



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Fr 32.4.6



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE



BULLETIN

de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XXXIV



QUIMPER

IMPRIMERIE COTONNEC. — LEPRINCE, SUCC^r, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1907

△

F- 32-4-6

HARVARD COLLEGE LIBRARY

F. C. LOWELL FUND

Jan 15, 1925

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

(Janvier 1907)

Présidents { Mgr. l'Évêque de Quimper et de Léon.
d'honneur : { M. le Préfet du Finistère.

Membres d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :

- M. le chanoine POTTIER, Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
- M. A. MARTIN, capitaine de vaisseau en retraite, 32, rue Gurvan, à Rennes.
- M. le chanoine Ulysse CHEVALIER, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).

Président : M. P. DU CHATELLIER, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.

- Vice-Présidents* :
- M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper, vice-président de la commission historique et archéologique de la Mayenne, 1, rue de la Préfecture, à Laval (Mayenne).
 - M. le vicomte DÉ VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, au château de Kerminihy, par Rosporden (été) — rue Barbet-de-Jouy, 30, Paris, 7^e arrond. (hiver).
 - M. le chanoine PEYRON, chancelier-archiviste de l'Evêché (M. F.).
 - M. le chanoine ABGRALL, aumônier de l'Hospice.
- Secrétaires* :
- M. le docteur PICQUENARD (Charles, 49, rue de Brest
 - M. BOURDE DE LA ROGERIE, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste du Finistère.

Bibliothécaire-Archiviste : M. BOURDE DE LA ROGERIE.

— *Auxiliaire* : M. FURCY.

Treasorier : M. ALLIER, Impasse de l'Odet, 24, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

- ARHAN** (l'abbé), vicaire à Saint-Sauveur de Brest.
- ASHER**, libraire, Unter den Linden, 56, Berlin (Prusse).
- ASTOR**, au château de Kerazan, par Loctudy.
- AUDREN DE KERDREL** (le comte), château de Kérusoret, par Landivisiau.
- AUFFRAY**, (chanoine), curé-doyen de Douarnenez.
- AVENEAU DE LA GRANCIÈRE** (le vicomte), ancien président de la Société polymathique du Morbihan, rue Pasteur, 19, à Vannes (Morbihan).
- BAIL LE**, avocat. député, conseiller général, à Paris.
- BEAU**, conservateur du Musée, conseiller municipal, à Quimper.
- BERGEVIN** (de), propriétaire, château de Kerven, à Guimaëc. par Lanmeur.
- BERTHELOT DU CHESNAY**, ancien officier de marine, au Vaulorrain, par Moncontour (Côtes-du-Nord).
- BLOIS** (le comte de), conseiller général, maire de Coat-Méal.
- BONDUELLE**, entrepreneur, ancien conseiller général, à Concarneau.
- BORELLY DE KERVÉLÉGAN**, manoir de Kérobestin, en Combrit.
- BREMOND D'ARS MIGRÉ** (le marquis de), conseiller général du Finistère, ancien président de la Société archéologique de Nantes, château de la Porte-Neuve, en Riec, par Pont-Aven.
- BREST** (le maire de la ville de).
- CARFORT** (le comte de), capitaine de vaisseau en retraite, quai d'Orsay, 23, à Paris (7^e arr.).
- CARGUET (LE)**, percepteur, à Audierne.
- CARNÉ** (le comte Edmond de), château de Kerouzien, en Plomelin, par Quimper, (M. F.).
- CAURANT**, ancien député, au Faou.
- CASSEL** (du), au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).
- CHARBONNIER**, propriétaire, à Carhaix.
- CHATELLIER** (Armand du), capitaine d'infanterie, rue Mesgloaquen, 9, à Quimper.
- CHAUSSEPIED**, architecte, rue Saint-Joseph prolongée, à Quimper.

MM.

CHAUVEL, docteur en médecine, rue Laënnec, 13, à Quimper,
CHEFFONTAINES (le marquis de), château de Cheffontaines,
 en Clohars, par Bénodet.

COGNEC (l'abbé), vicaire, à Plonéour-Lanvern.

COLLET, conducteur des Ponts et Chaussées, à Carhaix.

CORMIER, juge de paix, à Fouesnant.

COSSET (Louis), ancien notaire, 37, avenue Kléber (Paris, (15^e)).

COTONNEC, propriétaire, à Quimper.

DELAPORTE (Raymond), avoué à Châteaulin.

DEYROLLE, artiste peintre, à Concarneau.

DUBREUIL (Charles), juge au Tribunal civil de Paimbœuf
 (Loire-Inférieure).

DULAU et Cie, Soho-Square, 38, à Londres.

DUPOUY, professeur de rhétorique au Lycée d'Angers.

FAVÉ (l'abbé), aumônier de l'Asile Saint-Athanase, à
 Quimper.

FEIGNA DE KERANFORET (du), avenue de la Gare, 45,
 à Quimper.

GAIDOZ, directeur à l'école des Hautes-Études, rue Servan-
 doni, 22, à Paris (6^e arr.).

GAVERAND, juge de paix, à Rennes.

GEORGES, président du Tribunal consulaire, boulevard de
 l'Odet, 9, à Quimper.

GRAVELOTTE, docteur en médecine, 5, rue de Montmorency,
 à Boulogne-sur-Seine.

GUAY (LE), ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.

GUÉBRIANT (le comte de), conseiller général, maire de
 Saint-Pol-de-Léon.

GUENNEC (LE), Louis, quai de Tréguier, 24, à Morlaix.

GUILLARD (l'abbé), rue du Froot, 3, à Quimper (M. F.).

GUILLOU DE PENANROS (M^{me} veuve LE), Villa des Sables,
 à Tréboul.

GUIRRIEC (l'abbé), recteur de Saint-Yvi.

GUISQUET (LE), Stanislas, 54, rue de Douarnenez, à Quimper.

GUYADER (LE), bibliothécaire de la ville de Quimper.

HARS (LE), Théodore, maire de la ville de Quimper.

HÉMON (Louis), député du Finistère, à Paris (M. F.).

HÉMON (Prosper), conseiller de préfecture, St-Brieuc (M.F.).

MM.

- HERVÉ, commissaire de la marine en retraite, à la Vicomté-Plévenon, par Pléhérel (Côtes-du-Nord).
- HUCHET DE KERNION, avocat, aven. de l'Esplanade, 1123, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, (États-Unis d'Amérique).
- JACQUELOT DU BOISROUVRAY (de), Charles, rue Royale, 28, à Quimper.
- JANVIER DE LA MOTTE (le comte), ancien magistrat, château de Kerlut, en Plobannalec.
- JENKYN JONES, pasteur de l'église réformée, rue Lenormand, 6, à Quimper.
- JÉZÉGOU (l'abbé), vicaire, à Châteaulin.
- KERGUIFFINAN-FURIC (de), à Cholet (Maine-et-Loire).
- KERJÉGU (de), James, député du Finistère, à Paris.
- KERSIMON (l'abbé), recteur de Ploumoguier, par Saint-Renan.
- LACGER (le baron Pierre de), manoir de Porzmoro, en Pont-l'Abbé.
- LA CAZE DE KERGUVELEN (M^m), à Concarneau.
- LAGRIFFE, docteur en médecine à l'Asile départemental, à Quimper.
- LÉCLUSE (de), Emmanuel, à Douarnenez.
- LÉCLUSE-TRÉVODAL (de), Emile, maire d'Audierne.
- LEMOINE, bibliothécaire au Ministère de la guerre, rue Demours, 98, à Paris (17^e arr.).
- LEPRINCE, imprimeur, place Saint-Corentin, 54, à Quimper.
- LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.).
- MAIGRE (LE), Louis, commandant en retraite, à Fouesnant.
- MALHERBE DE LA BOIXIÈRE, à Ergué-Armel.
- MASSÉ (Alexandre), manoir de Kerbernès, en Plomelin.
- MAUDUIT, notaire, à Pont-l'Abbé.
- MILLOUR (l'abbé), ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.
- MOALIGOU (LE), docteur en médecine, à Quimperlé.
- MOREAU DE LIZOREU, Stanislas, rue Vis, 2, Quimper (M. F.)
- MORGAND, docteur en médecine, à Moncontour (C.-du-N.).
- MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).
- MOYNE (LE), propriétaire, à Loctudy.
- NÉDÉLEC (Etienne), voyageur de commerce, rue de Kerfeunteun, 4, à Quimper.

MM.

- NOBLE (Georges LE), boulevard de l'Odéon, 3, à Quimper.
- OHEIX (André), Ville aux Veneurs, en Trévé, par Loudéac (Côtes-du-Nord).
- PILVEN (l'abbé), à Pont Croix.
- POCQUART KERVILER, inspecteur des Ponts et Chaussées en retraite, rue de la Mairie, à Lorient (Morbihan).
- PONTOIS (LE), Commandant, rue de la Comédie, 20, à Lorient (Morbihan).
- PORQUIER (Arthur), industriel, Locmaria, en Quimper.
- POULPIQUET DE BRESCANVEL (de), Césaire, au château de Tréfry, par Quéménéven.
- PUYO (Edmond, ancien maire de Morlaix.
- QUIDELLEUR (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, rue de l'Hospice, 12, à Quimper.
- RÉALS (le comte de), château de Toulancoat, en Rosnoën, par le Faou.
- RICHARD (Emile), chef de bureau de préfecture, en retraite, rue Saint-Marc, 3, à Quimper.
- ROLLAND proviseur du Lycée de Fort-de-France (Martinique).
- ROSMORDUC (le comte de), Boulevard Sévigné, 36, Rennes.
- ROUDIÈRE, lieutenant-colonel, rue Bourg-les-Bourgs, 16, à Quimper.
- ROUGE DE RUSUNAN (LE), notaire à Guimiliau, par Lampaul.
- ROULL (l'abbé, curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest.
- ROUSSIN (Alfred-Victor), commissaire général de la marine, château de Keraval, en Plomelin.
- ROUXEAU (Alfred), docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes (Loire-Inférieure).
- SAINT-LAURENT (de), lieutenant-colonel, château de la Bouverie par Saint Mars-la-Brière, Sarthe).
- SAINT-LUC (le comte de), ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.
- SALAUN (l'abbé), chanoine à Quimper.
- SALSAC, percepteur, à Clisson (Loire-Inférieure).
- SÉBILLOT (Paul), boulevard Saint-Marcel, 80, à Paris (5^e a.)
- SERVIGNY (de), H., avocat, Conseiller général, rue Saint-Mathieu, 9, à Quimper.

MM.

- SOUBIGOU (Auguste), maire de Plonéventer.
 SOUDRY, ancien conseiller général, rue Laënnec, 19, Quimper.
 STÉPHAN (l'abbé), curé doyen de Saint-Renan.
 SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE (le), à Quimper.
 TONQUÉDEC (de), Henri, à Morlaix.
 TOSKER, agent-comptable de 1^{re} classe, 30, rue de l'Eglise,
 Brest-Recouvrance.
 TRAON (l'abbé) prêtre, à Saint-Pol-de-Léon.
 VALLAUX (Camille), professeur à l'Ecole navale, villa des
 Tilleuls, à Kerhuon. près Brest.
 VERCHIN, avocat, 10, rue Vis, à Quimper.
 VILLARD, photographe, rue Saint-François, 4, à Quimper.
 VUILLEFROY (de), Georges, château de Kerbirinic, en
 Combrit.

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

- Aisne.* — Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Algérie. — Société archéologique d'Hippone (Bône).
Bouches-du-Rhône. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
Calvados. — Société des Antiquaires de Normandie (Caen).
Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne (Aurillac).
Charente. — Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).
Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure (Saintes).
 Revue de Saintonge et d'Aunis (Saintes).
Côtes-du-Nord. — Association bretonne (Saint-Brieuc).
 Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Drôme. — Société d'histoire et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (Romans).

Finistère. — Archives du département (Quimper).

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon,
ROPARS (l'abbé), directeur.

Société académique de Brest.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde (Bordeaux).

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du midi de la France (Toulouse, hôtel d'Assézat).

Ille-et-Vilaine. — Annales de Bretagne (Université de Rennes).

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale (Grenoble).

Loire-Inférieure. — Archives du département (Nantes).

Société archéologique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Manche. — Société académique de Cherbourg.

Morbihan. — Revue de Bretagne (Vannes), LAIGUE (le comte de), à Baburel, près Redon, (Ille-et-Vilaine).

Société polymathique du Morbihan (Vannes).

Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord (Lille).

Bulletin de l'Université de Lille.

Oise. — Société française d'archéologie (Compiègne).

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine (Le Mans).

Seine, Paris. — Bibliothèque de l'Institut de France.

Bibliothèque Mazarine

Bibliothèque nationale.

Le Directeur du musée ethnographique du Trocadéro.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Revue des traditions populaires, 80, boulevard Saint-Marcel.

Seine-Inférieure. — Société Havraise d'Etudes diverses.

- Somme.* — Société des Antiquaires de Picardie (Amiens).
Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne (Montauban).
Vienne. — Société des Antiques de l'Ouest (Poitiers).

ÉTRANGER

- Angleterre.* — Royal Institution of Cornwall (Truro, Cornwall).
 Société Jersiaise (Saint-Héliér, île de Jersey).
Belgique. — *Analecta Bollandiana* publiées par les RR. PP. Bollandistes (Bruxelles, 14, rue des Ursulines).
 Société d'archéologie de Bruxelles, (11, rue Ravenstein).
 " *Revue Mabillon* " BESSE (R. P. dom G. M.), Bénédictin de l'Abbaye de Ligugé, à Chevetogne par Leignon, province de Namur, (Belgique).
États-Unis d'Amérique. — Smithsonian institution (Washington).
Italie. — Société archéologique de la province de Côme.
Russie. — Société archéologique de Finlande Helsingfors, Finlande.
Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.
Suisse. — Société neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel).
Tunisie. — Société archéologique de Sousse.



PROCÈS-VERBAUX

Séance du 31 Janvier 1907.

Présidence de **M. P. du CHATELLIER, Président**

A la suite d'une question soulevée par le docteur C.-A. Picquenard à propos du mode de votation pour l'élection du bureau de la Société Archéologique, il est décidé qu'à la fin de chaque année une circulaire encartée dans notre bulletin invitera les membres qui ne pourront assister à la séance de voter par correspondance.

M. l'abbé Favé qui a rencontré notre collègue M. le Lieutenant-Colonel Roudière sur le point de partir pour Paris exprime, de sa part, ses regrets de ne pouvoir assister à la séance de la Société. M. Favé annonce ensuite que le dévouement de notre collègue à la section des Vétérans des Armées de Terre et de Mer dont il est le président local lui a mérité une flatteuse distinction accordée par le Comité central des Vétérans.

M. de la Rogerie qui a reçu de notre collègue M. L. Hémon, député du Finistère, le rapport de M. Couyba, député, à la commission du budget, où celui-ci énumère la liste des objets se rapportant au culte nouvellement classés dans le Finistère.

La Société admet avec un vif plaisir au nombre de ses membres M. le Capitaine A. du Chatellier, présenté par MM. P. du Chatellier et le chanoine Abgrall.

M. le Chanoine Abgrall transmet à la Société les

vœux du nouvel an de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne exprimés dans les vers suivants :

- « Musarum studiis faciles estote, sodales ;
- « Sint caræ vobis Clio cliusque sorores ;
- « Artibus ingenuis faveat, foveatque poesim
- « Quisquis amat vestri veterum monumenta virorum.
- « Candida vos semper comitetur turba Minervæ ;
- « Sic etenim nomen terrenum transvolat astra ! »

M. le Chanoine Peyron continue la lecture de son travail si documenté sur les Eglises et les chapelles du Finistère.

Le docteur Picquenard communique ensuite une partie du mémoire de M. Le Carguet sur *l'Impôt du vingtième à Audierne en 1751*.

Le docteur Picquenard présente ensuite le plan et des coupes de l'oppidum gaulois de Kerhuel, commune de La Forêt-Fouesnant (Finistère). Cet oppidum de forme ovalaire à grand axe dirigé du Nord au Sud était entouré d'un fossé d'environ 4 mètres de largeur. Les remparts étaient épais d'environ 2 mètres et aboutissaient au Sud à un donjon de 4 mètres de diamètre. Ils enserraient un espace de 30 mètres de long sur 20 mètres de large. Les substructions de trois édifices se remarquent dans cet espace, le long du rempart de l'Est. Un ouvrage avancé d'une longueur totale de 18 mètres et précédé d'un fossé de 3 mètres de largeur se trouvait au Sud du camp.

Dans la même commune, sur le bord Est de la route de Quimper à Concarneau, couronnant un cap qui se trouve entre le village de Keranpicard et le ruisseau de Lesnevar on remarque une aire rectangulaire d'environ 80 mètres de long sur 30 mètres de large avec un glacis très apparent, à l'une des extrémités et une pierre levée l'une vers l'autre. Étant donné la position de cette aire on peut y voir les vestiges d'un ancien camp, sans rien préjuger de l'époque à laquelle il appartient.

M. le Président communique enfin une note de M. Le Carguet relative aux arbres entourant la chapelle Saint-Tugen que la municipalité de la commune a décidé d'abattre pour se procurer de l'argent. Ce vœu paraît devoir être renvoyé au comité du Touring Club qui ferait le nécessaire pour sauver ce bouquet d'arbres digne qu'on s'occupe de lui.

La Société a reçu depuis la dernière séance les publications suivantes :

Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, 1906.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, 1906, 1^{er} et 2^e trimestre et un fascicule de planches.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon, n^o de décembre 1906 et de janvier 1907.

Revue des traditions populaires, T. XXI, n^o 12.

Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques d'Angers, XXXV^e année, 1905.

Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, 1905.

Revue de Bretagne, décembre 1906.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 1905.

Archives Historiques du département de la Gironde, T. XLI.

Rapport de M. Couyba, député, à la commission du budget, 1906.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

D^r C. A. PICQUENARD.

Nombre de Sociétaires
au
1^{er} janvier 1907 : 128

Société Archéologique du Finistère

Exercice 1906

RECETTES

1. Cotisations des Sociétaires, année 1906.....	1.280 »
2. Subvention du département.....	300 »
3. Intérêts du titre de rente 3 % : avril, juillet, octobre 1906, janvier 1907.....	15 »
4. Vente des bulletins et plan de Quimper.....	12 50
5. Vente des catalogues du musée.....	80 »
6. Intérêts du livret de la Caisse d'Epargne.....	39 34
TOTAL.....	1.726 84

DÉPENSES

1. Remise à l'imprimeur pour la vente du catalogue du musée.....	40 »
2. Impression du bulletin.....	1.325 65
3. Brochage du bulletin.....	15 »
4. Préparation de la salle des séances.....	10 »
5. Traitement de l'aide-bibliothécaire.....	60 »
6. Recouvrements et correspondance.....	30 »
7. Honoraires du Trésorier.....	100 »
TOTAL.....	1.580 65

Excédent des recettes..... **146 19**

A la fin de l'exercice 1905, l'actif de la Société était représenté par un titre de rente de 15 fr. 3 %, valant..... 497 »
Et par un livret de Caisse d'Epargne de 732 13

TOTAL.....	1.229 13
-------------------	-----------------

Mais il convient de ramener ce compte comme il suit,
à cause des fluctuations de la rente : 15 fr. 3 %
à 95 (cours du 2 février)..... 475 »
Livret de la Caisse d'Epargne..... 732 13

TOTAL.....	1.207 13
-------------------	-----------------

L'excédent des recettes en 1906 étant de..... 146 19
L'actif de la Société s'élève à..... 1.353 32

Quimper, le 3 février 1907.

ALLIER, Trésorier.

Vu et approuvé par les Membres de la Commission de comptabilité.

Quimper, le 6 février 1907.

H. BOURDE DE LA ROGERIE,
A. LEPRINCE. Ch. CHAUSSEPIED.

Séance du 28 Février 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le D^r C.-A. Picquenard attire l'attention de ses collègues sur les menhirs situés au Sud du moulin de Saint-Cadou, en Pleuven. Deux d'entre eux sont encore debout ; d'autres gisent sur le sol ; d'autres paraissent avoir été réduits en miettes ; il est probable, d'après l'orientation de ceux qui sont en place, qu'il y avait là un alignement à rangées dirigées du Nord au Sud. Que faire pour sauver ce qui reste de cet alignement ?

M. du Chatellier, président, lit ensuite une notice au sujet de la distinction que le Ministre de l'Instruction publique vient d'accorder à notre collègue M. Le Carguet. Voici cette notice :

« Aux dernières promotions du Ministère de l'Instruction
« publique, un de nos collègues M. Le Carguet, percepteur
« d'Audierne, a été promu officier de l'Instruction publique.
« Cette haute distinction il l'a justement méritée, de
« nombreux travaux le désignaient à l'attention du Ministre.
« Nous nous réunissons pour y applaudir, nous rappelant
« avec plaisir ses communications ».

La Société s'associe de tout cœur aux éloges décernés à notre collègue par M. le Président.

M. le chanoine Abgrall fait la lecture suivante :

NÉCROLOGIE

M. ALFRED BEAU, décédé le 11 février 1907

M. Beau Alfred-Léopold, naquit à Morlaix en 1829, d'une famille très considérée, et dans laquelle on cultivait les Beaux-Arts, car nous trouvons au Musée de cette ville un tableau signé par un de ses oncles, Léopold Beau.

Lui-même s'adonna de bonne heure à la peinture, aux études archéologiques et à l'illustration. C'est d'après ses dessins que nous avons deux excellentes gravures de la chaire monumentale de Saint-Thégonnec et du baptistère de Guimiliau, nos deux plus belles œuvres de sculpture du XVII^e siècle. Puis il se fit initiateur de la photographie et devint très habile professionnel dans cet art.

Appelé à Quimper pour prendre la direction artistique de la faïencerie Porquier, il imprima un essor nouveau à cette industrie de la céramique et créa un atelier d'ornemanistes d'où sont sorties des pièces très appréciées comme technique et comme art.

En même temps, on lui confiait la charge de Directeur du Musée de la Ville et l'on ne peut trop faire l'éloge de son dévouement et de son habileté dans l'organisation des salles, dans l'installation des si nombreuses et si belles toiles qui forment cette collection. Parmi ces œuvres, deux fort remarquables sont dues à son pinceau : le portrait de M. Luzel et celui de M. Foulquier, *l'amateur de faïences*.

Mais son œuvre incomparable, est la création de la **Galerie ethnographique** ou des costumes bretons. C'est lui-même qui a modelé et peint toutes ces têtes si caractéristiques et si expressives, donnant à chacune la physionomie de la population du canton auquel elle correspond. C'est lui qui a drapé, posé, groupé tous ces personnages qui composent un ensemble si pittoresque et si vrai et qui, par leurs vieux costumes, nous reportent à trois quarts de siècle

VII

en arrière; composition locale et régionale qui est pour notre ville d'une valeur inappréciable.

Pour cette œuvre hors ligne, pour l'attachement et le dévouement qu'il a toujours témoigné à notre Société Archéologique, dont il faisait partie depuis 1883, nous avons le devoir d'offrir à sa mémoire l'hommage confraternel de notre respect et de notre gratitude, et de présenter à sa famille nos respectueuses condoléances.

M. Allier, trésorier, ajoute quelques mots reproduits ci-dessous :

« M. Beau, associé à la direction de la faïencerie de Locmaria, a été un des rénovateurs de l'art délicat de la céramique. Après de patientes et consciencieuses recherches, il a trouvé le rose qu'il a pu fixer à un feu de 900 degrés. Avant lui, les plus savants chimistes avaient consacré leurs veilles à la solution de ce problème, mais leurs efforts avaient été inutiles. Sa palette de céramiste était des plus riches et ses œuvres gardent l'empreinte de ses qualités maitresses, la souplesse du talent, la science du dessin, la pureté du style ».

M. l'abbé Favé qui a retrouvé aux archives des « vieilles paperasses » d'une rédaction pittoresque présente à ses collègues, avec la fine bonhomie qu'ils lui connaissent, ces intéressantes miettes d'histoire locale qui devront prendre place au bulletin pour le plus grand plaisir de ceux qui ne peuvent assister à nos séances et aussi de ceux qui les ayant entendu lire désirent en retrouver le souvenir.

MM. le Commandant Martin et l'abbé Prigent ont envoyé pour la présente séance une note, lue par le docteur Picquenard, sur l'exploration d'un tumulus de l'époque du bronze dans les Côtes-du-Nord. Le récit

VIII

de cette fouille intéresse au plus point les membres présents.

La Société a reçu depuis la dernière séance :

Annales de Bretagne, t. XXII, n° 2, janvier 1907.

Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, t. XVII, 7^e livraison, janvier 1907.

Revue de Bretagne, janvier 1907.

Bulletin de l'Université de Lille, 1906, n° 4.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, nouvelle série, n° 36.

Revue des Traditions populaires, janvier 1907.

Annales de la Société Archéologique de Bruxelles, 1906, nos 1 et 2.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon, février 1907.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux Historiques, 1906, 2^e livraison.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1907, 1^{re} livraison.

Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan, 1905.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

D^r C. A. PICQUENARD.

Séance du 21 Mars 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

MM. le Chanoine Peyron et le Lieutenant-Colonel Roudière s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. F. Le Guyader attire l'attention des membres présents sur l'abatage des arbres situés au Sud de la chapelle de la Mère de Dieu, lieu de promenade favori des Quimpérois dont l'intégrité devrait être sauvegardée. MM. F. Le Guyader et le docteur Picquenard sont délégués par la Société pour intervenir auprès du propriétaire des arbres en question.

La correspondance comprend une lettre de M. de l'Estourbeillon, directeur de *l'Union Régionaliste Bretonne* invitant la Société Archéologique à contribuer à l'érection d'un menhir à Questembert, au mois d'avril 1907, à l'occasion du millénaire de la victoire remportée sur les Normands par Alain Le Grand. La Société, pour ne pas grever ses finances, décide de s'abstenir de toute subvention, mais laisse chacun de ses membres libre de faire ce que bon lui semblera.

M. Bourde de la Rogerie annonce que notre collègue M. C. Vallaux, professeur à l'École Navale a été reçu docteur ès-lettres avec une thèse très étudiée sur la Basse-Bretagne dont il donne un rapide aperçu ainsi que d'un autre travail non moins intéressant quoique beaucoup moins étendu sur *Penmarc'h aux XVI^e et XVII^e siècles*.

M. Bourde de la Rogerie donne ensuite lecture de deux lettres d'un érudit manceau, M. l'abbé Denis, curé de Saint-Pierre de Chevillé, qui font connaître des faits intéressants de la biographie d'un chanoine de Quimper au XIII^e siècle, plusieurs fois mentionné dans la notice publiée en 1905 par notre confrère dans le Bulletin de notre Société sur *le prieuré de Saint-Tutuarn ou de l'Île Tristan*. Guy Calarer, dans les actes concernant l'Île Tristan, dont il était prieur, est appelé clerc de l'Évêque du Mans (1253), puis chanoine de Quimper (1254-1264), puis enfin chanoine de Quimper et du Mans (1284). Les documents étudiés par M. l'abbé Denis, apprennent qu'il avait été nommé chanoine du Mans dès 1255 ; l'année suivante Guy était curé de Fontaine-en-Beauce. Le nécrologe du chapitre du Mans le mentionne deux ou trois fois sous les noms et qualités de *Guido de Camper* (probablement Quimper) *Canonicus Cenomansensis et Corisopitensis* et *Guido Brito, presbiter et archidiaconus Corisopitensis* : une notice du nécrologe relate une fondation faite par lui des fêtes de saint Corentin en l'Église du Mans et de saint Julien en l'Église de Quimper. Il mourut un 12 septembre entre les années 1264 et 1270.

La cathédrale de Quimper posséda jusqu'à la Révolution un autel dédié à saint Julien qui était le patron d'une des paroisses de la ville, mais le saint Julien vénéré à Quimper était saint Julien l'Hospitalier ; il est vraisemblable, cependant, que le vocable de saint Julien remontait à la fondation de Guy Calarer ; la merveilleuse légende de saint Julien l'Hospitalier ou le Passeur était très populaire en Basse-Bretagne : elle fit sans doute disparaître tout souvenir de son homonyme l'évêque du Mans. M. l'abbé Denis publiera prochainement dans la *Revue*

la *Province du Maine* une notice sur Guy Calarer qui sera d'un égal intérêt pour l'histoire religieuse du Maine et pour celle de la Basse-Bretagne.

M. l'abbé Pilven lit une très intéressante notice sur le *District de Pont-Croix de 1790 à 1795*.

Le docteur Picquenard lit un travail très documenté de M. Trévédy sur *La Tour d'Auvergne* et donne ensuite communication de son mémoire sur *Rennes et ses abords à l'époque gallo-romaine*.

La Société a reçu les ouvrages suivants :

Revue des Traditions populaires, février-mars, 1907.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, 3^e et 4^e trimestres, 1906.

Semaine religieuse de Quimper et de Léon, mars 1907.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Ouest, 3^e trimestre 1906.

Revue de Bretagne, février 1907.

Archives de la France monastique, février 1907.

Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, 1906.

Bulletin de la Société Archéologique de Sousse, 1906, n^o 7.

La séance est levée vers 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Les Secrétaires,
H. BOURDE DE LA ROGERIE,
D^r PICQUENARD.

BIBLIOGRAPHIE

C. VALLAUX, *La Basse-Bretagne, étude de géographie humaine*, Paris 1907, un 8° 312 p. (1).

Beaucoup de livres ont été écrits sur la Basse-Bretagne et les Bas-Bretons, depuis qu'en 1796 Cambry écrivait « Cette Bretagne est une médaille précieuse à consulter ; aucun bouleversement, aucune conquête de mémoire d'homme n'a pu changer ses idées, ses mœurs et ses coutumes ». De nombreux auteurs ont essayé de décrire cette « médaille », mais des archéologues n'ont vu que les restes des monuments et des coutumes d'autrefois ; des publicistes, des politiciens et des économistes n'ont étudié que les mœurs et l'état social et trop souvent ont cherché à discréditer ce peuple qui ne répudie ni ses croyances, ni ses traditions ; enfin quelques centaines d'ouvrages ne sont que de naïves apologies du pays natal et pourraient porter en épigraphe le refrain connu :

... Mon pays est le plus beau de la terre,
Mon clocher le plus beau d'alentour.

Le livre de M. Vallaux n'est ni une critique malveillante des usages qui subsistent en Bretagne, ni l'éloge banal d'un pays qu'il est superflu de louer. L'auteur a voulu établir en quelque sorte le bilan de la Basse-Bretagne au début du XX^e siècle ; il décrit l'état social et économique de la province, il fait connaître les mœurs et les travaux des habitants, il étudie les raisons de l'influence que la situation géographique a exercée sur la population, et expose les conditions de l'aménagement du sol où les Bretons sont fixés depuis près de quinze siècles. M. Vallaux n'ignore pas l'histoire du

(1) Société de Librairie et d'Édition ; Prix : 7 fr. 50.

pays qu'il étudie et le passé lui sert souvent pour comprendre et expliquer le présent, mais il n'a pas voulu écrire une nouvelle histoire de Bretagne ; il est très bref sur les branches d'activité qui ont disparu, trop bref peut-être ; au chapitre consacré à l'état industriel de la province une simple mention rappelle l'industrie du papier qui, à la veille de la Révolution, occupait une cinquantaine de moulins dans les environs de Morlaix. Une ou deux notes seulement sont consacrées à l'industrie textile qui, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, occupa une grande partie de la population des campagnes et fut la source de la fortune de presque toutes les familles bourgeoises de Quintin, Landerneau et Morlaix. Il a incidemment cité les tanneries de Carhaix, qui en 1789 préparaient pour 217.000 livres de cuir. Par contre, les pages qu'il a consacrées aux mines du Huelgoat et de Poullaouen inexploitées depuis 1865, donnent un historique très complet de cet unique essai de « grande industrie » en Basse-Bretagne. Quelques exploitations industrielles ont disparu : d'autres ont pris naissance au XIX^e siècle ; M. Vallaux donne sur chacune d'elles des détails qui apprennent beaucoup à ceux même de ses lecteurs qui habitent le Finistère et qui croient bien connaître toutes les sources de richesse de leur pays : les gisements de tourbe de Brasparts ne sont exploités que depuis un très petit nombre d'années ; les ardoisières de la vallée de l'Aulne étaient connues dès le XV^e siècle (1), mais la construction du canal de Nantes à Brest et la création de nombreuses routes au travers d'un pays jadis presque inaccessible a donné au commerce de l'ardoise un développement qu'il était impossible de prévoir au XVIII^e siècle. Enfin de grands établissements métallurgiques ont été créés près d'Hennebont et des usines très

(1) C'est à tort que Limon (*Usages et règlements locaux du Finistère*, p. 26) fait remonter à 1811, seulement, l'exploitation des ardoisières des environs de Châteaulin ; les comptes du chapitre de Quimper aux XV^e et XVI^e siècles apprennent que la cathédrale fut couverte avec des ardoises de Laz et de Saint-Goazec ; en 1526 les marguilliers de Saint-Macou de Rouen achetaient des ardoises en Bretagne (*Arch. Seine-Inférieure*, G. 6882) ; le Roi concéda en 1671 au sieur de Lançon la carrière d'ardoise qui se trouve sous l'ancien château de Châteaulin.

nombreuses — trop nombreuses peut-être — se sont élevées dans tous les ports sardiniers. Mais ce n'est pas dans l'industrie qu'il faut chercher les plus sensibles progrès, c'est l'agriculture qui doit faire la fortune de la Bretagne. Les progrès agricoles échappent à l'observateur superficiel ; il voit la pittoresque lande qui couvre encore une partie du sol du pays, mais il ne remarque pas le progrès lent mais continu des défrichements et il ignore toutes les cultures nouvelles qui se sont implantées en Bretagne depuis un siècle : la pomme de terre à peine connue en 1780, les plantations de pins assez étendue pour fournir une partie du fret des navires qui sortent chaque printemps des ports de Basse-Bretagne, la culture maraîchère qui fait la fortune du Cap-Caval et des environs de Roscoff, l'élevage des chevaux qui prend d'année en année un plus grand développement.

On sait que la prospérité dont jouit actuellement l'agriculture en Basse-Bretagne n'existe plus pour la pêche et les industries maritimes. L'histoire de la pêche de la sardine et de ses crises périodiques a été écrite par M. Vallaux avec la même compétence et la même précision que celle de l'agriculture.

Ce livre sincère et documenté forme un précieux recueil de renseignements sur l'état présent de la Basse-Bretagne. L'esprit et la méthode scientifique qui animent toutes les pages n'enlèvent rien au charme du style. L'auteur voit dans la diffusion de l'instruction un des éléments de progrès de la province : des livres tels que le sien contribueront à ce résultat ; il a voulu être vrai et faire connaître la vérité ; or, il n'y a rien que d'encourageant pour ceux qui aiment la Bretagne, à la mieux connaître, car sur ce sol qui est rarement stérile, les travailleurs et les hommes de bonne volonté abondent.

* *

C. VALLAUX, *Penmarc'h aux XVI^e et XVII^e siècles.*
Paris 1907. Brochure in-8° de 42 pages (1).

(1) Société de librairie et d'édition, Prix 1, 50.

XV

Dans cette très courte, mais substantielle étude l'auteur a recherché les sources de la légende qui place à l'extrémité du Cap-Caval une grande ville aussi considérable que Nantes et s'est efforcé de faire connaître l'histoire exacte du port et de ses habitants. Les origines de la légende sont bien récentes car avant Cambry et Fréminville aucun écrivain n'avait mentionné la ville, mais seulement le *bourg* ou le *riche bourg* de Penmarc'h. Les documents historiques qui se rapportent à ce bourg sont même très rares, mais M. Vallaux a trouvé des renseignements précieux dans deux séries d'actes qui mériteraient de faire l'objet d'études particulières : les comptes de sortie du port de Nantes de 1554 à 1567. (*Archives d'Ille-et-Vilaine*, C. 3260-3264) et les comptes, correspondances et mémoires concernant les pêcheries que les ducs de Penthièvre possédaient en Cornouaille à Pont-Croix, Penmarc'h et Douélan. (*Arch. des Côtes-du-Nord*, E. 1481). Les comptes du port de Nantes font constater que parmi les petits ports du Sud et de l'Ouest de la Bretagne, Penmarc'h était le plus actif et que l'objet presque unique du commerce de ses habitants était la vente du poisson séché. Jusqu'au milieu du XVI^e siècle les sècheries furent très florissantes, mais quelques années plus tard elles tombèrent en décadence par suite de la découverte du banc de Terre-Neuve et des guerres continuelles avec l'Espagne. Dans une étude sur *les Pêcheries et sècheries de Léon et de Cornouaille* publiée en 1891 dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*. M. Trévédé avait donné sur l'histoire de ceux de ces établissements qui appartenaient au baron du Pont-l'Abbé d'intéressants détails qui sont heureusement complétés par les documents conservés à Saint-Brieuc et analysés par M. Vallaux ; ces textes apprennent que les sècheries plus importantes qui étaient la propriété des ducs de Penthièvre étaient affermées 1200 à 1333 livres de 1536 à 1548 ; le revenu baissa de 900 à 80 livres de 1583 à 1637. La ruine des pêcheries entraîna la ruine des marins et des commerçants qui avaient formé à Kity une petite agglomération urbaine. « Au XVII^e siècle,

XVI

pêcherie et commerce avaient totalement disparu. Les édifices laissés à l'abandon, non seulement à Kity, mais sur tout le territoire du Cap-Caval, tombèrent pierre par pierre, et deux cents ans suffirent à les anéantir tout à fait. A côté du vieux Penmarc'h ainsi effacé naquit, avec l'industrie sardinière, le Penmarc'h moderne ».

La monographie de Penmarc'h forme un utile complément de l'ouvrage plus considérable et d'un intérêt plus général consacré par l'auteur à la Basse-Bretagne, car il donne des renseignements précis sur un des points les plus curieux des côtes bretonnes et il apporte quelque lumière sur une industrie bien peu connue, celle des sècheries, qui jusqu'à la fin du XVI^e siècle, tint dans l'organisation économique de la province une place au moins aussi importante que celle occupée de nos jours par l'industrie sardinière.

H. B. R.

Séance du 25 Avril 1907.

Présidence de M. le Chanoine **ABGRALL**,
Vice-Président

A propos des fêtes de Questembert, dont il a été question à la dernière séance de la Société archéologique, le docteur Picquenard fait observer qu'une grosse erreur s'est glissée dans l'inscription du « monument » élevé par l'*Union régionale Bretonne* à la mémoire d'Alain Le Grand. L'inscription de Questembert rappelle, en effet, que ce prince y fut vainqueur des Normands en 890. Or, M. de la Borderie établit dans son *Histoire de Bretagne*, tome II, p. 333-334 que les batailles livrées par les Bretons aux Normands en 890 ont eu lieu sur les bords du Couësnon et sur les bords de la Loire, très loin de Questembert (1). M. de la Borderie, se basant sur deux chartes du Cartulaire de Redon, place, au contraire, la bataille de Questembert, à laquelle il croit, entre le 1^{er} août et le 8 novembre 888.

M. le chanoine Abgrall communique des lettres émanant de M. P. du Chatellier qui est souffrant, et du docteur Lagriffe, qui est retenu par des obligations professionnelles et s'excusent tous deux de ne pouvoir assister à la séance.

(1) Voir aussi à ce sujet le travail du même auteur sur la *Chronologie du Cartulaire de Redon*, dans le tome V des *Annales de Bretagne*.

XVIII

L'ordre du jour appelle ensuite l'exposé de la question des arbres qui entourent la chapelle de Saint-Tujen.

Notre confrère, M. Le Carguet, ayant avisé la Société que la Municipalité de Primelin avait l'intention de faire disparaître les arbres qui entourent la chapelle monumentale de Saint-Tujen, ce qui aurait porté grand préjudice au pittoresque du paysage et du monument, on avait émis l'idée, dans une séance précédente, d'entrer en pourparlers avec M. le Maire de cette commune et de traiter pour une somme quelconque à l'effet d'éviter cette destruction. Mais il résulte des recherches faites par les soins de M. Allier, que la chapelle et son placître n'appartiennent pas à la commune, mais étaient propriété de la Fabrique, de sorte que la conservation ou la destruction de ce bouquet d'arbres n'intéresse plus la Municipalité mais le *Séquestre*, lequel est disposé à laisser les choses en l'état. La Société doit donc surseoir à tout arrangement avec M. le Maire de Primelin, à moins que celui-ci ne prouve, par des titres, le bien fondé des prétentions de la commune sur la propriété de la chapelle et de son enclos.

M. le chanoine Abgrall, au nom de la Société, remercie notre collègue M. Le Moyne, de Loctudy, pour un don de 149 monnaies carthaginoises destinées au Musée archéologique.

M. Abgrall communique ensuite des lettres du Comité pour le rachat de la maison de Corneille, à Rouen, et du Comité du Congrès archéologique de France qui se réunit cette année à Avallon.

En ce qui concerne le rachat de la maison de

Corneille la Société décide de laisser chaque membre libre de faire ce que bon lui semblera.

M. Abgrall lit également une lettre demandant l'échange d'une nouvelle Revue archéologique Tchèque avec notre Bulletin.

En l'absence de M. le Président on remet la décision à la prochaine séance.

M. l'abbé Milon, le distingué archéologue de Rennes, a envoyé à M. le Président un des derniers numéros de l'*Union Malouine* que M. Abgrall a apporté à la séance. Dans une lettre adressée au directeur et imprimée dans ce Journal, notre confrère signale l'état d'abandon où se trouvent les ruines romaines de Corseul et fait appel aux habitants de cette localité en les priant de ne pas continuer à détruire ces antiques vestiges qui suscitent la curiosité des étrangers et les amènent à Corseul.

M. Abgrall fait part à la Société de la perte qu'elle vient d'éprouver en la personne de trois de nos collègues MM. les abbés Stéphan et Guirriec et M. Le Maigre, notre ancien trésorier. M. l'abbé A. Favé sera chargé de rédiger une notice nécrologique sur nos collègues regrettés.

Le docteur Picquenard fait une courte communication sur deux tronçons d'anciennes voies qu'il vient d'observer. Le premier tronçon dirigé à peu près de l'Ouest à l'Est et long d'environ 1 kilomètre passe à environ 50 mètres au nord du beau camp romain du Murriou en Quimerc'h, dont les remparts sont en grande partie conservés et dont les douves larges et profondes se montrent encore sur trois côtés et renfermaient même de l'eau le 1^{er} mars dernier. Le second

tronçon est une petite voie encombrée d'arbres et enserrée entre deux talus qui descend du camp romain du Kosker-Vras, en Saint-Evarzec, vers le ruisseau du Mûr dont le cours suit le pied du coteau où est situé ce camp. Le docteur Picquenard fait remarquer que ce camp du Kosker offre des vestiges assez étendus.

Il donne ensuite lecture d'une partie du mémoire de M. Trévédy sur *La Tour d'Auvergne et la Maison de Coigny*.

M. Chaussepied présente une notice claire et substantielle sur le château de Kerjean dont il a exposé cette année, au Salon des Artistes français, un remarquable projet de restauration.

M. l'abbé A. Favé continue à présenter quelques-unes de ces « paperasses » si pleines de saveur où se peignent les gens et les mœurs de chez nous au XVIII^e siècle.

La Société a reçu les publications suivantes :

Pravek, n^o 1-2. Revue d'Archéologie et d'Anthropologie préhistoriques des pays tchèques.

Revue de la Saintonge et de l'Aunis, XXVI, Saintes, 1906 ; XXVII, 2^e livraison.

Bulletin de l'Université de Lille, 1907, n^o 1.

Semaine religieuse, 29 mars et n^o d'avril 1907.

Smithsonian Institution, Washington, 2 fascicules, 1906.

Revue de Bretagne, mars 1907.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, 1906, livraisons III et IV.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1906, 3^e et 4^e trimestres.

Revue de la Haute-Auvergne, 1906, 4^e fascicule.

Le Comte de la Monneraye par M. Aveneau de la Grancière, 1907. (Extrait de la Revue de Bretagne).

La séance est levée vers 4 heures.

Le Président,

CHANOINE ABGRALL.

Le Secrétaire,

D^r C. A. PICQUENARD.

VCEU émis par la Société Archéologique du Finistère, au sujet de la nouvelle affectation de l'Evêché de Quimper (Réunion du 31 Janvier 1907).

• La Société archéologique du Finistère croirait manquer à sa mission si elle se désintéressait de l'affectation qui sera donnée au palais épiscopal de Quimper ; l'intérêt archéologique et artistique que présente cet édifice et les souvenirs historiques qu'il rappelle font désirer que son aspect ne soit modifié ni intérieurement, ni extérieurement. Récemment M. le Ministre de l'Instruction publique a fait connaître que les palais épiscopaux qui appartiennent à l'Etat seront autant que possible transformés en musées. La Société espère que le Conseil général du Finistère montrera le même respect pour l'évêché de Quimper, propriété du département.

• La tourelle-escalier et la façade voisine sont les restes du « Grand Logis de Rohan » construit en 1507 ; les bâtiments qui dominent le quai et la rue de l'Evêché remontent

au XVIII^e siècle, sauf quelques modifications exécutées au XIX^e ; la cour est entourée de reconstitutions exactes des anciens cloîtres de Carhaix, Pont-l'Abbé et Quimper ; les jardins, que domine la masse imposante du transept et de l'abside de la cathédrale, sont bornés par les anciens remparts de la ville. A l'intérieur du palais on admire l'escalier du XVI^e siècle et la grande salle synodale ornée de boiseries du XVIII^e siècle et des portraits des anciens évêques de Cornouaille : quelques-unes de ces toiles présentent un certain intérêt artistique et toutes sont de précieux documents historiques. Enfin, dans l'aile occidentale de l'immeuble se trouve une vaste salle, maintenant vide, qui avait été aménagée pour loger un musée d'art religieux. La Société souhaite que non seulement cette salle, mais tout l'immeuble, reçoive une destination semblable.

« Plusieurs fois déjà le Conseil général a cherché les moyens de faire cesser l'encombrement qui règne dans les deux salles du musée départemental, salles qu'il est matériellement impossible d'agrandir. Dans l'édifice devenu vacant on pourrait trouver des locaux vastes et faciles à aménager. Les collections embelliraient le palais, en même temps que le palais leur donnerait un cadre qui les mettrait en valeur.

« La Société émet le vœu que le palais ne soit pas aliéné ni loué à des particuliers, et qu'il ne soit pas mis à la disposition d'une administration publique qui ne pourrait installer ses bureaux sans apporter à l'aspect de l'édifice des modifications regrettables ; elle demande qu'une annexe au musée départemental soit établie dans le palais ; elle charge son Président et ses Secrétaires de soumettre des extraits de la présente délibération à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à M. le Président du Conseil général et à M. le Préfet du Finistère ».

NÉCROLOGIE

La mort vient de faucher, impitoyable, sur nos sillons, et pendant ces derniers mois, notre Association a été bien éprouvée par la perte de plusieurs de ses membres.

Le 26 février 1907 mourait à Quimperlé M. FÉLIX LORANS, et une affluence très-grande de population le conduisait à sa dernière demeure, attestant la vénération et l'estime universelles pour cet aimable vieillard, ce magistrat éclairé et bienveillant, juste et dévoué, qui eut en tout, une suprême ambition : faire le plus de bien possible.

Le Président LORANS était né à Pontivy, se fit inscrire au barreau de sa ville natale, devint avoué à Quimperlé, de 1851 à 1878. Entré dans la magistrature, il devint juge à Lisieux, puis Président au tribunal de première instance de Quimperlé, dont il fut élu Maire, lorsqu'il prit sa retraite. Il ne reculait pas devant le labeur et mit les ressources d'une activité infatigable, d'une expérience incontestée au service de ses concitoyens, à titre d'administrateur de la Caisse d'épargne, de membre de la commission administrative de l'Hospice, de délégué cantonal, etc. Il apportait dans ces fonctions, les principes traditionnels d'ordre, de discipline et d'abnégation, qui, avec le goût des études littéraires, caractérisèrent toujours la Magistrature française.

Nous n'oublions pas en saluant cette tombe que M. FÉLIX LORANS fut un des survivants des *Membres fondateurs de notre Société*, qu'il honora de sa sympathie persévérante, en compagnie des regrettés MM. AUDRAN et de la VILLE-MARQUÉ, nos éminents confrères de Quimperlé.

*
* *

En perdant notre ami, M ADOLPHE LE MAIGRE, notre

XXIV

Société déplore la mort d'un de ses plus dévoués collaborateurs, collaborateur, non de l'ordre contemplatif et spéculatif, mais dans la gestion de notre budget annuel aussi épineux que modeste, à titre de trésorier, argentier et dépensier d'un patrimoine où les recettes sont aussi flottantes que la dette, et où l'équilibre à établir et à maintenir est un problème aussi laborieux et absorbant que serait l'administration d'une fortune de nabab ou de boyard.

Le major Faty, de bonne mémoire, se le disait bien, et quoiqu'il apportait dans sa gestion, les habitudes d'ordre inflexibles et impitoyables d'un brave soldat, d'un héros criméen devenu comptable par sacrifice, il voyait par lui-même que ce n'était pas petite besogne, si grand honneur il y eut à être Trésorier d'une Société Archéologique comme la nôtre, remplie de qualités, mais, hélas ! *sans dot* ! ADOLPHE LE MAIGRE, remplaçant le major Faty, le constata à son tour, et entrant dans la fournaise, il y apporta ce qu'il avait par dessus tout, un grand fond d'aménité, de longanimité ; mais aussi un grand esprit de dévouement aux intérêts intérieurs et extérieurs de notre Association. Un jour, il se démit de ce poste de confiance pour aller à Fouesnant, passer les derniers mois d'une existence que la souffrance avait purifiée, que de solides convictions avait ennoblie ; notre ami LE MAIGRE était un caractère franc et ouvert, un homme d'un cœur bon et serviable, à la main largement tendue et accueillante. Bibliophile, bibliomane, bouquiniste, si vous le voulez encore, il avait la passion des beaux livres, des exemplaires rares, des estampes curieuses. Il collectionnait et il eut souvent la main heureuse. Il fut pour nous un bon confrère, partageant nos travaux et nos enthousiasmes ; il fut vraiment le serviteur humble et dévoué de notre Société. Nous ne pouvons l'oublier et nous devons à sa mémoire un hommage d'affectueuse gratitude et d'estime profonde.



Nous n'insisterons pas sur les qualités brillantes et solides qui faisaient de M. le Curé-Doyen Louis STÉPHAN, une figure à part. un caractère personnel et spontané de prêtre breton convaincu, à la foi ardente et au zèle éclairé. Rien ne saurait mieux le donner à reconnaître que l'éloquent et l'émouvant spectacle de ses funérailles, à Saint-Renan ; et que l'écho des appréciations qui, dans toutes les bouches, furent entendues dans la région, au lendemain de sa mort. Par le vide qu'il laissait, disait-on, on se rendra un compte exact de la place qu'il occupait, de la valeur qu'il avait.

Pour les qualités de cœur, pour les belles facultés de son intelligence, nous serions volontiers le témoin aux souvenirs déjà lointains, le vieux condisciple qui les a constatées avec ses contemporains du Grand-Séminaire.

Esprit actif et pratique, fait et rompu aux contingences et aux réalités de la vie, il devait être administrateur hors ligne par les ressources d'un cœur bon et d'une intelligence éprise de clarté, de précision, de décision. Ces dons naturels s'appliquant à un autre champ d'activité, auraient fait de lui un savant autorisé et connu, si les études historiques n'eussent pu être pour lui qu'un délasement aux préoccupations d'une existence vouée à une vocation toute autre, aux labeurs d'un ministère rempli, d'un apostolat éclatant. M. l'abbé STÉPHAN eut été un grand hagiographe : il en avait l'instinct, la patience dans les recherches, la critique sûre et pondérée. Cette passion de l'histoire des vieux saints d'Armorique se révèle dans son important travail sur sa chère paroisse de Plounéour-Trez et ses beaux vitraux. Ces splendides verrières, il en avait conçu et tracé le plan d'ensemble, mais encore réglé l'exécution dans les détails.

Son *Histoire de Notre-Dame-du-Mûr de Morlaix* dénonce une érudition variée et une excellente méthode. A tous les

XXVI

postes, où la Providence l'appela, il commençait dès qu'il avait dressé sa tente, des investigations savantes sur ce coin de territoire, posant les jalons d'études consciencieuses et judicieuses, restées en notes ou en projets que nous n'aurons pas eu l'avantage de connaître et d'apprécier.

Il aimait notre Société, s'intéressait à ses publications. Un jour, peut-être, pensions-nous, les circonstances l'appelleraient à Quimper, et nous aurions eu à nos réunions un confrère assidu et fidèle...

Il est mort plein de mérites devant Dieu, et nos regrets le suivent.

* *

M. l'abbé PIERRE GUIRRIEC, Recteur démissionnaire de Saint-Yvi était aussi un de nos plus sympathiques confrères. Bon et aimé de tous, il était pour faire le bien un homme de *bonne volonté*. Il s'attacha au culte des vieilles choses et s'éprit, étant recteur de Locmaria-Berrien, de la mémoire de la Tour d'Auvergne. Il fournit à notre Bulletin, quelques résultats de ses recherches. Son état de santé l'empêchait de se trouver aussi souvent qu'il l'aurait voulu au milieu de nous, pour échanger mutuellement nos vues, nous consulter et nous mieux connaître.

La mort a frappé nos confrères : à nous de travailler à remplir le vide qu'ils laissent, à leur trouver des remplaçants !

Abbé ANTOINE FAVÉ.

Séance du 30 Mai 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

M. le Président félicite au nom de la Société notre collègue M. Chaussepied qui vient de recevoir une première médaille pour les douze planches donnant le relevé complet et un essai de restauration du château de Kerjan qu'il a envoyées à l'exposition de la Société des artistes français (ancien Salon des Champs-Élysées), section d'architecture, M. Chaussepied avait envoyé aux précédentes expositions de la Société des travaux analogues consacrés à la cathédrale de Saint-Pol, à la chapelle de Ty-Mam-Doué, à l'église de Plogonnec qui avaient été également distingués et récompensés par le Jury. Les membres de la Société applaudissent au nouveau succès de l'auteur et souhaitent qu'il poursuive cette série de monographies aussi artistiques qu'exactes des anciens monuments de Basse-Bretagne.

M. Le Guyader a reçu de la Société de secours aux animaux une médaille de vermeil ; l'auteur de la *Chanson du Cidre*, de *l'Ere bretonne* et de tant d'œuvres charmantes a souvent pris la défense de nos « frères inférieurs ». La Société archéologique est heureuse que les écrits de M. Le Guyader aient été

appréciés comme ils le méritent par la Société qui s'est donnée l'utile mission de combattre la cruauté et la brutalité.

M. le docteur Renault, médecin à Quimper, présenté par MM. du Chatellier et Chaussepied est admis au nombre des membres de la Société.

Depuis notre dernière réunion nous avons eu le chagrin de perdre un de nos plus laborieux confrères, M. R. de Kerviler. M. le Président consacre à son souvenir des paroles qui sont unanimement applaudies et que l'on trouvera à la suite du procès-verbal.

La Société décide d'accepter la proposition d'échange qui a été adressée par la direction de " Pravék ". *L'âge préhistorique, revue d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques des pays tchèques* publiée à Kojetin (Moravie, Autriche). M. Bourde de la Rogerie est autorisé à étudier avec le directeur de *The international Genealogical directory* les conditions dans lesquelles cette publication pourrait être reçue en échange de notre Bulletin.

M. P. du Chatellier offre à la bibliothèque un exemplaire de la deuxième édition de son livre *Les époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère. Inventaire des monuments de ce département des temps préhistoriques à la fin de l'occupation romaine*, Rennes (Plihon) et Quimper (Leprince) 1907, in-8°. La première édition de ce travail publiée en 1889 était depuis longtemps épuisée ; le nouveau volume renferme de très importantes additions. Complété par les deux cartes des monuments mégalithiques des trouvailles de bronze et des cartes parues en 1902,

XXXI

l'inventaire rédigé par M. du Chatellier, constitue un répertoire extrêmement précieux ; il n'en existe d'aussi complet pour aucune autre partie de la France.

La bibliothèque a, en outre, reçu les publications suivantes :

Annales de Bretagne, Avril 1907.

Mémoires de la Société polymatique du Morbihan,
2^e semestre de 1906.

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, année 1906.

Revue des Traditions populaires, Avril 1907.

Revue de Saintonge et d'Aunis, Février 1907.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest
(Poitiers), 4^e trimestre de 1906.

Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, année 1906.

Annales de la Société historique de Château-Thierry, année 1905.

Revue Mabillon, Mai 1907.

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques, 2^e livraison de 1906.

Il est ensuite donné lecture des communications inscrites à l'ordre du jour.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

NÉCROLOGIE

Mort de M. René de KERVILER

Notre Société vient d'être frappée en la personne d'un de nos plus éminents collègues, M. René de Kerviler, décédé samedi soir 11 mai, en son domicile de la rue de l'Hôpital à Lorient, dans sa soixante-cinquième année ; il s'est endormi au milieu des siens.

Fils d'un ancien élève de l'école polytechnique, il naquit à Vannes le 13 novembre 1842. Après de brillantes études faites en sa ville natale et à l'école Sainte-Geneviève à Paris, il entra à l'école polytechnique en 1861 et à celle des Ponts et Chaussées en 1863. Trois ans après, il fut promu ingénieur ordinaire, chargé de mission en Angleterre, en Belgique et en Hollande. Puis exerça ses fonctions à Tarbes, à Saint-Brieuc en 1869, à Nantes en 1873 et enfin à Saint-Nazaire en 1874, où il devint ingénieur en chef en 1882, et où, à la fin de sa carrière, il fut promu inspecteur principal des Ponts et Chaussées.

Saint-Nazaire lui doit une bonne part de son développement ; ce fut l'ingénieur de Kerviler qui y dirigea de 1875 à 1881 la construction du bassin de Penhouët un des plus vastes connus, qui n'a pas moins de 23 hectares de superficie et trois grandes formes de radoub. A la fin de cette œuvre immense, M. de Kerviler fut fait chevalier de la Légion d'honneur, « ayant, dit le décret présidentiel, déployé une habileté et une activité des plus remarquables dans l'exécution de cette tâche difficile ».

Enfin, après une série de travaux importants, de 1889 à 1892 et de 1895 jusqu'à sa retraite, il eut la charge des travaux non encore terminés dans la nouvelle entrée du port de Saint-Nazaire avec un avant-port de 10 hectares.

Comme ingénieur, M. de Kerviler publia de nombreux travaux techniques parmi lesquels est un projet adopté par les commissions compétentes pour la construction d'un canal

des deux mers qui doit relier, à travers les départements du Midi, l'Atlantique et la Méditerranée.

Comme historien et comme archéologue, René de Kerviler est l'auteur d'un nombre considérable d'études de toutes sortes dans lesquelles on trouve des études critiques de géographie armoricaine à l'âge du bronze et des époques gallo-romaines, surtout à Saint-Nazaire et sur les différents points de son bassin. On n'a pas oublié les discussions très vives qui s'y établirent autour de son chronomètre préhistorique de Penhouët, dont il posa les jalons à l'entrée de la Loire, on alla jusqu'à essayer de nier l'authenticité de quelques-unes de ses découvertes que nous avons nous-mêmes vérifiées sur place à cette époque.

La grande ligne des mardelles gauloises de la Loire-Inférieure l'intéressa longuement, ainsi que l'étude des projectiles cylindro-coniques qui, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, ont été trouvés dans le bassin de la Loire. Les alignements de Carnac, ces monuments grandioses du passé, attirèrent aussi sa curiosité. De bonne heure, du reste, l'archéologie intéressa de Kerviler. Dès sa sortie de l'école des Ponts-et-Chaussées, en allant en Angleterre, il avait un but : celui d'étudier l'étonnant monument de Stonehenge. Il eut comme beaucoup d'autres un mouvement d'admiration, et eût désiré par quelques-unes de ses explications aider à résoudre le difficile problème que tous ceux qui l'ont visité ont rencontré en face de lui.

Les venettes, César, et les anciens monuments de la presqu'île Guérandaise l'ont longuement retenu, ainsi que le tracé des voies romaines dans cette partie de l'Armorique.

Les dernières années de sa vie, furent encore consacrées à l'archéologie préhistorique, il mettait la main à un ouvrage en plusieurs volumes dans lequel il devait embrasser tout ce qui intéressait la Bretagne ; l'ouvrage était sous presse et il nous en avait souvent entretenu. La mort ne lui a pas permis de réaliser sur ce point ses dernières pensées. De Kerviler a publié de nombreux opuscules sur la Bretagne à l'Académie française : *la Revue de Bretagne*, d'avril dernier, contient encore un de ces articles. Enfin n'oublions

XXXIV

pas cette immense publication de *bio-bibliographie*, à laquelle il travaillait avec une persévérante ténacité depuis un grand nombre d'années, dictant encore quelques feuillets le jour même de sa mort. Il laisse malheureusement inachevé cet ouvrage digne d'un bénédictin.

Chevalier de la Légion d'honneur, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, officier de l'Instruction publique et commandeur des ordres de Saint-Grégoire et d'Isabelle la Catholique, il laisse le souvenir d'un homme d'une intelligence supérieure, d'une assimilation rare, et d'une conscience ferme et droite, dont la qualité dominante était la bonté.

Son activité dans les dernières années de sa vie le poussa à devenir membre du conseil municipal de Lorient, où il apporta une parole justement écoutée dans les commissions où ses connaissances techniques étaient très appréciées.

Partout où il a passé, il laissera des regrets qui seront partagés de tous ceux qui l'ont connu.

De Kerviler était membre de nombreuses sociétés savantes ; membre du Comité des Travaux historiques : il dirigea pendant plusieurs années l'*Union Régionaliste Bretonne*, et fut aussi président de quelques-uns des congrès de l'*Association Bretonne*.

Il s'intéressait à notre Société archéologique et en était membre, aussi ai-je tenu à jeter un rapide coup d'œil sur cette vie si remplie et si fructueuse, et après avoir accompagné René de Kerviler à sa dernière demeure, j'ai voulu lui dire ici un dernier adieu.

P. DU CHATELLIER,

*Président de la Société archéologique,
membre du comité des travaux historiques et scientifiques.*

Le 30 Mai 1907.

Séance du 27 Juin 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

M. le Président communique les lettres de MM. Picquenard et Delaporte, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la Séance ; M. Delaporte donnera lecture lors d'une prochaine réunion de son mémoire sur les monuments mégalithiques de Châteauneuf-du-Faou. M. du Chatellier lit ensuite une lettre de M. de Kerjégu, député, président du Conseil général du Finistère, qui accuse réception du vœu émis par la *Société archéologique* au sujet de la nouvelle affectation du Palais épiscopal de Quimper ; M. de Kerjégu annonce qu'il transmet ce document à M. le Préfet du département et lui exprime le désir qu'il soit communiqué sans retard à la Commission du Conseil général chargée de l'étude de cette très intéressante question.

M. Ducourtioux, de Vannes, envoie une jolie eau-forte, exécutée par M^{lle} Ducourtioux, représentant le menhir situé dans un champ appelé actuellement Parc-Mensao, et en 1662 Parc-az-Mizsao, dépendant de la ferme de Kergonan, dans la commune d'Ergué-Gabéric ; ce menhir qui est une pierre granitique du pays a environ 4 mètres de haut, 4 mètres de large et 0^m 60 d'épaisseur. La *Société archéologique* remercie M. et M^{lle} Ducourtioux de cet intéressant dessin et de la note descriptive qui seront déposés dans les archives de la Société.

M. l'abbé Favé lit un article de l'éminent écrivain breton M. Charles Le Goffic, publié sous le titre *Les reliques d'un Héros* dans le *Nouvelliste de Bretagne* du 27 juin. L'auteur décrit avec autant de charme que

d'exactitude les fêtes qui, tous les ans, du 26 au 28 juin, sont célébrées à Carhaix en l'honneur de La Tour d'Auvergne-Corret ; il énumère les objets ayant appartenu au héros et les " reliques " qui sont conservées dans divers musées ; il exprime le vœu que la ville de Carhaix donne un témoignage effectif du souvenir pieux qu'elle conserve du Premier Grenadier des armées de la République en créant un musée dans lequel on trouverait la collection aussi complète que possible de ses œuvres imprimées et manuscrites et tous les documents de nature à faire mieux connaître la vie du héros et les services qu'il rendit à la Patrie ; c'est un vœu auquel la *Société archéologique* ne peut manquer de s'associer. L'article de M. Le Goffic donne des renseignements intéressants sur un ancien portrait de La Tour d'Auvergne qui, longtemps conservé à l'hôtel de ville de Carhaix, aurait été détruit il y a plusieurs années par les élèves d'une école ; il est malheureusement exact que pendant que l'on procédait à des réparations à la mairie, l'administration municipale eut l'idée singulière de faire déposer sous un préau de l'école des Sœurs le portrait de La Tour d'Auvergne et celui d'un autre carhaisien célèbre l'amiral Emeriau ; les enfants réduisirent les deux tableaux à l'état de débris informes. Mais il ressort des renseignements donnés par M. Le Goffic que le dommage fut, en ce qui concerne l'iconographie de La Tour d'Auvergne, moins grand qu'on pourrait se l'imaginer, car le tableau détruit était non pas une œuvre originale, mais une simple copie exécutée par M^{me} Yung, de Poullaouen, d'un portrait existant au château de la famille du Pontavice ; il est vraisemblable que ce tableau existe encore chez les neveux du Premier Grenadier ; la ville de Carhaix pourrait aisément se procurer une copie nouvelle.

Les publications suivantes ont été remises à la bibliothèque de la Société :

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques, 3^e livraison de 1906.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, Bulletin d'Avril 1907.

Mémoires de la Société historique et archéologique de la Charente, années 1905-1906.

Annuaire de la Société d'archéologie de Bruxelles, 1907.

Revue des Traditions Populaires, Mai 1907.

Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie, tome XVII, année 1906.

Annales de Bretagne, Avril 1907.

Revue de Bretagne, Juin 1907.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper, n^o du 31 Mai au 21 Juin 1907.

La Famille de La Tour-d'Auvergne-Corret et la Famille Limon du Timeur et La Tour-d'Auvergne-Corret et la maison de Coigny, par M. J. Trévédy (Don de l'auteur).

M. Bourde de la Rogerie appelle l'attention des archéologues sur la première partie d'une étude consacrée à « La Vénus de Quinipily » que M. le D^r de Closmadeuc publie dans les *Annales de Bretagne* ; M. S. Canal donne dans la même revue quelques brefs extraits d'un mémoire adressé en 1663 à Charles Colbert par Babin, général des finances de Bretagne, sur les productions de la province et sur les mœurs de ses habitants. Babin a signalé les costumes particuliers des habitants des divers diocèses : « Ceux de Cornouaille ont leurs petites casaques, leurs bas et leurs bonnets rouges ; ceux de Léon s'habillent de bleu et ceux de Tréguier portent ordi-

nairement le violet, couleurs auxquelles ils ont autant d'attache qu'au vin ». L'auteur prétend que dans l'évêché de Vannes « les femmes n'ont pas communément ce picqueron qui touche et qui émeut ; aussi s'attache-t-on moins à les cajoler qu'à vider des bouteilles... Au-delà de ces deux évêchés (Vannes et Saint-Brieuc) la barbarie a élevé son trône, et elle s'y est tellement établie qu'à la réserve de quelques gentilshommes et de quelques autres que le hasard ou le procès ont fait quelquefois sortir du pays, presque tout le monde est rude, grossier, ignorant, brutal et si malpropre que parmi les deux sexes, on ne voit que des galeux... » Il est à souhaiter que M. Canal publie *in extenso* ce curieux mémoire qui montre comment les Ministres et la Cour étaient renseignés sur les habitants des provinces.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Séance du 25 Juillet 1907.

Présidence de M. le V^{te} de VILLIERS DU TERRAGE
Vice-Président.

Il est donné lecture d'une lettre de M. du Chatellier qui, retenu à l'île de Groix par une nouvelle exploration archéologique, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. de Brémond d'Ars signale une correction que l'on doit apporter à un passage de sa notice sur *le chevalier de Lanidy* insérée dans le *Bulletin* du mois de juin dernier. D'après des renseignements qui lui avaient été fournis par des parents de la famille de Calloet de Lanidy, il avait écrit que le chevalier ne laissa qu'une sœur, morte en 1805, sans alliance. De nouveaux renseignements donnés par nos confrères MM. Allier et de Tonquédec lui ont appris que le héros du combat du 4 septembre 1782 avait deux sœurs : Thérèse, religieuse du couvent de Montbareil à Guingamp, morte en 1805, et l'aînée (qui a été omise) Marie-Madeleine Calloet de Lanidy. Elle épousa le 10 janvier 1770 Joseph-Scholastique du Quengo, chevalier de Tonquédec, lieutenant au régiment de Berry; sa descendance s'est continuée jusqu'à nos jours.

Sur la proposition de MM. Abgrall et Bourde de la Rogerie, la Société archéologique émet le vœu que tout ce qui subsiste des anciennes fortifications de Quimper soit classé comme monument historique. Les remparts que l'on voit le long de Boulevard de l'Odet et sur la place du Marché sont des monuments

intéressants de l'architecture militaire du XV^e siècle ; ils rappellent les événements les plus dramatiques de l'histoire de la ville ; ils sont l'œuvre des architectes qui à la même époque édifiaient la cathédrale de Quimper, l'église de Locronan et les fortifications de Concarneau ; ils complètent l'aspect monumental de la ville, particulièrement la longue courtine qui avoisine le palais épiscopal et l'abside de la cathédrale. A tous ces titres, les anciens remparts méritent d'être préservés de la destruction ou de toute fâcheuse modification ; la Société charge le Président ou les Secrétaires de faire part de ce vœu à M. le Ministre de l'Instruction Publique et à M. le Préfet du Finistère.

Elle appelle en outre, l'attention de l'Administration sur l'intérêt qui s'attache au maintien de la servitude *non altius tollendi*, qui grève les immeubles construits entre l'ancien rempart et le Boulevard de l'Odet.

M. l'abbé Favé donne lecture d'un intéressant article publié dans *l'Echo paroissial de Brest*, du 14 juillet 1907, sur le cinquantenaire de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ; cette étude modestement signée, *Fid.* (M. Jourdan de la Passardière) fait connaître toute l'histoire depuis ses origines au XVII^e siècle, de la partie orientale de la ville de Brest qui par décret impérial du 13 janvier 1857 fut distraite de la paroisse Saint-Louis et érigée en paroisse distincte ; c'est dans ce quartier qu'existaient jadis le couvent des Carmes, le prieuré des Sept-Saints et l'hôpital Saint-Yves.

Les ouvrages suivants ont été reçus pour la bibliothèque de la Société :

XLIII

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest,
1^{er} trimestre de 1907.

Revue de la Haute Auvergne, 1^{er} fascicule de 1907.

Mémoires de l'Académie de Stockholm, année 1906.

Revue des Traditions Populaires, juin 1907.

Revue d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques du pays tchèque, juillet 1907.

Semaine religieuse de Quimper, n^o du 28 juin
au 19 juillet 1907.

Trois extraits des mémoires de *Smithsonian institution,* 1905.

M. l'abbé Favé donne lecture de son étude sur
« les Loteries et Maisons de jeu à Brest ».

M. A.-V. Roussin, lit ensuite une description très
complète et très précise de la curieuse statue trouvée
à Kerlot en Plomelin et réédifiée dans le parc de son
manoir de Keraval. On lira dans un de nos prochains
Bulletin cette nouvelle contribution à l'étude de ces
curieuses statues, les « Anguipèdes », dont l'origine
et la signification restent encore mystérieuses.

Le Président,

VILLIERS DU TERRAGE.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Séance du 31 Octobre 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le D^r Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. du Chatellier communique à la Société, des lettres de M. le Chanoine Abgrall, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ; de M. Spitz, de Paris, qui demande des renseignements relatifs à l'admission des membres de la Société archéologique ; des fondateurs du Musée de la Parole, à Paris, qui sollicitent le concours de notre Société.

M. Bodereau, présenté par MM. Allier et Bourde de la Rogerie est reçu à l'unanimité membre de la Société.

M. du Chatellier fait connaître à ses collègues la circulaire de M. Bayet, directeur de l'Enseignement Supérieur, relative au Congrès des Sociétés Savantes qui se tiendra à Paris, le mardi 21 avril 1908.

MM. Allier et Bourde de la Rogerie font part de leurs démarches relativement au classement ou à la restauration de quelques monuments historiques ou pittoresques de notre région. Il est question de diverses églises ou chapelles, des menhirs du Moulin-du-Pont et de Beg-Meil, etc... mais le fait le plus important en ce moment est la remise en état de la chapelle de Marie-Stuart à Roscoff. Cet édifice est frappé d'alignement et, privé de sa couverture, est exposé à toutes les causes de dégradation. Les Ecossais, qui tiennent

beaucoup à la conservation de ce monument commémoratif, sont décidés à faire de nouveaux sacrifices pécuniaires pour y parvenir et il est décidé que la Société archéologique du Finistère mènera campagne à ce sujet parallèlement à la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.

M. Bourde de la Rogerie signale ensuite un monument circulaire qui lui a été indiqué dans un champ à Roz-Kimerc'h à 800 mètres du bourg, par M. l'instituteur de Saint-Thurien. Ce dernier, en fouillant ce monument, a rencontré des traces de fer et un vase en argile, ouvert en présence de notre collègue, et contenant de la terre et de menus fragments d'os.

M. du Chatellier lit, au nom de M. le commandant Le Pontois, l'exploration du dolmen de Magoer-Huen, île de Groix, et dépose ensuite sur le bureau une planche du relevé des signes gravés recueillis par nos deux collègues sur une roche en chloritoschiste feldspathique, découverte dans l'anse de Stang-Bilérit, île de Groix.

Le D^r Picquenard lit un travail intitulé « Autour de Locamand » et fait circuler une carte, un plan et des photographies se rapportant aux monuments mégalithiques indiqués dans son mémoire.

La séance est levée à 4 h. 1/4.

Ouvrages reçus par la Société :

Bibliographie annuelle des Travaux Historiques et Archéologiques, 1903-1904, T. V, 1, 2.

Bulletin du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, année 1906, 2 fascic. ; 1907, 1 fascic.

Revue de Bretagne, juillet, août et septembre 1907.

Revue Historique et Archéologique du Maine,

XLVI

T. 60, 1906, 2^e semestre ; T. 61, 1907, 1^{er} semestre.

Bulletin de la Société Archéologique de Tarn et Garonne, 1906.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1^{er} août et 1^{er} octobre 1907.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, 1907, 1, 2.

Annales de Bretagne, juillet 1907.

Analecta Bollandiana, T. XXVI. fasc. 1, 2, 3.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1907, 1^{er} trimestre.

Bulletin et Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1906, 2^e semestre ; 1907, 1^{er} semestre.

Revue des Traditions Populaires, juillet, août, septembre 1907.

Bulletin de l'Université de Lille, 1907, 2.

Pravek, n^o 4.

Bulletin de la Société Archéologique de Sousse, 1907, 2^e semestre.

Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, 1906.

Bulletin de l'Académie Delphinale, T. 20, 1906.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, 1907, 1^{er} semestre.

Revue de la Haute-Auvergne, 1907, 2^e fascicule.

Revue Mabillon, août 1907.

Semaine Religieuse de Quimper et de Léon, n^o 35-43.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,

D^r C.-A. PICQUENARD.

Séance du 28 Novembre 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le D^r Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, datée de Paris, 19 Novembre 1907, qui annonce la prise en considération du vœu de la Société Archéologique du Finistère relatif au classement comme monument historique de l'ancienne enceinte fortifiée de la ville de Quimper.

2° Une lettre de M. Trévédy, vice-président de la Société Archéologique, annonçant que l'anguipède Saint-Mathieu, en Plouaret, a été dressé sur la place publique de cette localité, non loin du monument élevé à la mémoire de notre collègue Luzel. M. Trévédy demande, en même temps, des nouvelles de l'anguipède du Guellen qu'il a découvert et offert au Musée Archéologique de Quimper et donne des détails sur l'accident qui a brisé le cavalier en gros morceaux, encastrés aujourd'hui dans un talus au village du Guellen. M. Trévédy signale près de ce village une borne milliaire, aujourd'hui à demi enfouie dans le sol et une pierre à inscription, malheureusement placée à l'envers, au sommet du pignon Nord du tran-

sept ou d'une chapelle latérale de l'église de Sainte-Cécile, également en Briec.

3° Une autre lettre de M. le Préfet du Finistère relative au transfert du Musée Archéologique dans une partie des locaux de l'ancien Evêché. M. le Président de la Société Archéologique du Finistère désigne à ce propos quelques membres de la Société pour étudier la question avec le concours du Bureau et de M. le Préfet.

M. Allier présente un article d'un journal local, donnant d'intéressants détails sur Théophile-Malo Corret de La Tour d'Auvergne.

Sont admis à l'unanimité comme membres de la Société Archéologique :

MM. BIGOT, pharmacien, 46, rue de la Rampe, à Brest ; présenté par MM. l'abbé Arhan et Toscer.

AVRIL, ancien membre de la Société.

M. le chanoine Abgrall lit un mémoire très documenté sur l'établissement romain de Kerilien, en Plounéventer.

Le docteur Picquenard communique à la Société une note concernant une gwerze recueillie par M. Le Carguet et relative à l'enlèvement d'une jeune fille à la pointe du Raz, par des Hollandais, au commencement du XVII^e siècle.

La séance est levée vers 4 heures.

Ouvrages reçus par la Société :

Archives de la France monastique, (Revue Mabilion), nov. 1907.

Revue des Traditions Populaires, oct. 1907.

Revue de Bretagne, oct. 1907.

L

Semaine Religieuse, nov. 1907, n^{os} 44-47.

Pravek, 3^e fascicule, 1907.

Analecta Bollandiana, T. XXVI, fasc. IV, 20 oct.
1907.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,
D^r C.-A. PICQUENARD.

Séance du 25 Décembre 1907

Présidence de **M. P. DU CHATELLIER**, Président

M. le Président donne lecture des lettres qu'il a reçues :

De *M. Trévédy*, vice-président de notre Société, qui envoie à tous ses confrères des vœux affectueux, et veut bien nous promettre pour une de nos prochaines réunions la suite de ses travaux sur *La Tour d'Auvergne-Corret* et sa famille ;

De *M. le D^r Picquenard*, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ;

De *M. le Juge d'instruction de Saint-Pol (Pas-de-Calais)* qui donne le signalement d'un livre d'heures du XIV^e siècle, orné de miniatures, récemment dérobé à la Bibliothèque municipale de Saint-Pol ; les bibliophiles auxquels ce volume serait présenté sont priés d'en donner avis au Tribunal de Saint-Pol.

M. Bourde de la Rogerie lit la description d'un manuscrit que la librairie Gougy, de Paris, met en vente au prix de 10.000 francs. Ce volume provient de la bibliothèque d'un grand seigneur bas-breton, Tanneguy du Chatel. Nous reproduisons la description donnée par le catalogue Gougy, qui prouve que Tanneguy du Chatel, homme de guerre et homme d'État, fut aussi un lettré et un bibliophile :

* Histoire ancienne sacrée et profane, 2 volume gr. in-folio à 2 colonnes, de 237 et 198 feuillets, maroquin rouge, dentelle, dos orné, tranches dorées.

Superbe manuscrit sur vélin exécuté en France entre 1463 et 1477, pour Tanneguy du Chatel, grand écuyer de France, orné de quatre grandes miniatures : deux à quatre, et une à deux compartiments formant onze sujets, de bordures et de lettres ornées en or et en couleurs.

Le texte appartient à une compilation fort répandue au XIV^e et au XV^e siècle. Le premier volume commence par une table des matières : « *Cy commence la table des rubriques du sixiesme livre* » et est divisé en trente-six chapitres. La rubrique du premier est : « *Comment Nostre Seigneur apparut à Josué et des commandemens qu'il lui fist* ». En tête a été placée une grande miniature à quatre compartiments représentant : 1^o L'Apparition de Jésus ; 2^o Envoi d'espions à Jéricho ; 3^o Josué en conseil avec les chefs des tribus ; 4^o Le Passage du Jourdain.

Le septième livre est divisé en cinquante-huit chapitres. Le premier porte comme rubrique : « *Dont descendit Layus, roi de Thèbes, et comment il ordonna son fils Edipus estre exposé à mort* ». La miniature à quatre compartiments qui se trouve au début retrace les principales scènes de cette célèbre tragédie antique : 1^o Laius, roi de Thèbes, à genoux devant la statue d'Apollon ; 2^o La Naissance d'Œdipe ; 3^o Le berger attache Œdipe par les pieds à un arbre ; 4^o Le berger Polybus détache Œdipe et le remet à son maître, le roi de Corinthe.

Le huitième livre est divisé en cent quarante-deux chapitres. Le premier donne le commencement de l'Histoire de Troyes, d'après Gilles de Rome. La miniature qui figure en tête représente plusieurs scènes de la vie de Jason ; ces peintures sont particulièrement curieuses et bien traitées.

Le neuvième livre, par lequel débute le second

volume, commence ainsi : « *Ci commence le IX^e livre du premier volume de cet œuvre. Au premier chapitre duquel est contenu comment Enéas et les siens se mirent en mer et après long voyage arrivèrent à Carthage* ». En tête la grande miniature divisée verticalement en deux compartiments représente : 1^o La reine Didon assistant à l'arrivée d'Enée ; 2^o Les Carthaginois sortant de leur ville pour recevoir les nouveaux venus.

Le dixième livre n'est précédé d'aucune peinture et commence par l'histoire du prophète Samuel, et le volume finit par ces mots : « *Nous ferons fin icy à ce X^e livre et par conséquent à ce premier volume, et pour venir à l'onzième livre de notre œuvre qui fera le commencement du second volume, auquel commencement sera traicté de la fondation de cette cité faite par Rémus et Rémulus* ».

Toutes les miniatures, admirables de dessin et de coloris, offrent un grand intérêt pour les costumes, l'architecture et les modèles de navires du XV^e siècle. Les pages qui les contiennent sont entourées d'une large bordure à rinceaux et à fleurs, renfermant dans le bas, les écussons armoriés de Tanneguy du Chatel, grand écuyer, conseiller et chambellan de Louis XI, et de sa femme Jeanne de Ragueneil, vicomtesse de la Bellière et de Combour. En dehors des armoiries, les bordures de notre manuscrit montrent aussi les initiales des deux époux T J entrelacées.

La conservation du manuscrit est absolument parfaite. »

M. le marquis de Gestas de Lespérour, de Loctudy, présenté par M. P. du Chatellier et de Lacger, est admis à l'unanimité au nombre des membres de la Société.

LIV

Les volumes suivants ont été reçus pour la Bibliothèque :

Revue de Bretagne, n° de Novembre 1907.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper, n° du 29 Novembre au 13 Décembre 1907.

Mémoire de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1^{re} partie du tome XXXVII (1907).

Revue des Traditions populaires, Novembre 1907.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, année 1906.

Bulletin de l'Université de Lille, 3^e trimestre de 1907.

Mémoires de la Société archéologique de la Charente, année 1906-1907.

Recueil de la Commission des Arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, n° de Juillet-Octobre 1907.

MM. du Chatellier et Bourde de la Rogerie analysent les mémoires publiées par la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine : *Note sur la station paléolithique de Saint-Helen*, par M. l'Abbé Millon ; — *Fouille de six tumuli dans la commune de Lignol (Morbihan)*, par M. J. Loth (les tumuli sont minutieusement décrits ; il a été fait peu de découvertes intéressantes) ; — *Monnaies armoricaines, trouvaille de Roz-Landrieux*, par MM. Mathurin et Mocudé (400 monnaies de billon de la classe des Curiosolites, datant des deux derniers siècles de l'ère ancienne) ; — *Cartulaire de Saint-Sulpice la Forêt (suite)*, par M. l'abbé Auger (le savant éditeur a inséré dans le cartulaire douze chartes concernant les prieurés de Lesneven et

Locmaria-Quimper des années 1216 à 1338 ; plusieurs de ces actes étaient inédits).

Les membres présents à la réunion sont ensuite invités par M. du Chatellier, conformément au texte des statuts, à procéder à l'élection du Bureau pour l'année 1908. Par 10 suffrages exprimés et un bulletin blanc, le Bureau sortant est réélu :

M. P. du Chatellier, *Président* ;

MM. les chanoines Abgrall et Peyron, J. Trévédy et V^o de Villiers du Terrage, *Vice-Présidents* ;

MM. Bourde de la Rogerie et D^r C. Picquenard, *Secrétaires* ;

M. Allier, *Trésorier*.

Sur la proposition de M. le D^r Lagriffe, des félicitations sont votées au Bureau sortant pour la gestion de notre Société pendant l'année 1907.

M. Bourde de la Rogerie donne lecture d'une notice de notre confrère M. le C^o de Rosmorduc sur le rôle de l'arrière ban en Cornouaille et Léon (1636).

La première partie de cet important travail paraîtra dans un de nos prochains bulletins.

Le Président,

P. du CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.



BULLETIN

de la

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Mémoires et documents inédits



L'IMPOT DU VINGTIÈME A AUDIERNE

EN 1751

I

Longtemps, Audierne et le Cap-Sizun ont conservé les usages fiscaux des ordonnances et règlements du Parlement de Bretagne.

Le Percepteur s'appelle encore *Receveur* ; les contributions directes, *Rôles* ; les prestations, *Corvées*. Les impôts indirects sont aussi désignés *Devoirs*, et leurs agents, *Ambulants*.

Ce n'est pas le Contribuable qui paie, c'est la chose. — « Ne cherchez pas mon nom ! Je paie pour tel village », — répond-on, en l'absence des bordereaux.

Le Maire et les Conseillers sont, de droit, exempts d'impôts : — « Ils ont leurs contributions pour rien ». —

Les répartiteurs s'exemptent eux-mêmes.

Comme autrefois, — « pour chaque trêve, canton, fillette ou frairie », — il faut un répartiteur par quartier, c'est-à-dire par groupe de villages entourant une chapelle, et *faisant du far* (1) le jour de la Fête patronale.

Si les répartiteurs ne sont plus responsables, comme les anciens égailliers, vis-à-vis du Trésor, ils le sont moralement devant leurs voisins ; et si l'un de ceux-ci se trouve

(1) Régal composé de farine de froment, œufs, cassonade, pruneaux et force canelle, cuit au four, dans des terrines spéciales, *pilly fars*. Il n'y a pas de pardon sans far, même dans les ménages les plus pauvres.

surtaxé, il s'en prend au répartiteur de son quartier. De là des animosités et des haines qui se transmettent aux descendants.

Le Percepteur doit, deux fois par an, comme les anciens collecteurs des taxes, d'avance et par moitié, de ses propres fonds, solder les impôts. S'il est en retard, il supporte des intérêts. Le montant du rôle lui appartient.

C'est une croix faite sur le rôle, en face du nom d'un contribuable, qui constate définitivement le paiement. Cela s'appelle — « effacer le nom ».

Le Maire et chaque Conseiller ont le pouvoir d'exempter de paiement ceux qu'ils veulent, en — « mettant sur la paroisse » — les côtes qu'ils désignent au Percepteur.

Ils ont aussi le droit — « de voir l'argent qui est en caisse. » — Souvent nous avons reçu des députations municipales pour cela.

Ce sont là des réminiscences du règlement du 6 novembre 1738 et de l'arrêt du 19 avril 1763. Tout changement qui s'opère dans les bases fiscales, ou dans le mode de recouvrement, retrouve, encore aujourd'hui, ces anciens usages à l'encontre de son application.

II

Dans le Cap-Sizun, on admet généralement, la nécessité de l'impôt :

— « Qui possède, doit » — dit-on ; — « mais il ne doit que sur ce qu'il a. » —

On ne doit imposer que — « celui qui dort sur son bien » — et non — « celui qui n'a que la route pour marcher. » —

L'impôt doit frapper le bien ; non le travail :

— « Je n'ai que la peine de mes bras, je ne dois rien. » —

L'impôt idéal, tel que le conçoivent les campagnes, devrait frapper la situation et le revenu. En frappant la situation,

il serait légèrement somptuaire ; l'égaillieur rural, dans son for intérieur, admettrait volontiers, entre le bourgeois et le paysan, une distinction, même sans détaxe en faveur de celui-ci : — « Les messieurs ont toujours les moyens de payer. » — « Ils paient avec ce qu'ils ont de trop ; les autres, avec le « morceau qu'ils se tirent de la bouche. » —

C'est là encore une réaction contre l'ancien usage — « trop « ordinaire dans la plupart des paroisses, où les riches « étaient soulagés à l'oppression des pauvres. » (1).

Le revenu devrait être taxé également.

La base de l'impôt doit être patente, jamais déterminée d'après discussion.

La méthode d'appréciation, par commission locale, fût-elle, cette commission, pécuniairement responsable (2), serait entachée d'un soupçon d'erreur ou de partialité. Elle est, en principe, impopulaire parce que l'égaillieur, qui ignore, généralement, les édits dont l'application lui est confié, croit son pouvoir absolu, et passe, souvent, dans le public, pour l'exercer d'une manière arbitraire.

Dans les années prospères, le contribuable paie, sans se préoccuper des bases de son imposition.

Dans les années mauvaises, au contraire, la rentrée de l'impôt est ardue. On discute sur tout : bases de l'impôt, échéances, etc. C'est alors que le collecteur des taxes doit connaître à fond — « l'art de plumer la poule, sans la faire crier. » — Il ne faut pas que ses billets, aux nuances si variées, s'envolent, indistinctement, et à tous les mois de l'année, vers les chaumières ; sans quoi, on lui répondra, (et ce sera souvent la réalité), par cet autre dicton : — « Là « où il n'y a rien, le Roy perd ses droits. » —

L'impôt fut-il même irrégulièrement réparti, paraît tou-

(1) Arrêt de 1763. art. IV.

(2) Arrêt de 1763, art. XII... à peine d'être taxés au double de leur just
taxe et condamnés à 40 l. d'amende.

jours équitable dans les années prospères ; injuste dans les années malheureuses, quelle que soit l'égalité de sa répartition. — « C'est alors un faix lourd qui pèse sur les épaules ». —

III

Actuellement, les répartiteurs ont toujours égard à la situation de fortune, au revenu de chaque contribuable. C'est rare qu'ils se basent sur les seuls éléments que la loi déclare imposables. C'est, en quelque sorte, l'impôt sur la richesse apparente, l'impôt sur le revenu qui est appliqué. Ainsi, pour la répartition mobilière, ils envisagent la personnalité du contribuable, l'étendue de la propriété, la qualité des terres, le rendement, la quantité de bestiaux, les charges et les dettes, et non le loyer d'habitation que, seul, recherche la loi du 3 nivôse an VII. Une séance de répartition mobilière, à la campagne, commet donc, actuellement, une foule de non-légalités, qui sont, dans l'esprit des assesseurs, des actes de justice, parce que l'on cherche à imposer les contribuables sur ce qu'ils sont, sur ce qu'ils possèdent et sur le rendement annuel de leur avoir immobilisé. C'est l'application de l'impôt sur le revenu, devant la loi. Mais comme le revenu peut varier d'une année sur l'autre, il faudrait aussi que l'impôt suive toutes ses fluctuations, qu'elles soient générales, ou seulement individuelles.

Telles sont les conceptions fiscales des gens de la campagne. Quant à leur mise à exécution, ils n'en ont pas la moindre idée. Le seul raisonnement que fait chacun, pour l'application de la taxe, est celui-ci :

— « Cette année, je n'ai récolté que tant, je ne dois payer que sur tant, c'est tout ce qu'il y a de plus évident ». — Et sans songer que deux biens, d'égale valeur, peuvent être, ainsi, taxés différemment : plus, si le propriétaire est travailleur ; moins, s'il est fainéant.

IV

Le XVIII^e siècle inaugura l'impôt sur le revenu. Nous en étudierons l'application. » —

D'abord, un édit du Roy, du 14 octobre 1710, porte :

— « Que tous les propriétaires, nobles ou roturiers, privilégiés ou non privilégiés, même les apanagistes ou engagistes, paieront le *dixième du revenu* de leurs biens, fonds, terres, prés, bois, pacages, moulins, rivières, droits seigneuriaux, ponts, péages, etc, tenus à rentes, affermés ou non, comme aussi le dixième du revenu des maisons des villes et des campagnes du Royaume, de toutes les charges, soit d'épée ou de robe, ainsi que les maisons royales, et des rentes sur l'Hôtel-de-Ville, le Clergé de France, les postes et sur les pensions, gratifications, etc... »

Cet impôt du dixième frappait donc le revenu des biens-fonds, les bénéfices de l'industrie, les rentes soit foncières, soit constituées. Tous étaient taxés : clercs, nobles, roturiers.

C'était un subside extraordinaire que le Roy mettait, en temps de guerre, pour subvenir aux besoins de l'Etat.

Un autre édit d'août 1717 y a encore trait.

Cet impôt était excessif ; il cessa au 1^{er} janvier 1718.

Il fut encore rétabli par une déclaration du 17 novembre 1733, mais il ne dura que trois ans, du 1^{er} janvier 1734 au 1^{er} janvier 1737.

Enfin, repris à compter du 1^{er} octobre 1741, par l'ordonnance du 29 août de la même année, il fut supprimé définitivement par l'édit de may 1749.

L'impôt du dixième servait directement à éteindre les dettes de l'Etat. L'édit de 1749 qui le supprima établit une *Caisse générale des amortissements* chargée, désormais, du même office, et ordonna, en même temps, la levée de un *vingtième* dont le produit devait être versé dans cette Caisse.

Les ordonnances de l'Intendant de Bretagne des 1^{er} mars et 30 mai 1750, 16 et 24 janvier 1751, fixèrent le mode d'assiette et de recouvrement de cet impôt.

Au contraire des fouages, de la capitation, etc., qui étaient levés par l'assemblée des égailliers, le nouvel impôt était levé sur la déclaration écrite de chacun.

Chaque propriétaire foncier était tenu, sous des peines sévères, de faire, par écrit, la déclaration du revenu de ses biens-fonds.

Nous avons trouvé, dans les archives d'Audierne, alors trêve de la paroisse d'Esquibien, la collection des déclarations écrites. Nous les analyserons, aujourd'hui, au point de vue de leur forme administrative et au point de vue de leur sincérité. Plus tard, ces déclarations nous serviront à faire un tableau de la ville d'Audierne, au milieu du XVIII^e siècle.

V

Ces déclarations, au nombre de 136, sont faites, à peu près toutes, d'après le modèle :

— « Je soussigné... déclare, pour obéir à l'Edit de Sa
« Majesté du mois de may 1749, à l'ordonnance de Monsei-
« gneur l'Intendant de Bretagne des 1^{er} mars 1750 et autres,
« en conséquence dûment publiés, que je suis propriétaire de:

(Description détaillée exacte des maisons et biens).

(Jouissance par mains ou autrement).

(Origine de la propriété).

(Indication des rentes et cheff-rentes).

La déclaration se termine par cette formule :

— « Ce que j'affirme véritable sous les peines portées par
« l'Edit, auquel je me sou mets par la présente déclaration ». —

(Date et signature).

Ces déclarations centralisées au bureau de Contrôle de

Pont-Croix, portent la date de leur remise, qui a eu lieu pour la plupart en avril et mai 1751.

Elles portent, en marge, les articles des différents rôles de 1751 à 1759, quelquefois des références aux anciens décimes.

La taxation a dû se faire avec le plus grand soin ; tous les éléments susceptibles d'éclairer le fisc, soit pour aggravation, soit pour atténuation, sont méticuleusement soulignés.

La levée de l'impôt du vingtième a été un travail administratif sérieux, présentant toutes garanties d'égalité dans l'application de la taxe.

Mais la détermination des bases, c'est-à-dire la déclaration des facultés de chacun, présente-t-elle la même exactitude ?

VI

Pour les fermes, écrites ou verbales, le revenu était patent : le montant du loyer.

Pour les acquisitions de date récente, de même : le revenu était le denier vingt du prix de vente. (*Edit de juin 1729*).

Au contraire, les revenus attribués aux biens de famille, transmis de longue date, par successions ; ceux des biens acquis par une possession de quarante ans, (articles 6 et 31 des *Usances de Cornouaille*), ne peuvent être admis sans réserve.

Un document de la Mairie constate :

— « Que la ville d'Audierne, autrefois florissante et
• opulante par les différentes branches de commerce
• qu'elle embrassoit, est tombée en ruines et désuétude par
• l'émigration à la fin du dernier siècle (XVII^e siècle), des
• familles enrichies par le négoce, dont les enfants jaloux de
• se procurer des alliances ont emporté toutes les richesses,
• ce qui a totalement atténué le commerce et procuré toute
• facilité aux villes limitrophes de s'emparer et dépouiller

« la ville d'Audierne de toute spéculation dans le négoce ». —

Ces lignes, qui sont extraites d'une délibération du 8 septembre 1790 du Conseil général d'Audierne, se retrouvent presque textuellement dans plusieurs déclarations pour l'impôt du vingtième.

Ces déclarations s'en sont inspirées pour atténuer les évaluations, et même, par une suite de déductions, pour prouver que la propriété déclarée ne produisait aucun revenu.

Il y a donc, dans ces déclarations, un manque de sincérité bien évident.

D'un autre côté, les hommes de loi et les riches marchands de la région ont toujours été rebelles aux impositions. Un arrêt du Parlement de Rennes du 8 octobre 1713, concernant les fouages de Pont-Croix, et confirmé, le 13 janvier 1716, au Conseil d'Etat, qui, à la taxation des opposants, ajoute une amende de 450 livres, en fait foi.

Pour l'impôt du vingtième, l'opposition ne fut pas aussi violente, les pénalités édictées en furent cause. Mais les déclarations les mieux écrites et les mieux rédigées, surtout celles provenant des hommes de loi, sont presque toutes geignardes et ergoteuses. Elles déduisent des revenus dûment établis, les rentes, les cheff-rentes, les fouages, les réparations, etc., évaluées au quart du revenu, au tiers, si ce n'est encore plus. S'il n'y avait pas là exagération, il y aurait lieu de reconnaître une tendance à ne taxer que le revenu réellement net et sans aucune superposition d'impôts.

Les seules déclarations sincères, et elles sont nombreuses, sont celles des petits propriétaires possédant une seule cuisine, une chambre, un galetas et un coürtil ; telle est la généralité des maisons de pêcheurs d'Audierne. Ces déclarations sont faites simplement, sans aucune déduction.

En résumé, l'impôt du vingtième, tel qu'il a été assis en 1751, nous a paru avoir été accepté comme équitable *parce qu'il frappait chacun pour ce qu'il possédait.*

Ce principe a, plus tard, été confirmé par une délibération du 30 novembre 1788, du Conseil général de la trêve d'Audierne, concernant *le vœu de la Nation*.

Le souvenir de l'impôt de 1751, ne s'est pas perpétué jusqu'aujourd'hui, au contraire des fouages, des corvées, etc. Il a, du reste, subi des modifications profondes dans sa consistance et dans la forme du paiement qui, pour certains, se faisait par abonnements. Ces abonnements ont été supprimés par décret du 1^{er} janvier 1790.

Mais le principe qui a présidé à la création de cet impôt en 1710, à sa transformation en 1749, suivie de son application édictée en 1751, se retrouve encore dans la conception fiscale actuelle de la population simpliste des campagnes.

Il n'en est pas de même des redevances seigneuriales que payaient en même temps que l'impôt du vingtième, à l'Etat, le plus grand nombre des biens tréviaux d'Audierne, surtout à M. du Ménez-Lézurec. La légende a concentré, sur ce nom, tous les pires souvenirs seigneuriaux du Cap-Sizun. Une tradition d'Audierne même rapporte que lorsque Mathieu-Claude Botsëy-Guesno fut élu député à la Convention Nationale, les habitants d'Audierne lui imposèrent ce mandat : — « Droit de faire tout ce qu'il voudrait, à Paris, « à condition de débarrasser Audierne de M. de Nahurec », —

H. LE CARGUET.

Audierne, le 25 janvier 1907.

PROVINCE DE BRETAGNE

SUBDÉLÉGATION
DE PONT-CROIX

Evêché de Quimper

VILLE D'AUDIERNE
ESQUIBIEN

Article premier. — Je, Michel Kizit, demeurant à Audierne, paroisse d'Esquibien. —

Déclare pour satisfaire à l'Edit du mois de may 1749 et à l'Ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la province de Bretagne du premier mars 1750, que je possède, audit Audierne,

SÇAVOIR :

Une maison couverte de paille, située en l'endroit nommé *Le Poul*, que j'occupe moy-même, pouvant valoir, sy elle estoit affermée, de rente par an, la somme de quinze livres, cy 15 l. » »

Un ramage de terres chaudes et froides situés aux issues d'Audierne, que je profite par mains, contenant quarante cinq cordées pouvant valoir, s'ils estoient affermés, de rente, par Jeanne Pocquet, la somme de six livres, cy 6 l. » »

Lesquelles sommes cy-dessus reviennent à la somme de vingt une livres, ce que je certifie véritable aux paines portés par l'Edit. Fait ce jour 27 avril 1751. Signé : Michel KIZIT.

Art. 2. — Je soussigné demoiselle Marie Guyart, épouse du sieur Jean Choariel, m^e de barque et marchand, absent outre-mer, demeurant à la ville d'Audierne... déclare... Une maison à deux étages couverte d'ardoises, située en la

ditte ville d'Audierne, un petit jardin au Nort de la grande maison nommée *Pors-ar-Brioual*, donnant d'Oriant sur son issue, chargés de 5 l. de cheffrente à la seigneurie de Lézurec, par eux acquis de noble homme Jacques Porlodec et de demoiselle Hélaïne Cocquet, son épouse, par contrat du 7 novembre 1730, au raport de Christien, notaire royal. . .

Un bout de maison couverte d'ardoises, à deux étages, en la rue du Château . . . , avec son *cellier* y joignant, et une *portion de basse-court*, en dépendant, et un *appenty* aussi couvert d'ardoises, le tout acquis . . . de la d^{lle} de Klégan-Ksaux, par contrat du 2 may 1734, au rapport de Christien . . . chargé de 3 l. de cheffrente à ladite seigneurie de Lézurec :

Autre bout de la même maison, avec aussi la *portion de laditte court*, avec une *petite maisonnette* en dépendant, et un *petit appenty*, joignant la costière d'Occidant de maison au Sieur de Pennamprat, et une *petite issue* sur la grève, chargée de 3 l. de cheffrente audit seigneur de Lézurec, acquis de d^{lle} Marie Maréchal et autres . . . contrat du 21^e avril 1740. (M^e Chever).

De tout ce que dessus lesdits S^r et D^{lle} Choariel jôissent par mains . . . et estiment valoir le tout ensemble de *revenu annuel* 84 l., après distraction des dittes cheffrentes, et de 4 l., 19 s., 9 d. pour les roolles de fouages, ce qui produit de vingtième net, 4 l. 04 s. 84 l. . . .

Une maison couverte de rozeaux, et une *petite maisonnette* à son Oriant, avec leurs issues au-devant, une *petite parée de terre chaude* et un petit jardin contenant 3 cordes au Midy des dittes maisons, le tout en l'endroit *Poul-Sabre* . . . affermés verbalement à Allain Divilliau, par an 24 l. " "

Aveu du 16 juin 1712,ourny au Seigneur de Lézurec par Michel Guyart et femme.

Finallement les deux tiers d'un petit parc, audit endroit *Poul-Sabre*... 2 cordes et demy. . . acquis d'Hervé Plouïneec et femme... Contrat du 12 février 1751, M^e Maubras, notaire royal étant au fief de K^odiern... dont ils jouissent par mains, et estiment valoir par an..... » 30 s. »
dont le vingtième fait un sol six deniers...

A Audierne, le 24 avril 1751. Signé : LA CHOARIEL.

Art. 3. — ... Lanvazin-Portodec... déclare...

Au village de K^oyoch... domaine congéable, par Daniel Le Caer... rente foncière et domanière à chaque Saint-Michel..... 70 l. » »
Contrat du 20 novembre 1747.

Au dit K^oyoch, maison et jardin non affermés et un quart de terre, sous arbres de décoration et plan ne portant aucun revenu.

Le moulin à vent de K^oyoch, non affermé, pouvant valloir par commune année..... 60 l. » »
.....

Au bourg d'Audierne, une portion de maison, cour et petit jardin, en la Grande Rue, affermée à Jean Le Bourdon, 24 l., sauf à déduire les réparations..... 24 l. » »

Une maison à la Coste Cléden, affermée à Merlin et à G. Mens, 17 l., à distraire les réparations..... 17 l. » »

Une autre au Poul Sabre, à ferme verballe à M^r Guillou..... 18 l. » »

Un magasin neuf au Poul Sabre, avec un jardin et un petit champ derrière, que j'occupe par main 40 l. » »

A Audierne, ce 24 avril 1711. Signé : LANVAZIN-POR-LODEC.

Art. 4. — Jean-Louis Le Floc'h, Sieur de Poulgoazec, faisant tant pour moy, que comme mary et procureur des Droits de Demoiselle Anne-Catherine Piriou, déclare...

Un lieu au village de K̄gadec, tenu à domaine congéable par Jean Le Guyader. — Bail à domaine de 1733... 6 boisseaux d'orge et 20 j. de corvée, faisant suivant l'évaluation..... 9 l. 6 s. 6 d.

Une petite maison avec sa cour et cave dessous, Grande Rue, chômanle et sans fermier depuis plus de six ans, pouvant valoir de rente annuelle..... 10 l. » »

Une maison à deux étages, au lieu nommé Le Poul, avec le grand et le petit jardin près les Capucins, tenue à simple ferme verbale par Jeanne Audren, pour payer par an, sauf à déduire les réparations..... 42 l. » »

Autre maison, au Poul-Sabre, avec courtil derrière dont partie affermée verbalement au Sieur de La Motte pour 15 l. par an, et le surplus sans fermier, le tout pouvant valoir, sauf déduction du quart pour réparations..... 30 l. » »

NOTA. — En marge de la partie affermée se trouve cette mention : sous le nom de *maison de Sanspé*.

A Poulgoazec, le 15^e avril 1731. — Signé POULGOAZEC — LE FLOCH.

Le boisseau d'orge pesant... 74 livres.

Art. 5. — Marie Férec, veuve de deffunt Danniell Le Breun, faisant temps pour moy que pour mes enfants, demeurant en la ville d'Audierne, déclare...

Au Poul, un bout de maison à deux étage, une petite cour derrière. La ditte maison a deux petites caves servant de scellier avec un petit courtil servant de jardin, situés au

village de Kïdreuff... le tout occupé par moy et me sont advenus des successions de mes père et mère, pouvant valoir par an 15 l. » »

Au village de Kïdreuff, un ramage de terre chaude contenant 20 cordes, aussy par moy occupé 2 l. 5 s. »

Lesquelles terres je déclare devoir de cheff rente au Seigneur Marquis de Pont-Croix, la somme de 6 d.

A Audierne, le 27 avril 1751. — Signé : Marie FÉREC.

Art 6. — Manque

Art. 7. — Demoiselle Jeanne-Catherine de Labaye, veuve de deffeunt noble homme Daniel Le Gal, sieur de Kvoazec, demeurant en la ville d'Audierne, déclare . . .

Une maison . . . au Poul . . . que j'occupe, à deux étage, couverte d'ardoise, consistante en une cuisine et seiller et une petite cour derrière, une petite cour aussy derrière, deux chambre et un cabinet avec son griniens, au-dessus un petit galta derrière un petit jardin derrière lad. maison et jardin et cour, Enciennement affermée par conventions verballe 42 l. » »

Un bout de maison à deux étage, couverte d'ardoise, grande rue . . . cuisine par terre avec un chambre et son galta au dessus . . . en commun avec ledit sieur de Pennamprat de la ville de Pont-Croix, profitée à ferme verballe par Jean Doucie 18 l. » »

Un parc de terres froides, cerné de ses fossés et murailles, apellé la garainne, au-dessus de la rivière d'Audierne, situés au-dessus du douet apellé le Cos fornée 6 l. » »

Un petit parc de terres froides, nommé parc en Drézec, cerné de murailles et fossé, avec

aussy 3 scillon de terres chodes..... 3 l. 2 s. »

Un parc de terres froides, cerné de fossés et murailles en l'Occident de l'enclos des pères capucins. 8 l. » »

Un petit parc terres froides, au Couchant du couvent des pères capucins, nommé Par corn 1 l. 10 s. »

Le tout occupé par moy mesme. Tout ce que dessus et de l'autre part je déclare mestre avenues des successions de mes dits père et mère par partage sous signature privé passé entre moy et le sieur Louis de Labaye mon frère le 29 décembre 1741. Tout ce que dessus et de l'autre part je certifie véritable aux peines porté par la ditte déclaration offrant de présenter les titres et garent pour la vérification des dits articles.

A Audierne, le 23 avril 1741. Signé : Anne Catherine de LABBAYE de Kvoisec Le GALL

Art. 8 et 9. — Manquent.

Art. 10.—Du *rolle d'Esquibien*.— Jean Quévarec, demeurant à Audierne, déclare...

Que je suis propriétaire en *tiersatin* avec Catherine Quévarec et les enfants de deffeunte Margueritte Quévarec en son vivant épouse de Jean Bolloré, d'une maison à un étage couverte de pail, avec un petit jardin derrière nous avenant de la succession de Jan Quévarec, notre grand père..... 15 l. » »

Une rente foncière dans ladite trêve d'Audierne, payable par Hervé Moallic de Kvréac'h 6 l. 10 s. »

Audierne, le 27 avril 1751. — Signé : J. QUÉVAREC.

Art. 10. — Déclaration qui fournit au Roy, nostre sire, le sieur Clette Porlodec, demeurant à Audierne, paroisse d'Esquibien, pour parvenir à la levée et perception du vingtième des biens et revenus immobiliers, ordonnée et

établie par arrest de Sa Majesté du mois de may 1749 et en conséquence des ordonnances rendues par Monseigneur l'Intendant de cette province le 1^{er} mars et 30^e may 1750 et 16^e janvier 1771.

Audierne, paroisse d'Esquibien,

Lequel déclare qu'il possède un colombier, un jardin et une petite maisonnette couverte de paille pour une estable à vache, sittué en l'endroit nommé Le Poul, desquels ledit sieur Porlodec jouit par mains. Lesquels sont advenus audit sieur Porlodec des successions de ses père et mère, sur le pied de trente livres par an, ainsi qu'il l'est prouvé par partage sous signature privé passé entre moy et mes frères et sœurs le 6^e septembre 1723, réparations non distraite non plus que les fouages pour quoy j'estime que, les objets déduits, que le tout peut valloir 24 l.

Sur laquelle rente il faut déduire la somme de 10 l. de rente constituée hypothèqué sur icelle que je dois à Guillaume Poulhazan du lieu de Klouch huella en la paroisse de Primelen, suivant contrat en datte du 22^e juin 1740, au raport de Blanchard, Notaire Royal. Ainsi il ne me revient de net de revenus de la ditte rente que la somme de 14 l. cy...14 l. advenue audit sieur Porlodec des successions de père et mère suivant partage sous signature privée passé entre moy et mes frères et sœurs, en date du 6^e septembre 1723. Ce que j'affirme véritable, offrant de communiquer les pièces et refférer toutes fois qu'il sera requis.

A Audierne, le 16^e avril 1751. — Signé : Clette PORLODEC.

Art. 11. — Manque.

Art. 12. — Suzanne Choariel, veuve Perchrin, demeurant en la ville d'Audierne, déclare... être propriétaire d'une sixiesme partye d'une maison à deux étages, construite de pierres de massonage, couverte d'ardoises, en la grande rue, avec ses issus devant et derrière, qui donne avec ses dépendances d'Occidant, sur courtil aux héritiers du sieur

Pellan, d'Oriant sur la Grande Rue, et du Nord sur maison et dépendances à M^e Mathieu Chever.

Laquelle sixième partie consiste en la moitié d'une chambre ou cuisine sur terre, ouvrant de sa porte sur ladite rue, d'une chambre au-dessus et du gatas sur le tout... la moitié d'un petit jardin derrière... 18 pieds de long et 7 pieds de large... pareille portion de l'issue derrière ladite maison... issus à ladite Choariel, de la succession de ladite Roussel, sa mère : déclaration du 31 janvier 1746, M^e Christien notaire... jouit par mains... revenus annuels 6 l. 8 s. Après distraction des cheff-rentes et de 11 s. 9 d. pour fouages, le 20^e est de 9 s., suivant le rachat qui en a été payé à M. du Ménez-Clisson, seigneur du fief.

Audierne, le 24 avril 1751 ; Signé : Suzanne CHOARIEL.

Art. 13. Yves Le Priol, demeurant en la ville d'Audierne, déclare.. en la Grande Reu, une maison et courtil derrière... advenus des sussetion de mes père et mère... valant sy elle estoit affermé..... 7 l. » »

A Audierne, le 27^e avril 1751 ; Guillaume LABRILLEC, pour Yves LE PRIOL.

Art. 14. — M^e Mathieu Chever, demeurant au bourg paroissial de Cléden... déclare posséder au village de Kgadec, 6 boisseaux 1/2 de froment, 1 boisseau de seigle, un demy-boisseau de faive et 2 boisseaux d'orge avec la somme de 18 l. en argent, payable par Mathieu Le Priol et la veuve de Jean Urvoas... contrats des 28^e juillet 1728 et 17^e octobre 1730, desquelles rentes Noël Le Trividic et consorts ont 2 boessaux de froment pour lesquels je fais le fait valable.

Laquelle rente j'estime en argent à raison de 100 l. paisant le boessau de froment, 80 l. le seigle, 74 l. l'orge et 105 l. les faives, revenir à la somme de..... 47 l 5 s »

Plus une portion de maison affermée

verbalement, outre faire les réparations... 9 l. » »

A Cléden, le 23^e avril 1751 ; Signé : Mathieu CHEVER.

Art. 15. — Jean Guillou et Jeanne Guillou, déclarons... une portion de maison. Grande Rue, que nous occupons, couverte d'ardoise, à deux estages, ayant de long pour leurs pars 18 pieds et un quars de pousse, et onze pousse de large, et 7 pieds 1/2 de hauteur, avec un jardin derrière, ayant 46 pieds de long et 8 pieds de largeur, le tout advenus de la succession de nos père et mère, valant, ci elle estoit affermé 13 l. 10 s.

Audierne, ce 28 avril 1751 ; Signé : Jean GUILLOU, Jane GUILLOU.

Art. 16. — Je soussigné Joseph-Corentin Bougeant Mary et procureur des droits de demoiselle Marguerite Porlodec mon épouse, demeurant à Quimper, pour obéir à l'Edit... déclare que par partage à l'amiable et sous sings privé entre 9 enfants de defunts M. G. henry Porlodec, sieur de Guizec, et demoiselle Jeanne Le Gouil son épouse, père et mère communs, du 7 septembre 1723. Duquel copie par extrait jonit à la présente, offrant représenter l'original des lots et choisies. Il est écheu à la demoiselle Bougeant, sçavoir :

Seconde lottie.

Jouira cette lottie de l'autre bout de la maison, consistant dans la cuisine, le grand cellier, vis à vis la porte au Nord de la maison qui servira pour la fréquentation, le *degré* situé entre ladite cuisine et le cellier servant pour monter aux deux chambres au-dessus de la cuisine et cellier, et le grand grenier au-dessus, jusqu'à joindre la séparation faite... et a aussy été estimée ladite lottie valloir la somme de..... 33 l. 6 s. 4 d.

Que cette portion de maison est la plus part du temps vaccante, faute de locataire, mais qu'elle est actuellement

affermée verbalement au sieur Quévarec, négociant audit Audierne, la somme de 50 l.

A Quimper, ce jour 30 avril 1751 ; signé : BOUGEANT.

Art. 17. — Denys Le Blouch, sieur de Penanprat, demeurant à Pont-Croix, paroisse de Beuzec, faisant pour moy et pour mes enfants... Déclare... estre propriétaire d'une ancienne et vieille maison sur Double, et de laquelle la porte est fermée ny ayant ny fermier, ny locataires en icelles à la connoissance publique et qu'il faut cependant nécessairement réparer pour empescher ou du moins retarder l'entière ruine d'icelle.

Ainsy que sont plusieurs autres maisons en ruines présentement dans ladite ville d'Audierne d'autant que le comerce y est à présent presque entièrement dérangé et aussy ruiné et pour nous plus particulièrement, et quoy qu'on n'en retire aucun loyer d'icelle maison depuis les décès de mes père et mère, on est cependant obligé forcément d'y faire faire des réparations pour en retarder l'assollement et son entière ruine et à présent de nulle valeur ny revenu.

De plus, une autre vieille maison proche de la cour, dont il y a une partie affermée à la fille de Talou, veufve et dont le mary estoit poissonnier, la somme de 12 l. verbalement, le surplus estant sans fermier ny locataire, et de laquelle vieille maison, il faut encore faire faire des réparations pour en empescher ou aussi retarder son entière ruine.

Un jardin ou verger cerné de ses murailles à l'entrée du costé d'Occidant dans ladite ville d'Audierne, dont le seul revenu consiste en fruits qui sont casuels et incertains et ne sont affermés que lorsqu'ils paroissent à la vue des personnes qui en veulent faire l'achapt dans le temps.

Mais d'autant que dans le mois de mars dernier 1751, la muraille du costé du Midy est en partie assolée et tombée par terre, par les mauvais temps et pluyes continuelles, et que les personnes et mesme les bestes y ont à présent entrée tant de

jour que de nuit, n'y ayant personne de ma part demeurant à Audierne, pour y pouvoir veiller et survueiller en attendant pouvoir faire réparer et relever environ 20 p. en longueur et 12 p. de hauteur, ce qui faict actuellement la consistance de la brèche et l'assolement dudit mur dudit verger audit endroit. Il est tousiour bien probable que les réparations frais et déboursés qu'il y faut faire incessamment, surpasseront de beaucoup le prix des fruits qu'on en espère dans la présante année, tout quoy est encor incertain, estant d'ailleurs trop souvent volées.

Et d'ailleurs, leur valeur estant annuellement d'environ 21 l. en argent suivant leurs quantités et qualités, et ainsy et pour toutes les susdites raisons, motifs et considérations cy-dessus, ledit jardin ou verger à présent est aussy de nul revenu, ny valeur.

De plus un bout de petite maison située dans la Grande Rue dudit Audierne, consistant en une petite cuisine, chambre et grenier au dessus, sans fermier ni locataire, et la carance de réparations et à présent aussy de nulle valeur ny revenu.

Finallement une petite préo et courtil aux issues dudit Audierne, affermés verbalement la somme de 6 l. dont distraict un quart pour les réparations et... il reste 4 l. 10 s.

A Pont-Croix, le 25 avril 1751 ; Signé : PENANPRAT
LE BLOUCH.

Art. 18. — Hervé Bériet faisant pour les demoiselles Maisonneuve et Coquet, de la paroisse de Pleyben, déclare pour la levée du vingtième.

Une maison, grande rue, verbalement
affermée à René Hély et autres, pour en
payer par an..... 30 l. » »

Autre maison située au Stum, verbalement
affermée à Hervé Le Priol et autres,
pour en payer par an..... 21 l. » »

A Audierne, le 27 avril 1751. Signé : Hervé BÉRIET.

N^o 19. — Demoiselle Pétronille Le Blouch, épouse du sieur Henry Guézennec, maistre de barque, absent outre mer, déclare une maison que j'occupe, de la succession de mon père, ladite maison couverte d'ardoises, avec sa cuisine, boutique, petite cour, une chambre, un cabinet et un grenier et un petit sellier ; donne la dite maison sur la place du marché d'Oriant et du Midi sur maison que j'occupe, d'Occidant sur jardin au sieur François Le Gall, et du Nord sur maison au sieur Castel. le jardin est au-dessus de la ville.

Une autre maison au bout de celle cy-dessus que j'ay acquits des demoiselles Perrier, suivant contrat du 17 octobre 1739, avec un courtil en l'endroit nommé le Kidreuff, avec un parc terre froide, sur la montagne, près l'enclos des Capucins, ladite maison couverte d'ardoises, avec sa cuisine, une chambre, un cabinet, un grenier, une cave et puis, un sellier dans la petite cour, le parc terre froide étant sous landes, et le petit courtil de la semance d'un quart boisseaux de chanvre, j'occupe le tout par main.

Une autre petite maison à un étage avec son petit jardin, couverte d'ardoises, donnant sur maison à Mademoiselle Kermen et l'autre bout sur maison à la Veuve Momeur, lesquels maison, jardin, parcs et courtils, j'estime, de rente 75 l. " "

Autre bout de maison, rue Double, appartenant à mon mary de la succession de defunt son père, une petite boutique, deux petites chambres, un petit grenier, affermés à Marie Baraou 24 l. " "

Un parc terre chaude, au haut de la rue Double et une portion de prée auprès de la fontaine de Saint Remont, que j'occupe et que j'ay acquises de la demoiselle Chef du

Bois, veuve sieur Guillou et du sieur Clette Guillou, son père... 180 l., sçavoir pour le parc 105 l., et la portion du pré, 75 l., contrat du 26 novembre 1737, M^e Touller, notaire.

Une autre petite maison, Grande rue, couverte d'ardoises, avec sa petite cour et petit jardin derrière ; une petite maison devant, couverte de tuilles, avec un petit jardin et un petit quay, affermés au sieur Belangé, pour la somme de..... 25 l. » »

Acquis par contrat du 29 janvier 1750, du sieur Caudéran, au rapport de Touller.

A Audierne, le 27 avril 1751. Signé : La Guézéneq BLOUCH.

Art. 20. — Déclaration que je fourny pour Marguerite Urcun de l'île des Saints.... Une petite maison couverte de paille, affermée à simple ferme à Guillaume Laucou 8 l. dont je paye rolle de fouage.

A Audierne, le 15^e avril 1751. Signé : Janne GUILLOU.

Art. 21. — Demoiselle Calvez, faisant pour mon mary absent, déclare :

Une maison, jardin et dépendances en laquelle je demeure, couverte d'ardoise et si elle estoit affermée pourroit valloir par an la somme de 18 l. — Avenue à mon mary de la succession de ses père et mère, de laquelle maison je n'ay aucun titre qu'une possession paisible.

Plus une autre maison audit Audierne à moy échüe de la succession de mon père, laquelle maison est affermée verbalement à Anne Férec, la somme de 21 l. par an, distraction faite des rolles de fouage, déclarant n'avoir aucun titre concernant la propriété de ladite maison que la possession paisible de 40 ans, cy 21 l. » »

Ce que je certifie véritable aux peines portées par l'édit.

A Audierne, le 23^e avril 1751. Signé : CALVÉ.

Art. 22. — Yves Ninon, mary et procureur des droits de Marie Pity... déclare... que je possède :

Une maison à deux étages par moy occupée, couverte d'ardoise consistant en une cuisine et seillier sur terre, deux chambres avec un galtat et un petit jardin derrière laditte maison avec une petite maisonnette servant de boutique à un étage, couverte de paille, un petit jardin derrière la ditte maisonnette, le tout situés en la Grande Reu — avenueus à Marie Pity mon épouse par contrat du 25 janvier et 15 feuvrier 1747, d'avec maitre Cabont, sieur de Kandraon, avocat à la Cour, demeurant en la ville de Lesneven, pour la somme de 600 l. produisant au denier 20, de rente

annuelle..... 30 l. » »

dont le vintième fait la somme de 1 livre,

10 sols, cy..... 1 l. 10 s. »

De plus déclare devoir 3 s. 4 d. de cheff-rente, à Monsieur du Menes Clisson de la ditte paroisse.

Approuvé à Audierne, le 26 avril 1751. Signé : Yves NINON.

Art. 23. — Jean-François Hélias... déclare que je possède dans ledit bourg d'Audierne, une maison, petit jardin devant et derrière, scituée dans la Grande Rüe, occupés par moy-mesme. Dont la moitié m'est advenus par le décès de mon père Joseph Hélias, et l'autre moitié par contract de Retrait lignager du 5^e may 1746. Faisant l'évaluation sur le pied de l'acquit pour les dits deux moitiés, sans distraction des réparations, non plus que de 12 l. de charge de cheff-rente, valloir par an, la somme de..... 30 l. » »

A Audierne, le 24 avril 1756. Signé : HÉLIAS.

Art. 24. — Clémence Le Carval, veuve de François Le Moan, comme tutrice de mes enfants... déclare :

Une petite maison avec son petit jardin devant, situées

dans la Grande Rüe, occupées par moy-mesme, estimées par experts suivant partage du 6^e février 1734, la somme de 360 l. — Chargée de 3 l. de cheff rante — Réparations non distraite...

A Audierne, le 28^e avril 1751. Ne sachant signer a priées le sousignées de signer pour elle. Signé : HÉLIAS.

Art. 25. — Catherine Yvenou... déclare...

Une maison, petit jardin devant et derrière, située dans la Grande Rüe occupées par moy-mesme, et m'est advenue de la succession de ma défunte mère Catherine Le Guével et valant par an, selon l'évaluation commune du pays, 18 l.

A Audierne, le 22 avril 1751. Signé : Catherine YVE-NOU.

Art. 26. — Noël Maubras, mary et procureur des droits de Marguerite Christien, faisant tout en privé nom que pour Jeanne Christien ma belle sœur... déclare... que je possède audit Audierne une maison couverte d'ardoises et petit jardin en dépendant à moy advenue des successions de mes autheurs que j'occupe et que j'estime pouvoir valoir s'ils estoient affermés 24 l.

Ce que je certifie véritable aux paines portés par l'édit.

Fait à Audierne, le 25^e avril 1751. Signé : MAUBRAS.

Art. 27. — Je soussignée demoiselle Marie Kloch, veuve du feu sieur Christophe Leguevel... déclare... que je suis propriétaire d'une maison à deux étages et à un galtas, couverte d'ardoise, située en la Grande Rue... avec une autre maison derrière aussy couverte d'ardoise et une autre maison devant à l'Oriant de la première, couvertes de tuilles, comme aussy des jardins derrière, quay, enclos et issues devant, appartenances et dépendances, acquis par contrat du 16 octobre 1709, portant la somme de 1100 l., chargés de 15 l. de chef-rente lesquels jardin et maisons j'occupe et profite, fors la maison couverte de tuilles, que j'estime valoir par an

après distraction faite de ladite chef-rente et des rôles ordinaires et extraordinaires, la somme de 36 l.

Ladite maison couverte de tuilles, louée à Jean Le Bourhis à titre de ferme verbale pour payer par an la somme de..... 20 l. . » »

Plus une maison située en la rue du Château, louée à Jeanne Burel pour payer à titre de ferme verbale la somme de... 15 l. » »

Laquelle maison est chargée de 18 d. de chef-rente à la seigneurie de Lézurec, de laquelle somme distraction faite des réparations et des fouages, il reste 14 l. 10 s.

A Audierne, ce jour 24 avril 1751; Signé: la veuve GUÉVEL.

Art. 28. — Jean Le Corre... déclare... domaine... Il m'est deüe une rente dommainiale sur le village de Kvréach-Huella... 4 boisseaux de fromant et 40 s. en argent, qui m'est advenue de la succession de feu mon père. Lesquels grains convertis en argent produisent ennuellement sur le pied de l'estimation fait par l'un des ordonnances sus-dattés, la somme de 15 l., le boisseau fromant ne pezant en ce pays que 100 livres. Laquelle somme jointe à celle de 40 s. dûe en argent fait celle de 17 l.

Telle est ma déclaration que j'affirme sincère et véritable.

A Audierne, le 21 avrii 1751; Signé: Jean LE CORRE.

Art. 29. — Déclaration que fournit Joacinne Guillou...

La maison où je demeure avec un petit jardin peu valloir par an si elle étoit affermé, la somme de cy..... 15 l. » »
distraction fait de rolle de fouage.

Déclaran n'avoirs aucun titre consernant la propriété de la dite maison que la possession paisible ce que je certifie véritable aux peines porté par l'édit.

Audierne, le 15 avril 1751; Signé: Joacinne GUILLOU.

Art. 30. — Nous soussignons Jeanne et Marie-Anne Canté... déclarons... une maison située en la Grande Rue...

que nous occupons les trois quarts de la dite maison, le surplus qui est un quart m'appartient, consistant sçavoir, en une cuisine et une petite boutique, une chambre et un cabinet au-dessus, avec une cour et un jardin derrière. La dite maison si elle estoit affermée vaudrait la somme de 14 l., entre nous deux, dont il faut faire déduction de la somme de 24 s. pour les rolles et de celle de 50 s. par an due de rante à la demoiselle Perrott, de sorte qu'il ne reste de clair et nest que la somme de 10 l. 6 s.

... Au soutien de laquelle maison j'offre de communiquer le bref-minu et la quittance de rachapt au soutien, en datte des 24 juin et 6 juillet 1748, sy requis est.

A Audierne, ce jour 28 avril 1750 ; Signé : Jeanne-Marguerite CANTÉ et Marie-Anne CANTÉ.

Art. 31. — Je soussigné, sieur du Ménez-Bien Le Barz, déclare... que je possède...

Sçavoir :

Le manoir du Ménez-Bien et la métairie en dépendant... que je tiens par mains, lequel bien vaudrait en mains de fermier la somme de 37 l. par an, suivant aveu fourny au roy le 11^e août 1730, cy..... 57 l. » »

Plus une maison et jardin, courtil ou petit parc, audit Audierne, affermé verbalement à Jean Salaün..... 20 l. » »

A Audierne, le 7 avril 1751 ; Signé : Ménez-Bien LE BARZ.

Art. 32. Je soussigné, demoiselle Marie-Jeanne Danyel, veuve de feu Nonna Le Traon, sieur de Belley... déclare que je possède une tenue au village de Kgadec, possédée à domaine congéable par Catherine Guyader, veuve de Jan Urvoas, pour payer à chaque terme de Saint-Michel de rente foncière et domainiale, suivant l'usage de Cornouaille, un demy-boisseau orge et cinq livres en argent, mesure de Pont-Croix.

Plus un jardin nommé le jardin de Cadillac, aux issues de

Cadillac en Audierne, affermé à Henry Guillou, pour payer à chaque terme de Saint-Michel, 4 l. 10 s.

A Kÿty, le 16^e avril 1731 ; Signé : Marie-Jeanne DANYEL, Veuve BELLEY-TRAON.

NOTA : A cette déclaration est annexée la copie du bail du jardin de Cadillac du 29 septembre 1743. Durée 9 ans. Le fermier Riou « mettra dans le jardin 3 plants de pommiers « la première année ; et la seconde année 3 poiriers et ainsi « continuer à planter le mesme nombre jusqu'à l'expiration « dudit bail, parce que, à la fin dudit bail, tous les plants « resteront, et de plus plantera aussi ledit Riou des plants de « pruniers et serissiers, autour des murs ».

Art. 32. — Je soussigné Sieur du Cosquer, héritier du Sieur de Porlodec... déclare que je possède... une maison et jardin. Arrentés suivant partage du 19 août 1748 la somme de 32 l. — Vingtième faisant 1 l. 12 s.

Ce que je certifie véritable aux peines portées par l'Edit.

Fait à Audierne, le 10 avril 1731. — Signé : Du COSQUER — RIOU.

Art. 33. — Mathieu Richard déclare... une maison dans la rue Double que j'occupe moy-mesme. Laquelle j'estime valoir 40 l. sy elle estoit affermée. A déduire pour les réparations, le quart, reste 30 l. dont le vingtième est de 1 l. 10 s.

Certifié véritable sous les peines portées par l'Edit, avecq offre de présenter le contrat en la juridiction de Pont-Croix du 22 juin 1731,

A Audierne, le 26 avril 1731. — Signé : RICHARD.

Art. 34. — (Armand Lamothe, bourgeois et marchand de Douarnenez) déclare... Une maison située au Poul-Sabre à un estage avec un cellier et le grenier au-dessus, plus une petite maison à ras de chaussée en apantis, avec un autre apantis fait en planches, un petit jardin avec une cour cloze, le tout par moy occupé, et que j'ay acquis par contrat du 16^e septembre 1749 (de Jeanne Poquet, veuve de Henry

Kizit), pour le prix et somme de 600 l. et j'estime que la dite maison avec ses dépendances, peut être louée 60 l. par an, et que le tout est chargé de 6 d. de cheff-rente due à Monsieur Duménez de Lézurec... (Le contrat d'acquit porte : « le tout roturier au fieff de la seigneurie de Koudiern »).

A Douarnenez, le 16^e février 1751. -- Signé : Armand LAMOTHE.

Art. 35. — Françoise Le Férec, épouse d'Yves Salaun, maître de barque, absent outre-mer, déclare... Une maison située en la Grande Rüe, couverte d'ardoises, consistant en une boutique chambre et galtas au dessus, avec un petit issu derrière, finalement un jardin étant des dépendances de la maison, dont le tout me sont issus de la succession de Barbe Brêmeur, ma defunte mère, suivant déclaration fournie au Seigneur du Ménez de Lézurec le 28^e octobre 1712

De tout ce que dessus jouit par mains et estime valloir le tout ensemble de revenus annuels, la somme de 28 l. 13 s. 6 d., après distraction des chefferantes et de 21 s. pour les rolles de fouages.

Audierne le 21 avril 1751. — Signé : Françoise FÉREC.

Art. 36. — ... Extrait de la déclaration de D^olle Anne-Catherine Porlodec de Mesmeur, dont l'original est à la liace de Primelin

Une maison et dépendance, affermée ver-
ballement, cy..... 30 l. » »
3 l. de rente convenancière, cy..... 3 l. » »

... Extrait de la déclaration des s^{rs} Jacques Porlodec et Gabriel Guillou, demeurants à Châteauneuf du-Faou, dont l'original est à la liasse de Plouinec :

Deux maisons à Audierne, estimées cy... 10 l. » »
1 parc chargé de 4 s. de rente à la fabrice
de Saint-Remon, estimé cy..... 2 l. » »

Art. 36. -- Marie Chomet, veuve de Louis Bremeur... déclare... Une maison située en la Grande Rue, couverte

d'ardoises, consistant en une cuisine, boutique, deux chambres deux galtas, deux souë à porceau en forme d'arpantys, et un petit jardin à Lorient d'ycelle dont je jouis par mains, lesquels me sont issus de la succession de Jean Brêmeur, mon feu beau-père. . . , et estime valloir de revenus annuels 27 l. 18 s. 5 d., après distraction des chefferentes et de 2 l. 7 d. pour les rolles de fouages. Le tout suivant déclaration fournie au Seigneur du Ménez de Lézurec le 28^e octobre 1722.

En outre une petite parée de terre dont je jouis par mains située auprès de la fontaine du Moanic. . . que j'ay acquis et estime valloir de rante annuelle, la somme de trante sols, cy. . . . 1 l. 10 s. et est due dessus la ditte parée de terre à l'église tréviale de saint Rémon, 4 l. par an.

Ce jour, 28^e avril 1751. — Signé : Marie CHOMET.

Art. 37 — Demoiselle Jeanne Françoise Sicourmat, dame dudit lieu fille majeure, demeurant à Audierne. . . déclare. . . que je suis propriétaire d'une maison située aud. Audierne, occupée verbalement par le sieur Belléguic, par convention verballe laquelle maison est estimée valloir annuellement par le partage sous signature privée entre mes frères, sœurs et moy, du. . . aoust 1747, que j'offre de communiquer ou d'en donner copie quand requis sera, une somme de 75 l y compris les deux petits jardins dont jouit également led. sieur Beléguic.

A Audierne, ce 20 avril 1751. — Signé : de SICOURMAT.

Art. 38. — Je, Chatherine K̄légan. . . déclare. . . que je possède une maison et petit jardin scituées dans la rue Double occupées par moy et n'étant advenus suivant partage du 4^e avril 1751. Faisant l'évaluation suivant ledit partage valloir la somme de 50 l. toutes réparations distraites, et charge de 12 s. de cheffrante. . . . 50 l. » ».

A Audierne, le 25^e avril 1751. — Signé : Catherine K̄LÉGAN.

Art. 39. — Jacques Le Sergent, faisant pour Daniel Rosen, mon beau-père demeurant bourg paroissial d'Esquibien. . .

déclare... que ledit Rosen est propriétaire d'une maison ou il demeure, audit Audierne, de deux étages, couverte d'ardoise, consistante en une cuisine, chambre et gallas au-dessus, avec une petite cour et jardin derrière, de la valeur annuelle de 21 l. » ainsi qu'il est justifié par le minu et quittance de rachat de l'ancien propriétaire, du 26 février et 8 mars 1750, que j'offre de représenter quand requis sera.

Audierne, le 21 avril 1751. — Signé : Jacques SERGANT.

Art. 40. — Je soussigne demoiselle Jeanne Rogel, veuve du sieur Louis Le Guével, demeurant actuellement en la ville de Pont-l'Abbé, trêve de Lambourg, paroisse de Combrit, déclare... que je possède les biens qui suivent,

Article 1^{er}. — Une maison à simple étage size dans la rue double dudit Audierne... la petite cour, la moitié du jardin derrière, la dite maison le tout affermé verbalement au sieur de Trévascoet par an, la somme de 34 l 10 s' dessus laquelle somme il faut payer annuellement de cheffrante à Monsieur du Ménez Lézurec, sur laditte moitié du jardin, 6 s. La ditte ferme fait par an, cy 34 l. 10 s. »

Art. 2. — Autre maison à simple étage size à l'entrée de la rue de la costé de Cléden, du bout du Couchant, avec les jardins devant et derrière vers la Corderie, et une crèche devant, dessus lesquels héritages est due au Seigneur du Ménez Clison, 2 s. par an, l'an de cheffrante, laquelle dite maison et dépendances, j'affirme verbalement à Jean Le Bigot, pour me payer annuellement, la somme de .. 19 l. 10 s. »

(Art. 3 et 4. — Deux domaines à Tromao, en Esquibien profités, l'un par Jacques Plouinec et Jacques Castel, l'autre par Corentin Plouinec)... Je déclare de plus pour parvenir à la vérification de la présente déclaration, j'offre communiquer à Messieur les Controlleurs sçavoir : en soutient de l'art. 1^{er} et de l'art. 2, et de l'art. 3, le double d'un partage sous signe privé passé entre les sieurs François L'haridon, Vallentin Trévascoët, mary de demoiselle Marthe L'haridon, Jean Doury,

mary de demoiselle Jeanne L'haridon et moy. ditte demoiselle Guével, en datte du 14 juin 1739, signé de Jeanne Rogel, F. L'haridon, Doury, Jeanne L'haridon Trévascoet de Lessègues et de Marie Marthe L'haridon...

Fait au Pont-l'Abbé, ce jour 26^e avril 1751. — Signé : Jeanne ROGEL.

Art. 41. — Marie-Jeanne Labat, veuve François Moan... déclare... une maison où je demeure, à deux étages, couverte d'ardoise, scituée en la rue Double, consistante en une cuisine, chambre et gallas au-dessus, avec sa cour et jardin derrière acquis par contrat judiciaire des 15 et 22 octobre 1745... La dite acquisition faite pour la somme de 160 l., produisant au denier 20, de revenu annuel 8 l., dont le vingtième fait huit solz, cy 0 l. 8 s. »

Sans autre réserve, offrant de communiquer le contrat cy-devant datté quand requis sera pour la vérification dudit article.

Ce que dessus affirme véritable aux peines de l'édit.

A Audierne, ce 21 avril 1751 ; Signé : Marie-Jeanne LABAT.

Art. 42. — Valentin de Leissègues, sieur de Trévascoët, demeurant à Audierne... déclare pour sastisfaire à l'édit du Roy du mois de may 1749 et aux ordres de Monseigneur l'Intendant randu en conséquence pour la levée du vingtième, que je profite ou possède dans la rue proche l'Eglise d'Audierne, une petite maison à un étage, couverte d'ardoise, un petit courtil servant d'un petit jardin et une petite cour en consortie quy m'ont été donné dans mon partage sous signature privé en dapte du 7^e décembre 1744, pour la somme de 22 l. par an, et que jocupe moy-même, la cheffrante en conteste, cy..... 22 l. » »

A Audierne, le 24 avril 1750 ; Signé : TRÉVASCOET DE LEISSÈGUES.

Art. 43. — Guillaume Kersaudy... faisant pour Marguerite Choariel, ma tante, déclare... que ladite Choariel est

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XXXIV (Mémoires 3)

propriétaire d'une maison où elle demeure... de deux étage, couverte d'ardoise, consistante en une cuisine, chambre et gallas, acquise par contrat du 30 août 1686, duement nottarisé, ladite acquisition faite pour la somme de 120 l., produisant au denier 20, 21 l. dont le vingtième fait 21 s., cy..... 1 l. 1 s. »

Sans autre réserve ny novalité offrant de communiquer le contract cy-dessus pour la vérification dudit article...

A Audierne, ce 21 avril 1751 ; Signé : Guillaume QUERSAUDY.

Art. 44. — Marie Floc'h... déclare... que je suis propriétaire... d'une maison à deux étage, couverte d'ardoise, court, crèche à cochon, et un jardin derrière, ainsi qu'il est porté dans le contrat du 6 juillet 1734. Ledit contrat passé pour la somme de 1200 l., au raport de Mathieu Chever, nottaire royal, laditte maison située à la rue Double, pour laquelle maison je suis porté au rolle du vintième et les deux sols pour livres compris..... 2 l. 2 s. 1 d.

Audierne, le 27 avril 1751 ; Signé : Marie FLOC'H.

Art. 45. — Joasin Goraguer... déclarant... une maison que je tiens par mains, que j'estime valoir par an. 10 l. » »

Deux petite maison, l'eun couvert de paille et l'autre d'ardoise, allouée les deux pour la somme de 18 l. » »

(Une rente foncière à Kleyou en Esquibien, de 1 boissau et demy seigle, payé par Ksist. Le boissau pesant 90 livres, à 6 d. la livre, font ensemble le revenu annuel de..... 2 l. 12 s. 6 d.

A Audierne, ce 25 avril 1751. — Signé : Joacin GORAGUER.

Art. 46. — Demoiselle Calvez, en l'absence de mon mary, déclare... que je possède une maison... affermée verbalement à Jeanne Criou, la somme de 9 l. par an, cy... 9 l. » »

Le 21 avril 1751 ; Signé : CALVÉ.

Art. 47. — Guillaume Kloc'h... déclare ... que je suis propriétaire d'une maison, couverte d'ardoise, consistant en une boutique, chambre et cabinet au-dessus, et un gallas, avec l'emplacement d'une soüe à pourceau, avec un petit courtil derrière, le tout situé en la rue Double, et une parée de terre derrière le petit courtil, autre parée de terre chaude nommé Corn lagad yiard, contenant 20 scillons, situées aux issus du village de Kvréach... lesquels, maisons, terres, parées et courtil, me sont venus de la succession de mon deffunt père en partyes, et soit les autres acquis par moy de mes frères et sœurs par subrogation par signature privée... le 10^e octobre 1732.

De tout ce que dessus... jouit par mains... et estime valloir de revenus annuels la somme de 22 l. 18 s. 11 d. après déduction des chefferantes et de 28 s. 9 d. pour les rolles de fouages...

Ce jour 28 avril 1751. — Signé : Guillaume KLOCH.

Art. 48. — Maguerite Serec. en privé... que je possède audit Audierne, une petite maison tenue par mains, de la succession de mon père, pourroit valoir, s'il étoite affermée... 12 l. » ».

A Audierne, ce jour, 20^e avril 1751 — Signé : Marguerite SEREC.

Art. 49. — Manque.

Art. 50. — Demoiselle Anne Bolloré... déclare m'appartenir une maison à trois étages, située près la rue Double... couverte d'ardoise, avec la petite cour et jardin au Midy, dont j'ay affermé le bas à Marie Kloch et Françoise Le Goff verbalement pour me payer 9 l. par an, et occupe le surplus que j'estime valoir. distraction faite des fouages, la somme de 36 l. à laquelle jointe celle de 9 l. cy-dessus pour ferme, forment 45 l. qui est celle payée pour le rachapt de la feü demoiselle veuve Bolloré, ma mère, suivant quittance de Monsieur du Menez de Lézurec, du 12 octobre 1741, ladite maison par moy

acquise de la succession de ma dite mère par contrat judiciaire du 22 septembre 1740.

A Pont-Croix, le 23 avril 1751. — Signé : Anne BOLORÉE.

Art. 51. — Demoiselle Borgne déclare... une maison couverte d'ardoise et jardin par moy acquis par contrat du 1^{er} may 1742, pour la somme de 650 l. faisant au denier de revenu annuel la somme de 32 l. 10 s. sur laquelle je pait par an 2 l. 10 s. pour les rolles de fouage, cette dernière somme déduite reste net 30 l. en laquelle maison je demeure et cy-devant affermée 24 l. seulement, cy.... 30 l. » ».

A Audierne, le 26^e avril 1751. — Signé : LE BORGNE Veuve.

Art. 52. — Manque.

Art. 53. — Jean Bolloré déclare... une maison située en la rue Double... couverte d'ardoise, à trois étages, ayant de longueur 15 pieds, et 12 pieds de large, et 28 pieds de hauteur, consistant en un cuisine, un chambre et un petit gallas, me venent de la succession de ma deffunt mère, affermée par bail du 31 janvier 1746. moyent la somme de 19 l. 10 s. par an, profitée par Marie Joseph Guillou cy 19 l. 10 s. »
et dans les rolle des fouage..... 1 l. 3 s. »

De plus, un maison située dans la mesme rue Double que j'occupe venent la moatiée de succession de mon deffunt père et lautr moatiée que jay aquis par contrat daquet du 8^e du mois d'aoust 1748 moyent la somme de 300 l., couverte d'ardoise, ayant de long 24 pieds et demy, et de largeur 18 pieds, à deux étage. La ditte maison pouroit estre affermée par ans, suivant la quittance du rachat du 23 novembre 1737, la somme de 23 l. 4 s. et qu'il est hipotéqué à l'église tréval dudit Audierne, 6 l. par ans, sur ladite maison et un livre, 8 s. pour rolle du fouage....

Audierne, 26 avril 1751. Signé : J. BOLLORÉ.

Art. 54. — ... Françoise Guézéneec en privé Veuve de Paul

Nadan, . . . possède une maison acquis dans nostre communauté avec mon dit mary par contrat du 2^e mars 1741, au raport de Chever, notaire, que j'occupe par mains, pourroit valloir sy elle estoit affermée, 9 l. de revenu annuel.

A Audierne, ce 22^e avril 1751. Signé: Françoise GUÉZÉNEC.

Art. 53. — . . . Demoiselle Villescar Guillou déclare . . . que je possède . . . une maison et jardin que je tiens par mains, et j'estime valloir par an, la somme de 36 l

A Audierne, ce 19 avril 1751. Signé : De VILESCAR GUILLOU

Art. 56. — . . . Demoiselle de Trohulue Riou en privé et faisant pour mes frères et sœurs, déclare . . . que je possède . . . audit Audierne, trois petite maison, jardin, courtil et porcion de préee tenus par mains. S'ils estoit affermé pouroit valloir par ans de rante la somme de 23 l

A Audierne, ce 8 avril 1751. Signé : de TROHULUE RIOU.

Art. 57. — Le 21^e avril 1751, par devant le notaire du marq^t de Pont X, a comparue Marie Brusque, fe de Jean Kfel, absent outremer, et de luy fondée en procuration, déclare . . . que je possède par mains aud. Audierne, une maison où je demeure, à un seul étage, couverte de paille, consistante en une cuisine et galdas audessus, acquis par contrat du 6^e juillet 1746 . . . pour la somme de 108 l. produisant, au denier 20 = 5 l. 8 s. . . .

Sous le signe du no^{re} soussign^t pour lad. Brusque qui ne scait signer. A Audierne, le 21 avril 1751. Signé : PENNAN-RUN, notaire.

Art. 58. — . . . Guillaume Mens, faisant tant pour moy que pour Jean Riou, mary et procureur de droit de Luce Mens, ma sœur son épouse . . . déclare que nous possédons en la ville d'Audierne, une maison à deux étage, couverte de paille sytuée en l'androit nomé la reu Neuff, avec deux petit courtil servant de jardin derrière la ditte maison. Et sil étais affermé maison et jardin pourroit la sommes de 9 l. par ans,

cy..... 9 l. » »

Plus un petit courtil de terre chodes aux
issus dudit Audierne pouvoir valloir s'il estoit

affermé 20 s. par an, cy..... 1 l. » »

Déclare payer de desus la dit maison à Monsieur du Ménez
Clisson, la somme de 8 s. . .

A Audierne, ce 26 avril 1751. Signé : G. MENS.

Art. 59. — ... Jean Riou en privé... une porssion de
petite maison, couverte de paille avec une cortille au boutte
affermés 6 l.

A Audierne, ce 26 avril 1751. Signé : Jean RIOU.

Art. 60. — ... Marguerite Kisit... une petite maison
couverte de paille que je tiens par mains, que j'estime valoir
par an la somme de 6 l.

A Audierne, ce 25 avril 1751. — Signé : Marguerite KISIT.

Art. 61. — ... Sieur Boudier, en privé et faisant pour
mes frères... un verger et parc s'entrejoignant, estant près
de la fontaine de Saint-Raymond... affermés verbalement
au Sieur Bitard, pour en payer par an . . . 19 l.

Plus une petite maison... affermée verbalement à Marie
Pervé, 5 l

Ce 26 avril 1751. — Signé : BOUDIER.

Art. 62. — ... Mad. Térèse Le Guillou, veuve feu Sieur
Jean Le Blouch, déclare... une demie mèsou occupée par mois-
même... et ledit demi-mèsou ne pouvent valoir a dire d'es-
per suivent le prix des mesou du lieu au plus gaut de rente
annuel « 20 l. ».

Plus une mazière ruynéz et un petit gardin a cautés aucupés
par moy-même... ledit gardin pouvant valoir par commun
année de rente annuel celle de 4 l. . .

A Audierne, le 24 avril 1751. Signé : Thérèse LE GUILLOU.

Art. 63. — Le 24 avril 1751, a comparu par devant le
notaire soussigné..., Alain Diviziau, mary de François
Cohenner... lequel déclare... une chambre et galtas au-

dessus et un petit jardin en dépendant, située dans une maison proche le cimetière et l'Eglise de Saint-Raymond, où demeure par convention verballe le nommé Perbéria. Les dits biens de la valeur de 3 l., ainsi qu'on l'a payée de l'ancien propriétaire. . .

Le soussigné notaire a signé pour luy : PENNANRUN, notaire.

Art. 64. — Je Poulgoazec Le Floc'h faisant pour le Sieur Jean-Daniel Piriou, Sieur de Lesongar, habitant en la ville de Bourdeaux, déclare audit nom. . . Une maison située dans la rue du château, avec son petit jardin derrière, à présent sans locataires, valant de rente annuelle suivant partage judiciaire fait par priseurs du 27 février 1741, nottarisé et contrôlé, la somme de 36 l., avenue de M^{elle} Kellou, sa mère.

Autre maison et Pavillon de Cadillac avec son jardin derrière en partie non affermée arrentée suivant le partage mentionné cy-dessus, la somme de 15 l., avenue de M^{elle} Kellou 15 l.

Une petite maison près de l'Eglise occupée à simple ferme verballe par la Veuve du Mignon, arrentée suivant le partage mentionné cy-dessus, la somme de 5 l.

A Poulgoazec, le 24^e avril 1751. Signé : POULGOAZEC LE FLOCH.

Art. 65. — . . . Louise Chevy, faisant tant pour moy que pour mes frères et sœurs. . . Une maison à deux étages, couverte d'ardoises, par nous occupé, située en l'endroit nommé la reu du Château, proche de l'Eglise. . . laquelle maisons pourroit valloir sy elle estoit affermée, la somme de 9 l. par an.

Plus une autre maison à deux étages, couverte d'ardoises, ou je loge, situées en la ditte ville d'Audierne, proche de l'Eglise. . . en la dit reu du Château, avec un petit jardin au-devant. . . pouroit laditte maison et jardin valloir par an s'il estoit affermé la somme de 9 l.

De dessus lesquelles maisons, je déclare payer par an de

cheff rente, la somme de 3 s 3 d., sçavoir à Monseigneur l'Evêque de Quimper de dessus la maison et jardin. 1 s. 3 d., et de dessus l'autre maison, la somme de 2 s., à Monsieur du Ménez Clison... lesquelles maison et jardin nous sont venus des successions de nos dits père et mère.

A Audierne, ce 27 avril 1751. — Signé : Louise CHEVY.

Art. 66. — ... Simon Hervichon et consorts... une petite maison, près de l'Eglise, que j'occupe moy-même, laquelle j'estime valloir 12 l si elle estoit affermée. A déduire pour les réparations, le quart, reste 9 l. dont le vingtième est de 9 s.

A Audierne, le 27 avril 1751; Signé : Simon HERVICHON.

Art. 67. — ... Demoiselle de Kson-Riou, fille du sieur de Kongar, déclare... une maison et apenty... arrentés suivant minu fourni à M. du Ménez le 26 février 1742... la somme de 12 l.

A Audierne, le 29 mars 1751; Signé : DE KSON-RIOU, fille des sieur et demoiselle Kongar.

Art. 68. — ... Marie Turnier, épouse de Berthelemy Gousien, lequel étant outre mer... déclare... une maison à deux étage. couverte d'ardoise... reu du Châteaux avec deux pitit courtil servant de jardin situés devant la ditte maison avec un courtil terre chodes... près de la fontaine de Saint-Remond, laquelle maison et petit jardin et courtil nous est venus par les avoir acquis davec le sieur Jean Pellerin par contrat du 9^e décembre 1742... laquelle maison nous a couté la somme de 120 l. revenant au deniers vint la somme de six livres six sols de rente annuelle, cy 6 l 6 s. » dont le vintiesme fais la somme de six sols, trois deniers, cy » 6 s. 3 d. de dessus lesquelles héritage je déclare par ans de cheffrante à Monsieur Lezurec ...sols, six deniers, lesquels héritage j'oque moy-mesme.

A Audierne, ce 29^e avril 1751; Signé : Marie-Joseph MERLIN pour la ditte Marie TURINIER.

Art. 69 — ... Jean Le Priol... une maison nommée le Pavillon, situé en la rue du Château chargée de cheffrante d'un sols par an due à la seigneurie de Lezurec.

Laquelle maison m'est issus de la succession de Siméon Priol mon deffunt père. dans laquelle je demeure et estime valloir de revenus annuels la somme de 9 l., cy. 9l. » »

Finallement deux petites parées de terre... au Kydreu... dont je jouis et estime valloir par chaque année. l'une dix sols et l'autre vingt sols, charges de chefferantes de six deniers. Le tout dûe au marquisat de Pont-Croix. Lesquelles parées de terre me sont issus de la succession d'Allain Le Brun mon beau-père.

Ce jour, 27 avril 1751. Signé : Jean LE PRIOL.

Art. 70. — ... M^e Joseph Le Prédour (administrateur lieutenant de l'admirauté à Morlaix), en qualité d'héritier bénéficiaire de Jane Troadec, veuve de Pierre Porlodec... il y a procès en la juridiction de Pont-Croix entre moy et Clette Porlodec Guizec qui m'évince une portion de maison sittiée plus bas que le petit escallier descendant de Saint-Remon et vis-à-vis la fontaine... de laquelle maison ledit Prédour n'a pu rien toucher depuis plusieurs années tant à cause dudit procès qu'à cause des réparations considérables de la ditte maziere qui tombe en ruine et pour le rachat de laq le seig. du fief de Lézurec toucha la somme de 15 l. de revenus... est dit que... Jan Le Goff jouit depuis quelques années en... vertu de convention verbale passée avec le sr Porlodec Guiziec, pour en payer par an. la somme de 24 l et il a encore entre les mains 12 l. laquelle somme avec celle de 24 l. font ensemble 36 l. 36 l. » » soit le vingtième des 36 l. réglé à 36 s. 1 l. 16 s. » déduction faite des réparations, rolles de fouages et autres charges.

Fait ce 13 mars 1751. Signé : LE PRÉDOUR.

Art. 71. — Manque.

Art. 72. — Nous soussignons le sieur Yves Guillou et demoiselle Marguerite Perron... déclarons... une maison que nous occupons scittuée au marché de farine, à deux étage, couverte d'ardoise, consistant en une boutique et un cellier derrière et deux petite chambre et un galeta ayant de longueur 25 pieds, de largeur 17 pieds et demy et de hauteur seize pieds avec une petite crèche devant, couverte d'ardoise de la vailleur annuelle de 25 l. de sur laquelle maison il faut faire déduction de la somme de 9 l. deub par an à Saint-Remon pour fondation et de celle de 2 l. 7 s. 8 d. pour les rolles, de sorte qu'il ne reste de clair et nest que la somme de 13 l. 12 s. 8 d., cy..... 13 l. 12 s. 8 d. Le vingtiesme de la ditte somme est celle de. » 14 s. » Laquelle maison nous est eschue de la succession de nos père et mère offre que nous faisons de communiquer la quittance de rachapt du 11 avril 1744, du seigneur du Ménez de Lézurec.

(Trévénouan. — Une rente foncière et domaniaire de 3 boisseaux de seigle payable par Laurans Gouzien, les dits trois boisseaux de seigle pesant ensemble 270 livres à 6 deniers la livre, faisant 7 l. 15 s.).

Une maison et un peu de terre située à Kgadec, affermée verbalement à Yves Ollivier, la somme de 12 l.

A Audierne, ce jour 29 avril 1751. Signé : Yves GUILLOU.

Art. 73. — Le sieur Jean François Le Blouch, déclare... deux demi meson avec un petite mesonnette goignant le pignon d'une des dits demi meson et un petit jardin avec un courtil et un autre meson avec aussi un petit jardin le tout portés à l'art. 119 du 10^e de l'année 1750 et taxez la somme de 2 l. 8 s , propriétaire le sieur Blouch les dit meson peuvet valoir par commune anné..... 40 l. » »

Plus une petite meson goignant le pignon d'un des dit demi meson mencionnez cy-dessus avec un petit gardinet aussi aucupés par mois-même portés à l'article 148 du 20^e pour payer par le sieur Kgaradec sept sols qui peut valoir

par commune anné de revenu six livres, si. 6 l. » »

Cest petite mèsou est par acquet par contrat du 29 mars 1748 qui a coutés la som de 100 l. Touller notaire.

Plus autre petite mèsou aussi aucupés par mein qui est dans l'article 150 du 10^e de l'année 1736 et louez la veuve Fortin 1 l. 5 s. ladit mèsou portés suivant partage du 24 juin 1749 entre ma fame et ses cauxéritiez à la somme de 12 l.

C'est que je sertifie veritable aux paine portés par l'édit.

Fait à Audierne, le 25 avril 1751; Signé: J.-F. LE BLOUCH.

Tout ses mèsou sont portés dans une déclaration fournie au seigneur de Lézurec du 4 octobre 1745 avec une quittance de rachat portant 25 l. la mèsou de la veuve Fortin n'est point portés dans la déclaration estant au fief du Ménez Rospiec.

Art. 74. — ... Anne Salaun, veuve de Michel Marzin... déclare... eune bout de meson situées en la rue du Chatos couvert d'ardoise, consistent en une cuisine, une chambre, une gallas, une petite courtil, une sous à pourceaux et une petite jardin contre le courtil, dont je jous par mains lequel mon mary et mois avons acquis suivent contrat fait le 20^e septembre 1721 pour la somme de 200 l. En outre, l'otre bout de la meson fait acquet après la mort de mon mary le tarentième avril 1729 la somme de 240 l. couvert aussy dardoise, consistent une cuisine, une chambre et une gallas affermez par an la somme 15 l... et estimez à valoir de revenus annuels le tout 27 l. 17 s. 5 d..... 27 l. 17 s. 5 d.

Après distraction des cheffrantes au seigneur du Ménez de Lézurec 12 s. par ans et 15 sols pour le rolle de fouages.

NOTA : La déclaration porte encore un domaine à Lesvenez paroisse de *Plouhinec Cap Sizun*, payant 3 boisseaux de seigle, estimés nonante livres le boisseau et six deniers la livre.

... Ce que j'affirme véritable sous les peines portez par ledit; je me soumet par la présent déclaration. A Audierne, le vinte vit avril 1751; Signé: Anne SALAUN.

Art. 75. — ... Henry Riou... déclare... une maison couverte d'ardoise, appartenances et dépendances située dans la rue du Château... dont je joui par main que j'ay acquit suivant contract de 3^e septembre 1730 pour la somme de 240 l. dont la rente au denier 20 est de 12 l., sur quoy distraie pour tous charges 40 sols, reste nest..... 10 l. » »

Un jardin situé près de l'église de Saint-Raimon... que j'ay acquis suivant contract du 10^e novembre 1743 pour la somme de 36 l., dont je jouis par main, la rante est trante six sols, cy

1 l. 6 s. »

Total 11 l. 6 s. »

Le vingtième est onze sols, 3 deniers, cy... 11 s. 3 d.

Je certiffie le présent véritable aux peines des ordonnances.

Audierne, le 26^e avril 1751. Signé : Henry RIOU.

Art. 76. — Je soussinne demoiselle Cath^{ne} Lepriser épouse du s^r Mathieu Yvenou aprésent absent outre mer... une maison sittié dans la rue du Chateau que j'ay acquise par contract du 1^r juillet 1727 au raport dollivier L'Haridon notaire royal... avec un petit jardin a Lorient d'Icelluy séparé par la rue pour la somme de 150 l. et j'estime que lad. maison et jardin peut estre loüée la somme de 21 l...

Deux boisseaux de seigle payable par Jacques Pérennès de Kyvréach le boisseau paisant 90 livre. faisant 45 s. le boisseau...

Audierne, le 27 avril 1751. Reçu un autant du présent, ce jour. Signé : Catherine LE PRISER

Art. 77. — Je soussigne *Marguerite Sinou, épouse de Henry Guézénec*, lequel estant outre mer demeurant en la ville d'Audierne en la paroisse d'Esquibien, déclare pour satisfaire à l'édit du roy du mois de may 1749 et aux ordonnance de Monseigneur lintendant de la province de Bretagne des premier mars et trante may 1750 et 16 janvier dernier duement publié que je possède en la ville d'Audierne une petite maison à deux étage couverte d'ardoise situés en la reu

nommé la reu du Chateau en la ditte ville d'Audierne en la paroisse d'Esquibien avec un *petit courtil servant de jardin* situés proche de la fontaine du Moanic dudit Audierne laquelle maisons et jardin *pouroit valloir s'il estoit affermé la somme de neuff livres par an, cy..... 9 l » »*

Plus je déclare ocuper au village de K̄buzillic en la ditte paroisse d'Esquibien *une craiche à bestiaux avec un journeaux et demis de terre chodes et froides avec une petite prez* lesquels terres et craiche et prez *pouroit valloir sil estoit affermé la somme de quinze livres par an de rante, cy 15 l.* de dessus laquelle craiche, terres et prez *je déclare payer par an de rente à Monsieur du Menes Clison la somme de quatre livres huit sols et à Monsieur Duménez Lézurec la somme de deux sols, six deniers de cheffrente* et audit seigneur du Ménez Lezurec *la somme de trois sols de cheffrente* de dessus la maisons et jardin ; *total du revenu annuelle qui se monte à la somme de vingt-quatre livres par an déduction de la somme de quatre livres traize sols tant pour cheffrente que pour rente* deus aus dits seigneur sis dessus nommé revient à la somme de *dix neuff sept sols 19 l. 7,* dont le vingtiesme fait la somme de dix neuff sols quatre denniers *déclarent que tout ce que dessus et de lautre que j'ocupe moy-mesme et que jalirme véritable aux pennes portée par le susdit édit offre de représenter le titre et garent pour les vérifications des dits article lorsque requis sera.*

A Audierne, le 26 avril 1751 ; Signé : Marguerite SINOÛ.

(NOTA : Cette déclaration est transcrite textuellement ; les mots en italique ont été soulignés par le contrôle, lors de la remise de la declaration, le 30 avril 1751).

Art. 78. — ... Guillaume Belliguic... déclare... que je possède suivant partage du 24^e juin 1743, sçavoir :

Une maison couverte d'ardoises, située dans la rue Moanic., dont je jouis par mains, aranté suivant partage du 24 juin

1749, la somme de 71 l., sur laquelle toutes charges distraites reste net.....	60 l.	»	»
Une maison située dans la rue de Cléden. .. dont je jouis par mains suivant contract du 7 ^e juin 1748, pour la somme de 1200 l., cy	60 l.	»	»
sur laquelle toutes charges distraites, le revenu net est de.....	45 l.	»	»
Une demy-maison, située en la rue de Cléden, couverte d'ardoises, dont je jouis par mains, que j'ay acquit par contract du 19 février 1748, pour 300 l.....	15 l.	»	»
sur laquelle toute charge distraites le revenu net est de.....	10 l.	»	»
monte en tout.....	115 l.	»	»
dont le vintième est.....	5 l. 15 s.	»	»

A Audierne, le 24 avril 1751. — Signé : BÉLÉGUIC.

Art. 79. — ... Allain Le Louarn... Une maison acquis de Mad^e Castel, que j'occupe par mains, pouvant valloir sy elle estoit affermé, 15 l. par an, cy

15 l.	»	»
-------	---	---

Plus une petite maison de paille, acquis par contrat judiciaire, que j'occupe par mains, pouvant valloir s'il estoit affermée 9 l., cy ..

9 l.	»	»
------	---	---

A Audierne, le 29 avril 1751. — Signé : Allain LE LOUARN.

Art. 80. — Je soussigné Pierre Pellerin faisant pour Adeline Gounidou, demeurant à Audierne... déclare... que la dite Gounidou est propriétaire d'une maison eu la côte Cléden où elle demeure, qu'elle estime valoir par an, la somme de.....

3 l.	»	»
------	---	---

A Audierne, ce jour, 25 avril 1755. — Signé: PELLERIN.

Art. 81. — ... Demoiselle de Kfennal Michellet... Une maison et dépendances que je tiens par mains, laquelle si

elle estoit louée, j'estime produire de reveau annuel la somme de 45 l.

Audierne, le 9 avril 1755. — Signé : Jeanne Anne-Gabrielle MICHELLET.

Art. 82. — ... Hervé Bériet... Une maison couverte d'ardoises avec ses issues et dépendances en la rue de la Coste Clédén, non habitée pour cette année et que j'ay acquis de la Dem^{le} Veuve Belley, de Penmarc'h, pour 165 l. suivant contract du 26 avril 1750, au raport de Touller, no^{re} royal, dont le revenu au denier 20 est de 8 l. 5 s.

Autre maison couverte d'ardoises avec ses issues appartenances et dépendances en la même rue de la coste Clédén que j'ay aussi acquise de Dem^{le} Marie Coquet, Veuve du Sieur Yves Floch pour 120 l. suivant contract du 27 may 1750, au raport dudit Touller, no^{re}, dont le revenu au denier vingt est... 6 l.

A Audierne, le 27 avril 1751. — Signé : Hervé BERIET.

Art. 83. — ... Piere Brignou... Une petite maison couverte en paille, que je tiens par mains, estime par ans... 4 l. 10 s.

A Audierne, ce 25 avril 1751. — Signé : Piere BRIGNOU.

Art. 84. — ... Clette Guezeneec en privé... Une porcion de maison, une porcion de courtil, tenus par mains, pourroit valloir s'il estoit affermée, 3 l. par ans..... 3 l. » »

A Audierne, ce 20^e avril 1751. Signé : Clette GUEZENEC.

Art. 85. — ... Claude Cam en privé... Une maison tenue par mains, pourroit valloir s'il étoite affermée.... 6 l.

A Audierne, ce 20^e avril 1751. — Signé Claud LE CAM.

Art. 86. — ... Guillaume Bourdon, faisant pour ma sœur Marie Bourdon qui ne sait signer, veuve de Louis Lancou et tutrice de son enfant mineur... déclare... qu'elle possède dans la rue proche de l'Eglise de Saint-Remon... une petite maison à un étage, une petite cour et un petit jardin, quelle a de la succession de son mary en la qualité qu'elle agit, laquelle estime valloir par an, 20 l.

La cheffrante est d'un sols par an, réparation à déduire...

Audierne le 28^e avril 1751. Signé : Guillaume BOURDON.

Art. 87. — Déclaration que fournit au Roy notre Sire Demoiselle Marie-Jeanne Castel de la ville d'Audierne, paroisse d'Esquibien, pour parvenir à la levée et perception du vingtième des revenus mobiliers ordonnée et établie par arrest de Sa Majesté et en conséquence des ordonnances rendues par Monseigneur l'Intendant de cette province les 10 mars et 30 dudit 1750 et 16 fevrier 1751.

Audierne, paroisse d'ESQUIBIEN.

Je soussignée déclare avoir une petite maison et un journal et demi de terre au village nommé Kvréach de cette paroisse affermée par bail de 1747 à Yves Guezengar dud. village pour la somme de 24 l. La dite maison à moy advenue par partage fait avec mon frère et ma sœur par acte sous signe privé du 4^e mars 1744, et toutes réparations et autres charges payées je certifie sous les peines portées par ladite ordonnance que le tout vaut 18 l. par an.

A Audierne, le 24^e avril 1751. — Signé : Marie Jeanne CASTEL.

Art. 88. — Hervé Le Moal, en privé... une rente foncière de deux boisseau froment. Une de feuve et une boix seigle présente le dite grains savoir le froment 100 l. les feive 100 l. les seigle 80 l. faisant ensemble de rante annuelle la somme de 11 l. 11 s. 8 d.

A Audierne, le 29 avvrile 1751. — Signé : Hervé MOAL.

Art. 89. — Marie Cosquer... deux petite porsion de pré par mains pouvant valloir s'ils estoit affermé 2 l. 10 s.

A Audierne, le 29^e avril 1751. — Signé : Marie COSQUER.

Art. 90. — Cristophe Baraou... un maison situé dans la rue du chatteau et que j'ocupe moi-même et j'estime quelle pouroit estre louë la somme de quinze livre, dont il faut déduire un quart pour les réparations.

En outre... au lieu de Kbusullic un demy journaux de

terre en fond que je faie valoir par mains et j'estime que lad. terre pouroit valoir 4 l. par an...

A Audierne, le 25 avril 1751. — Signé : Christophe BARAOU.

Art. 91. — Guillaume Jaouen... en lendroit nommé Ros-Criben une maison à un étage par moy occupée couverte de paille avec un petit jardin derière la ditte maison une craiche a bestiaux aussy à une étage et au Couchant de laditte maisons aussy couverte de paille plus je possèdes dans le mesme endroit deux aplacement de corderie aiant chacun de longueur cent cinquante et de largeur huit pas de dessus laquelle maisons et aplacement et jardin et craiche je déclare paier la somme de six livres par an en argent et une corde à pins le tout au seigneur du Ménes de la paroisse d'Esquibien déductions fait de cette somme audit Seigneur ma dit maison et craiche et jardin et aplacement pouroit valloir s'il estoit affermé la somme de 9 l. cy..... 9 l. » »

Plus je possède aux issus du village de K̄buzillic en la ditte paroisse d'Esquibien un parc de terre froide foncière nommé parc Nêves peut contenir demy-journeaux de terre par mois ocupes pouroit valloir s'il estoit affermé la somme de 3 l. 10 s. cy..... 3 l. 10 l. »

Tout ce que dessus et de l'autre part me sont avenues des successions de nos dits père et mère...

A Audierne, le 23 avril 1751. Signé : Guillaume JAOUEN.

Art. 92. — Je soussigne Jeanne Marie Le Moulin veuve et douarière de deffeunt Jean Canévet et tutrice de mes enfants faisant tant pour eux que pour moy demeurant au village de K̄busillic... déclare... audit village de K̄buzillic une maison à un étages couverte d'ardoise avec une craiche à bestiaux et une petite maisonnette les deux couverte de paille avec un sous à pourceaux et un petit courtil au Couchant de laditte maison plus trois journaux de terre tent chodes que froides...

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XXXIV (Mémoires (4)

lesquels héritages joccupeu mois mesme et qu'ils pouroit valloir par commun anné s'il estoit affermé selon que les terres et maisons sont affermés dans laditte paroisse pour une somme de 24 l. de rente annuelle..... 24 l. »

dont le vingtième font la somme de 1 l. 4 s. cy. 1 l. 4 s. »

Les quels héritages sont aveneus à mes enfants de la successions de leurs père de dessus les quels héritages je déclare payer à Monsieur du Menes Clison la somme de trois sols de cheff rent et à Monsieur Dumenez Lezurec la somme de deux sols aussy de cheff rent et à la Capellennerie de KEnec la somme de saize sols par an... offre de représenter les titres et garent pour la vérification des dits articles.

Audierne, le 21 avril 1751. Signé : Jeanne-Marie LE MOULEIN, veuve de sieur CANÉVET.

Art. 93. — Nous subsignons honorable gens Corentin Cosquer et Hervé Cosquer frère et consort nous déclarons... deux maisons que nous occupons, avec trois journeaux et demy de terre chaude situé au vilage de Kbzulic quy peut valoir par an la somme de sept livres chaque journaux outre payer le corvé et autre charge quy font ensemble de revenu annuel la somme de veint quatre livres dix, cy 24 l. 10 s. »

De plus nous déclarons profiter un demy journaux de terre froide au mesme vilage quy peut valoir par an..... 1 l. 15 s. »

Le tout suivant déclaration du 20^e septembre 1655. Au raport de Guillot nottaire.

De plus nous déclarons profiter les droits de réparatoire d'un ramage de terre chaude au mesme vilage quy contient le deux sixiesmé d'un journaux de terre quy peut valoir par an après avoir payé le seigneur foncier, trante sols, cy..... 1 l. 10 s. »

De plus... en droits réparatoire d'un ramage de terre chaude sous la seigneurie de Lessurec quy peut valoir par

an outre ces autres charge..... » 18 s. »

De plus ledit Corentin Cosquer seulement déclare profiter d'un préé au mesme village par contrat dacquet du mois de fevrier 1749. Au raport de Cristien notaire pour la somme de soixante livre quy fait une rente annuelle de 3 l. » »

A Pont-Croix le 29^e avril 1751. Signé : Corentin COSQUER et Hervé COSQUER.

Art. 94. — Yves Bouthonneau faisant pour Guillaume Guillou mon beau-père, dem^t au lieu de K̄buzulic... une maison où il demeure d'un simple étage, crèches à bestiaux, de deux journeaux de terre labourable ne produisant que du seigle dont par compensation la moitié est par année sous grains et l'autre moitié sous pâture et en repos, sous veillons, deux journeaux de terre sous landes, lesquels biens est d'un revenu annuel après avoir extrait les frais de culture, de semence et d'exploitation, sept livres 10 sols de rente foncière à M. Dumenez Clison, les fouages dixme, ainsy que les autres bien sont prisés de pareille nature et qualité dans le canton, la somme de 6 l. » » dont le vingtième fait six sols, cy..... 0 l. 6 s. »

Nayant autre titre desdits biens que une possession plus quadragénaire...

A Audierne, ce 24 avril 1751. — Signé: Yves BOU-THONNAUX.

Art. 95. — Hen Bellegou marie et procureur des droits de Yvonne Le Ber... une maison couverte de paille avec une craiche à bestiaux aussy couverte de paille au village de K̄idreuff, une parrée de terre chaude nommée ar Perguennou a heoch en nent contenant sept cordes et demis, autre parc nommé Parc cos, contenant 9 cordes et demis de terre chaude plus la moitié au bout dorient d'une parée nommée en teir ero, contenant deux cordes et cart de terre chodes et une planches de terre chaude nommé ar liors pour contenant un corde tous ce que dessus je déclare occuper moy-mesme et

pourroit valloir s'il estoit affermé la somme de 12 l. par an, cy..... 12 l. » »
qui est le reveue ennuelle dont le vingtième fait la somme de douze sols, cy..... 12 l. » »
de dessus les quels héritages je declare paier par an de cheff rente à Monsieur le Marquis de Pont-Croix. Les quels héritages sont avenueus à mon épouse de la sucessions de sa mer

A Audierne, le 25 avril 1731. Signé : Guillaume URCUN pour ledit BELLÉGOU.

Art. 96. — Blaise Le Breun veuve de deffeunt Hely Gloauguen... possède au village de Kydreuff... une petite maison couverte de paille avec un sous à pourceaux avec deux petit jardin derrière laditte maison avec une parré de terre chaudes nommée ar bar et pen ar gardinou contenant huit cordes plus au parc cornic en goil contenant six cordées de terre chodes plus au cotté du Nort de la parré nommée ar constancou contentent environ six cordes... en tous les trois morceaux de terre vingt corde terre labourable... le tout affermé verbalement à Hervé Kloc'h dudit village pour en payer par an 12 l. » »
dont le vingtième fait la somme de..... 0 l. 12 s. » »

Plus je déclare payer pour cheff rente la somme de six deniers... au marquis de Pont Croix. Ce que dessus me sont avenueus des sucessions de mes dits père et mère...

A Audierne, ce 25 avril 1731. Signé : Marie-Joseph MERLIEN pour la ditte BLESC LE BREUN.

Art 97. — ... Jean Le Groaguer demeurant au Kydreut... une maison, située en l'endroit nommé Kydreut, couverte de paille, consistant en une cuisine et galtas au dessus, avec un petit courtil au mydy... lesquels me sont issus de la succession de Anne Perrot ma deffunte mère.

De tout ce que dessus moy dit Jean Le Groaguer jouit par mains. Employé au rolle de 1750 au 20^e, article 195, cinq sols, et au 20^e de la paroisse article 460, deux sols, ce qui fait un

double 20°. En le payant tant à la trêve qu'à la paroisse. Et estime valloir le tout ensemble de revenus annuels, la somme de 2 l. 2 d. après distraction des cheff rentes et de 19 s. 9 d. pour les rolles de fouages.

Ce jour 28 avril 1751. — Signé : Jean GROAGUER.

Art. 98. — Je soussigné Guillaume Beleguic demeurant à Audierne, faisant pour Monsieur Jean Le Gouil, recteur de Treffiagat, héritier bénéficiaire de defunt son père. — Au village de K̄gadec, payable par Jean Uroas, un boisseau et demy orges, le boisseau pesant 74 livres, le boisseaux font en tout 111 livres, à 4 deniers et... la livre font la somme de 41 sols, un denier.

Audierne, le 5^e may 1751. Signé : BELEGUIC.

La présente déclaration a esté remise au soussignant subdélégué le 6 may 1751 Signé : JOUAN DE RULAN subdélégué à Pont-Croix.

Art. 99. — ... Sr J.-F. Le Blouch... au village de K̄gadec dans la dit trêve d'Audierne, une tenue de taire profités à ferme verbale par Sébastien Lannou pour payer par ans... 10 bx orge, 2 boissaux froment et 12 l. argan qui font le tout ensemble de revenu... 32 l. 10 s.

Cette tère est souvent sens être fermer ne trouvent que des gens incolvable pour laucuper a ses prix.

A Audierne, le 24 avril 1751. Signé : J.-F. LE BLOUCH.

Art. 100. — ... Joseph Chavry, demeurant au village de K̄huon... un demy journeaux de terre tent chodes que froides... par moy profitée lesquels terres me sont aveneus par les avoir aquis par contrat du 14^e may 1750 pour la somme de 240 l., an denier vingt font la somme de 12 l. par an de rente annuelle, cy..... 12 l. » »

Au dit village de K̄huon, un ramages de terre tent chodes que froides... par moy occupés et qui pouroit valloir s'il estoit affermé, la somme de trante sols par an..... 1 l. 10 s.

Les quels 20 cordes de terres me sont avenues de la successions de mon père.

A K̄huon, le premier may 1751 — Joseph MENS pour ledict CHAVRY.

Art. 101. — Hervé K̄loch du village de K̄huon... possède audit village de K̄huon, une maison couverte de paille avec un demy journal de terre tent chodes que froides... a mois avenues par contract du 14 may 1750, pour la somme de 240 l., dont an dennier revient..... 12 l. » »
(suit la déclaration des terres à K̄huon et K̄ornet, en Esquibien). — Signé : Guillaume PELLÉ pour Hervé K̄LOCH.

Art. 102. — ... Guillaume Férec... au village de K̄huon, un journal de terre tent chaudes que froides... a mois avenues de la succession de mon père lequel les avoit acquis par trois contrat. Sçavoir : le premier du 21 septembre 1734 et du 10^e septembre 1736, et du 5^e décembre 1740... Lesquels terres ont coutée à mondit deffeunt père la somme de cent nonante six livres au deniers vingt font la somme de 6 l. 18 s. »
de revenu annuelle par an...

A K̄huon le 1^{er} may 1731. — Signé : Guillaume FÉREC.

Art. 103. — ... Joseph K̄sual, du lieu de K̄huon... un demy journal de terre chaude... a mois avenues par les avoir acquis par contrat dacquet dix ouit fevrier 1730, pour la somme revient pour le deniers vingt..... 11 l 14 s. »
de rente ennuel, dont le vingtième font la somme de 11 s. 8 d.
Lesquels terre je déclare occuper moy-mesme.

A K̄uon proche d'Audierne, le 28 avril 1751. — Signé : Joseph K̄SUAL.

Art. 104. — Manque.

Art. 105. — ... Déclaration queourny Marie Divillau d'Audierne à l'absence de son mary pour satisfaire à l'edit

du roy du moy de may 1759 et a l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant du 10 mars 1750.

La maison ou je demeure audit Audierne par acquet du 8^m décembre 1747 peut valoir par an s'il estoit affermé la somme de neuff livres, cy..... 9 l. » »
deduit les rolles de fouages ce que je certifie véritable aux peines portée par ledit esdit et déclare ledite Marie Divillou ne sçavoir signé et a prié de signer pour elle.

Signé : Pierre LANCOU, à Audierne, ce quinze avril 1752.

Art. 106. — Je soussigne Jean Clérec prestre demeurant à Audierne paroisse d'Esquibien pour satisfaire à l'édit du roy du mois de may 1749 et aux ordonnances de Monseigneur l'Intendant de la province rendues en conséquences que je possède à Audierne une maison située en la rue Double avec un petit jardin y attenant avec un pré, petit courtil et garenne qui m'ont estés hypoteques pour mon titre clérical et qui sont tout au-dessous de cinquante livres de revenus annuel offrant de communiquer à la première réquisition ledit titre mesme d'en donner copie déclarant ne fournir la présante que pour obeir aux ordres du roy n'estant nullement tenu au vingtième a raison desdits biens. Ce que je certifie véritable sous les peines portées par ledit à Audierne, le 28 avril 1751. — Signé : J. CLÉREC, ptre.

Art. 107. — Alleine Le Louuarn en privé eune pray continen sept corte avec deux corte dans une autre pres que nous paiions à Monsieur Lessurec par ane deux sols faure deux denniers afferme trente sols.

A Audierne, ce 29 avril 1751. — Signé : Hervé MOAL.

Art. 108. — Manque.

Art. 109. — Je soussigné Maitre Gabriel Le Guillou sieur de Respidal, notaire royal et procureur aux sièges royaux de Chateauneuf-du-Faou, Huelgoët et Landelleau, mary et procureur de droît de demoiselle Hélène-Elizabeth Porlodec, mon épouse demeurant en la ville et paroisse de Chateauneuf,

Evêché de Cornouaille, déclare... que je possède en la ditte qualité un petit jardin nommé le Jardin de Cadillac situé près la fontaine de Saint-Raimon... sous le fief de K̄mabon, sujet a rachapt le cas échéant, affermés verbalement au sieur Porlodec-Lanvarzin, 5 l. par an, cy..... 5 l. » »

De plus une maison située en la dite ville d'Audierne sous le même fief de K̄mabon, chargée de huit sols de cheffente à la ditte seigneurie de K̄mabon annuellement affermée à la demoiselle K̄guelein f^e Guillou verbalement pour la somme de 39 l. par an, et sujet aussy à rachapt le cas échéant, cy..... 39 l. » »

De plus un applacement de jardin en froste derrière la maison et jardin de M Bocou, chargée d'un pot de vin, pour six deniers de pain et pour six deniers de fruit annuellement à la ditte seigneurie de K̄mabon sujet à rachapt et non affermé. (Une mention administrative ajoute : porté à 5 l. au rolle de 1751).

... Tous lesquels biens avenûs à mon épouse des successions immobilières de deffeunt et noble homme Jacques Porlodec sieur de Lanvazin et demoiselle Hélène Coquet ses ayeul et ayeulle suivant et au désir du partage passé entre elles et noble homme Jacques Porlodec, sieur de K̄effrant son frère, le 30 janvier 1748 cy-joint ce que je certifie véritable sous les peines portées par ledit auxquelles je me soumêt par la présente déclaration. Fait audit Chateaneuf ce jour 1^{er} avril 1751. — Signé : DE RESPIDAL LE GUILLOU.

Art. 110. — Corantin K̄rogel... une petite maison a deux étage avec un sous à pourceaux et un petit courtil derrière laditte maison, couverte de paille en la grande reu laquelle maison j'ocupeu moy-mesme qui mest aveneus par contrat du 24 may 1749 controllé et insinué à Pont-Croix le 29 du mesme mois et an, pour la somme de 210 l., laquelle maison je déclare avoir rebaty de presque de neuve lanné passé et qui pourroit valloir sy elle estoit affermé, la somme

de..... 18 l. » »
de laquelle somme déduction fait de la somme
de 9 l. de rente constitués que je doit de
dessus laditte maison à Clette Cotten, du
village de Trousent en la paroisse de Cleden
Cap Siseun, reste à la somme de..... 9 l. » »
dont le vintième fait la somme de 9 s., cy.. 9 s. »

Déclare de plus que ma ditte maison n'est point cottisé dans
le dixième de l'anné passé a cause quel est nouvellement
acquis par moy. Tout ce que dessus et de l'autre part,
j'affirme véritable aux penne portée par le susdit Edit,
offre de représenter les titre et garent pour la véri-
fication des dits article, déclare que je doit à Monsieur
Dumenez Clison de dessus la ditte maison un sols de cheff
rente.

A Audierne, le 27 avril 1751. — Signé : Guillaume URCUN
pour KROGEL.

Art... — Paul Hellias, demeurant au village de Castel en
la paroisse de Primelin... une petite maison à un étage,
couverte de paille situé à Audierne au rue nommé le Rue
Vian, ayant deux fenètre, ouvrante de sa porte du Midy sur
ladite rue. Je déclare que laditte maison est possédé par
Guillaume Ksaudy, boucher à titre de ferme verballe qui me
payt par an à chaque terme de Saint-Michel,
la somme de..... 6 l. 15 s. »

Fait à Pont-Croix, ce jour vingt sixiesme juin 1741. —
Signé : Paul HÉLIAS.

Art... — Gabriel Le Masson, demeurant à Ponte-Croix,
paroisse de Beuzec-Cap-Sizun... déclare que je possède en la
ville d'Audierne, ma sœur et moy, une maison en la rue du
Castel affermée annuellement 24 l., cy..... 24 l. » »
un parc comme on vat a Kbeusulic affermés
à Mademoiselle Yvenou..... 21. 10 s. »
plus une mazière de maison ou aplacement

<i>Report</i>	26 l. 10 s.	»
avec un petit jardin et deux petits parcs pres la corderie à Audierne pouvant valoir 50 sols par an, cy.....	2 l. 10 s.	»
montant ensemble à vingt neuf livres.....	29 l.	»
dont il revient pour 20 ^e , cy.....	1 l. 9 s.	»

Et ce suivant partage du 30 octobre 1720 des successions des autheurs communs, ce que certifie véritable aux paines portées par l'Edit. A Pont-Croix, ce jour, 25 avril 1751. — Signé : G. LE MASSON.

Art... — Je soussigné comme mary et Pr de droit de dem^{le} Marie Rouault, mon épouse, demeurant au bourg de Poulgoazec, paroisse de Plohinec, declare... qu'il m'appartient audit Audierne, une maison couverte d'ardoise avec son jardin au soleil levant de la dite maison, situés auprès de l'Eglise de Saint-Remon audit Audierne, des successions des autheurs de mon épouse, chargée de cinq sols de cheffrente au sieur de Lézurec, et affermés verbalement à Corentin Le Dœuffic et autres pour paier par an, la somme de..... 21 l. » »

... A Pont X, ce 30^e avril 1751. — Signé : J.-F. PELLENNEC.

Art... — Déclaration que fournist au Roy nostre sire, le Sr Louis de Labaye, demeurant à Audierne, paroisse d'Esquibien, pour parvenir à la levée et perception des biens et revenus immobiliers ordonné et establie par arrest de sa majesté du mois de may 1749 et en conséquence des ordonnances rendue par Monseigneur l'intendant de cette province les 1^{er} mars et 30^e may 1750, et 16^e feuvrier 1751.

Audierne, paroisse d'Esquibien.

Lequel declare posséder audit lieu une maison à deux étages sittué en la Grande Rue, une petite cour et un petit courtil derrière, avec un jardin et maisonnette séparé dudit petit courtil par le grand chemin, dont ledit sieur Labaye

jouit et occupe le tout pouvant valloir ensemble par an, s'ils estoient affermés, la somme de 70 l. » réparations et fouages non distraites, dont j'estime que le tout peut valloir par an de net, la somme de 60 l. cy 60 l. » »

Au issues d'Audierne.

Déclare posséder une garaine à landes cernée de mauvaises murailles, estimé valloir par an, 6 l. cy 6 l. » »

... Le tout advenus aud' sieur Labaye suivant partage sous signature privée passée entre ma sœur et moy en datte du 26^e décembre 1747, ce que j'affirme véritable offrant de communiquer les pièces et référés, toutes les fois qu'ils sera requis.

A Audierne ce jour 25^e avril 1751. — Signé : L. de LABBAYE.

Art... — Je soussigné demoiselle Marie Nicolas dame de Kermen demeurant à Audierne, déclare... que je suis propriétaire à titre de douarière d'une maison que j'occupe audit Audierne, d'une étage avec une petite issue derrière en forme de jardin, qui m'a été donné pour douaire au décès de feu mon mary, laquelle maison et dépendances est chargé d'un supplément de partage de 24 l. par an au proffit de Mons. Dalancy de Morlaix, et l'un des cohéritiers par l'issue dudit partage dont j'offre communication ou copie en cas de réquisition laquelle maison si elle étoit affermée vaudroit toutes charges déduites, 50 l. par an, cy 50 l. » ».

De plus un petit jardin audit Audierne dont je jouy aussy au même titre et par mains, lequel pouroit valloir en mains de fermier, 10 l. par an, cy 10 l. »

Total, cy 60 l. »

vintième, cy 3 l. »

Ce que je certifie véritable aux peines de l'édit.

A Audierne, ce 23^e avril 1751. — Signé : DE KERMEN, SICOURMAT.

Art... — Pour satisfaire aux ordres de sa majesté et aux

ordonnances de Monseigr l'Intendant de la province du 1^{er} mars 1750, et 16 janvier 1751, je déclare posséder, sçavoir :

Audierne, trêve d'Esquibien

Une maison sittiée dans la Grand Rue, affermé avec ses dépendances verbalement au sieur Mestayey, commis aux écritures de la marine, pour la somme de... 60 l. » »

Autre maison sittiée à Poul sabr affermé verbalement à différents particuliers pour la somme de..... 42 l. » »

Autre maison sittié au Quervian affermé verbalement au mineur du Manoir du Grand Méné, pour 15 l. » »

Laquelle déclaration j'affirme véritable.

A Pont-Croix, ce 25 avril 1751. — Signé : KLVIVIN, PORLODEC.

Art... — Je soussigné Guillaume Krest demeurant au lieu de Konous en la paroisse d'Esquibien, tuteur de René et de Daniel Ksaudy... déclare que je possède en ladite qualité une maison à deux étaige scituée au bas de la rue Double au Nord d icelle en la ville d'Audierne... couverte d'ardoise et de paille, ouvrant du Midy sur laditte rue Double, de deux portes, une boutique, quatre fenestres et une lucarne. et du côté du Nord sur sa cour de deux portés et une petite fenestre ayant de longueur trante et trois pieds et quart, de largeur saize pieds et demy, et de hauteur dix pieds et demy, un sçou à pourceaux dans la ditte cour ayant sept pieds en quarré contenant tous sous la ditte maison, son pavé audevant jusques au ruisseau, la ditte sçou à pourceau et laditte cour une corde et trois quart et douzième donnant du bout d'Orient sur maison au sieur Richard, du bout d'Occidant sur autre maison à Catherine Rosen et du Nord sur jardin à la demoiselle Cheff de Bois Guillou, et du Midy sur le ruisseau et maison à mademoiselle Castel, le tout quitte de cheffrante, tenu sous l'advouant en laditte qualité à tittre de simple

ferme par Marie Urcun, pour payer par an la somme de 9 l. advenue aux dits mineurs de la succession de Noël Ksaudy, leur père, la ditte maison en ruine et prest a éboullé. Le vingtième de laquelle somme de 9 l. fait 9 s. Laquelle somme je fait offre de payer à qui il appartiendra. Ce que j'affirme véritable aux peines portées par l'édit et aux quelles je me soumet et offre de communiquer l'adveu par moy fourny au Seigneur Evesque de Quimper, le 8 mars 1740, au raport de Blanchard no^{re} royal.

Ce jour premier juillet 1751. — Signé : Guillaume KREST.

Art... — Déclaration que fournit au Roy notre sire, le sieur Joachim Porlodec demeurant en la ville du Faou, trêve de la paroisse de Rosnoën, pour parvenir à la levée et perception du vingtième de ses biens et revenus immobiliers en la ville d'Audierne... J'y possède le bout devers Midy d'une maison scituée en la Grande Rue, consistante en une petite sale en bas, une petite cuisine y joignante, deux chambres au-dessus, la moitié de la cour derrière, et le jardin et le pavillon y joignant, le tout verbalement affermé à mes sœurs. la somme de trente livres ; ainsy distraction faite des tailles et réparations, j'estime qu'elle peut valloir annuellement de rente quitte et nette, 15 l. cy..... 15 l. ».

Telle est ma déclaration que j'affirme véritable offrant de communiquer le partage sous seign privé du 6 septembre 1723, en vertu duquel je suis propriétaire des dts. objets déclarés au Faou, ce 24^e avril 1751. — Signé : PELLAN-PORLODEC.

Art... — Déclaration que fournit au Roy nostre Sire demoiselle Lamothe Boulay, demeurant à Audierne .. pour parvenir à la levée et perseption du vingtième de mes biens et revenus immobiliers... Maison une partie ocupée par le propriétaire et une parties affermez à simple ferme.

Je possède à Audierne une maison situez dans la Grande Rôe pray du grand Cay consistant en deux cuisine six chambre en deux étage au-dessus ; et un grenier à la troisième

étage; m'advenant de la succession de mes deffunt père et mère, laquelle est la moitié affermez a simple ferme verballe, sçavoir a Henry Béléjou une cuisine et une chambre au-dessus; et a Hervé Pronés autre cuisine et chambre au-dessus, le tout pour la somme de 45 l. et l'autre moitié que j'occupe et que j'estime sur la même piés, les deux sommes jointe ensemble fait celle de 90 l. pour laquelle jay payé de taille en l'an 1750, 4 l. et que j'estime valoir par ans, distraction fait des tailles et réparation, la somme de 63 l. 10 s. Laquelle maison estant fort ensiene et sujette à de grande réparation, et qui est dans le titre clairical de mon fils; telle est ma déclaration que j'affirme sincaire et véritable avec offre de faire certifier aux logataires les conditions fait entre nous verbalement. Audierne, le 27^e avril 1751.

De plus je posaide à Audierne même paroisse d'Esquibien une maison et un petit jardin affermez à simple ferme verballe le bas au sr Guillaume Béléguic et le haut à Guillaume Guiader, le tout pour la somme de 14 l. 14 l. » »
et le jardin que j'occupe et que j'estime pouvoir valoir de ferme. 2 l. » »

Autre maison couverte de paille situez sur le grand Cay, consistant en une cuisine et un grenier au-dessus affermez à simple ferme verballe Guillaume Guiader pour la somme de. 12 l. » »

De plus je possède dans Audierne, autre maison situez à la cote Cléden consistant en une cuisine deux chambre au-dessus et un grenier avec son petis jardin et sous à cochons aussy affermés à simple ferme verballes une partie Guillaume Burel et l'autre partie à Marguerite Le Besque pour la somme de 21 l. et un parc 5 l. font ensemble celle de. 26 l. » »

Le tots madvenant de la succession de mes feus père et mère, lesquels quatre somme jointes ensemble font celle de... 54 l. » »

Lesquels maisons sont toute fort ensiene et en ruine pour lesquels je paye de tailles la somme de 16 s. 3 d. et que j'estime le tous distractions faite des tailles et réparation pouvoir valoir 39 l. 14 s. » avec offre de faire certifier aus laugateires les conditions faites entres nous.

A Audierne, le 26^e avril 1751. — Signé : Françoise LE CARVAL.

Art... Demoiselle Eléonore Bolloré, demeurant en la ville d'Audierne... veuve et tutrice de ses enfan mineur de son mariage avec deffeun François Le Gall, sieur de Keval, déclare... une maison scitué en la rue Double, à deux étage couverte d'ardoise et un petit jardin affermée à Janne Le Maubras la somme de 21 l... laquelle maison est echue et advenu à mes dite enfan de la sussion de leur defeun père.

A Audierne, le 26 avril 1751. — Signé : Eléonore BOLORÉ.

Art... — ... Demoiselle Marie Le Priol, veuve du feu Sieur Jean-Baptiste Billart, demeurant à Audierne... trois quarts d'une maison située à la cote de Cléden, couverte d'ardoise à deux étages avec son jardin cour et issues, que j'occupe et j'estime valoir par an, suivant minù du 28 janvier 1746, founry à la Seigneurie du Menez à laquelle il révient annuellement 12 s. de chafrente, une somme de 15 l., cy 15 l. » »

(Ledit jardin situé aux issues d'Audierne me revenant des successions du Sieur René Porlodec).

Sur laquelle déduction faite des 12 s. sus mentionnés pour chef-rente et de 15 s. d'us

dessus le jardin à la fabrique de Saint-Raimond, il reste la somme de 13 l. 13 s.,
 cy 13 l. 13 s. »

Plus un parc et un courtil sur la montagne affermés 7 l. par an 7 l. » »

Les dites maisons et terres imposées au rôle du vingtième dudit Audierne à l'article 48.

Autre maison en la Grande Rüe, couverte de tuilles à un étage louée suivant ledit minù, la somme de 20 l. » »

Autre maison en la Grande Rüe couverte d'ardoise à trois étages avec son jardin et ses issues estimée valloir par an suivant minù du 28 may 1744, la somme de 54 l., cy. 54 l. » »

Sur laquelle déduction faite de la somme de 2 l. 5 s. de chef rente due à la Seigneurie de Lezurec suivant ledit minù, reste celle de 51 l. 15 s. »

Plus un parc et un courtil au lieu nommé Poul Sabre affermés par an 4 l. 10 s., cy.. 4 l. 10 s. »

... A Audierne, ce jour, 25 avril 1751. Signé : Marie PRIOL, veuve BILLARD.

Art... — ... Demoiselle Jeanne-Françoise Sicourmat dame dudit lieu, dem^t aud^t Audierne faisant pour Ecuier Jean Gaspard Saulnier de Cugnon S^r Dalancy et dame Marie-Françoise Le Sicourmat son épouse absants dem^t à Morlaix... Une maison affermé verbalement au nommé Belange pour payer par an..... 24 l. » »

De deux petits courtils aussy verbalement affermés à Marie-Jeanne Horellou pour payer par an 8 l. » »

Total du revenu, cy..... 32 l. » »

Vintiesme 1 l. 12 s.

Avenues lesd. héritages à la dite dame Dalancy des suc^{ons} de ses père et mère avec offre de communiquer les titres de propriété quand requise sera . . .

A Audierne, le 20 avril 1751. Signé : DE SICOURMAT.

Art. . . — . . . Je soussigné dame Helenne-Elizabet Julliot epouze de messire Jacques-Matias de K̄atry, Chevalier-Seigneur dudit lieu et autres, tutrices des enfants mineurs de deffuents Monsieur M^e Michel-René Bobet vivant lieutenant particulier civil et criminel du siège présidial de Quimper, et de dame Marie-Gabrielle Julliot son épouse, sous l'autorité du dit Seigneur de K̄atry mon époux ; déclare . . . que mes dits mineurs possèdent en la paroisse d'Esquibien,

SÇAVOIR :

Une maison scituée en la ville d'Audierne, nommée Pors an Riual au coté four, crèche, jardin en dépendant, et un parc nommé parc Men-Meur affermés à Corentin Nancou pour payer par an la somme de 100 l., suivant bail du 17 décembre 1737, au raport de Buisson notaire, plus y a été joints deux petits parcs près les Capucins d'Audierne cy devant affermés 3 l., faisant ensemble 103 l. » »

Le lieu de K̄uon cy devant affermé à Guillaume K̄sual et a presant tenu à titre de ferme verbale par Corentine Urvoas, pour payer 10 l. par an, cy 10 l. » »

Le lieu de K̄buzulic, consistant en un pré, deux parcs ou garenes aux issues du manoir du dit K̄buzulic, tenus actuellement à titre de simple ferme verbale par la veuve Canévet, pour payer par an 21 l. » »

Le lieu de Lanuguentel possédé à titre de domaine par Guillaume Griffon pour en payer par an à chaque terme de S^t Michel, 4 combles froment et 9 l. 12 s. pour corvée. Mesure du Roy à Quimper.

Le parc Lesongar aux issues du manoir de Lezongar,
BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XXXIV (Mémoires) 5.

possédé à titre de simple ferme par Alain Le Vern pour en payer par an, à chaque terme de St-Michel, un comble froment, mesure du Roy.

Lesquels biens cy-dessus sont échus aux dits mineurs de la succession de leur père et mère, offrant de communiquer les pièces et rentier au soutien...

A Quimper, ce jour, 1^{er} may 1751. Signé : Julliot de KATRY
Art... — Je soussigné déclare... que je possède dans la trêve d'Audierne... une maison et dépendances que j'occupe acquise par moy du sieur et demoiselle Villaudrin Larcher, le 18^e du mois d'avril 1735 au rapport de Crestien, notaire royal, à raison de 1500 l. avec une fondation qu'il faut payer annuellement à l'église de St-Raymond trêve d'Audierne, la somme de 6 l.

Autre maison que j'occupe acquise le 9^e du mois d'aoust 1745 du sieur Brochereul sieur de Penanprat, au rapport de Crétien... à raison de 200 l.

Un jardin acquis de Mad^{l^e} Marie Coquet, le 26^e du mois de juillet 1745, au rapport de Crétien... à raison de 200 l.

Autre acquet faite de Mad^{l^e} Le Gouil d'une garenne sous landes que l'on ne coupe que tous les 18 ou 20 ans à cause de la proximitié de la mer ayant trois quart d'un journal coutant 270 l. au rapport de Crestien... le 20 décembre 1745.

Autre acquet faite du sieur Boucou et de demoiselle son épouse d'un pré et courtil à chanvre, à raison de 150 l. le 18^e du mois de janvier 1744, au rapport de Crestien...

Payé pour l'année de 1750 de vingtiesme 5 l. 14 s. pour les articles cy de l'autre part mantionés.

Ce que je certifie véritable sous les peines portées par l'édit avec offre de présanter les contrats.

A Audierne, le 26 avril 1751. Signé : Yves LE CLÉREC.

Art... — Simon Tanguy, demeurant en la ville d'Audierne... une maison profité par Marguerite Ladam à ferme verballe, ce quy fait sçavoir numérou... 95 pour le dixième

5 s. 6 d. ; d'un meson de 2 étage avec 3 corde de terre dans le fief des Ragaires louue verbelleman Audierne à 9 l. par an et un constitu qi et dexsu et qu'on paiee à Mademoiselle Casttilian pour set constitué le nombre de 4 l. 10 s.

Signé : Simon TANGUY.

Art... — Déclaration que fournissent au Roy notre sire demoiselles Marie-Joachinne et Janne Gabrillon demeurantes ensemble en la ville d'Audierne... simple ferme... nous possédons en la ville d'Audierne une maison scituée près le quay de Douairin, consistante en deux cuisines et un cellier, trois chambres audessus et un grennier, nous advenues de la succession de nos feus père et mère, affermée au sr du Ménez-bien suivant bail notarisé du 17 may 1732, la somme de 80 l. et que nous estimons valloir par an distraction faite des réparations et des tailles, la somme de 54 l. cy 54 l. » »

A Audierne, le 21^e avril 1751. Signé : Marie-ioachine CABRILLON — Jeanne CABRILLON.

Art .. — Déclaration queourny Marie Brignou, Catherine Salaum et hélaine Salaum... biens tenus par mains. Une maison ou je demeure dans la Grande Rue à Audierne peut valoir par an sy elles estoit affermés la somme de cy..... 6 l. » »

Je pay rolle de fouage de dessus.

Telle est nostre déclaration que j'affirme véritable.

A Audierne le 16 avril 1751. — Signé : Helaine SALAUN, Catherine SALAUN, Marie BRIGNOU.

Art... — François Lharidon, demeurant à Douarnenez, paroisse de Poaré, déclare... une maison sittué à Audierne près la Grande Rue, paroisse d'Esquibien. consistant en une cuisine une bouthique un grand et petit cellier sur terre deux chambre au-dessus et un grennier au-dessus, le tout couvert d'ardoize sa cour et issus derrière un quay devant et souil à pourceau couvert de grosse pierre platte et un petit courtil proche le couvent des Capucin d'Audierne contenant neuf

cordée sçavoir ledit courtil affermé suivant Baill verballe à mademoizelle Gûezenec et le surplus du présent article au sieur Kyollet Berriet aussy par bail verballe la somme de 30 l. a charge audit sieur Lharidon des réparations et de 36 s. 3 d. de fouage au Roy au soutien de la propriété desquels droit le dit sieur L'Haridon, déclare n'estre saisy quant à présent d'aucun titre et avoir la possession de quarante ans, cy..... 30 l. ».

Laquelle déclaration je certifie véritable sous les peines quy eschent ne pouvant communiquer aucune piessse lorque requis cera. Fait à Douarnenez ce jour 26^e avril 1751. — Signé : F. L'HARIDON.

Art... — Je soussigne comme maris et procureur des drois de Marie Rose Legal pour satisfaire a leditt du Roy dû mois de may 1749 et aux ordonnances du *Monseigneur Lcintandant* dû 1^{er} mars et 16^e janvier 1751, que je possède dans Audierne traiveu de laditt paroisse d'Esquibien une maison et jardein suivant partage du 27 avril 1714 que joccupe et sy elle estoit affermé pouroit valloir 36 l. cy..... 36 l. ».

Art... — Extrait de la décl^a de M. Joseph Ferrière de Mottrogon, prêtre demeurant à Audierne dont l'original est au dossier de Plovan.

Il déclare une maison et jardin dont il jouit par mains, quil est produire de revenu, cy..... 30 l. » »

Art... — Marie-Thérèse Pellé, épouse du sieur Lambert, négociant au Pont-Labé... une maison scituée dans la Grande Rue, laquelle jay loué à Monsieur Pelgé pour une année par ferme verbale portant la somme de 24 l. par chacun an, avec une petite maison et jardin compris en la maison principale.

Fait au Pont-Labé, le 21 avril 1751. Signé : Marie-Thérèse PELLÉE.

Art... — D^{elle} Chédubois Guillou... une maison scise à la côte Cléden, estimée, cy..... 15 l. » »

Deux jardins s'entrejoignant l'un à légumes et l'autre planté de quelques pommiers scis au-dessus de l'église de Saint-Raymond, estimés, cy..... 9 l. » »

Une prée à l'entrée d'Audierne, cy..... 8 l. » »

Deux parcs de terre froide à la montagne de Roscriben..... 2 l. » »

Une maison joignant un emplacement d'une autre qui fût brûlée il y a 8 ans, affermée à Anne Kizit, par simple ferme verbale sur laquelle il est dû à la fabrique de Saint Raymond 12 l. de rente foncière et un constitut de 14 l. de rente au sieur de Quevarec, ainsy elle n'en touche au contraire rien, portant, cy..... Mémoire

Art... — Extrait de la déclaration de Yves Riou qui se trouve à la liace d'Esquibien.

Une rente annuelle de cy..... 12 l. » »

Autre rente de 2 bx d'orge pesant chaque 74 l..... 2 l. 17 s. 9 d.

1 boisseau de froment pesant 100 l., cy.. 3 l. 15 s. »

Et pour corvées, cy..... 3 l. 10 s. »

Art... — Demoiselle Catherine Le Plomb, épouse du sieur François Boccou, sieur de Lezunus, absent, déclare pour satisfaire à l'Edit... une maison à quatre étages, située en la Grande Rüe... avec son jardin cour et issues profitée à titre de ferme verbale par le sieur François Girard, pour payer par an, la somme de..... 39 l. » »

Plus un petit jardin sur la montagne vulgarisé Roz an Quiniou, affermé verbalement à Yvone pour payer vingt sols par an, cy... 1 l. » »

Les dits jardin et maison imposé à l'art. 29 du vingtième de 1750.

Art... — Demoiselle Jeanne-Françoise Sicourmat, dame dudit lieu, faisant pour dame Marguerite-Jullienne Sicourmat absente... une maison... rue du Château... affermée par

bail du 16 fevrier 1730, au raport Duchet no^{re} royal de Quimper... au nommé Jean Sôlaun pour en payer par an une somme de 51 l...

A Pont-Croix, ce 23 avril 1751. Signé : de SICOURMAT.

Art... — Dame Marie-Thérèse de la Haye, veuve douarière de Messire Mathieu Hamon, chevalier seigneur du Costier... déclare... Le lieu de Kbusulic possédé à titre de ferme du 21 août 1744, par Corentin Cosquer, pour me payer par an en argent une somme de 48 l., cy..... 48 l. » » sur lequel lieu menquant de réparations il y a un quart à diminuer pour les dites réparations.....

Fait à Quimper, ce 29 avril 1751. Signé : Marie-Thérèse de LA HAYE du COSTIES.

Art... — Le Sieur René Le Corre... une maison couverte d'ardoise, enciene battie en 1582, située vis-à-vis de la place marchande consistant en une cuisine, seillier, deux chambre et un petit cabinet et grenier au-dessus avec la cour contenant 30 pieds de long et 6 pieds de largeur et un petit jardin ruinée contenant 25 pieds de long et 8 pieds de largeur. De plus dans la mesme cour autre petit maison en ruine consistant en un petit seillier sans porte ny fenestre avec un chambre au-dessus dont le planchy est poury madvenant de la succession de mes deffunt père et mère que jocupe nayant dautre que elle pour laquelle jay payez pour les rolles de fouages en lannée 1750, 35 s., et pour des cheffrante 36 s., avec les réparations quy me coutte tout les ans 6 l. 10 s., jestime la ditte maison pourroit valloir par ans sy elle estoit affermée la somme de 24 l., selon les rachapt que jay payer à MM. de Karet et de Lezurec suivant les minu des 24^e aoust 1724 et autre le 2^e juillet 1730....

Audierne, le 30^e mars 1753. Signé : René LE CORRE.

Art... — Delle Le Moullec, Veuve Berriet, sieur de Kandraon, une maison scittuée dans la Grande Rue d'Audierne, jardin et parc derrière ; lad. maison à deux étages, couverte

d'ardoises ; qu'elle profite par mains, ainsy que les parc et jardin ; pouvants valoir la somme de 100 l. s'ils estoient affermés ; suivant quittance de rachapt payé au Seigr du Menez de Rospiec, après le déced dud. sieur Kandraon, cy. 100 l. » »

Art... — Pétronille Cabrillon, veuve de Simon Bolloré... une maison située dans la rue du Château, sur le quay de Douerin, laquelle jocupe et hor destat d'estre louée parceque dans les grande marée des équinoxe de printemps et dautonne il y entre 18 à 20 pouces deaux de mer ; laquelle consiste en deux cuisine basse deux chambre et un petit cabinet au-dessus, et son grenier a plein pied, sans cour ny jardin madvenant de succession de mes feu père et mère ; j'estime que la maison peut estre louée 20 l cy 20 l. » »

Les réparation annuelles avec les tailles
monte à..... 5 l. » »
Dont le vingt. est de cy..... 15 l. » »

Fait à Audierne le 7 avril 1753. Signé : la veves BOLORES.

Art... M. Marchand de Kouarné... un petit courtil en l'endroit nommé Le Stum aud. Audierne, affermé à Jean Salaun des Salles, par bail verbal, la sôme de 3 l. » »

Art 72... — Déclaration que fournit au Roy nostre sire, Jean Perrot et consorts, demeurant à Audierne, d^{te} paroisse d'Esquibien pour parvenir à la levée et persepction du vingtième de ses biens et revenus mobillier ordonnés et établis par édit de sa majesté du mois de may 1749 et en conséquence des ordonnances rendues par Monseigneur Leintendant de ceste province les 1^{er} mars et 30 may 1750 et 16 janvier 1751.

Maison occupée par le propriétaire et une parti afermé, art. 52.

Nous posaidons à Audierne une petite maison située dans la grande rêu consistant en une petite cuizine et un petit sellier une chambre au dessus et un petit cabinet nous advenant de la succession de nos oncle et nayant eù autre chose de cette héritage que ladite maison et qui est demeurez

indivis entre nous et qui est en partie affermée à simple ferme verbale à Yves Marzin et Marie Vely, pour la somme de 12 l. et le surplus que moy dit Perrot ocupe et que je tien conte sur le même piée de ladite some de 12 l. a mes consort; et pour laquelle jay payé de taille en l'année 1751, la somme de 1 l. 11 s., et est aussy chargé de 3 s. de chefrante; et que j'estime valoir par ans distraction faite des tailles et réparation la somme de..... 14 l. 8 s. »

Telle est nostre déclaration que nous affirmons... et véritables et a signé un seul pour le tout affirmons ne sçavoir signer.

A Audierne le 28 avril 1751. Signé: Guillaume QUERSAUDY

NOTA. — Les articles manquants sont complétés par les déclarations qui ne portent pas de numéros d'ordre. Ces dernières déclarations sont parvenues au contrôle, après la confection du rôle, en may.

Pour extraits conformes aux déclarations déposées aux archives de la mairie d'Audierne.

H. LE CARGUET.

NOTES SUR LES ANCIENS CHEMINS

DE LA PAROISSE D'ELLIANT

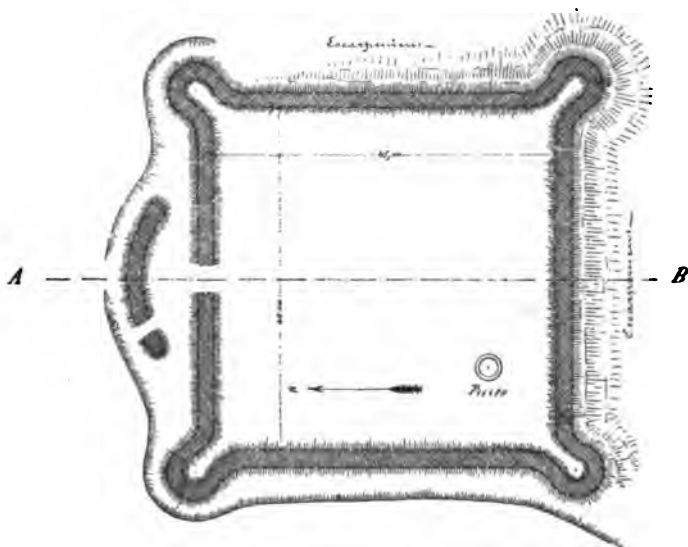
L'ancienne paroisse d'Elliant avec ses trèves, Rosporden, Saint-Yvi et Locmaria-an-hent, était comprise entre deux voies importantes partant de Quimper et se dirigeant, l'une au Nord-Ouest, vers Coray, l'autre au Sud-Ouest, vers Quimperlé.

La première, en raison de sa direction générale, a toujours été considérée comme une ancienne voie romaine, bien qu'il ne s'y rencontre aucune trace de la construction si typique de ces voies, telle que certaines parties merveilleusement conservées ont été montrées à Rieux, près de Redon, en 1902, aux membres de l'*Association bretonne*. Elle laissait à deux kilomètres sur sa droite l'établissement romain de Tréanna, qui fut certainement très important.

La seconde, dite voie des Sept-Saints, a été complètement étudiée par plusieurs auteurs. Je me bornerai à signaler la croix de pierre située à la rencontre du chemin qui va du manoir du Toulgoat au bourg tréviai de Saint-Yvi. Un écusson sculpté sur le piédestal porte trois têtes de sanglier, armes des *Salou* qui ont été longtemps seigneurs du Toulgoat. Cette voie passait près de la chapelle de Coat-an-poudou, et atteignait la Trinité, en suivant un chemin qui conduisait directement les pèlerins d'une chapelle à l'autre. Quand le pèlerinage des Sept-Saints cessa d'être fréquenté, ce chemin fut délaissé au profit de celui qui passe à Melgven,

CAMP DE COAT-ELLIANT

($\frac{1}{1000}$)



COUPE SUIVANT A B ($\frac{1}{1000}$)



MOTTE DE COATHÉLORET

COUPE RESTAURÉE ($\frac{1}{1000}$)



mais il existe toujours, bien qu'en partie envahi par les riverains.

* *

Entre les deux voies principales, dont je viens de parler, il en existe une troisième, qui traverse dans toute sa largeur la paroisse d'Elliant.

Partant de Quimper, elle passe sous Ergué-Gabéric et entre dans la paroisse d'Elliant près Botpodern (*Bot patern*), qui était une seigneurie avec droit de haute, basse et moyenne justice, ayant en plus le droit de percevoir un péage sur les animaux et marchandises de toutes sortes passant sur cette route (Aveu de 1580). Ce droit doit avoir disparu depuis longtemps, mais la route est encore suivie par les piétons allant d'Elliant à Quimper.

Après avoir traversé le Jet, près de la chapelle Saint-Roch, (maintenant *Itroun-Varia-gwir-Sikour*), elle monte directement à Elliant, qui n'est encore aujourd'hui qu'un simple village, et n'a jamais dû être fortifié. C'était cependant une grande et très ancienne paroisse, importante comme chef-lieu ecclésiastique de la région.

Par contre, à 1300 mètres au Nord-Ouest du bourg, il existait une ancienne fortification très considérable qui, située sur la crête d'un coteau boisé dont les pentes escarpées descendent jusqu'au Jet, dominait à des distances presque égales Elliant et Tréanna.

Cette fortification avait une forme carrée, mesurant 45 mètres environ à l'intérieur (1). L'enceinte était formée d'un massif de maçonnerie brute, en moëllons de petite dimension grossièrement taillés ; les revêtements étaient presque partout éboulés ; leur hauteur était de 4 mètres. Aux quatre angles, il existait des tours rondes ayant 3 mètres

(1) Ces dimensions ne sont qu'approximatives, car elles ne pouvaient être prises que dans le fouillis d'un bois taillis très épais.

de diamètre intérieur. Un fossé profond de 2 mètres régnait sur les côtés Nord et Ouest seulement, car, sur les côtés Est et Sud, la pente naturelle et très forte du terrain le rendait inutile. Une brèche au milieu du côté Nord indiquait la seule entrée du fort, qui était protégée par un autre massif, presque aussi élevé que celui de l'enceinte, ayant la forme d'un arc de cercle, dont la corde était de 18 mètres. On entrait dans cet ouvrage avancé par une étroite ouverture pratiquée sur le côté Ouest.

Toutes ces constructions, couvertes d'un épais taillis, étaient très déformées, et malgré toutes mes recherches, je n'ai pu y trouver de traces de mortier ou de fragments de poterie, briques ou tuiles. A l'intérieur, et près de l'angle Sud-Ouest, j'ai reconnu l'ouverture d'un puits en très mauvais état, qui aurait fourni des renseignements utiles, s'il avait été possible de le vider, mais j'ai reculé devant cette opération, qui eut été très dangereuse.

Le propriétaire actuel a abandonné le bois d'Elliant aux défricheurs et les vieilles constructions aux carriers, qui les avaient complètement bouleversées, quand j'y allai pour la troisième fois.

A 600 mètres au-delà d'Elliant, on voit, sur le côté Sud du chemin, un fût de colonne légèrement conique de 1^m 50 de hauteur, qui ne porte aucune inscription, mais seulement une croix tracée à la pointe. La surface supérieure est percée d'un trou destiné probablement à recevoir la base d'une croix. Cette supposition se justifierait par le voisinage d'un champ qui porte le nom dit Parc-an-Olivet, nom qui, d'après M. l'abbé Favé, évoquerait l'idée d'un cimetière. C'est en effet dans ce champ, que, d'après une tradition locale, reposeraient les restes des victimes de la peste. Quelques auteurs y ont vu, à tort suivant moi, une borne milliaire romaine.

Près de Keranbriquen, la voie se dévie pour contourner le coteau de Saint-Guénaël, mais j'ai constaté dans une

lande voisine les traces d'une voie empierrée, qui se dirigeait en ligne droite vers la chapelle, traversant les restes d'une enceinte circulaire en terre, probablement antérieure, établie sur la pente du coteau et très ruinée : on peut, néanmoins, lui assigner un diamètre de 35 à 40 mètres. A sa partie la plus élevée, elle se rattachait à une tour, ou motte, en terre beaucoup plus saillante et entourée de fossés, qui avaient encore sur quelques points 2 mètres de profondeur. Cette tour est placée à la crête du plateau, en un point portant la cote 156 sur la carte de l'État-Major. Maintenant, chemin, enceinte et tour ont disparu par suite de défrichements.

La voie rencontre, à la croix mutilée de Saint-Guënaël, le chemin des Poissonniers, puis, après avoir traversé un vallon aux bords escarpés, arrive à Locundu (*Locquenguff*), où, dans la chapelle de Sainte-Candide (*Guenguff*), se trouve la statue très vénérée de la sainte patronne de Scaër (1). Puis elle franchit l'Aven non loin d'un autre Locundu, dont la chapelle a depuis longtemps disparu, et rejoint, plus loin, la route actuelle de Rosporden à Scaër.

Entre la chapelle de Sainte-Candide et l'Aven on voit, à peu de distance sur la droite et à 80 mètres au Nord du village de Goël-ar-C'hoat (2), une motte très bien conservée, grâce au bois taillis qui la recouvre. Elle fut, au Moyen-Age, le siège de la seigneurie de Coetheloret, qui exerçait le droit de haute, basse et moyenne justice sur presque toute la paroisse de Tourc'h. Destinée à défendre le passage de l'Aven contre des ennemis venant de l'Est, elle n'a pas été placée à la crête du plateau, mais sur un point à mi-hauteur de la pente, point très bien choisi, qui permettait de voir le fonds de la vallée et le point où pouvait se faire le

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XX, p. 363.

(2) *B. S. A. F.*, t. XX, p. 361.

passage de la rivière. Cette situation a nécessité des dispositions de détail toutes particulières, bien que l'ensemble se compose, comme toujours, d'une enceinte circulaire d'environ 45 mètres de diamètre dominée par une motte. Ainsi, l'enceinte, qui au point saillant s'appuie sur un remblai, se trouve bientôt en déblai sur les flancs latéraux, et la motte elle-même, malgré l'élévation du massif par lequel elle domine l'enceinte, doit se protéger par un fossé du côté opposé, car elle est elle-même dominée à petite distance en raison de la pente du coteau (1).

La paroisse d'Elliant est également traversée par une ancienne route se dirigeant de Concarneau vers Carhaix, qui est encore connue sur plusieurs points de son parcours sous le nom de Chemin des Poissonniers.

Se séparant à Coat-Conq de la route actuelle de Concarneau à Rosporden, elle se dirigeait par Locmaria-an-Hent sur Coat-Culoden, descendait dans un vallon affluent du Jet, le traversait obliquement, coupait la route de Rosporden à Quimper, à l'Ouest de Dioulan, en un lieu dit Langroas, où existait encore au XVIII^e siècle la chapelle de la Croix. L'emplacement qu'elle occupait a été aliéné seulement au XIX^e siècle, mais on y voit encore couché dans un champ un menhir ou lec'h, sur lequel est gravé une croix (2).

A partir de ce dernier point, et sur plusieurs kilomètres le Chemin des Poissonniers sert le limite orientale au territoire de la commune d'Elliant. Au près du village de Keranbriquen elle fait à la traversée d'un vallon un coude brusque vers la droite, laissant à quelques mètres sur la gauche un tumulus fouillé en 1898 (3). Se dirigeant alors vers le Nord, elle laisse à 40 mètres sur sa droite, près de Penfoënnec-

(1) J'ai appris trop tard, cette année, que le taillis avait été coupé, ce qui m'aurait permis de faire un relevé exact de ce monument, dont je ne puis donner qu'un simple croquis.

(2) B. S. A. F. t. XX, p. 172.

(3) B. S. A. F., t. XXV, 422.

Huellaf, le monument mégalithique fouillé en (1) 1903, croise près de Saint-Guenaël (2), le chemin de Quimper à Scaër. La tradition rapporte que, au moment de la fête du Saint, les marins de Concarneau, avant de désarmer leurs bateaux, y venaient en pèlerinage, le 3 novembre. La chapelle de Saint-Guenaël, prohibitive aux seigneurs de Kminihy, avait une flèche assez élevée pour être, dit-on, visible au large des Glénans.

Le chemin des Poissonniers, continuant vers le Nord rejoint le chemin vicinal d'Elliant à Coray, et, sans monter jusqu'à l'église du bourg se raccorde avec la route de Coray à Roudouallec. J'ai examiné, sans m'y arrêter, une variante de cette dernière partie du tracé, qui à partir de Bois-Jaffray, aurait passé par Tourc'h et Quillien.

*
* *

J'ajouterai en terminant, que, dans la partie Sud-Est du canton de Rosporden, où j'ai fait un certain nombre de fouilles, je n'ai trouvé, et il ne m'a été signalé, aucun objet remontant à l'époque romaine.

VILLIERS DU TERRAGE.

Décembre 1906.

(1) B. S. A. F., t. XXXII, 273.

(2) B. S. A. F., t. XX, 369.

LE ROMAN DE LA TOUR D'AUVERGNE

Buhot de Kersers écrivait en 1842 : « Il est bien à regretter « que La Tour d'Auvergne... n'ait pas songé à s'attacher une « compagne... Il paraît que son défaut de fortune fut l'une « des principales causes qui l'éloignèrent du mariage. On a « vu, en effet, qu'aux sollicitations réitérées de sa sœur à cet « égard, il répondit que cette pensée ne lui était venue qu'une « seule fois à l'esprit... » (1)

L'auteur nous renvoie ainsi à la page 126 de son récit et aux pages 324-325 des pièces justificatives où l'on peut lire une lettre de La Tour d'Auvergne à son beau-frère Limon, du 19 septembre 1782. Il écrit :

« Je suis bien reconnaissant à ma sœur du désir qu'elle « témoigne de me voir me marier. Cette idée ne m'a passé « qu'une seule fois par la tête, il y a cinq ou six ans. Je doute « qu'elle y prenne désormais consistance... »

La date de la lettre renvoie « cette idée du mariage » à 1776 ou 1777.

A cette époque, Corret n'avait recueilli ni la succession de sa mère (1780), ni celle de son frère (1784), successions qui partagées noblement allaient augmenter son avoir. Donc son « défaut de fortune » ne l'avait pas empêché de songer à s'attacher une compagne ».

Mais quelles furent les autres « principales causes » qui l'éloignèrent du mariage? — Buhot n'en a rien dit. Aurait-il eu peur de commettre une indiscretion, quand il écrivait plus de quarante ans après la mort de La Tour d'Auvergne ?

(1) *Histoire de La Tour d'Auvergne Corret* (1842), p. 286.

Deux biographes, qui ont accordé trop de confiance à Buhot, Michelet et M. Déroulède, le corrigent et l'un d'eux essaie de le compléter sur ce point.

Michelet dit partant de la sœur utérine de La Tour d'Auvergne, Henriette Billonnois : « Sa sœur, bien plus jeune que lui, lui était très chère : elle mourut de bonne heure et il en resta toujours mélancolique. Cette perte de la petite sœur, du doux idéal de la famille et de la Bretagne absente, contribua certainement à l'éloignement qu'il montra toujours pour le mariage. » (p. 46) (1).

Supprimons ce mot *toujours* ; Michelet oublie qu'il a lu trois fois dans le livre de Buhot que Corret avant d'être La Tour d'Auvergne avait songé au mariage en 1776 ou 1777, c'est-à-dire avant la mort de sa sœur décédée seulement le 22 mars 1778.

L'imagination est un don fascinateur, mais combien dangereux ! Qui jamais admettra que la mort de la jeune sœur ait pu éloigner Corret du mariage ? Qui n'a connu des hommes ne songeant pas à se marier, quand ils avaient auprès d'eux la douce affection d'une sœur, et qui, lorsqu'ils l'ont perdue, s'attachent à une femme dévouée qui les console en les aimant ?

Mais Michelet nous donne une autre raison de l'obstiné célibat de Corret. « On ne lui connut, écrit-il, qu'un amour, la France. » (p. 69). — C'est une phrase démentie par La Tour d'Auvergne, non seulement dans sa lettre du 19 septembre 1782, que Michelet a eue sous les yeux, mais par d'autres écrits auxquels nous allons venir.

M. Déroulède non plus n'a pris garde à cette lettre du 19 septembre 1782 ; et il nous montre Corret « se refusant absolument » au mariage ; mais il s'est enquis ailleurs que chez Buhot ; et il est mieux informé que Michelet. Il dit :

(1) *La Tour d'Auvergne dans Les soldats de la Révolution*, Ed. de 1889.

« Il déclarait sa résolution de ne point se marier. Sa santé « chancelante lui fournissait un motif sérieux de refus ; il « pouvait alléguer des préoccupations de fortune (1) ».

Quant à ses « préoccupations de fortune » elles étaient beaucoup moindres que ne l'a dit Buhot, et les biographes qui, sur ce point, comme sur bien d'autres s'en sont rapportés à lui (2).

Ici arrêtons-nous : nous viendrons ensuite à une troisième considération que M. Déroulède présente comme la principale.

Quoiqu'on ait dit, la santé de Corret ne fut « chancelante » qu'accidentellement et pendant quelques années ; et, une fois guéri, il retrouva la santé la plus vigoureuse : c'est lui qui nous l'apprend ; et il nous donne la preuve de son dire (3).

M. Déroulède continue :

(1) *Le Premier Grenadier de France* (1886), p. 138-139.

(2) La mauvaise santé de Corret est une *légende* due à Michelet. « Malade presque toujours... trainant tantôt aux eaux de Bâle et tantôt à Plombières, plus tard lancé par la Révolution, il étonna les Basques eux-mêmes par son agilité... » (p. 43).

« On vit alors un miracle. On vit cet homme qui avait été malade pendant plusieurs années... partir à la tête de nos Basques, devancer ces rudes marcheurs. . . p. 37-38.

Ce fait se rapporte à la campagne des Pyrénées Occidentales en 1793.

La vérité est que le miracle s'était accompli à Plombières douze ans auparavant et en pleine monarchie. En 1778, Corret va chercher à Plombières la guérison d'une blessure : il l'y trouve, si bien que, en mars 1780, il peut venir à cheval de Guingamp à Navarre auprès d'Evreux ; et sans un brusque écart de son cheval il serait allé ain-i jusqu'à Huningue.

En 1782, il va combattre à Mahon ; Michelet le montre chargeant sur son dos au milieu des balles un catalan blessé : exploit qui n'est pas d'un malade (p. 9). Et La Tour d'Auvergne a démenti par avance son panégyriste dans une lettre écrite de Mahon et que Michelet a lue dans Buhot (p. 316) : « Ma santé est meilleure qu'elle n'a jamais été, quoique « sur quatre nuits j'en aie passé régulièrement trois au bivouac depuis « trois mois ».

(3) Le défaut de fortune mentionné par Buhot, devient pour Michelet la « pauvreté, la grande pauvreté, le besoin » (p. 48-61-62) — Autre *légende* à laquelle je répondrai un jour. En attendant, je puis citer cette phrase écrite par un héritier de La Tour d'Auvergne : « ... De Corret était très « noble, mais très pauvre : sa fortune personnelle ne dépassa jamais « quatre mille livres de revenus. » — M. du Pontavice de Heussey. *La Tour d'Auvergne d'après sa correspondance. Phare de la Loire* (Nantes 1894).

La vérité est que La Tour d'Auvergne n'était ni noble ni pauvre, puisque 4.000 livres de la fin du XVIII^e siècle valent à peu près 8.000 francs actuels.

« Une autre raison dont il ne parlait pas, était beaucoup plus forte que celle-là : plusieurs de ses biographes ont fait allusion à un amour de jeunesse... qu'il avait dû taire n'entrevoyant aucune issue possible à la situation qu'un aveu eût créée. M. du Chatelier a eu les preuves en main de la réalité de ce sentiment qui dura plus de trente années sans se démentir ».

Est-ce là une des « causes principales », comme dit Buhot, qui éloignèrent Corret du mariage ? La curiosité ainsi éveillée n'est pas satisfaite. Quel fut l'objet sans doute très digne d'un amour si constant ?

M. Déroulède nous renvoie à M. du Chatelier. Interrogeons-le. Je lis, dans une brochure imprimée en 1856, le récit que j'ai recueilli de sa bouche vingt ans plus tard (1). Le voici :

En 1844, M. du Chatellier rendit visite à M^{me} du Pontavice de Heussey, petite-nièce, filleule et unique héritière de La Tour d'Auvergne. Passant à Carhaix il alla voir un ancien juge de paix, M. Veller, peut-être parent ou allié de La Tour d'Auvergne, dont il espérait obtenir quelques renseignements (2). « Mais, dit l'auteur, nous ne pûmes rien en tirer. » Le vieux juge dit seulement que « Corret en sa jeunesse était un des plus beaux garçons de Carhaix ; qu'il avait la plus belle jambe (3) ; et qu'à chaque fois qu'il

(1) *La Tour d'Auvergne, Sa statue et sa correspondance*, p. 7 et suiv. — *Revue des provinces de l'Ouest*, 3^e année (1855-56).

(2) Le curé de Carhaix qui baptisa La Tour d'Auvergne portait ce nom. La famille descendait de Tillemand Veller, peintre verrier Flamand, établi à Carhaix, naturalisé en 1618 ; un Veller fut procureur du roi à Carhaix, un autre lieutenant au même siège.

(3) A ce détail l'ancien juge ajoutait : « la taille haute et élevée, le regard fier et cependant doux et caressant ». Je ne nie pas que ce portrait ne fût ressemblant, mais il n'est pas peint d'après nature. Pour M. Veller, il ne pouvait être que *traditionnel*.

M. Veller mort à Carhaix, le 25 août 1855, âgé de 69 ans était né en 1786. Il n'a pu voir La Tour d'Auvergne qu'à deux reprises. 1^o En 1789, quand il avait trois ans, il était trop jeune ; 2^o en 1798, quand il avait douze ans, et il a dû s'en souvenir ; mais La Tour d'Auvergne, entré alors dans sa 5^e année et vieux avant l'âge, n'était plus « un des plus beaux garçons de Carhaix ».

« revenait au pays, il y avait une certaine jeune fille qu'on
« remarquait souvent arrêtée sur le pas de sa porte menant
« tristement les aiguilles de son tricot, l'œil dirigé vers le
« carrefour conduisant chez les Corret. — Mais le lieutenant
« était donc amoureux ! — Je ne dis pas cela ! répondait le
« vieux juge, » qui se remettait à décrire la belle jambe de
Corret.

Le lendemain, M^{me} du Pontavice mettait entre les mains de son visiteur toute la correspondance de son grand-oncle ; et M. du Chatellier y remarquait « des lettres, bien des lettres
« qui avaient été longtemps enliassées, d'une forme parti-
« culière, écrites en latin sans suscription. d'un ton mystique
« fort enveloppé qui ne permettait pas de découvrir à qui
« elles pouvaient avoir été adressées, si même elles avaient
« jamais été adressées à quelqu'un ». — « Toutefois, elles
« s'adressaient bien certainement à une femme ». (P. 12 et 13).

M. du Chatellier reçut de M^{me} du Pontavice quelques éclaircissements sur cette « correspondance » ; et il conclut qu'elle
« contenait en une langue morte tout ce que le noble citoyen
« avait éprouvé pour une jeune fille à laquelle il ne voulut
« jamais rien dire de ses tourments, mais à laquelle, pour
« lui-même, il adressa mystiquement tous les sentiments
« qu'il éprouvait ».

Ces écrits n'avaient donc de lettres rien que la forme. En réalité, ils étaient des mémoires intimes, des souvenirs, des aspirations qu'un jeune homme se chante à soi-même en vers, s'il a le don de rimer, et plus souvent en prose. Corret est sans doute le seul français du XVIII^e siècle qui ait parlé en latin non à mais de la « Dame de ses pensées ».

Mais quelle était cette personne ? M. du Chatellier paraît avoir cru que ce pouvait être « la jolie et sensible tricoteuse de Carhaix » ; mais il rejeta vite cette hypothèse ; et, vingt ans plus tard, il me disait : « L'inconnue dont la pensée remplit
« ces pages est vraisemblablement la personne à laquelle

« Corret aurait pensé vers 1776 ou 1777. Mais quelle était
« cette personne ? »

M. le commandant Simond a laborieusement étudié La Tour d'Auvergne ; il a lu et reproduit le récit de M du Chastellier (1). Il n'a pas parlé de la jeune Carhaisienne, preuve certaine qu'il ne lui attribue pas les lettres de Corret ; mais peut-être serait-il tenté de les attribuer à une autre qu'il va nommer ?

Il reproduit quelques extraits d'une lettre du 25 avril 1780, dans laquelle La Tour d'Auvergne rend compte de sa visite au château de Navarre et à la cour du duc de Bouillon ; il cite notamment cette phrase : (p. 64) — « J'ai diné aujourd'hui avec le prince de Montbazou, en nombreuse et
« brillante compagnie. J'ai vu entre autres une jeune per-
« sonne de seize à dix-sept ans, M^{lle} de Châtillon, de la plus
« exquise beauté » (2).

Le biographe ajoute (p. 65) : « Les femmes n'ont guère
« occupé La Tour d'Auvergne. Il n'en parle jamais dans sa
« correspondance. Il a fait exception pour M^{lle} de Châtillon
« dont la beauté dut beaucoup le frapper pour lui arracher
« cette mention élogieuse. En tomba-t-il amoureux ? Il se
« peut ». Le biographe s'empresse de reconnaître « qu'aspirer
« à sa main eût été prétentieux » ; et il ajoute : « Il étouffa
« cet amour, si vraiment il le ressentit, ce que l'on ignore,

(1) *Le capitaine La Tour d'Auvergne* publié en 1895, ouvrage couronné par l'Académie française, 2^e édition. Je cite la seconde édition. P. 64 et suivantes.

(2) Voir la lettre *in extenso* dans Buhot, p. 309-344. Nous pouvons nommer cette charmante personne. C'est Louise-Emmanuelle de Chastillon née posthume en Saint-Sulpice de Paris, le 23 juillet 1763, fille de Louis Gaucher, duc de Châtillon, pair de France, grand bailli de Haguenau, lieutenant général en Basse-Bretagne, et de Adrienne-Emilie-Félicité Baume Le Blanc de la Vallière.

Mariée à Paris (10 juillet 1784) à Charles-Bretagne de La Trémouille, duc de Thouars, prince de Tarente.

Dame de l'Impératrice mère de Russie et morte à Saint-Petersbourg le 4 juillet 1844.

Courcy — Suite au P. Anselme. T. IX, 2^e partie p. 374.

« car il a toujours caché ses tendres sentiments. Il ne s'est
« jamais décidé à aucune confiance, même à ses parents
« les plus proches et les plus aimés ».

La phrase citée plus haut : « Les femmes n'ont guère
« occupé La Tour d'Auvergne » doit être rapprochée de ces
phrases imprimées dans la même page : « On doit supposer
« par ses lettres et par les souvenirs de ceux qui l'ont connu
« que l'amour a tenu une très petite place dans sa vie. Il a
« certainement éprouvé une passion. On en a la preuve
« dans une liasse de lettres conservées dans sa famille ».

Et M. Simond donne ici la page de M. du Chatellier dont
nous avons cité des extraits.

Nous ne sommes pas d'accord. « Si les femmes n'ont guère
occupé La Tour d'Auvergne » c'est qu'une seule l'occupait :
l'héroïne des lettres ! S'il a « certainement éprouvé une
passion », comment dire que « l'amour a tenu une très
petite place dans sa vie ? » « S'il ne s'est jamais décidé à
« aucune confiance », comment « du silence de ceux qui
« l'ont connu », peut-on inférer que « l'amour a tenu une si
« petite place dans sa vie ? »

M. Simond me parait se méprendre sur ce point ; mais
il a raison quand il dit que « Corret éprouva une passion »
dont témoignent les écrits vus par M. du Chatellier ; et nous
verrons que plus d'un parent ou allié de Corret auraient pu
confirmer ce témoignage.

Entre Michelet et M. Déroulède se place un écrivain breton,
Guillaume Le Jean, qui, en 1857, a publié sur La Tour d'Au-
vergne quelques pages succinctes mais intéressantes sur plu-
sieurs points (1).

Le Jean rappelle que « La Tour d'Auvergne n'a jamais
été marié, » et il explique ce fait comme suit :

(1) Le Jean, *La Tour d'Auvergne* dans *Biographie bretonne* de Levot (1857),
T. II, p. 179-186. Le Jean fut littérateur et voyageur. (provinces Danu-
biennes). Ethiopie, Abyssinie, Turquie, Inde, Arabie, Perse. Né en 1824,
mort à Morlaix en 1874, 1^{er} février, jour anniversaire de sa naissance.

« Jeune et sans position bien assurée, il hésitait à s'engager dans les liens de famille ; plus âgé, il se donna tout entier à la Révolution et à l'étude. »

La première affirmation est empruntée à Buhot. Nous y avons répondu (1). La seconde semble une réminiscence de Michelet (2) ; des dates et des faits vont la démentir.

En février 1780, La Tour d'Auvergne recueillit la succession de sa mère. Il avait dès lors une honnête aisance, et il venait d'achever sa trente-sixième année. Il ne se marie pas. Pour le faire, attendrait-il le grade et la solde de capitaine, 1300 livres, ou environ 2600 fr. de notre monnaie ?

En février 1784, La Tour d'Auvergne hérite de son frère : le partage se fait noblement, c'est-à-dire à son grand avantage. Il n'a plus de succession à venir ; il a dès lors 4.000 livres de revenu (environ 8.000 francs de nos jours) (3). En octobre suivant, quand il va finir ses quarante et un ans, il devient capitaine. Il ne se marie pas. — Pourquoi ? « Il se donna, dit-on, tout entier à l'étude et à la Révolution ! — Je réponds : Ce n'est pas à ce moment que naît son ardeur à l'étude. Neuf ans auparavant Ogée publiait une dissertation de Corret sur Carhaix (4). Ce n'est pas non plus en 1784 qu'il a pu se donner à la Révolution. Il se passera quatre années avant que sonne 1789. — Cette dernière phrase n'est pas une explication sérieuse.

Pourquoi faut-il que Le Jean, au lieu d'interroger et de suivre des biographes mal informés, ne soit pas allé s'enquérir à Guingamp ? Ecrivain à Morlaix qui n'est qu'à treize lieues de Guingamp, que n'a-t-il, après tant de voyages, fait une dernière course jusqu'à cette ville ? Il y aurait vu Buhot de Kersers et d'autres ; il y aurait recueilli les renseigne-

(1) Ci-dessus p. 80.

(2) Ci-dessus p. 81.

(3) Ci-dessus p. 82, note 2.

(4) Ogée, *Dictionnaire de Bretagne* (1775) V° Carhaix, T. I P. 139 — 145.

ments que nous dirons tout à l'heure, avec bien d'autres détails oubliés aujourd'hui.



J'ai dit ailleurs le mariage de Marie-Anne-Michelle Corret avec Yves Limon du Timeur, célébré à Carhaix le 13 juillet 1761 (1). Sont présents et signent à l'acte : Toussaint-Limon du Timeur, père du marié, sa fille aînée Marie-Augustine, mariée à M^{re} Couffon de Kerdellec'h, son gendre Buhot de Kersers, mari de sa seconde fille Catherine, enfin sa troisième fille Françoise. Mais M. Couffon de Kerdellec'h, M^{me} Buhot de Kersers et les deux plus jeunes sœurs du marié, Pauline-Jeanne qui a vingt deux ans, et Marquise-Yvonne qui en a quinze, n'apparaissent pas dans l'acte et ne le signent pas.

Théophile Corret est là. J'imagine qu'il donnait la main à Françoise Limon, seule jeune fille sœur du marié. Or, Françoise allait avoir vingt-quatre ans. Une « grande demoiselle » de cet âge impose beaucoup à un petit jeune homme de moins de dix-huit ans. Mais qu'elle daigne s'occuper de lui, partager et encourager sa gâté, il sera charmé, voudra plaire et plaira. Les choses durent se passer ainsi ; et, à son retour à Guingamp, quel éloge M^{lle} Françoise n'aura-t-elle pas fait de son jeune et gentil cavalier !

Nul doute qu'aux vacances de 1761, Corret n'ait visité sa sœur à Guingamp.

Il a retrouvé là M^{lle} Françoise et vu auprès d'elle sa sœur cadette Pauline. Née en mai 1739, Pauline avait vingt-deux ans et demi. C'est une gracieuse personne, spirituelle, d'humeur douce et enjouée (2). Corret est encore dans sa dix-huitième année ; pour Pauline son aînée de quatre ans et demi, c'est encore un « petit jeune homme ».

(1) Bulletin 1905, p. 352 et 1906, p. 223.

(2) Portrait que faisait d'elle une personne nommée plus loin.

Quand il arrive, Pauline l'accueille comme une ancienne connaissance. Ne le connaît-elle pas par sa sœur et sa belle-sœur ?

On a dit et on dira encore que Corret sorti du collège de Quimper en août 1762, quand il allait avoir dix-neuf ans, était entré à l'école de La Flèche. La vérité est que, rentré chez sa mère à Carhaix, il allait y passer près de trois années, jusqu'au mois de mars 1765. Il cherchait sa voie, sans doute inquiet de l'avenir, lisant et étudiant sans un but précis. Pendant ce temps, fin de 1762, 1763, 1764 et premiers mois de 1765, Corret alla plus d'une fois, soit avec sa mère et le plus souvent seul, visiter sa sœur à Guingamp ; il y retrouve M^{lle} Pauline et son gracieux accueil. Une aimable intimité s'établit entre eux. De la part de la jeune fille, c'est confiante et simple amitié comme pour un jeune parent, qui n'est qu'un ami et ne peut aspirer à un autre titre ; mais chez Corret naît un tout autre sentiment.

Ne serait-ce pas dès ce temps que, frais émoulu de rhétorique, il aurait commencé à écrire ces pages « mystiques » en forme de *lettres*, que la personne qui les inspire ne lira jamais ? Mais Corret n'a pas confié son secret à sa mère ni à sa sœur : il sait bien qu'elles tourneraient ses grands sentiments en plaisanterie. Si pourtant ses *lettres* tombaient sous leurs yeux... Quelle confusion ! Il a un moyen bien simple de conjurer ce danger : il écrit en latin.

Vaines précautions ! Comment Corret lui-même ne se serait-il pas trahi ? Comment sa mère et sa sœur n'auraient-elles pas pénétré son secret ? Et Françoise Limon qui aura ri de la cour faite à sa sœur ? Et la jeune sœur Marquise, que je ne veux pas supposer un peu jalouse. Enfin Pauline, sans avoir reçu un aveu de Corret, en savait plus long que les autres, et pourtant elle lui faisait le même gracieux accueil.

Elle a été touchée de la préférence que lui accorde ce jeune homme loyal, enthousiaste, spirituel, si respectueux pour sa

mère, si tendre pour sa sœur. N'a-t-elle pas remarqué aussi sa grâce, sa tournure élégante, sa belle chevelure, ses yeux dont « le regard est fier, mais pourtant doux et caressant »... (1) surtout quand il s'adresse à elle ? Sans qu'elle y ait pensé, l'amitié qu'elle a ressentie et montrée à Corret, a fait place à un autre sentiment, qu'elle s'avoue à peine à elle-même ;... mais Corret a pénétré ce secret.

Vint-il un jour ou M^{me} Billonnois s'inquiéta de cette intimité entre Pauline et son fils ? Interrogea-t-elle celui-ci ? Il était incapable de mensonge... Est-ce lui au contraire qui se sera spontanément ouvert à sa mère ? Quoiqu'il en soit, un jour M^{me} Billonnois reçut de son fils une entière confiance et la prière de demander à M. Limon la main de sa fille. C'était au printemps de 1765. Pauline finissait sa vingt-sixième année et Corret était dans la première moitié de sa vingt-deuxième.

M^{me} Billonnois n'avait peut-être pas pris au sérieux la prédilection de son fils pour une personne son aînée de quatre ans et demi. Fit-elle quelques objections fondées sur la différence d'âge ? Il est assez probable que Corret eut besoin d'instantes prières ; mais ne pouvait-il pas dire à sa mère qu'elle-même avait sinon encouragé du moins excité sa passion naissante, en célébrant devant lui les aimables qualités de Pauline ?

M^{me} Billonnois fut vaincue : elle finit par consentir à un mariage qui allait combler les vœux de son fils ; et, sans doute assurée de l'assentiment de M^{lle} Pauline, elle fit sa demande... que M. Limon repoussa.

Pour expliquer ce refus, on a dit :

M. Limon avait trouvé que Corret, bourgeois, avait trop peu de chances d'avancement. Cette objection tombe

(1) « Ma belle chevelure est aujourd'hui blanche comme neige... ». Lettre de La Tour d'Auvergne du 24 septembre 1793. *Société archéologique du Finistère*, IX (1882) p. 251.

« Son regard fier »... etc. Voir ci-dessus, p. 83, note 3. Portrait de Corret par le juge de paix de Carhaix.

devant cette simple observation que Corret n'était pas encore dans l'armée, et que, selon toute apparence, il avait peu de chance d'y entrer jamais.

On a dit aussi que M. Limon avait trouvé la fortune de Corret insuffisante. Cette objection se comprendrait mal. En effet à ce moment, et, sa mère vivante, Corret possédait en immeubles une valeur bien plus considérable que la part héréditaire de Pauline dans les successions confondues de son père et de sa mère (1).

Deux objections bien plus sérieuses auront été faites par M. Limon. Après avoir exprimé des regrets qui pouvaient être sincères, puisque M. Limon avait apprécié Corret, il aura répondu comme auraient fait beaucoup de pères : « Mais votre fils n'a aucune occupation... Mais il est bien jeune et surtout trop jeune pour ma fille ».

Est-ce pour répondre à la première objection qu'aux derniers jours de mars 1765, Corret, chargé de recommandations de la noblesse de Basse-Bretagne, partit pour aller chercher la fortune à Paris ?

Mais, si heureux que puisse être le succès des démarches que Corret va tenter, la seconde objection restera entière ! M^{lle} Limon comprit que la réponse de son père était définitive. Peut-être à la réflexion sentit-elle que cette opposition était justifiée ? Quoiqu'il en soit, elle accepta respectueusement la volonté paternelle. Mais sa main qu'elle aurait voulu donner à Corret, elle ne la donnera pas à un autre. Elle renonce au monde et entre au couvent des Ursulines, où elle fera profession en 1766.

On aurait pu croire que le rejet de la demande en mariage aurait troublé l'harmonie entre les deux familles :

(1) La succession immobilière de M. et M^{me} Limon est évaluée (acte de partage du 18 juin 1776) 400.849 l. environ 203.432 francs. Pauline y était fondée pour un cinquième 40.690 francs. Or à cette époque, sa mère vivante, Corret possédait un capital immobilier plus considérable. — Nous le montrons un jour.

il n'en fut rien. Au mois de juin 1767, Corret tint sur les fonds avec Françoise Limon, le second fils et dernier enfant de sa sœur. Il revint ainsi à peu près à chacun de ses semestres annuels à Guingamp, en 1768, 69, 70 et 71. Quand sa mère se fut fixée dans cette ville en 1772, Corret y fit de longs séjours chaque année, jusqu'à la mort de sa mère en 1780. — Après cette mort et celle de sa sœur, en 1785, il revient chez son beau frère en 1789 et 1798.

Corret revit-il jamais Pauline ? Ce peut être douteux ; mais il n'est pas interdit que dire que séparés ils ne devinrent pas étrangers l'un à l'autre.

Dans toutes ses lettres à Limon, La Tour d'Auvergne se rappelle au souvenir des sœurs de celui-ci, mais pas par une formule de courtoisie ordinaire : il se recommande à leurs prières « auxquelles, dit-il, il a une confiance sans réserve. » Cette requête souvent renouvelée « aux sœurs » de Limon ne s'adresse pas seulement à Françoise restée dans le monde : mais aussi aux deux religieuses : Pauline et Marquise entrée au Carmel de Guingamp, en 1767, quand elle avait vingt ans (1).

Objectera-t-on que Corret écrivait en 1782 à sa sœur que cinq ou six ans auparavant, c'est-à-dire en 1776 ou 1777, il avait songé à se marier ? Peut-être à ce moment en a-t-il eu la pensée ? .. mais le premier amour est revenu, et il fera le tourment de sa vie.

Au milieu de ses rêves d'ambition, de noblesse, ses exploits de guerre, ses travaux de linguistique, le charme des nobles amitiés dont il était digne, il portait en lui une mélancolie inguérissable. Les années passèrent, la vieillesse allait venir prématurée, il gardait au cœur une plaie secrète.

(1) Voici la phrase que j'emprunte à M. Gaudry, avocat à Paris qui avait plaidé dans l'affaire du cœur de La Tour d'Auvergne... « S'il écrit à son beau-frère, il ne manque pas de lui dire : Je me recommande aux prières de vos sœurs, y ayant une confiance sans réserve ». *Notice hist. sur La Tour d'Auvergne...* p. 35-36 (1841). Il s'agit bien des trois sœurs.

Buhot de Kersers a noté ce point. Voici comment il s'exprime (p. 206-207) :

« Le caractère sensible et ardent de La Tour d'Auvergne l'empêcha, sans doute, d'être jamais parfaitement heureux. — Il était, en effet, difficile que quelque événement relatif aux personnes qu'il aimait ne vint pas sans cesse tourmenter son âme si impressionnable. — Un grand nombre de passages de ses lettres attestent qu'il se plaignait presque toujours de sa situation morale et des tourments que lui causaient une imagination vive et un cœur aimant. Dans les conversations qu'il eut avec l'illustre Latné, vis à vis duquel il se livrait aux épanchements de la plus tendre amitié, il exhalait quelquefois des plaintes touchantes qui, ainsi que nous venons de le dire, annonçaient un homme triste et mécontent pour qui la mort semblait presque à désirer. Toutefois on ne saurait dire qu'il eût éprouvé des malheurs, en prenant ce mot dans le sens qu'on y attache généralement... ».

Quelle était la cause de cette mélancolie qui semble étrange dans une vie si active ? Buhot l'a-t-il indiquée, — disons plus exactement a-t-il cru l'indiquer dans la phrase que j'ai signalée plus haut, en la soulignant (1) ? Comment croire que les amis ou les parents de La Tour d'Auvergne lui aient fourni de proche en proche une série de tristesses capables de « tourmenter ainsi son âme » si « impressionnable » qu'on la puisse supposer ?... Comment le biographe affirme-t-il que La Tour d'Auvergne « n'avait pas éprouvé un malheur ? ». — Le « malheur » que Buhot a su, mais qu'il n'a pas apprécié comme La Tour d'Auvergne, c'est de n'avoir pas obtenu comme épouse une femme qu'il idolâtrait, qui était digne de lui, et qui consentait à lui consacrer sa vie. Voilà le « malheur » qui tourmentait « son imagination si vive et son cœur si aimant ! ».

(1) Je la mets entre deux traits.

Pour M^{lle} Limon, réfugiée derrière la grille, elle demanda la consolation à Celui qui a dit et seul pouvait dire : « Venez à moi, je vous consolerai ». Elle avait retrouvé le calme d'esprit et de cœur.

Lorsque les Ursulines et les Carmélites de Guingamp furent chassées de leurs asiles en 1792, elles ne furent pas, comme ailleurs, incarcérées ; elles se dispersèrent en diverses maisons de parents ou d'amis ; puis elles furent enfermées ensemble à Montbareil ; enfin, la Terreur passée, quelques-unes se réunirent, non pour reformer une congrégation, mais pour vivre d'une vie commune ; elles s'établirent dans une modeste maison, rue de la Trinité. Elles y recevaient des visites notamment de jeunes filles amies de leurs familles. Au nombre de leurs visiteuses était M^{lle} Buhot-Launay, petite nièce de M^{lle} Limon, alors âgée de dix-sept ans. La religieuse avait reconnu en sa nièce les vertus aimables dont celle-ci allait donner l'exemple pendant sa longue vie, et elle lui témoignait une affection presque maternelle (1).

M^{lle} Buhot savait, comme tout l'entourage de la famille Limon, les projets de mariage agréés par sa tante, trente-cinq ans auparavant.

La Tour d'Auvergne fut tué, comme on le sait, au combat d'Oberhausen, le 27 juin 1800. Quelques jours après, la nouvelle de sa mort parvenait à Guingamp. Craignant que M^{lle} Limon n'en fut informée par le bruit public, M^{lle} Buhot

(1) M^{lle} Elisabeth-Marie-Alexandrine Buhot de Launay, fille de Alexandre-Marie, docteur-médecin et de Marie-Françoise Le Douaren est née à Morlaix (Saint-Mathieu) le 23 mars 1783. Elle avait dix-sept ans en juin 1800 ; elle est morte à Guingamp, le 27 mai 1855, âgée de 72 ans.

Elle fut l'amie de plusieurs personnes de ma famille ; je l'ai saluée souvent. Que ne l'ai-je interrogée sur sa respectable tante M^{lle} Limon !

Buhot de Kersers, né à Guingamp, fils de Yves et de Olive Le Douaren était doublement cousin germain d'Elisabeth Buhot. Il lui a survécu jusqu'au 25 janvier 1859.

Tous les deux ont vécu longtemps l'un près de l'autre. M^{lle} Buhot rappelait souvent le fait que nous allons dire. Buhot en a été bien informé. Pourquoi le silence garde par lui sur des faits devenus publics à Guingamp ?

courut à la maison rue de la Trinité. Elle trouva les anciennes religieuses réunies et travaillant. En apprenant la triste nouvelle M^{lle} Limon se détournant s'éloigna de quelques pas pour cacher son trouble, en prononçant ces deux mots : « Pauvre Théophile ! » Puis revenant aux religieuses, et se mettant à genoux, elle dit d'une voix calme : « Mes sœurs, prions pour lui ».

La pieuse religieuse vécut encore deux ans, jusqu'au 13 août 1802, continuant sans doute au « pauvre Théophile » les prières que lui-même sollicitait autrefois « y ayant, écrivait-il. une confiance sans réserve ».

Ces pages s'imprimaient lorsque m'arriva une révélation bien inattendue : Corret, non encore La Tour d'Auvergne, aurait demandé en mariage une jeune fille de Carhaix. Le mariage ne se fit pas.

A première vue, je ne crois pas à ce mariage manqué. — Des renseignements me sont promis dont je rendrai compte sans retard.

(A suivre)

J TRÉVÉDY,

Ancien président du Tribunal de Quimper.

LE DISTRICT DE PONT-CROIX

1790-1795

LE PORT D'AUDIERNE ; LA DÉFENSE DES CÔTES
LA PÊCHE A LA SARDINE

Des neuf districts que comptait le département du Finistère, celui de Pont-Croix était le plus petit, le moins peuplé. Séparé du district de Châteaulin par le ruisseau du Ris, il était limité d'autre part par les communes de Quimper et de Pont-libre, ci-devant Pont-l'Abbé. Des hauteurs de Plouhinec, par temps clair, on aperçoit toute l'étendue du district, de l'Île-de-Sein « si basse à l'horizon, qu'elle semble un radeau », jusqu'au sillon de galets qui ferme la baie d'Audierne, jusqu'aux sombres menez qui dominant le port de Douarnenez.

Chaque district était administré par un conseil général qui se réunissait rarement et choisissait dans son sein un certain nombre de membres qui, sous le nom de Directoire du district, dirigeaient toutes les affaires, sous le contrôle du département.

Les électeurs du district se réunirent à Pont-Croix, le 2 juillet 1790. Ils commencèrent par voter une adresse au Roi. « ... Nous osons, disent-ils, du fond d'un village, mêler nos accents patriotiques au concert de louanges et

de bénédictions qui chante aujourd'hui vos bienfaits dans tous les coins de votre empire... » Puis, ils choisirent douze administrateurs ; opération laborieuse ; il fallut procéder à de nombreux tours de scrutin et c'est seulement le 24 juillet, que le Directoire fut ainsi constitué : Président : M. de Rospiec fils, de Trévien ; Membres : MM. Guéguen, de Pont-Croix ; Béléguic, de Douarnenez ; de Lécuse et Maubras, d'Audierne ; M. Grivart remplissait les fonctions de procureur-syndic et M. Guiller, celles de secrétaire. On jugea qu'il serait « absolument intéressant » de nommer un vice-président. C'est M. Béléguic qui obtint cet honneur ; il eut bientôt la présidence effective, car M. de Rospiec se démit de ses fonctions l'année suivante, et ne tarda pas à émigrer.

Le premier soin d'une bonne administration est de défendre jalousement ses droits ; le Directoire de Pont-Croix n'y faillit point.

Malgré sa médiocre étendue, le district se vit menacé dans son intégrité par les officiers municipaux de Tréguennec. Ils demandaient que leur commune, vu la distance et la difficulté des communications, fut rattachée au district de Quimper. On leur fit observer que Tréguennec est aussi loin de cette ville que de Pont-Croix. D'ailleurs « chacun doit être honoré de la place qui lui est marquée dans la nouvelle hiérarchie et respecter davantage le précieux monument de sa résurrection ». A cette admonestation le Directoire joignit la promesse d'améliorer les routes et spécialement de réparer le pont de Kerideux, par où toute la partie Sud du district communique avec le chef-lieu. Il prétendit rendre responsable de ce travail, la marquise de Forcalquier, en raison des droits énormes — tels que trente sols par muid de sel et huit sols par tonneau de vin — qu'elle percevait sur toutes les denrées qu'on apportait à Pont-Croix par ce passage, oubliant que la perception de ces droits était

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XXXIV (Mémoires) 7.

suspendue depuis février 1787, et que la suppression en avait même été prononcée. L'intendant de la marquise, M. de Clermont, se chargea de le rappeler, mais les citoyens de Tréguennec tiennent compte au Directoire de sa bonne volonté.

Quelques semaines après, ce n'est plus seulement l'intégrité, c'est l'existence même du district qui est en jeu. Il fut question, en septembre 1790, de réduire à quatre ou six les neuf districts du Finistère. Dans une adresse à l'Assemblée Nationale, le Directoire de Pont-Croix déclare regretter qu'on porte une main sacrilège sur « cet édifice du bonheur public qui avait la majesté et le caractère divin de l'immuabilité ». Cependant, s'il doit résulter d'importantes économies de la suppression de quelques districts, il ose se flatter que celui de Pont-Croix ne sera pas du nombre. On ne sacrifiera pas les intérêts du plus beau district maritime à une injuste prédilection pour Quimper.

Pourquoi ne pas ajouter plutôt au district de Pont-Croix, le canton de Crozon, dont les habitants sont très éloignés de Châteaulin tandis qu'ils viennent à toutes les foires de Douarnenez. Au pays de Crozon viendraient naturellement s'unir, comme autant d'anneaux d'une même chaîne, les paroisses de Telgruc, Argol, Saint-Nic, Plomodiern, Plonévez-Porzay et le district aurait alors près de soixante mille habitants. Aussi bien, pourquoi ne pas y annexer, d'autre part, Penmarc'h, Plomeur et Beuzec-Cap-Caval ? Nul doute que ce soit le vœu des populations ! Les campagnes qui redoutent, avec raison, la domination des grandes villes seront évidemment mécontentes de voir la ville de Quimper étendre si loin l'orgueil de ses prétentions, tandis que la petite ville de Pont-Croix, qui n'a vécu jusqu'ici que du produit de son industrie judiciaire, ne peut exciter aucune jalousie et mérite vraiment d'intéresser la bonté des législateurs.

Espérances et craintes restèrent également vaines et les

membres du Directoire parent, au moins sous ce rapport, exercer en toute quiétude leur zèle administratif.

Il n'y a guère à tenir compte de petites difficultés survenues à propos de modifications projetées ou même apportées à l'organisation des communes et paroisses. Ainsi les habitants de Beuzec ayant protesté, au nom de leurs saints patrons, contre la résidence du recteur à Pont-Croix, il leur fut répondu : « Quoiqu'en bonne justice, saint Mathieu, l'un des Apôtres, pourrait bien l'emporter sur saint Corentin, l'un de ses successeurs, cependant aucun décret de l'Assemblée Nationale ne mettant saint Budoc, saint Mathieu, ni saint Corentin sous la police de l'administration du District, il n'y a pas lieu de délibérer ». Et certes, on ne peut trouver meilleure fin de non-recevoir.

Dans son adresse à l'Assemblée, le Directoire vantait le district de Pont-Croix comme le plus beau district maritime ; il comprend, en effet, toute la presqu'île située entre les deux baies, également poissonneuses, d'Audierne et de Douarnenez.

Rendre l'accès des ports plus facile, empêcher l'ennemi de débarquer dans les multiples criques ouvertes au flanc des falaises de granit, protéger la pêche côtière et spécialement l'industrie sardinière contre l'incurie locale et la concurrence étrangère, telle est l'une des œuvres les plus importantes entreprises par le district de Pont-Croix.

*
**

La baie d'Audierne s'étend en arc de cercle, de la pointe du Raz qui se dresse altière au-dessus des gouffres et des courants, à la pointe de Penmarch qui s'efface à deminoyée dans l'Atlantique.

Côte sauvage, inhospitalière, où l'on se croirait d'après Fréminville, à mille lieues de toute contrée civilisée ; on

n'y voit ni maisons, ni cultures ; on n'y entend ni les chants des laboureurs, ni le bêlement des troupeaux, rien que le sourd mugissement des lames, le cri lugubre des goëlands, la voie triste et douce des hirondelles de mer.

Pas d'autre abri que l'embouchure du Goyen. Encore l'entrée du port d'Audierne est-elle rendue difficile, d'abord par la « Gamelle » longue ligne de récifs à fleur d'eau, sur laquelle volent de crête en crête, sous forme de corbeaux noirs, les âmes du roi Gradlon et de sa fille Ahès ; puis, par une barre qui se forme plus près de la côte — un aimable bourgeois du temps, demandait qu'on y plongeât dix fois les aristocrates, avant de les admettre à l'honneur de défendre la patrie dans les rangs de la milice nationale.

Les naufrages étaient fréquents. En 1782 le « Simbole de la Paix », chargé de fers et de cordages pour le Roi, périt à l'entrée du port. Au mois de décembre 1790, un navire de quatre cents tonneaux, monté par vingt-sept hommes, après avoir été à l'entrée du port, se perdit dans la baie, et c'est peut-être cet hiver que Cambry vit le rivage couvert de glace bordé d'un cercle d'or : un navire chargé d'oranges s'étant brisé sur les écueils.

Pour signaler l'entrée du port, la municipalité d'Audierne demande qu'on établisse un feu à la pointe de Lervilly et qu'on élève à l'embouchure même un mât de soixante pieds, au haut duquel, en cas de navire en détresse, on hisserait un pavillon, annoncé par un coup de canon de vingt-quatre ; une des pièces qui sont avec leurs affûts dans le corps de garde pourrait être montée pour servir de canon d'alarme.

Les Etats de Bretagne avaient ordonné la construction d'un môle d'environ quatre-vingt mètres de long sur huit mètres de large, qui devait avoir pour effet en rétrécissant le lit de la rivière, de rendre le chenal plus profond et même d'entretenir beaucoup plus d'eau sur la barre absolument infranchissable à marée basse. Ce travail,

inachevé, était plus dangereux qu'utile, car les vagues frappant, comme à coups de bélier sur les blocs disjoints ne tardaient pas à les désagréger et les quartiers de roche formaient sur le banc de sable comme autant d'écueils. La pénurie du Trésor ne permit pas de construire entièrement la digue ; une somme de mille francs mise à la disposition du district fut employée à l'exhausser de quatre à cinq pieds.

Les naufrages n'en restèrent pas moins nombreux dans ce passage l'un des plus périlleux et des plus fréquentés de la Bretagne. Et c'est pourquoi, persuadé qu'il appartient au peuple français de donner aux autres nations l'exemple de la générosité comme il a donné de tout temps celui du courage, le district invite le département à solliciter de l'Assemblée, un décret ordonnant à l'administration de fournir aux étrangers naufragés sur nos côtes, les moyens de retourner chez eux, quitte à se faire rembourser sur les fonds de l'assistance publique ou sur les ressources mêmes des rapatriés.

Le 27 avril 1793, une barque " le Brochet " chargée de froment dût être abandonnée par son équipage. Le 5 juillet de la même année, le " Richemont " de Paimpol, chargé de vins pour Brest, ayant perdu de vue le convoi dont il faisait partie et ne connaissant pas les parages où il se trouvait, vint se réfugier dans la baie des Trépassés. Armés de fusils, de haches et de fourches, les patriotes de Cléden accoururent sur la grève et empêchèrent l'équipage de débarquer jusqu'à ce que la garde nationale d'Audierne et la gendarmerie de Pont-Croix eussent reconnu la provenance et la qualité du navire.

*
*

Dès le 25 janvier 1793, considérant que la position du district est d'autant plus critique, en cas de rupture avec l'Anglais, que, par suite des levées de volontaires, la garde

nationale est réduite à cent hommes au plus, le Directoire propose une série de mesures défensives : envoi d'un bataillon ou d'un gros détachement entre Pont-Croix, Audierne, Douarnenez et d'une forte corvette dans le port d'Audierne, armement de toutes les batteries, établissement de signaux le long de la côte.

Sur la présentation de Bouchote, commandant temporaire du 4^e arrondissement, chef-lieu Quélern, le général Canclaux nomme Maubras lieutenant dans les gardes-côtes et sous-adjutant-général de la légion d'Audierne, avec les fonctions de commandant.

Il est ordonné à un détachement du 6^e régiment d'artillerie commandé par le citoyen Hurpineaux sergent, et composé de quatre canonniers de se rendre à Audierne. Pendant leur séjour en cette ville, ils recevront, à titre d'employés de la marine, une livre et demie de pain, trois quarts de vin et cinq sols en assignats pour leur ration de viande, vu la difficulté de s'en procurer. Maubras leur fait donner des draps, matelas et couvertures pris chez l'émigré Laporte-Vézin.

Une escadre suspecte ayant été vue, vers la fin de mai, croisant dans la baie d'Audierne, les préposés aux douanes sont chargés de faire des patrouilles : la cessation de tous nos rapports avec les puissances maritimes leur donnait les plus grands loisirs.

Au mois d'août, le capitaine Berte qui a remplacé Bouchote à Quélern, annonce l'apparition d'une escadre anglaise sur les côtes de France et demande où l'on pourrait mettre à l'abri, en cas de descente, les denrées et les bestiaux. On lui désigne Plonéis et Plogastel mais on prie les citoyens de ne pas s'alarmer et de se défier des faux bruits.

La présence d'une chaloupe canonnière le "Cocodrilie", puis d'une corvette le "Brave" vint rassurer un peu les patriotes et alléger le service de vigie.

Cependant, le 23 août 1793, la corvette "l'Espion" poursuivie par deux frégates anglaises, vint s'échouer sur la Gamelle. Elle ne cessa pendant au moins trois heures de tirer sur l'ennemi, et l'équipage ne se décida à abandonner le navire qu'après avoir vu la corvette si penchée qu'on ne pouvait plus faire le service des batteries. Les canots firent trois voyages à terre ; le lieutenant Magendie quitta son bord le dernier, tenant à la main la pavillon national et c'est dans cette attitude, qu'il gagna la côte, avec le reste de son équipage, en chantant l'hymne des Marseillais !

Cette glorieuse retraite fut protégée par les feux de la batterie de Créménec.

Il existe, en effet, sur différents points de la côte bretonne, de vieux forts ou corps de garde aux toitures de pierre ; ils ont eux-mêmes remplacé d'autres retranchements dont il reste çà et là quelques vestiges et les Vénètes s'en allaient de promontoire en promontoire défendant un à un ces « oppida » de la péninsule armoricaine.

A chaque nouvelle de guerre, ces postes se garnissaient de défenseurs, tout au moins de guetteurs : tels sont les signaux de Plovan, de Plogoff, de Beuzec, mais les principales batteries sont naturellement celles qui défendent l'accès des deux seuls ports de la presqu'île, Audierne et Douarnenez, c'était : pour Audierne, Créménec, Lervilly, Penaménez ; pour Douarnenez, Rosmeur et l'île Tristan.

Chaque batterie comprend deux caporaux et treize hommes avec un chef de poste ou gardien. Le district nommé chef de poste à l'île Tristan Jean-Claude Belbéoc'h, canonier retiré de la marine, et décide que, pour le service de cette batterie, on prendra, sur les effets des émigrés, matelas, marmite et trépied ; le Département fournit une capote et deux sabliers d'une heure.

Le corps de garde de Créménec était trop éloigné du fort, environ six cents toises — ; on résolut de le démolir et d'en

construire un autre près de la poudrière. L'ingénieur Detaille établit le devis de ce travail qui ne fut pas exécuté. Cette batterie avait pour gardien, Violant de Ploutinec et pour caporaux, Quéméner et Pichavant. Le mobilier de la petite garnison fut également pris sur les effets des émigrés. On acheta simplement sur les fonds de la guerre, un chandelier de fer à deux pointes et du bois de chauffage dont la consommation fut réglée comme il suit : un quinzième de corde, par jour, pendant les mois d'octobre et mars ; deux quinzièmes pendant les mois d'hiver et une corde et demie, par mois, pendant le reste de l'année.

La consommation de la chandelle fut non moins soigneusement déterminée : quatre chandelles de huit à la livre, en octobre et mars, cinq, en hiver et trois, les autres mois.

Dans l'impossibilité de fournir en suif aux corps de garde, la lumière dont ils ont besoin, il est enjoint aux chefs de poste de se pourvoir de lampes alimentées par de l'huile de sardine et de ne se servir des fanaux que pour la visite des canons et le service de ronde.

Le représentant du peuple Amable Faure offrit même de l'huile de baleine pour suppléer à l'insuffisance de chandelles.

En 1784, toute une famille de cachalots vint échouer à la côte de Primelin. Un des collègues de M. de Clermont fils, député à l'Assemblée Nationale, lui exprima le désir d'avoir une peau de cachalot, mais il n'en restait plus dans tout le Cap « ceux qui en avaient s'en sont défaits parce que cela n'était propre à rien et puait beaucoup ». Seules les défenses avaient été conservées et pouvaient avoir quelque intérêt pour les amateurs et les naturalistes. « Je t'envoie une petite dent, écrit M. de Clermont père à son fils, voilà tout ce que je puis faire pour le cabinet de l'honorable membre de votre Assemblée. Une pièce fort curieuse à lui donner serait un crâne d'une des bêtes dont on ferait un plat à

soupe de quinze couverts au moins... » L'idée ne manquait pas en effet d'originalité mais à défaut de crâne entier, il dut se contenter de joindre à son envoi un morceau de cervelle et une grosse dent de cachalot naissant.

L'armement des batteries reste très incomplet ; le signal de Kergonnoux en Beuzec n'a pas de canon ; celui de Plogoff manque d'affût. Et pourtant on tire parti de tout : les grillages du jardin de Lescongar sont convertis en piques, les deux pierriers enlevés au suspect Dufrétoy sont remis aux batteries de Douarnenez, les ardoises et charpentes des châteaux et chapelles servent à construire des corps de garde Mais le citoyen Moulec agissant sous les ordres de l'ingénieur Petit demande qu'on diffère, faute de bras, la construction du corps de garde de Beuzec ; le gardien sera logé dans un des villages voisins comme il l'a été jusqu'ici dans toutes les guerres.

Un dixième de la population du district sert en effet dans les armées, remarque Cambry. C'est pourquoi, la municipalité de Plogoff, par exemple, « considérant que cette commune se glorifie de compter parmi ses habitants cent quelques marins, qui font, à la face de ces lâches insulaires, despotes de l'Océan, flotter sur le sein des eaux les couleurs nationales, ne laissant que des jeunes épouses et des orphelins d'un très bas âge », supplie le département de vouloir bien le dispenser du contingent requis par le général Canclaux, qui prescrivit, le 4 juillet 1793, une levée de 4.400 hommes, jeunes gens et veufs de seize à quarante ans pour remplacer les garnisons dont il a disposé contre les rebelles.

Il est aussi demandé qu'à moins de danger pressant, le contingent ne sortira pas du district et qu'en tout cas il n'ira pas plus loin que Brest ou Quimper. D'ailleurs, au commencement d'octobre, les marins de Douarnenez, en service à Brest, furent autorisés à rentrer chez eux pour essayer encore la pêche à la sardine, car la saison avait été jusque-

là aussi mauvaise qu'elle avait été bonne les années précédentes. « La pêche se fait aujourd'hui avec un succès prodigieux » ; lisons-nous dans le registre des délibérations du district en août 1791. Jamais, au témoignage de Cambry, année ne fut plus féconde en sardines que l'an II de la République.

*
*
*

La sardine, d'après le même auteur, est le principal objet de commerce du pays, et la seule commune de Douar-nenez emploie à la pêche de ce petit poisson jusqu'à quatre cents bateaux dans les bonnes années. Mais « une prodigieuse quantité de marsouins peuplent ces mers ». Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que les bélugas font une concurrence désastreuse aux pêcheurs, brisant les filets, pourchassant la sardine ; plus désastreuse est encore l'importation des sardines étrangères.

Dans sa séance du 17 septembre 1790, le district affecté des pertes considérables et fréquentes que font les armateurs par la concurrence des poissons étrangers et surtout par la « facilité meurtrière » d'introduire frauduleusement des sardines espagnoles en France à l'aide de la franchise de Bayonne, invite à l'unanimité le département à solliciter de l'Assemblée Nationale un décret qui porte : 1° la suppression de tous les droits d'entrée dans les places de consommation, sur les poissons de pêche nationale, notamment sur les sardines ; 2° la prohibition la plus absolue de tous poissons de pêche étrangère ; ils ne sont pas nécessaires à l'approvisionnement du royaume.

Le Directoire prie le ministre de recommander sous ce rapport la plus grande vigilance aux départements des Landes et des Basses-Pyrénées, et il invite les districts maritimes du Morbihan à se joindre à lui pour obtenir l'abolition de la franchise de Bayonne « cette bizarre institu-

tion d'ancien régime » également funeste aux intérêts de leurs pêcheries.

Dans son rapport sur les travaux de l'année, le procureur-syndic pouvait se rendre cette justice : « La pêche, cette branche si conséquente et presque unique de notre commerce maritime, a été aussi l'objet de notre sollicitude ». Elle ne cessa pas de l'être et le 20 octobre 1791, considérant que les chasse-marée abusent de la faculté qui leur est donnée de naviguer avec un passeport de pêche pour aller journellement en Espagne et y prendre des cargaisons de sardines, le Directoire demande un règlement qui assujettisse les chasse-marée à prendre comme les autres barques un passeport de commerce qu'ils seront tenus de faire viser à toutes les relâches.

La drague fut défendue, de tout temps, dans la baie de Douarnenez, car « il naît au fond de l'eau une mousse grasse et glutineuse que la sardine aime beaucoup ». Une foule de bâtiments enfaignaient cette défense, et comme l'Administration était impuissante à surveiller l'exécution des lois, les marins s'en chargeaient eux-mêmes. Ainsi, des pêcheurs de Brest étant venus draguer le long de la pointe de la Chèvre, les marins de Morgat se mettant à leur poursuite les gagnent de vitesse, les obligent à se rendre à coups de fusil et amènent leurs prisonniers à Crozon.

Le district invite la municipalité de Douarnenez à poursuivre l'application de l'arrêt du ci-devant Parlement qui défend sous peine d'amende de draguer dans la baie, à poursuivre également l'exécution des jugements rendus par l'amirauté contre les dragueurs de Brest, à prier l'Assemblée d'accorder, outre le brûlement des dragues, la confiscation des chaloupes et une prime de soixante livres sur chaque bateau pris en contravention.

A l'île de Sein, la principale pêche est la pêche aux congros. Dans une pétition rédigée le 4 décembre 1790,

M. Le Normand, curé des Seins, expose que les Iliens n'ont d'autres ressources que ce qu'on leur donne de Brest et la pêche, mais les congres secs qu'ils ont envoyés à Bordeaux ne seront payés qu'au mois d'octobre prochain, d'ici là « comment feront les veuves pour substenter leurs tristes et misérables fruits ? » Que deviendront les curés qui ont pour casuel ordinaire une petite rétribution de la vente des congres ? M. l'Intendant est prié d'augmenter autant qu'il dépendra de lui les secours à accorder aux insulaires pendant la saison rigoureuse de l'hiver.

On prend ici beaucoup de morues, écrit M. Lannurien, l'un des prêtres détenus aux Capucins d'Audierne. Il ajoute : « Nous avons vue de la mer la plus belle ! » Et certes, on ne peut rêver de spectacle plus enchanteur que celui de cette immense nappe bleue, bordée tour à tour de falaises abruptes et de plages sablonneuses, où l'on entend, comme en sourdine au fracas des flots, le son des cloches de la ville d'Is.

J.-M. PILVEN.

RENNES ET SES ABORDS

A

L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

Dans cette étude je vais essayer de compléter ce que dit M. de la Borderie de Rennes gallo-romain, pages 133 à 143 du premier volume de son *Histoire de Bretagne*. Il est, en effet, un point qu'il a laissé dans l'ombre c'est le régime ancien de la Vilaine et de l'Ille, rivières aux confluent desquelles Rennes était assis. Or, il est certain que le D^r Toulmouche a vu clair, dès 1846, dans cette intéressante question ; on trouve dans son *Histoire archéologique de la ville de Rennes*, pages 6 à 8 des passages typiques à ce sujet ; enfin ces dernières années le célèbre géologue quimpérois feu M. Lebesconte a publié, partie en collaboration avec M. Bézier, directeur du Musée d'Histoire Naturelle de Rennes, d'intéressants travaux sur les alluvions gallo-romaines de la vallée de la Vilaine à Rennes (1). Je crois que l'étude de l'état ancien de cette curieuse vallée et de son annexe la vallée de l'Ille est de nature à nous ouvrir des horizons assez nets sur la distribution des voies de communication qui entraient alors dans Rennes et qui en partaient et sur la position des différentes portes de la ville à l'époque gallo-romaine.

Mais avant d'étudier l'état des deux vallées à l'époque

(1) Ces divers travaux ont été publiés dans le *Bulletin de la Société Scientifique et Médicale*, Rennes, 1896-97-98.

gallo-romaine je dois donner, pour bien poser la question, un aperçu de la situation de l'ancienne Condate, telle qu'elle se présentait après l'avènement de Tetricus, entre les années 268 et 288 de l'ère chrétienne.

Rennes était situé sur un coteau au confluent de l'Ille et de la Vilaine, au centre d'une région mollement ondulée dont le sous-sol est formé d'une roche sédimentaire très ancienne, tendre, lamelleuse, d'un bleu verdâtre ou d'un gris pâle, connue des géologues sous le nom de *schistes de Rennes*.

Son mur d'enceinte construit, au-dessus des fondations, en pierres de petit appareil disposées sur trois rangs, alternant avec trois rangs de briques et ainsi de suite, se développait ainsi : le côté Sud commençait vers le bas de la rue de Rohan, près du pont de Nemours actuel et courait à l'Ouest pour aboutir en trajet rectiligne à la place de la Mission. Là, le rempart montait au Nord-Ouest passait derrière l'ancien Hôtel de Ville aujourd'hui l'École d'Artillerie, tournait au Nord-Est par la porte Mordelaise et les Lices, gagnait la porte Saint-Michel pour se rabattre au Sud-Ouest, prenant en écharpe les maisons situées entre les rues Rallier et Chateaurenault, aboutissait à l'angle de cette rue et de la rue La Fayette et, de là, descendait directement du Nord au Sud vers la Vilaine, en passant le long de l'Hôtel de Ville, par les rues Chateaurenault, de l'Horloge et de Rohan. Les faubourgs, probablement réunion de riches villas, s'étendaient, comme de nombreuses trouvailles l'ont montré, jusqu'au coteau de Saint-Martin là où est aujourd'hui l'Hôtel-Dieu. M. de la Borderie assigne au cimetière qui avoisinait la ville l'emplacement du carré Du Guesclin au Jardin des Plantes, de la place Sainte-Melaine et du parc de la Préfecture. Je ne serais pas étonné que ce cimetière s'étendit à 300 ou 400 mètres plus à l'Ouest jusqu'au pied du rempart

qui descendait de la rue Chateaurenault vers la Vilaine. Pendant les travaux exécutés pour l'établissement des tramways, j'ai vu, en effet, les ouvriers mettre à jour une sépulture gallo-romaine dans la partie de la place qui s'étend devant l'Hôtel de Ville, à côté de débris parmi lesquels se trouve une tuile à crochet faisant partie de mes collections.

La forêt de Rennes située aujourd'hui à plus de 9 kilomètres au Nord-Est de la ville a dû s'avancer alors jusqu'aux limites du cimetière précité et des propriétés éparses sur les coteaux des bords de l'Ille. A cette partie de la forêt située sur la rive droite de la Vilaine correspondait probablement un massif boisé de rive gauche dont le parc de Cucé, dépouillé de ses grands arbres il y a quelques années, et la forêt de Chantepie, semblent être des témoins ayant subsisté jusqu'à nos jours. En ce qui concerne le massif forestier de la rive droite de la Vilaine, il me semble bien, par l'examen de la végétation, que la forêt de Rennes et les bois des Vaux et des Gayeulles situés entre cette forêt et Rennes constituent les débris d'un massif ancien développé entre les deux rivières et se dirigeant à l'Ouest vers leur confluent. J'ai, d'ailleurs, déjà signalé les affinités qui existent entre la flore de ces trois localités dans une note au bas de la page 95 de mon *Catalogue des plantes vasculaires spontanées du département d'Ille-et-Vilaine* (1). Quand au parc de Cucé, sur la rive gauche, sa faune et sa flore offraient de curieux points communs avec la faune et la flore de la forêt de Rennes (2).

(1) Publié dans le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France*, en 1897. La forêt de Rennes renferme, entre autres plantes, *Ranunculus nemorosus*, DC., *Phyteuma spicatum*, L., *Euphorbia dulcis*, L., dont la première et la seconde se retrouvent au bois de Vaux, et la première et la troisième au bois des Gayeulles.

(2) Sur les arbres de Cucé croissait, comme à la forêt de Rennes, un beau lichen, le *Sticta pulmonacea* Ach., et on retrouvait à Cucé l'intéressant *Carabus intricatus* L., Coléoptère abondant en forêt de Rennes comme dans la plupart des grandes forêts de Bretagne.

Ceci étant posé quittons les coteaux et jetons un coup d'œil sur le fond de la vallée gallo-romaine.

Je commence par citer la phrase du D^r Toulmouche page 6 de son *Histoire archéologique de la ville de Rennes*. Le lit de la rivière, dit cet auteur, « devait donc occuper une notable partie de la vallée dans laquelle il coule, car les prairies qui depuis Pont-Réau jusqu'à Rennes et depuis cette ville jusque beaucoup au-dessus, en ont graduellement rétréci le lit ont dû se former d'alluvions successives, se faisant d'abord d'une manière en quelque sorte séculaire, et, plus tard, avec bien moins de lenteur, lorsque les diverses écluses établies au XV^e siècle en eurent favorisé les dépôts (1). On peut, en effet, suivre pour ainsi dire les diverses phases du comblement graduel du lit de la rivière par ces derniers, en examinant avec soin les couches formées depuis l'occupation romaine jusqu'à l'époque actuelle. Ainsi, déjà, durant la première, les sables se déposèrent dans une épaisseur de plusieurs pieds comme l'a démontré la limite dans laquelle on a rencontré les pièces de monnaies, une ligne brunâtre plus foncée, colorée par l'oxide de fer, semblant avoir été, durant ce temps, le dernier dépôt d'exhaussement du fond du fleuve, puisqu'au-dessus on n'en trouve plus de semblable.

« Dans une seconde période qui succéda à la précédente, il se déposa un sable plus fin, moins pierreux, encore peu chargé de terre, moins dur à attaquer avec le pic, et dont l'épaisseur peut être évaluée à 24 ou 30 décimètres. Il dut s'accumuler, depuis l'époque où les conquérants de la Gaule furent forcés de l'abandonner, jusqu'à celle où le ralentissement du cours du fleuve, par suite de l'exhaussement progressif de son fond, permettait à plus de terre entraînée

(1) A mesure que le fond de la rivière s'élevait ainsi se formèrent diverses îles où s'étendit plus tard la basse-ville de Rennes. Ce fut le canal rectifié dans la première moitié du siècle dernier qui remplaça définitivement ces boucles de la rivière.

de s'y mêler, mais dénotait encore un cours assez rapide ». Je complète cette citation par une autre empruntée à la page 8 du même ouvrage : « Ce qui achève de rendre évidentes les explications précédentes, c'est qu'en creusant des points assez éloignés du lit actuel de cette rivière (la Vilaine), dans les prairies alluviales formées le long de ses bords, on retrouve la succession des couches, indiquant qu'à des époques reculées elle devait occuper une bien plus grande largeur de la vallée dans laquelle elle coule ».

Rien n'est plus exact que ce que dit le D^r Toulmouche au sujet de la largeur ancienne de la Vilaine à Rennes et en amont comme en aval de cette ville.

L'époque où se déposa dans le fond d'un véritable lac cette nappe d'alluvions composée en grande partie de graviers bruns et de graviers gris alternant avec des lits argileux nous est révélée par les nombreuses pièces ou médailles romaines qu'on y a rencontrées par milliers. Mais ce que cet auteur n'a pas vu ou a négligé de noter c'est la présence parmi les éléments constitutifs des graviers bruns et même parmi les éléments des graviers gris qui les surmontent de toute une série de roches qui ne peuvent provenir que du Sud du département tels que les schistes rouges, poudingues des schistes rouges, schistes grauwackeux et psammites. MM. Lebesconte et Bézier qui rapportent le fait admettent « qu'à cette époque les courants se produisaient sensiblement du Sud au Nord ». Nous voilà donc sur les bords d'un grand lac où se déversent deux rivières coulant du Nord au Sud et les courants venus du Sud ont assez de puissance pour faire remonter dans ce lac des blocs de pierres dont certains ont parcouru peut-être un trajet de 40 kilomètres en amont de leur gisement. De même les troncs d'arbres trouvés dans les graviers gris, sont presque tous orientés du Sud au Nord. MM. Lebesconte et Bézier pensent que « les dépôts de *graviers bruns* ont été produits par

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XXXIV (Mémoires) 8.

d'énormes courants, brusques, rapides, provenant d'un régime pluvial très abondant, ce qui les a rendus capables de creuser, de raviner les schistes sous-jacents ainsi que d'arracher et de désagréger les roches diverses de la région ». Les mêmes auteurs font remarquer fort justement que l'action de ces courants venus du Sud n'est pas un fait isolé et que, lorsque des couches de graviers identiques à celles de la vallée de la Vilaine se déposaient dans le Nord de la Belgique des courants venus du Sud-Ouest y mélangaient des rognons de silex enlevés au terrain crétacé (1). Voilà donc un premier point d'acquis : Rennes gallo-romain était au bord d'un lac qui se comblait peu à peu (2). Mais est-il possible de déterminer les contours de ce lac ? Nous savons déjà par les citations tirées de l'ouvrage du D^r Toulmouche que ce lac était large puisque les alluvions caractéristiques de l'époque gallo romaine ont été rencontrées assez loin des bords actuels de la rivière. Il est certain qu'au Sud du promontoire où s'élevait Rennes il offrait une grande largeur, environ 1 kilomètre.

Du côté Ouest, au contraire il semble, d'après la disposition des coteaux qu'il devait se resserrer au-dessus du confluent de l'Ille puis s'élargir à nouveau à 1 kilomètre en amont. En aval de Rennes sa nappe devait se continuer très large également.

Ce deuxième point étant acquis, voyons si nous ne serons pas amenés à nous faire, par suite, une conception particulière des voies qui aboutissaient au bord de cette nappe

(1) LEBESCONTE ET BÉZIER : Description stratigraphique des terrains quaternaires et des alluvions modernes de la vallée de la Vilaine dans la partie Est de la ville de Rennes, *Bull. Soc. Scientif. et Médic. de l'Ouest*, 1897, p. 221 et suiv.

(2) Remarquons qu'une fois le travail de comblement commencé il continua régulièrement et que dans la période d'immersion qui au XIV^e ou au XV^e siècle ramena la mer dans les marais de Redon, et sur les côtes du Mont Saint-Michel, de Normandie, de Flandre, Rennes ne fut pas atteint.

d'eau et si l'étude de leurs directions probables ne nous permettra pas d'établir leurs points d'arrivée dans la ville ainsi que leurs points de départ et de fixer par suite l'emplacement des anciennes portes de la cité.

Au Sud-Est de l'enceinte gallo-romaine, en aval de l'ancien pont Saint-Germain et à 30 mètres en amont du pont actuel de Berlin on a trouvé en travers de la rivière, dans les couches gallo-romaines environ 30.000 monnaies romaines appartenant à une période de 9 à 10 siècles et comprenant celles de la République, du Haut et du Bas-Empire.

On considère aujourd'hui ces monnaies réunies en si grand nombre sur un espace restreint comme des offrandes aux divinités des eaux, faites par ceux qui passaient le bac très fréquenté reliant à Rennes la grande voie venue de *Juliomagus* par *Sipia* et indiquée sur la Table de Peutinger. L'existence de ce bac ne peut être mise en doute et j'insiste sur ce fait qu'en amont ou en aval de ce point on n'a trouvé aucune espèce d'autre zone à monnaies ; en descendant vers le confluent de l'Ille les diverses fouilles ont surtout livré des monnaies romaines, peu abondantes d'ailleurs, que le courant avait transportées jusque-là.

A mon avis la voie de *Juliomagus* continuait régulièrement depuis *Sipia* sa direction du Sud-Est au Nord-Ouest, c'est en face de son point d'arrivée sur la rive gauche du lac de Rennes que devait s'opérer son entrée dans l'enceinte sur la rive droite. Je crois que la vieille porte Baudraère indiquée par le Dr Toulmouche sur le plan de la première enceinte de Rennes était l'endroit par où elle pénétrait dans la ville après avoir reçu d'autres voies venues soit du Sud ou de l'Est, soit du Nord-Est, mais que je n'ai pas l'intention d'étudier ici. Cette porte Baudraère située près de l'angle Sud-Est de l'enceinte gallo-romaine remplissait tous les desiderata et il n'est pas nécessaire de se livrer, comme le Dr Toulmouche à des hypothèses pour rechercher

sur le côté Sud de la première enceinte l'emplacement de la porte Aivière. Si une pareille porte avait existé l'on aurait, après tant de fouilles bien faites, tout le long de la Vilaine actuelle retrouvé quelque autre zone à monnaies romaines indiquant un passage d'eau et l'on n'a rien constaté de semblable. La partie de mur avec poterne étudiée par le D^r Toulmouche au bas de la rue du Cartage n'est qu'une mauvaise reconstruction bretonne du mur gallo-romain de la cité. La direction oblique de la voie venue de Juliomagus se continuait toujours vers le Nord-Ouest au-delà de Rennes et l'on sait qu'elle atteignait, comme l'indique la Table de Peutinger, *Reginea* (ou Erquy) après avoir passé à *Fanum Martis* (ou Corseul). Prenant en écharpe le pentagone formé par l'enceinte de Rennes elle sortait forcément au Nord-Ouest du côté de la porte Mordelaise. Rien ne prouve absolument que la porte Nord-Ouest se trouvait exactement là où est aujourd'hui la porte Mordelaise mais rien ne prouve absolument le contraire ; l'ancienne porte et la porte actuelle ont certainement été très voisines si même l'une n'a pas remplacé l'autre. J'ajoute que la porte Mordelaise telle que nous la connaissons ne date cependant que du XV^e siècle. Sa seule partie franchement romaine était la pierre portant une inscription en l'honneur de Marc-Antoine Gordien (237-244) et offerte au Musée de Rennes en 1874 par le propriétaire de cette porte M. Du Chatellier. En face de ce point de l'enceinte la vallée gallo-romaine de l'Ille n'était pas extrêmement large, mais on ignore comment la franchissait la voie de Reginea. Pour moi les voies allant à *Vorganium* (Carhaix) et à *Dartoritum* (Vannes) ne se séparaient de la voie de Réginea que sur la rive droite de l'Ille. Il est permis de croire que la porte Saint-Michel qui existait il n'y a pas encore bien longtemps dans le haut de la rive Rallier avait succédé à une porte romaine. On y trouva lors de sa démolition, en 1868, des

fragments d'une inscription qui a été étudiée par le commandant Mowat. (1) De même une poterne de l'ancienne porte Saint-Michel, poterne reconstruite probablement par les Bretons de Noménoë ou d'Erispoë, livra, en 1890, quatorze bornes milliaires entassées là pour consolider la réparation du rempart (2). Mais la présence de ces débris romains ne prouverait rien s'il n'était pas logique de supposer qu'une porte située à la partie Nord de l'enceinte reliait la ville à son faubourg signalé ci-dessus et livrait peut-être en même temps passage à une voie dirigée vers le Nord.

En résumé Rennes gallo-romain était situé sur un coteau formant cap et compris entre un lac bifurqué formé par la Vilaine et l'Ille, d'un côté. L'agglomération principale était enfermée dans une enceinte pentagonale; un faubourg s'étendait au Nord-Ouest; un cimetière au Nord-Est; dans le pourtour de l'enceinte on ne peut affirmer que l'existence de deux portes l'une au Sud-Est, l'autre au Nord-Ouest correspondant à l'entrée et à la sortie de la voie de Juliomagus à Reginea. A ces deux portes paraissent avoir succédé les portes Baudraère et Mordelaise. Une troisième porte a probablement existé au Nord, là où s'éleva plus tard la porte Saint-Michel, mais la poterne existant aujourd'hui dans cette partie du rempart ne peut pas être reportée au-delà de la première moitié du IX^e siècle de notre ère.

D^r C. A. PICQUENARD.

(1) *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, p. 291-315.

(2) *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine* 1890 ou 91.

UN MARIAGE MANQUÉ ?

Je puis aujourd'hui répondre à la question posée à la fin du *Roman de La Tour d'Auvergne* :

La Tour d'Auvergne aurait-il recherché un autre mariage ?

Je communiquerai prochainement à la *Société archéologique* une note écrite au début du XIX^e siècle, par un homme que La Tour d'Auvergne sauva dans sa première enfance d'un péril éminent, et qui, jeune homme, fut honoré par « son sauveur » d'une sincère affection.

Comment cette pièce inédite est-elle entre nos mains ? Voici :

Notre érudit et laborieux confrère M. Le Guennec, de Morlaix, avait vu à notre ordre du jour d'Octobre 1906 *Le Roman de la Tour d'Auvergne*. Quelques jours après, il m'adressait quelques renseignements ; et, dans un *post-scriptum* il écrivait : « Il paraîtrait que La Tour d'Auvergne avait demandé en mariage M^{lle} Dagonne du Bot, de Carhaix ; mais elle épousa M. Pierre-Louis Mazurié de Pennanec'h, depuis député de Morlaix aux Etats généraux et à l'Assemblée nationale ».

M. Le Guennec ajoutait que « ce mariage manqué » était consigné dans une « curieuse note sur La Tour d'Auvergne écrite par Joseph Mazurié, second fils de M^{me} Mazurié, note qui était aujourd'hui aux mains d'un descendant des deux époux ».

Je priai M. Le Guennec de solliciter la communication de cette note ; et, avec une grâce parfaite, son possesseur, M. le comte de Lauzanne, en a autorisé la copie et la publication.

Depuis, M. de Lauzanne a bien voulu m'adresser des renseignements authentiques très intéressants dont je ferai usage,

quand je publierai la note de son arrière-grand-oncle Joseph Mazurié.

Aujourd'hui, il ne s'agit que de la question du « mariage manqué ».

Quand cette révélation me fut faite, je me demandai tout d'abord si la communication qui m'était promise n'allait pas nous apporter quelque lumière sur la phrase citée plus haut écrite par la Tour d'Auvergne le 19 septembre 1782 : « Cette idée de mariage ne m'a passé qu'une fois par la tête, il y a cinq ou six ans », ce qui veut dire en 1776 ou 1777.

Mais non ! Nous allons voir que le « mariage manqué » avec M^{lle} Dagorne est antérieur au 1^{er} septembre 1766, date du mariage de la même avec Pierre-Louis Mazurié.

Au milieu du XVIII^e siècle vivait à Carhaix Joseph-Tugdual Dagorne du Bot. Il avait épousé en cette ville Marie-Rosalie Billonnois. Les époux habitaient à deux kilomètres au Sud de Carhaix une gentilhommière nommée Prévazy.

Dagorne avait l'emploi assez lucratif de « receveur général *des devoirs de Bretagne* à la direction de Carhaix » ; c'est-à-dire de receveur des impositions levées au profit des Etats de Bretagne sur les boissons vendues au détail.

M^m Dagorne mit au monde deux fils nés les premiers et une fille, qui naquit le 30 juin 1744, et qui reçut au baptême les noms de Pélagie-Claudine. Nous avons dit plus haut qu'elle épousa Pierre-Louis Mazurié de Pennanec'h. Le mariage fut célébré quand M^{lle} Dagorne avait vingt-deux ans et deux mois, le 1^{er} septembre 1766.

M^m Mazurié allait vivre jusqu'au 11 novembre 1790 et son mari lui survécut pendant près de vingt et un ans. C'est donc avant le 1^{er} septembre 1766, que la mère de Théophile Corret aurait demandé pour son fils la main de M^{lle} Dagorne.

*
*
*

Nous lirons dans le mémoire de Joseph Mazurié : « ... Ma

mère, que La Tour d'Auvergne avait manqué d'épouser. » — Plus loin : « ... Quand il venait en semestre avant 1789, il n'oubliait jamais de venir la voir... » — Et plus loin : « Nous savions qu'il avait demandé notre mère en mariage et qu'il l'aimait toujours. ».

Voilà des affirmations bien nettes. Mais voici des faits

M^{me} Dagorne était sœur de Philippe Billonnois, entreposeur des tabacs et receveur des postes, marié à Marie de la Marillière.

Les familles Dagorne et Corret devaient tout naturellement être en relations ; mais l'extrême intimité unissant les Corret et les Billonnois dut encore les rapprocher ; et bientôt un autre lien plus étroit allait se former entre M^{me} Corret et les Dagorne.

Le 11 avril 1749, M^{me} Corret devint veuve ; le 28 octobre 1752, M. Billonnois perdit sa femme ; et moins de trois ans plus tard, le 6 juillet 1755, M^{me} Corret devint M^{me} Billonnois et en même temps belle-sœur de M^{me} Dagorne.

A l'époque de ce mariage, Billonnois avait cinq enfants de 13, 11, 9, 7 et 5 ans ; M^{me} Corret en avait quatre de 14, 13, 11 et 8 ans ; enfin, M. et M^{me} Dagorne avaient deux fils de 15 et 13 ans et leur fille Pélagie âgée de 11 ans. Trois ans plus tard, le 6 août 1758, M^{me} Billonnois allait mettre au monde sa fille Henriette, la petite sœur si aimée de Théophile Corret.

Dans cette troupe joyeuse de douze enfants, tous se considérèrent comme cousins ; mais, ainsi qu'il est naturel, l'intimité s'établit surtout entre ceux que leurs âges rapprochaient le plus. Or, Théophile Corret né le 23 décembre 1743, avait onze ans et demi ; et Pélagie Dagorne née le 30 juin 1744, avait seulement six mois de moins.

Put-on remarquer une sympathie particulière entre ces deux enfants ? C'est probable. Quand ils parvinrent à vingt ans, cette amitié dut attirer l'attention. Dans les petites villes, il y a des personnes à l'affût de ces innocentes relations. *Faire*

des mariages est l'occupation favorite de plusieurs. Il se peut donc que quelque marieur ou marieuse ait imaginé et prédit le mariage de Théophile et de Pélagie.

Les affirmations de Joseph Mazurié ne seraient-elles pas un écho de ces racontars ?

Quoiqu'il en soit, à ses affirmations voici des objections.

La première est celle-ci : Pélagie s'est mariée à vingt-deux ans, quand Corret avait vingt-deux ans et demi. Quand aurait-il obtenu que sa mère fasse pour lui une demande en mariage ? Ce ne peut être avant sa majorité de 21 ans. Il a obtenu cette majorité le 23 décembre 1764 ; et, en effet, aux premiers mois de 1765, M^{me} Billonnois (Corret) faisait pour son fils une demande ; mais, nous l'avons vu, il s'agissait non de Pélagie Dagorne, mais de Pauline Limon du Tymeur, que Corret aime depuis longtemps et qui lui donnerait volontiers sa main.

Refusée par son père, Pauline entre au couvent. Corret part pour Paris (mars 1765). En son absence, M^{lle} Dagorne se marie ; et, quand Corret devenu mousquetaire reverra la Bretagne, en juin 1767, M^{me} Mazurié sera bientôt mère (8 octobre 1767).

Voilà un premier argument contre ce « mariage manqué ». Cette objection suffirait ; mais en voici une autre :

J'ai sous les yeux l'acte du mariage de M. et M^{me} Mazurié célébré, le 1^{er} septembre 1766, dans la chapelle domestique de Prévazy. Parmi les signatures apposées au pied de cet acte, je relève celle-ci : « J.-L. Salaün de Billonnois », c'est celle de la mère de Théophile Corret.

De son premier mariage, M^{me} Corret avait eu trois fils : elle a pleuré l'aîné, Joseph Olivier, mort dans sa dix-neuvième année, en 1760. — Le plus jeune, Thomas, achève sa dix-neuvième année, le jour même du mariage, auquel il n'assiste pas. C'est un esprit bizarre. A peine majeur, il fuira Carhaix

où il trouve trop de monde, il ira chercher la solitude à Paris, et il l'y trouvera !

Combien Théophile devenu l'aîné diffère de son frère ! — Il est spirituel, studieux, distingué, il aime le monde, il est doué d'une heureuse assurance et ne manque pas d'entre-gent ; ajoutons que docile aux leçons maternelles, il est ambitieux, on peut dire, entiché de noblesse. Fière de son fils, l'heureuse mère compte bien qu'il honorera le nom de Corret.

Il y a quelques mois seulement que la demande en mariage de Corret a été repoussée par M. Limon, et M^{me} Billonnois a été témoin et confidente de la douleur de son fils.

Or supposez qu'en mars 1765, dix-sept mois avant le mariage de M^{lle} Dagonne, au lieu de Pauline Limon, ce soit Pélagie Dagonne qui ait été demandée pour Théophile Corret et lui ait été refusée ; — c'est justement l'hypothèse du « mariage manqué » — la mère de Théophile aurait-elle assisté au mariage de M^{lle} Dagonne ?

Me dira-t-on : « Mais, belle-sœur de M^{me} Dagonne, comment s'en serait-elle dispensée ? — Je réponds : Très simplement. Elle aurait dit à sa belle-sœur : « Votre fille n'est pas devenue ma fille. Nos relations sont restées et resteront aussi cordiales qu'auparavant. Mais mon pauvre Théophile et moi nous sommes si tristes, de ne pas avoir obtenu Pélagie, lui pour femme, moi pour fille ! Ces regrets m'obséderont au milieu de votre joie. Vous ne voudriez pas que l'on vit ce jour-là des pleurs dans mes yeux... » Et M^{me} Dagonne aurait admis cette excuse.

Donc la présence de M^{me} Billonnois signant joyeusement l'acte de mariage de Pélagie sembla une seconde objection au « mariage manqué ».

En voici une troisième et c'est Joseph Mazurié lui-même qui la fournit.

Il a écrit, nous venons de le lire : « Nous savions qu'il avait demandé notre mère en mariage et qu'il l'aimait toujours ».

Nous, c'est Joseph lui-même et son frère aîné. Le fait à l'occasion duquel Joseph écrit ces derniers mots est de 1789 ; son frère avait 22 ans et Joseph 19.

Eh bien ! Les deux jeunes gens se méprenaient sur la nature de l'affection que La Tour d'Auvergne témoignait à leur mère et — nous pouvons ajouter — dont leur mère se montrait heureuse.

Un prétendant repoussé ne perpétue guère des relations affectueuses avec la femme qui lui en a préféré un autre ; et, s'il continue à l'aimer, elle saura, quand elle est honnête comme le fut M^{me} Mazurié, le tenir à distance. Si donc M^{me} Mazurié a reçu La Tour d'Auvergne pendant plus de vingt ans auprès de son mari et au milieu de sa jeune famille, c'est qu'elle voyait en lui, non un amoureux repoussé et follement obstiné, mais le compagnon de son enfance, l'ami de première jeunesse, je dirai plus, celui auquel elle devait la vie d'un de ses fils, Joseph, l'auteur même des lignes citées plus haut.

Selon nous, Joseph Mazurié n'a fait que répéter les dires de quelque habitant de Carhaix, transformant le mariage imaginé par lui en un « mariage manqué » ; et nous nous en tenons au *Roman* vrai que nous avons conté.

J. TRÉVÉDY.

Ancien Président du Tribunal de Quimper.

NOTICE

SUR LE

CHATEAU DE KERJEAN

(FINISTÈRE)

Si nous parcourons le Nord du Finistère, de Brest à Saint-Pol-de-Léon en passant par Lesneven, on rencontre un certain nombre de vieux châteaux et d'anciens manoirs dont le plus remarquable, tant par son importance que par la richesse et la belle ordonnance de son architecture, est sans contredit le château de Kerjean.

Situé dans la commune de Saint-Vougay, à 13 kilomètres au Nord-Ouest de Landivisiau, et à près de 8 kilomètres de la mer vers Plouescat, il s'élève au milieu d'un pays peu accidenté, et c'est de fort loin qu'on l'aperçoit, découpant la silhouette de ses hautes toitures sur le rideau d'arbres de ses longues avenues. Du haut de son pavillon central on jouit d'un coup d'œil magnifique sur la côte et les bourgades environnantes, et, par un temps clair on distingue fort bien l'élégante flèche du Kreizker et celles de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon.

Aussi loin que l'on puisse remonter dans la généalogie des familles ayant habité Kerjean, nous voyons citer dans la réformation des fermages de Saint-Vougay, en 1444 : messire Olivier Henri, seigneur de Kerjean et dame Marguerite de Landivinec sa compagne, dont la vertu et la beauté sont restées légendaires, et qui enseigna, si l'on en croit

la légende, l'art de carder et de tisser l'étope, ce qui donna lieu au dicton breton :

Arc'hent euz an encardiret

A zobet e Kerjean savet.

« Le premier des cardeurs est né à Kerjean ».

Pendant plus d'un siècle on perd la trace de cette famille. En 1530, Jean Barbier, de la maison de Lanarnuz, et fondateur de la branche des Barbier Olivier, époux en premières noces de Jeanne de Parcevaux dont il n'eut que des filles, et en secondes noces de Jeanne de Kersauson qui lui donna un fils, Louis qui par la suite devint fort riche et construisit le château. Les registres de la paroisse portent qu'il y fit sa première communion en 1534. Deux ans plus tard (1536) son père Jean, exposait au roi François 1^{er} « qu'entre ses biens, il était seigneur de la maison, manoir, terre et seigneurie de Kerjean et Kerallau en laquelle voulait avoir justice patibulaire à trois poteaux ; mais que, par vieillesse et antiquité, elle était démolie, qu'il la voulait rétablie avec le gré du Roi ». Ce que ce prince lui permit par lettre datée de Lyon du 25 juillet de cette même année. Il fit donc dresser par un maître d'œuvre dont le nom ne nous est pas parvenu, des plans et devis, mais sa mort survenue en 1538 l'empêcha de mettre son projet à exécution. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Vougay ; on voit encore sa statue tombale à la porte de cette église. Il est revêtu de son armure de chevalier, les mains jointes et l'épée au côté.

Ce fut son fils Louis qui reprit ses projets et aidé par les libéralités de son oncle fit construire le magnifique château que nous admirons aujourd'hui. Les travaux commencèrent vers 1453 et se poursuivirent pendant plus de dix ans. Dom Hamon Barbier, conseiller au parlement de Rennes, chanoine de Nantes, de Cornouaille et de Léon, archidiacre de Quiménélety, recteur de Lannilis, Plougoulm et Plougar,

abbé de Saint-Mathieu était possesseur d'un si grand nombre de bénéfices, que lors du décès de ce haut dignitaire, le pape Paul III demanda si tous les abbés de Bretagne étaient morts le même jour. C'est avec ses immenses richesses, et les revenus de l'abbaye de Rellec, qu'il avait fondée sur les terres de Lanven, qu'il fit construire par son neveu cette somptueuse demeure, dans un but charitable, dit-on, pour donner de l'ouvrage aux ouvriers du pays. C'est ainsi, dit un ancien aveu de Maillé, dont les sires de Kerjean étaient vassaux « que les seigneurs Barbier semblables à ces géants qui bâtirent la tour de Babel, firent élever ce grand château ».

Comme nous le disions plus haut nous ne connaissons pas l'architecte qui éleva cet édifice, mais nous avons retrouvé dans d'autres constructions non loin de Kerjean, la main du même artiste, notamment au château de Rocquelaure ou Kergroadez près de Brest. Selon certains auteurs la construction de ce monument daterait de la fin du XVI^e siècle, d'autres la placent au commencement du XVII^e. Paul de Courcy met l'année 1560, Léon Palustre 1590, et le chevalier de Fréminville qui me semble le moins véridique, la recule jusqu'en 1618, à l'époque où ce domaine fut érigé en marquisat au bénéfice de René Barbier ; les armoiries des ancêtres de celui-ci, encastrées dans les constructions, détruisent cette hypothèse. Nous pensons que cette construction fut élevée sous les règnes de Henri II et Henri III et sur le modèle du château d'Anet où nous avons trouvé plusieurs points de ressemblance dont nous parlerons plus loin.

Nous avons dit que la seigneurie de Kerjean relevait du fief de Maillé pour certaines redevances. Ainsi chaque année, les seigneurs de Kerjean portaient à Lanhouarneau un œuf dans une charrette, le faisaient cuire et l'offraient en hommage, chapeau bas, au sire de Maillé assis dans un

fauteuil de pierre à la porte de son manoir, après quoi, il cédait sa place à son tour au sire de Kerjean et lui rendait les mêmes devoirs. Cette cérémonie était une allusion aux obligations réciproques du vassal et du suzerain.

Louis Barbier mourut en 1596, après avoir vu son œuvre entièrement terminée. Il avait épousé en premier mariage Françoise Morizur dont il eut un fils François, et en second mariage Jeanne de Gouzillon, dame de Kerno, qui lui donna également un fils Jacques, qui par son alliance avec Claudine de Lescouet, fonda la branche cadette des Barbier de Lescouet qui eurent plus tard plusieurs brillants capitaines dans les armées de France.

Les seigneurs de Kerjean entretenrent des relations amicales avec le roi Henri III, qui à plusieurs reprises écrivit au châtelain breton, l'engageant à lui demeurer fidèle pendant les troubles de la Ligue ; et lui demandant des lévriers pour ses chasses. A la mort de ce prince, Louis Barbier embrassa la cause de Henri IV et eut la consolation de signer à Lesneven, le 9 août 1594, la belle capitulation accordée aux habitants de l'évêché de Léon par René de Rieux, marquis de Sourdéac, commandant du roi dans la Basse-Bretagne.

A la mort de Louis Barbier le domaine passa entre les mains de son fils François, qui devint le chef de la branche aînée, il se maria lui-même deux fois du vivant de son père : 1^o avec Guillemette de Penmarc'h, dont il n'eut qu'une fille Anne, devenue l'épouse de Claude de Kergollay ; 2^o avec Catherine de Goësbriant dont il eut un fils qui porta le nom de René et deux filles.

« Il fut l'un des gentilshommes les plus accomplis de son temps, savant, sage et généreux ». Il était en grande faveur à la cour des rois Henri IV et Louis XIII : le bon roi l'avait nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Le roi Louis XIII alla plus loin, et après avoir vanté dans une lettre, les mérites de son

chevalier et reconnu son beau château digne de le recevoir s'il venait à passer en Bretagne, il érigeait en 1618 le domaine de Kerjean en marquisat « en considération de l'antique noblesse et chevalerie de notre très cher et bien-aimé chevalier de notre ordre, gentilhomme ordinaire de notre chambre, René Barbier, sieur de Kerjean et du zèle et affection avec lesquels luy et ses prédécesseurs se sont toujours employés au bien de ceste estat par la preuve qu'ils ont rendue de leurs faits et actes généreux en toutes les occasions qui s'en sont offertes et même à la considération, manutention et établissement de notre autorité et celle de notre très honoré Père que Dieu absolve, en notre Province de Bretagne, et particulièrement en l'évêché de Léon, où sa maison de Kerjean est située, n'ayant jamais épargné ni biens ni sa personne pour notre service et pour la conservation et défense de notre personne et de ladite Province ».

En mourant, René Barbier laissa un fils du même nom dont les jours coururent les plus grands dangers lors de l'incendie de la partie Nord-Est du château. Il épousa Françoise de Parcevaux de la maison de Mezarnou, en Plouneventer, et dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, qui le 15 avril 1636 donna le jour à Joseph Barbier, baptisé le 7 mai par messire Richard Miorsec, recteur de Saint-Vougay et eut pour parrain Sébastien de Plœuc, marquis de Timeur et pour marraine haute et puissante dame Suzanne de Guemadeuc, dame de Kerviler, son aïeule maternelle.

René Barbier, son père mourut en 1665 et Françoise de Parcevaux, sa mère, treize ans plus tard en 1688 : Joseph Barbier se maria en 1668 avec une demoiselle de Laubadermont qui ne lui donna point d'enfants, mais il avait une sœur Gabrielle-Henriette-Euphrasie Barbier, née à Kerjean en 1665 et qui mariée en 1689 à messire Alexandre de Coatancours, d'une maison fort illustre, fit passer la propriété

du château dans cette nouvelle famille à la mort de son frère.

Le 17 juin 1690, Alexandre de Coatanscours se vit renaître dans un fils auquel on donna les prénoms d'Alexandre-Paul-Vincent. Il fut tenu sur les fonds baptismaux par les pauvres de Lanven, son père mourut neuf ans plus tard à l'âge de 51 ans, son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Vougay et son cœur dans celle de Plourin sa première patrie. Sa veuve, Gabrielle Barbier, ne lui survécut que peu d'années, elle s'éteignit à son tour le 17 novembre 1703, âgée de 38 ans, au village de Picpus près Paris. Son cœur apporté à Kerjean le 18 décembre par messire Pierre Allain, prêtre et précepteur du jeune marquis de Coatanscours repose dans l'enfeu de Saint-Vougay en la chapelle du Rosaire.

Deux ans après le jeune marquis entra au service du roi et servait avec distinction dans une compagnie de mousquetaires dont il fut nommé bientôt colonel en 1714. Cette même année il épousait en l'église de Versailles, demoiselle Louise-Marguerite de Chambon, fille du messire Claude de Chambon, chevalier, marquis d'Arbouville, gouverneur de la Province d'Orléanais et de dame Jeanne-Simone de Cimer. Ces deux jeunes époux avaient chacun vingt-quatre ans. Ils eurent trois filles, dont l'aînée Suzanne-Augustine de Coatanscours, naquit au château de Kerjean le 25 mai 1724, elle eût pour parrain son oncle, messire Augustin de Chambon d'Arbouville et pour marraine, demoiselle Suzanne-Anne Mahé, dame de Kermorvan.

Héritière présomptive d'une grande fortune et d'un nom illustre, elle se maria assez tard, à l'âge de 31 ans, après avoir refusé plusieurs beaux partis, à un gentilhomme peu riche, mais aimable et excellent officier, messire Louis-François Gilles de Kersauson de Brézal. Le mariage fut célébré en grande pompe le 9 septembre 1755 dans la chapelle du château en présence des seigneurs d'alentour.

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XXXIV (Mémoires) 9.

De ce mariage naquit à Kerjean, le 12 Mai 1761, un fils qui reçut les prénoms de Jean-Louis-Gabriel, et mourut au berceau peu de temps avant son grand-père Alexandre-Paul-Vincent de Coatanscours, décédé à Kerjean le 23 août 1762, à l'âge de soixante-douze ans. Dame Louise-Marguerite de Chambon, veuve de ce dernier, mourut également au château le 6 décembre 1763. Le 16 septembre qui précéda cette mort, sa fille Suzanne accouchait d'une fille qu'on nomma Marie-Anne-Jacquette de Kersauson de Coatanscours. Quelques années après, en 1767, elle perdait son mari et sa petite-fille le 9 février de l'année suivante, âgée seulement de quatre ans.

Madame de Coatanscours, devenue veuve et sans enfants, fut la dernière châtelaine de Kerjean avant la Révolution. Elle se renferma dans sa demeure qu'elle tint continuellement sur le pied de guerre, faisant garnir les remparts et les tours de coulevrines et d'engins de défenses ; les ponts-levis étaient relevés tous les soirs au son de la cloche et les clefs du château déposées à la fin du jour au chevet de son lit. Elle fut l'orgueilleuse princesse des dernières années de la Monarchie, mais elle sut aussi se faire aimer des pauvres dont elle ne cessa de secourir les misères et qui gardèrent, comme ses serviteurs, le pieux souvenir de ses bienfaits. La tourmente révolutionnaire ne pouvait l'épargner, elle fut arrêtée en son château, conduite à la prison de Brest, elle se défendit hautement devant le Tribunal qui la condamna à mort, et monta sur l'échafaud le 9 messidor an II, (27 juin 1794) à l'âge de soixante-dix ans, juste un mois avant la chute de Robespierre qui l'eut peut-être sauvée. Avec elle s'éteignit le nom illustre des Coatanscours qui avait jeté tant d'éclat sur la demeure des Barbier.

Le château de Kerjean ne fut point vendu comme bien national. Au retour de l'émigration, son neveu le marquis de Bulhac en prit possession comme étant l'unique héritier

de la vieille châtelaine ; il eut pour fille la comtesse de Forsanz qui par son mariage avec le comte de Coatgoureden fit passer dans cette nouvelle maison le beau château qu'elle possède encore aujourd'hui dans la personne de son petit-fils le comte Charles de Coatgoureden.

Nous avons emprunté ces documents historiques et chronologiques aux citations d'Albert Le Grand sur la vie des saints de Bretagne, à M. le chevalier de Fréminville dans son extrait des antiquités de Bretagne, au dictionnaire historique et géographique d'Ogée, aux notes de Paul de Courcy dans la Bretagne contemporaine et Léon Palustre sur la renaissance en France ; enfin à la curieuse brochure que Miorsec de Kerdanet fit sur ce château et aux renseignements qu'à bien voulu nous fournir le propriétaire actuel de Kerjean.

Si tous les auteurs que je viens de citer s'occupèrent de cette belle demeure, aucun d'eux n'en fit une description détaillée, nous allons donc tâcher, d'y suppléer en nous appuyant sur l'étude approfondie que nous avons faite sur place de toutes les parties du château.

Par l'ensemble des dispositions ainsi que par l'ordonnance de son architecture et l'arrangement de son ornementation, Kerjean appartient bien à la fin de la Renaissance, c'est-à-dire à la seconde moitié du XVI^e siècle. Cependant une grande unité ne règne pas sur toute cette vaste construction, si le style Henri III et Charles IX se remarque dès l'entrée, nous trouvons des parties se rapprochant plutôt du règne de Henri IV, tandis que le corps de logis, exécuté en dernier lieu, est devenu presque Louis XIII. Mais ces mélanges des types se rassemblent d'une façon si heureuse et si insensible qu'ils ne détruisent point l'harmonie dans tout cet édifice.

On s'est plu à appeler ce château « le Versailles breton », outre que ce titre est surfait, parce que Kerjean pâlirait bien vite devant la splendeur du palais de Louis XIV, et aussi qu'il

lui est de beaucoup antérieur; il serait plus juste de le nommer l'Anet breton, car il est contemporain de ce beau château et l'architecte de Kerjean s'en est beaucoup inspiré. Comme Anet, Kerjean est le château dit à la Française avec son corps de logis principal placé au fond, ses deux ailes et sa clôture d'entrée formant une cour d'honneur où se passait toute la vie intérieure des châtelains et de leurs gens.

Le château proprement dit est entouré de toutes parts par une enceinte fortifiée qui semblerait antérieure à sa construction et daterait de l'ancien manoir ; du moins, sa position irrégulière par rapport aux bâtiments, nous laisserait à penser que, lorsque l'on planta le château, on ne tint que peu compte des murailles et que l'on voulut plutôt satisfaire aux besoins d'accès et d'orientation qu'à ceux d'une similitude gênante pour les usages nouveaux auxquels on tenait à satisfaire. En effet, si l'on considère le plan d'ensemble, nous voyons que les constructions sont beaucoup plus rapprochées vers l'Est et le Midi que sur les deux côtés opposés ; mais au naturel, cela ne choque point la vue et l'on s'aperçoit bien peu de ce faux équerrage, du reste l'artiste eut soin de placer l'entrée de la cour d'honneur et celle du logis au fond, dans l'axe de la poterne sans pour cela leur être parallèle.

Ces murailles furent certainement restaurées à l'époque de la construction du château et pourvues de défenses en rapport avec les moyens d'attaque dont on disposait alors.

« Que les seigneurs de Kerjean, dit Palustre, aient voulu n'avoir rien à craindre d'un coup de main, cela se comprend jusqu'à un certain point en un temps de guerre civile, mais pour atteindre ce but, était-il bien utile d'élever de si formidables remparts ! » « Dans tout le reste de la France, cite le chevalier de Fréminville on n'érigait plus de châteaux forts depuis bien des années, mais la noblesse bretonne, fière de son antique indépendance et regrettant ses anciens privilèges, voulut en conserver du moins les apparences et

transmettre à la postérité un simulacre qui rappelât ses droits et sa puissance passés, les uns et les autres étant la juste et honorable récompense des longs services rendus à la Patrie ».

Quoiqu'il en soit, ce château est à la fois une résidence princière et un manoir féodal; des défenses furent ménagées dans toutes les parties basses des constructions.

Autrefois de nombreuses et larges avenues aboutissaient au château et un parc immense, avec bois, s'étendait au Nord, tandis qu'au Midi s'ouvrait une large esplanade dégageant l'abord de ce côté. De tout cela il ne reste presque plus rien, l'avenue de Saint-Vougay et l'avenue principale ont été rétrécies et reboisées; à peine trouverait-on quelques arbres séculaires au milieu des prairies et des champs cultivés qui enserrrent maintenant la vieille demeure; un beau colombier situé au Sud et une ravissante fontaine près d'un étang abandonné sont les seuls vestiges du passé.

« Dans la distribution du parc, raconte M. de Kerdanet, on avait voulu imiter celle de l'ensemble du château, car en face, se présentait, comme pour simuler la belle galerie une magnifique avenue de marronniers, dont les feuilles et les fleurs, au printemps, produisent l'effet le plus pittoresque. Les ailes latérales étaient représentées par de superbes avenues de hêtres et de châtaigniers. Dans l'intérieur du parc, et plus bas que les marronniers on rencontrait le parterre dont le dessin était du célèbre Le Nôtre, créateur des jardins de Chantilly, Saint-Cloud et Versailles. Plus loin que le parterre était le labyrinthe dessiné par le même artiste, et dans lequel, après mille circuits, on arrivait dans une enceinte ronde, palissadée de verdure de tous côtés. Après le labyrinthe s'étendait un bois régulier jusque vers l'étang, admirable pièce d'eau auprès de laquelle on s'enfonçait de nouveau dans un autre bois qui s'étendait fort loin, vers la grande route de Lesneven »

Mais revenons aux murailles ; elle forment un vaste quadrilatère irrégulier, de près de deux cents mètres de côté, flanqué à ses quatre angles de petites tours carrées à deux étages voûtés, garnies de meurtrières à feu de sape, rasant et plongeant sur toutes les faces. A peu près au milieu de la courtine Sud s'élève la poterne munie d'une double entrée, protégée au-dessus par un ouvrage de défense dont il ne reste que quelques traces aujourd'hui. Un étroit emmarchement dans l'épaisseur de la muraille permettait aux défenseurs de descendre au-dessus des ponts-levis ou d'arriver aux étages supérieurs. On accédait à l'intérieur des tours par un long et étroit couloir obscur, au bout duquel on rencontrait un escalier tournant pratiqué dans l'angle des murs et descendant à la salle basse de niveau avec les larges fossés qui entourent de toutes parts ces fortifications. La poterne et les tours sont surmontées de machicoulis qui recevaient autrefois un muretin en pierre de taille percé aussi de meurtrières et de barbannes pour des armes à feu. Les lierres et les ronces qui ont envahi tout les couronnements des murs en sont le dernier et le plus bel ornement. Tout le long de cette enceinte s'étendaient de larges boulevards protégés par un parapet muni de défenses propres à recevoir du canons, on y accédait au moyen de pentes douces ménagées dans les angles ; sous ces boulevards, on avait pratiqué de distance en distance de profondes casemates avec large entrée du côté de l'intérieur dont quelques-unes subsistent encore intactes aujourd'hui, elles étaient de niveau avec la cour intérieure et voûtées en berceau plein cintre. Aujourd'hui sur ces boulevards s'étend un jardin potager, et les arbres fruitiers poussent là où le canon et les hommes devaient porter la mort et la destruction.

Du côté du parc, il n'existait pas de boulevard, mais un simple passage le long du parapet et le pont-levis se relevant le long de deux piliers formait portail. Il est probable

qu'en cas de guerre on eût établi des ouvrages avancés pour mettre à l'abri cette partie faible de la défense.

De vieilles gravures que nous avons consultées nous on permis dans notre étude de restauration, de rétablir cette enceinte à peu près comme elle devait être autrefois.

Lorsque sous les passages voûtés de la poterne on franchit cette enceinte, on se trouve dans une première cour qui enferme tous les bâtiments formant par un rectangle parfait la cour d'honneur proprement dite. Cette première cour est convertie maintenant en cour de ferme, basse-cour, chenil et jardin d'agrément.

Le mur qui ferme l'entrée du château au Sud est décoré d'un magnifique portique, muni de deux portes plein cintre, l'une pour les voitures, l'autre plus petite pour les piétons, elles sont séparées par de beaux pilastres doriques cannelés reposant sur de petites bases et peu en saillie ; ces pilastres supportent en revanche un entablement très élevé et une corniche saillante à moulures multiples et compliquées. Au-dessus de cette corniche un couronnement répondant à la disposition inférieure se compose de trois arcades ajourées munies de frêles colonnettes. Au milieu un riche fronton triangulaire, orné d'un cartouche dans son tympan, repose sur deux belles colonnes monolithes d'ordre corinthien très bien sculptées. De chaque côté un entablement à frise bombée soutenu par de petites cariatides en Kersanton, représentant des captives enchaînées, d'un beau travail. Cet entablement reçoit de grandes volutes sur lesquelles reposaient autrefois des lions supportant probablement des armoiries, le tout surmonté d'une statue ; c'est cette ordonnance qui rappelle, en plus petit et en moins beau naturellement, l'entrée du château d'Anet. De chaque côté de ce beau portique s'étend alors le mur de clôture tout revêtu de pierre de taille et garni de meurtrières à feux divergeants ; il est couronné d'un parapet arrondi vers l'in-

térieur et muni aussi de larges meurtrières propres à recevoir de l'artillerie légère comme dernier moyen de défense.

Ce couronnement est d'une combinaison heureuse et produit un très grand effet, des gargouilles ont été ménagées de distance en distance pour l'écoulement des eaux de la terrasse qui se trouve derrière. Cette large terrasse dallée, supportée par une double rangée d'arcades, relie le pavillon des archives à l'Ouest à celui de la chapelle à l'Est. Du côté de la cour les premières arcades sont décorées de pilastres de peu d'épaisseur, recevant une forte corniche que surmonte une ravissante balustrade ajourée. De petites cavités ont été ménagées dans les pillettes de pierre qui forment les petites arcatures pour recevoir les colonnettes.

Les deux pavillons accompagnent très heureusement cette majestueuse entrée et forment avec leurs campaniles élégants et le couronnement du portique un ensemble très monumental et très décoratif.

Pour faciliter la défense de cette dernière entrée et protéger le soubassement des murs d'un pavillon à l'autre par les meurtrières placées de côté dans les angles, l'architecte a biaisé les murs de la chapelle et des archives, de façon, à découvrir entièrement ces murs à l'approche de l'assaillant.

Le pavillon de la chapelle est à deux étages; à la hauteur de la chapelle proprement dite, le chevet prend une forme semi circulaire sur la base carrée du dessous; le maître d'œuvre a su tirer habilement partie de cette superposition en plaçant sur les parties découvertes de petits édicules à coupoles et lanternons à jour. La chapelle est éclairée à l'Est et au Midi par quatre fenêtres géminées de forme ogivale; à ce propos il ne faut pas croire, comme certains auteurs l'ont prétendu, qu'on ne pouvait se décider à abandonner complètement l'art gothique dans un édifice religieux, alors que ce mode d'architecture était tombé en désuétude, car

bon nombre d'édifices religieux bâtis pendant les XVI^e et XVII^e siècles, n'ont plus aucun rapport avec les styles passés ; n'y voyons donc simplement qu'un pâle souvenir de l'architecture de Moyen-Age que l'artiste de Kerjean a fait revivre un peu en cet endroit ; du reste l'arc ogival est bien peu accentué et les profils des meneaux et des rinceaux sont bien de la fin de la Renaissance. Au-dessous de ces fenêtres sont pratiquées des meurtrières à couleures et la salle basse qui n'offre aucun intérêt prend jour par deux longues fenêtres placées vers l'extérieur des bâtiments. La façade sur la terrasse est percée de deux ouvertures ovales richement encadrées, au-dessous une fenêtre basse rectangulaire et très simple et une petite porte plein cintre donne accès en contre-bas de la terrasse à la chapelle. Ce pavillon est tout en pierre de taille couronné tout autour d'une belle corniche à modillons. Mais ce qu'il a de plus remarquable c'est son élégant campanile qui semble plutôt dater de l'époque de Henri IV que de Charles IX ; posé en encorbellement sur une suite d'entablements et de consoles, il est à trois étages superposés dont le dernier à jour. Le beffroi est couronné d'une petite coupole surmontée elle-même d'un lanternon coiffé d'une calotte sur laquelle un beau vase vient se fixer.

Ses angles sont décorés de pilastres et gaines cannelés ou ornés d'arabesques, les frises sont couvertes d'entrelacs et les panneaux de cartouches armoriés. Ce campanile est d'une grande richesse et d'une belle élégance.

L'intérieur de cette chapelle, très somptueux autrefois n'offre plus que des ruines, le sol en petits carreaux rouges s'effondre, la belle voûte en lambris qui reposait sur une sablière toute sculptée a presque disparu et des personnages en bois qui ornaient encore cette voûte, quelques-uns seulement, vermoulus gisent épars sur l'autel abandonné. Ils représentaient les douze apôtres et

étaient encastrés dans la sablière au pourtour du sanctuaire.

A la rencontre des nervures s'accrochaient de fins pendentifs et deux entrails sans poinçon, reliaient les murs, ils étaient ornés comme de coutume de grosses têtes de dauphins aux extrémités. Tout cela devait être décoré de peintures et de dorures. Entre chaque fenêtre d'élégants culs de lampes en pierre supportaient des statues ; l'autel était tout en pierre de forme bombée, reposant sur un degré de granit ; une dalle d'un seul morceau de 2 mètres sur 0^m 70 la recouvrait en entier. Sur le mur Nord auquel s'adossait l'aile droite, existe de larges ouvertures, donnant l'entrée de la chapelle aux divers étages et permettant aux malades d'entendre la messe d'une petite salle contiguë, la baie du haut est orné d'un petit entablement dorique à deux pilastres et munie d'un croisillon de fer.

Le pavillon des archives qui fait face à celui de la chapelle a été conçu dans le même esprit, et sert de raccordement entre l'aile gauche et la galerie. Il est à trois étages et contient un escalier en pierre à deux rampes droites, et de belles chambres, éclairées sur deux côtés, et munies de cheminées monumentales à chaque étage. La cheminée de la chambre du premier que nous avons dessinée est de beaucoup la plus belle, son large manteau repose en encorbellement sur deux élégantes colonnettes doriques ornées de fines cannelures en creux et en bossage. L'extérieur est en pleine pierre comme la chapelle, percée de fenêtres à jambages droits et couronné de la même corniche à modillons ; une petite construction adossée sur laquelle repose le campanile, contient les latrines et les degrés d'accès à la terrasse.

Ce campanile quoique plus élancé que l'autre, est moins riche et fut exécuté certainement longtemps après celui de la chapelle. Avec ses ordres superposés, ses colonnes dégagées et ses frises d'entablement renflées

il donne tout à fait la note de l'architecture Louis XIII. Il est également composé de trois parties superposées, dont les deux du haut à jour ; sur les côtés de celles du bas sont ménagées des niches peu profondes, mais susceptibles cependant de recevoir des statues.

Cette entrée de la cour d'honneur constitue la partie la plus riche du château, à mesure que les constructions s'avançaient, elles devenaient plus sobres, abandonnant les élégances de la Renaissance pour tomber dans le style pompeux, mais froid du XVII^e siècle. Les deux bâtiments en aile qui relient le corps de logis à la galerie servent donc d'intermédiaire entre la belle et riche ordonnance de 1553 et la fin des constructions vers 1590.

Les parties détruites par l'incendie au N -E. du château ne furent pas rétablies, on a abattu des pans de murs qui menaçaient de s'écrouler, on dispersa des arcades et l'on construisit un bâtiment moderne qui fait tâche au milieu de cet ensemble d'un autre âge.

L'aile droite contenait le pressoir, les réserves de fruits et les dépôts des instruments aratoires. Un passage couvert, qui régnait en façade, permettait de se rendre, sans sortir, d'un point à un autre du château ; il est formé de basses arcades plein cintre, reposant sur de courts piliers carrés. Le mur en pierre de taille est percé d'étroites fenêtres éclairant un entresol ménagé entre les salles basses et le premier étage.

La corniche se trouve coupée pour laisser passer de jolies lucarnes en pierre, descendant à mi-hauteur d'étage. Ces lucarnes, ornées d'archivoltes finement moulurées, de consoles et d'un double entablement à volutes et pinacles, découpent leurs gracieuses silhouettes sur la haute toiture qui s'efface derrière en une note sombre que tranche les souches de cheminées dépassant son faitage.

Au premier étage, les vastes pièces, à la file les unes des

autres étaient plafonnées d'un berceau en lambris coupés de fines nervures.

L'autre aile, contenait dans sa première partie vers le Sud, les écuries, couvertes en pierre d'une voûte surbaissée et étaient éclairées de petites fenêtres élevées sur les deux côtés. Un entresol existait au-dessus comme à l'aile droite. Dans l'autre partie, un rez-de-chaussée, élevé de 6 mètres rattrape la hauteur du premier étage ; il possède une grande salle, la cuisine d'autrefois, aujourd'hui divisée, contenant deux immenses cheminées de pierre dont les hauts manteaux reposent sur de grosses consoles couronnées de sortes de chapiteaux d'encorbellement.

Près de cette salle se trouve un petit réduit éclairé par une fenêtre ovale, bardée de fer et qui semble avoir servi de cachot, une autre prison était ménagée à l'extrémité Nord de cette aile et prenait jour sur la cour de service.

Les lucarnes de ce bâtiment ne le cèdent en rien à celles qui leur font vis-à-vis, si elles ont la forme carrée, elles sont décorées de pilastres supportant un fronton triangulaire qui lui-même est relevé de volutes et de coquilles du plus charmant effet ; pour atténuer la monotonie des surfaces de granit, l'architecte eut l'heureuse idée d'incruster des plaques d'ardoises dans le tympan de ces lucarnes sous forme de petits panneaux, ce qui donne en même temps par leur ton sombre une apparence de légèreté à ces couronnements. Ces fenêtres descendent également entre la corniche et les souches des cheminées sont couvertes de rocailles et d'entablements. Enfin, coupant cette longueur de façade, trois belles portes cintrées flanquées de pilastres et contre-pilastres, et surmontées de larges frontons ornés de volutes et de vases en ronde bosse. A la première porte l'archivolte est coupé par des claveaux en bossage taillés à pointes de diamants. Derrière l'une de ces portes était un étroit passage voûté, permettant de se rendre dans la cour extérieure sans faire

le tour des constructions. Tous les plafonds du rez-de-chaussée étaient à poutres et poutrelles apparentes. A l'extrémité de ces ailes, touchaient au corps de logis deux escaliers à double montée mettant en communication la partie principale de l'habitation avec ses dépendances.

Le corps de logis que ferme la cour au fond vers le Nord, est naturellement la partie la plus importante du château, mais non la plus riche, du moins extérieurement, elle contenait cependant les grandes salles de réception et les appartements des châtelains. On est quelque peu déçu en pénétrant à l'intérieur où règne une décoration très sobre et nullement en rapport avec tout le luxe déployé dans la construction de l'entrée. Louis Barbier n'aurait-il voulu montrer qu'au dehors le faste de sa demeure, ou ayant trop dépensé dans les premiers travaux se serait-il vu obligé de simplifier ses conceptions ? Il est vrai que les parties en ruines étaient précisément celles où devait s'étaler le plus de richesse puisque c'était là que se trouvaient les pièces de réception. Là où nous ne voyons plus que deux hauts murs percés d'ouvertures béantes, s'élevaient la salle des gardes et celles des chevaliers. On y voit encore les forts corbelets de pierre qui soutenaient les maitresses poutres, et dans les débris sculptés répandus dans les alentours, nous avons pu reconstituer 3 cheminées monumentales, dont une, celle du 1^{er} étage, fort riche et rehaussée de peintures.

Sur un soubassement porté par deux belles consoles, reposait un large manteau couvert d'ornements et d'armoiries, et que séparaient en deux compartiments trois belles cariatides en forme de gaine qui recevaient une riche corniche ornementée.

Le corps du logis se composait d'un pavillon central très élevé contenant le grand escalier et deux étages de chambres placés au-dessus ; de deux parties latérales aboutissant à d'énormes pavillons d'angle débordant un peu sur la partie

centrale, comme au château d'Anet également, et où s'entassaient les appartements privés des seigneurs de Kerjean.

Un porche avancé précède l'entrée ; il est composé d'une arcade sur chacune de ses trois faces, et soutenu par de forts piliers que couronnent une ample corniche et une balustrade aveugle sur laquelle se profile ses balustres carrés qui entourent une terrasse au niveau du premier étage. Ce porche est élevé d'une douzaine de marches au-dessus du sol pour arriver à la hauteur du rez-de-chaussée placé bien au-dessus de la cour.

Les grandes fenêtres géminées sont très simples, sans aucune moulure, un bandeau plat les encadre et n'est surmonté que d'une plate bande de très peu de saillie. Toute la décoration de ce bâtiment réside dans les parties hautes. Une large corniche interrompue par de très belles lucarnes qui se profilent sur des toitures immenses donnent beaucoup de grandeur à cette construction. Les lucarnes des gros pavillons sont surtout intéressantes par leur arrangement rappelant les belles époques de la Renaissance ; elles sont simples ou géminées selon leur largeur, mais toujours exécutées avec une entente parfaite de la décoration. On y remarque une tête de Diane et des croissants. Les poinçons en plomb qui surmontent les toitures du pavillon de l'escalier et de la tourelle sont très curieux, ainsi que le couronnement des cheminées et les vases restés encore debout qui accompagnent les frontons des grandes lucarnes centrales.

L'escalier principal, comme ceux des bâtiments en aile, est à deux rampes droites séparées par un mur d'échiffe plein ; le dessous des marches est resté apparent, mais taillé très simplement. Cet escalier est à deux étages seulement, une courte balustrade d'un dessin assez riche ferme le dernier palier ; il est parfaitement éclairé par de longues fenêtres placées sur les deux façades. Sur les paliers intermédiaires, on admire de jolies petites niches à cul de

lampe ménagées dans l'épaisseur des murs et qui servaient sans doute à recevoir des lampes ou lanternes pour éclairer le soir ces larges montées.

Une élégante tourelle placée à l'angle Nord-Est du pavillon du milieu, contient un escalier à vis qui mène du second aux étages supérieurs ; à son arrivée un escalier encore plus étroit s'en sépare pour aller se perdre sous les plus hautes charpentes, combinaison ingénieuse permettant un grand développement dans un espace des plus restreint.

Les chambres au-dessus du grand escalier, possèdent d'assez belles cheminées de pierre; elles servaient de guet aux hommes d'armes chargés de scruter l'horizon. Comme dans les bâtiments latéraux, les derniers étages étaient recouverts d'un lambris dans lequel pénétraient les hautes lucarnes. Dans la salle de gauche à rez-de-chaussée, ancienne salle de gens, une autre belle cheminée du même type, haut et large manteau porté sur de fortes consoles en partie sculptées. Celle du premier étage, au-dessus, est de plus, décorée de faux marbre et de dorures, on y retrouve les croissants des lucarnes ; c'est peut-être en l'honneur de Diane de Poitiers que les sires de Kerjean les placèrent sur leur château.

Si l'architecture du château de Kerjean et sa décoration méritent toute notre attention, il n'en n'est pas de même de sa structure ; en maints endroits l'appareillage a été mal combiné ou laissé à l'aventure ; on sent comme un besoin de précipitation ou un manque de raisonnement ; les beaux principes des maîtres d'œuvres du Moyen-Age, avaient déjà disparu, et si l'on retrouve encore quelques combinaisons logiques et rationnelles dans l'assemblage des matériaux, ce n'est que de loin en loin et pas toujours aux endroits offrant les plus grandes difficultés.

Nous ne terminerons pas cette étude sans dire un mot du beau puits et de la jolie fontaine de Kerjean qui datent tous deux de l'époque de sa construction.

Le puits tout en pierre, avec son dôme et ses colonnes nous rappelle ceux que nous admirions jadis au milieu des cloîtres italiens. Mais celui-ci est bien une dernière œuvre de la Renaissance française et qui fait l'admiration de tous ceux qui viennent au château. Il se compose d'une margelle élevée de deux hauts degrés circulaires, et qu'entourent trois belles colonnes monolithes reposant leurs fines bases sur de petits dés se reliant au soubassement. Elles sont surmontées de riches chapiteaux corinthiens et, placées en trois points également distants, reçoivent leur entablement triangulaire surmonté d'une coupole évidée en dessous et couronnée elle-même d'un élégant lanternon formé de quatre colonnettes doriques portant une petite corniche couverte d'une calotte et d'un beau vase à godron. Les saillies circulaires de la corniche, sur les faces des entablements, ne sont point des encorbellements ménagés pour recevoir des statues, ainsi que l'ont prétendu certains auteurs, mais bien le résultat des pénétrations des parties circulaires et triangulaires d'une même corniche, répondant aux formes inférieures et supérieures du monument. Au-dessus des colonnes, se dressent d'autres vases de pierre remplis de fleurs et de fruits et qui garnissent heureusement les angles laissés découverts par la coupole sur le triangle de l'entablement.

La fontaine située dans l'ancien parc, à quelque cent mètres du château, au pied de l'étang, sans égaler le puits n'en est pas moins remarquable.

Comme toutes les fontaines bretonnes, elle se compose d'une niche enclavée dans une clôture de pierre, devant laquelle est la piscine et les bassins. La partie principale a la forme d'un dé flanqué aux angles de sveltes colonnettes ioniques qui supportent une lourde corniche à fronton circulaire se relevant sur quatre côtés. Au-dessus de ces frontons, formant comme une sorte de toiture, une plateforme circulaire, sur laquelle repose un vase immense,

décoré de godrons et de feuillages formant les anses au sommet. Sur le devant est ménagé une niche peu profonde, décorée à sa partie supérieure d'une archivolt en forme de coquille. De chaque côté de cet édicule une sorte d'exèdre droit aux extrémités duquel viennent s'adosser deux consoles renversées.

Des conduites habilement ménagées entre des parpaings de pierre, recueillent le trop plein des eaux de la cuve centrale qui vient en pente douce se perdre dans l'étang. Au milieu de cette belle nature, maintenant si sauvage, ce petit monument est tout à fait charmant. On aime à se reposer auprès de cette fontaine, sous l'ombre des grands arbres qui en protègent sa vétusté. Au murmure des eaux, aux bruissements des feuilles on se plaît à admirer silencieusement l'œuvre de l'homme à travers les âges, et la nature semble rajeunir ces ruines pour nous les conserver.

Nous ne terminerons pas cette notice sans adresser nos remerciements à ceux qui nous ont aidé dans notre tâche et nous en ont facilité l'achèvement. Nous leur dédions ces pages en souvenir du bienveillant concours qu'ils nous ont tous apporté. M. de Coatgoureden pour le bon accueil qu'il nous a fait pendant nos séjours à Kerjean ; M. le chanoine Abgrall, dont le dévouement est toujours acquis à celui qui s'occupe des monuments de sa chère Bretagne ; MM. Le Guyader, bibliothécaire de Quimper, Bourde de La Rogerie, archivist, pour les recherches qu'ils voulurent bien faire pour nous dans les vieux livres qui les entourent. A eux tous, nous adressons donc ces pages en témoignage de notre profonde gratitude. Nous garderons toujours le souvenir de la généreuse hospitalité que nous offrit au presbytère de Saint-Vougay M. l'abbé Cardinal qui fut notre premier collaborateur.

Ch. CHAUSSEPIED.

Quimper, le 15 avril 1907.

Le Mouden-Bras

en PLEUDANIEL (Côtes-du-Nord)

Le département des Côtes-du-Nord vient de nous livrer une nouvelle sépulture du bronze à belles pointes de flèche en silex, avec un mobilier plus nombreux, plus varié, plus riche que tous ceux rencontrés jusqu'à ce jour dans les monuments de l'espèce et qui sont l'apanage exclusif de la presque armoricaine (1).

Le tumulus est situé dans la commune de Pleudaniel, canton de Lézardrieux, à 1500 mètres environ dans le Sud-quart-Sud-Ouest du bourg et à quelques cents mètres à droite de la route de Pontrieux à Lézardrieux, par le travers du village de Ty-Roué. Pour y accéder, prendre au village de la Rue, un peu au Sud de Ty-Roué, un petit chemin de traverse, allant au Nord-Est, qui bientôt vous fera arriver au champ où il s'élève et qui porte au cadastre le nom de Mouden-Bras (la grande butte). Les deux champs contigus au Nord s'appellent Mouden-Bihan (la petite butte) et Mouden (la butte). Il est probable que trois tumulus ont existé en cet endroit, dont deux ont disparu. Celui qui reste n'a guère que 1^m 30 de hauteur sur 25 mètres de diamètre à la base. A la place qu'il occupe, le terrain presque plat vers l'Est, s'infléchit d'une façon assez prononcée dans les trois autres directions. Son altitude est de 45 mètres et sa distance à la rivière du Trieux, à vol d'oiseau, de mille mètres.

L'enveloppe tumulaire se compose de terre arable superficielle sous laquelle existe une couche, de 0^m 30 d'épaisseur, d'un mélange de terre et de pierres. Vient ensuite une terre

(1) A. MARTIN. — *Les sépultures armoricaines du bronze à belles pointes de flèches en silex.* — *Anthropologie*, 1900.

argileuse, peu homogène, en assises de couleurs variées et très irrégulièrement agencées, produit de l'apport de matériaux pris au hasard dans un fond de prairie, de vallée, et entassés sans ordre. L'aspect en eut été déconcertant pour les fouilleurs habitués aux belles argiles spéciales, d'une homogénéité, d'une uniformité de texture et de couleur parfaites, qui sont, dans la région, la caractéristique de ce genre de monuments, si, à chaque pelletée de terre enlevée, ils n'eussent aperçu, sur la paroi que l'outil venait de dégager, les larmes noires provenant des parcelles de charbon coupées et écrasées, indice certain qu'on est bien en présence d'une butte funéraire préhistorique. Cette couche est la plus importante. Dessous, il y en a une moins épaisse, faite d'argile brune assez homogène ; puis enfin l'on trouve une mince couche de fine argile rougeâtre très chargée d'oxyde de fer et d'une dureté telle qu'il a fallu employer la pioche pour l'entamer. La première impression a été que cette argile avait subi l'action du feu, tant elle était compacte et rougie en certaines parties (1). Elle occupe toute la superficie de la base du tumulus sur une épaisseur de quelques centimètres seulement ; mais, au milieu, à l'endroit de la sépulture, elle s'épaissit et forme un léger dôme, atteignant près de 0^m 40 de hauteur, qui recouvre entièrement celle-ci. Sa couleur est brun rouge, avec feuillets stratifiés, plus foncés, de concrétions ferrugineuses, alors que la même argile, sur laquelle le mobilier funéraire a été déposé, est tendre et de couleur

(1) M. KERFORNE, docteur ès-sciences, chargé de conférences à la Faculté de Rennes, qui a bien voulu s'intéresser à notre découverte et mettre sa science au service de l'archéologie, a examiné d'importants échantillons de cette argile. Voici ce qu'il dit :

« Les petits bancs ferrugineux trouvés dans le tumulus du Mouden-
« Bras représentent des parties concrétionnées résultant de la circulation
« dans la masse tumulaire d'eaux météoriques chargées d'oxydes de fer.
« Des formations analogues se présentent souvent dans les masses
« argilo-sableuses et même sableuses. Quelquefois aux oxydes de fer
« se joint de la silice ou du calcaire suivant la composition des eaux.
« C'est le même processus de formation que pour l'Alios des Sables
« des Landes. »

gris-clair, les infiltrations des eaux chargées d'oxydes de fer n'ayant pu pénétrer jusque-là, grâce à la protection du dôme.

Ici, contrairement à ce qui a été constaté dans la grande majorité des tumulus du même genre, où les cendres et ossements incinérés du mort, ainsi que les armes et objets déposés près de lui, se trouvaient entre deux couches de bois pourri donnant l'impression d'une sorte de cercueil, le mobilier funéraire et les restes du mort ont été placés directement sur le lit d'argile grise puis recouverts d'un plan de bois, d'un couvercle, dont la décomposition sur place a gardé la forme très singulière qu'il a été possible de reconstituer avec une certaine précision. Le dessin ci-contre en rend mieux

compte que toute description. On dirait une énorme pointe de flèche de 3^m 60 de longueur, très aiguë, mesurant 1 mètre de largeur à la base et 1^m 40 un peu plus haut, à l'endroit où se montre une forte protubérance sur un des côtés. C'est dans l'espace ainsi délimité par le bois pourri du couvercle qu'ont été recueillis les nombreux objets constituant le mobilier funéraire de cette riche sépulture.

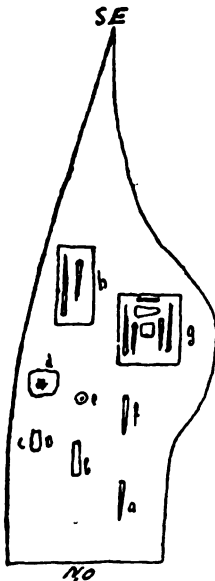
Voici dans quel ordre ils furent rencontrés :

En *a*, un poignard en bronze reposant directement sur l'argile et que nous désignerons sous le nom Poignard n° 1.

En *b*, une hache en bronze, dite n° 1, aussi sur l'argile.

En *c*, deux haches en bronze, nos 2 et 3, sur l'argile.

En *d*, sous une grosse pierre de 0,30 × 0,15 et 0,12 d'épais-



Ech. 1/100

AIRE DE LA SÉPULTURE
ET
DISPOSITION DU MOBILIER

seur, 36 pointes de flèche en silex, déposées en tas sur l'argile. Une couche de bois pourri se trouvait entre elles et la pierre, prouvant que celle-ci aurait été placée sur le couvercle et n'est venue recouvrir les flèches que bien plus tard, quand le bois s'est décomposé. La place où nous l'avons trouvée ne serait pas intentionnelle, mais un simple effet du hasard.

En *e*, un disque de bronze, avec un rivet au centre, sur l'argile.

En *f*, un autre poignard, n° 2, sur l'argile.

En *g*, sur un espace de 0^m 40 sur 0^m 40, au milieu d'un fouillis de bois, d'argile, de cendres, de matières osseuses incinérées ou non, apparurent quatre poignards, quelques-uns fort endommagés, nos 3, 4, 5 et 6 ; une grande hache n° 4 ; une plaque de grès rouge ; un aiguisoir en schiste ; des épingles ou fragments d'épingles et une coquille (*dentalium*). Mais, cette fois, tous ces objets étaient entre deux couches de bois pourri qui firent songer aux boîtes signalées par des explorateurs de monuments similaires.

Enfin en *h*, dans les mêmes conditions, c'est-à-dire avec bois dessus et dessous, sur un espace de 0,50 × 0,20, deux poignards, nos 7 et 8.

En cheminant de l'un à l'autre de ces objets, isolés ou groupés, on rencontrait, un peu partout, du charbon, des cendres et des parcelles d'os. Il va sans dire que la surface entière délimitée par le bois du couvercle a été minutieusement explorée, que les armes ont été enlevées avec une partie de la couche sous-jacente et mises dans des boîtes remplies ensuite avec les poussières de toute nature ramassées autour d'elles, et qui ménagent souvent d'intéressantes surprises.

C'est quand tout cela a été bien sec que chaque objet a pu être examiné et étudié avec le plus de soin possible, longuement et attentivement. Voici les résultats de cette étude en suivant l'ordre dans lequel se sont faites les découvertes.

Poignard n° 1 (Pl. 1, fig. 1).

Il n'en reste que le haut, sur une longueur de 0,13. Lame triangulaire, plate, épaisse au milieu de 0,004, large de 0,085 au talon, décorée sur les deux côtés, de quatre filets en creux de 0,001 de largeur avec intervalle de 0,001 entre eux. Sur un des bords, où les filets ont disparu, et presque à toucher le tranchant, le foisonnement du carbonate de cuivre a dessiné les contours d'un objet appliqué sur la lame parallèlement à ce tranchant. On verra plus loin quel devait être cet objet. Les cloisons-limites sont visibles sur les deux plats, atteignant jusqu'à 0,007 de hauteur, en un point ; leur courbure a 0,004 de flèche et les cintres centraux 0,016 d'ouverture. Des six goupilles disposées sur un arc de cercle parallèle à la cloison et tangent au sommet du cintre, quatre sont en place, trois d'un côté, une de l'autre. Elles sont en partie enchassées dans les restes du bois du manche, adhérents au talon et l'on distingue nettement les cylindres-gaines en bois qui les enveloppent, ainsi que deux rondelles de tête. Le talon, assez élevé, près de 0,03, n'a pas de soie, mais présente une particularité non encore rencontrée. La cloison-limite se prolonge des deux bords en se redressant à angle droit très arrondi de façon à embrasser le bas du manche, à le délimiter. Il n'y a donc pas eu évasement du manche à sa base, cette tentative de croisière indispensable pour la tenue des goupilles extrêmes, généralement placées très près des bords du talon dans les armes de ce genre (1). Ici, celle qui reste est à 0,008 de la cloison redressée, distance bien plus grande qu'à l'ordinaire et certainement calculée en vue de cette nouvelle disposition.

Les deux goupilles milieu sont distantes de 0,023 de centre à centre, les autres, de l'une à l'autre de 0,010 ; elle sont

(1) A. MARTIN. — Le tumulus de Rumédon. — *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1904.

cylindriques avec 0,004 à 0,005 de diamètre. La longueur des trois qui sont complètes varie de 0,012 à 0,015, en allant du bord vers le milieu. Parmi les débris du bois du manche et particulièrement au contact des cloisons, on a recueilli plusieurs petits morceaux d'une substance brune, translucide, à apparence de gomme. Des fragments du fourreau, bois et cuir, étaient adhérents à la lame où l'on voit des stries très fines, un peu dans tous les sens, qui pourraient provenir des poils d'une peau intérieure.

Hache n° 1

Elle reposait sur l'argile grise où elle a laissé son empreinte verdie par les sels de cuivre imprégnés. Hache plate, longue et étroite, avec petits rebords arrondies plus larges que de coutume. Elle a beaucoup souffert de l'oxydation qui s'est attaquée surtout au tranchant et à la crosse où le métal gonflé s'est divisé, dans le sens de l'épaisseur, en nombreuses stratifications entrebaillées. Vers le milieu, le métal dur et poli se montre en quelques endroits où l'épaisseur a donné 0,006. La longueur est actuellement 0,155, la largeur de 0,03 près de la crosse et de 0,05 au tranchant, défalcation faite des boursouffures. Aucune hache de cette forme n'a encore été trouvée dans ces sépultures. On pourrait l'appeler hâche-ciseau.

Hache n° 2

En mauvais état. L'oxydation a fait disparaître les rebords. Longueur 0,087 ; largeur au tranchant 0,057, vers le milieu 0,041, au bas de la crosse 0,035. Epaisseur indéterminable. Elle reposait sur un lit d'argile et de cendres avec débris d'ossements dans lequel elle a laissé son moule à surface lisse, bien unie, d'un beau vert clair. Le dessous de cette couche verte, de un à deux millimètres d'épaisseur, est

rugueux, à globules blancs agglomérés que nous prîmes tout d'abord pour une substance osseuse dont la hache aurait été enveloppée, car cette formation globuleuse se retrouvait aussi à la partie supérieure. Mais un examen postérieur a démontré qu'elle était de la même nature que les produits verts et bleus, c'est-à-dire des sels de cuivre blanchis en se déshydratant.

Près d'elle se trouvait une autre hache (n° 3), vrai bijou si elle avait été entière, plate, à petits rebords bien nets, à tranchant très convexe et coupant, d'une conservation parfaite. D'ailleurs les deux seuls fragments recueillis, d'un métal presque blanc par déshydratation, sont indemnes d'oxydation, avec faces lisses, sans boursoufflures. Epaisseur maximum 0,0035, largeur à la corde du tranchant 0,03, longueur inconnue. Aucune

ne répond mieux à une destination votive.



Ech. 1/2

НАЧЕ № 3

Objet en bronze

Un peu dans le Sud de ces deux haches, on a rencontré un disque en bronze, grossièrement ovalaire, avec brisures sur tout le pourtour, ayant 0,04 dans un sens et 0,035 dans l'autre, son épaisseur variant de 0,003 à 0,005. Au centre, un rivet cassé au ras d'une des faces de la plaque et débordant de 0,006 sur l'autre. Cylindre de 0,006 de diamètre. Les deux plans du disque portent des stries brunes, toutes dirigées dans le même sens, dues à l'application de bois dont les fibres se sont incrustés dans le bronze d'une couleur vert foncé. On pense au manche d'une arme, d'un outil ; mais pas un de nos poignards n'a cette épaisseur au talon, et comme tout autour du rivet il y a au moins 0,015



Ech. 1/2

DISQUE EN BRONZE
AVEC RIVETS

de métal où l'on ne voit pas trace de trous d'autres rivets et que jamais un tel écart entre les goupilles ne s'est présenté sur les plus grands glaives, il faut chercher ailleurs la solution du problème. Serait-ce la crosse d'une hache dont le manche en bois aurait été maintenu par un ou plusieurs rivets ? nous aurions là un cas nouveau mais possible. Cependant la disparition complète de la hache elle-même, beaucoup plus épaisse, ne laisserait pas que d'être assez inexplicable. Nous croyons plutôt à un objet inconnu jusqu'ici. Le Mouden-Bras est fertile en nouveautés.

Il est à noter que le rivet de ce disque a toute l'apparence de nos autres goupilles.

Pointes de flèche

On en a recueilli 36, ogivales, à ailerons et pédoncule, absolument intactes, qu'il faut diviser en deux lots de 18 chacun. Dans le premier, elles sont en silex jaune de miel, translucides sur les bords, peu épaisses, d'un travail très soigné, tout à fait semblables à celles des tumulus de Porz-ar-Saoz, de Kergourognon (1) et du Tossen-Maharit (2) de la même région des Côtes-du-Nord. Leur longueur varie de 0,028 à 0,037. Dans le second lot, le silex est gris, opaque, avec taches plus claires, blanchâtres, quelquefois en bandes transversales, Elles sont épaisses, carénées, d'un travail plus grossier, à plus grands éclats de retouche. Longueurs de 0,023 à 0,030. On est surpris de trouver associés dans la même sépulture deux produits si dissemblables comme matière et main-d'œuvre.

(1) Abbé PRIGENT. Les tumulus de Porz-ar-Saoz, en Trémel, et de Kergourognon en Prat. *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*. Années 1880-1881.

(2) A MARTIN. Le Tossen-Maharit, en Trévère (Côtes-du-Nord), *mêmes Mémoires* 1900.

Poignard n° 2. (Pl. 1 fig. 2)

La pointe et tout le talon manquent. Lame plate, triangulaire avec filets en creux visibles sur une des faces ; longueur actuelle 0,13, largeur en haut 0,055, en bas, à la cassure 0,026. Ce débris serait sans valeur s'il ne portait, sur l'un des plats de la lame et tout à fait sur le bord, parallèlement au tranchant, une épingle de couleur violet foncé, presque noire, soudée à cette lame par l'oxydation. Elle mesure 0,075 de long ; sa tête est triangulaire, aplatie. La place où nous l'avons trouvée paraît bien être celle qui lui était destinée comme annexe du poignard, en dedans ou dans l'épaisseur du fourreau dont quelques débris la recouvraient.

Pareille découverte avait été signalée par l'un de nous, au Kergourognon. Voici la description qu'il en donnait : « Enchassée dans le fourreau, (il s'agit d'un poignard) est une « épingle qui suit la direction de la lame, commence à 0,012 « au-dessous du bois d'emmanchement et est à 0,007 du « rebord. Elle est faite d'une tige de bronze de 0,004 de diamètre ; longueur inconnue, la cassure du poignard ayant « amené celle de l'épingle. La tête est formée d'un petit cercle « ayant 0,017 de diamètre extérieur ». (1).

Au Rumédon l'un de nous a aussi recueilli, près d'un poignard, mais pas sur la lame, une épingle semblable faite d'un fil de bronze de 0,0028 d'épaisseur, longue de 0,056, avec tête en anneau de 0,009 de diamètre intérieur (2). Il n'est pas douteux que l'espèce de moule signalé sur un des plats de la lame du poignard n° 1 ne provienne d'une épingle à tête aplatie, triangulaire, mais plus grande que celle du poignard actuel, et placée exactement de la même façon que sur ce dernier et sur celui du Kergourognon.

(1) Abbé PRIGENT, *loc. cit.*

(2) A. MARTIN, *loc. cit.*

GROUPE I

C'est le plus important de la sépulture comme nombre et variété d'objets, si ce n'est comme richesse des armes. La pierre et le métal y sont représentés. Nous avons vu qu'il y avait ici un dispositif différent pour le dépôt du mobilier. Il est placé entre deux couches de bois pourri, ce qui nous a fait donner à l'ensemble, au moment des fouilles, le nom de boîte I. Nous reviendrons plus loin sur cette question d'enveloppes spéciales à des armes ou groupes d'armes.

Objets en pierre

Plaque de grès. — Elle est en grès siliceux rougeâtre, à grains fins, ayant la forme d'un carré peu régulier aux quatre angles arrondis. Largeur dans un sens 0,065 et 0,062, dans l'autre 0,054 et 0,056 ; épaisseur 0,016 à 0,018. Les deux grandes faces ont une légère convexité et les angles du pourtour sont abattus, peut-être usés. Les débris d'une enveloppe en peau ou cuir étaient visibles dessus et dessous. — On trouve ce grès dans le pays.

Excellente pierre à aiguiser, très mordante. Elle devait faire l'office préparatoire des meules de nos jours et le fil définitif à donner aux tranchants était obtenu avec l'outil suivant :

Aiguiseur. — En schiste gris bleuté foncé, long de 0,118, large de 0,02 et épais de 0,01 ; les deux bouts coupés nettement, normalement à l'axe. On voit sur les tranches une quantité de fines stries qui semblent indiquer que la section est due à une scie en silex. Sur les deux faces latérales, des longues stries pourraient avoir la même origine.

Les deux grandes faces seulement ont servi pour l'aiguillage ; elles sont lisses, polies, avec légers gondolements.

La pierre n'est pas trouée. Au moment de sa découverte

elle était entièrement enveloppée d'une gaine en cuir ou peau.

Objets en Métal

Poignard n° 3. — Fort endommagé. lame plate, très légèrement bombée au milieu, triangulaire, ornée de trois filets en creux. Le talon, sans soie, montre quatre goupilles brisées et une partie des trous des deux autres. Distance entre celles du milieu 0,022, entre chacune 0,006. Tranchants et pointe rongés par l'oxydation. Longueur actuelle 0,10, largeur à la cloison dont quelques traces apparaissent 0,052. Débris insignifiants du fourreau.

Poignard n° 4. — Il n'en reste que deux fragments.

L'un de 0.03 de long sur 0.05 de large, appartient au haut de la lame avec une partie du talon où se voient seulement trois trous incomplets de goupilles. Il y en avait six. Indication nette de la cloison limite et du fer à cheval sur les deux faces ; mais ils sont constitués par une lamelle d'ivoire qui se dresse isolée, entre les débris du bas du manche, aussi en ivoire, et la chape du fourreau en gros cuir, que la dessiccation a éloignés d'elle. Ses fibres sont transversales alors que celles des restes du manche sont dirigées suivant l'axe de la lame. Peut-être la cloison en bronze a disparu et cette lamelle éburnéenne appartenait-elle, comme motif de décoration, au haut de la chape du fourreau, car elle ne pouvait remplir le rôle de buttoir, assigné à la cloison métallique soudée à la lame. Le second fragment, large de 0,03 sur 0,02 de hauteur, représente une partie de la lame, vers le milieu de sa longueur. Le métal, presque blanc, est d'une belle conservation ; on aperçoit, des deux bords, deux filets en creux plus large qu'à l'ordinaire. — C'était encore un poignard à lame plate, triangulaire, épaisse seulement de 0,002 près de la cloison, de 0,0015 sur le deuxième fragment, et de 0,001 au haut du talon, c'est-à-dire sans valeur comme arme de combat, ce qui

est d'ailleurs la note générale pour toutes celles de la sépulture.

Poignard n° 5. — Il est aussi très abîmé — même lame triangulaire plate, peu épaisse, fortement rongée sur les bords où les filets en creux ont disparu. Longueur actuelle 0,195.

Sur le talon il reste deux des six goupilles, celles du milieu, distantes de 0,028, et des débris du manche en ivoire sur lesquels existent des trous de clous d'or disposés sur un rang qui suit, à 0,002 de distance, le tracé de la cloison et du cintre médian. — La largeur de la lame, en cet endroit, n'est plus que de 0,05 ; elle devait être de 07, (Pl. I, fig. 3).

Poignard n° 6. — Le talon, rongé sur les bords, a conservé sa longue soie intacte ; elle a 0,02 de longueur sur 0,018 de largeur à la base, en forme de langue de chat. Il a encore quatre de ses six goupilles, en mauvais état, mais pourvues cependant de leurs gaines ou cylindres enveloppants en ivoire. Distance des centres des deux du milieu 0,028. — La longueur actuelle, y compris la soie, est de 0,14 et la largeur, au talon, de 0,065. — De nombreux restes du manche en ivoire entourent les goupilles et l'on y remarque une rangée de trous de clous d'or placés de la même façon que tout-à-l'heure, à 0,002 de la cloison et du cintre dont ils répètent le motif ornemental.

Sur sa lame, décorée de trois filets en creux, adhèrent d'importants fragments du fourreau ayant l'apparence d'une substance osseuse ou éburnéenne revêtue de cuir. — La chape remonte dans le cintre. (Pl. II, fig. 1).

Hache n° 4 ou Grande Hache. — Au moment de la découverte elle était enveloppée d'un étui en bois épais recouvert de cuir. — Nous examinerons successivement les deux faces.

1° Face reposant sur le plancher. — Sur la crosse longue de 0,04, épaisse au bas de 0,007 et presque coupante en haut, existe un important morceau du bois du manche. Sur un des bords on distingue des restes de ce qui a pu être une cloison métallique venant embrasser le pied du manche comme sur le

poignard n° 1 ; mais la détérioration est trop grande pour permettre de l'affirmer. Sur tout le plat de cette face, c'est un foisonnement de carbonate de cuivre qui a épaissi l'arme sans la déformer. Rien de cette décomposition en couches stratifiées et entrebaillées signalée sur les haches 1 et 2. — A un ou deux centimètres du tranchant, le foisonnement cesse, le métal plus blanc se montre lisse et net ; mais il y a des ébréchures dont on a pu réparer quelques-unes avec des morceaux retrouvés dans les poussières.

2° *Face supérieure.* — Après avoir enlevé une grande plaque de cuir et de nombreux débris de bois de l'étui, nous avons eu sous les yeux, en plusieurs endroits, des fragments d'étoffe, d'un tissu dont la contexture est semblable à celles de nos toiles actuelles. Cette étoffe était en double ou en triple ; sur certains points elle n'a laissé que l'empreinte de sa trame granulée. Nous l'avons imbibée de vernis à tableau qui, nous l'espérons, la préservera de la destruction. Puis viennent des sels de cuivre verts et bleus, moins épais que sur l'autre face. — Au cours de notre examen, une grande plaque s'en est détachée, qui comprend près de la moitié du plat de la hache et tout un de ses bords, mettant à nu la hache primitive dans toute sa beauté (1) hache plate dont la coupe longitudinale affecte la forme d'un fuseau plus allongé d'un bout que de

(1) Nous devons encore à M. KERFORNE, qui a examiné notre hache, la très intéressante communication suivante :

« La surface unie de la hache en bronze recouverte par une couche concrétionnée de sels de cuivre me paraît être la surface primitive de l'arme, étant donné la netteté de son poli et des arêtes qui la terminent. La couche cuivreuse qui la recouvre provient cependant de l'oxydation du bronze de la hache elle-même. L'altération du bronze aurait donné lieu à deux formations distinctes : 1° Une masse compacte, plus ou moins transformée en sels cuivreux, présentant à peu de chose près le volume primitif. 2° Une croûte superficielle, concrétionnée, vasculaire, de faible densité, qui, étant donné sa structure, peut, sous un volume assez considérable, ne provenir que de l'altération d'une partie à peu près inappréciable à l'œil de la hache elle-même. Ce foisonnement de la croûte peut encore être augmenté par la nature de la matière entourant l'objet ; il est en rapport avec la solubilité relativement grande des sels de cuivre. »

l'autre, les bords légèrement convexes avec rabattement du métal sur les deux plats pour former un tout petit rebord que l'oxydation superficielle a laissé intact.

Longueur totale 0,180, largeur au tranchant 0,09, au bas de la crosse 0,048 et à son extrémité 0,037. Epaisseur maximum au milieu 0,10. Cette très belle arme méritait bien les égards dont témoigne la triple enveloppe à laquelle nous devons peut-être sa conservation. — Elle pèse 352 grammes.

En Armorique, dans les sépultures dont il est ici question, il n'avait pas été signalé jusqu'à ce jour de découverte d'un tissu ayant enveloppé des armes. En Angleterre J. Evans, dans son "*Age du bronze*" (1) cite un fourreau de poignard en bois doublé de linge (p. 253) et, plus loin, un fourreau d'instrument doublé d'étoffe (p. 395).

Épingles. — Elles sont au nombre de quatre.

La première est en bronze ; tige à section carrée, aux angles arrondis, avec tête triangulaire aplatie. Longueur 0,025 ; toute la pointe manque. C'est la sœur, plus petite, de celle du poignard n° 2 (1).

La seconde est entière ; elle mesure 0,10 de longueur et sa tête est formée d'un anneau de 0,013 de diamètre extérieur et 0,007 à l'intérieur (2).

De la troisième nous n'avons qu'un bout de la pointe de 0,036 de longueur et de 0,004 de diamètre à la cassure (3).

Enfin de la quatrième il ne reste que 0,016 de la pointe, plus fine que la précédente (4).

Ces trois dernières ont la même couleur violet foncé, et, au centre des tiges, existe une âme tout à fait noire. Les surfaces sont rugueuses, craquelées. Au moment de leur découverte,



(1) *Age du bronze de la Grande Bretagne et de l'Irlande.* — Traduction W. BATTIER.

elles apparurent toute blanches et nous les primes pour des épingles en os. Exposées à l'air, cette couleur blanche disparut rapidement, se teinta de violet pâle fonçant à vue d'œil pour devenir ce qu'elle est restée. Nous avons donc là un nouveau métal qu'il importait au plus haut point de déterminer. Nous réservâmes, dans ce but, le grand fragment de la pointe de la troisième épingle, plus grosse que les autres et d'une conservation meilleure. C'est pendant le séjour de l'un de nous en Algérie que cette détermination a pu se faire grâce à l'obligeance de M. Pouget, chargé de Cours aux Ecoles Supérieures d'Alger, qui s'est mis à sa disposition, de la façon la plus aimable, pour analyser cet objet. Voici le résultat de son travail :

« L'épingle est formée de chlorure d'argent presque pur ;
« sa densité = 5,6 (celle du chlorure d'argent naturel ou
« céraryrite = 5,5).

« L'analyse chimique donne les résultats suivants :

« Pour la partie externe violacée } Chlore 23,9 %.
 } Argent 74,2 %.

« Les chiffres relatifs au chlorure d'argent pur sont :
« Chlorure 24,7 et argent 75,3.

« Le dosage du chlore, dans la partie interne noire,
« donne 23,6 %.

« L'épingle paraît donc homogène et contient environ 98 à
« 99 % de chlorure d'argent pur.

« Elle ne contient certainement pas de cuivre et le plomb
« n'a pu y être décelé non plus. »

On ne peut admettre que nos préhistoriques connussent le chlorure d'argent, d'ailleurs peu propre à la fabrication d'objets usuels qui réclament solidité et, dans le cas actuel, rigidité. La chloruration s'est faite par la suite des siècles, sous l'action d'agents chimiques du gisement. Ces épingles, à l'origine, étaient donc en argent, et l'une d'elles, celle analysée, en argent très pur, sans mélange de plomb. Et si, comme

le dit l'archéologue suédois bien connu Hans Hildebrand « l'expérience prouve que le peuple qui possède l'argent et le « plomb, possède aussi généralement le fer ; ainsi ce peuple n'a pas un âge de bronze pur. » (1) On serait en droit d'émettre un doute sur la pureté de l'âge du bronze dans nos sépultures à belles pointes de flèche en silex, pendant toute leur durée. Le Mouden-Bras, avec ses épingles d'argent, comme le tumulus à dolmen de Carnoët (Morbihan), avec ses chaînes d'argent, pourraient appartenir à une phase de cette longue période où le fer aurait fait son apparition, bien que sa présence n'y ait pas été constatée. Déjà, en 1890, le commandant Le Pontois, parlant des monuments de l'espèce connus alors, et auxquels appartenait le tumulus de Cruguel qu'il venait de fouiller, s'exprimait ainsi, à la fin de son rapport :

« Dans les relations de ces fouilles, on ne signale aucune « trace de fer ; il ne faudrait pas s'appuyer sur ce document « négatif pour conclure que le fer n'était pas encore employé « à l'époque où ont été élevées ces sépultures (2). »

Il y a là comme un pressentiment de ce que l'avenir pourrait bien nous réserver

Les débris divers et poussières ramassés autour des objets qui viennent d'être décrits ont livré un grand nombre de fragments de matières osseuses que l'examen à la loupe a permis de classer facilement en deux groupes distincts, l'un composé de parcelles d'os incinérés, de couleur brune, d'aspect poreux, friables, l'autre, beaucoup plus nombreux, constitué par des morceaux, quelques-uns d'une certaine importance, d'une substance blanchâtre, lamellaire, ayant la structure à zones concentriques de l'ivoire et provenant des manches et peut-être des fourreaux. On y a recueilli aussi plusieurs goupilles ; un fragment de la base d'un manche en ivoire avec

(1) *Congrès international d'Archéologie préhistorique*. Session de Stockholm 1874.

(2) Le tumulus du Cruguel, en Guidel (Morbihan). — *Revue Archéol.* 1890.

rangée de trous de clous d'or; un autre fragment, bronze et ivoire, encore du bas d'un manche, avec une quarantaine de trous de clous d'or dessinant tout le cintre de la cloison-limite; puis,



Ech. 1/3

OBJET EN IVOIRE

un petit objet que nous primes tout d'abord pour une dent. C'est une sorte de parallépipède rectangle, incurvé, haut de 0,012, dont les bases inégales ont 0,007 et 0,005 de côté. Les quatre grandes faces sont polies, de couleur brun rouge, alors que les deux bouts, détériorés, laissent voir la substance intérieure, brun jaunâtre, lamellaire, les lamelles longitudinales. Peut-être manche d'un petit outil, poinçon ou alène, ou tête d'épingle, détachés dans un bloc d'ivoire (1). Enfin, la récolte des clous d'or a été de 1333.

L'ivoire dont se sont servi les préhistoriques du bronze pour leurs armes et outils pourrait provenir de dents de phoques, morses ou autres amphibiens des mers du Nord. Leurs relations avec les peuplades des Iles Britanniques devaient leur procurer facilement cette matière.

(1) Voilà ce que nous avons écrit; mais un doute subsistait toujours dans notre esprit au sujet de la nature de cet objet. Je l'ai apporté avec moi en Algérie et je l'ai soumis à l'examen de mon ami M. G.-B.-M. FLAMAND, chargé de Cours aux Ecoles supérieures d'Alger, géologue et archéologue. Il n'en restait qu'une moitié à peu près intacte, séparée dans le sens de la longueur, et quelques petits fragments de l'autre moitié presque entièrement désagrégée. C'est avec ces éléments que M. FLAMAND a rédigé la note très étudiée et très complète que je suis heureux de reproduire ici et qui vient confirmer scientifiquement l'opinion que nous avons émise en nous basant sur une simple impression du premier moment, et par suite très discutable. Les deux collaborateurs à ce compte rendu lui sont d'autant plus reconnaissants du concours qu'il a bien voulu leur prêter en cette circonstance que la détermination de la nature de ce petit objet prend, dans le cas usuel, une importance toute particulière, étant donné le grand usage qui a été fait de la même matière dans les autres pièces du mobilier du Moudou-Bras.

A. MARTIN.

Note de M. G.-B.-M. FLAMAND

« *Composition chimique.* — La substance qui constitue l'objet est presque entièrement formée par du phosphate de chaux avec des sels de fer; c'est à ces sels que sont dues les colorations cireuse brune et mielleuse jaune des diverses parties de la masse interne de l'objet. Cette composition chimique ne peut faire classer cette substance que comme

GROUPE 2

Comme au groupe 1 il y avait sous les armes, un plancher en bois pourri de 0,01 à 0,015 d'épaisseur étendu sur l'argile

« matière osseuse ou dent, chargée à l'excès de sels de fer, ce qui s'explique facilement par les conditions du gisement. Les carbonates ont complètement disparu.

« *Structure.* — Examiné à la loupe, puis au microscope (grossissements 30 et 80 diamètres) l'objet étudié montre une structure lamellaire très caractérisée. Il est composé de fines lamelles superposées, disposées parallèlement au plan de la plus grande surface unie (fig. 1 ci-contre) s s.

« Les deux parties latérales a a' paraissent formées

« d'une substance plus dure que celle de la partie médiane (intérieure) i i formant une sorte de carapace protectrice qui, primitivement, a été polie. Au microscope

« ces zones (a a') latérales se montrent comme formées d'une masse de polyèdres irréguliers pseudo-prismatiques, emboîtés les uns à côté des autres et très serrés.

« L'ensemble de cette enveloppe qui constitue ces zones à pseudo-prismes paraît se différencier de la

« masse centrale lamellaire, mais toutefois, en certaines régions, il semble bien au contraire qu'il y ait

« pénétration entre ces deux parties, les lamelles se continuant par les pseudo-prismes jusqu'à la surface extérieure de a

« ou de a', ou des deux surfaces de part et d'autre. Ce n'est peut-être qu'une apparence due au mauvais état de conservation de la substance.

« D'une façon générale les zones a et a' se montrent plus résistantes et moins altérées que la partie lamellaire du corps même de l'objet.

« La partie supérieure s s qui constitue extérieurement la grande surface, a été antérieurement polie comme les faces latérales a a' ; elle présente un facies identique à celles-ci. Sa structure est néanmoins différente ;

« en effet, cette région, dans sa zone tout à fait superficielle, est constituée par les lamelles médianes elles-mêmes qui affleurent obliquement en différents niveaux de la surface, et non par les éléments pseudo-prismatiques des zones a a'.

« En résumé, la structure qui vient d'être décrite correspond à celle d'une dent ; la région médiane lamellaire ainsi que la partie s s (grande surface) correspondraient à la dentine ou ivoire, les zones a a' à l'émail,

« ou mieux peut-être à de la dentine rendue plus dure à la surface extérieure par son polissage et son usage. L'objet aurait été pris et taillé dans un bloc d'ivoire d'une grosse dent ; nous n'avons eu à notre disposition, pour les comparaisons possibles à établir, que des pièces, multiples

« il est vrai, mais n'appartenant qu'à un nombre restreint d'espèces (homme, nombreux ruminants, éléphant, hippopotame, rhinocéros). On ne saurait préciser à quel genre zoologique a été emprunté l'objet ici analysé. (*Mammifères terrestres ou marins septentrionaux*) ».

Un pareil petit objet d'ivoire, taillé et poli intentionnellement, a pu servir à bien des usages. S'il n'est qu'une partie d'un tout plus grand, son assimilation devient plus difficile encore. C'est pourtant à la seconde hypothèse que m'a conduit sa comparaison avec quelques objets trouvés



Ech. 1/1

COUPE NORMALE
PARTIE
SUPÉRIEURE

gris clair et qui mesurait à peu près 0,50 sur 0,20, la plus grande longueur dirigée dans le sens de l'axe de la sépulture. Sur lui reposaient deux poignards qui méritent une attention particulière parce qu'ils n'ont pas encore eu leurs pareils dans nos tumulus du bronze à belles pointes de flèches en silex.

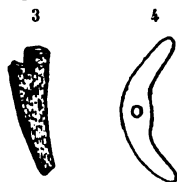
Poignard n° 7. — En bien mauvais état malheureusement. Le talon manque ainsi que la pointe. Nous n'avons qu'un fragment, de 0,115 de longueur sur 0,04 de largeur maximum, de la lame légèrement bombée au milieu où l'épaisseur



Ech. 1/2

en Algérie. Dans le compte rendu des fouilles faites en 1904, par M. DEBRUGE, aux environs de Bougie et classées à l'époque transitoire entre le néolithique et le cuivre. (Extrait du recueil des *Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine*, année 1905). La figure de la page 21, reproduisant un certain nombre de fragments d'objets en ivoire, en montre deux, dessinés ci-contre n° 1 et 2), ayant une grande analogie avec le nôtre. Au musée de Mustapha Supérieur, j'ai vu un

troisième objet, aussi en ivoire, et provenant des fouilles du même archéologue, dans la même région, plus complet que les deux autres quoique brisé vers son milieu. C'est un croissant de 0,06 de long (n° 3) à section presque carrée, percé au centre d'un trou rectangulaire, et dont les bouts des cornes ont absolument le modelé des fragments 1 et 2 ci-dessus et de l'objet qui nous occupe, si bien qu'on pourrait le supposer avoir appartenu à des croissants semblables, quelque chose comme les boutons à olive actuels qu'on passe dans une gance. Dans *le Caucase*, par E. CHANTRE, la planche XXIX du tome deuxième, fait voir un objet en forme de croissant avec un trou rond au milieu, mais il est en bronze (n° 4). L'auteur le désigne comme pendeloque. Le croissant d'ivoire des grottes de Bougie et le croissant de bronze du *Caucase* paraissent être bien proches parents, qu'ils aient servi de bouton, de pendeloque ou à tout autre usage.



Ech. 1/2

Dans l'ouvrage « *Univers et Humanité* » de H. KRAEMER, à la page 58 du tome V, on lit, sous la signature d'Ed. STRAUSS, la description, avec dessin, d'un outil désigné sous le nom de « Courroie à garrot pour les forêts des Esquimaux de l'Alaska » et provenant du musée d'Ethnographie de Berlin. C'est une courroie dont les deux bouts sont fixés à de petites poignées en ivoire, absolument semblables comme dimensions, forme, trou rectangulaire central, au croissant du musée de Mustapha Supérieur. Cet outil sert à actionner, comme le ferait un archet des forêts pour percer des substances dures. Le rapprochement m'a paru intéressant.

A. MARTIN.

atteint 0,0035, et dont une des faces est à peu près partout recouverte de restes du fourreau, de couleur brun foncé, et d'une contexture qui rappelle la corne, alors que l'autre face, plus dégagée, laisse voir, de chaque côté, trois filets en relief dont les deux d'en dedans viennent se joindre, à angle très aigu, au bord de la cassure de la pointe. Ils sont placés à sept ou huit millimètres des tranchants et chacun d'eux a un millimètre de large ; mais plus près des bords existe un autre filet pareil laissant entre lui et le groupe de trois un méplat de quatre à cinq millimètres. C'est près de la cassure d'en bas où, sur deux ou trois centimètres, le métal est uni, bien à nu, que l'ensemble de ces nervures, à faible saillie arrondie, se présente le mieux. L'effet en est plus heureux que celui des filets en creux ordinaires. Ces fines nervures n'avaient pas encore été rencontrées dans nos monuments ; en Angleterre et en Irlande elles sont fréquentes, mais avec le caractère de renforcement de la lame plutôt que d'une simple ornementation comme ici. Si la soie, le talon et autres parties métalliques ont disparu, une bonne chance nous a conservé quelques morceaux du manche en bois. Il y en a sept dont deux ont appartenu aux extrémités du pommeau et permettent d'en reconstituer à peu près la forme.

Tous sont couverts de clous d'or si rapprochés que les têtes se touchent et chevauchent même parfois les unes sur les autres. L'un d'eux, le mieux conservé, le plus solide, est un clou en bois, long de 0,013, à tête hémisphérique de 0,006 de diamètre, entièrement garni de clous d'or. Il y en a près d'un cent. Un autre débris, avec clous d'or aux deux extrémités, fournit une indication de l'épaisseur du manche à section ovulaire très aplatie. Enfin un fragment montre une agglomération de clous d'or finissant d'un côté en forme d'angle droit qui fait songer aux chevrons et zigzags du pommeau de Normanton (1). Dans la reconstitution de ce manche, nous

(1) J. EVANS. — *Loc. cit.*, p. 232.

croyons devoir placer le clou de bois au centre du pommeau où il faisait saillie comme le fera plus tard l'extrémité de la soie rivetée en bossage. Le dessin ci-contre est fait de tous les éléments dont nous venons de parler, en nous inspirant aussi du manche en bois uni, avec grand évasement à la base, d'un des poignards du tumulus de Kerhué-Bras (1), le seul qui ait été trouvé complet dans nos sépultures et dont



Ech. 1/200

MANCHE DU POIGNARD N° 7

on ait pu prendre un dessin sur place. C'est la forme du haut du manche, la seule partie existante, du poignard de Normanton dont le nôtre serait l'ancêtre. Comme sur lui, les clous d'or étaient-ils disposés, sur certains points, en dessins géométriques ? On est en droit de le supposer grâce au fragment dont il vient d'être question, où les clous dessinaient un angle droit. Tout porte à croire, d'ailleurs, que l'habile ouvrier qui a orné cette arme ne s'est pas contenté d'un mailletage uniforme qui eut été lourd et peu artistique.

Poignard n° 8 ou grand poignard (Pl. III). — De l'extrémité de la soie, qui a 0,012 de hauteur sur 0,018 de largeur à la base, jusqu'à la pointe détériorée, il mesure 0,380. Il n'a pas la forme en feuille des glaives de Kergourognon (2) et du Rumédon (3) et n'est qu'un grand poignard, d'un modèle nouveau, à lame plate, avec grand évasement vers le talon où sa largeur devait atteindre 0,080. Elle n'a plus que 0,066. Aucun renfort médian. Encore une arme très médiocre. Le talon où n'existent que des traces de la cloison et du fer à cheval est élevé de 0,032, et sur ses six goupilles n'en a gardé

(1) P. DU CHATELLIER, Le tumulus de Kerhué-Bras, en Plonéour-Lanvern, *Matériaux*, 1880.

(2) Abbé PRIGENT *loc. cit.*

(3) A. MARTIN, *loc. cit.*

que trois très endommagées, deux d'un côté et une de l'autre, les deux du milieu distantes de 0,028, comme sur les poignards 1, 5 et 6. Quelques restes du manche en ivoire, adhérents au talon, montrent une rangée de trous de clous d'or parallèle à la cloison, et deux des goupilles sont pourvues de leur cylindre enveloppant, en même substance. L'ornementation de la lame diffère de toutes les autres rencontrées dans ces sépultures. En dehors des filets en creux courant parallèlement et à petite distance des tranchants, visibles sur quelques points seulement où l'oxydation ne les a pas détruits, il y a, au centre de la lame, un nouveau groupe de filets aussi en creux, mais plus larges, plus profondément gravés que les premiers, trois de chaque côté de l'axe, et allant jusqu'à la pointe où ils se perdent, vu le mauvais état de celle-ci. En se rapprochant du talon ces filets vont en s'évasant et remontent plus haut que la cloison-limite évidemment soudée sur la lame déjà décorée de ses filets. Le dessin n'en est pas régulier ; sur un côté le filet plus en dedans se dirige sur le centre de la goupille milieu, sur l'autre, il vient passer à plusieurs millimètres en dedans de goupille symétrique. Les filets des bords présentent le même évasement, exigé par la forme de la lame dont la règle devait imposer qu'on suivit la courbure des tranchants, ce qui répond d'ailleurs à un juste sentiment de l'art. Sur les poignards triangulaires les filets sont rectilignes du haut en bas comme les cotés de la lame.

Sur un des plats existaient d'importants morceaux du fourreau en bois mince entre deux cuirs, le tout en fort mauvais état. Ce long poignard pèse 268 grammes.

Cette nouvelle forme de lame, avec filets médians, rappelle encore l'Angleterre, le poignard de *Rocke-Down* (1) ; mais la différence des manches et des procédés d'emmanchement

(1) J. Evans, *loc. cit.*, p. 353.

déconcertent quand on veut faire ces rapprochements. Si des analogies sont souvent indiscutables, on sent cependant qu'on n'est pas en présence d'objets contemporains, appartenant à la même phase de la civilisation du bronze dans les deux contrées ; celle de l'Armorique est restée primitive, celle de l'Angleterre a progressé.

L'examen préalable, puis le lavage des grandes quantités de poussières et débris variés emportés avec les deux poignards du groupe 2, ont donné quelques fragments osseux bruns et blanchâtres, deux goupilles et 3.438 clous d'or.

Tels sont les résultats de l'étude attentive de tout ce que le Mouden-Bras a livré comme monument sépulcral et comme mobilier funéraire. Il n'est pas riche seulement en or, mais aussi en documents nouveaux, matériaux précieux pour la plus grande connaissance d'une civilisation, d'une industrie et d'un art très originaux qui ont fleuri, à l'aurore de l'âge du bronze, dans la partie occidentale de l'Armorique, où ils ont laissé, enfouis sous des tumulus, les témoins de leur longue prospérité.

Nous croyons devoir compléter ce compte rendu par quelques études particulières sur certains objets de la sépulture. Elles permettront de mieux présenter un ensemble d'observations faites au cours de nos recherches, se liant les unes aux autres, que la dissémination eut rendues moins claires.

Les Clous d'Or

La sépulture en a donné près de 5.000, détachés et pouvant par suite être examinés isolément. Le plus grand nombre sont des cylindres provenant de fils d'or étiré, d'un diamètre variant de 0,0005 à 0,0003. Exceptionnellement quatre ou cinq clous ont 0,0006 et un seul 0,0007. L'écrasement des têtes par la percussion, qui est général, donne à celles-ci un peu plus de largeur. Les longueurs varient de 0,003, un seul

est dans ce cas, à 0,0006 en passant par toutes les valeurs intermédiaires. Les clous les plus nombreux sont ceux de 0,002 à 0,003, puis viennent ceux de 0,0015 à 0,001, et enfin, et le nombre en est grand, ceux ayant moins de 0,001. Les pointes en entendant par ce mot le bout opposé à la tête, sont très irrégulièrement coupées en biseau, bien rarement par une section normale à l'axe. La pénétration dans le bois en était facilitée. Nous avons vu un clou long de 0,004, épais de 0,0005 qui portait, sur une génératrice du cylindre, une rainure de 0,003 de longueur, et un autre, de 0,003 de long et de même épaisseur, avec une rainure semblable allant de haut en bas en comprenant la tête. Il est certain qu'elles ont été faites par la pointe d'un autre clou au moment où on l'enfonçait. Avec un mailletage très serré les clous un peu longs pouvaient rencontrer leur voisin. De l'étude des débris du manche du poignard n° 7 et particulièrement du clou de bois à tête couverte de clous d'or, nous pouvons conclure qu'il y avait quatre clous par millimètre carré et que le manche entier, avec ses faibles dimensions et certaines parties laissées libres entre les dessins, comme à Normanton, devait exiger de 8 à 10 000 clous pour son ornementation. Dans le bois, matière assez tendre, la mise en place de ces milliers de petits cylindres, après avoir marqué leur place avec la pointe très fine d'un poinçon en bronze, était un travail délicat mais relativement facile. Il n'en était plus de même avec l'ivoire. Il devenait nécessaire de forer préalablement, dans cette substance dure, des trous cylindriques du diamètre du clou, et quelle habileté, quelle adresse avait à déployer l'ouvrier qui, avec son foret, menait à bien une pareille opération, quand on songe qu'il n'y avait souvent pas plus de 1 à 2 dixième de millimètre entre les trous. Cette difficulté de main-d'œuvre explique la parcimonie de décoration sur les manches en ivoire que nous avons tous trouvés avec une seule rangée de clous d'or le long de la cloison et du fer à cheval.

Ces clous cylindriques, d'un beau jaune d'or, celui de nos monnaies, doivent être un alliage d'or et de cuivre, ainsi que l'avait démontré une analyse faite sur ceux du Tossen-Maharit (1).

Mais parmi tous ces clous, il y en a un assez grand nombre d'une teinte plus pâle, celle de l'or natif, et d'une forme différente. Ils ne sont plus cylindriques et avec leur tête aplatie, leur tige s'effilant en pointe, tige à pans inégaux, non polie, ils donnent tout à fait l'impression d'un véritable clou minuscule. Ils sont encore plus minces que les autres, beaucoup ont de 0,0003 à 0,00025 d'épaisseur. Les longueurs vont de 0,0035 à 0,01 et même moins. Nous avons pensé qu'ils avaient pu décorer des cuirs.

Les 4771 clous pèsent 20 grammes, c'est-à-dire un peu plus de 0 gr. 004 l'un. Et il y en a dans le nombre trois qui ont pesé 0 gr. 05 chacun et beaucoup qui ont donné de 0 gr. 015 à 0 gr. 01. On peut juger par là de l'extrême petitesse de tous les autres et de la merveilleuse adresse qu'exigeait leur mise en œuvre comme motif d'ornementation.

Comment ces clous, dont beaucoup n'avaient qu'un millimètre de longueur et même moins, pouvaient-ils tenir ? Il nous est arrivé fréquemment, au cours de nos recherches dans les poussières, de rencontrer des agglomérations de plusieurs clous d'or, collés ensemble. Il fallait un certain effort pour les séparer avec le doigt en les roulant sur du papier. A l'aspect des résidus de couleur brun foncé on reconnaissait qu'ils avaient été enchassés dans du bois. Dans ces mêmes poussières la rencontre de petits cylindres blanchâtres, exactement de la grosseur des clous, et constitués par une matière assez résistante, nous intrigua beaucoup. Ecrasés entre les branches d'une pince, leur poussière avait un aspect de résine ou de gomme. Puis nous trouvâmes des clous d'or

(1) A. MARTIN, *Op. Cit.*

dont le bout se prolongeait, sur un ou deux millimètres, par de pareils petits cylindres blancs jaunâtres qui, détachés avec la pointe d'un canif, nous redonnaient les premiers cylindres isolés. Leur provenance se devine aisément. Dans les trous préparés à l'avance dans les ivoires pour recevoir les clous d'or, on avait versé une substance agglutinante, végétale ou animale. Or, nous avons vu combien les clous sont différents de longueur ; les plus courts laissaient donc entre leur pied et le fond du trou un espace plus ou moins grand rempli de cette colle. Quand, plus tard, l'ivoire fut détruit, les clous tombèrent entraînant le petit cylindre faisant corps avec eux, ou clous et cylindres tombèrent séparément ; nous avons eu sous les yeux les deux cas. Entre les restes, en bois ou en ivoire, des manches des poignards, on a pu constater la présence de nombreuses petites plaques minces d'une matière brune, écailleuse, un peu translucide, ayant l'aspect de colle forte sèche.

Les résines, gommés, colles et autres substances agglutinantes ont été très largement employées par les armuriers préhistoriques de l'époque des sépultures à belles pointes de flèche en silex, pour donner de la cohésion et un peu de solidité aux manches de leurs armes dont le très original procédé de fixation à la lame pouvait être le résultat d'une conception esthétique, mais était bien certainement très défectueux comme tenue. Avec leur ornementation par le moyen de clous d'or, l'usage d'une colle s'imposait plus encore et devenait une nécessité. On a souvent dit de vieux bateaux en bois qu'ils ne tenaient que par la peinture ; on peut dire, à bien plus juste raison, des armes de luxe, de parade, peut-être à destination funéraire et votive du Mouden-Bras et de bien d'autres sépultures du même genre, qu'elles ne tenaient que par la colle. On en a mis partout, dans les gaines cylindriques enveloppant les goupilles, sous les rondelles de têtes, sur le talon des poignards entre les deux moitiés de

manche accolées, le long des cloisons-limites et enfin dans les trous des clous d'or.

Nous sommes persuadés qu'elle a joué un grand rôle dans la confection des fourreaux.

Les boîtes en bois.

C'est le nom que des archéologues bretons ont donné à des couches de bois pourri rencontrées en quelques points seulement de l'aire sépulcrale et au milieu desquelles ils ont trouvé des armes isolées ou groupées, presque toujours les plus belles, les plus riches du mobilier. Même dans les sépultures où, comme c'est la règle la plus générale, les cendres du mort et ses armes ont été placées entre deux plans de bois, dispositif qu'on a appelé coffre ou cercueil, leurs observations les ont conduit à penser qu'il y avait quand même, pour certains objets, des enveloppes de bois spéciales, des sortes d'écrins, placés dans le coffre. Le fait a été signalé pour la première fois lors des fouilles des tumulus de Porz-ar-Saoz et de Kergourognon, exécutées par l'un de nous (*loc. cit.*) en 1880 et 1881. Plus tard, en 1899, au Tossen-Maharit (*loc. cit.*) où il y avait un grand coffre, l'autre collaborateur a constaté la présence de deux plans de bois pourri verticaux et réunis, en un point, à angle droit. Trois poignards à clous d'or étaient dans l'intérieur de cet angle. Voilà les éléments d'une vraie boîte et cependant nous les trouvons insuffisants pour affirmer son existence. Le Mouden-Bras, avec son énorme couvercle en bois, ne se prêtait guère à l'élucidation de la question. Toutes les armes ont été enlevées avec plusieurs centimètres d'épaisseur du lit sur lequel elles reposaient. On a donc pu s'assurer que pour les unes ce lit était d'argile pure, pour les autres d'argile avec matelas de bois, et qu'il y avait bien, sur l'aire de la sépulture, aux endroits que nous avons appelés groupes 1 et 2, et sur des espaces qui ont été mesurés

approximativement, des planchers destinés à recevoir des objets divers ; mais reste toujours la difficulté de reconnaître si la couche de bois pourri supérieur appartient au grand couvercle ou à celui de boîtes dont les planchers seraient les fonds. La rencontre, particulièrement dans le groupe 1, de nombreux os brûlés mêlés aux fragments d'ivoire provenant des manches des poignards, tendrait à prouver que les cendres du mort ont recouvert directement les armes de ce groupe, ce qui exclue l'idée d'une boîte fermée. Des fouilles ultérieures apporteront peut-être des documents plus probants pour se prononcer sur ce sujet. Il semble que, pour le moment, il est prudent de s'en tenir à ce qui est indiscutable, c'est-à-dire à l'existence de petits planchers isolés sur lesquels on a placé une partie du mobilier, les pièces de choix.

Les Épingles

Cette nouvelle fouille vient appeler l'attention sur les épingles. Dans les quinze sépultures armoricaines du bronze à belles pointes de flèche en silex leur présence n'avait été signalée que deux fois, au Kergourognon et au Rumédon, ainsi que nous l'avons dit plus haut. En supposant que la tige de bronze, trouvée au Tossen-Maharit, ait pu appartenir aussi à une épingle plus forte et plus grande, cela ferait trois épingles pour quinze monuments alors que le Mouden-Bras à lui seul en a livré cinq, dont une en place, sur le bord d'une lame de poignard, comme au Kergourognon. Avec celle qui a laissé son moule sur le poignard n° 1, dans la position exacte qu'occupaient les deux autres, nous aurions donc trois épingles que le hasard seul n'a pu mettre là où nous les avons trouvées. Notons en passant qu'au groupe I, où il y avait quatre poignards, nous avons recueilli quatre épingles entières ou en fragments. Elles doivent être un annexe des poignards ; mais dans quel but,

pour quel usage ? Des armes actuelles et anciennes portent, sur le fourreau, une ou deux petites lames, couteau ou poignard, renfermées elles-mêmes dans une gaine accolée au grand fourreau : sabres japonais, indiens, kriss malais, couteaux kabyles, etc ; l'album de la galerie d'armes anciennes de l'Almeria de Madrid, en montre plusieurs exemples (n^{os} 3, 8 et 12 de la planche XVII, supplément, armes diverses). Mais ce sont là de vraies petites armes, plus maniables, ou des couteaux à usage ordinaire journalier. Des épingles en bronze ou en argent, minces et courtes, ne répondent pas à un pareil emploi ; elles n'ont rien d'un stylet. L'un de nous possède un couteau Crétois à gaine métallique revêtue de cuir vert, dans le manche en ivoire duquel est logée une petite pince à tisons pour allumer la cigarette. Une pareille trouvaille dans un poignard préhistorique eut fort intrigué les archéologues. N'en peut-il être des épingles comme de cette pince ; elles répondraient à un besoin, que nous ignorons, peut-être aussi prosaïque que celui du petit outil crétois. Nous penserions cependant plutôt qu'elles sont en connexion avec l'arme elle-même, qu'elles font partie du fourniment, qu'elles ont pu servir, par exemple, à les attacher à une ceinture, à un baudrier, ou même à un vêtement. N'ont-elles pu être employées aussi comme pointes pour le nettoyage des filets en creux des lames que l'aiguiseur ne pouvait atteindre ? Quant à les considérer comme objets de parure, destination qui leur est généralement donnée, nous estimons que le caractère viril et tout guerrier du mobilier de nos sépultures s'y oppose. Elles sont des outils et non des bijoux. Dans ce dernier cas, elles seraient plus grandes et ornementées. Leur simplicité, même avec un métal riche, est une probabilité en faveur de leur utilisation comme un simple accessoire des poignards auxquels elles étaient annexées.

En Angleterre, dans les tumulus du bronze, des épingles

ont été trouvées associées à des poignards et autres armes (1).



L'industrie des clous d'or, et leur utilisation comme motif de décoration des manches et fourreaux des poignards, par les préhistoriques du premier âge du bronze en Armorique Occidentale, ne se retrouvent qu'en Angleterre. Tous les spécialistes connaissent le pommeau d'Halmeldon-Down et le manche de Normanton (2) si richement ornés de chevilles d'or.

L'ornementation des lames par des filets en creux ou en nervures peu saillantes est commun aux deux pays. Nous avons signalé la similitude de forme et de décoration de la lame du grand poignard n° 8 et du poignard anglais de Rocke-Down (3). Sur le poignard de Winterbourn-Stoke (4) la lamelle métallique, entière et nette, qui constitue la cloison-limite avec son fer à cheval médian, est bien celle de toutes nos armes. En voyant le poignard d'Idmiston (5) avec sa lame plate, triangulaire, décorée de quatre filets en creux se prolongeant sur le talon au-delà de la cloison limite dont les traces subsistent ainsi que celles du cintre central, enfin ses six rivets, on le prendrait, sans hésiter, pour l'un des nôtres si le dessin de la coupe du talon, à la hauteur de ces rivets, n'indiquait un écrasement des têtes, c'est-à-dire un rivetage. L'indication en est, il est vrai, beaucoup moins prononcée que sur les autres dessins, le voisin sur la même page par exemple, qui représentent bien de véritables rivets à large tête ; elle semble avoir été donnée timidement, sans conviction, simplement parce que des tiges de bronze, servant à fixer une

(1) J. EVANS, *op. cit.* p. 893 et suivantes.

(2) J. EVANS, *op. cit.* p. 257.

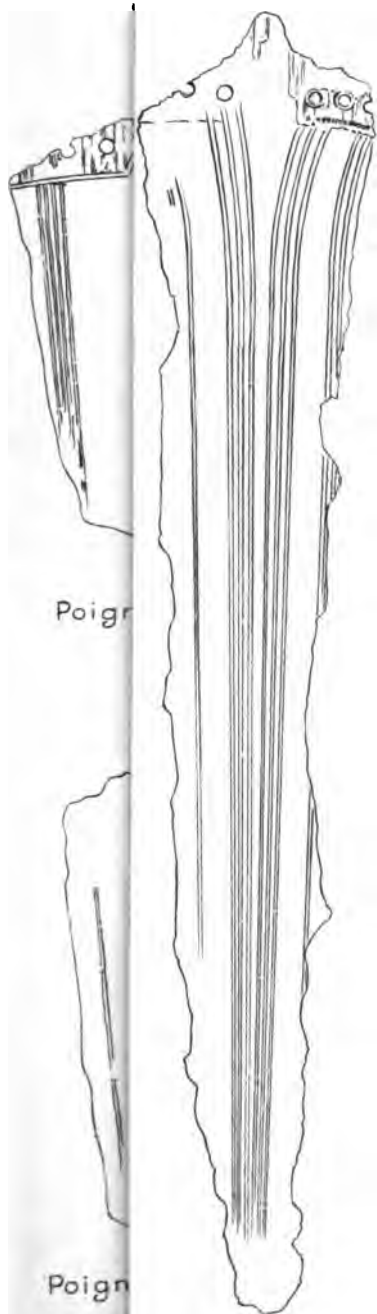
(3, 4 et 5) J. EVANS, *op. cit.*, p. 242 et 252, 253, 261.

lame à son manche, doivent avoir été rivetées. Dans une notice sur les armes de bronze des Orcades et des Shetlands (1) par M. J.-W. Cursiter, de Kirkwall, qui en fit don à l'un de nous en 1890, cet archéologue signale un poignard à lame plate, triangulaire, de 0,18 de longueur sur 0,06 de largeur au talon, ornée de trois filets en creux de chaque côté, avec quatre rivets de 0,012 de long et 0,0004 de diamètre, trouvé le 6 mai 1887, en coupant de la tourbe, entre les paroisses de Saint-Andrews et de Holm. Après la description de l'arme, il ajoute : « The rivets do not seem to have any flattened heads », et le dessin joint à la notice montre bien des cylindres sans élargissement aux deux bouts. Voilà nos goupilles Armoricaïnes.

C'est la première mention, dont nous ayons eu connaissance, d'une observation pareille faite en dehors de l'Armorique et elle nous vient d'Angleterre. Peut-être se serait-elle multipliée si l'attention des chercheurs y avait été attirée sur ce point spécial, origine d'autres dispositifs très originaux.

A ne s'en tenir qu'aux divers rapprochements faits au cours de cette étude et particulièrement à l'usage de clous ou chevilles d'or pour la décoration des manches des poignards, il ne semble pas douteux qu'il a existé, à ces époques reculées, une parenté tout au moins industrielle et artistique entre les préhistoriques du premier âge du bronze en Armorique et en Angleterre, qu'elle soit due à une communauté d'origine ou à des relations très fréquentes entre les deux pays. Mais, comme nous le disions plus haut, il apparaît, en examinant les produits, tous provenant de tumulus funéraires, que nous ont livrés les deux peuples, que cette civilisation spéciale serait née en Armorique et n'aurait pénétré en Angleterre qu'à une époque postérieure, alors que celle-ci était entrée

(1) *Proceedings of the Society of antiquaries of Scotland. Année 1887.*



Poign

Poign

Grand Poignard
OU POIGNARD N° 8

dans une autre phase de l'âge du bronze, que l'industrie si remarquable des belles pointes de flèche en silex touchait à son déclin, car les tumulus anglais n'en renferment que des échantillons peu nombreux, et qu'enfin des armes et objets nouveaux, d'un style et d'une technique différents, apparaissaient dans les mobiliers funéraires.

On pourrait encore supposer une civilisation identique à l'origine, apportée dans les deux pays par la même race Gaélique (1) ou autre, importatrice du bronze au milieu de populations jusque là néolithiques, cette civilisation évoluant, pour des causes difficiles à saisir, d'une façon différente, progressant rapidement en Angleterre où elle aurait laissé peu de sépultures primitives, mais où l'on retrouve le souvenir des traditions premières dans celles plus nombreuses qui suivirent, restant, au contraire, longtemps stationnaires dans la Corne Armoricaïne où elle a couvert le sol de tumulus funéraires dont les mobiliers ont gardé soigneusement les procédés de technique et de décoration des premiers jours. Dans les sépultures caractérisées par la présence de vases à plusieurs anses accompagnés seulement de poignards, en petit nombre et souvent seuls, la forme de ces poignards, leur mode d'emmanchement avec la goupille sont les mêmes. Que celles-ci, comme nous le pensons, soient postérieures aux sépultures à pointes de flèches en silex, ou qu'elles leur soient antérieures, les deux périodes, à en juger par le nombre de monuments découverts, doivent embrasser un grand nombre de siècles. Bel exemple de persistance, de ténacité, on serait tenté de dire d'entêtement breton, donné par les préhistoriques Armoricaïns pour la conservation de procédés de fabrication pourtant bien défectueux. L'isolement dans lequel ils semblent s'être jalousement confinés à l'extrémité de la presqu'île, l'attachement aux traditions d'une école d'industrie et

(1) D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *les Druides et les Dieux celtiques à forme d'animaux*, pages 45 et 46.

d'art créée par leurs ancêtres, sur les lieux mêmes, serviraient à expliquer cette immobilisation, ce long arrêt dans la voie du progrès industriel.



N.-B. — Nous nous sommes permis de déroger à la règle fondamentale de l'Archéologie qui est de ne présenter au lecteur que les objets tels qu'ils ont été trouvés, quelque soit leur état de détérioration, règle à laquelle nous nous sommes scrupuleusement conformés au cours de ce travail, en faveur du poignard n° 7 dont nous avons essayé la reconstitution avec les nombreux documents que nous avons entre les mains, en nous aidant de ceux fournis par les fouilles antérieures des monuments similaires et en nous inspirant des motifs d'ornementation dont le manche de Normanton nous a gardé le curieux et unique exemplaire.

Nous croyons que cette restauration se rapproche beaucoup de la vérité et peut donner une idée de ce qu'étaient ces armes de grand luxe déposées dans les sépultures des puissants du premier âge du bronze. C'est dans cette intention que nous l'avons tentée. (Pl. III).

Rennes et Alger, Novembre 1906, Février 1907.

A. MARTIN.

Abbé PRIGENT.

LA TOUR D'Auvergne Corret

ET LA

MAISON DE COIGNY

Dans une précédente étude (1), j'ai cité une lettre où La Tour d'Auvergne dit que son aieul maternel Salaün du Rest avait été « officier au régiment de Dauphin-Dragons » ; et j'ai promis quelques explications sur ce point. Voici ces explications :

Après onze mois de captivité en Angleterre, La Tour d'Auvergne était rentré en France, le 12 janvier 1796. Il avait pris gîte à Passy, chez son ami le colonel Paulian. Il ne retrouvait plus son protecteur d'autrefois le duc Godefroid de Bouillon ; le duc était mort au château de Navarre le 3 décembre 1792 (2). Mais La Tour d'Auvergne était en relations suivies avec le fils du duc Godefroid, Jacques-Léopold, plus jeune que lui de deux ans, et qui le traitait en ami. (3) Quand La Tour d'Auvergne venait à Paris, il semble

(1) *La famille de La Tour d'Auvergne Corret* voir Bulletin de 1905 p. 222 note 3, et *La famille Limon du Timeur*, Bulletin de 1906, p. 223.

Cette curieuse lettre a été publiée par le commandant Simond dans *Le Capitaine La Tour d'Auvergne*, 2^e éd. (1900) p. 24. Le biographe ne publie que le second des alinéas qui vont suivre. Le premier alinéa donne quelques renseignements intéressants. Je dois ce premier alinéa à l'extrême obligeance du commandant Simond.

(2) J'ai dit, après d'autres, que le duc avait émigré et était mort hors de France. L'erreur est certaine. J'ai sous les yeux l'acte de son décès à Navarre, où il est dit qu'il « y résidait depuis plusieurs années sans interruption ». Etat-civil d'Evreux, Saint-Germain succursale de la paroisse Notre-Dame d'Evreux.

(3) Jacques-Léopold-Charles-Godefroid, né à Paris le 15 janvier 1746, — mort à Paris le 7 février 1802.

qu'il descendait parfois à l'hôtel de Bouillon (1) ; il y était aux derniers mois de 1796, très occupé d'une grande affaire intéressant le duc Jacques (2).

C'est dans ces circonstances que La Tour d'Auvergne reçut de Guillard de Kersauzic, mari de sa nièce Jeanne Limon, demeurant à La Haye paroisse de Berrien (3), une lettre le priant de régler pour lui une affaire avec M. de Coigny.

Si on me demande comment M. de Kersauzic demeurant en Basse-Bretagne et M. de Coigny étaient en rapport d'affaires, je répondrai qu'ils étaient propriétaires voisins à Ploaré, paroisse d'où dépendait alors Douarnenez.

Comment étaient-ils ainsi voisins ? — C'est bien simple : M^{me} de Kersauzic avait hérité de sa mère des biens venant de son aïeul Salaün du Rest et situés en la paroisse de Ploaré ; et M. de Coigny, comme héritier de sa mère, avait été seigneur de Ploaré, et, après l'abolition de la féodalité, y était propriétaire.

Comment la maison de Coigny était-elle possessionnée en Basse-Bretagne ? — Nous le verrons plus loin

Le 15 nivôse an V (4 janvier 1797) La Tour d'Auvergne écrit à son neveu une longue lettre d'où j'extrais ce qui suit :

« . . . Je n'ai pour le moment rien à ajouter à ce que je mandais à mon beau-frère (Limon) dans ma dernière au sujet de votre affaire. M. de Coigny, à son retour de la campagne, passa à l'hôtel Bouillon pour me voir. Le lendemain, je me présentai à son hôtel sans pouvoir le voir ; j'y suis retourné deux fois depuis avec aussi peu de succès, ce que j'attribue aux embarras inséparables des premiers moments de son établissement dans la maison de la femme qu'il vient d'épouser, M^{me} de Marsange, veuve d'un administrateur général des postes . . .

(1) Nous verrons tout à l'heure M. de Coigny venir l'y chercher.

(2) Voir ci-dessous p. 481 note 1.

(3) Berrien, aujourd'hui commune du canton du Huelgoat, arr. de Châteaulin. V. *La famille Limon* . . . p. 233.

« Je crains de lui, comme de son homme d'affaires, qu'il ne cherche qu'à gagner du temps. Ce dernier n'ignore pas que j'avais été placé dans le régiment d'Angoumois par M. de Coigny, parce que mon grand-père maternel, Salaün du Rest, qui avait des rapports avec sa maison, avait signé son compte de tutelle ou curatelle, et, étant officier au régiment de Dauphin-Dragons, avait été chargé de l'arracher des mains d'un seigneur qui l'avait enlevé à ses parents quand il avait treize ans.

« Toutes ces circonstances, qui me sont rappelées de temps en temps dans nos conversations, ont un but qui ne m'échappe pas ; mais en remplissant toutes les façons d'égards que je dois à M. de Coigny, soyez bien sûr, mon cher neveu, que les égards ne feront aucun tort aux intérêts dont vous m'avez chargé auprès de lui (1) ».

Lettre singulière si elle était adressée à un étranger ; mais plus singulière encore quand elle doit être lue par une arrière-petite-fille de Salaün du Rest !

En effet, il faut bien le reconnaître, si les cinq affirmations que je vais relever sont « rappelées » par le comte de Coigny et son homme d'affaires, elles sont très nettement posées par La Tour d'Auvergne lui-même.

Or, voici ces cinq affirmations :

1° J'ai été placé dans le régiment d'Angoumois par M. de Coigny ;

(1) La lettre finit ainsi : « Le Conseil des Anciens vient de donner sa sanction à ce qui avait déjà été décidé par celui des Cinq-Cents sur la grande affaire des *échanges*. M. de Bouillon est rétabli dans la jouissance de tous ses biens. La fameuse forêt d'Evreux, dont la coupe annuelle est du produit de 150.000 francs, vient aussi de lui être restituée ainsi que les anciens duchés de Château-Thierry, d'Albret, et les anciens comtés d'Evreux et d'Auvergne ». — Les sollicitations et démarches de La Tour d'Auvergne n'avaient pas été étrangères à cette heureuse terminaison d'un procès durant depuis un siècle et demi entre la maison de Bouillon et l'Etat. — Ce succès ne fut qu'éphémère. La Tour d'Auvergne vit le séquestre remis sur les biens du duc, le 14 ventôse au VII (4 mars 1699) ; le duc protesta et n'obtint rien avant sa mort, 7 février 1802.

2° Mon grand-père Salaun du Rest avait des rapports avec sa maison ;

3° Il avait signé son compte de tutelle ;

4° Il était officier au régiment de Dauphin-Dragons ;

5° Il avait été chargé de l'arracher des mains d'un seigneur qui l'avait enlevé à ses parents.

La première et la quatrième affirmations sont absolument contredites par tout ce que nous savons d'ailleurs.

Sur la *première*, le biographe auquel nous devons cette intéressante communication répond : « La Tour d'Auvergne s'égare. Son entrée au régiment d'Angoumois fut obtenue par M. de Frémeur (1). » — Il y a plus : en attribuant cette faveur à M. de Coigny, La Tour d'Auvergne se contredit. Dans plusieurs lettres de lui, il n'est question que du comte de Frémeur, colonel d'Angoumois. C'est lui qui fit entrer Corret aux mousquetaires du roi, comme surnuméraire, le 3 avril 1767 (2). Et on voit, ailleurs que, dès le 18 juin, puis le 15 août de la même année, le colonel d'Angoumois avait sollicité pour Corret une sous-lieutenance dans son régiment. Au mois de juin, il lui faisait accorder un semestre ; et, le 1^{er} septembre, il lui obtenait la sous-lieutenance (3).

Au régiment, le colonel traite le sous-lieutenant en protégé, on peut dire en fils ; et avec quelle reconnaissance Corret célèbre « les bonnes grâces et les bontés » de M. de Frémeur ! (4).

(1) Commandant Simond p. 24. Jean-Toussaint de la Pierre, depuis maréchal de camp (1780), dit comte ou même marquis de Frémeur, était breton d'origine. Cette famille, très distinguée, possessionnée dans les départements actuels du Morbihan et du Finistère, ne figure pas aux réformations.

(2) Voir, notamment lettres de La Tour d'Auvergne des 10 mai et 24 juin 1768, publiées par M. du Pontavice dans *La Tour d'Auvergne d'après sa correspondance inédite*. Phare de la Loire (Nantes) 1891.

(3) Commandant Simond (p. 31-32 et note p. 32).

(4) Lettre du 24 juin 1768. « M. de Frémeur veut bien me continuer dans mon chétif et humble grade de *sous-sous* ou autrement dit de galopin. Il m'a fait donner une chambre à côté de la sienne et m'accorde toujours ses bonnes grâces et ses bontés. Je ne sais par quel endroit j'ai pu me les concilier. » — *Correspondance*.

Sans avoir passé par l'école militaire, sans bourse délier, après un service effectif de deux mois aux mousquetaires, et comme surnuméraire, Corret était sous-lieutenant, grâce à M. de Frémur, au dire de Corret ; et, trente ans plus tard, d'après La Tour d'Auvergne, c'est M. de Coigny qui l'a fait entrer à Angoumois, acquittant ainsi au petit-fils une dette de reconnaissance contractée envers son aïeul Salaün du Rest. Plus n'est question du comte de Frémur !

M. le commandant Simond ajoute : « Il est peu aisé de savoir de quel membre de la famille de Coigny il est ici question. Il ne s'agit certainement pas de l'ancien colonel-général des Dragons qui devint lieutenant-général en 1780, puis maréchal de France en 1816, après avoir émigré. » (1) — C'est ce que nous verrons.

En ce qui concerne la *quatrième* affirmation, que Salaün du Rest fut officier, nous avons démontré par des actes authentiques qu'il fut avocat et officier de justice (2).

Les *troisième* et *cinquième* affirmations relatives au compte de tutelle et à la cessation de la séquestration de M. de Coigny sont, comme nous verrons, des erreurs certaines. Reste la *seconde*, les relations avec les Coigny.

Le biographe ne pouvait savoir les relations possibles de Salaün du Rest avec les Franquetot de Coigny. Voici comment ces relations peuvent s'expliquer. Ici entrons dans quelques détails.

La maison de Nevet, riche et une des plus anciennes, sinon la plus ancienne de Bretagne, avait son chef-lieu au château de Nevet ou Lézargant, paroisse de Plounévez-Porzay, au centre de ses possessions (3).

(1) Commandant Simond — p. 24-25.

(2) *La famille de La Tour d'Auvergne*. Bulletin de 1905, p. 284 et suivantes.

(3) Plounévez-Porzay, commune du canton de Châteaulin, au fond de la baie de Douarnenez.

Nous avons montré ailleurs (1) Henri-Anne marquis de Nevet, commandant la noblesse de Cornouaille dans une revue présidée à Quimper par le maréchal de Vauban, en 1694. Il était mort sans alliance le 12 décembre 1699, et le frère de son père, Malo, hérita le titre de marquis de Nevet que son neveu avait pris le premier (2).

Les Nevet, quelque anciens et nobles qu'ils fussent, ne prenaient pas de titre. Avant 1451, ils étaient barons de Nevet, en tant que relevant directement du duc, comme une centaine d'autres en Bretagne ; mais les seigneurs siégeant aux Etats au rang des barons ne prenaient pas ce titre dans leurs actes. En 1451, Pierre II dressa une liste de neuf barons qu'il entendait faire chefs de sa noblesse ; aussitôt tous les barons prirent le titre : ainsi firent les Nevet (3). Deux siècles plus tard, le titre de baron a passé de mode et le titre de marquis a pris sa place. Toutefois, il ne paraît pas que René de Nevet, père de Henri-Anne se soit dit marquis quand, il épousa Anne de Gouyon, petite-fille du maréchal de Matignon (4). Son fils le premier se para de ce titre, peut-être à sa majorité vers 1692.

En 1676, à la mort de René, ce ne fut pas le frère de celui-ci, Malo, qui devint tuteur de son neveu. La tutelle fut confiée au

(1) *La famille de La Tour d'Auvergne*. Bulletin de 1905, p. 220, note 3.

(2) Je ne puis que renvoyer à une curieuse étude publiée par le regretté G. de Carné dans la *Revue historique de l'Ouest* (année 1888, 1^{re} livraison, p. 5 à 28), sous le titre *l'Élégie de M. de Nevet*.

Je ferai plus d'un emprunt à cette notice.

(3) C'était leur droit ; mais se dire, comme firent plusieurs, *des neuf barons*, était une usurpation.

(4) Jean de Nevet, aïeul de Henri-Anne se dit simplement baron ; mort en 1646.

René, père de Henri, mort en 1676, est dit quelquefois marquis. Il épousa (1670) Anne Gouyon de Matignon, fille de François, lieutenant général, petit-fils du maréchal, et fils d'Éléonore d'Orléans de Longueville. Anne devenait par là alliée du roi Louis XIV au 10^e degré.

J'ai sous les yeux un aveu du 24 décembre 1682 dans lequel le tuteur de Henri ne donne pas à son pupille le titre de marquis ; et l'inscription tumulaire de Henri de Nevet le dit « premier marquis de Nevet ». Il est probable qu'il a pris ce titre après sa majorité, en 1692 au plus tôt. En 1694, au rôle de l'arrière-ban, il est dit marquis.

mari d'une des quatre sœurs de Malo, Louis du Breil, « seigneur-châtelain de Pontbriand » (1). Malo agréa cette nomination, entretenit avec son beau-frère les meilleures relations; et, quand un fils de celui-ci eut un fils, il fut le parrain de cet enfant, lui donna son nom, et il allait lui témoigner une réelle prédilection.

Malo, depuis longtemps retiré du monde, vivait au sommet de la montagne de Locronan (2), livré au travail des mains et surtout au soin des pauvres qu'il hébergeait dans cette maison nommée encore *l'hôpital*. Cédant aux instances de ses sœurs, il quitta son ermitage; et, se résignant au mariage pour perpétuer le vieux nom de Nevet, il épousa Marie-Corentine de Gouzillon, de vieille noblesse bretonne.

Après plusieurs années, le 30 juin 1717, Malo devint père d'une fille qui fut nommée Marie-Thérèse-Joséphine-Corentine. Il mourut le 1^{er} avril 1721, laissant sa fille dans sa quatrième année et sous la tutelle de sa mère.

M^{lle} de Nevet était une riche héritière. Sa seigneurie de Nevet avec haute justice comprenait sept paroisses contigües, notamment celle de Ploaré nommée plus haut, et, dans treize autres paroisses voisines, elle avait manoirs, terres ou au moins cheffrentes (3).

Elle possédait en outre, au diocèse de Saint-Malo, en la paroisse de Bourseul, la seigneurie haute justice de Beaubois avec château, grands jardins, étang et belles dépendances (4).

(1) Pontbriant, commune de Saint-Briac, canton de Dinard.

(2) Locronan, commune du canton de Châteaulin, limitrophe de Plonévez-Porzay où était le château de Nevet ou Lézargant.

(3) Dans un aveu à l'évêque du 6 juin 1644 (arch. du Finistère), Jean de Nevet dit que sa « baronnie s'étend sur seize paroisses circonvoisines ». Mais l'aveu au Roi du 24 décembre 1682, réduit cette déclaration; d'après ce second aveu la seigneurie comprenait sept paroisses: Plounévez, Locronan, Plogonnec, Pouldergat (avec Pouldavid), Ploaré (avec Douarnenez) et Poullan; en tout six. L'avouant compte apparemment en plus ou Pouldavid ou Douarnenez. Dans treize autres paroisses, la seigneurie de Nevet avait des biens isolés plus ou moins importants dont deux manoirs. V. *Histoire de la maison de Nevet*, par Jean, baron de Nevet (1664) par J. Trévédý.

(4) Le seigneur de Beaubois (haute justice) était seigneur de la paroisse

C'est à Beaubois que Henri-Anne de Nevet et sa mère Anne de Gouyon Matignon avaient passé les dernières années de leurs courtes vies. La mère mourut la première, au mois d'août 1699 ; son fils lui ferma les yeux d'une main défaillante et s'éteignit, le 12 décembre suivant, à vingt neuf-ans.

Après la mort de Malo de Nevet, sa veuve quitta le château de Lézargant, où elle ne comptait plus faire que de rares et courts séjours ; et elle transporta sa résidence principale à Beaubois. Sa détermination s'explique. Sa fille n'avait plus de proches parents en Basse-Bretagne ; et la résidence à Beaubois la rapprochait de ses parents du Breil de Pontbriant et de ses alliés Gouyon de Matignon.

Le voisinage de la maison de Gouyon ne fut peut-être pas inutile au mariage de M^{lle} de Nevet, huit ans plus tard.

Nous venons de nommer Anne de Gouyon qui fut mère de Henri-Anne de Nevet ; or, Marie de Gouyon, sa cousine, fut mère de François de Franquetot, marquis, puis duc de Coigny (1746), maréchal de France (1734) (1). Breton par sa mère, il avait épousé une bretonne, Henriette de Montbourcher, marquise du Bordage et de la Moussaye, la dernière de la branche aînée de cette illustre maison (contrat du 14 décembre 1699) (2).

de Bourseul (évêché de Saint-Malo), aujourd'hui commune, canton de Plancoët, arr. de Dinan.

Ogée a écrit (*V. Bourseul* I. p. 100) : « En 1580, Beaubois appartenait à Amaury, chevalier, seigneur de Beaubois, d'où il passa à la maison de Coigny. En 1769, M^{me} de Coigny le vendit à M. de Bruc. »

Les Nevet ne sont pas nommés quand ils ont été pendant un siècle et demi seigneurs de Beaubois.

Voici d'autres indications :

L'Amaury ou Raoul d'Ogée en 1580 est un Tréal de la branche cadette. Il eut un fils, Christophe, dont la fille, Françoise, épousa Jacques, baron de Nevet (1610). Elle mourut en 1635, laissant Beaubois à son fils Jean + 1646 ; — après lui son fils René + 1676, puis son fils + 1699, sans hoirs ; — son oncle Malo + 1721 ; — sa fille Marie, comtesse de Coigny (1729) vend Beaubois en 1769 et meurt en 1778.

(1) On lui trouve bien d'autres titres : gouverneur des principautés de Sedan, etc., chevalier de la Toison d'or et des ordres du Roi, gouverneur de Haute et Basse Alsace, etc.

(2) M^{me} de Montbourcher était riche dans le Finistère actuel : la seigneurie

Outre plusieurs filles, de ce mariage naquit un fils : Jean-Antoine-François, dit le comte de Coigny. Né le 25 décembre 1702, il avait vingt-sept ans en 1729, temps auquel nous nous reportons. Il était alors mestre de camps de dragons, grand bailli et gouverneur de Caen, et très avancé dans la faveur du roi Louis XV.

La marquise de Coigny était cousine de M. de Montboucher, seigneur de la Magnane, conseiller et bientôt (1738) président au Parlement de Bretagne. Selon toute apparence, celui-ci ne fut pas étranger à l'union de son jeune cousin avec M^{lle} de Nevet, puisque ce mariage fut célébré dans la chapelle du château de la Magnane (5 novembre 1729) (1).

Le comte de Coigny allait devenir lieutenant-général en 1733, quand il avait à peine trente ans. Mais sa mort en duel, le 4 mars 1748, interrompit sa brillante carrière.

Il mourait avant son père; et sa veuve allait rester comtesse, quand son fils aîné deviendra plus tard duc de Coigny.

La comtesse de Coigny mit au monde trois fils :

1^o Marie-François-Henri, né le 28 mars 1737 (2). En 1780, il était lieutenant-général, en 1787, pair de France. A la mort de son aïeul le maréchal, il avait hérité le titre de duc (18 décembre 1759). Il émigra en 1791, rentra en France en 1814, fut maréchal de France en 1816, et gouverneur des Invalides où il mourut en 1821.

2^o Augustin-Gabriel, né en 1740, maréchal de camp en 1780, dit le comte de Coigny.

de Henvez et Guérinen (haute justice) en Fouesnant, Gouesnach, Clohars, et Perguet (canton de Fouesnant, arrondissement de Quimper; — *Arch. du Finistère A. 1027*, p. 305). — Rachat échu au Roi par le décès de la maréchale, 1750. — Plus des biens importants aux environs de Carhaix et dans le Léon.

(1) Commune d'Andouillé-Neuville, aujourd'hui canton de Saint-Aubin d'Aubigné, arr. de Rennes.

(2) Il hérita de sa grand'mère la maréchale en 1750; (voir ci-dessus p. 9, note 2) notamment du Bordage qu'il allait vendre (23 avril 1788) pour 450.000 francs à René-Joseph de Montboucher, seigneur de la Magnane. Celui-ci émigra et le Bordage fut vendu par la Nation.

3^o Jean-Philippe, né en 1743, maréchal de camp en 1784, dit le chevalier de Coigny.

Selon toute apparence, c'est l'aîné des trois frères, Marie-François, que La Tour d'Auvergne signale comme son protecteur en 1767. En ce moment le jeune duc de Coigny était colonel-général des dragons (1) ; son grade et son titre lui donnaient une influence qui pouvait être utile à Corret.

Et il devait la mettre à son service s'il était vrai, comme le dit La Tour d'Auvergne, que Salaün du Rest l'eût rendu à la liberté.

Or, d'après La Tour d'Auvergne, c'est son protecteur de 1767, que l'aïeul de Corret, « officier de Dauphin-Dragons aurait été chargé d'arracher aux mains d'un seigneur quand il avait treize ans. »

Marie-François étant né en 1737, cette indication, « quand il avait treize ans, » reporte cette prétendue séquestration à 1750.

A ce moment, son grand-père, le duc maréchal de France, vivait encore. Sa mère, la comtesse de Coigny fort bien en cour allait devenir, si elle n'était déjà, « dame pour accompagner Mesdames de France (2) ». Ils auraient pu facilement faire monter leurs doléances jusqu'au Roi inconsolé de la mort de son favori le comte de Coigny. Qui croira jamais que, pour recouvrer leur petit-fils et fils, le maréchal de France et sa belle-fille aient eu besoin de recourir aux bons offices d'un bourgeois officier de Dauphin-Dragons ?

Cette première objection est sérieuse ; mais en voici d'autres.

J'ai dit ailleurs (3), et je rappellerai en quelques mots que Charles Salaün du Rest né en 1670, alla faire son droit à Paris, et que « après serment prêté devant le Parlement, il revint en Bretagne avec le titre « d'avocat en parlement de

(1) D'après un renseignement, il avait eu ce titre en survivance de son aïeul le maréchal ; je vois ailleurs qu'il ne l'obtint qu'en 1771.

(2) M^{me} de Coigny est morte à Paris, le 18 août 1778.

(3) *La famille Corret*. Bulletin de 1906, p. 284 et suivantes.

Paris ». Il se fixe en sa maison du Rest, paroisse de Collorec, au canton actuel de Châteauneuf-du-Faou ; dans son acte de mariage à Rennes, en 1711, il est qualifié sénéchal en plusieurs juridictions seigneuriales de son voisinage ; et, avec le titre honorifique de conseiller du Roi, il est pourvu d'un office en plusieurs justices royales des environs.

En 1714, 1716 et 1720, il fait baptiser trois enfants à Collorec ; vers 1729, il y perd sa femme ; il résigne ses fonctions ; et, dans l'acte de mariage de sa fille à Collorec (1734), il n'a plus que les titres « d'ancien juge, et avocat en parlement ». Sa fille devenue veuve vient rejoindre son père malade au Rest (1737) ; et, l'année suivante (5 décembre 1738) elle lui ferme les yeux.

Tous ces faits sont attestés par des actes authentiques. Qu'en résulte-t-il ? La preuve absolue que Charles Salaün, officier de justice et passant sa vie à Collorec, n'a jamais été officier dans l'armée.

Mais ce n'est pas tout. Eût-il porté l'épée, il n'eût pas été officier vers la date assignée à l'enlèvement de M. de Coigny (1750) ; né en 1670, il aurait eu quatre-vingts ans en 1750.

Enfin, à cette date, il ne pouvait rien pour M. de Coigny : il était mort ! Son décès est authentiquement constaté au 5 décembre 1738. A cette date, Marie-François de Coigny était un enfant de vingt mois.

Mais, dira-t-on, Charles Salaün n'aura-t-il pas eu un frère officier à Dauphin-Dragons ? Le double rôle assigné à Charles seul ne serait-il pas à partager entre les deux ? L'avocat aurait signé le compte de tutelle ; l'officier plus jeune aurait délivré le jeune de Coigny.

Oui : Charles Salaün eut un frère nommé Louis. Il était l'aîné, il se fit dominicain ; je le retrouve en quelques actes ; mais, selon toute apparence, il n'a pas survécu longtemps au mariage de son frère en 1711.

Ainsi l'erreur est certaine.

D'autre part, Salaün n'a pu signer au compte de tutelle de Marie-François de Coigny. Celui-ci ne pouvait être émancipé avant l'âge de 16 ans qu'il atteindra le 28 mars 1753 (1). Nous avons vu Salaün mourir plus de quatorze ans auparavant !

Quelle est donc cette histoire d'un compte de tutelle signé par Salaün et surtout de l'enlèvement du futur duc de Coigny dont Salaün aurait été le libérateur ?

*
* *

Nous avons parlé plus haut du mariage de M^{lle} de Nevet en 1729. Il nous faut revenir à l'époque antérieure à ce mariage.

Nous avons montré son père, mourant en 1721, laissant sa fille âgée de quatre ans sous la tutelle de sa mère.

Malo s'était marié un peu malgré lui, dans l'espoir d'avoir un fils auquel il laisserait le nom, les armes, la fortune de sa maison. La naissance d'une fille héritière unique mettait ses plans à néant.

Mais il crut avoir trouvé le moyen de tout arranger pour le mieux, en favorisant son filleul Malo de Pontbriand. Par un acte de donation entre-vifs il lui attribua le nom et les armes de Nevet ; et, ne pouvant lui transmettre ses seigneuries, il ordonna de lui marier sa fille.

M^{me} de Nevet n'avait aucune objection à faire à l'entrée de sa fille dans l'ancienne et très noble maison du Breil de Pontbriand. Mais une autre disposition du testament lui causa un amer déplaisir.

Malo avait ordonné que sa fille, aussitôt après sa mort, serait conduite au couvent du Calvaire à Quimper pour y

(1) Peut-être même, nous n'en savons rien, l'émancipation attendit-elle le premier mariage de Marie de Coigny, le 21 avril 1755, avec Marie-Jeanne de Bonnevic, veuve de Louis-Auguste vicomte de Chabot, mort le 27 septembre 1757 ?

être élevée, et qu'elle n'en sortirait qu'à l'âge de douze ans pour épouser Malo de Pontbriand.

M^{me} de Nevet se voyait ainsi enlever sa fille unique ! Encouragée même par la famille de son mari, elle attaqua le testament. En multipliant les procédures devant toutes les juridictions, elle se promettait que, selon la mode de l'époque, le procès durerait des années pendant lesquelles elle garderait sa fille auprès d'elle jusqu'à son mariage.

• M^{me} de Nevet ne se trompait pas. Six ans plus tard, en 1727, elle attendait encore, sans aucune impatience, à Beau-bois, une première sentence.

A cette époque, Malo de Pontbriant avait vingt-deux ans, Marie de Nevet en avait dix et ne serait nubile que dans deux années. Le jeune de Pontbriant craignit-il que M^{me} de Nevet n'eût quelque autre projet de mariage ? On le croirait quand on le voit, avec l'assistance de personnes qui auraient dû être plus sages que lui, se porter à un acte aussi audacieux que maladroit.

Un jour de la fin de l'été 1727, M^{me} de Névet reçut à Beau-bois la visite de quatre dames. On sortit pour une promenade dans le parc. Deux des dames accompagnèrent la marquise ; les deux autres en amusant sa fille l'écartèrent de sa mère. Au détour d'une allée, à peu de distance d'une porte du parc, des hommes apostés s'emparèrent de M^{lle} de Névet et l'emportèrent dans une voiture stationnant à la barrière et qui partit au galop des chevaux (1).

«... Cette aventure fit bruit...; mais tout le monde s'accorda pour y voir un coup de tête, une entreprise follement organisée par des jeunes gens et qui ne pouvait que ruiner les espérances de Malo de Pontbriant. — C'est ce qui arriva. »

Le maréchal d'Estrées commandant militaire en Bretagne parlant au nom du Roi en l'absence du gouverneur de Bre-

(1) La notice que je suis, dit *douze hommes* apostés. On comptait donc au besoin employer la force, si la ruse n'avait pas réussi.

tagne intervint (1) ; et M^{lle} de Nevet fut rendue à sa mère. Un mot du commandant militaire avait suffi. (2)

Recouvrant sa fille, M^{me} de Nevet s'occupa de lui chercher un mari autre que Malo de Pontbriant ; et, deux ans plus tard, Marie de Nevet devenait comtesse de Coigny.

C'est cet enlèvement de M^{lle} de Nevet à dix ans, en 1727, qui a donné lieu à cette fable de l'enlèvement de son fils Marie-François âgé de treize ans en 1750, vingt-trois ans plus tard. En 1727, c'est le commandant militaire qui rend l'enfant à sa mère ; en 1750, c'est Salaün, un officier de Dauphin-Dragons, qui, on le dirait, à la pointe de l'épée « arrache Marie-François de Coigny aux mains d'un seigneur ». Comment expliquer l'intervention de cet homme d'épée ? Peut-être M^{me} de Nevet aura-t-elle chargé un parent, officier à Dauphin-Dragons, de porter sa plainte au commandant militaire ?

D'autre part comment Salaün a-t-il pu être mêlé à cette affaire ? Dévoué à la maison de Nevet, lui-même père d'une fille unique de treize ans, il a dû doublement ressentir les inquiétudes de M^{me} de Nevet. Homme de loi, aura-t-il conseillé le recours au commandant militaire ? M^{me} de Nevet l'a-t-elle mis en rapport avec un officier de Dauphin-Dragons ? Cette hypothèse, que rien ne justifie, expliquerait, par une confusion de Salaün et de l'officier, l'attribution à Salaün de la qualité d'officier.

Quoi qu'il en soit, dans cette affaire, on ne peut attribuer

(1) Le maréchal d'Estrées fut à deux reprises commandant militaire, 1^o du 3 juillet 1730 au 14 septembre 1734, 2^o du 12 août 1736 au 5 mai 1738. — Le commandant militaire avec le titre de « premier et principal commissaire du Roi » suppléait le gouverneur. Le comte de Toulouse, gouverneur de 1698 à 1737, ne résida jamais ; et son fils le duc de Penthièvre qui lui succéda (1737), ne résida que pendant les tenues d'Etat.

(2) Voici non une preuve mais un indice de l'exécution immédiate de l'ordre du commandant. Des recherches faites à l'Intendance de Bretagne (police, etc) et même aux registres du Parlement (procès-verbaux, enquêtes, audiences de la Tournelle) sont restés sans résultat. Donc ni administration, ni magistrature n'ont eu à intervenir. Le commandant suppléant le gouverneur aura réglé l'affaire officieusement.

à Salaün que des démarches dévouées et qui ont pu être utiles. C'était assez pour mériter un souvenir reconnaissant.

Maintenant un mot de la signature apposée par Salaün au compte de tutelle, non, comme on disait, du futur duc de Coigny, mais de sa mère M^{lle} de Nevet, mariée, comme nous avons vu, le 5 novembre 1729.

L'émancipation résultant du mariage mettait fin à la tutelle, et M^{me} de Nevet rendit son compte.

A quel titre Salaün, officier à Dauphin-Dragons, l'aurait-il signé ? Un compte de tutelle ne se signait pas par honneur comme un contrat ou un acte de mariage. On ne voit au pied de ces comptes que les signatures du « rendant et de l'oyant compte », de celui qui l'a dressé (notaire ou conseil), du juge devant lequel il est rendu. Si donc Salaün a signé ce compte c'est au titre de conseil et rédacteur.

Le compte a-t-il été rendu à Lézargant au ressort de Châteaulin ? Il n'y a nulle apparence. Il ne se trouve pas aux archives du Finistère. Il a dû être rendu à Beaubois, au ressort de Dinan. Par malheur les archives de la juridiction de Dinan n'existent plus (1). Mais nous admettons très volontiers que Salaün, juge en retraite, resté *homme de loi*, a, comme conseil, signé le compte de tutelle de M^{lle} de Nevet.



Comment expliquer toutes ces erreurs ? M. de Coigny était mal informé et il a mal renseigné La Tour d'Auvergne.

Voici une explication :

Le 7 avril 1765, Corret arrive à Paris pour chercher une situation. Il ambitionne, lui bourgeois, l'entrée dans l'armée. Ce n'est pas impossible, puisque la noblesse ne sera exigée

(1) « Les papiers du greffe de Dinan, sauf quelques bribes inventoriées, ne sont pas entrées aux archives des Côtes-du-Nord, et il n'en reste rien à Dinan ». Renseignement officiel.

qu'en 1785. Mais c'est difficile. De plus, il voudrait ne pas acheter une charge de sous-lieutenant : autre difficulté ! Que de recommandations il lui faudra ! Mais il part chargé de lettres de la noblesse de Basse-Bretagne. D'autre part, sa mère, vassale de la baronnie de Nevet, a pu elle-même recommander son fils à la baronne devenue comtesse de Coigny et mère du jeune duc de Coigny. Si surtout, comme il est vraisemblable, Salaün du Rest a été le conseil de M^{me} de Nevet, Corret peut compter sur un bienveillant accueil.

Corret va passer à Paris neuf mois de l'année 1765, et toute l'année 1766, multipliant ses démarches. Ne peut-on pas supposer que, dans une de ses visites à l'hôtel de Coigny, il aura été question du compte de tutelle auquel concourut Salaün du Rest ? Peut-être M^{me} de Coigny aura-t-elle rappelé son enlèvement, et l'intervention de Salaün et de l'officier de dragons ? Le comte de Coigny aura écouté ses vieux souvenirs d'une oreille distraite. Trente ans ont passé. Il a, disons-le, tout embrouillé. Il a notamment interverti les dates de l'enlèvement d'un enfant et du compte de tutelle ; et dans l'enfant enlevé, il aura montré son frère aîné au lieu de sa mère, confusion qui a produit une erreur de date de 23 années (1750 au lieu de 1727).

Le duc de Coigny pourrait, s'il était là, détromper son frère ; mais il est encore émigré et ne rentrera en France qu'en 1814.

Ainsi les erreurs et les confusions de M. de Coigny s'expliquent ; mais ce qui est inexplicable, c'est l'affirmation de La Tour d'Auvergne que son aïeul Salaün a été officier dans l'armée. Il n'a donc lu aucun des actes authentiques cités plus haut ! A la rigueur, c'est possible.

Mais ce qui ne l'est pas, c'est que sa mère, qu'il a eu le bonheur de conserver quand il avait passé l'âge de trente-six ans, ne lui ait jamais parlé de son grand-père. Est-il possible que, comme a fait chacun de nous, Corret n'ait pas interrogé

sa mère sur les grands-parents qui l'auraient aimé et qu'il n'a pas connus ? Mais je me trompe, sa mère n'a pas eu besoin d'être questionnée ? La première elle a rappelé la mémoire de son père, et redit la vie modeste mais digne, utile, occupée de l'avocat, du juge honoré du titre de conseiller du Roi. Je croirais même qu'elle lui a rappelé que son père a préparé le compte de tutelle de M^{me} de Coigny. Comment ne lui aurait-elle pas dit l'enlèvement de M^{lle} de Nevet qui émut toute la Basse-Bretagne et surtout les vassaux des pieux et charitables Nevet ? A-t-elle pu ignorer ce fait, quand elle avait treize ans ? Non ; et que de fois ce souvenir a été rappelé devant elle ! Mais elle n'a pu dire que son père, officier dans l'armée, ait rendu à ses parents un enfant de la maison de Coigny. Comment La Tour d'Auvergne peut-il écrire ces fables à sa nièce de Kersauzic qui sait la vérité sur tous ces points ?

Comment (et ceci est autrement grave) se démentant soi-même, ose-t-il transférer du colonel de Frémur au duc de Coigny le mérite de l'avoir fait entrer dans l'armée ? Mais sa nièce a su sa reconnaissance exclusive au colonel de Frémur. Les lettres qu'il a écrites à cet égard à son beau-frère Limon, en sont la preuve, et Limon a gardé ces lettres.

Voici la réponse à ces questions indiscretes :

Relisez la dernière phrase de la lettre citée plus haut. — La Tour d'Auvergne dit que ces faits lui sont souvent rappelés par M. de Coigny et son homme d'affaires dans un but qui ne lui échappe pas et qu'il fait connaître : « pour gagner du temps. » Disons plus : pour amadouer le mandataire de M. de Kersauzic afin qu'il se montre moins pressant, moins exigeant. M. de Coigny et son intendant ont donc vu que ces souvenirs de relations entre son aïeul et les Coigny, bien plus de la reconnaissance de cette illustre maison pour son aïeul maternel chatouillent l'orgueilleuse faiblesse du cœur de La Tour d'Auvergne. De là ces oiseuses répétitions.

Tous ces racontars sont étrangers à l'affaire en discussion. S'ils déplaisaient à La Tour d'Auvergne, celui-ci, sans « manquer, comme il dit, aux égards dus à M. de Coigny », pourrait y couper court d'un mot. Il lui suffirait de dire : « Monsieur, vous vous trompez, mon aïeul était avocat ; c'est à ce seul titre qu'il a pu signer un compte de tutelle ; mais comment aurait-il pu « arracher M. de Coigny aux mains d'un seigneur déloyal ? »

Mais combien il aurait été plus simple de rapprocher les dates et de faire remarquer que son aïeul Salaün était mort douze ans avant que le duc de Coigny eût atteint sa treizième année, âge auquel il aurait été enlevé en 1750.

Un autre aurait ainsi parlé. Lui, non ! Il est retenu par ce désir impérieux, j'ose dire cette manie de grandir les Corret partout et toujours, pour se guinder à la noblesse. Paré du nom de La Tour d'Auvergne, il a cru y être arrivé ; mais, de 1782 à 1789, trois intendants de Bretagne lui réclament sans pitié le droit *roturier* de franc-fief ; et il aurait bien fallu l'acquitter enfin, si le droit n'avait été aboli le 29 septembre 1789.

*
**

L'erreur répétée par La Tour d'Auvergne est certaine. Mais une autre question se pose : Quel est M. de Coigny, son interlocuteur en 1797, qui semble rappeler avec plaisir l'utile intervention de l'officier de dragons Salaün à propos de l'enlèvement de 1750, et qui, — ce détail est à retenir, — se mariait en 1797 ?

A cette date, il y avait quatre Coigny : les trois fils de Jean et de Marie de Nevet, nommés plus haut, le duc, le comte et le chevalier. et ensuite le fils du duc, François-Marie, né en 1756, maréchal de camp en 1788. En 1797, il avait 41 ans. Il n'y a pas à parler de son fils Augustin, né en 1787 et alors enfant.

Des quatre, quel est l'interlocuteur de La Tour d'Auvergne?

Ce n'est pas le duc, le prétendu protecteur de La Tour d'Auvergne trente ans plus tôt. Il ne rentrera de l'émigration qu'en 1814. Marié pour la seconde fois, le 16 septembre 1775, il a encore sa femme.

Ce n'est pas son fils François-Marie. Il est encore émigré en 1797 ; il mourra avant son père en 1816 ; sa femme, qu'il a épousée en 1775, lui survivra jusqu'en 1826.

Ce n'est pas le troisième frère, le chevalier. Il mourra encore émigré, en 1806, et sans alliance.

Ce ne peut être que le second des trois frères, le comte, Augustin-Gabriel. Il fut marié le 18 mars 1767, et perdit sa femme dès 1775. Il émigra, mais il put rentrer en France dès 1797 ; et il est le seul des quatre Coigny qui ait pu se remarier en 1797.

Or, La Tour d'Auvergne nous apprend que M. de Coigny épousait une veuve de Marsange. L'acte de mariage facile à retrouver aurait donné authentiquement les prénoms, la filiation, l'âge du marié. Ce moyen d'investigation manque aujourd'hui après l'incendie de l'État-civil en 1871. Cette preuve décisive fait défaut.

Ajouterai-je en finissant que le comte de Coigny fut père de Anne-Françoise-Aimée, née le 12 octobre 1769 ? Elle avait six ans quand elle perdit sa mère en octobre 1775. A quinze ans, le 5 décembre 1784, elle fut mariée à André-Hercule Rousset, duc de Fleury, qui était de son âge. Ils voyageaient en Italie dans l'année 1793. Après plus d'une infidélité, elle allait devenir mère. Son mari, en prenant son parti, la quitta et s'enfuit à Coblenz ; elle-même passa en Angleterre ; puis, rentrant en France et se sentant suspecte comme femme d'émigré, elle demanda le divorce qu'elle obtint sans peine ; mais qui ne la sauva pas de l'arrestation.

Le 4 mars 1794, elle fut écrouée à la prison Saint-Lazare

en même temps qu'un jeune gentilhomme de Franche-Comté, Mouret de Montrond. Dix jours plus tard, 14 mars, André Chénier entra à Saint-Lazare. C'est là qu'il vit M^{lle} de Coigny, qui lui inspira son élégie *La jeune captive*.

M^{lle} de Coigny laissa-t-elle tomber un regard sur le poète ? Ce peut être douteux. Elle était alors toute occupée de Montrond. Tous trois furent inscrits sur la liste des condamnés à exécuter le 7 thermidor an II (25 juillet). Montrond obtint à prix d'argent sa radiation et celle de M^{lle} de Coigny. Quatre mois après, elle épousa Montrond, sauf, quelques années plus tard, à divorcer de nouveau pour reprendre et garder son nom de *M^{lle} de Coigny*. Elle se mit alors à écrire des romans et des mémoires récemment publiés (1). Elle mourut à Paris en 1820.

Une femme de vingt-cinq ans, mariée depuis dix ans, adultère, divorcée, voilà l'ingénue sur les lèvres de laquelle le poète a mis des plaintes si touchantes !... O poésie !

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

(1) Sur M^{lle} de Coigny, voir *Revue des Deux Mondes*, 1902, t. VIII^e. *Une vie d'amour, Aimée de Coigny et Ses mémoires inédits*, par M. Etienne Lamy, p. 638-673 et 721-761.

ÉGLISES ET CHAPELLES DU FINISTÈRE

(suite)

Kernilis

Eglise paroissiale sous le patronage de Sainte-Anne jusqu'à la fin du XVI^e siècle la paroisse s'appelait Kermoen ou Kerman et était voisine du château de ce nom, à cette époque elle fut transférée au lieu où elle est actuellement.

Kernao

Chapelle du manoir dédiée à Saint-Anne.

Kersaint-Plabennec

L'église paroissiale est sous le patronage de Saint-Etienne; M. de Kerdanet a lu les dates suivantes, sur deux croix voisines de l'église, 1510 et 1579; sur la sacristie 1660, sur la porte de l'église 1751, au portique 1753, et sur le clocher 1783. Le dimanche 17 décembre 1809, le tonnerre tomba sur la tour et l'endommagea sérieusement ainsi qu'une partie de l'église; c'était heureusement après la sortie des vêpres et il n'y avait dans l'église que trois femmes qui en furent quittes « pour la peur et quelque étourdissement ».

Notre-Dame-de-Grâce à Lanvelard

Cette chapelle fut construite en 1840 sur l'emplacement d'une ancienne église qui devait être l'ancienne église paroissiale, on l'appellait Kersaint-Coz, c'est dans cette vieille église que fut fondé par testament de Messire Yves Dagorn, recteur de Kersaint, un collège de cinq chapelains

pour « faire un office tous les jours excepté le dimanche en l'église de Kersaint, en la chapelle que le dit Recteur a fait construire et où il veut être enterré ». Le testateur donnait à trois chapelains prêtres : Guillaume Laurans, Jean Roumeur et Jean Graner chacun 7 l. et 29 s. à Christophe Bernicot son neveu « afin qu'ils soient capables d'avoir les Saints ordres de prêtrise » et puissent parfaire le nombre de cinq chapelains. A la mort d'un des chapelains, les survivants devaient lui désigner un successeur. Aux 50 l. de la fondation le testateur ajoutait 60 sols de rente, pour que les dits chapelains fassent venir un prédicateur des quatre mendiants en chaque fête de Notre-Dame et au jour de la fête de Saint-Étienne patron de l'église savoir le 3 août, pour prêcher à la grand'messe aux dits jours ». (*Archives Évêché*).

Lanarvily

Ancienne trêve de Kernilis dédiée à Saint-Gouesnou. Les Archives départementales E. 48, possèdent un état des prééminences dans cette église, où se voyaient en priorité à la maîtresse vitre les armes des du Chastel, puis celles de Boisyon. *D'or à sept feuilles de houx d'azur*.

Notre-Dame du Moguer

Chapelle signalée près du manoir de Lescoet par M. de Kerdanet.

Loc-Brévalaire

Patron Saint-Brévalaire ou Brandan, et patron secondaire Sainte-Ediltrud qui a un oratoire dans l'église, M. Le Guen (*Bulletin XV, p. 148*) pense que c'est Sainte-Gertrude. D'abord trêve de Plouvien, Loc-Brévalaire devint paroisse vers 1700, la partie la plus ancienne de l'église porte le cachet du XVI^e siècle.

Milizac

Patrons Saint-Pierre et Saint-Paul, les archives départementales conservent B. 257 un état des prééminences dans l'église.

Notre-Dame-de-Pitié

Chapelle domestique de Keranflec'h, bâtie en 1712. En Milizac se trouve une hauteur appelée Meneziou Sant-Eloc en 1554, Saint-Erech en 1620, Saint-Ellec en 1724.

Sainte-Anne

Chapelle dans le cimetière, où à la fin de la Révolution se célébrait le culte par les prêtres non constitutionnels.

Saint-Sébastien

Chapelle des seigneurs de Kerivot, n'existe plus.

Les seigneurs du Curru avaient également une chapelle dont il ne reste plus trace.

Plouvien

Cette paroisse a porté les noms de Ploeyen, Guicyen, Guicuyon. Au commencement du XV^e siècle, le centre de la paroisse fut transféré de l'ancienne église de Saint-Jaoua dans la nouvelle église paroissiale construite alors et dédiée à saint Pierre et à saint Paul, par l'Évêque de Léon Alain de la Rue, originaire de Plouvien. Dans l'ancienne église (d'après un état de 1700) se voyait outre le maître-autel dédié à saint Pierre et saint Paul les autels du Rosaire, de saint Antoine de Padoue, Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, sainte Catherine, saint Sébastien, saint Nicolas, saint Herbaud, saint Maudet, on y voyait également un autel dédié à saint François d'Assise près d'un enfeu des Kerdannet, seigneurs de Garsjean.

Une confrérie du Saint-Sacrement fut fondée à Plouvien en 1613 par bref de Paul V. L'adoration s'y faisait souvent la nuit et l'on voit, d'après les registres, que les nobles de la paroisse s'y faisaient inscrire pour les heures de la nuit et les femmes et filles pour les heures du matin. (1).

L'église actuelle date de 1857 et a été consacrée le 21 juillet par Mgr Pellerin, Évêque de Biblos.

Chapelle du Cimetière

Cette chapelle ainsi que l'ossuaire qui était voisin ont été démolis peu après la Révolution.

Saint-Jaoua

Ancienne église paroissiale avant 1415, dédiée à saint Jaoua, il ne reste plus qu'un pan de mur de l'ancien édifice, mais on y voit différents écussons des Coetivy, Penfeunteuiou, Bergoet, Kerbyc, Jouhan de Kerhoric, mais on y remarque surtout le beau tombeau en pierre de saint Jaoua datant du XIV^e siècle et portant cette inscription : SCVS. JOEV. EPVS. LEONS. FVIT. HIC. SEPVLTVS. Dans l'église, très belle statue de saint Michel terrassant le dragon, et au-dessus de la porte d'entrée saint Laurent près duquel est une dame agenouillée. Dans cette chapelle se desservait la chapellenie de Keraliou ou de saint Laurent dont furent présentateurs les seigneurs de Keraliou puis les Lesguern Kerveatoux ; elle avait 100 livres de revenu avec charge de deux messes basses par semaine le dimanche et le lundi.

Un prêtre, Fiacre Bougaran, y avait fondé deux chapellenies. L'une, à la présentation du Recteur et des marguilliers était de 66 livres pour dire à Plouvien une messe matinale les dimanches et fêtes, l'autre dite du *petit Coetivi*, à laquelle présentait conjointement avec le recteur et le corps politique,

(1) Voir notice de M. Le Guen, Bulletin XV p. 444.

le seigneur du Petit Coetivi, était de 200 livres à charge de deux messes par semaine dont 26 messes à chant le vendredi, les autres messes basses les vendredis et samedis.

Le titulaire devait de plus entretenir une lampe pendant l'octave de la Fête-Dieu et payer pour faire sonner l'Angelus à midi pendant l'année.

Une autre chapellenie dite de *Doceatis* fut fondée par messire Yves Le Gac, recteur de Plouvien, pour faire des petites écoles et dire une messe les lundis, mercredis et vendredis de l'année, le revenu était de 158 livres.

Tariec

La chapelle ou gouvernement de Tariec ou Tarieuc était sous le vocable de saint Tariec, on pense que c'est le même que saint Darioc, neveu de saint Patrice, et honoré en Irlande.

Cette chapelle, dit M. Le Guen, fut fondée en 1518 par Mgr Jacques de Rohan et dotée, elle possédait un tombeau portant la représentation d'un chanoine, mais sans inscription, c'était certainement un des frères Richard sieurs de Tarieuc, mais lequel ?

M. de Fréminville nous dit que c'était Olivier Richard, mais ce n'est pas vraisemblable, car l'on voit son tombeau à la cathédrale de Saint-Pol, et l'inscription moderne qu'y a mise M. de Courcy nous dit qu'il fut construit en 1539 par les soins de son frère François, également chanoine, serait-ce donc ce dernier qui aurait été inhumé à Saint-Tariec ? On pourrait le croire si M. Le Guen, d'après un document trouvé chez M. de Kerdanet, ne nous disait que c'est un chanoine Laurent Richard, frère des prédécedents et recteur de Plouguin en 1535. M. Le Guen ajoute que cette tombe qui porte le millésime de 1555 a été transportée dans l'église paroissiale lorsque la chapelle est tombée complètement en ruine vers 1830. — On voit encore au-dessus de la porte

d'entrée les armes des Richard, sieurs de Tarieuc ; *d'azur au rencontre de cerf surmonté d'une étoile à huit rais et accosté de deux roses de même.*

Une chapellenie fondée par les sieurs de Tarieuc, dont ils étaient présentateurs et après eux les Kerdouarts, était desservie dans cette chapelle avec un revenu de 300 l. et charge d'y célébrer une messe les dimanches et fêtes et un service à chaque fête de Notre-Dame.

Saint-Jean-Balaznant

M. Le Guen nous apprend que cette chapelle avec l'hôpital y annexé fut fondée au XIV^e siècle par les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et que c'était un prieuré dépendant de la Commanderie de La Feuillée ; l'hôpital formait au Sud un quadrilatère avec la chapelle, et la salle des malades avait une vue sur l'autel par large ouverture. L'hôpital a disparu, mais l'ancienne chapelle avec sa fontaine sainte subsiste toujours et est très fréquentée des pèlerins le 24 juin.

Saint-Sébastien

Dans cette chapelle qui n'existe plus à Plouvien se desservait une chapellenie, à la présentation du Recteur, fondée par un prêtre Jean Kerscaven, elle valait 40 l. de revenu.

DOYENNÉ DE PLOUDALMÉZEAU

Ploudalmézeau

L'église paroissiale autrefois sous le vocable de Notre-Dame, maintenant de saint Pierre a remplacé en 1857

une église du XV^e siècle achevée au commencement du XVI^e siècle comme l'atteste l'inscription suivante (1) : — *L'an 1504 fin d'avril, sans rien rabattre, fut au pignon de ceste église, la première pierre assise.* La pierre portant cette inscription est restée enclavée dans le mur extérieur de l'abside. Les archives départementales (inventaire B, page 251) possèdent un procès-verbal de l'état de l'église en 1762.

Saint-Tuznou

Cette chapelle ou gouvernement dépendant de la seigneurie des Salles était appelée Saint-Tutuen en 1650, Saint-Tuzuen en 1686, puis Saint-Tuznou.

Brèles

Sous le vocable de Notre-Dame était une chapelle ou *Gouvernement* dépendant de la paroisse de Plourin.

La chapelle de saint Ambroise est signalée en 1780, et celles des manoirs de Keroulas et de Brescanvel en 1869, ainsi qu'une chapelle dédiée à l'Immaculée Conception appartenant à M. Le Borgne de Boisriou (1).

Lampaul-Ploudalmézeau

Le *Lanna Pauli* de la vie de saint Paul Aurélien, où le fondateur de l'église de Léon fonda un monastère, le clocher et le collatéral du Midi sont du XVII^e siècle — l'église endommagée par la foudre en 1855 a été restaurée en 1856.

Sainte-Brigitte

Chapelle très dévote, dit le Recteur en 1805, et servant de station pour les processions de Saint-Marc et des Rogations.

(1) *Bulletin Académ. Bret.* 1864. p. 433.

Chapelle de Pratmeur, à Kerber

Où se desservait une chapellenie dite de Keriber ou du Pratmeur, dont furent présentateurs les Pratmeur et les Le Borgne Coetivy. — Elle valait 322 l. de revenu avec charge de trois messes par semaine — elle était dédiée à saint Pierre-ès-liens dit M. Le Guen qui l'identifie avec la *villa Petri* de la vie de saint Pol de Léon.

Landunvez

Sous le patronage de saint Gonvel, qualifié d'évêque, sous le nom de saint Guenaël en 1650. — C'est à Landunvez que naquit en 1650 Audren de Kerdrel qui travailla à l'*histoire de Bretagne*; le portail et la tour de l'église furent rebâties en 1776 et coûtèrent 14.000 l. — Voir les prééminences en 1732, aux archives départementales (B. 239).

Saint-Gonvel

Chapelle distincte de l'église paroissiale, le Recteur dit en 1805 qu'on y a une grande dévotion. Le pardon se célèbre le lundi des Rogations et le quatrième dimanche de septembre.

Saint-Ignace

Chapelle sous le vocable de saint Ignace martyr, signalée comme existant en 1650 au château du Chastel.

Saint-Samson

Chapelle dédiée à l'évêque de Dol, on s'y rend le mardi des Rogations, et l'on y plonge les enfants dans la fontaine pour les rendre plus forts.

Un état des chapelles de Landunvez en 1650 (Archives départementales) signale des chapelles : 1° au bourg de Trémazan (ce doit être Kersaint) ; 2° au bourg d'Argenton ;

3° la chapelle de Saint-Sébastien et 4° une chapelle dédiée à sainte Haude.

Kersaint-Trémazou

Sous le vocable de Notre-Dame-de-Bon-Secours, autrefois sous celui de sainte Haude, le pardon se célèbre à l'Ascension et à l'Assomption. Le jour de la Trinité les pèlerins font neuf fois le tour de la chapelle. Dans cette chapelle fut fondée, le 12 octobre 1518, par Tanguy, sieur du Chastel, une collégiale de six chapelains en comprenant dans ces six chapelains celui qui est pourvu de la chapellenie déjà fondée et dotée en cette église par feu Messire Jean du Chastel, jadis évêque de Carcassonne. Ces chapelains s'appelèrent chanoines, et il fut question en 1691 de transférer la collégiale de Kersaint à Recouvrance, mais ce projet n'eut pas de suite.

Lanildut

Sous le patronage de saint Ildut.

Saint-Gildas

Ancienne chapelle signalée en 1650, mais remplacée en 1840 par un édifice moderne, où l'on invoque saint Gildas pour faire marcher promptement les enfants, pour les préserver de convulsions pendant leur sommeil. Saint Gildas est aussi invoqué pour guérir de la folie.

Plouguin

Autrefois Guic guen ou Ploeguen divisée en 1786 en six cordelées Tremajeau, Tremenguy, Trebalaran, Trelesven, Trelescoët et Trehorre ar barres. La tour de l'église est de 1662.

Locmajan

Chapelle dédiée à saint Majan frère de saint Gouesnou,

c'était un bénéfice sous le titre du gouvernement, avec obligation d'une messe matinale les dimanches et fêtes.

Notre-Dame-de-Pitié

Chapelle en ruine construite autrefois par les seigneurs de Kerozal.

Saint-Pirric

Chapelle dans le cimetière dont était présentateur, en 1708, M. de Lopriac sieur de Kerlech à cause de Kerozal. En 1805 le recteur dit qu'on y vient de très loin en pèlerinage pour y recommander les enfants malades.

Kerrascoët

Autre chapelle dépendante du manoir de Kerrascoët appartenant au sieur du Clouziou en 1805, elle est également dédiée à saint Pirric.

Penarvan

En 1715 (E. 120) on y signale une chapelle dépendante de ce manoir.

Saint-Guérolé

Chapelle du château de Lesven, on y voit un tableau de la fin du XVII^e siècle représentant saint Guérolé entre Fragan et sainte Guen *tri mammis*. Saint Fragan est représenté en cuirasse du XVI^e siècle, sainte Guen en dame habillée à la mode du XVII^e portant sur la poitrine en guise d'agraffe un globe d'or ayant la prétention de représenter l'attribut spécial de la sainte, et justifiant de la devise qu'on lit au-dessous des armes des Lesguen : *à la mamelle d'or*. Au bas du tableau est représenté dom Michel Le Nobletz qui semble recevoir mission de conti-

nuer les enseignements de saint Guénolé, fondateur de Landévennec.

Saint-Ibiliau

Quand on quitte un point de la route de Lannilis à Plou-dalmézeau pour se diriger sur Plouguin, on trouve un petit hameau où se trouvait autrefois une chapelle, dont on voit les substructions. Elle était dédiée à *saint Ibiliau* (?) Mais elle était si exigüe que, semble-t-il, au jour du pardon, si on voulait trouver place, il fallait se dépêcher : aussi avec une certaine verve gauloise et narquoise, quand on voit quelqu'un pressant le pas on lui demande : « *Emaoc'h o vont da bardoun sant Ibiliau ? Est-ce que c'est au pardon saint Ibiliau que vous allez ?* (1).

PLOURIN

Sous le patronage de saint Budoc, l'église a des parties, notamment les arcades, pouvant remonter au XII^e siècle. La chaire à prêcher présente, dans ses panneaux sculptés, quelques traits de la vie du saint Patron. Sur le portique de l'église M. de Kerdanet a lu : V. D. M. Joseph de Kersaint-Gilly, 1695. C'est le nom du Recteur, voir dans la *Vie des Saints* d'Albert Le Grand, éditée par M. de Kerdanet, les inscriptions anciennes trouvées dans la paroisse et que le bon Père ne serait pas éloigné d'attribuer aux anciens Celtes. M. Fleury, en 1862, a donné une notice intéressante sur la paroisse de Plourin dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*.

M. Calvez, recteur de Plourin, a fait vers 1892 un travail intéressant sur sa paroisse, dans lequel nous relevons les extraits suivants des registres paroissiaux. En 1653, c'est l'acte de décès du marquis de Kergroadès, sorte de panégyrique rédigé en latin par M. Moulin, recteur.

(1) Note de M. ANTOINE FAVÉ.

« Dies lunæ XIV^a septembris anni 1653, Luctuosa fuit Plourinensibus ; sublatus nempe est e vivis hac die, Altus et Potens Franciscus, Dominus Marchio de Kergroades, clarus in regno, Carus regibus suis Ludovico XIII^o et Ludovico XIV^o regnante ; illius fatum gemuit tota Armorica provincia propter illius erga se benevolentiam ; Pater quippe Patriæ in re ac merito dicebatur ; inopes, advenas et indigenas, paterna modo, modo fraterna confovebat. Omnibus erat cordi, cordique illi nemo non erat. A nobilibus dux, a non nobilibus tutor habebatur.

Viris ecclesiasticis tum secularibus, tum regularibus, officium, reverentiam, etiam famulatum præstabat. Quis illi compares, saltem aliquot non optet ? Sic de illius felici memoria haud satis digne indignus illius pastor scribit et subsignat, Franciscus Moulin ».

Le 8 septembre 1655, le même Recteur rédige également en latin l'acte de décès de Stéphanie Tallec, femme de Jean Salomon demeurant à *Penfoul* ; étant atteinte de lèpre, on lui bâtit une maisonnette séparée, dans la propriété de son mari, c'est là où elle mourut et fut enterrée.

Le 14 août 1632 fut enterré dans l'église paroissiale de Plourin, Jean Kerboul demeurant à Kermoulouarn qui, ayant fait fortune à Brest comme jardinier, fit don à l'église de Plourin d'un ciboire et d'un grand calice en vermeil « bene meritis de sua ecclesia parochiali a donis et liberalitatibus illi factis multoties ».

Kergadiou

Chapelle voisine du château de ce nom. Le chapelain était présenté par les seigneurs de Kergadiou ou du Lec'h, puis par les Carné-Trécesson.

Kermaïdic

Chapelle où se desservait une chapellenie par un collège

de quatre chapelains à la nomination de Guillaume de Kermaïdic, seigneur de Kerillas.

Lochrist

Chapelle où se desservait un bénéfice connu sous le nom de Gouvernement de Lochrist.

Sainte-Anne

Chapelle dite aussi de la Sainte Famille, fut construite l'an 1671 ; on y enterrait les petits enfants, elle servit de reliquaire en 1740. Jusque là dit M. Calvez, recteur, le reliquaire devait faire partie de l'église, car le compte de 1670 porte qu'on paie 25 l. « pour vitres et barres de fer » mises au bas de l'église au lieu du reliquaire.

Dans le côté Est de la chapelle Sainte-Anne se trouvent des niches bouchées où étaient exposées les têtes de mort du reliquaire ; M. Jégou, vicaire général, fit cesser cet usage.

Kerzaouen

Chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Pitié où Jean Hallouery, prêtre, fonda en 1540 une chapellenie dont furent présentateurs, les seigneurs de Kerzaouen, puis les Pécaut de Prémnil, c'est peut-être de cette chapelle que provient le groupe en pierre de la descente de croix, qui se voyait en 1854 sous le porche de l'église paroissiale.

Saint-Charles-Borromée

Chapelle construite près du château de Kergroadès en 1644, et dans laquelle par acte du 7 novembre 1644, François de Kergroadès fit ériger en bénéfice perpétuel une collégiale de deux prêtres qui se qualifiaient de chanoines de Saint-Charles. Une habitation à leur usage fut construite près de

cette chapelle, avec charge pour les chapelains de dire la messe, d'observer la résidence, d'enseigner un enfant de chœur ou un écolier et de faire le catéchisme aux enfants tous les samedis soir.

Saint-Roch

Chapelle bâtie vers le milieu du XVII^e siècle à l'époque des grandes maladies qui ravagèrent alors le pays.

CHANOINE PEYRON

(*A suivre*)

LE CHEVALIER DE LANIDY

1753-1782

J'ai eu occasion, dans plusieurs publications historiques, de rappeler le souvenir de héros presque inconnus, ou du moins bien oubliés : et pourtant, ainsi que je l'ai fait remarquer, nous voyons, depuis quelque temps, l'empressement que l'on met à fêter le centenaire de personnages plus ou moins célèbres.

Sous ce rapport, les *Annales de la Marine* nous fournissent de glorieux exemples de courage et de dévouement durant les dernières guerres du XVIII^e siècle.

Dans son *Histoire de la Marine Française*, M. le comte de Lapeyrouse-Bonfils, ancien lieutenant de vaisseau, a donné la liste des officiers tués ou morts de leurs blessures pendant la guerre de l'Indépendance des États-Unis. Le nombre total s'élève à plus de deux cents dont presque un quart étaient des Bretons. Parmi les officiers tués dans les différents combats, je relève les noms de MM. du Bahuno du Liscouët, de Bizien, de Calloët de Lanidy, de Cheffontaines-Bodinio, de Cheffontaines-Trévien, de Coatlez, du Couëdic, Ferron du Quengo, de Guébriant, de Guernisac, de Guichen, de Jacquelot, de Keravel, de Kergariou, de Kergu, de Kersauson de Pennendref, de Pennendreff de Keraustret (1), de La Grandière, de La Mettrie, Péan de

(1) Le chevalier de Pennendreff-Keraustret qui mourut pendant la guerre de l'Indépendance, succomba dans des circonstances qui valurent à sa famille une pension du Roi, et, par un privilège bien rare, cette pension fut maintenue par le gouvernement de la République, en même temps que celle de la famille d'Assas. (Note communiquée par M. H. de la Rogerie).

la Villehunaut, de Trémigon, Trolong du Romain, Visdelou de Bonamour et Visdelou du Liscoët.

Parmi les blessés : MM. de Beaumanoir, du Boisguehe-neuc, du Bouëxic, de Carné Carnavalet, de Cillart, de Cillart de Suville, de Gouyon de Vaurouault, de Gouzillon, de Monthuchon, de Kergariou, de La Bintinaye, de La Roche-Kerandraon, Le Livec, des Nos de La Hautière, Rogon de Carcaradec, de Trédern de Lezéréc, de Trobriand, de Trogoff, de Tronjoly, Urvoy de Portzamparc, etc.

Mais je crois devoir consacrer une notice particulière à l'un de ces intrépides marins, le chevalier de Lanidy, sur lequel j'ai recueilli, — grâce à l'obligeance de notre érudit confrère de la Société archéologique, M. le comte Amaury Audren de Kerdrel, conseiller général du Finistère, — des détails précis extraits des archives du château de Keruzoret.

Je ne pouvais être mieux renseigné qu'e par le petit-neveu du jeune héros mort en 1782 à bord de la frégate l'*Hébé*, sur les côtes de Bretagne.

* *

Yves-Gabriel Calloët de Lanidy, appelé le chevalier de Lanidy, naquit au château de Lanidy (paroisse de Plouigneau) le 19 septembre 1753 ; second fils de Joseph-François Calloët de Lanidy et d'Olive de Touronce du Goréquer.

Il appartenait à une famille d'ancienne extraction, aujourd'hui éteinte, connue depuis la fin du XIV^e siècle, et distinguée par ses services et ses alliances.

Nous citerons seulement : Jean Calloët de Lanidy, mort en 1504, Évêque de Tréguier ; Rolland Calloët, seigneur de Lanidy, de Kermorvan et de Lostanvern, né en 1626, nommé le 7 décembre 1656 chevalier de l'Ordre du Roi (Saint-Michel) et reçu par le maréchal de La Meilleraye ; il avait épousé Renée de Kerohant, fille de François de Kerohant,

seigneur de Coëtanfao, chevalier de l'Ordre du Roi et d'Anne de Kerouséré (1). — Dominique Calloët de Lanidy, frère de Rolland, capitaine au régiment d'Harcourt, grièvement blessé au siège de Gibraltar, en montant l'un des premiers à l'assaut (1658). Cette famille comptait encore un Conseiller d'État en 1647 et un Président de la Noblesse de Tréguier qu'il commandait lors de la défaite des Anglais à Camaret en 1694.

Par sa mère, M^{lle} de Touronce, le chevalier de Lanidy était neveu de Toussaint-Marie de Touronce du Goréquer, lieutenant de vaisseau, qui périt à bord du *Superbe*, vaisseau de l'escadre du maréchal de Conflans, englouti en mer le 29 septembre 1759.

Il avait ainsi de glorieux exemples à suivre.

Il dut commencer sa carrière par entrer dans les gardes-marine à Brest, et nous le trouvons en 1782, lieutenant de vaisseau à bord de la frégate *l'Hébé*.

Voici le résumé des notes extraites des archives de Keruzoret.

La frégate *l'Hébé* commandée par le chevalier de Vigny, capitaine de vaisseau, était sortie de Saint-Malo le 3 septembre 1782, pour aller se faire radouber à Brest. Elle accompagnait un convoi composé d'une corvette, deux flûtes et quelques transports chargés de munitions navales. La plus grande partie du trajet s'était accomplie sans fâcheuse rencontre, et la petite flotte, après avoir doublé l'île de Batz, était en vue du château de Kerouzeré près Saint-Pol-de-Léon, quand on aperçut le 4, à la pointe du jour, le vaisseau anglais, *le Rainbow*, à deux ponts et 46 canons, qui joignit bientôt la frégate française. La barre du gouvernail de *l'Hébé* fut coupée dans la chasse par la première bordée de l'ennemi. *L'Hébé* présenta le travers au *Rainbow* qui la désempara totalement.

(1) *Les Chevaliers Bretons de Saint-Michel*, par Gaston de Carné.

Le Capitaine de Vigny, légèrement blessé par les éclats du gouvernail, et se voyant atteint par des forces supérieures, voulut faire cesser le combat et amener son pavillon. Il fit successivement venir dans sa chambre chacun des officiers de son état-major, et chercha à les faire consentir à se rendre avec lui.

Cette coupable hésitation paraissait d'autant plus incompréhensible chez le commandant de *l'Hébé*, qu'il avait pris part aux campagnes précédentes, et nous le voyons cité parmi les officiers blessés en Amérique. Deux ans auparavant, M. de Vigny, commandant la frégate *La Néréide*, avait pris part à la croisière sur les côtes d'Espagne et de Portugal, dirigée par le chevalier de Bausset. Ajoutons que la frégate *l'Hébé* — d'après les recherches sur l'ancienne marine de notre confrère, M. le docteur Corre — avait 40 canons, et que *le Rainbow*, n'en avait que quatre en plus. D'autres notes cependant disent que le vaisseau anglais en avait 46. En tout cas, la lutte était possible.

Le chevalier de Lanidy, indigné d'un acte qui allait flétrir l'honneur de la Marine Française en amenant son pavillon devant les Anglais, chercha à ranimer son courage et lui adressa les plus sanglants reproches, puis il remonta sur le pont et fit continuer le combat.

Mais bientôt un boulet lui enleva les deux jambes. Alors toute résistance cessa et l'ennemi s'empara de la frégate. Cependant, grâce à la bravoure du chevalier de Lanidy, le convoi eut le temps de prendre le large et d'entrer au port de Brest.

Le procès-verbal du jugement prononcé contre M. de Vigny, rend au chevalier de Lanidy un juste hommage, en constatant, non seulement les soins et mouvements extraordinaires qu'il avait montrés pour les dispositions essentielles aux manœuvres d'appareillage, de navigation et de combat, mais encore les marques distinguées d'intelligence, d'acti-

vité et de fermeté qu'il a fournies pendant la chasse et l'engagement, soit par ses avis, soit par son maintien, soit par les discours encourageants qu'il a tenus jusqu'au moment où il expira, succombant à ses horribles blessures.

Le procès-verbal ajoutait « qu'il serait décerné à la mémoire du chevalier de Lanidy la mention honorable et authentique des témoignages de satisfaction et d'éloges qui lui sont dûs ».

L'héroïsme du chevalier de Lanidy excita l'enthousiasme des marins de son bord à un tel point, qu'ils recueillirent son sang dans des flacons et partagèrent des morceaux de ses vêtements comme un précieux talisman de courage et d'honneur.

On jugera facilement de l'admiration produite dans la Marine entière par cette mort glorieuse, en lisant une lettre adressée au frère du chevalier de Lanidy par un de ses compagnons d'armes :

« J'ay l'honneur de vous adresser, Monsieur, un exemplaire du jugement qui vient d'être imprimé par ordre du Roy. La mention honorable qu'il contient du chevalier de Lanidy, votre frère, est un tribut que les fonctions dont j'étais chargé m'ont mis à même de rendre à la mémoire de ce camarade qui a emporté, avec nos regrets, l'estime la plus générale ».

Le texte de ce jugement, avons-nous dit, est conservé dans les archives du château de Keruzoret.

Un conseil de guerre avait, en effet, été tenu à Morlaix, le 6 octobre 1783, et présidé par M. de Guichen, assisté de MM. le chevalier de Langle, le chevalier de la Rivière, et de MM. de Buor de La Chanollière, chevalier de Saint-Louis, Huon de Kermadec, de Trédern de Lezélec, Bernard de Marigny et Mahé de Kerouan.

Le conseil condamna « le sieur de Vigny à tenir prison dans tel château ou citadelle qu'il plaira à Sa Majesté

d'ordonner, pendant l'espace de quinze ans, à être ensuite rayé sur les listes et états de la Marine » (1).

M. de Vigny demanda le château du Taureau ; mais il fut enfermé au château de Loches. Sa peine ne devait se terminer qu'en 1798. Peut-être vivait-il encore lorsque naquit son neveu le célèbre poète Alfred de Vigny, né à Loches le 27 mars 1799, car le père de celui-ci, Léon-Pierre de Vigny, s'était établi dans cette ville par son mariage avec la fille du marquis de Baraudin, chef d'escadre. Ce dernier fut lui-même emprisonné à Loches pour avoir participé aux guerres de la Vendée, et son fils, Louis de Baraudin, enseigne de vaisseau, âgé de 23 ans, périt fusillé à Quiberon en 1795 (2).

La Gazette de France avait relaté la prise de *l'Hébé* par le vaisseau anglais, sans parler de la mort du chevalier de Lanidy, et dans des termes qui semblaient considérer le commandant comme plus malheureux que coupable :

« Le chevalier de Vigny, capitaine de vaisseau — dit la *Gazette* du 4 octobre 1782 — sort de Saint-Malo le 3 septembre avec la frégate *l'Hébé* qu'il est malheureusement forcé de rendre à un vaisseau anglais qui lui donne la chasse ».

J'ignore si, dans quelqu'un de ses ouvrages, l'auteur de *Grandeur et Servitude militaires*, a fait allusion à cette douloureuse période de la carrière maritime du commandant de *l'Hébé*. Mais il est à remarquer que dans une notice consacrée à la famille de Vigny par l'auteur de *l'Annuaire de la Noblesse* (année 1891), il n'est point fait mention du capitaine de vaisseau en question. Cette famille, originaire de Beauce et issue de François de Vigny, receveur de la

(1) Malgré sa condamnation, M. de Vigny conserva ses droits à une pension, fixée le 18 novembre 1783, à 2.400 livres par an, et annoncée sur ce pied à M. de Boislabert commandant du château de Loches. (*Archives nationales : Fonds de la Marine*. (Notes de M. Théodore Courtaux).

(2) Eugène de La Gournerie : *Les débris de Quiberon*, pages 38 et 105.

ville de Paris, anobli en 1569, était représentée, au milieu du XVIII^e siècle, par Claude-Henri de Vigny, marié à Louise-Charlotte de Marcadé dont dix enfants. Aucun d'eux n'est désigné comme étant officier de marine — singulière omission.

Le chevalier de Lanidy ne laissa qu'une sœur morte en 1805 sans alliance, et un frère Etienne-René Calloët, comte de Lanidy, capitaine de cheveu-légers, marié le 11 mai 1773 à Marie-Louise Chrestien de Tréveneuc, fille de Jean-René, vicomte de Tréveneuc, et sœur de Geneviève Chrestien de Tréveneuc, mariée le 29 novembre 1780 à Louis-Joseph Harscouët, comte de Saint-George, chevalier de Saint-Louis, officier au régiment de Beauvoisis, père de M. le comte de Saint-George, député à l'Assemblée Constituante de 1848. M^{me} de Lanidy est décédée à Morlaix le 16 mai 1849, n'ayant eu que trois filles, dernières représentantes du nom de Lanidy : MM^{mes} de Quélen, de Guerdavid et de Kerdrel (1).

Celle-ci, Zoé Calloët de Lanidy, épousa en 1804, Jean-Anne-Casimir Audren, comte de Kerdrel, fils de Vincent-Casimir Audren, comte de Kerdrel, mousquetaire du Roi et capitaine de cavalerie, lieutenant des Maréchaux de France en 1776, et de Corentine de Gourcuff ; c'est l'aïeul de notre confrère M. le comte de Kerdrel, l'un des nombreux petits-neveux de ce jeune héros, véritablement martyr de sa fidélité à la vieille devise des Bretons « *Potius mori quam fœdari* ».

A. DE B. D'A.

(1) Le portrait du chevalier de Lanidy se trouve au château de Kerduel près de Lannion, et appartient à M^{me} la vicomtesse de Champagny, née Audren de Kerdrel ; et les portraits du père et de la mère du jeune et brave chevalier sont au château de Keruzoret.

ALAIN LE GRAND

ET LES ANCIENNES CHRONIQUES

Je vais reprendre après M. de la Borderie quelques textes sur lesquels il s'est appuyé pour rédiger dans son *Histoire de Bretagne* le récit des luttes qu'Alain Le Grand eut à soutenir contre les Normands. Les anciennes chroniques ou les vieux historiens qui les ont connues ou s'en sont inspirés nous ont transmis en particulier le souvenir de combats livrés aux Normands par les Bretons à Questembert, à Saint-Lo et près des bords de la Loire.

Si nous ouvrons *l'Histoire de Bretagne* de Le Baud, édition de 1638, nous y trouvons à la date de 878 un passage où il nous apprend qu'Alain fit l'une de ses batailles « en Broguerech, près d'un lieu nommé Kentembert, où il fit si grande destruction desdits Danois que elle donna la terreur aux autres qui délaissèrent la région ». M. de la Borderie souligne, de plus, cette phrase du livre de Le Baud, p. 125 : « *Par la voix de tout l'exercite il fut fait duc de toute la Bretagne selon les Chroniques Annaux.* » Notons que Le Baud nous prévient qu'il établit son récit d'après des textes anciens et qu'il n'avait aucune raison de dénaturer la vérité.

M. de la Borderie, de son côté, s'est attaché à montrer que deux chartes du *Cartulaire de Redon* permettaient de placer la bataille de Questembert entre le 1^{er} août et le 8 novembre 888. Dans la charte du 1^{er} août 888, comme dans plusieurs chartes antérieures, Alain reçoit le titre

de « comte » (*comes*) nous y lisons, en effet, « *Alan, comes Warochiæ provincie* » et *Alan comes testis* ». Dans la charte du 8 novembre 888, telle qu'elle nous a été transmise par Dom Lobineau, Alain est qualifié « *omni Britannice presidens regioni* ». (1).

Entre ces deux dates le comte de Broguerech est donc devenu souverain de toute la Bretagne et dans la seconde charte le Cartulaire de Redon nous montre Alain qui « la paix faite dans toute l'étendue de son commandement et les combats terminés avec l'aide de Dieu et à cause de sa soumission à la servitude du Christ, avait été surnommé « *père de la patrie* » et jouissait d'un repos profond au château de Rieux ».

(Facta pace, Deo disponente, per totum sui imperii orbem, bellisque per ejus in Christi servitude subjectionem omnino cessantibus, erat *pre/atus pater patrie* in castello Reus quietissime habitans) Cette « soumission » d'Alain « à la servitude du Christ semble à M. de la Borderie une allusion aux dons qu'il avait promis de faire à Saint-Pierre de si le ciel lui donnait la victoire et le titre de « père de la patrie » de même que le fait d'avoir « terminé les combats dans toute l'étendue de son commandement » lui paraissent découler de quelque fait d'armes très marquant accompli par Alain entre le 1^{er} août et le 8 novembre 888. Ce fait, pour M. de la Borderie, est la victoire d'Alain sur les Normands à Questembert.

Il est certain que la date de la bataille de Questembert ne peut pas être placée en deçà de 888. Les batailles des années suivantes dont le souvenir nous a été conservé, partie dans des documents anciens, partie par Le Baud qui travaillait d'après des documents anciens, ces batailles, dis-je, se sont livrées fort loin de Questembert. Mais cette date de la bataille

(1) Dom Morice, col. 331, cite un texte de la même date reproduit dans l'édition du Cartulaire de M. de Courson.

de Questembert ne pourrait-elle pas être reculée au-delà de 888 ? Non, d'après M. de la Borderie, car il est vraisemblable que la charte du Cartulaire de Redon du 8 novembre 888 fait allusion à cet événement fameux. M. de la Borderie rapproche, évidemment, du texte de la charte conservée, par Dom Lobineau, la phrase déjà citée de Le Baud : « par la voix de tout l'exercite il fut fait duc de toute la Bretagne selon les Chroniques Annaux ».

Reste la date de 878 assignée par Le Baud à la bataille de Questembert, suivie du couronnement d'Alain comme duc de toute la Bretagne et, au premier abord, cette différence de dix ans entre nos deux historiens paraît constituer une réelle difficulté. Mais M. de la Borderie a pris soin d'étudier la question dans son mémoire sur *la Chronologie du Cartulaire de Redon* paru dans le tome V des Annales de Bretagne (voir p. 579 à 582). D'après les recherches de M. de la Borderie, la charte du 12 juin 878 du Cartulaire de Redon (p. 183) où se trouve ce passage : « Alan princeps, qui hanc donationem donavit et firmare fecit, testis; Armengarius episcopus provinciæ Namneticæ qui ibi aderat, et eum (Alanum) sacro oleo unxionis illo die unxit, testis », cette charte ne prouve pas du tout qu'Alain ait été sacré duc de Bretagne le 12 juin 878. La meilleure preuve du contraire, fait remarquer M. de la Borderie, c'est que dans cet acte Alain « s'intitule lui-même comte du Browerech, *provinciæ Warochiæ comes.* » C'est donc à titre de souverain d'une moitié de la Bretagne seulement qu'il fut sacré le 12 juin 878.

M. de la Borderie trouve, d'ailleurs, une autre preuve dans la *Chronique de Nantes* qui fait autorité. Cette chronique nous montre l'évêque de Nantes, Landran, fuyant son diocèse devant l'invasion des Normands se retirant à Angers chez l'évêque Rainon et ne revenant que lorsqu'Alain fut duc de Bretagne : « .. Landrannus Nannetensis episcopus fugiens, in Andegavensi civitate a Karolo rege

locum obtinuit mansionis. Ibique, cum domino Rainone episcopo Andegavensi permanens expectavit donec Alanus Magnus Britanniae factus est dux » (1). Or ces événements sont forcément postérieurs à 880 puisque d'après *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 553-554, Rainon ne devint évêque d'Angers qu'en 880.

D'un autre côté, la date de 890 assignée par Régimon à la mort de Judicaël et à la grande victoire qui valut à Alain la souveraineté de toute la Bretagne est manifestement erronée, ce qui n'est pas rare chez ce chroniqueur. Il semble donc qu'il faut s'en tenir pour fixer la date de la bataille de Questembert aux deux chartes des 1^{er} août et 8 novembre 888 du cartulaire de Redon. La dernière de ces chartes fait, en effet, certainement allusion à une victoire considérable qui avait transformé le comte de Browerech en souverain de toute la Bretagne.

J'ai tenu à rapprocher à nouveau tous ces textes concernant Alain Le Grand, parce que leur connaissance est utile pour ceux — et ils sont nombreux — qui n'ont lu que l'*Histoire de Bretagne* de M. de la Borderie et non sa *Chronologie du cartulaire de Redon*. La question est, en effet, beaucoup mieux traitée dans cette dernière étude que dans l'*Histoire de Bretagne*, et c'est pour cela que j'y ai insisté.

Mais si les victoires sur les Normands d'Alain, comte de Broguerech, se terminent avec la bataille de Questembert, le règne d'Alain, duc de Bretagne, sera encore marqué, par d'autres combats contre ces pirates qu'Alain Barbetorte ne réduira à l'impuissance qu'en 944, après le sac de Dol.

Je ne m'appesantirai, pas au contraire, sur le récit de la double victoire remportée sur les Normands entre Saint-Lo et Couësnon par Bérenger, comte de Rennes, et au voisinage de la Loire par Alain Le Grand. Le texte de Le Baud,

(1) Dom Morice, *Rennes*, I, 142.

Histoire de Bretagne, p. 127, est parfaitement clair et appuyé sur le témoignage d'anciennes chroniques. Il y aurait tout au plus une légère erreur de date en ce qui concerne ces deux victoires dans l'ouvrage de Le Baud. La date de 892 mise en marge du passage qui précède le récit de ses deux victoires n'est pas, en effet, celle donnée par M. de la Borderie qui place en 890-91 les dernières campagnes d'Alain et de Bérenger contre les Normands.

D^r C.-A. PICQUENARD.

MÉMOIRE INÉDIT

CONCERNANT

LA TOUR D'AUVERGNE-CORRET

J'ai emprunté récemment à cette pièce quelques phrases concernant un « mariage manqué » de Corret. Il m'a paru en effet qu'une explication sur ce point — je crois pouvoir dire que la réfutation de cette historiette — trouvait naturellement sa place à la suite du *Roman de La Tour d'Auvergne* (1).

Aujourd'hui, il s'agit de la publication du *Mémoire entier* ; et il est juste de nommer, en les remerciant, les personnes auxquelles nous devons cette communication.

A ce sujet, qu'il me soit permis de reproduire les lignes imprimées à la suite et en *Post-Scriptum* du *Roman de La Tour d'Auvergne*.

« Notre érudit et laborieux confrère M. Le Guennec, de Morlaix, avait vu à notre ordre du jour d'octobre 1906 *Le Roman de la Tour d'Auvergne*. Quelques jours après, il m'adressait quelques renseignements ; et, dans un *post-scriptum* il écrivait : « Il paraîtrait que La Tour d'Auvergne avait demandé en mariage M^{lle} Dagorne du Bot, de Carhaix ; mais elle épousa M. Pierre-Louis Mazurié de Pennanec'h, depuis député de Morlaix aux Etats généraux et à l'Assemblée nationale. »

« M. Le Guennec ajoutait que « le mariage manqué » était consigné dans une « curieuse note sur La Tour d'Auvergne écrite

(1) Voir le *Roman de La Tour d'Auvergne*, et à la suite *Un mariage manqué*.

par Joseph Mazurié, second fils de ce mariage, note qui était aujourd'hui aux mains d'un descendant des deux époux ».

« Je priai M. Le Guennec de solliciter la communication de cette note ; et, avec une grâce parfaite, son possesseur, M. le comte de Lauzanne, en a autorisé la copie et la publication.

« Depuis, M. de Lauzanne a bien voulu m'adresser des renseignements authentiques qui rectifient et complètent une notice publiée sur son trisaïeul, le député à l'Assemblée nationale (1). »

L'impression du *Mémoire* m'a paru rendre nécessaires quelques renseignements sur son auteur, sur le père de celui-ci, le député aux Etats généraux, et même sur sa famille.

Je devais tout naturellement interroger *Les Recherches sur les députés de la Bretagne aux Etats Généraux*, publiées par la *Revue historique de l'Ouest* de 1885 à 1889. On trouve là rassemblés, et non sans peine, de curieux et intéressants renseignements.

Mais, en ce qui concerne Pierre Mazurié, l'ingénieur et consciencieux auteur des *Recherches* a eu le malheur de recevoir des informations incomplètes. Il écrit seulement ce qui suit :

« Mazurié appartenait à une famille qui a fourni des maires de Morlaix et de Landerneau et un subdélégué de l'Intendance. Négociant à Morlaix, il fut lui-même maire de Morlaix, en 1782, premier consul de la juridiction consulaire en 1788, député de Morlaix à la session des Etats en 1789 et membre de la commission intermédiaire des Etats pour l'évêché de Tréguier. Il fut député des sénéchaussées réunies de Morlaix et Lannion aux Etats généraux... »

(1) La notice à laquelle je fais allusion est comprise dans les très intéressantes *Recherches sur les députés de la Bretagne aux Etats généraux*, publiées par le regretté M. de Kerviler dans la *Revue historique de l'Ouest* de 1885 à 1889.

V. *Revue de l'Ouest*, T. V. (1889), p. 146.

Ces pages étaient écrites et m'avaient donné l'occasion d'écrire à M. de Kerviler, qui me répondait le 23[avril]. Quelques jours après, la Bretagne pleurait sa mort (11 mai).

L'auteur ajoute « que Mazurié fit très peu parler de lui. » Il cite à son propos une plaisanterie de l'*Almanach des Députés* pour 1790, ouvrage quelque peu satyrique, et il conclut : « Je ne trouve aucune mention de lui après la Constituante ; et je ne sais ni où ni quand il est mort. Son nom a complètement disparu du pays. »

Cette phrase était écrite en 1889. Or, à cette date, vivaient encore l'un à Vannes, l'autre auprès de Morlaix, deux frères Mazurié, petits-fils du député, et à Morlaix même, une dame Mazurié veuve d'un cousin germain de ces deux frères (1).

Il me fallait donc chercher ailleurs. Le comte de Lauzanne et M. Le Guennec m'ont renseigné. J'ai pu me procurer d'autres indications. Enfin, par un heureux hasard, des ascendants de M^{me} Mazurié (M^{lle} Dagonne) me sont de vieilles connaissances. Je puis donc donner des renseignements certains sur ces deux honnêtes familles ; en même temps, sans essayer d'écrire une biographie de Pierre Mazurié, le député à la Constituante, je dirai quelques faits de sa vie ; enfin je donnerai quelques renseignements sur son second fils, l'auteur du *Mémoire*.



La famille Mazurié est originaire de Tinchebray, en Normandie. Au début du XVIII^e siècle, il y avait trois frères Mazurié qui tous ont leur descendance en Bretagne. Selon l'usage du temps, chacun des frères ajouta au nom patronymique le nom d'une propriété. L'un d'eux nommé Jean-Baptiste se dit de Pennanec'h (en Plogastel-Daoulas) ; les deux autres furent dits de Kerouallain (en La Forêt-Fouesnant, Finis-

(1) Les deux frères, fils de Jean-Baptiste Mazurié, sont morts en 1901, à quinze jours d'intervalle : le premier, sans alliance, le 25 février, le second, sans enfants, le 1^{er} mars.

M^{me} Mazurié, né Pitot du Hellès, veuve de Camille Mazurié, fils de Philippe, demeure encore à Morlaix.

tère), et des Garennes (en Saint-Brandan, près de Quintin).

Les deux familles Mazurié de Kerouallain et des Garennes existent à Quintin. Mais nous n'avons à parler que des Mazurié de Pennanec'h.

Jean-Baptiste Mazurié épousa à Landerneau Louise Bordier qui lui donna une fille et six fils dont le cinquième fut Pierre-Louis, le député aux Etats généraux (1).

Jean-Baptiste fut négociant à Landerneau. Ses affaires commerciales ne prirent pas tout son temps ; les actes de l'Etat civil nous apprennent qu'il fut échevin de Landerneau, et lui donnent le titre de « gentilhomme de la grande vénerie du roi » (2). Son acte de sépulture le qualifie même écuyer.

Il devait sans doute ce titre, que je ne vois pas donné à ses fils, au rédacteur de l'acte. En effet, la famille Mazurié n'était pas noble, bien qu'elle eût des armes et des armes parlantes : *d'azur à la masure ouverte d'argent*. Ces armes étaient récentes puisqu'elles ne figurent pas à l'armorial de 1696. Mais qu'elles fussent inscrites ou non, qu'importait-il ? Quoi que l'on dise aujourd'hui, « les lettres et brevets d'armoiries ne pouvaient en aucun cas être tirés à conséquence pour preuve de noblesse (3) ».

Le second fils de Mazurié, Mathurin, fut négociant à Morlaix ; il devint maire de cette ville en 1759, et député aux Etats en 1772 (4). Comme son père, il eut le titre de gentilhomme.

(1) Les fils de M. et M^{me} Mazurié sont nommés Jacques, Mathurin, Jean-Baptiste, Joseph, Pierre-Louis et Félix.

(2) Une charge honorifique, quelque chose comme de nos jours lieutenant de louveterie.

(3) Ce sont les termes de l'édit. Courcy, *Nobiliaire*, III p. 528.

(4) Mathurin était né vers 1717, puisqu'il avait 80 ans à sa mort, le 21 mars 1797 (*Acte de décès*, Morlaix 1^{er} germinal, an V) dans sa maison quai de Léon. Sa postérité a dû s'éteindre à la seconde génération.

Nous allons voir Pierre-Louis Mazurié négociant à Morlaix ; il semble que le sixième frère, Félix, s'occupa aussi d'affaires à Morlaix : du moins sous l'Empire, il arma en course et son navire *La Mascarade* amarina plusieurs navires anglais.

me de la vénerie du roi. Enfin, il acquit la charge de « conseiller rapporteur du point d'honneur (1) ».

Pierre-Louis Mazurié était né le 9 avril 1732 ; il avait trente-quatre ans lorsque, le 1^{er} septembre 1766, il épousa à Carhaix Pélagie-Claudine Daborne du Bot.

Nous pouvons donner quelques renseignements sur la famille Daborne. Au début du XVIII^e siècle vivait à Uzel (2) « noble homme » Claude-Sébastien Daborne, sieur du Bot. Il avait ajouté à son nom le nom d'une propriété, et signait *Daborne du Bot*. Sa femme, nommée Olive Pellet, lui donna, vers 1783, un fils qui fut nommé Joseph-Tugdual (3). — Nous y viendrons tout à l'heure.

Claude Daborne paraît avoir eu un frère aîné nommé Mathieu, dit du Bouexic (4). Celui-ci fut sénéchal de Corlay, (5) où il se maria, le 21 octobre 1693; il allait y vivre gardant

(1) Ce titre demande une explication.

Les maréchaux de France juges du point d'honneur étaient chargés de pacifier les querelles des gentilshommes. Dans les provinces, il leur fallait des représentants. Un édit de mars 1693 avait créé les lieutenants ; un second, d'octobre 1702, créa les conseillers rapporteurs ; un troisième, de novembre 1707, créa les secrétaires-greffiers du point d'honneur. Ces offices créés dans un but financier, furent souvent acquis par des bourgeois jusqu'à la déclaration du roi du 13 janvier 1771. Elle n'admit plus que les gentilshommes à payer la finance de ces offices, ordonna que les offices actuellement occupés par des bourgeois seraient remboursés ; et fixa la finance à verser désormais pour l'office de conseiller rapporteur (nous ne parlons que de celui-là) à 4.500 livres (à peu près 9.000 francs de nos jours).

(2) Uzel, canton et arr. de Loudéac (Côtes-du-Nord).

(3) J'induis cette date de l'indication « âgé de 70 ans » donnée par son acte de sépulture daté de 1783. Son acte de baptême a été vainement cherché à Uzel. Voir acte de sépulture ci-dessous, p. 233, note 1.

(4) Son acte de mariage le dit fils de « nobles gens Guillaume Daborne sieur du Clos et de Catherine Le Normand. — Son premier enfant (Catherine) née le 28 décembre 1694 et baptisée le 29 a pour parrain son aieul Guillaume et pour marraine Catherine Le Flohic dame de Tréguestin, son aieule maternelle.

Le mariage est béni par Allain Daborne, curé d'Argol, aujourd'hui canton de Crozon. — Corlay était alors comme Argol du diocèse de Quimper.

(5) Canton et arr. de Loudéac. Anciennement *juveigneurie* de Rohan. En 1505, Jean II, vicomte de Rohan donna Corlay à sa fille puînée Marie, qu'il mariait à Louis IV de Rohan-Guéméné, et Corlay est resté dans cette maison.

sa charge, jusqu'au 6 octobre 1733. De son mariage, avec Jeanne-Nicolas, Mathieu avait eu plusieurs enfants, au nombre desquels Jeanne-Pélagie mariée, en 1725, à Louis Mathurin Georgelin, alors sénéchal de Carcado et procureur fiscal de Loudéac. Celui-ci, en 1733, allait succéder à son beau-père, comme sénéchal de Corlay. Jeanne-Pélagie mourut en 1747. Son mari survécut jusqu'en 1760.

Il laissait plusieurs enfants dont une fille, Pélagie-Suzanne-Emilie, que nous allons trouver plus loin, et deux fils, Etienne-Marie, « avocat à la cour », et Barthélemy, qui, l'un après l'autre allaient succéder à leur père.

Barthélemy sera le dernier sénéchal de Corlay. C'est lui qui — avec le comte de Sérent — sera fondateur de la *Société patriotique* de Bretagne (1).

Revenons à Joseph-Tugdual Dagorne. Il avait épousé à Carhaix Marie-Rosalie Billonnois. Celle-ci était sœur de Philippe Billonnois, receveur des postes, et, par un cumul qui ne se comprendrait plus, entreposeur des tabacs, à Carhaix. Le 6 juillet 1755, Billonnois allait devenir le troisième mari de M^{me} Corret, mère de La Tour d'Auvergne. Les époux Dagorne habitaient à deux kilomètres au Sud de la ville une gentilhommière nommée Prévazy ; et Dagorne dans l'usage ordinaire se nommait du Bot de Prévazy. Mais le nom patronymique Dagorne reparait dans les actes, notamment dans les actes de l'Etat civil.

Du mariage Dagorne naquirent trois enfants : deux fils dont l'un Philippe-Marie devint prêtre ; l'autre nommé Joseph-Marie se maria à Rennes, en 1772 (2). Après eux naquit et fut

(1) Etienne-Marie, né le 20 octobre 1735, mourut sans hoirs dans sa vingt-cinquième année le 9 février 1762.

Barthélemy Georgelin rima souvent « malgré Minerve » même écrivant à Voltaire. Il rima les 36 articles de l'*Usemment de Rohan* en 36 vers français puis latins. Plus tard il mit en vers la Constitution de 1791. Voir *Un Sénéchal de Corlay correspondant de Voltaire*, par J. Trévédy, 1887.

(2) Saint-Etienne de Rennes, 29 décembre 1772, mariage de « écuyer Joseph-

baptisée le 30 juin 1744, Pélagie nommée plus haut. « Parrain et marraine furent noble homme Claude-Sébastien Dagnorne, sieur du Bot, son grand-père (1) et d^ue Pélagie-Suzanne-Emilie Georgelin, sa parente de Corlay ». C'est Pélagie nommée plus haut, fille du premier des sénéchaux de Corlay et sœur des deux autres ; elle était cousine issue de germains de sa filleule.

Remarquons-le : dans l'acte de baptême, Joseph-Tugdual est dit seulement « noble homme et receveur des devoirs de Bretagne à la direction de Carhaix ». Vingt-deux ans plus tard, dans l'acte de mariage de sa fille, il n'aura pas d'autres titres (2). Toutefois il se peut que, même avant 1744, Dagnorne fût receveur des rentes du duc de Coigny, dans le département actuel du Finistère (3).

L'emploi de receveur des *devoirs* était assez lucratif : la recette des importantes seigneuries de la maison de Coigny pouvait bien l'être davantage. Avec les habitudes d'ordre et d'économie des familles bourgeoises du temps, Dagnorne devait jouir d'une grande aisance.

Il était assez ordinaire au XVIII^e siècle que le bourgeois

Marie Dagnorne du Bot avec Marie-Josèphe Léon, fille d'écuyer Joseph Léon, conseiller du roi, garde des sceaux, directeur des monnaies de Bretagne, et de feu Geneviève Roger native de Saint-André-de-Bourbon ».

Le beau-père Léon s'était remarié en 1760 à Anne Poultrays. Il en eut un fils, Auguste-Nicolas, né le 3 juillet 1767, auteur de la famille Léon (des Ormeaux) de Rennes.

(1) C'est là que nous trouvons la filiation certaine de Joseph-Tugdual Dagnorne.

(2) « En Bretagne, on appelait *devoirs* les impositions levées au profit des Etats sur les boissons qui se vendent au détail ». On distinguait les *grands* et les *petits* devoirs. Le vin *de hors*, c'est-à-dire récolté hors de Bretagne, payait plus cher que le vin *breton*. — Dagnorne était donc, à ce point de vue, receveur des contributions indirectes.

(3) En 1750, le duc était le maréchal de France, François, mari (1699) de Henriette de Montboucher, héritière de la branche aînée, M^{me} du Bordage, et possédant de nombreuses seigneuries en Basse-Bretagne, notamment la haute justice de Henvez et Guérimen (aujourd'hui canton de Fouesnant), des biens aux environs de Carhaix et dans le Léon. Son petit-fils, Marie-François, fils de la dernière des Nevet, hérita de nombre des seigneuries de son aïeule, la maréchale, en 1751, et de celles de sa mère, notamment la baronnie de Nevet, en 1778. Il devint duc en 1759. Il en sera question plus loin.

parvenu à l'aisance aspirât à la noblesse pour lui ou du moins pour ses enfants ; il acquérait une charge qui pouvait procurer un anoblissement. Dagorne n'y manqua pas.

Quelques actes, notamment son acte de sépulture, lui donnent les titres de « messire, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi à la chancellerie du Parlement d'Aix en Provence » (1).

La charge de secrétaire du Roi coûtait cher et ne procurait guère d'autre émolument que l'espérance de lettres d'honneur ou de noblesse après vingt ans d'exercice (2) ; mais elle n'obligeait à rien, pas même à la résidence. Aussi le conseiller-secrétaire du Roi à Aix demeurait-il à Carhaix (3).

Dagorne obtint-il les lettres d'honneur ? J'en doute, et voici pourquoi : S'il avait été conseiller-secrétaire du Roi, en 1766, au temps du mariage de sa fille, le curé de Carhaix n'aurait pas manqué de mentionner ce titre et même de substituer le titre d'*écuyer* au titre bourgeois de *noble homme*. Or, si Dagorne n'était pas secrétaire du Roi en 1766, comme il est mort en 1783, il n'a pas accompli les vingt années d'exercice nécessaires à l'obtention des lettres d'honneur (4).

Quoi qu'il en soit, Dagorne, comme beaucoup de bourgeois, s'était donné des armoiries ; il portait *d'argent à trois merlettes de sable*. — Ces armoiries étaient, comme celle des Mazurié, de date postérieure à l'édit de novembre

(1) Joseph Dagorne mourut à Pontorson le 7 juillet 1783, à 70 ans. Sa veuve mourut à Carhaix, âgée de 79 ans, le 24 floréal an VI (12 mai 1798).

(2) Cette charge coûtait cher surtout depuis l'édit de juillet 1724 qui réduisit les secrétaires du roi du nombre de 340 à 240. En 1761, Beaumarchais paya la charge 85.500 l. En 1789, lors de la suppression, ces charges valaient 110.000 l. Il faut presque doubler ces chiffres pour obtenir la valeur actuelle.

Les secrétaires furent supprimés par décret du 27 avril 1791, art. 6.

(3) Au temps de Joseph Dagorne, un autre breton de la famille de la Pierre (des Salles, de Talhouet, de Frémecur etc.) était aussi secrétaire du Roi à Aix + 1738.

(4) Il est vrai que ces lettres pouvaient être accordées aux enfants du secrétaire mort en charge, mais beaucoup ne les demandaient pas.. Il y a nombre de familles issues de secrétaires du Roi qui sont aujourd'hui considérées comme nobles, sans avoir eu de lettres.

1696, puisqu'elles ne sont pas inscrites à l'*Armorial* (1).

*
**

Le mariage de Pélagie Dagorne fut célébré le 1^{er} septembre 1766, dans la chapelle du manoir de Prévasy. Avant cette date, la mère du marié était décédée ; et son père, le gentilhomme de la vénerie du Roi, était absent pour cause d'infirmités (2). Joseph et Félix Mazurié, frères du marié, étaient présents. Parmi les vingt-deux signatures de parents ou d'alliés apposées au pied de l'acte, je relève celles de Georgelin du Cosquer, sénéchal de Corlay, frère de la marraine de la mariée, et celle de sa fille Louise. A signaler aussi cinq signatures *Billonnois* : l'une est celle de la mère de la mariée (*Billonnois du Bot*) ; les autres sont celles de son frère Philippe *Billonnois* et de ses enfants. Auprès d'eux, M^{me} Corret devenue M^{me} *Billonnois* signe *J.-L. Salaün de Billonnois* : elle apporta le *de* (qu'elle croit apparemment preuve de noblesse) en cadeau de noces à son mari qui ne l'accepta pas ; mais les biographes de La Tour d'Auvergne l'accepteront rétroactivement pour lui ; et M. *Billonnois* deviendra, de par sa femme et par eux, un « bon gentilhomme ».

Dès le temps de son mariage ou peu de temps après, Pierre-Louis Mazurié était négociant à Morlaix. Si son premier enfant, Jean-Baptiste, naît à Carhaix, le 8 octobre 1767 ; le second, Joseph-Marie, l'auteur du *Mémoire* naîtra à Morlaix, le 11 février 1770.

Pierre-Louis, armateur comme son frère Mathurin, mérita

(1) Une famille Dagorne (Ev. de Tréguier) qui comparut à la réformation de 1535 et fut déboutée en 1669, a fait inscrire à l'*Armorial* des armes absolument autres. Courcy, I. p. 319.

(2) La mère était décédée à Landerneau, le 24 mars 1762, âgée de 68 ans. Son mari mourut âgé de 88 ans, le 3 janvier 1773.

« Ecuyer Jean-B^e.-M. — », gentilhomme honoraire de la grande vénerie, négociant, ancien échevin de cette ville... inhumé le 24 janvier en présence de ses enfants et petits-enfants. »

ainsi que lui, d'être appelé par ses concitoyens à des fonctions électives : il fut maire de Morlaix (1782) ; premier consul de la juridiction consulaire (1788) ; député aux Etats de Bretagne (1789) ; membre de la Commission intermédiaire des Etats pour l'évêché de Tréguier ; enfin député des sénéchaussées réunies de Morlaix et de Lannion aux Etats généraux (1) ». — J'ajoute qu'il succéda à son beau-père Dagorne, mort en 1783, comme chargé des recettes du duc de Coigny (2) ; et nous verrons bientôt que ce titre manqua lui coûter la vie.

Les affaires commerciales de M. Mazurié avaient prospéré. En 1774, il avait acquis le château et le domaine de Porzantrez, que son petit-fils allait reconstruire en 1848, et que la descendance de celui-ci habite encore (3).

La colline escarpée que couronne le château était alors inculte et semblait condamnée à la stérilité.

Mazurié entreprit d'en faire un jardin, et il y réussit avec beaucoup de patience et d'argent. Ces travaux commencés avant 1780, puis arrêtés pendant la période révolutionnaire, ne furent achevés que sous le Directoire. Mazurié ne poursuivait pas seulement son agrément ; il avait fait de son

(1) J'emprunte l'énumération des titres des deux frères à la notice de la *Revue de l'Ouest*.

(2) Sépulture, Pontorson, 17 juillet 1783.

En 1783, le duc de Coigny était Marie-François-Henri, petit-fils du maréchal nommé plus haut (p. 231 note 3). Marie-François alors lieutenant général, et pair de France (1787) émigra (1791) ; rentré en France (1814), il fut maréchal de France (1816) et gouverneur des Invalides où il mourut, le 18 mai 1821.

Ses possessions bretonnes étaient bien plus considérables que celles de son aïeul. Le fils de celui-ci (Jean-Antoine) dit le comte de Coigny, épousa (5 novembre 1729) Marie dernière des Nevet. Tué en duel, le 4 mars 1748, il mourut avant son père ; en sorte que, à la mort de celui-ci (10 décembre 1759) le titre de duc passa de l'aïeul au petit-fils.

Marie-François, héritier principal de sa grand'mère la maréchale (8 novembre 1751) hérita de sa mère la comtesse de Coigny (le 8 août 1778) la baronnie de Nevet etc.

(3) *Porz an trez* étymologiquement la cour du sable (M. Le Guennec) ou peut-être la porte. Courcy (*Nobiliaire*, III p. 256) indique *porz* avec ces deux sens parmi les noms de lieux employés à former les noms de famille.

entreprise une œuvre de bienfaisance. La classe ouvrière était malheureuse, peu occupée l'hiver. Mazurié lui assura le travail et le pain pendant une vingtaine d'années.

Un auteur a vu et décrit la colline de Porzantrez après son heureuse transformation ; il rappelle que ces travaux attirèrent l'attention du gouvernement qui les récompensa d'une médaille d'honneur. — L'auteur conclut : « M. Mazurié a dû jouir pendant sa vie de toute la vénération qu'inspiraient ses vertus ; et son nom vivra longtemps dans les cœurs et les souvenirs (1) ». Il aurait pu rappeler que la popularité si noblement acquise ne le sauva pas de la persécution.

Nous avons dit que les sénéchaussées de Morlaix et de Lannion élurent Mazurié aux Etats Généraux qui s'ouvrirent à Versailles le 5 mai 1789, et prirent, le mois suivant, le titre d'Assemblée Nationale.

On lit dans la notice consacrée à Pierre Mazurié qu'à l'Assemblée Nationale, « il fit très peu parler de lui ». C'est nous dire qu'il parla très peu ou pas à la tribune, plus sage que d'autres qui parlaient trop et de sujets qu'ils n'entendaient guère. Du silence gardé par Pierre Mazurié nous nous garderons de conclure qu'il n'ait pas justifié le choix que les deux sénéchaussées avaient fait de lui. Ceux qui ont passé par nos assemblées savent quels services peuvent rendre dans les discussions intimes des commissions des hommes qui, pour diverses raisons, n'osent pas aborder la tribune.

Pendant qu'il siégeait à l'Assemblée Nationale, Mazurié dut revenir à Morlaix pour recevoir le dernier soupir de sa femme qui mourut le 7 septembre 1790, âgée seulement de quarante-six ans.

M^{me} Mazurié avait eu onze enfants, elle en laissait six : cinq fils : Jean-Baptiste, Joseph, Philippe, Denis, Jacques et une fille la plus jeune, nommée Marie-Anne.

(1) Gilbert Villeneuve. — *Itinéraire descriptif du département du Finistère.* (1838).

L'année suivante, quand l'Assemblée Nationale se séparant, le 30 septembre 1791, laissa la place à l'Assemblée législative Mazurié revint à Morlaix.

Il n'allait pas tarder à être « suspect ».

A la fin de 1791, un dimanche, quand sonne la grand'messe, des fidèles entrent à l'église ; M^{lle} Marie-Anne Mazurié, alors âgée de dix-sept ans, est du nombre. Ils comptent qu'un prêtre insermenté va dire la messe ; mais un vicaire constitutionnel monte à l'autel ; nombre d'assistants se retirent. Grand émoi à la municipalité ! Tous ceux qu'on a signalés, Marie-Anne Mazurié entre autres, sont assignés pour « trouble à l'exercice du culte ».

Mazurié vient défendre sa fille et en même temps tous les autres inculpés. Il plaide qu'en sortant de l'église, sans cris et sans tapage, ils n'ont fait qu'user de leur droit. La thèse est admise par le juge qui acquitte. Mais elle n'est pas admise par des citoyens qui, réformant le jugement, prétendent punir le délit commis, en fouettant les femmes acquittées.

Un an après, sur l'ordre du district, Mazurié était arrêté dans son hôtel, quai de Léon (1).

En septembre 1792, la prison de Morlaix était pleine et des arrestations étaient prévues. La municipalité ou le district saisit l'hôtel de Mazurié et le transforma en maison de détention, le propriétaire continuant d'habiter quelques pièces qu'on voulut bien laisser libres ! Le 13 septembre, il vit amener chez lui une vingtaine de suspects, au nombre desquels un de ses amis, Malescot de Villeneuve, avocat (2). Arrêté le 13 septembre, il entra prisonnier dans la maison qu'il fréquentait comme ami. Et pourquoi ? « La voix publique » (lisez un délateur peut-être anonyme) l'avait déclaré

(1) C'est cette maison de huit fenêtres, à deux entrées, deux étages, plus des mansardes portant les n^{os} 55 et 56 du quai.

(2) J'ai lu ailleurs Malescot de Kerangoué.

« suspect sur le fait de la Constitution et le taxait d'incivisme (1) ».

Bientôt, ce fut au tour du propriétaire d'être incarcéré dans sa maison. Le 1^{er} octobre, « à sept heures et demie du soir, la municipalité requit quatre gendarmes de saisir » Mazurié. — Il avait été prévenu de sa prochaine arrestation ; et il ne s'étonna pas lorsque rentrant chez lui à neuf heures et demie, il y trouva les gendarmes. Ils montrèrent leurs ordres ; Mazurié répondit en protestant contre le district et la municipalité, et il ajouta : « Au surplus je vais prendre mon bonnet de nuit et me coucher. Demain il fera jour. La garde nationale prendra les armes, et on verra comment se passera l'affaire. J'ai pour moi la majorité du peuple. »

Chose curieuse ! Les gendarmes s'arrêtent devant cette réponse, n'exécutent pas l'ordre d'arrestation, et vont rendre compte à la municipalité qui remet l'arrestation au lendemain.

Les paroles de Mazurié permettent de penser que libéral, estimé, populaire comme il était, il comptait sur quelque opposition mise à son arrestation ; on pourrait même croire que ceux qui l'en avait prévenu lui avaient donné quelques assurances à cet égard. La municipalité craignait-elle quelque émotion populaire ? Peut-être, puisqu'elle attendait la nuit pour donner l'ordre d'arrestation.

Quoi qu'il en soit, aussitôt avisée de la réponse de Mazurié, elle s'empressa d'informer les commandants de la garde nationale « qu'ils seraient rendus responsables de toute prise d'armes illégale. La municipalité avait donc peur d'une manifestation de la garde nationale.

L'avis donné aux commandants était gros de menaces. Il fut compris. Le lendemain venu, personne ne bougea et Mazurié fut arrêté... Sous quelle inculpation ? — « Pour

(1) Sa femme demandant sa mise en liberté, le corps municipal répond qu'il a manifesté des opinions contraires à la Constitution notamment à celle (la constitution) du clergé... ». 23 septembre.

avoir cherché dans une assemblée publique à avilir les autorités constituées » (1). — Par quels moyens ? en quelle assemblée ? quelles autorités ? C'est ce que nous ne pouvons dire.

Le 8 octobre, la municipalité « dénonçait Mazurié à la justice du district et du département », comme « ayant donné tant de preuves d'incivisme, contre lequel existent tant de dépositions défavorables, et qui a eu l'impudence d'écrire au Ministre que l'on menace ici sa vie ».

Ces inculpations étaient peu sérieuses, puisque Mazurié fut bientôt remis en liberté sans jugement.

Six mois plus tard, le 21 mars 1793, la Convention créait un comité dit de *surveillance*, dans chaque commune ou section de commune ayant mille électeurs, chiffre qui faisait supposer une population de 8000 habitants. Ces comités, qui se parèrent du nom de *Révolutionnaires*, furent composés de 12 membres pouvant être élus par cent voix seulement (singulière majorité !). Mais bientôt (décret du 5 septembre) les membres de comités au lieu d'être nommés à l'élection furent choisis par l'administration. En même temps, il leur fut alloué 3 ou même 5 francs par jour. Dès lors, c'est à qui sera *fontionnaire* des comités. Les représentants en mission créèrent ou approuvèrent des comités créés dans des communes ou sections de communes n'ayant pas les mille électeurs ; et, le 4 juin 1793, la Convention approuva ces violations de son décret du 21 mars.

Morlaix avait les mille électeurs (2) ; mais un comité unique ne parut pas suffire. Il s'en forma trois autres : un dans chacune des sections de La Roche (St-Martin), les Halles (St-Mathieu), la maison commune (St^e-Melaine), qui se mirent à arrêter les citoyens comme le comité central (3).

(1) Nous trouvons cette indication dans un document postérieur auquel nous viendrons. Nous la rapprochons sans hésitation de l'arrestation d'octobre 1792, puisque c'est la seule arrestation de Mazurié avant celle de novembre 1793.

(2) Morlaix 9800 habitants, d'après Ogée. T. II, p. 59, (1775).

(3) Quand, comment, par qui furent institués ces comités de sections ?

Mais, en approuvant ou laissant agir ces comités de sections, l'administration n'a pas pourvu au traitement des membres qui les composent. Ceux-ci n'entendent pas travailler gratuitement à dénoncer et arrêter; ils ont trouvé le moyen que nous allons dire de se faire payer.

Le 7 novembre 1793 (1), par ordre du comité de La Roche, Mazurié fut arrêté avec dix morlaisiens ayant comme lui des ressources; et ils furent avisés qu'ils paieraient « les frais qu'entraînait le fonctionnement du comité » qui les emprisonnel. Mazurié est taxé à 400 livres.

Ordre est donné de le conduire à Saint-Pol (2). Il y restera quatre mois, jusqu'au 3 février 1794.

Ce jour, ordre est donné de le conduire à Brest. En ce moment même, la Convention se détermine à établir à Brest un tribunal révolutionnaire, à l'instar de celui de Paris, (5 février). Il ouvrira ses sanglantes audiences le 9; la veille, la guillotine a été installée à demeure sur la place de la Liberté; ce même jour, trois condamnations sont prononcées, et, le 10, la guillotine « joue ».

Envoyer Mazurié à Brest en ce moment, c'est l'envoyer à la mort. Il est du reste recommandé au tribunal révolutionnaire : « Il est agent et receveur du ci-devant duc de Coigny. — Il n'a pas accepté la Constitution. — Il a protesté contre divers décrets de l'Assemblée constituante. — Il a déjà subi une précédente arrestation pour avoir cherché dans une assemblée publique à avilir les autorités constituées » (3).

(1) Je traduis en langage compréhensible la date donnée ainsi dans le langage usuel ou officiel du temps : « Le 7^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II ». Le 7^e jour de la 2^e décade c'est le 17, le 2^e mois de l'an II, c'est brumaire. L'an II ayant commencé rétroactivement le 1^{er} vendémiaire, le 17 brumaire an II répond au 7 novembre 1793.

(2) Autrement dit *Port-Pol* ou *Mont-Frimaire*. Morlaix avait gardé son nom; mais Saint-Martin-des-Champs était devenu *Unité des Champs*.

(3) Ces motifs se trouvent énoncés dans une liste de détenus par ordre du comité de La Roche.

Il aurait été juste de dire que la première arrestation n'avait pas été maintenue. [Rappeler le prétendu délit innocenté en 1792, n'est-ce pas le

En octobre 1792, la municipalité avait accusé Mazurié d'avoir exprimé calomnieusement des craintes pour sa vie. Ces craintes n'allaient-elles pas se réaliser ?

En arrivant à Brest, Mazurié trouva en prison les vingt-six administrateurs du département, parmi lesquels plusieurs amis, et avec eux son voisin Broustail, comme lui négociant(1), les deux sœurs de Coetanscours, veuves Kersauzon et Launay de l'Étang, âgées de 70 et 65 ans, deux avocats de Morlaix ses amis, MM. Moreau, le père du général, et Malescot de Villeneuve. Il les vit tous partir pour le tribunal révolutionnaire, mais n'en vit pas revenir un seul.

Les vingt-six administrateurs furent condamnés le 3 prairial (22 mai 1794). A l'audience même, le bourreau Ance, ce dilettante de la guillotine, s'empara d'eux, et fit faire aussitôt la funèbre toilette : il n'entendait pas différer d'un jour le plaisir de les mettre à mort.

Broustail avait été exécuté le 13 mars, MM^{mes} de Kersauzon et de l'Étang, furent mises à mort le 27 juin (2), et Moreau le 31 juillet. En ce temps-là, son fils le général achevait sa glorieuse campagne de Flandre ; et la France retentissait encore des acclamations que souleva la prise de la place forte de Nieuport, emportée le 28 juillet. Enfin Malescot était exécuté le 3 août.

Les cinq derniers condamnés avaient payé de leurs vies l'accusation portée contre Mazurié : intelligences avec des émigrés. Les lettres de Broustail, de Moreau et de Malescot saisies n'étaient qu'une correspondance d'affaires. Or, Mazurié était coupable du même crime ; et chaque jour il pouvait attendre la même condamnation.

Pendant cette captivité et ses angoisses de neuf mois, les

ressusciter pour le faire punir en 1794... et de quelle peine ?... (Voir ci-dessus, page 237-238).

(1) *Registre municipal de Morlaix, 1792.*

(2) En octobre suivant, le Comité de sûreté générale ordonnait leur élargissement. — *Levot, Brest, pendant la Terreur*, p. 342.

filis aînés de Mazurié étaient loin, et le plus jeune était au collège. Sa fille unique, Anne-Marie Pélagie, alors dans sa vingtième année (1), s'occupait des affaires de la maison. Elle allait souvent de Morlaix à Brest pour rendre compte à son père, l'encourager et le flatter d'espérances auxquelles l'infortunée n'osait pas croire.

Le supplice de Robespierre (28 juillet 1794), qui n'avait sauvé ni Moreau ni Malescot, arriva très à propos pour Mazurié et pour bien d'autres.

Rentré à Morlaix, Mazurié y vécut désormais tranquille, et reprit les travaux et les services qu'il rendait aux ouvriers indigents.

Il avait marié sa fille en décembre 1794. Cinq ans plus tard, son jeune fils, Jacques, enseigne de vaisseau, mourait en mer (fin de 1799).

Mazurié mourut à Morlaix, le 22 septembre 1811, dans sa quatre-vingtième année.

Nous avons dit que du mariage de Mazurié onze enfants étaient nés. Cinq paraissent être morts très jeunes. Des six parvenus à l'adolescence, nous venons de nommer Jacques, mort sans alliance; deux, Joseph et Denis, allaient mourir sans enfants; un, Jean-Baptiste laissa deux fils morts sans postérité (ci-dessus, p. 227, note 1); un autre, Philippe (ci-dessus p. 227, note 1) est aujourd'hui représenté par les filles de son fils par leurs enfants; enfin, la fille unique de Pierre Mazurié est et représentée par cinq arrière-petits enfants: MM. de Lauzanne et leurs sœurs qui continuent la descendance (2).

(1) Née à Morlaix, le 3 mai 1774, elle n'eut ses vingt ans qu'aux derniers mois de la détention de son père.

(2) Descendance de M. et M^{me} Pierre Mazurié. — 1^o Leur fils Philippe à laissé: 1^o un fils Camille marié à M^{me} Pitot du Hellès (ci-dessus, p. 227, note 1) dont Mesdames de la Monneraye, d'Huil de Bénazé, Barazer de Lannurien; des trois, descendance. — 2^o une fille Pélagie, mariée à M. Fidicres des Prouveaux, dont Hortense, dame Grèsy, sans enfant.

2^o Anne-Marie Pélagie mariée à Morlaix, le 22 décembre 1794 (2 nivôse an III), épousa Yves-Jacques-Antoine Robinet de la Touraille, alors adjudant général des armées, (colonel ou lieutenant-colonel d'Etat-Major),

*
**

Quelques mots maintenant du second des fils de Pierre Mazurié, Joseph, auteur du *Mémoire*.

Joseph Mazurié naquit à Morlaix, le 11 février 1770. Il fut élevé chez son aïeul Dagorne qui était son parrain. Dans son enfance, il eut ainsi l'occasion de voir souvent Théophile Corret, depuis La Tour d'Auvergne, venant en semestre presque chaque année. Celui-ci le sauva même un jour d'un sérieux danger ; et, heureux, comme il croyait, de lui avoir sauvé la vie, il l'aima comme on aime un parent dont on est l'aîné de trente années.

La Tour d'Auvergne en retraite à Passy retrouva Joseph à Paris. Il se revirent souvent ; et Joseph a consigné ces souvenirs dans le mémoire qui va suivre.

Joseph resta à Paris. Il fut longtemps attaché à la commission des Travaux publics au Ministère de l'Intérieur. Il était marié et mourut sans enfants à Paris.

Il y a quelque apparence que Joseph Mazurié n'a écrit ses souvenirs des dernières années du XVIII^e siècle qu'après beaucoup de temps passé. Ainsi s'expliquent les inexacritudes historiques commises par lui. Mais ce n'est pas une leçon d'histoire que nous attendons de Joseph Mazurié. Ce que nous avons cherché et trouvons dans les pages qui vont

depuis Ingénieur en chef, chargé de la canalisation du Blavet de Pontivy à Hennebont. De ce mariage :

4^e Mathilde (1798-1886) mariée (1817) à Michel-François-Marie comte de Lauzanne, ancien officier de cavalerie, dont la mère Françoise du Bouexic était fille du comte de Guichen, lieutenant général des armées navales (1779) mort à Morlaix (1790), non à Portsantrez, comme l'a écrit M. de Courcy (*Itinéraire de Rennes à Brest*, p. 237), mais dans un hôtel rue des Lances. — Portsantrez n'est venu à ses descendants que par suite du mariage de son fils en 1817. Les restes de l'amiral exhumés en 1894, ont été portés au tombeau de la famille de Lauzanne au nouveau cimetière de Saint-Martin.

De ce mariage Gustave-Marie (1818-1867) marié (1849) à Pauline de Lauzanne (branche d'Auvergne), dont Henri comte de Lauzanne, trois frères Paul, Georges et Louis décédé en 1879, et deux sœurs MM^{mes} de Surret de Montbel et Audren de Kerdrel.

Plusieurs enfants continuent la descendance.

suivre, ce sont des renseignements relatifs au caractère et aux habitudes de La Tour d'Auvergne en 1797 et à la fin de 1799, c'est-à-dire à ses dernières années. Sur ces points nous pouvons nous en rapporter au témoignage d'un homme dévoué et reconnaissant à La Tour d'Auvergne de l'affection qu'il lui témoignait depuis sa petite enfance

Voici les époques précises auxquelles se rapportent les souvenirs de Joseph Mazurié.

1^o La Tour d'Auvergne resta à Passy ou à Paris du mois de janvier 1795 au mois d'avril 1797. (Il demande à s'engager le 8 avril et en reçoit l'autorisation le 17). En novembre, il a son congé et rentre à Paris.

2^o Il y restera jusqu'en mai 1798 : il va en Bretagne à Carhaix, Lampoul, Quimper et environs, Guingamp. Au commencement de novembre, il est de retour (1).

3^o 1799. Il demande à s'engager le 13 janvier. Il part le 6 avril : il est au quartier général le 1^{er} mai. Il obtient son congé et est de retour le 16 octobre.

4^o 1800. Il est nommé Premier Grenadier le 27 avril. Il part pour l'armée le 7 juin et est tué le 27.

Voici les pages écrites par Joseph Mazurié avec des notes rectifiant quelques inexactitudes.

*
**

M. le colonel baron Durand de Gravedell-Geanny demeurant rue de Provence n^o 9, publiait une collection de médailles des généraux français, parmi lesquels il avait compris La Tour d'Auvergne-Corret. Je souscrivis pour La Tour d'Auvergne et pour le général Moreau ; celui-ci de la même ville que moi (Morlaix), celui-là de la ville de ma mère (Carhaix)

(1) Le voyage en Bretagne est absolument certain, bien que disent les biographes qui lui comptent la campagne de 1798 sans dire pourtant où il l'a faite ; La Tour d'Auvergne lui-même les a démentis quand il écrit le 28 mars 1800 : « Je vais faire une troisième campagne comme volontaire ».

et qu'il avait manqué d'épouser. Quand il venait en semestre, avant 1789, il ne manquait jamais de la venir voir.

Comme j'ai été élevé chez le père de ma mère à Carhaix, il me connaissait plus que ses autres enfants. Lorsque j'étais très petit, il me sauva un jour la vie. Quelqu'un entra si brusquement au salon, près de la porte duquel j'étais, qu'il m'écrasait inmanquablement, selon La Tour d'Auvergne, si par un mouvement aussi prompt que l'éclair, il ne m'avait enlevé par le col de ma robe du parquet sur lequel je tombais rudement. Cette circonstance que depuis La Tour d'Auvergne m'a répétée bien souvent, le fit me prendre en amitié particulière. Je le vis en 1789 ou 90 (1), à Portsantrez (*sic*) chez mon père. Il causait avec ma mère dans l'allée de sapins, actuellement de charmes, et mon frère aîné et moi nous étions derrière la charmille qui existe toujours. Nous savions qu'il avait demandé notre mère en mariage, qu'il l'aimait toujours, et nous le regardions très curieusement. Il était en uniforme.

Dans le tems du Directoire, il était à Paris, et ayant appris que j'y demeurais aussi, il n'eut rien de plus pressé que de m'y venir voir. Il logeait alors à Passy, dans une fort petite chambre attenante à un grenier à foin. Il n'y avait qu'un lit, deux chaises de paille comme dans les jardins publics, une table de bois et une fort petite fenêtre. Je l'ai vu là travaillant à ses *Origines gauloises* ; s'il venait un troisième visiteur, il s'asseyait sur le lit. La Tour d'Auvergne était enveloppé dans un manteau tout criblé de balles, son chapeau était dans le même état, mais lui n'avait jamais eu aucune

(1) 1789-1790. — Il faut lire 1789. La date est certaine. En octobre de cette année, La Tour d'Auvergne fut un des commissaires élus pour faire la paix entre Brest et Lannion. V. sa lettre des 16, 17, 18 octobre. DE CHATELLIER, p. 29 et 30. *La Tour d'Auvergne, sa statue et sa correspondance*.

Il avait un congé de semestre, daté du 13 juin, pour maladie. C' SIMOND, p. 104-105.

En 1790, il ne prit pas de semestre, mais un congé de trois mois avec un passeport du 3 novembre pour l'Espagne. C' SIMOND, p. 105-106.

blesseure. Ses jambes étaient ruinées, disait-i ; et quand il ne venait pas me voir plusieurs fois par semaine. c'est qu'elles lui refusaient le service. Il me le mandait de Passy, rue Basse, n° 66, le 7 brumaire an VIII (27 octobre 1799), et me défendait de l'aller voir, trouvant la course longue pour moi (1).

Il y avait alors sept mois qu'il n'avait reçu de nouvelles de ses parens de Bretagne, il entendait par là parler du marquis de Kersaucic, son beau-frère (2), qui recevait pour lui le revenu de son petit domaine de Kerampuille (3) ; il n'en retirait tout au plus que 240 francs par an.

Ses lettres étaient toujours signées : *La Tour d'Auvergne-Corret*. Car lorsqu'il fut légitimé par le duc de Bouillon, père du cul-de-jatte, le dernier de sa race (4), et qu'il fut

(1) Il demeurait à Passy, rue Basse, n° 66.

Il demeura pour un temps, Hôtel de la Marine, rue Croix-des-Petits-Champs. (Ci-dessous p. 247).

(2) « Marquis de Kersaucic, son beau-frère ». — Le beau-frère de La Tour d'Auvergne était Limon du Tymeur ; et Guillard de Kersaucic était le gendre de Limon, donc neveu par alliance de La Tour d'Auvergne.

Les Guillard ne se sont jamais dits *marquis* mais seulement *comtes* de Kersaucic, très modeste gentilhomme (commune de Carnoët, canton de Callac) et qui n'eut jamais titre de comté.

(3) *Kerampuil*. Erreur. Kerampuil, château à 1600 mètres de Carhaix et à 1100 de Prévazy, appartenait à cette époque comme aujourd'hui à la maison de Saisy.

Il s'agit de Lampoul (d'en bas) manoir et métairie, en la commune de Trémargat (canton de Rostrenen), acquis par Mathurin Corret, aïeul de La Tour d'Auvergne, en 1690.

Il serait surprenant que Lampoul, dont le manoir était loué au métayer (sous la réserve d'une chambre), ne rapportât au propriétaire que 240 francs. J'ai sous les yeux deux baux de Lampoul. Le 1^{er}, de 1786, stipule un fermage de 630 francs. Le 2^e de 1792, stipulant un fermage de 700 francs, est fait pour 5 ans.

(4) « Légitimé par le duc de Bouillon ».

Il s'agit ici du duc Godefroid-Charles-Henri (*le protecteur de La Tour d'Auvergne*). Plus loin, il sera question de son fils unique (à ce moment) Jacques-Léopold-Charles-Godefroid.

Le duc Henri ne songea jamais à légitimer Corret (ce qui n'était pas possible). La preuve c'est que, dans son acte de reconnaissance, s'il lui permet « de porter les armes de sa maison », il dit qu'elles seront « barrées de gauche à droite » en signe de bâtardise.

Du reste le nom de *La Tour d'Auvergne* ne fut pas concédé par le roi, et l'autorisation accordée par le duc ne pouvait produire aucun effet civil.

autorisé à porter ses armes, ce fut à cette condition expresse.

Il y fut fidèle dans la moindre circonstance, je trouve un mot de lui pour prendre congé, partant pour l'armée du Rhin, et signé : *Le Capitaine La Tour d'Auvergne-Corret*. J'en trouve encore du 11 nivôse an VIII (1^{er} janvier 1800) signé : *Le Capitaine La Tour d'Auvergne-Corret*.

Lorsque La Tour d'Auvergne fut légitimé, le duc de Bouillon le présenta au cul-de-jatte son fils comme parent. — « Oui, du côté gauche » ! reprit celui-ci avec un air de dédain. Aussitôt La Tour d'Auvergne portant avec vivacité la main droite à la poignée de son épée : « Apprenez, Monsieur, que c'est de ce côté-là que le grand Turenne portait son épée » !

Depuis lors, ce cul-de-jatte fut bien heureux de trouver La Tour d'Auvergne et de le qualifier de *cousin* (1), puisque ce fut par son intermédiaire que le directeur Carnot, enthousiasmé,

J'ai écrit après plusieurs que le duc Godefroid émigra et mourut en 1792. Double erreur authentiquement démontrée. Il est mort à Navarre, le 3 décembre 1792. (Acte de sépulture de Saint-Germain-lès-Evreux, succursale de la paroisse Notre Dame d'Evreux. (*Etat civil d'Evreux*).

Aussi ses biens ne furent pas confisqués comme biens d'émigré. La dépossession que subit son fils tint, comme nous dirons (note 1, p. 250) à une autre cause.

« Le cul de jatte » n'était pas « le dernier de sa race ». — Voir ci-dessous page 250, note 1.

(1) Non, il ne l'appelait pas d'ordinaire *cousin* ; et il ne l'était pas. Alors comme aujourd'hui la reconnaissance (à supposer que l'acte du duc Godefroid eut un effet *civil*) ne produisait d'effet qu'entre le reconnaissant et non ses parents, quoi que disent les biographes de Corret.

Le dernier duc nommait Corret *mon ami* et l'assurait de son amitié ; et La Tour d'Auvergne lui répondait « qu'il ne cesserait de l'honorer, de le respecter, de l'aimer ».

Au lieu de l'appeler cousin, il aurait pu, parlant comme en Bretagne, le nommer oncle ou même grand-oncle. Corret se trouvait (ce qu'aucun biographe n'a fait remarquer) au degré d'oncle à la mode de Bretagne de son protecteur le duc de Bouillon. Voici la preuve de ce fait :

Henri de La Tour d'Auvergne.

1 ^o Frédéric	+ 1631	Henry Corret	+ après 1645
2 ^o Godefroid	+ 1721	Mathurin	+ 1705
3 ^o Emmanuel	+ 1730	Olivier	+ 1749
4 ^o Charles	+ 1771	Théophile	+ 1800
5 ^o Godefroid	+ 1792		
6 ^o Jacques	+ 1802		

siaste de La Tour d'Auvergne, lui fit restituer ses propriétés confisquées par la République (4).

Une fois, par extraordinaire, La Tour d'Auvergne vint demeurer à l'Hôtel de la Marine, rue *Croix-des-Petits-Champs*. Je le fus voir un jour, et le trouvai occupé à écrire. — « Je fais, me dit-il, une pétition ; je vais la porter au Directoire. Voulez-vous venir avec moi ? » — « Volontiers. » — Nous sortons ensemble. En route, il ne me dit pas un mot ; son front était soucieux. Arrivés sur le Pont-Neuf, un homme marchant devant lui l'empêchait d'avancer. Il avait sous le bras une canne faisant l'angle droit avec l'axe de son corps. La Tour d'Auvergne frappe le bout qu'il est près de toucher, et l'autre bout va donner assez rudement dans le nez de mon homme qui se retourne et allait parler ; mais La Tour d'Auvergne ne lui en donne pas le tems, et le saisissant vigoureusement avec sa main de fer : « Citoyen, vous n'êtes pas le seul dans la rue ! » — et l'autre ne dit mot — Oh ! oh ! dis-je en moi-même, il est de mauvaise humeur, il y aura quelque chose.

Nous continuons notre route et nous voilà au Luxembourg. Les Directeurs donnaient leurs audiences dans le Petit Luxembourg. Le moment approchait, toutes les places étaient prises. L'antichambre seule était vide, nous nous y promenâmes. « Voilà donc, s'écrie La Tour d'Auvergne d'une voix de stentor, voilà donc comme nos sabres (en frappant sur le sien) servent à procurer à ces Messieurs de magnifiques lambris dorés ! » — Le grenadier qui était en faction à la porte, et qui n'entendait pas souvent les habits de gros drap et les épauettes de laine parler de lambris dorés, lui

(4) Le duc de Bouillon Jacques-Léopold n'avait pas émigré. La preuve c'est que, en avril 1794, en pleine Terreur, il adressait une pétition à la Convention.

Donc La Tour d'Auvergne n'eut pas à obtenir par Carnot sa radiation de la liste des émigrés. Ses biens n'avaient « pas été confisqués par la République comme biens d'émigré ».

La dépossession des biens de la maison de Bouillon datait de bien plus loin, du temps de Louis XIV. V. ci-dessous p.251, note 1.

dit : — « Camarade, entrez toujours, poussez et vous pénétrerez. » — La Tour d'Auvergne poussa et entra un peu, je le tenais par le bras. La porte du fond de la salle s'ouvre ; on voit paraître M. Laussat, député des Basses-Pyrénées, qui sortait du cabinet du Directeur. A peine Laussat a-t-il fait quelques pas qu'il reconnaît La Tour d'Auvergne. — « Comment, s'écrie-t il avec vivacité, le brave La Tour d'Auvergne ici ? Et que désirez-vous donc ? » — Dès que ces mots furent prononcés, les grenadiers qui devaient faire honneur au Directeur se retournent et reconnaissent La Tour d'Auvergne. — « Vive La Tour d'Auvergne ! » crient-ils tous ensemble et en même tems tous lui présentent les armes. Il y eut dans la salle un mouvement inconcevable, on ne fit point attention au Directeur qui avait cependant pris sa place dans une travée. C'était Merlin (1), Laussat va à lui : « Citoyen Directeur, voici le brave La Tour d'Auvergne qui a une pétition à vous présenter » ; et en même temps il disparaît. — « Voyons votre pétition », dit Merlin. La Tour d'Auvergne la lui donne. — « Cela regarde le Ministre de la Guerre. — Mais citoyen Directeur, êtes-vous plus puissant que le Ministre de la Guerre ? — Sans doute — Eh bien, prononcez-vous même ! — Je ne le puis. — Ah ! vous ne le pouvez pas ! » et sur le champ il met en morceaux sa pétition et la jetant sur la table du Directeur, il se retire gravement. Les grenadiers l'accompagnent en lui présentant toujours les armes et laissent là le Directeur.

(1) Merlin (de Douay) et Carnot sont indiqués comme étant ensemble du Directoire.

Erreur. Carnot entra au Directoire lors de sa création (le 28 octobre 1795) avec Letourneurs (que remplaça Barthélemy), Rewbel, La Réveillère-Lépaux et Barras. Les trois derniers, le 18 fructidor (4 septembre 1797), osèrent chasser leurs collègues Barthélemy et Carnot, et les condamner à la déportation ; c'est alors que Merlin entra au Directoire où il resta jusqu'au 18 brumaire (9 novembre 1799). A ce moment seulement, Carnot put rentrer en France.

Donc le Directeur auquel La Tour d'Auvergne parlait si vertement n'était pas Merlin.

Le front sourcilleux précédemment de La Tour d'Auvergne s'était tout à fait déridé ; son air était serein et digne. Il était le héros du moment ; tous les yeux étaient sur lui et personne ne faisait plus d'attention à Merlin, tant il est vrai que l'épée qui sait vaincre sur le champ de bataille impose plus aux hommes que la plume qui écrit dans le cabinet. Prenez une illustre plume du Peuple-Roi (Cicéron) une illustre épée (César) : les peuples d'aujourd'hui savent à peine ce que c'était que Cicéron ; le nom de César est devenu un titre de dignité qu'ambitionnent les plus puissants souverains.

La Tour d'Auvergne ainsi reçu par Merlin fut en rendre compte à Carnot. Carnot écrivit au Ministre de la Guerre une lettre impérative. Aussitôt La Tour d'Auvergne fut parfaitement accueilli dans les bureaux de la Guerre. Que demandait-il ? Qu'on l'habillât ! (1).

J'ai dit que La Tour d'Auvergne avait obtenu de Carnot la radiation de la liste des émigrés du duc de Bouillon, le cul-de-jatte. Ce duc voulut agir en prince (2). Il envoya à son

(1) La Tour d'Auvergne « demandait qu'on l'habillât ». ? A quel titre puisqu'il était à la retraite.

Quoique l'on dise aujourd'hui, La Tour d'Auvergne n'a été pauvre que lorsque d'indignes administrateurs, le présumant émigré, séquestraient ses biens pendant plusieurs années ; et quand à son retour d'Angleterre, sa pension n'était pas liquidée.

Mais, en 1796, il avait sa pension et ses revenus, qui étaient d'environ 4000 livres, 7 ou 8000 francs d'aujourd'hui. (M. DU PONTAVICE. *La Tour d'Auvergne d'après sa correspondance inédite. Phare de la Loire, 1792*).

Voici la phrase : « De Corret était très noble, mais très pauvre, sa fortune personnelle ne dépassa jamais 4000 livres de revenu ». La vérité est qu'il n'était ni noble ni pauvre.

(2) « Le duc voulut agir en prince et envoya à La Tour d'Auvergne la donation de la terre de Beaumont... La Tour d'Auvergne indigné lui renvoya le tout et les deux cousins furent brouillés ».

La Tour d'Auvergne refusa le don, mais en marqua sa reconnaissance. Voici la correspondance (par extrait) : « J'espère, mon ami, que vous voudrez bien me donner la particulière marque d'amitié, d'accepter ma maison de Beaumont... Je vous l'offre de bon cœur... ».

Le 13 février 1797, La Tour d'Auvergne refuse l'offre en disant : « Vos bontés et les offres que vous me faites me pénètrent de reconnaissance... »

Et la lettre finit ainsi : « Celui qui ne cessera de vous honorer, de vous

parent les titres et la donation de la terre de Beaumont rapportant 16.000 livres de rente. La Tour d'Auvergne indigné lui renvoya le tout, et les deux cousins furent brouillés. Le cul-de-jatte revint le premier. Il écrivit à La Tour d'Auvergne une lettre commençant par ces mots : « Mon cher cousin ». Cela faisait une ligne allant de haut en bas et en caractères aussi gros que ceux que fait un enfant qui commence à écrire :

« Je vous prie de venir dîner aujourd'hui avec moi » — ; et il y avait à peine la place pour signer son nom. La Tour d'Auvergne y fut. Il me montra la lettre et me dit : « Et voilà un prince ! ! — »

Le prince mourut bientôt (1), comme chacun sait, et Bonapartes'empara de sa succession et entre autres de la terre de Na-

respecter, de vous aimer... ». (C^t SIMOND, p. 243-244).

Le duc répond : « Votre refus me pique... ».

Et, quelques jours après, le duc lui écrit ce billet que Mazurié a vu : « Mon cher cousin etc... ».

(1) « Le prince mourut bientôt ».

Jacques-Léopold, dernier duc de Bouillon, mourut, sans enfants, le 7 février 1802, c'est-à-dire dix-neuf mois après La Tour d'Auvergne.

Celui-ci n'a donc jamais pu se dire héritier ; mais il a pu parler de droits éventuels pour le cas où le duc mourrait avant lui.

Ces droits prétendus auraient été une pure illusion pour deux raisons : 1^o parce que sa prétendue reconnaissance n'eût jamais aucun effet civil ; 2^o parce que, si le duc Jacques était le dernier à porter le nom des La Tour d'Auvergne, leur descendance directe subsistait.

En 1743, Marie-Louise-Henriette, sœur de Godefroid (protecteur de La Tour d'Auvergne) et tante propre du duc Jacques-Léopold, avait épousé Jules-Hercule de Rohan Guémené.

Ils avaient eu un fils Henri-Louis-Marie marié en 1761 à Victoire-Armande, fille de Charles de Rohan, prince de Soubise, dont postérité. C'est lui qui était héritier de son cousin-germain. Il lui a survécu jusqu'en 1808. — Dans une lettre de Navarre (25 avril 1780), La Tour d'Auvergne dit « qu'il a été présenté au prince de Montbazou ». Il est probable qu'il parle du fils aîné du duc, nommé Charles, né le 18 janvier 1764, duc de Montbazou en 1808, et mort le 24 avril 1836.

Comme on le voit, le duc Jacques et Henri de Rohan-Guémené étaient cousins-germains (au 4^e degré), et La Tour d'Auvergne Corret (s'il eût été légitime) aurait été au 10^e.

Les droits des Rohan-Guémené ont été reconnus par ordonnance du 26 juin 1816 ; — mais la terre de Navarre ne fut pas restituée. (Voir ce qui se passa en ce qui concerne Navarre, note suivante).

varre (1). La Tour d'Auvergne à ce sujet dit : « J'aurais des droits puissants à faire valoir, mais je ne daignerai pas seulement me présenter ». Sa branche devant son existence au grand Turenne et ayant été très légalement légitimée, elle acquérait des droits, puisque la branche principale s'éteignait (2).

La Tour d'Auvergne rencontrait assez souvent chez moi un certain Laperrière, auteur, depuis, d'un traité d'arithmétique à l'usage des élèves de Saint-Denis. Ce Laperrière disait alors : « Si jamais les Bourbons revenaient en France, je fuirais tant que la terre pourrait me porter. » — Et il exhale alors avec chaleur ses principes républicains, par opposition aux aristocrates de la société. — « Calmez-vous, citoyen, répondait alors La Tour d'Auvergne; je viens du Directoire et j'ai vu le Directeur Barras assis entre la Tallien et la Beauharnais qui parlait tout contrairement de vous. Nulle part on ne parle plus aristocratiquement qu'au Directoire et personne ne s'en fâche ! » —

La Beauharnais est morte impératrice ; la Tallien princesse, et Laperrière dans la plus profonde misère (3).

(1) Bonaparte s'empara de sa succession, etc.

Voici ce qui passa : Un décret du 8 floréal an II (27 avril 1794) avait annulé l'échange de 1651. Les biens de Bouillon furent mis sous séquestre. Le séquestre fut levé en décembre 1796. (C'est là que l'influence de La Tour d'Auvergne fut utile). A ce moment le duc Jacques séjourna à Navarre, d'où il écrit à La Tour d'Auvergne, le 21 décembre 1796. Cf. Simond, p. 242).

Mais, le 14 ventôse an VII (4 mars 1779), le séquestre était rétabli. Jacques Léopold protesta ; mais, sans avoir rien obtenu, il mourut le 5 février 1802.

Par décret du 3 janvier 1800, l'Empereur Napoléon déclara les biens de la succession réunis au domaine national. Le décret du 16 février 1809 ordonna la vente de Navarre ; l'adjudication se fit le 8 mars. Il fut acquis par l'Empereur qui en fit don à l'Impératrice Joséphine.

A la mort de celle-ci en 1814, Navarre passa à son fils Eugène de Beauharnais, duc de Leuchtenberg, et après lui (1824) à son fils aîné Auguste-Charles, époux de dona Maria, reine de Portugal, qui vendit ce domaine en 1834.

Navarre acquis 698.027 fr. en 1809 fut en 1834 vendu 1.378.000 fr. Le domaine fut morcelé et le château devint une carrière.

(2) Nous avons vu le contraire plus haut, p. 245, note 4. et 250, note 1.

(3) Ce fait se rapporte à une date antérieure.

Barras fut nommé à la création du Directoire le 1^{er} novembre 1795 ; et le général Bonaparte épousa civilement « la Beauharnais » le 9 mars 1796.

Bonaparte cherchait par toutes sortes de moyens à faire la cour à La Tour d'Auvergne ; celui-ci qui, s'était mis volontairement sous les ordres de Moreau, ne pouvait pardonner à Bonaparte sa haine pour l'illustre Breton, le grand Moreau. Il écrivit : *non*, et signa, lors de l'ouverture des registres pour l'acceptation de l'Empire (1). — « Je ne veux pas, disait-il, qu'il soit dit que La Tour d'Auvergne ait servi de marchepied à un Bonaparte pour monter sur le trône » ! Il répétait partout ce propos ; et Bonaparte, pour le calmer, le fit nommer du Corps Législatif par son Sénat. La Tour d'Auvergne refusa. Je le trouve un jour chez lui, écrivant. — « J'écris au Sénat, me dit-il, je refuse, mais encore faut-il soigner son expression (2) ».

Bonaparte le nomma premier grenadier des armées françaises. — « Qu'est-ce que cela signifie ? me dit-il. Que j'en suis le plus brave ? C'est me jeter le gant pour que tous mes camarades le relèvent, car tous sont aussi braves que moi. Que j'en sois le plus ancien ? A la bonne heure ; j'en suis en effet le doyen. » — Et il avait toujours soin de rayer ces mots *Premier grenadier* sur tous les papiers qu'il recevait du Ministère de la Guerre.

(1) *Erreur*. — Il n'y eut pas de consultation nationale à cette époque. Le 4 mai 1804, un sénatus-consulte établit l'Empire.

C'est à propos du *consulat à vie* que le peuple eut à donner son avis. En vertu d'arrêté du 20 floréal an X. (10 mai 1802).

Il fut répondu par 3.577.250 dont 3.568.374 oui et 8.374 non. Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802). Thiers, *Consulat* Liv. XIV.

La Tour d'Auvergne ne compta pas pour une unité parmi les opposants : il était mort depuis deux ans.

(2) Bonaparte intervint-il en cette affaire ? Question. Quoi qu'il en soit, La Tour d'Auvergne a refusé *deux fois* le titre de député. La Constitution dite de l'an VIII promulguée le 12 frimaire an VIII (13 décembre 1799) donnait au Sénat la nomination des députés. Le Sénat nomma La Tour d'Auvergne pour le Finistère. Aussitôt averti, il refusa : « Mon poste à moi est aux armées, etc... » Cette première lettre est écrite avant le 25 décembre, puisque, ce jour même, il écrit à Le Brigant : « Je me suis excusé d'accepter la place (de député). » Le Sénat ne tient pas compte de son refus ; et, le 5 janvier 1800, La Tour d'Auvergne, rappelant qu'il a « déjà pris la liberté d'offrir sa démission », renouvelle son refus de la place et des émoluments de député, c'est-à-dire une dotation de 40.000 livres.

Un jour, il vint me voir tenant un papier déployé à la main : — « Voilà mon extrait mortuaire, me dit-il. Les militaires ont un pressentiment qui ne les trompe jamais ; vous ne me reverrez plus. Ils en ont tant fait qu'il faut que je parte ; je ne connais pas les Russes, il faut que je leur fasse visite. » — Il fut chez Kervélégan, chez Toulgoët et d'autres Bretons, et leur en dit autant. Il partit en effet et ne revint plus.

*
**

Le reste des notes, consacré à la mort et aux œuvres littéraires de La Tour d'Auvergne, ne contient rien d'inédit. Il y a aussi « quelques phrases ayant trait à un individu de Lille qui prodiguait sous la Restauration des lettres de noblesse », parmi lesquelles phrases, M. Mazurié cite un propos de La Tour d'Auvergne.

« La patrie c'est le sol. Quiconque attaque le sol de la France est mon ennemi. Je me bats contre lui, quel qu'il soit. Je n'ai besoin pour cela de savoir quel est son chef, ni quel est mon gouvernement. Qu'il soit Roi, qu'il soit République peu m'importe ! C'est ma patrie, c'est la France que je défends. C'est à elle que je dois mon sang, ma vie ; et jamais l'étranger, l'émigré armé, n'y mettra le pied sans me marcher sur le corps ! ».

*
**

Voilà le patriote ! La France avant tout ! De ces paroles, il faut rapprocher la phrase que voici.

Le 7 floréal an VIII (27 avril 1800), La Tour d'Auvergne vient de recevoir le titre de Premier Grenadier et le sabre d'honneur ; il refuse le titre, il accepte le sabre et, le

lendemain (28 avril 1800) (1) il écrit à Carnot (2)

« J'ai accepté avec une reconnaissance respectueuse le sabre d'honneur qui m'a été accordé par le héros qui a acquis sur tous les Français jaloux de la gloire, de la liberté et du repos de leur pays, les mêmes droits que la patrie dont les destinées lui sont confiées ».

Quel est ce langage ? Est-ce que La Tour d'Auvergne « passionné pour la Révolution » (3), « républicain solide » (4), aurait pardonné le 18 brumaire et ce qui a suivi ? Bien plus, il s'en est réjoui, non, comme tant d'autres, pour sa fortune : mais pour la liberté, le repos intérieur de la France, deux biens que le gouvernement déchu n'avait pas donnés à la patrie.

Dira-t-on que cette phrase significative — quelques-uns diront malheureuse — a échappé à La Tour d'Auvergne dans l'instant d'expansion que cause une joyeuse surprise ? — Non. La Tour d'Auvergne ne laissait pas *courir sa plume* : « il soignait son expression. » Lui-même vient de nous le dire. Quand une fois il avait trouvé la phrase qui lui plaisait, il la répétait sans scrupule. Nous avons ici une preuve de cette habitude (5).

(1) Cérémonie au Panthéon, *Journal Officiel* 6 août 1889. M. Tirard, président du conseil : « La Tour d'Auvergne passionné pour la Révolution ne voulut jamais accepter aucun grade... et ne consentit jamais qu'à être salué du titre de Premier Grenadier des armées de la République ». M. Maze, sénateur : « La Tour d'Auvergne ne voulut pas accepter le titre de Premier Grenadier ».

Lequel croire ? Grand embarras pour les auditeurs des deux discours prononcés l'un après l'autre et pleins de telles contradictions !

(2) *Figaro* du 5 août 1889. Musée de la Révolution. Coll. Etienne Charavay. La phrase est en post-criptum.

(3) M. Tirard. Cérémonie du Panthéon.

(4) M. Guyot, Ministre des Travaux Publics. Discours d'inauguration du chemin de fer de Morlaix à Carhaix.

(5) Disons-nous qu'il gardait ses lettres avec une sorte de coquetterie. Lisez M. Du Chatellier, p. 12.

« Un détail qui nous a paru assez singulier, c'est que ses lettres, suivant l'importance qu'elles avaient... comme celles relative à sa démission de membre de la législature étaient reproduites en cinq ou six copies de sa main, sans variantes... Nous ne voudrions pas penser que ce citoyen si généreux... eût tenu un compte trop fidèle de ses actes les plus honorables. Mais les faits sont ainsi... ».

Il persiste dans le sentiment qui a dicté la lettre du 28 avril ; et, dix-sept jours après, la phrase est textuellement reproduite dans une lettre du 25 floréal (15 mai), adressée à un ami de Basse-Bretagne, et destinée par La Tour d'Auvergne lui-même à une sorte de publicité. (1).

Cette lettre est comme le testament politique de La Tour d'Auvergne. Trente-sept jours après, le 21 juin 1800, il arrivait aux avant-postes, et six jours plus tard, il tombait combattant aux premiers rang à la tête de sa compagnie.

Quelque temps après, sa nièce M^{me} de Kersauzic recevait l'épée retirée de la main du glorieux mort, et attaché à cette épée, un Christ d'ivoire que La Tour d'Auvergne avait rapporté d'Espagne, et qui avait fait avec lui toutes ses campagnes (2). Partout proscrite, l'image du divin Crucifié avait un asile sûr dans le hâvresac du *Premier Grenadier des armées de la République*.

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

(1) Lettre à Guilmer, libraire à Morlaix : Calohar, *Notice historique*, (1844) p. 59 — Capitaine Pineau — p. 416-417. — Cette phrase écrite dans un P. S. est destinée aux *concitoyens* de Guilmer, c'est-à-dire aux Morlaisiens qui avaient vu souvent Corret, puis La Tour d'Auvergne. Le P. S. commence ainsi : « Veuillez bien... être l'interprète de mes sentiments de gratitude auprès de vos concitoyens... » Puis vient la phrase.

(2) Calohar, p. 85. M. du Chatellier, p. 11.

“ ÉTAT DE MES SERVICES ”

MÉMOIRE AUTOBIOGRAPHIQUE

DE Y.-J. DE KERGUÉLEN-TRÉMAREC

Les descendants du navigateur Yves-Joseph de K̄guélen-Trémarec conservent un certain nombre de mémoires relatifs aux services de leur illustre aïeul. Le manuscrit intitulé simplement “ *Etat de mes Services* ”, que M. le V^o de Pompery, arrière-petit-fils de K̄guélen, a bien voulu nous autoriser à publier, nous a paru être parmi tous les documents conservés à Trémarec celui qui ajoute les renseignements les plus intéressants à ceux que l'on peut trouver dans les dictionnaires biographiques et qui fait le mieux connaître l'esprit et le caractère de l'auteur.

K̄guélen naquit le 13 Février 1734, non pas à Quimper comme l'ont écrit Levot et d'autres historiens, mais à Landudal, au manoir de Trémarec, qui appartenait à la famille de K̄guélen depuis le mariage, en 1655, de Françoise Furic, héritière de Trémarec, avec Guillaume de K̄guélen de K̄biquet, conseiller au Présidial de Quimper. Il fut baptisé le lendemain ainsi que l'atteste cet acte des registres des baptêmes, mariages et sépultures de l'Eglise tréviale de Landudal : « Yves-Joseph, fils légitime d'Escuier Guillaume-Marie de K̄guélen, seigneur du Carpon, et de Constance-Rose Maurice de Beaubois, a esté né le traiziesme jour de Febyrier 1734 ét solennellement baptisé par missire P. Pennarun, prêtre et curé, le quatorziesme jour du mesme mois et an. Parrain et marraine ont esté Escuier Joseph de K̄guélen et dame Fran-

çoise-Marie Millon de Kambourg qui signent chacun pour son respect (Signé) Françoise-Marie Millon, Joseph de Kguélen, Gui-Marie de Kguélen, seigneur du Carpont, P. Pennarun, prêtre et curé ». M. de Kguélen du Carpont (1701-1750) était un ancien officier ; il appartenait à une ancienne famille noble fixée de tous temps dans les environs de Châteaulin et de Quimper ; sa femme était issue d'une famille de magistrats de Quimperlé, elle était la sœur de dom Pierre-Hyacinthe Morice, le célèbre historiographe de Bretagne (1).

Yves-Joseph de Kguélen entra dans la marine en 1750, l'année même de la mort de son père, et à peine sorti de l'école des gardes-marines, âgé de 21 ans il fut agrégé à la célèbre Académie de Marine ; c'est dire qu'il appartenait dès lors à ce groupe de marins savants et lettrés qui fit l'honneur de la Marine française pendant la deuxième moitié du XVIII^e siècle ; il était l'élève ou l'émule des Borda, des Verdun de la Crenne, des Grenier, des Bigot de Morogues, des Bougainville, ses collègues à l'Académie. Ce n'est pas à dire qu'il ne fut aussi un soldat : il servit honorablement pendant la guerre de Sept-Ans. *L'Etat de mes services* atteste qu'il possédait en outre, et au plus haut point, cette sorte d'adresse commerciale que devaient acquérir les officiers des escadres royales à cette époque où la guerre de courses se confondait trop souvent avec la guerre maritime proprement dite ; il a longuement raconté dans ce document les ruses très adroites qu'il employa pour s'emparer sans combat de quelques navires de commerce anglais, alors qu'il commandait le vaisseau du Roi *le Sage* armé en course par des particuliers (2).

(1) Registre d'état civil de Landudal au greffe du tribunal de Quimper. — Landudal, ancienne *trève* de la paroisse de Briec (arr. de Quimper), a été récemment érigée en commune.

(2) Un autre Kerguélen avait, avant lui, été corsaire : les registres des amirautés de Brest et de Morlaix citent plusieurs prises faites en 1708 et 1709 par la frégate du Roi *l'Astrée* commandée par le S^r de Kerguélen : le navire anglais *Catherine* n'amena pavillon le 8 avril 1709 qu'après sept heures de combat (Arch. Finistère B 4163, 4164, 4679). Il servit longtemps

Il fut désigné en 1758 pour commander une compagnie franche de marine en garnison à Dunkerque et ce fut pendant son séjour en cette ville qu'il épousa le 13 Mars 1758 Marie-Laurence de Bonte, fille de Jacques-Nicolas de Bonte, seigneur et pair des paroisses de Recques et Polincove, de la paroisse de Recques en Artois etc., ancien bourgmestre et maire de Dunkerque, et de Laurence-Jacqueline-Brigitte Coppens.

Pendant la paix, Kguelen fut employé à des travaux scientifiques : études hydrographiques sur les côtes de France, exploration des mers d'Islande, voyage d'études dans les ports anglais... qui lui fournirent la matière de nombreux mémoires. Son mariage avait notablement augmenté sa fortune ; il avait su se concilier la protection de personnages influents tels que le maréchal de Soubise qui fut le parrain de l'aîné de ses fils à Charles-Jean-Marie-Yves, né le 19 avril 1767 et baptisé le 8 juin suivant en l'église cathédrale de Quimper. (1) La notoriété qu'il s'était légitimement acquise et ses protections lui valurent d'être choisi en 1771 pour diriger un voyage d'exploration dans le Sud de l'Océan Indien et aux alentours du Pôle Austral, voyage qui a immortalisé son nom mais qui fut aussi, par une rencontre singulière, l'origine de tous les revers qui marquèrent la fin de sa carrière.

*
**

L'Etat de mes services ne renferme pas de renseignements sur les voyages de découvertes accomplis par Kguelen ; les notices de Levot, de Doneaud et des autres historiens de la Marine renferment certaines erreurs que les dossiers con-

sous les ordres de Duguay-Trouin et prit part à la campagne de Rio Janeiro (1711) en qualité de capitaine de *La Bellone*.

(1) Le texte de la procuration et de l'acte de baptême (Arch. du Finistère E. 839) ont été publiés par M. l'abbé Favé au tome XXIV, année 1897, du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, p. 471.

servés aux archives de la Marine à Paris permettraient de corriger ; c'est un travail qu'il nous est impossible d'entreprendre ; nous devons nous borner à énumérer les événements principaux de la carrière du navigateur postérieurement à 1771 sauf à compléter à l'aide de quelques documents inédits le récit de certains incidents des deux voyages aux Terres Australes.

Des navigateurs du XVI^e siècle avaient décrit, mais en termes imprécis, des terres situées dans le Sud de l'Océan indien ; en 1739 le malouin Bouvet de Lozier avait entrevu au travers des brumes vers le 53^e degré de latitude les Iles qui de son nom ont été appelées Iles Bouvet (1). Mais la réalité de ces terres demeurait très discutée ; la mission confiée en 1771 à Y.-J. de Kerguelen présentait donc un grand intérêt scientifique ; on avait quelque espoir qu'elle pouvait aussi procurer certains avantages d'un caractère plus pratique. On lit dans le brouillon d'un mémoire présenté au ministre par Kerguelen qu'il espérait trouver des pierres précieuses, de l'or, des mines, voire même des épiceries comme celles que les Européens étaient obligés d'aller chercher aux Moluques ; il se disait persuadé qu'au Sud des Iles de Saint-Paul et Amsterdam, on devait trouver un continent contigu aux Iles de Diemen « qui doit être un très beau pays susceptible des plus riches productions et habité peut-être par des nations instruites et policées » (2). Le gouvernement partageait ces illusions ; les instructions royales du 25 mars 1771 portent en effet : Il « (M. de Kerguelen) tachera de lier commerce et amitié avec les habitants. Il examinera les productions du pays, sa culture, ses manufactures (s'il y en a) et quel parti

(1) Levot, *Biographie Bretonne*, T. I p. 175. — Fabre, *Les Bouvet* dans *Revue maritime et coloniale* T. XVIII (1866) p. 399-404. — Arch. Nat., Marine B^o 4-45. — Une lettre du géographe D'Après de Manevillette du 27 mars 1773 (aux Archives de Trémarec) semble prouver qu'avant cette date Kerguelen n'avait pas eu connaissance des journaux laissés par Bouvet.

(2) Archives de Trémarec.

on pourrait en tirer pour le commerce du royaume ». (1)

Kerguelen partit de Lorient le 1^{er} mai 1771 sur *le Berryer* et arriva à l'Île-de-France le 20 août ; il s'était en route brouillé avec le célèbre abbé Rochon, de Morlaix, qui lui avait été donné comme collaborateur scientifique. L'abbé débarqua à l'Île-de-France et refusa d'aller plus loin. L'île avait alors pour gouverneur le chevalier du Dresnay des Roches qui s'employa à prévenir le ministre en faveur de Kerguelen, son compatriote et un ami (2) : « M. l'abbé Rochon a refusé absolument de s'embarquer sous des prétextes très frivoles : dans le fait c'est qu'il a découvert que M. de Kerguelen est résolu à ne relâcher dans aucun lieu habité et à s'occuper uniquement du soin de remplir vos vues en s'assurant du passage de l'Île-de-France dans l'Inde par la voie la plus courte. Si vous voulez bien vous faire représenter ma lettre n^o 129 de l'année dernière, vous verrez que ceci n'a point dû m'étonner et que j'étois prévenu des projets de M. l'abbé Rochon. Je n'ay rien traité avec lui. Il m'a assuré qu'il est indépendant de toute autorité même de la vôtre. Il m'a dit de pareilles folies que j'ay écoutées sans m'émouvoir et sans répondre un mot que des honnêtetés personnelles à lui, qui en effet les mérite par ses talents. Comme il n'est pas militaire je l'ay renvoyé à M. Poivre (intendant de l'île) qui soutient les prétentions de cet astronome autant qu'il condamne le projet ultérieur que M. de Kerguelen doit exécuter. » Plus tard le navigateur accusa Rochon d'avoir profité de son séjour forcé à l'Île-de-France pour réunir les éléments de la campagne de diffamation qui devait lui être fatale, accusation vraisemblable car Rochon était d'un caractère extrêmement

(1) Le texte de ces instructions a été reproduit dans la *Relation de deux voyages*. . publié par Kerguelen (p. 5). — Des documents sur l'expédition se trouvent aux archives de la Marine à Paris, carton B 4-317; le journal du *Berryer* est à la Bibliothèque Nationale, Mss. franc. nouv. acq. 21,085.

(2) Les papiers du chevalier des Roches sont conservés aux archives du Finistère (E. 238) et à la bibliothèque de Quimper (Mss 42).

vindicatif. *Le Berryer* fut échangé contre deux navires moins lourds : *la Fortune* et une flûte qui portait le nom bizarre de *Gros-Ventre* ; ce second bâtiment, commandé par M. de Saint-Alouarn, était destiné à servir de découverte. Les mois de septembre, octobre et novembre furent consacrés à l'exploration méthodique du Sud de l'Océan Indien ; K̄guélen parcourut la route que le chevalier Grenier recommandait de suivre pour aller de l'Île-de-France à la côte de Coromandel et la déclara préférable à celle que l'on choisait ordinairement : opinion qui ne put que fortifier contre lui l'antipathie de l'abbé Rochon, adversaire des théories, cependant exactes, de Grenier. Les deux navires rentrèrent à l'Île-de-France le 8 décembre ; « J'ai la plus grande joie de l'arrivée de M. de K̄guélen et de richesses immenses qu'il a rapportées de la côte Malabare... » écrivait le gouverneur Des Roches ; ces richesses immenses étaient le fruit d'opérations commerciales qui n'étaient nullement prescrites par les instructions ministérielles.

Le 16 janvier 1772 K̄guélen reprit la mer, cette fois pour aller à la recherche des terres australes. Le 12 février on vit une petite île et le lendemain on reconnut la terre. Le tonnage de *la Fortune* ne permettait pas d'aborder : conformément aux ordres de M. de K̄guélen, ce fut M. de Boisgüehenneuc, second capitaine du *Gros-Ventre* qui, sur un canot appartenant à ce navire alla prendre possession de la terre nouvelle au nom du Roi « avec toutes les formalités requises ».

Trois ans plus tard, le 27 décembre 1776, pendant une relâche que le capitaine Cook fit dans la même baie, un matelot trouva une bouteille attachée par un fil d'archal à un rocher ; elle renfermait un petit morceau de parchemin avec cette inscription *Ludovico XV, Galliarum rege, et D. de Boynes regi a secretis, ad res maritimas, anno 1772 et 1773.* (1)

(1) Au lieu des deux dates transcrites par Cook on doit lire probablement 1771 et 1772. En effet Kerguelen écrit dans sa *Relation* (p. 27) que la

Cook remit dans la précieuse bouteille ce témoignage d'une découverte qu'une partie de la France persistait à nier ; la bouteille fut placée sous un amas de pierres au sommet de la colline qui domine la baie, et sur cette sorte de *galgal* il fit arborer le drapeau anglais (28 décembre 1776), Cook reconnut avec une loyauté parfaite la priorité de la découverte du marin français et ce fut lui qui nomma cette terre « Ile de K̄guelen ». « J'aurai pu, écrit-il, d'après sa stérilité lui donner fort convenablement le nom d'*Ile de la Désolation* ; mais pour ne pas ôter à M. de K̄guélen la gloire de l'avoir découverte je l'ai appelée la Terre de K̄guélen ». Les navigateurs anglais qui après lui visitèrent ces parages ne furent pas aussi scrupuleux : ils changèrent presque tous les noms donnés aux sites de la terre Australe par les marins bretons de 1772 et de 1774. K̄guelen en hommage à ses protecteurs ou à ses chefs avait inscrit sur la carte qu'il publia en 1782 les noms de Baie de Chimay, Iles Dauphine, de Boynes, de Croy, de Vergennes, de Castries, de Clugny, Caps d'Orléans, Soubise, d'Estaing, d'Aiguillon ; d'autres noms étaient ceux de ses compagnons de voyage ou de ses amis' Caps Tinténiac, Tressan, Aubert, Baie de Ligneville. Ailleurs la rivière de Recques était un hommage lointain à son beau-père, seigneur d'une paroisse de ce nom en Artois. Enfin plusieurs vocables avaient été inspirés par le souvenir du pays natal qui a quelques milliers de lieues hantait les marins bretons : il y eut les îles, la baie et la rivière de Bénodet, la baie de Quiberon, la baie d'Audierne, la rivière du Chastel, la roche Maingant (1) ; un petit îlot fut baptisé Trémarec en l'honneur du manoir familial des K̄guelen. On chercherait en vain la

bouteille avait été placée par M. du Boiguenneuc lors du premier voyage aux terres australes au mois de mai 1772 ; la prise de possession des terres découvertes pendant le deuxième voyage eut lieu, comme nous le verrons, le 6 janvier 1774.

(1) On sait que le Mingan est un rocher situé dans le goulet de Brest ; ce nom fut aussi donné par des marins bretons à de petites îles situées à l'embouchure du Saint-Laurent.

plupart de ces noms sur les cartes modernes, les îles de Castries et Dauphine sont devenues les îles Davis, le cap d'Estaing est le Mont-Table, les îles Roland, de Croy et de Clugny sont ordinairement appelées îles Cloudy, la rivière de Bénodet est la baie Shot-Bay, mais on marque toujours vers le 49° degré de latitude Sud les îles Bénodet et la pointe de Penmarc'h.

La croisière de Kerguelen fut de peu de durée. Le 14 Février 1772 la mer devint mauvaise; les deux vaisseaux se trouvèrent séparés et le 17 Kerguelen dut se résoudre à reprendre la route de l'île de France : il a exposé dans sa *Relation* toutes les raisons qui le déterminèrent à donner l'ordre à *la Fortune* de mettre le cap vers ce Nord ; l'état de ce navire le forçait à rentrer et à ne pas rechercher plus longtemps *le Gros-Ventre* que, sans un hasard extraordinaire il n'aurait pu retrouver dans ces mers inconnues. *Le Gros-Ventre* était d'ailleurs en parfait état, portait sept mois de vivres et pouvait facilement rentrer seul à l'île de France, comme de fait il y rentra. L'incident de la séparation des deux navires fut plus tard démesurément grossi, on raconta que Kerguelen avait vu le navire de M. de Saint-Alouarn en danger de périr sans essayer de lui porter secours ; on alla même jusqu'à dire qu'il avait voulu perdre un officier de son bord (M. de Rosily) qui était allé le 13 février dans une chaloupe de *la Fortune* sonder une baie (1).

La Fortune entra au Port-Louis de l'île de France le 16 mars 1772 : « Aujourd'hui 16° mars 1772, écrivait le gouverneur des Roches, c'est une époque bien singulière de voir mouiller en même temps à l'Isle de France la flûte du

(1) Levot dit très exactement à l'art. Kerguelen dans la *Biographie Bretonne* (T. II. p. 47) que la chaloupe commandée par Rosily avait des instructions pour se replier sur le *Gros Ventre* en cas d'évènement. On ne comprend pas que dans l'article consacré dans le même ouvrage (T. II p. 775) à l'amiral de Rosily il ait pu écrire : « Il ne dut son salut qu'à la rencontre fortuite de la flûte *le Gros-Ventre* qui naviguait de conserve avec *la Fortune*. »

Roi la *Fortune* et le vaisseau particulier le *Dauphin* : ce dernier venant de Chine et apportant M. le Baron de Aladar, venant de Kamtschatka et le premier commandé par M. de K̄guelen qui vient d'où l'on sait bien » (1). Ce baron d'Aladar, était Maurice-Auguste de Beniowski qui après une première série d'extraordinaires aventures en Hongrie, Pologne et Russie terminées par la déportation en Sibérie avait réussi de s'évader de Bolcherjezk et à se rendre à Macao où il gagna la confiance de Achille de Robien, un des directeurs français de la compagnie des Indes. Il passa à l'île de France où il fit de nouvelles dupes et arriva en France où il fut reçu presque comme un triomphateur. L'abbé Rochon avait su reconnaître la fourberie de l'aventurier (2) : K̄guelen se rangea naturellement dans le camp opposé et fut longtemps un des partisans les plus déterminés de Beniowski. Le second séjour de K̄guelen au Port-Louis fut très court, il partit le 27 mars et arriva à Brest le 16 juillet. Quelques jours plus tard il rendit compte de son voyage au Roi et il dut déclarer que la terre australe était inhabitée ; cependant, écrit-il, « Sa Majesté eut la bonté de m'annoncer elle-même qu'elle me faisait capitaine de vaisseau (26 juillet 1772). On croira facilement que cette grâce signalée de la part du monarque ne manqua pas d'augmenter le nombre de mes ennemis ». Cette promotion faisait en effet passer K̄guelen avant quatre-vingts lieutenants de vaisseau plus anciens en grade. Il énumère dans sa *Relation* les accusations qui furent dès lors dirigées contre lui : on racontait par exemple, qu'il n'avait

(1) L'île de France vit à cette époque passer bien d'autres personnages célèbres : l'astronome Le Gentil de la Galaisière, le navigateur Marion du Fresne, le naturaliste Commerson. Au Port-Louis vivait un obscur officier d'artillerie, M. de Saint-Pierre, qui employait les loisirs que lui créaient le dédain des autres officiers et son caractère peu sociable à préparer le *Voyage à l'île de France et Paul et Virginie*.

(2) Sur Beniowski, voir Baron de Villiers du Terrage, *Rois sans couronne*, Paris, 1906, 80, p. 74-89. Beniowski arriva à Lorient le surlendemain de l'arrivée de Kerguelen à Brest. — Des documents sur Achille de Robien et sa famille existent aux archives de Seine-et-Oise (E. 3048-3073).

vu aucune terre, mais seulement un nuage et qu'il avait ordonné à tout son équipage de garder le silence sous peine de la vie.

Toutefois dans son pays natal le nouveau capitaine de vaisseau fut accueilli avec enthousiasme ; les poètes du pays le célébrèrent de leur mieux et il est assez touchant de constater qu'il conserva leurs médiocres vers avec autant de soin que les documents officiels concernant son expédition (1). Les poètes de Quimper furent surtout inspirés par la pensée des habitants qu'on ne pouvait manquer de rencontrer sur la terre australe :

Ces peuples inconnus à nos peuples divers
Par un nouveau Colomb sont enfin découverts,
Quel est donc ce mortel qui nous les fait connaître ?
La gloire attend son nom : quel pays l'a vu naître ?
Français, prenez tous part à son fameux succès,
Kguélen est son nom ; peuples il est Français ! . . .

L'auteur que nous citons prête ensuite à Kguélen un pathétique discours qui dissipe les hésitations de certains de ses compagnons :

« Donnons un nouveau monde à l'antique univers... »
Il dit. On ne craint plus ces mers vastes et sombres
On s'enfonce à l'envie dans l'épaisseur des ombres.

Mais le poète recommande, très longuement, de ne pas imiter la cruauté des Espagnols à l'égard des indiens d'Amérique : il ne veut pas douter que le navigateur breton n'arrive très vite pas sa douceur à se faire aimer des nouveaux sujets de la France :

« Toutes les nations comptèrent des vainqueurs,
Le Français plus heureux va conquérir des cœurs ».

Le gouvernement chargea Kguélen d'organiser une deuxième expédition pour vérifier et compléter ses premières

(1) *Archives de Trémarec.*

découvertes (1) ; deux frégates armées sous sa direction, le *Holand* et l'*Oiseau* partirent de Brest le 26 mai 1773. L'État-Major comptait plusieurs officiers des plus distingués de la Marine française : les lieutenants de vaisseau Le Saux de Rosnevet et de Charnières, membres de l'Académie de Marine, le vicomte de Pagès, Charles du Couédic de K̄goualer qui devait s'immortaliser en 1779 à bord de *la Surveillante*. Cependant ce deuxième voyage s'accomplit dans des conditions assez singulières, allongé par d'interminables relâches au cap de Bonne-Espérance, aux îles de France et de Bourbon, et à la baie d'Antongil (Madagascar). Ces relâches, funestes pour la discipline, ne pouvaient que donner une nouvelle force aux accusations de commerce illicite qui avaient déjà été formulées lors du voyage de 1772. Les navires ne croisèrent que pendant un mois le long des côtes australes (14 décembre 1773-18 janvier 1774) ; l'expédition cependant ne fut pas sans résultats : des observations intéressantes furent faites ; la carte de 80 lieues de côte fut dressée ; M. de Rochegude, officier de l'équipage de l'*Oiseau*, capitaine Le Saux de Rosnevet, prit possession des terres nouvellement reconnues au nom du Roi de France (6 janvier 1774). Le chef de l'expédition se rendait compte toutefois que sa mission n'était pas complètement remplie, aussi, si le 18 janvier il se décida à donner l'ordre du départ, ce fut parce qu'il savait que l'état des navires et des équipages fatigués par de continuelles tempêtes interdisait absolument de demeurer plus longtemps dans ces mers inconnues et dangereuses.

Très peu de temps après le retour de K̄guelen en France

(1) Un autre voyage d'exploration dans les mêmes parages fut dirigé par le malouin N.-T. Marion du Fresne qui découvrit le 13 janvier 1773 l'île qu'il appela Terre d'Espérance et que Cook nomma Île du prince Edouard ; les jours suivants il reconnut les îles Froides, de la Prise de Possession et Aride. Ces deux dernières îles sont ordinairement désignées sous le nom des îles Marion et île Crozet, du nom du commandant de l'expédition et de son lieutenant. Le récit du voyage de Marion fut rédigé d'après les journaux de Crozet par l'abbé Rochon.

(7 septembre 1774), alors qu'il écrivait fièrement que ses derniers travaux avaient amené la découverte d'une île d'environ 200 lieues de circuit qui, malgré l'envie resterait sur ce globe jusqu'à la destruction de l'univers, ses ennemis remirent en circulation les bruits fâcheux qui avaient déjà couru en 1772. Ils n'auraient produit aucun effet si des accusations plus précises n'avaient été formulées par un de ses officiers, l'enseigne du Cheyron, appuyé plus ou moins ouvertement par une grande partie des équipages des deux navires (1). Un conseil de guerre fut convoqué et, après une longue procédure, déclara le 15 Mai 1775, Kerguelen convaincu de s'être rendu coupable de certains écarts de conduite, d'avoir laissé encombrer son vaisseau de marchandises, d'avoir compromis son autorité dans des discussions avec ses officiers, d'avoir manqué à faire certaine manœuvre. Il fut cassé de son grade, rayé des listes de la Marine et condamné à 6 ans de prison dans tel château ou citadelle qu'il plairait à Sa Majesté de désigner (2).

Tous les historiens de la Marine ont témoigné de leur surprise pour l'extrême rigueur de ce jugement qui brisait la carrière d'un des plus brillants officiers des escadres royales. Le premier chef d'accusation était une de ces fautes pour lesquelles les hommes du XVIII^e siècle avaient généralement de l'indulgence; l'embarquement de marchandises sur un vaisseau du Roi était un acte de « commerce illicite ou frauduleux », une vieille plaie de la Marine française que Colbert et ses successeurs avaient vainement essayé de guérir. De temps en temps, des poursuites étaient exercées contre les officiers

(1) Les officiers Karuel de Mcrey, de Ligniville, chevalier Ferron, l'aumônier Mahéo, témoignèrent en faveur du commandant.

(2) Le jugement fut imprimé chez Romain Malassis à Brest, en une plaquette in-4^o de 46 pages. Une partie du dispositif est reproduite dans la *Biographie Bretonne*. (T. II, p. 17).

Le condamné publia en 1792 un *Précis de l'affaire du sieur de Kerguelen, décoré de la Croix de Saint-Louis et ci-devant capitaine de vaisseau* (Paris, Pougrie, 1792, in-8^o de 46 pages), dans lequel il discute les divers chefs d'accusation. — A partir de 1775 le nom de Kerguelen ne figura plus sur les listes de l'Académie de Marine.

qui commettaient des manquements de ce genre, mais les juges ne s'étaient jamais montré inexorables lorsque le prévenu était un officier de mérite, et surtout — et tel était le cas de K̄guelen — lorsque les marchandises avaient été embarquées pour procurer quelques menus profits aux hommes de l'équipage. Souvent le Gouvernement fermait les yeux avec une extrême complaisance (1). Quant aux discussions entre officiers on peut dire qu'elles étaient de règle à bord des vaisseaux qui faisait la traversée si longue et si pénible de France aux îles de l'Océan Indien : K̄guelen s'était brouillé avec Rochon et Du Cheyron, comme en 1689 son grand-oncle le P. Hyacinthe de K̄guelen, aumônier de la colonie de l'île Bourbon, était devenu l'ennemi irréductible du gouverneur Habert de Vauboulon (2), comme en 1768 Bernardin de Saint-Pierre se brouilla avec son chef le marquis de Maudave.

L'étude du dossier du Conseil de guerre révélerait sans doute pourquoi en 1775 les juges se montrèrent impitoyables. K̄guelen attribua sa condamnation aux intrigues de collègues, jaloux de ses succès et de son rapide avancement. C'est une explication vraisemblable. Pendant qu'il naviguait dans les mers du Sud, ou guerroyait avec Beniowski sur les côtes malgaches, les quatre-vingts lieutenants auxquels il avait été préféré, et leurs amis restés tranquillement en France, « embusqués » dans les bureaux de Brest ou de Versailles, avaient eu tout le loisir de le discréditer et de discréditer par

(1) Sur l'habitude du commerce illicite, voir Corre, *L'ancien corps de la Marine*, p. 400-426. Cet auteur écrit à propos de la condamnation de Kerguelen : « La sévérité exagérée avec laquelle il fut puni trahit, chez les juges, d'inavouables sentiments de jalousie contre un officier arrivé très jeune au grade de capitaine de vaisseau et surtout à une grande réputation de hardi et habile navigateur ». — On trouve dans les registres de la Cour royale de Brest des preuves d'indulgence singulière à l'égard d'officiers « pacotilleurs » ; voir par exemple le dossier d'Aché, liasse B. 1883 des Archives du Finistère.

(2) Hyacinthe de Kerguelen, capucin de Quimper, exerça, après la mort de Vauboulon les fonctions de gouverneur de Bourbon (1690-1696) qui avaient été antérieurement remplies par son confrère et compatriote le P. B. Bernardin de Quimper (1680-1686).

avance les découvertes qu'il pourrait annoncer. Le changement de règne (10 mai 1774) qui priva K̄guelen de protecteurs puissants le livra sans défense aux intrigues depuis longtemps préparées. L'inexplicable hostilité qui poursuivait le navigateur jusqu'à la Révolution prouve que les haines unies contre lui étaient puissantes et vivaces. Nous ne raconterons pas ses tentatives vaines pour obtenir la revision de son procès et sa réintégration dans les codes de la Marine, ou ses inutiles démarches pour être chargé officiellement de nouveaux voyages de découverte ; mais on ne saurait oublier le honteux procédé du Gouvernement qui, sans oser nier la découverte de la terre australe, fit ce qu'il put pour la laisser ignorer, et voler au navigateur la gloire à laquelle il avait droit. Lorsque K̄guelen voulut publier la Relation de ses deux voyages, la communication des documents concernant ces expéditions lui fut refusée ; la Relation parut cependant en 1782 rédigée à l'aide des souvenirs et des notes de l'auteur, mais le livre fut aussitôt poursuivi par autorité de justice et un arrêt au Conseil d'Etat du 23 Mai 1783 en ordonna la suppression. Un des anciens subordonnés de K̄guelen, le vicomte de Pagès, se fit le complice de cette « conspiration du silence » ; il donna en 1782, une relation très succincte du voyage de 1773-1774, auquel il avait pris part en qualité d'enseigne de vaisseau ; mais il trouva moyen de ne pas nommer le chef de l'expédition (1).

Il y eut cependant un homme qui proclama la découverte et qui donna un juste témoignage de reconnaissance en nommant « Terre de K̄guelen » la terre qu'il avait trouvée, mais cet homme fut un anglais, le capitaine Cook. Le navigateur anglais connaissait le voyage de 1771-1772 ; il avait obtenu quelques renseignements de certains officiers français

(1) *Voyage autour du Monde et vers les deux Pôles par terre et par mer pendant les années 1767... (à) 1776*, par M. de Pagès, capitaine de vaisseau, Paris, 1783, 2 volumes in-12.

qui lui avaient aussi appris que ce voyage avait eu pour leur chef une issue fâcheuse. Ces données étaient insuffisantes et il chercha d'abord en vain la terre australe ; il fut plus heureux en 1776. Nous avons dit comment il respecta la trace écrite du passage de Kguelen et attesta l'exactitude des renseignements donnés par son émule français mais il fit arborer, près de la côte, le pavillon britannique. Les Gouvernements qui se sont succédés en France depuis 1776, ont longtemps négligé de revendiquer les droits que donnaient à notre pays les deux prises de possession de 1772 et de 1774. Au mois de janvier 1893, le capitaine de frégate Lieutaud, commandant l'avis *l'Eure*, fut envoyé par le sous-secrétaire d'Etat aux colonies Armand Rousseau, pour en prendre définitivement possession ; grâce à l'initiative de l'éminent sénateur du Finistère, le territoire national a reçu un accroissement qui n'est pas sans valeur et une sorte de réparation tardive a été accordée au découvreur breton.

Kguélen conduit au château de Saumur le 2 juin 1775 ne subit pas l'intégralité de sa peine. Il fut libéré en 1779 à condition de commander un corsaire *le Brionne* : la croisière fut assez heureuse, mais il ne fut pas réintégré dans les cadres de la marine royale. En 1781 il obtint d'être autorisé à faire à ses frais un nouveau voyage d'exploration dans la mer du Sud. Il avait reçu des passeports des rois de France et d'Angleterre qui ne préservèrent pas son navire *le Liber Navigator* d'être capturé par un corsaire anglais le lendemain même de son départ de Paimbœuf (17 juillet 1781).

Il salua avec confiance l'aurore de la Révolution et offrit ses services au nouveau régime. Une pétition de la *Société populaire de Brest* lui valut d'être réintégré dans les cadres de la marine le 3 février 1793. Il fut au mois de mai nommé contre-amiral. On le trouve ensuite mêlé pendant quelques mois à toutes les tentatives un peu désordonnées de la marine française à cette époque. Il fut pendant quelques jours dési-

gné pour commander les forces françaises dans l'Inde, puis il fut chargé d'une mission secrète en Angleterre, puis enfin il fut placé sous les ordres de l'amiral Morard de Galles. L'insurrection qui éclata à bord des navires de l'escadre mouillée dans la baie de Quiberon lui fut fatale (12-14 septembre 1793) ; ce n'était qu'un nouveau symptôme de l'anarchie qui régnait dans les escadres nationales, mais Kerguelen fut une des victimes chargée de porter la responsabilité de la révolte. Il put s'estimer heureux d'en être quitte pour la destitution et d'être rendu pour la deuxième fois à la vie privée (1).

En 1796 un décret prononça sa mise en réforme qu'il n'accepta pas ; il alla à Paris solliciter l'honneur de servir encore son pays. Il était peut-être sur le point de réussir quand il succomba le 3 mars 1797 (13 ventôse an V) après une très courte maladie ; il fut enterré le surlendemain. Il était seul, loin des siens : sept personnes seulement suivirent le convoi (2).



L'Etat de mes Services n'est pas daté, mais une mention de la *Relation de deux voyages dans les mers australes* qui se trouve à l'avant-dernier paragraphe prouve qu'il fut écrit postérieurement à 1782. On ignore à quelle occasion Kerguelen

(1) On trouve des renseignements sur la vie de Kerguelen pendant la Révolution dans les ouvrages suivants : LEVOT, *Biographie Bretonne*. — AULART, *Recueil des actes du Comité de Salut public...*, T. III, p. 469, 580, 598. — CHASSIN, *Vendée Patriote*, T. II, p. 227-229. — Voir aussi *Arch. Finistère* L. 3, et les nombreux factums de Kerguelen énumérés dans la notice de LEVOT.

(2) Lettres des 45 et 47 ventôse an V adressées à M^{me} de Larlan, fille de l'amiral de Kerguelen, par Gérard, chef de correspondance à la maison des Postes. — L'acte de décès dressé au bureau de l'Etat Civil de la division des Tuileries, sur la déclaration de Jean-Thomas Montprevil, homme de loi, et Jérôme Santerre, rentier, qui habitaient la même maison que le défunt (rue de Rohan n° 455) le nomment Yves-Joseph Kerguelen... natif de Brest..., veuf de Marie Bonde : un jugement du Tribunal de 1^{re} instance de la Seine du 22 décembre 1810 ordonna de rectifier et corriger ces indications : Yves-Joseph de Kerguelen..., natif de Brieuc..., veuf de Marie-Laurence de Bonte (archives de Trémarec).

le rédigea ; étant donné son caractère apologique on peut supposer qu'il fut présenté à l'appui d'une demande en revision du procès de 1775. Ce mémoire possède les mêmes qualités que tous les autres écrits du même auteur ; le style, toujours correct, est d'une remarquable précision. Kguélen ne craint pas d'employer dans les discussions techniques et dans les descriptions les termes nautiques spéciaux, mais il sait user de sa science avec mesure ; aussi ne cesse-t-il jamais d'être intelligible même à ceux de ses lecteurs qui sont les plus étrangers aux choses de la mer. La correction, le goût et la clarté sont des qualités que possédaient la plupart des écrivains du XVIII^e siècle, et que l'on admire dans les nombreux récits de voyage publiés par des officiers de marine de cette époque. On ne peut s'empêcher de regretter que la relation des fameux voyages aux terres australes n'ait pas été écrite avec autant de précision et d'élégance que ce récit de ses premières croisières et de ses premiers travaux.

H. B. R.

ÉTAT DE MES SERVICES

Je suis entré dans la Marine en 1750 après avoir fait des études assez heureuses et sachant presque tous les auteurs latins. Le goût du travail et de l'application que j'apportoits du collège me fit faire des progrès si rapides dans la géométrie et dans les différentes parties du métier de la mer que M. de Chézac (1), commandant la Compagnie des Gardes de la Marine, m'exempta des salles en 1754, et qu'il me nomma pour travailler avec MM. de Keranstret, Goimpy (2) et Disiers chargés de lever le plan des côtes de Bretagne ; je n'avais fait que deux campagnes : l'une en 1751 sur le vaisseau *Le Prothée*, et l'autre en 1753 sur le vaisseau *Le Tigre*, au Canada. M. de Chésac me fit embarquer en 1755 sur la frégate *l'Héroïne* commandée par M. Bovy (3) qui devait quitter l'escadre d'évolution commandée par M. le comte du Guay pour aller faire des observations aux îles du Cap-Vert, il me fit faire ensuite fonction d'officier sur la frégate *l'Emeraude*, commandée par M. de Perrier fils (4), chargé de convoier sur la côte. Je fus fait enseigne en la même année, et, la guerre s'étant déclarée, je continuai mes

(1) Bidé de Chézac, né à La Rochelle, capitaine de vaisseau en 1731, mort à Brest en 1764, fut un des 72 premiers membres de l'Académie de Marine.

(2) François-Louis-Edmond-Gabriel, comte du Maitz de Goimpy, né au château du Goimpy en 1729, mort vers 1789, chef d'escadre, un des 72 premiers membres de l'Académie de Marine, auteur d'un *Traité sur la construction de vaisseaux*, publié en 1776.

(3) Gabriel de Bovy, né à Paris en 1720, mort en 1807, garde de la marine en 1734, gouverneur des îles sous le vent en 1761, chef d'escadre en 1766, membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Marine, auteur de mémoires sur l'administration de la Marine et des colonies, sur le commerce maritime, sur la possibilité d'agrandir Paris sans en reculer les limites.

(4) Perrier de Salvert, fils et neveu de deux chefs d'escadre, brigadier des armées du Roi en 1781, quitta le service en 1786 avec les provisions de chef d'escadre.

services sur la même frégate qui fut réunie à l'escadre de M. Perrier qui alla à Saint-Domingue en 1756 ; quoique très jeune alors, je puis dire que M. de Perrier, mon capitaine, me consultait en tout ce qui concernait la manœuvre, et j'avoue que je pensai luy faire faire une étourderie. Etant séparés de notre escadre, nous rencontrâmes une frégate ennemie de 36 à 40 canons, l'*Emeraude* n'en portait que 24 pièces ; j'avois une très-bonne lunette et je reconnus sur le champ sa force. M. de Perrier me demanda ce que je pensois de ce bâtiment ; l'envie que j'avois de voir un combat et de trouver l'occasion de me distinguer me fit répondre que c'était un vaisseau marchand de 300 tonneaux et qu'il fallait le chasser. M. du Chatel, enseigne de vaisseau, l'examina aussi, me regarda en riant et dit comme moi. M. de Perrier ordonna en effet de le chasser ; comme nous avions un excellent équipage, nous nous couvrîmes de voiles en un instant ; la promptitude de notre manœuvre en imposa au bâtiment anglais qui prit chasse, et qui par l'avantage de sa marche, s'éloigna de nous en très peu de tems, de sorte que mon étourderie, appuyée du zèle de M. du Chastel, fut cause que nous ne fûmes point attaqués.

Le capitaine étant mort à Saint-Domingue et plusieurs officiers étant morts ou mourans, nous avons, M. du Chatel et moi, partagés le service pendant plusieurs mois et conduit le bâtiment en France. En 1758, je fus chargé de conduire une compagnie franche en garnison à Dunkerque ; en 1759, j'embarquai sur le vaisseau le *Courageux*, commandé par M. de Cousage dans l'escadre de M. Bompard (1), dans cette campagne, étant à la Martinique, je communiquai à ce général, à qui je portai un plan détaillé de la Guadeloupe, les moyens de sauver cette île dont les ennemis faisoient le siège, ainsi que je l'ai déjà dit dans mon mémoire, et j'osai

(1) Bompard, né en Provence, mort à Toulon en 1773, gouverneur des Îles au Vent en 1750, lieutenant-général en 1764.

dire à mon capitaine qui alloit au conseil à bord du commandant, que puisqu'on tenoit conseil nous ne sortirions point pour combattre. Je passe légèrement sur mes services subalternes pour parler de mes commandemens.

En 1761, j'ai commandé le vaisseau du Roi *le Sage* de 64 canons armé par des particuliers en guerre et en marchandises pour Saint-Domingue. Je partis de Brest en même tems que plusieurs autres bâtimens du Roi qui avoient différentes missions et qui furent tous pris par les ennemis ; trois jours après mon départ, étant à 40 lieues du Cap Finistère, les vents du Nord-Est très gros frais, je me trouvai au point du jour au milieu de 18 ou 20 bâtimens qui étoient à la cape et sous les basses voiles. Je mis pavillon anglais (1) et tous ces bâtimens mirent aussitôt le leur. Je vis plusieurs pavillons Hollandais, Danois et Suédois, mais il n'y avait qu'un seul anglais. Je fis route sur luy et m'en étant approché, je mis mon pavillon blanc en lui tirant un coup de canon à boulet entre ses mats, il amena aussitôt et je l'amarinai à la vue de toute cette petite flotte. Il était chargé de sel et de vins et venoit de Lisbonne. Je continuai ma route et j'allai attérer (*sic*) sur l'île d'Antigue qui appartient aux Anglais et qui fait un grand commerce ; je comptais rester quatre jours au vent de cette île pour tacher d'intercepter quelques bâtimens venans d'Europe. Dans la nuit du troisième jour de station, j'entendis des coups de canons ; je fis route vers l'endroit de l'horizon d'où venoit le bruit en me préparant au combat. Le vent étoit faible, le jour vint éclairer la scène. Je vis un vaisseau anglais qui battoit en retraite contre deux bâtimens français que je reconnus à leur grément pour des corsaires de la Martinique. Je m'ap-

(1) L'ordonnance de la Marine de 1681 interdisait de tirer le coup de canon « de semonce » sous autre pavillon que celui du Roi ; au XVIII^e siècle l'exemple des Anglais fit admettre l'usage de conserver le pavillon ennemi, mais il restait interdit de ne pas arborer le pavillon français dès que le combat commençait.

parçus bientôt que le vaisseau anglais étoit bon voilier et que, par l'avantage de sa marche, il gagneroit la terre avant d'être joint par les corsaires qui étoient à deux portées de canon de moi par mon bossoir de tribord ; j'arborai sur le champ grand pavillon anglais et la flamme anglaise ; je donnai un lau sur babord pour faire mieux remarquer ma manœuvre et mon pavillon, et je tirai trois coups de canon à boulet de ma première batterie sur les corsaires qui étoient hors de portée. Cette manœuvre eut tout le succès que j'en attendais. Les corsaires français me prirent pour un vaisseau anglais en station sur l'île d'Antigue pour favoriser l'arrivée des bâtimens d'Europe. Ils levèrent la chasse et s'écartèrent. Le vaisseau anglais au contraire mit en panne pour m'attendre et me remercier du péril dont il croyoit être délivré ; mais on peut juger de la surprise et de la consternation du capitaine anglais lorsqu'étant venu à mon bord, il reconnut que j'étois français et qu'il étoit pris par celui qu'il croyait son libérateur. Je fis amarrer à l'instant le bâtiment sans changer mon pavillon anglais pour ne pas me faire connoître de la terre dont la chasse m'avoit beaucoup approché et d'où l'on pouvait distinguer ma force et mes manœuvres. Je passai la journée dans cette station et à la nuit je fis route avec ma prise pour Saint-Domingue. Elle venoit de la nouvelle Angleterre et elle étoit chargée de planches, d'huile, de riz et de beurre. En arrivant à Saint-Domingue je rencontrai, dans le débouquement de Portorico, une frégate anglaise à la fin du jour. Je fis signal à ma prise de mettre comme moi pavillon anglais. La frégate mit en panne pour m'attendre, mais lorsque j'en fus à portée de canon elle me fit des signaux de reconnaissance à quoi voyant que je ne répondais pas elle prit chasse vent arrière. Je lui fis tirer cinq ou six coups de canon, et je me couvris de voiles, même de bonnettes. Cette frégate que je commençais à approcher se tira d'affaires par une très-jolie

manœuvre qu'on sera bien aise de connoître. Il était nuit et il venoit trop fort pour pouvoir porter des huniers au plus près du vent pour prendre des ris ; elle en prit en effet, et ayant ensuite amené les bonnettes, elle tint tout à coup le plus près, nous nous aperçûmes que nous la gagnions à vue d'œil et je jugeais qu'elle avait rompue quelque mât, quelque vergue ou bout de dehors et ce ne fut qu'en la voyant passer sous mon beaupré au plus près du vent avec ses quatre voiles majeures que je connus que j'étais pris pour dupe ; on sent aisément qu'avant que j'eus amené mes bonnettes et changé de route, on avoit perdu de vue la frégate. J'arrivai à la baye de Saint-Louis, où je mouillai ; mon intention était d'aller au Port-au-Prince, mais ayant su que deux vaisseaux anglais bloquoient ce port, je pris le parti d'envoyer un courrier au Gouvernement pour savoir plus positivement les forces de l'ennemi.

M. Bart, qui gouvernait l'île, me répondit que le vaisseau la *Sainte-Anne* de 60 canons mouillée au Port-au-Prince étoit bloqué depuis quelque tems par le vaisseau le *Centaure* de 74 canons, par le vaisseau *Lamchire* (*Hampshire*) de 50 canons et par une frégate de 30 canons. Dans ces entrefaites, le vaisseau du Roi le *Courageux* de 74 canons vint mouiller à Saint-Louis avec deux frégates de 30 canons. Je me rendis à bord de vaisseau commandé par M. Dugué-Lambert et je luy proposai de partir le lendemain pour le Port-au-Prince, me chargeant de luy faire son eau dans la nuit. Je lui représentai l'honneur de sauver le vaisseau la *Sainte-Anne*, la gloire de prendre deux vaisseaux et une frégate aux ennemis et l'avantage de vendre à plus haut prix les cinq prises qu'il avoit fait en venant de la Martinique. M. Aiguillon commandant la *Sainte-Anne* avoit envoyé son neveu, officier à son bord, pour me faire part de sa position et pour scavoir le parti que je prendrois. Cet officier fut témoin des instances que je fis à M. Dugué-Lambert pour l'engager à sortir ; mais

ce commandant dont la bravoure était cependant connue, ne voulut pas risquer un armement particulier pour des avantages incertains ; il craignoit, disoit-il, des accidents d'un mât coupé et autre évènement qui luy auroit fait manquer sa mission (1).

Deux jours après, nous entendîmes une canonnade et le bruit se répandit que c'était le vaisseau anglais le *Centurion* de 60 canons qui chassait un bâtiment marchand français. Mon vaisseau étoit toujours prêt, mais comme je n'avois pas embarqué mes canons de gaillard et que je n'avois que 350 hommes d'équipage, je suppliai M. Dugué-Lambert de me donner 80 hommes pour aller attaquer ce bâtiment là. Ma demande fut appuyée par M. Fromenteau, son capitaine en second, mais M. Dugué-Lambert ne vouloit pas se dégarnir, disoit-il, de ses équipages. Cependant le bâtiment français qui étoit chargé de vin de Bordeaux fût poursuivi jusque dans le port, mais nous reconnûmes qu'il n'avoit affaire qu'à une frégate.

Nous partîmes huit jours après pour revenir en France ; nous fîmes route pour passer sous le vent de l'île de la Jamaïque, ainsi que celle de Cuba et pour débouquer par le canal de Bahame, mais le lendemain de notre départ de Saint-Louis nous vîmes au point du jour sous la Jamaïque quatre gros vaisseaux de guerre, on nous avoit prévenu qu'on en armoit quatre en cette île pour venir nous bloquer, et nous avons lieu de conjecturer que c'étoit les quatre dont nous avons connaissance. Deux de ces vaisseaux étoient en panne à deux lieues sous le vent, et les deux autres étoient à une lieue de nous par notre travers, ils étoient par la perpendiculaire du vent et de la route, car les vents étoient à l'Est,

(1) La conduite de M. Dugué-Lambert étoit, en cette occasion conforme aux usages de la guerre de course. Dans ses mémoires, Duguay-Trouin ne fait pas difficulté d'avouer qu'en plusieurs circonstances, il évita le combat pour ne pas compromettre ses intérêts et ceux de ses armateurs.

nous courions à l'Ouest et ils étaient au Nord de nous. M. Dugué-Lambert me fit demander avec un porte-voix par M. de Penfeuteniou, un de ses officiers, ce que je pensois de ces vaisseaux et ce que je jugeais à propos de faire. Je lui répondis que c'étoit quatre vaisseaux de ligne, qu'il falloit serrer le vent pour reconnoître et attaquer les deux qui étoient par notre travers s'ils étoient ennemis et que s'ils se replioient sur les deux autres nous conserverions l'avantage du vent pour prendre le parti le plus convenable, M. Dugué-Lambert me répliqua qu'il alloit continuer sa route quelque tems encore pour voir quel parti prendroient ces vaisseaux, nous continuâmes en effet à courir vent arrière et nous nous trouvâmes bientôt entre quatre vaisseaux de guerre dont deux qui faisoient petites voiles pour nous laisser engager se trouvoient au vent à nous et deux étoient en panne sous le vent, leur branlebas fait et leurs canons aux sabords. M. Dugué-Lambert, alors très-embarrassé, s'approcha de moi et me demanda mon avis, je lui répondis qu'il n'avoit qu'à ordonner, et que j'obéirais. Ma position étoit très facheuse, car n'étant pas sous les ordres de M. Dugué-Lambert et étant armé par des particuliers, je ne devois pas imiter la mauvaise manœuvre de cet officier qui s'engageoit vis à vis de forces très-supérieures, mais je considérois d'un autre côté que si je prenois le parti de la retraite le corps de la marine m'auroit certainement blâmé. Cette dernière réflexion me fit préférer le parti le plus honorable et répondre à M. Dugué-Lambert que j'étois prêt à exécuter ses ordres. Dans ce moment les quatre vaisseaux arborèrent pavillon Espagnol, ce qui nous tira d'embarras. Le commandant portoit la cornette. Ces vaisseaux avoient été séparés par un orage dans la nuit, ils alloient à la Havane et nous prenant pour des Anglais ils s'étoient préparés au combat dans l'incertitude de la paix ou de la guerre. Huit jours après nous mouillâmes devant la Havane pour demander

des rafraichissemens et faire de l'eau ; mais un grain violent ayant fait chasser mon ancre et mis mon vaisseau en danger sur la côte je coupais mon cable et j'entrai dans le port malgré les menaces du fort. J'y trouvai une escadre de neuf vaisseaux non compris les quatre que j'avois rencontrés qui n'étoient pas encore arrivés. Le commandant de la rade parût touché de l'accident qui m'étoit arrivé et pour me faciliter les moyens de m'expédier il m'envoya deux chaloupes pleines d'eau auxquelles je donnai 100 piastres de gratification. Je partis le surlendemain avec trois mois de vivres et trois mois d'eau et beaucoup de rafraichissemens; mon projet étoit de croiser pour faire des prises et de ne rentrer dans les ports de France que lorsque la consommation de mes vivres m'y forcerait.

J'avois cinq pieds de batterie et j'avois refusé à Saint-Domingue 30000 l. pour le fret de trente milliers d'indigo, ne voulant pas encombrer, ni embarasser mon vaisseau dont les dispositions étoient toujours faites pour le combat. En sortant du canal de Bahame, je me séparai du vaisseau le *Courageux* et des deux frégates que commandoit M. Dugué-Lambert afin de n'avoir pas de contestations avec luy ou avec ses armateurs pour les prises que nous pourrions faire ensemble. Deux jours après notre séparation je m'emparai d'un bâtiment anglais chargé de 500 barriques de tabac que je rançonnai 3000 livres sterling ou environ 72000 l., je pris trois autres bâtiments sortans des ports de l'Amérique Septentrionale chargés de planches, de riz, de mélasse, de farine, et je fis une prise dans le Sud-Ouest du grand Banc venant de Londonderry, je le chassai à mon ordinaire sous pavillon anglais et l'ayant joint je luy demandai en anglais où il alloit et de quoi il étoit chargé, il me répondit qu'il alloit à Charlestown et qu'il étoit chargé de sel. Je lui demandai pourquoi il portoit si loin une cargaison de si peu de valeur il me répondit que c'étoit pour tromper les Français en cas

qu'il eût eü le malheur d'être pris et pour pouvoir se rançonner à bon marché, mais que sous le sel il avoit de belles et bonnes marchandises. Je mis aussitôt mon pavillon que j'assurai d'un coup de canon à poudre, il amena le sien et je l'envoyai amariner. On trouva en effet sous le sel quelques caisses de quincaillerie, de toile et de fayance, mais comme il falloit beaucoup de peine et de tems pour retirer ces effets, je pris le parti de rançonner ce bâtiment.

Je m'emparai dans ces parages d'un bâtiment de 14 canons dont il est à propos de faire mention pour le bien de nos colonies. Je le chassai sous pavillon anglais, il fuyoit à toutes voiles et je vis qu'il marchoit mieux que moi, je pris le parti de mettre en panne, d'arborer mon pavillon et la flamme, et de tirer un coup de canon. Cette manœuvre me réussit, car ce bâtiment que je croyais français diminua de voiles et vira de bord pour venir à moi, mais ce qui me surprit fut de voir ce bâtiment s'approcher de moi avec pavillon anglais, et de voir le capitaine venir à mon bord dans son canot, on le conduisit dans la chambre du Conseil où il me présenta une permission du gouverneur de Saint-Domingue pour venir y vendre des farines et il me dit qu'il en avoit 1200 barils, alors je lui demandai pourquoi, puisqu'il étoit parlementaire, il portoit des canons : il parut embarrassé, mais il me répondit que c'étoit pour se masquer vis-à-vis des vaisseaux de guerre anglais auxquels il disoit dans les rencontres qu'il étoit en course, il m'ajouta qu'il tachoit de les éviter et que c'étoit pour cela qu'il avoit pris chasse en voyant mon pavillon anglais. « Mais vous avez donc, luy dis je, une commission en guerre ». — « Sans doute, me répondit il, la voilà », en la tirant de sa poche et en me la montant, je la pris comme pour la lire et je l'envoyai à l'office pour diner ; pendant ce tems je fis approcher son bâtiment du mien par le moyen des deux aussières frappées à ses extrémités ; il faisoit calme et la mer étoit belle, je fis roidir ces deux aussières et

dans un quart d'heure le bâtiment fut entièrement désarmé. J'y trouvai beaucoup de poudre et d'artifices ; lorsque le capitaine anglais monta sur le pont, il fut très étonné de voir son vaisseau vide, sans voiles et sans cordes j'y fis mettre le feu et continuai ma route. On voit que ce bâtiment étoit un corsaire masqué. Cet exemple doit rendre les gouverneurs des colonies bien circonspects sur les permissions qu'ils donnent en ce genre et très attentifs à faire examiner si les vaisseaux parlementaires n'ont pas d'armes cachées ou des canons dans la cale. Je pris le lendemain un bâtiment chargé de sucre que j'envoyai à Vigo. Un matelot français embarqué sur ce bâtiment m'apprit qu'il avoit rencontré trois jours auparavant une flotte de trente-huit voiles chargée de tabacs, escortée par la frégate anglaise *le Penzance* de 44 canons qui alloit en Ecosse. Je forçai de voiles sur le champ pour tâcher de la joindre où d'arriver avant elle à l'atterrage, je ne la rencontrai pas. J'établis ma croisière sur la côte d'Irlande à dix lieues de terre par environ 54 degrés de latitude, j'y essayai, quoique dans le mois de juillet, de très-mauvais tems, mon mat d'artimon consentit, et mon gouvernail fut offensé. Au bout de quinze jours je vis une voile dont je me rendis maître. C'étoit un bâtiment de la flotte en question qui étant mauvais voilier étoit resté de l'arrière, ce qui me fit connoître que toute la flotte m'avoit échappé à la faveur de la brume et du gros tems. Je restai encore quatre ou cinq jours en cette station et je fis route pour Brest n'ayant plus que 18 ou 20 jours de vivres. Je comptois en avoir davantage et pouvoir croiser 15 jours sur les Sorlingues, mais ayant fait ouvrir quelques jours avant une soute où j'avois pour un mois de biscuit, j'en trouvai les deux tiers pourris, encore falloit-il les trayer par très petits morceaux ce que je fis faire dans la Sainte-Barbe par les canonnières, de sorte que je parvins à me faire dix jours de biscuit. J'aurais été bien à plaindre si je n'avais

pas eu beaucoup d'eau, et si je n'avais pas trouvé dans les prises que j'avois fait du riz et des farines, je me déterminai à ne donner du biscuit que pour un repas par jour, du riz le soir, et du pain frais à dîner à tout l'équipage. Par cet arrangement je fus dans le cas de tenir encore la mer. On voit qu'il n'est pas étonnant que la moitié d'une soute de biscuit se trouvât gâtée dans le *Rolland*. Maître Kerangal et 300 personnes de l'équipage du *Sage* peuvent certifier ce que je viens de dire.

A quarante lieues dans l'Ouest de l'île d'Ouessant les vents au Nord-Nord-Ouest gros frais par grains, la mer grosse, je vis à 7 heures du matin trois gros bâtiments ; le tems étoit brumeux, je les pris d'abord pour trois gros bâtiments marchands de 18 ou 20 canons. J'étois au vent, je fis arriver et gouverner sur eux avec la misaine et les huniers, deux ris pris ; à 9 heures la brume se dissipa et je reconnus que c'étoit trois vaisseaux de ligne qui me chassoient. Je pris la bordée de l'Ouest et comme ces bâtiments étoient à l'Est ils se trouvèrent dans mes eaux, je larguai mes ris et j'amurai ma grande voile. La mer étoit grosse et mon vaisseau qui avoit le côté faible plioit et fatiguoit beaucoup, je fis gouverner au Ouest-Sud-Ouest, c'est-à-dire à deux quarts large, c'étoit l'allure qui convenoit le mieux à mon bâtiment. Je mis mes perroquets et mon grand foc parce que ces vaisseaux m'approchoient beaucoup, surtout un qui étoit le *Magnanime* de 74 canons où je distinguois les hommes sans lunette. A une heure après-midi nous filions 13 nœuds et à 2 heures nous en filions davantage ; nous avions pour ainsi dire le plat bord à l'eau, quoique j'eusse fait retirer de la deuxième batterie en dedans afin qu'elle ne labourât point l'eau et afin de soulager le vaisseau. A 3 heures dans un grain violent, le *Magnanime* démata son grand mât d'hune et comme c'étoit le vaisseau le plus près de moi, je fis serrer les perroquets afin de ménager ma

mature. Les deux autres vaisseaux avoient beaucoup approché à 6 heures du soir, je continuai la même route tout le jour et quand la nuit fut bien noire à 10 heures, j'arrivai de 2 aires de vent, à 11 heures j'arrivai encore de 2 aires de vent et à minuit je mis en travers les huniers tous bas et chacun à son poste, par ce moyen quelque route que les ennemis fissent j'étois sûr de les éviter puisque je restois, pour ainsi dire, dans la même place. En effet, le lendemain au point de jour je ne vis rien, je jugeai que ces vaisseaux ayant eu connaissance de moi avoient fait route pour aller m'attendre sur l'île d'Ouessant, et je me déterminai à aller à Rochefort. Je fis route en conséquence et mon projet étoit de me mettre à 20 lieues de terre et d'y attendre un vent favorable pour traverser en une nuit et gagner le mouillage, mais je rencontraï à 30 lieues de l'île de Ré un vaisseau hollandais auquel je demandai sous pavillon anglais s'il n'avoit pas vu quelques bâtimens français, il me répondit qu'il eut été difficile d'en voir parce qu'ils avoient été tous pris, mais que je n'avois qu'à faire encore dix lieues et je rencontrerois quinze beaux vaisseaux anglais. Je restai quelque tems en panne pour laisser éloigner ce bâtiment qui alloit à Bayonne et pour réfléchir à ce que je devois faire et considérant qu'il me restoit peu de jours de vivres, je pris le parti de faire route pour Brest et d'y arriver par le Ras. Les vents étoient variables de la partie de l'Ouest, je forçai de voiles, et le surlendemain j'atterrai au point du jour dans la baie d'Audierne. Au levé du soleil, le vent passa au Nord, je fis route pour le port de Lorient ; après avoir doublé les îles de Glénans, j'eus connaissance d'une corvette qui mit en panne sur ma route, je la vis bientôt arborer le pavillon du roi d'Angleterre, il faisait de la brume et je ne voyais pas l'île de Groix, je jugeai que cette corvette étoit une mouche en découverte de l'escadre ennemie que les gazettes anglaises que j'avois trouvées dans les prises m'avoient au-

noncé être sur ces parages depuis le siège de Belle-Ile. Je fis route sur la corvette et je passai à une portée de fusil d'elle sans mettre de pavillon ; ma manœuvre luy avoit d'abord persuadé que j'étois anglais, mais lorsque je l'eus dépassé, elle reconnut facilement que j'étois un vaisseau français venant de long-cours. Je continuois ma route, j'étois déjà loin d'elle, et j'avois connaissance de l'île de Groix, lorsque je la vis tirer deux coups de canon d'alerte que j'entendis répéter un moment après devant moi ainsi que je m'y attendois. Je vis bientôt l'escadre anglaise malgré le brouillard mais elle étoit en dehors de l'île. Je forçai de voiles, et j'entrai dans le courreau où le calme me prit et m'obligea de mouiller.

Dans la nuit M. le duc d'Aiguillon qui étoit au Port-Louis et à qui j'avois envoyé rendre compte de mon arrivée, m'envoya deux chaloupes canonnières chargées de provisions et de rafraîchissemens. Il s'éleva avec le flot un petit vent dont je profitai ; à l'aide des chaloupes canonnières qui me remorquoient, je gagnai le mouillage du Port-Louis.

Toute l'escadre ennemie s'approcha de terre. Le commandant envoya un officier pour saluer M. le duc d'Aiguillon et pour savoir le nom du vaisseau qui venoit d'entrer ; cet officier se nommoit M. James et je dinai avec luy chez M. le duc d'Aiguillon.

C'est ainsi que s'est terminée cette campagne, on voit que j'avois agi prudemment de ne point m'arrêter à prendre ce petit bâtiment, car une heure plus tard le calme ne m'auroit pas permis de gagner le mouillage et l'escadre anglaise auroit pu me couper chemin. D'ailleurs mon vaisseau étoit richement chargé et il ne m'appartenoit pas de risquer un tout pour un rien, c'est-à-dire la fortune de plusieurs particuliers pour un avantage foible et difficile à conserver.

En 1762, M. le duc de Choiseul m'envoya à Dunkerque où il me donna le commandement en chef des prames,

frégates et bateaux plats que le Roi fit armer sur les côtes de Flandres pour passer des troupes en Angleterre ou pour telle autre expédition que Sa Majesté auroit jugé à propos d'ordonner. Ce commandement étoit bien beau pour un jeune officier subalterne et il n'est aucun chef d'escadre qui ne désire une pareille commission.

Je faisois mettre très souvent ma flotte sous voiles pour exercer les équipages et pour amuser une escadre ennemie qui m'observoit. M. le comte d'Hérouville (1) commandoit l'armée qui devoit s'embarquer et il ordonnoit toutes les opérations de terre et de mer. Avant que les prames fussent armées et avant qu'il y eût aucun bâtiment en rade, les Anglais avoient fait mouiller devant Gravelines une frégate pour observer ce qui se passoit. Je tentoi de la surprendre à la faveur d'une nuit ténébreuse avec trois canots, mais la mer que je trouvoi très grosse au milieu des bancs qui environnoient la côte ne me permit pas de gagner malgré les efforts de cinquante matelots excellents que j'avois enrôlés à mes frais. Les ennemis furent instruits le lendemain de mon projet par les pêcheurs de la côte, et ils me firent dire qu'ils m'attendoient par un de leurs officiers qui vint deux jours après m'amener des prisonniers qu'ils avoient faits. Je fus d'autant plus fâché que mon projet n'eut pas le succès qui suit toujours les projets hardis, que le Ministre avoit promis de me faire capitaine de vaisseau si j'avois eû le bonheur de réussir ; j'étois enseigne et j'avois le brevet de lieutenant de vaisseau pour la campagne. Quelques jours après je proposai de l'aller aborder en plein jour avec deux chaloupes canonnnières armées chacune de cent cinquante hommes, mais M. le marquis du Barail

(1) Antoine de Ricouart, comte d'Hérouville, lieutenant-général des armées du Roi, résida longtemps à Dunkerque ; il avait reçu du Roi la concession des marais de Moëres situés près de cette ville, qu'il projetait de mettre en culture.

qui commandait à Dunkerque en attendant l'arrivée de M. le comte d'Hérouville ne voulut pas prendre sur luy de permettre cette entreprise.

Pendant cette campagne je fis connoissance avec M. le comte d'Estaing, qui étoit de l'armée de M. d'Hérouville. Je fus bien étonné de trouver cet officier général si instruit du métier de la mer. Il est certainement au-dessus de mes éloges ; mais je dirai avec vérité qu'il étoit alors aussi instruit qu'aucun officier général de la Marine. J'avois souvent le plaisir de causer avec lui et nous fîmes ensemble un projet d'expédition sur Rio-Janeiro avec les petits moyens que nous avions à Dunkerque qui consistoient en 15 ou 18 corsaires.

A la fin du mois d'août on désarma tous les bâtimens qui étoient en rade. Je me rendis à la Cour, je proposai à M. le duc de Choiseul une expédition avec 4 frégates, qu'il approuva, et que je ne puis pas rapporter ici ; mais la guerre étant terminée mon entreprise n'eut pas lieu. Le Ministre voulut me renvoyer à Dunkerque et me charger de faire passer à Brest les prames et autres bâtimens du Roi qui étoient dans ce port : mais mes affaires particulières que mon zèle m'avoit fait négliger pendant la guerre ne me permirent point de me charger de cette commission.

Je me rendis à Quimper où dans mes loisirs je m'occupais toujours du service du Roi. Je levai le plan de la rade de Bénodet et de la rivière de Quimper, je vis avec plaisir que cette rivière très-peu connue peut recevoir la plus belle armée navale, et que les plus gros vaisseaux peuvent s'enfoncer 2 lieues dans les terres ; mais ce qui me fit plus de plaisir encore fut de voir qu'en tems de guerre on pouvoit par cette rivière approvisionner le port de Brest, fut-il même bloqué par des forces supérieures. Je fis sur cela un mémoire que j'envoyai à M. le duc de Choiseul qui m'en témoigna sa satisfaction, mais je vais dire seulement trois mots pour

prouver les moyens d'approvisionner Brest par la rivière de Quimper (1).

Les vivres viennent de Bordeaux à Brest et on ne peut faire aucun armement sans vins et farines. En tems de guerre on fait venir de Bordeaux toutes les provisions nécessaires aux armemens par des barques, des gabares et autres bâtimens français et même par des vaisseaux neutres. Tous ces différens bâtimens forment des flottes qu'il est nécessaire de faire escorter par des vaisseaux ou frégates. On voit que cela doit coûter prodigieusement, car il faut freter les neutres et payer les bâtimens des particuliers, de plus les vaisseaux ou frégates qui convoyent ces flottes seroient employés avantageusement dans les escadres et les croisières s'il n'y avoit pas de flottes. Or voici donc ce qui m'a paru le plus convenable : c'est de faire venir à Brest, les provisions de Bordeaux par des chasses-marées appartenant au Roi. Ces bâtimens qui sont excellents peuvent partir quatre à quatre de Bordeaux et naviguer la nuit terre à terre, c'est-à-dire de roche en roche et en profitant des marées ; ils se rendroient dans la rivière de Quimper d'où on peut faire passer tous les effets à Brest par terre et très-facilement car il n'y a que cinq petites lieues de Quimper à Châteaulin ou au Port-Launay et il y a une communication intérieure par la rade de Brest entre cette place et le Port-Launay ou Châteaulin. Par ce moyen, on seroit dispensé d'avoir des flottes dont le départ est annoncé, on éviteroit de passer devant la pointe de Penmarc'h et dans l'Iroise où les flottes sont souvent attaquées et interceptées et l'on n'auroit plus besoin de bâtimens de guerre pour convoier. Au reste la proposition que je faisois de faire passer des effets de Quim-

(1) Quelques lettres, conservées aux archives de Trémarec, se rapportent aux études que fit Kerguelen sur l'Odet et Bénodet ; M. de Kernafflen de Kergos, lieutenant-général de l'amirauté de Cornouaille, lui avait prêté des plans de la rivière qui lui inspirèrent l'idée du mémoire adressé au duc de Choiseul.

per à Brest par terre ne doit avoir lieu qu'en des circonstances pressantes, quand, par exemple, on a besoin de faire venir de l'artillerie de Rochefort ou des vivres de Bordeaux pour armer en diligence des vaisseaux qui ont une mission pressée ; car quand il ne sera question que des approvisionnemens de précaution, les chasses-marées se rendront de Quimper à Brest par le Ras et on ne doit pas craindre que les ennemis les prennent. Ces bâtimens sont très marins et vont bien au plus près du vent, et pendant la guerre dernière les négocians ont remarqué qu'il n'y en a eû que un sur soixante ou $1/60^{\text{me}}$ de pris par les ennemis.

En 1764 l'affaire de La Rache (1) où nous avons perdu tant de monde en brûlant un corsaire de Maroc me fit imaginer la construction d'une corvette qui réunirait la petitesse et la force, c'est-à-dire qui pourroit manœuvrer avec peu de monde, qui tireroit peu d'eau, qui pourroit approcher de très-près les côtes, qui cependant porteroit de gros canons et seroit propre à protéger toutes sortes d'opérations sur des côtes ou dans des rivières. Je présentai mes vûes au Ministre qui ordonna la construction de ce nouveau genre de bâtimens, je l'ai commandé et je l'ai fait manœuvrer sous les yeux de M. le duc de Praslin dans la rade de Brest. Ce petit bâtiment porte quatre canons de 24 livres de balles qui battent deux tribord et deux basbord, dont les quatre peuvent battre du même bord à l'ancre, et dont deux se mettent en chasse et deux en retraite, il ne tire que 9 pieds 6 pouces d'eau avec six mois de vivres pour 70 hommes ; il fait trois nœuds à l'heure à la rame, il va bien à la voile, il est grayé en snaw et il est en état de suivre les escadres du Roi partout ; il faut aussi remarquer que par la construction des affûts il ne faut que deux hommes pour servir chaque pièce

(1) Le 25 juin 1765, dix bâtimens commandés par le chef d'escadre Du Chaffault attaquèrent le port marocain de Larrache (El Araich) ; une imprudente tentative de débarquement amena la perte de 300 hommes.

de canon. Un bâtiment de cette espèce est propre à convoier des flottes et peut servir de corsaire, car il ne faut que 60 hommes pour l'armer ce qui diminue considérablement la dépense des gages et des vivres ; cependant il n'y a pas de frégate qu'on ne puisse attaquer avec ce petit bâtiment si l'on est au vent parce qu'on est maître de la distance pour combattre et qu'on peut se tenir hors la portée du canon de 12. Le même avantage subsiste de calme parce que par le moyen des rames on peut régler la distance du combat.

En 1767, le Roi me donna le commandement de la frégate *La Folle* de 26 canons pour aller établir une pêche de morue sur les côtes d'Islande sous le cercle polaire ; je n'avois pas demandé cette mission et elle me fut donnée de préférence à plusieurs capitaines de vaisseau qui l'avoient sollicitée. Cette campagne étoit nouvelle pour la Marine Française, et la mission étoit délicate, car il falloit prendre garde d'enfreindre les privilèges de la compagnie Danoise chargée du commerce exclusif d'Islande, de blesser la délicatesse des Anglais, et d'exciter la jalousie des Hollandais.

Au retour de cette campagne j'allai en Angleterre où sous l'extérieur d'un marchand j'eus l'avantage d'entrer dans plusieurs ports du Roi et d'y examiner la construction, je montai dans plusieurs vaisseaux qui étoient sur les chantiers, comme *l'Ajax*, *la Royale-Charlotte*, *le Barfleur*, etc.

En 1768, le Roi me donna le commandement de la corvette *l'Hyronnelle* que je choisis de préférence à la frégate *la Thétis* pour aller encore animer et protéger la pêche de morue et faire des observations nautiques dans les mers du Nord ; j'ai eü l'honneur de présenter à Sa Majesté la relation historique de ces deux voyages qu'on m'ordonna de publier pour l'avantage de la navigation (1).

(1) Voici le titre complet de cet ouvrage : *Relation d'un voyage dans la mer du Nord, aux côtes d'Islande, de Groenland, de Ferro, de Schetland, des Orcades et de Norvège, fait en 1767 et 1768.* (Paris, impr. royale) 1771, 4 vol.

En 1769 et 1770, j'ai été employé à sonder les côtes et à lever le plan des ports (1) ; j'ai fait sur cela des notes que je me propose de faire imprimer, je puis me flatter d'être le Français qui connoit le mieux la Manche et il n'y avoit que M. de Carny, capitaine de vaisseau, et moi qui la connusions (2).

En 1771, on me donna le commandement du vaisseau du Roi le *Berrier* pour aller examiner si la route proposée par M le capitaine Grenier pour se rendre de l'Île-de-France dans l'Inde et en Chine dans la mauvaise saison en abrégant d'environ 800 lieues, étoit praticable. J'ai rendu compte à la Cour et à l'Académie Royale de marine dont j'étois membre des opérations de ce voyage, de ses résultats et de la découverte que je fis d'un banc sur lequel je mouillai la nuit par 13 à 14 brasses d'eau, ainsi qu'on peut le voir par mon journal.

En 1772, j'ai commandé les flutes du Roi la *Fortune* et le *Gros-Ventre* pour aller faire des découvertes dans les mers Australes, et je découvris en effet le 13 Février de nouvelles terres comme on a vu dans ma relation (3). Ce voyage, y

in-4 avec 12 cartes et plans et 4 figures gravées par Eisen d'après Lemire. — Avant la fin du XVIII^e siècle, la pêche de la morue dans les mers d'Islande n'étoit pas pratiquée par les navires bretons qui allaient seulement à Terre-Neuve.

(1) Kerguelen écrivait au Ministre que depuis 12 ans il avait dressé ou recueilli 200 plans, ce qui lui avait coûté 250 louis ; il demandait d'être chargé de la sous-inspection des plans et journaux et du pilotage. Il écrit des *Réflexions sur l'ignorance des pilotes côtiers, sur les moyens d'en former et de faire connaître les côtes par les officiers du Roy.* (Arch. de Trémarec).

(2) M. de Blois a donné dans le *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée (T. II, p. 430), le texte d'une inscription placée sur une balise de l'Aber-Vrach qui, jusqu'en 1790, attesta les travaux de Kerguelen : *Regnante Ludovico XV, N. D. D. Duce de Praslin, Gallix res maritimas administrante, D. R. J. de Roquefeuille, militix Brestensis et regis classis præfectus et D. S. de Clugny, regis a conciliis et libellis supplicibus juri necnon ærario maritimo in Armorica præfectus, hanc pyramidis molem, portum navigantibus indicantem, erigi jusserunt, curis D. de Kerguelen, inter regis navium duces. A. D. 1769.*

(3) *Relation de deux voyages dans les mers australes et des Indes faits en 1771, 1772, 1773 et 1774*, par M. de Kerguelen... Paris (Knapen et fils) 1782, in-8°. — Ce volume, beaucoup moins rare que ne le dit Levot, renferme outre la Relation (p. 1 à 420) des mémoires sur la construction des vaisseaux et sur la tactique navale, sur le scorbut et sur l'île de Madagascar (p. 421-244).

compris celui de l'archipel des Indes, a été de 14 mois sur lesquels j'en ai passé près de 13 à la voile et en long cours et le reste à équiper mes bâtimens, ce qu'il est sans exemple, et a bien altéré ma santé. Au retour de cette campagne, j'eus l'honneur d'être présenté au Roi. Sa Majesté examina la route que j'avois suivie dans ma navigation et pour me témoigner sa satisfaction de la manière dont j'avois rempli ma mission, elle eut la bonté de m'annoncer elle-même qu'elle me faisoit capitaine de vaisseau.

En 1773 et 1774, j'ai commandé le vaisseau *le Roland*, la frégate *l'Oiseau* et la corvette *la Dauphine* que le Roi fit armer pour la vérification de mes découvertes antérieures auxquelles j'ai ajouté dans ce dernier voyage la connoissance de plus de 30 lieues de côtes, et, si cette campagne n'a pas été plus heureuse, la faute n'est imputable qu'aux calamités que j'ai essuyées. Il résulte toujours de mes derniers travaux la découverte d'une Ile d'environ 200 lieues de circuit dont j'ai enrichi la géographie et qui malgré l'envie restera sur le globe jusqu'à la destruction de l'Univers.

NOTE

SUR LE GROUPE DIT

DU CAVALIER ET DE L'ANGUIPÈDE

A propos de l'exemplaire de Kerlot près Quimper.

Le sujet de la présente note est l'un des trois exemplaires bretons du monument archéologique, se rattachant à l'époque gallo-romaine, dit « Groupe du Cavalier et de l'Anguipède ». Nous rappelons que ce groupe, dont on connaît plus de 40 exemplaires, est toujours un monolithe représentant, à la moitié ou au tiers environ de la grandeur naturelle, un cavalier dominant un monstre. La disposition uniforme que présentent ces exemplaires, tous plus ou moins mutilés, mais se complétant entre eux, est la suivante.

Le Cavalier, tête nue, le bras droit détaché du corps ou levé, le bras gauche tenant les rênes, est vêtu d'une sorte de costume flottant à la Romaine. Le cheval qu'il monte est cabré, et sous les pieds de devant de l'animal se dresse le buste d'une figure humaine de grande taille. Les jambes de cette figure se terminent chacune en un serpent enroulé en volute sous le ventre du cheval et dont la tête est plus ou moins dressée ; d'où le nom d'Anguipède sous lequel on la désigne.

Cette mystérieuse sculpture fut rencontrée, au cours de la seconde moitié du 19^e siècle, dans la région moyenne du Rhin, où en ont été trouvés d'assez nombreux spécimens. Puis on en découvrit quelques-uns en Allemagne et aussi en France : à Clermont-Ferrand, en Bourgogne et en Basse Bre-

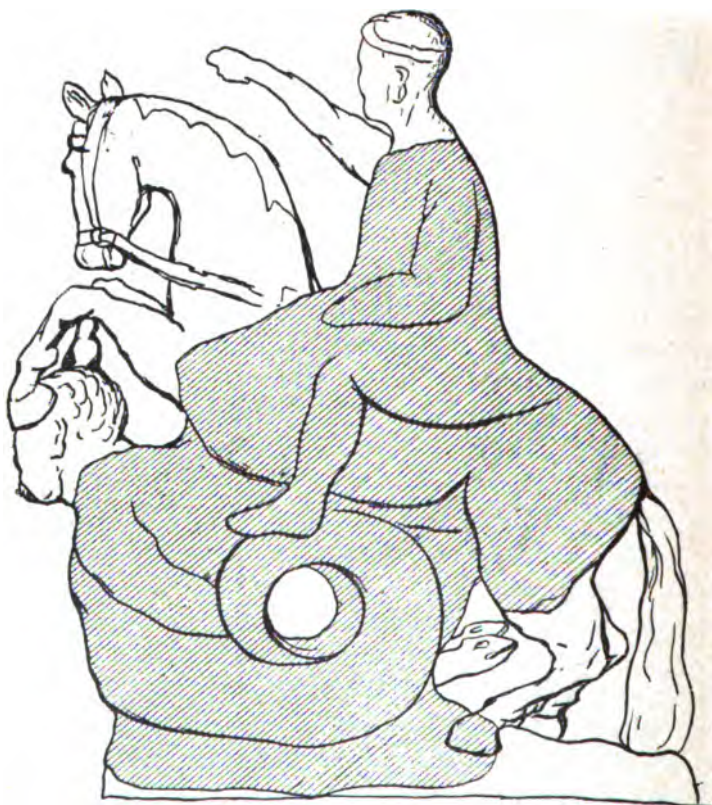


FIGURE A



FIGURE B

tagne. Parmi ceux de cette dernière province, au nombre de trois, est celui que mon père, il y a 20 ans environ, retira de débris de maçonnerie dans l'ancienne abbaye de Kerlot, près Quimper, lui appartenant. C'est l'exemplaire, conservé au manoir de Keraval, que j'ai sous les yeux. La description en a été donnée dans le mémoire sur les Anguipèdes Bretons présenté par notre éminent collègue, M. Trévédy, en 1889, à la Société Archéologique de la Mayenne.

La planche ci-jointe (Figure A), donne le croquis du groupe reconstitué d'après les données admises, la partie ombrée étant seule existante.

Le groupe entier devait avoir une hauteur de 1^m 70, la partie conservée ayant 1^m 40. L'exécution en est plutôt fruste, en bonne pierre granitique du pays. Le bras gauche, dont il manque la main, est collé au corps. Ce qui se discerne du vêtement est un manteau flottant couvrant les cuisses jusqu'au dessus du genou et s'étalant jusqu'à la moitié de la croupe du cheval. — De celui-ci, le sabot du pied gauche se retrouve sur la partie arrière de la base. Une particularité se remarque sur le groupe, comme sur les deux autres exemplaires bretons ; le cheval esquisse une conversion à droite, mouvement corroboré par l'attitude des jambes du cavalier, la jambe gauche étant portée en avant, la droite se dérochant légèrement en arrière. Ceci dit pour montrer la préoccupation de reproduire un modèle déterminé, invariable dans ses dispositions, à quelques menus détails près.

Notre monolithe a été recueilli dans des débris de maçonnerie à l'entrée de la cour de la ferme de Kerlot, en Plomelin (6 kilomètres de Quimper), ancien manoir appartenant à la famille de Jégado au 17^e siècle, époque à laquelle ce manoir fut transformé momentanément en abbaye, puis resta jusqu'à la Révolution une simple métairie dépendant de l'abbaye quand celle-ci fut transférée à Quimper.

M. le chanoine Peyron a raconté, dans une amusante

notice, parue en 1889 dans le Bulletin de notre Société, les péripéties qui marquèrent cette fondation. — La statue y avait-elle été transportée d'un point des environs, ou s'y trouvait-elle à son emplacement primitif ? Cette dernière hypothèse serait fort plausible. On sait que nombre d'habitations se sont perpétuées, à travers le moyen-âge et les temps modernes, exactement sur les points occupés par les établissements Gallo-Romains. Les vestiges de ces derniers sont nombreux dans la région : dans le vallon même que domine Kerlot, sur le coteau opposé, se dressent encore les reliefs d'une enceinte fortifiée attribuable à cette époque.

Les travaux n'ont pas manqué sur la signification du mystérieux monument qui nous occupe, figure commémorative ou mythe religieux. Je rappelle le mémoire de M. Trévédy cité plus haut et une étude rétrospective de M. Aug. Prost parue en 1892 dans les mémoires de la *Société nationale des Antiquaires de France*. Les interprétations qu'on a données du groupe sont loin d'être précises et concordantes. On en a cherché les origines dans la mythologie germanique, à l'époque où les seuls exemplaires connus étaient ceux de la région du Rhin, puis dans la mythologie gréco-romaine. Le cavalier est en général considéré comme un Dieu conquérant ou triomphateur, Dieu germanique, ou plutôt Dieu gréco-romain, Héraclès, Neptune ou Jupiter ; il domine le principe du mal, représenté par l'Anguipède comme il l'est souvent dans l'iconographie gréco-romaine. Ce serait plutôt un triomphe qu'un combat, le monstre ayant une attitude de soumission ou de résignation, le redressement des têtes de serpent rappelant seul le souvenir de la lutte antérieure. Sur ce caractère nos savants archéologues concordent sensiblement ; mais ils ne peuvent faire que des conjectures, à l'heure qu'il est, sur les origines du mythe, sur l'explication de la présence du groupe aux lieux où ils se rencontre, sur la religion à laquelle il se rattacherait. Je désire seulement ajouter à cet exposé l'indi-

cation d'une impression personnelle, appuyée sur deux ordres de fait.

En premier lieu, le groupe pourrait appartenir à l'iconographie d'un culte qui a joué un certain rôle dans le monde antique ; je veux parler de la religion d'origine Madzéenne dite de Mithra, qui, dans les trois premiers siècles de l'Ère Chrétienne, se répandit de la région persique dans presque tout l'Empire Romain, y lutta d'influence avec le culte chrétien et ne finit par disparaître devant ce dernier qu'au cours du 4^e siècle.

Un ouvrage récent (*Les Mystères de Mithra*, par Pranz CUMONT, Paris 1902), résume ce qui concerne ce culte, ses origines, ses mystères, sa diffusion par les esclaves et les recrues militaires que l'Empire Romain reçut en grand nombre des régions asiatiques après leur conquête. Les restes de ces sanctuaires, en dehors de la région Méditerranéenne, se rencontrent spécialement sur les cours du Danube et du Rhin, c'est-à-dire sur les frontières que gardaient les légions, et où, par suite, les adeptes de ce culte asiatique étaient nombreux. Si l'on n'a pas reconnu jusqu'ici de ces sanctuaires dans la péninsule Armoricaine, ils ont été signalés, tout à côté, dans la Bretagne insulaire, et, fréquemment, dans la région du Rhin moyen, celle où l'on a trouvé la plupart des exemplaires de notre groupe du Cavalier et de l'Anguipède.

Or, parmi les vestiges de l'art Mithriaque signalés et reproduits par la gravure dans le volume de Cumont, se trouve un fragment de bas-relief en marbre, découvert à Virunum de l'ancienne Norique, où une grande figure, un esprit supérieur, disperse des monstres ayant la forme d'êtres humains dont les jambes se terminent chacune en un corps de serpent dressant la tête. C'est exactement, comme le montre la reproduction de ce dessin dans la planche B ci-jointe, la figure à jambes de serpent de notre groupe.

Nous avons vu, d'autre part, que les divers caractères de

ce groupe le font rattacher à la période Gallo-Romaine, qui est justement celle de l'apparition et du développement du culte Mithriaque dans l'Empire Romain et notamment dans les Gaules.

Il est vrai que la présence de notre groupe n'a pas été signalé dans les ruines des sanctuaires de Mithra ; en outre, dans l'iconographie mythologique, l'Anguipède a généralement représenté l'esprit du mal, de telle sorte qu'il ne serait pas spécial au culte Mithriaque. Cependant ces coïncidences de figuration plastique, de région et d'époque ne laissent pas que de frapper l'esprit. Ne peuvent-elles servir de point de départ à de nouvelles études sur le sens de cette mystérieuse figure ? Nous soumettons le problème en indiquant cette piste qui ne paraît pas avoir été suivie, aux spécialistes en mesure d'en rechercher la solution.

Un autre rapprochement, et ce sera le deuxième ordre de faits, se présente à mon esprit. Les circonstances d'une carrière maritime m'ont jadis conduit sur les côtes de l'Hindoustan, où j'ai pu observer l'ornementation si riche des temples et des chars sacrés de la religion Brahmanique. Or on y remarque souvent, parmi les sujets de sculpture, un cavalier sur un cheval cabré dans l'attitude de celui de nos monolithes, et aussi la représentation d'un cheval dans la même position dressée, les deux sabots de devant portés par les mains levées en l'air d'une figure humaine accroupie sous le ventre de la bête. Ces figures présentent avec le groupe de l'Anguipède de curieuses analogies qui fournissent un nouvel argument en faveur de l'origine asiatique du mythe dont ce groupe serait la représentation.

Manoir de Keraval, Juillet 1907.

ALFRED ROUSSIN.

LE DOLMEN DE MAGOER-HUEN

(Ile de Groix)

Le dolmen de Magoér-Huen est situé à environ 400 mètres au Sud des dernières maisons Est du gros village de Locmaria et à cette même distance à l'Est de la sépulture scandinave à incinération dans un navire explorée en 1906. Il se compose d'une galerie dont les files convergent vers l'extérieur et dont l'axe court E. 1/4 S.-E., d'une antichambre trapézoïdale de peu de longueur, et d'une chambre grossièrement rectangulaire. Comme tous les dolmens de l'île, il est incomplet. La file Nord de sa galerie, orientée S. 72° E., n'est plus représentée que par deux menhirs et un bout de mur en pierres sèches n'occupant, à partir de l'antichambre qu'une longueur de 2^m 55. De la file Sud, orientée S. 82° E., il ne subsiste plus que deux supports alignés sur une longueur de 1^m 80. Les deux menhirs de l'antichambre et les sept de la chambre sont encore debout.

Mesurées suivant l'axe du monument, la longueur de la chambre est de 3^m et celle de l'antichambre de 0^m 90; celle de la galerie peut être estimée à 4^m 90, ce qui donnerait au dolmen une longueur dans œuvres de 8^m 80. Au fond et à l'entrée, la chambre est large de 2^m 80, mais de 3^m 40 au milieu; un des menhirs de sa paroi N.-E. étant fortement incliné vers le dehors. L'antichambre débouche dans la galerie avec une largeur de 1^m 30. A son extrémité Ouest la galerie est large de 1^m 03, mais à son entrée elle ne devait pas l'être de plus de 0^m 60. Si la surface du roc sur lequel sont plantés les menhirs est horizontale, le plus grand A est haut de 1^m 70, B et C le sont encore de 1^m 35, D et E de 1^m 03 et 1^m 25, mais F de 0^m 70 seulement.

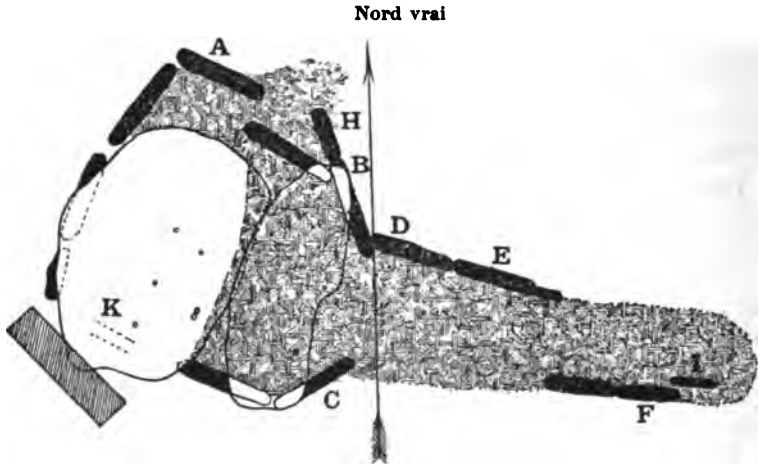
L'aire de la sépulture consistait en un grossier dallage existant encore par places lors de la fouille; son niveau était à 1^m 20 au-dessous du sommet de A et 0^m 30 seulement au-dessous de celui de F. On ne sait ce que signifiait la pierre H, de même hauteur et de même direction que F. Les menhirs sont épais de 0^m 20 à 0^m 30; la petite dalle debout I, ne l'est que de 0^m 03.

Toutes les tables de la galerie avaient disparu. Celle de l'antichambre mesurant, dans ses dimensions extrêmes, 3^m 37 sur 1^m 33 semble n'avoir pas été déplacée; mais la grande table de la chambre est très inclinée du S. S. W. au Nord elle repose, d'un côté sur la tête du menhir K et de l'autre sur les déblais, à quelques dix ou vingt centimètres au-dessus du niveau du dallage. Par son bout Sud elle pénètre sans cependant lui servir d'étau, d'une longueur d'environ 0^m 15, dans un mur balise peint en blanc. (D'où le nom de Magoër-Huen = *mur blanc* que porte le dolmen.) Cette table est longue de 3^m 50, large de 2^m 50, épaisse d'à peu près 0^m 40. Sa face supérieure est timbrée de six cupules, dont deux très voisines l'une de l'autre, sont réunies par une rigole; celle du linteau de l'antichambre ne porte qu'une seule cupule.

En résumé, sépulture mégalithique de dimensions médiocres d'un type connu et assez fréquemment rencontré aux environs de Lorient. Galerie étroite et basse à son entrée, s'élargissant et s'élevant vers une antichambre plus ou moins longue, chambre au chevet de laquelle le dolmen atteint sa hauteur maximum. Ici, cette hauteur sous table, à partir de l'aire de la sépulture, passe de 0^m 40 à 1^m 20, du simple au triple.

Le monument est à demi-enfoui dans les restes de son tumulus. La roche dont il est construit, prise sur place, est un brillant micaschiste à chloritoïde très riche en mica d'un blanc verdâtre, et en grenats; sur la table de l'antichambre elle est modifiée par la présence de beaucoup de glaucophane couleur bleu lavande.

DOLMEN DE MAGOER-HUEN



PLAN (Echelle 1/100)

Le dolmen avait été fouillé à fond, puis comblé de déblais. La galerie n'a rien livré ; parmi les terres et les pierres qui encombraient la chambre on a recueilli dix tessons de poterie nettement néolithique ayant appartenu à sept vases différents dont une écuelle à fond arrondi, et un caliciforme. Tous étaient de facture grossière, excepté ce dernier : d'une pâte assez bien liée, noirci à l'extérieur, lissé au dedans et au dehors, orné à la roulette, il avait 154^m/_m de diamètre à la panse et environ 180 au rebord ; sa hauteur reste indéterminée. Le motif du décor est la ligne horizontale, bien connue, de petits rectangles extrêmement rapprochés les uns des autres. Le fragment de la panse ne portait qu'une seule de ces lignes ; celui du rebord en montrait deux, placées à la hauteur de la gorge ; il est probable qu'il y en avait d'autres en dessous, mais la surface du vase est trop détériorée pour qu'on puisse l'affirmer.

Nous n'avons exploré que la partie indiquée, sur la figure ci-contre, par des entrecroisements. Pousser l'excavation plus loin sous la grande table eut sans doute compromis la stabilité du mur-balise qui est bâti sans fondations. On n'a donc point vu les pieds de tous les menhirs, aussi le plan ci-joint n'en donne-t-il pas la plantation sur le roc ; il ne se présente pas avec toute l'exactitude désirable, c'est un simple croquis au centième.

La fouille a été faite par MM. P. du Chatellier et L. Le Pontois.

L. P.

AUTOUR DE LOCAMAND

par le D^r C -A. PICQUENARD

La paroisse de Locamand avait été établie sur une des zones les plus anciennement formées du sol armoricain. Elle était située, en effet, sur une bande de roches gneissiques qui s'étend de l'Est à l'Ouest à travers la baie de La Forêt et qui remonte à l'intérieur jusqu'à trois et quatre kilomètres du littoral. Dans cette bande de gneiss se sont creusées deux vallées principales : celle du ruisseau de l'étang de Toulgoat, à l'Est, aboutissant à l'anse de Saint-Laurent ; celle du ruisseau du moulin du Beuz, à l'Ouest, aboutissant à l'anse de La Forêt. Entre ces deux vallées l'on remarque un plateau qui dévale en pente douce vers la mer, mais qui présente, au contraire, des escarpements notables sur les bords des deux cours d'eau. Ce plateau, d'où la vue s'étend souvent au loin sur la mer ou du côté des terres a son point culminant (87 mètres) auprès de Chef-du-Bois.

Si nous consultons la carte de Cassini, toujours précieuse malgré quelques inexactitudes de détail, nous voyons que le territoire de la paroisse de Locamand était limité à l'Est par l'anse de Saint-Laurent et le ruisseau de l'étang de Toulgoat ; au Nord-Est, par le ruisseau de l'étang de Toulgoat et par le principal affluent de rive droite de ce dernier ; au Nord-Ouest, par une ligne Nord-Est-Sud-Ouest passant au-delà de Kertauban et en deçà de Coat-Quinton et du Stang ; à l'Ouest, par un affluent du ruisseau du moulin du Beuz et par l'anse de La Forêt ; au Sud, par la mer. Les limites de la paroisse de Locamand étaient donc naturelles, sauf, sur une étendue d'environ 1500 mètres du côté Nord-Ouest. Sa superficie devait être à peu près de 450 hectares. La paroisse de Locamand a pour voisines, sur la carte de Cassini : 1^o la

paroisse de Beuzec-Conq, à l'Est ; 2° la paroisse de Saint-Evarzec, au Nord ; 3° la trêve de La Forêt-Fouesnant, à l'Ouest. Aujourd'hui la paroisse de Locamand a été complètement englobée dans la commune et paroisse de La Forêt-Fouesnant. Le reste de la commune et paroisse de La Forêt a été emprunté au territoire moderne de la commune de Fouesnant ; mais, si nous reportons avant 1789, nous voyons que les communes et paroisses modernes de La Forêt, comprennent au Nord une énorme partie de la pointe Est l'ancienne paroisse de Saint-Evarzec, passée en Fouesnant, lors de la formation des communes, tandis qu'en même temps, l'extrême Est de Saint-Evarzec passait en Beuzec-Conq.

J'ai insisté sur la délimitation de la paroisse de Locamand, parce que de profonds remaniements ont été opérés dans cette région depuis la Révolution de 1789, sauf cependant, et j'y insiste, dans la partie qui longe le ruisseau de l'étang de Toulgoat depuis le moulin ruiné de Pontanilis jusqu'au fond de l'anse de Saint-Laurent où les limites de La Forêt se confondent *entièrement* avec celles de Locamand.

Habitant maintenant une partie de l'année à Keranbarz, dans le Nord de la commune de La Forêt, pas très loin de l'ancienne paroisse de Locamand, j'ai pu explorer à mon aise son territoire et ses alentours et je vais résumer ci-dessous tout ce qui me paraît inédit ou curieux dans mes observations.

Sur la place même de Locamand existe un menhir taillé d'environ 3 mètres de haut, en roche gneissique, c'est-à-dire tout à fait semblable à celui de Keroulin, en Beuzec-Conq.

J'ai relevé les ruines d'une allée couverte, dans un champ à droite et au bord de la nouvelle route de Concarneau à Kemper, à la hauteur du village de Keranpicard. Cette allée est orientée de l'Est à l'Ouest et presque adossée au talus du champ où elle se trouve. Les pierres qui la composent, espèce de gneiss, assez grossier, ont été prises dans l'extrême voisi-

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XXXIV (Mémoires) 20

nage. De l'autre côté de la route, en effet, existe un important affleurement de blocs et de tables à facies lithologique absolument identique. Le côté Sud de l'allée couverte est représenté par deux supports contigus encore debout et voisins du talus Est du champ. Les supports correspondants du côté Nord ont disparu, mais il en existe un, cependant, encore debout lui aussi, et représentant dans l'état actuel l'extrémité Ouest du monument. De la disposition des supports subsistants il est permis d'inférer que l'allée couverte complète comprenait au moins six supports à peu près de même largeur, trois du côté Nord et trois du côté Sud. La hauteur de ces supports ne dépasse pas 1^m 25 du côté de l'intérieur; leur largeur varie de 0^m 90 à 1 mètre et leur épaisseur est respectivement pour les trois pierres décrites ci-dessus de 0^m 40, 0^m 35 et 0^m 25. La largeur de la chambre est de 1^m 25; sa longueur est de 2^m 80 (environ). Il n'y a aucune trace de supports ou de maçonnerie aux extrémités Est et Ouest; mais il est possible que les vestiges actuels ne représentent qu'une partie du monument primitif. Je pense qu'il faut voir une table dans une pierre tombée de champ dans la terre du côté Est, pierre mesurant 1^m 25 de long sur 0^m 25 d'épaisseur. Une autre table a basculé par dessus le plus occidental des supports du Sud et maintenant debout, forme comme une cloison traversant la chambre du Nord au Sud. La largeur de cette table est de 1^m 35; son épaisseur de 0^m 45. L'allée couverte en question, étant donné son état de délabrement, paraît avoir été violée depuis longtemps. Pour mon compte je n'y ai effectué aucune fouille.

Faut-il rapporter aux temps préhistoriques la curieuse enceinte que j'ai rencontrée au sommet de la colline à Kersaby-Dinaou, à 300^m environ au Nord du village du Forestic en Beuzec (1) ? Cette enceinte circulaire, entourée d'une douve

(1). Kersaby-Dinaou, n° 100, section G de Beuzec-Conq (Renseignement fourni par M. V. Cormier).

de 3^m de largeur environ, présente un diamètre intérieur de 18^m ; sur toute son aire on ne relève aucune trace de constructions. La hauteur maxima des remparts au-dessus des fossés est d'environ 3^m. (au côté Nord-Ouest) ; la hauteur intérieure maxima est d'environ 2^m. (Côté Nord-Ouest. L'entrée actuelle est située du côté de l'Est. Le rempart, ayant au sommet 0^m 70 d'épaisseur est fait en moëllons de gneiss du pays parfaitement assemblés et appareillés à sec, en particulier dans les parties Nord et Ouest. Le soin apporté à ce travail, son bon état de conservation en certains points ne me paraissent pas cadrer avec les habitudes architecturales du Génie préhistorique. (Le Men a cependant retrouvé un mur préhistorique dont l'appareil est très soigné à l'oppidum de Castel-Coz(1). Quoiqu'il en soit, de cet endroit la vue s'étend, au Nord, sur les bois de Lesnevar et de Pleuven et, au Sud, très loin sur la mer par le merveilleux fiord qu'est l'anse de Saint-Laurent.

Avant d'aller plus loin, je tiens à rappeler que sur la pente Nord du plateau, de l'autre côté de la vallée, en la Forêt-Fouessant, se trouve le *Park-ar-Poulennou* (champ des excavations), propriété de notre collègue M. V. Cormier où cet aimable guide m'a conduit l'an dernier. Là, sur une grande étendue, on rencontre de nombreuses excavations bordés d'amas de moëllons qui représentent des murs en ruines et, du côté Nord comme du côté Est, existent des glacis qui devaient protéger le village tout entier, mais qui, en d'autres points auront été détruits lors des défrichements. Le *Park-ar-Poulennou* est relié par une vieille voie à deux fontaines qui se trouvent non loin de là, dans un vallon, à l'Est de Keranpicard. Ce village ressemble donc étonnamment, à première vue aux autres villages préromains de la Basse-Bretagne, dont les substructions de *Goarem-ar-Poulennou* au village de *Coatmocun*, en Brennilis, découvertes, fouillées et décrites par M. P. du Chatellier demeurent

(1) Voir les *Oppidums du Finistère*, par Le Men, in *Bulletin de l'Association Bretonne*, année 1873.

le type le plus complet. (1) De l'existence de ce village de *Park-ar-Poulennou* ne peut-on, dès lors inférer que le camp circulaire situé en face a été construit par les populations préromaines pour défendre ses abords ou pour abriter, en cas de danger les trésors des villageois ?

Un peu plus loin de l'ancien bourg de Locamand, au bois du Mûr, le garde-forestier m'a fait voir cette année un autre retranchement circulaire que je considère comme distinct des vestiges signalés par Le Men dans le même bois. Cet auteur a, en effet, relevé dans le bois du Mûr : 1° les ruines de l'ancien château ; 2° une enceinte rectangulaire en pierres maçonnées à la chaux hydraulique et qui était un ouvrage romain. Peut-être cette enceinte s'élevait-elle autour d'une place de forme rectangulaire aujourd'hui soigneusement cultivée où le garde-forestier m'a conduit, dans le bois, au-dessus du moulin du Mûr ? Quoiqu'il en soit, le retranchement circulaire dont je veux parler est situé au milieu d'épais taillis, dominant les ruines de l'ancien château. On y accède par une voie forestière et on peut, par un temps sec, en faire le tour en suivant le fossé, circulaire également, qui est large et profond. Les remparts, de 3 m. de hauteur environ, sont composés de terre et de blocs de pierre, parmi lesquels j'ai reconnu les quartz blancs exploités actuellement pour l'entretien des routes sur plusieurs points de la commune de Saint-Evarzec où se trouve le bois du Mûr. L'intérieur de ce retranchement qui peut bien avoir une trentaine de mètres de diamètre, est maintenant cultivé et j'ignore si les défricheurs y ont rencontré des vestiges dignes d'intérêt. Cette enceinte est-elle préromaine ? C'est possible à cause des blocs qui entrent dans sa composition, mais je n'affirme rien. Ce que

(1) Voir : *Les villages préromains de la Bretagne occidentale*, par M. Aveneau de la Grancière, *Revue de Bretagne*, août 1907 et *Les époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère*, par M. P. du Chatellier, 2^e édition, 1907, p. 235-237.

je constate cependant c'est que les populations préhistoriques ont occupé la vallée du ruisseau du Mûr et son voisinage. A Kerieuf, entre la vallée du Mûr et celle du Jet, à 2 kilom. 500 à l'Ouest de Saint-Divy M. du Chatellier signale « une sépulture à parois murées en pierres sèches, recouverte d'une grande dalle » (1). Sur un coteau de la rive droite du ruisseau du Mûr, coteau dépendant de Kerajen, se trouve le demi-dolmen indiqué par M. du Chatellier à la page 270 de la 2^e édition des *Epoques préhistoriques et gauloises dans le Finistère*, demi-dolmen que dans le pays on appelle *Ar Gazek-Vihan*. Une autre sépulture trouvée à Caran Yan, avoisinait un affluent de la rive gauche du ruisseau du Mûr. A Keruhel, en Saint-Evarzec, sur la rive droite de ce dernier ruisseau, un menhir de 2^m 50 de haut, se dresse dans une prairie (2). Enfin, trois autres menhirs sont debout près de l'embouchure du même ruisseau, au Sud du moulin de Saint-Cadou, en Pleuven, et d'autres gisent dans leur voisinage. Mais nous voilà égarés à plus de 7 kilomètres en ligne droite du bourg de Locamand : il est temps d'y revenir.

On sait que le prieuré de Locamand possédait des fourches patibulaires situées les unes sur le territoire de la paroisse, les autres sur ses possessions de Saint-Laurent, en Ergué-Armel. J'ai eu la curiosité de rechercher où s'élevaient les premières de ces fourches patibulaires et, grâce à la complaisance de M. de la Rogerie, je n'ai pas eu de peine à trouver aux Archives départementales, série D, nos 12 et 83-84 plusieurs pièces qui m'ont renseigné. Ces patibulaires s'élevaient sur « la Grande Montagne de Lanarchou, en laquelle est

(1) Voir : P. du Chatellier, *Les époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère*, 2^e édition, p. 340.

(2) *Note ajoutée pendant l'impression.* — Je viens, en outre, de constater à une vingtaine de mètres à l'Est de ce menhir, les restes d'une allée couverte, épars sur une longueur de 5 mètres, à direction E.-W. — et comprenant encore deux tables, dont celle de l'Ouest s'est enfoncée entre ses supports.

érigée d'ancienneté la justice patibulaire dudit prieuré... » (1). Grâce encore à la grande amabilité de notre collègue M. V. Cormier, je n'ai pas eu, non plus, de peine à retrouver la montagne de Lanarchou. M. Cormier me signale, en effet, au cadastre de La Forêt, deux groupes de parcelles qui portent ce nom. Ces deux groupes sont situés sur la pente Est du plateau de Locamand. Le premier groupe est situé au Nord de l'ancienne route (voie romaine) de Concarneau à Kemper ; il est limité au Sud, par cette route ; au Nord, par un bois de pins ; à l'Ouest, par un chemin rural, allant de Bek-Miné au moulin de Chef-du-Bois (2) et à l'Est, par le ruisseau de Toulgoat, sur lequel se trouve le moulin du Prieuré. Ce Ménez-Lanarchou comprend les parcelles 305-306-307-308, section C de La Forêt, d'une contenance de 5 h. 01 a. 26 c. L'autre Ménez-Lanarchou (3) est situé plus au Sud ; il est contigu au Nord à Park-ar-Saoutek, qui le sépare de ce premier Ménez-Lanarchou ; à l'Est, au fond de l'anse de Saint-Laurent ; à l'Ouest, au chemin de Bek-Miné à Kerouant et sa limite se confond au Sud, avec celle d'un bois de pins, qui le recouvre en grande partie. Ce bois a une contenance totale de 14 h. 30 a. 59 c. Les autres parcelles contigües du nom de Lanarchou ont une superficie de 2 h. 58 a. 15 c., ce qui nous donne en tout 13 h. 88 a. 64 c. Cela fait, au total, pour les deux groupes de parcelles appelés aujourd'hui Ménez-Lanarchou 18 h. 89 a. 90 c. Or l'aveu du 20 mai 1683 pour le prieuré de Logamand (*sic*) nous apprend que le Ménez-Lanarchou avait une contenance de « 100 journaux de terre froide » et même en ajoutant à ces deux groupes de parcelles dites Ménez-Lanarchou le groupe de parcelles de Parc-ar-Saoutek d'une contenance de 7 h. 45 a. 25 c., cela ne nous donne que 26 h. 35 a. 15 c., c'est-à-dire de 52 à 53 journaux. Si mes

(1) Acte du 25 juin 1641. Voir aussi un aveu du 20 mai 1683. (D-12).

(2) Ce chemin sépare le Ménez-Lanarchou du Park-ar-Poulenou.

(3) Section E, parcelles 303, 304, 305, 307, 309, 310, 312, 313, 314.

calculs sont exacts et si les mesures données par l'aveu du 20 mai 1683 le sont aussi, plus de la moitié du Ménez-Lanarchou aurait donc changé peu à peu de nom ; tel est, probablement, le cas du Park-ar-Saoutek.

Actuellement, d'ailleurs, il n'est pas difficile de constater le fait en d'autres points de notre région. Parfois la multiplication des noms des lieux-dits tient à la subdivision de très grandes parcelles qui existaient au moment de la confection du cadastre ; d'autres fois, au contraire, des parcelles qui n'ont pas subi de modifications depuis l'époque où fut fait ce relevé ont deux noms différents, celui du vétuste cadastre et celui que les paysans lui donnent de nos jours. Sur Keranbarz, en Le Forêt, par exemple, le « Parc-Gilart » du cadastre est appelé maintenant « Park-Sollier » par les paysans. Sur Sulvintin., en Ergué-Gabérik, l'un de mes fermiers décorait ces dernières années le « Ménez-bras » du cadastre du nom de « Goarem-brug » qui dérive du premier à peu près comme *cheval* vient d'*equus*. Fermons cette parenthèse explicative et revenons au Ménez-Lanarchou. En quel point pouvaient se trouver les patibulaires ? Je ne possède aucune indication précise sur ce sujet. L'acte précité du 23 juin 1641 nous donne seulement le nom de ceux par qui était profité le Ménez-Lanarchou. M. Cormier m'indique comme places possibles pour ces patibulaires le rocher escarpé qui surplombe le moulin du Prieuré ou la partie de Ménez-Lanarchou, située au Sud de l'ancienne route de Kemper à Concarneau. Je suis d'accord avec lui pour reconnaître que l'emplacement au-dessus du moulin du Prieuré était de tous points préférable, mais je ne puis rien dire de plus. Les patibulaires de Saint-Laurent, en Ergué-Armel, étaient en bois comme je l'ai lu dans une des pièces du fonds de Locamand. En était-il de même des patibulaires du Ménez-Lanarchou ? Pour le moment je n'en sais rien et peut-être ne trouverai-je jamais dans le fonds de Locamand la réponse à cette question.

Le bourg de Locamand, dont la place publique avec le prieuré, ses grands arbres, son menhir, son puits ruiné et ses vénérables maisons couvertes en chaume, a conservé un grand air, le bourg de Locamand était desservi par plusieurs chemins dont les vestiges présentent parfois un pittoresque achevé. Comme il ne se trouvait pas sur la route de Concarneau à Kemper (ancienne voie romaine) on avait créé un chemin de raccordement dans la direction de Kemper. Ce chemin se séparait de la grande route à l'Est des pavillons du Stang, c'est-à-dire à la limite des paroisses de Saint-Evarzec et de Locamand dont il atteignait le bourg après un trajet d'environ 1 kilomètre en présentant aux abords du ruisseau du Stang le type de casse-cou et de borbier le plus réussi. Ce chemin se continuait au Sud, dans la direction de la route de Concarneau à Fouesnant, encore carrossable aujourd'hui, et fréquentée dans toute la traversée de Locamand. A l'Est du prieuré se détachait un autre chemin qui, passant devant le presbytère, coupait à Kroaz-avalou la route de Concarneau à Kemper et atteignait, à l'extrémité Nord-Est de la paroisse, le moulin de Pontanilis. Ce sont ces chemins qui, à leur passage dans le bourg de Locamand y formaient les trois rues que l'on remarque aujourd'hui.

Une fois la paroisse de Locamand supprimée, le bourg qui avait le défaut de n'être pas situé sur des grandes routes tomba au rang de simple hameau ; ce hameau lui-même en plus d'un point ne présente plus aujourd'hui que des ruines : le passé de ces ruines, le riche fonds des Archives départementales, permet de le reconstituer et j'espère bien pouvoir un jour retracer par le menu, l'histoire, souvent agitée, de ce petit coin de notre Bretagne.

Dr C.-A. PICQUENARD.

LA ROCHE GRAVÉE DE STANG-BILÉRIT

découverte à l'Ile-de-Groix (Morbihan)

par MM. le Commandant LE PONTOIS et P. du CHATELLIER

La roche de Stang-Bilérit fut découverte par nous le 20 juin 1906, durant une excursion que nous faisons à travers l'Ile de Groix. En traversant une anse profonde notre vue fut attirée par une roche sur laquelle nous remarquâmes des signes gravés. Nous étant arrêtés et ayant dégagé la surface de cette roche des parasites qui y poussaient, nous pensâmes qu'il était bon d'en faire un croquis, ce dont M. le commandant Le Pontois voulut bien se charger en y apportant le plus grand soin. Il y ajouta des photographies, mais la position presque horizontale de la roche rendait la chose très difficile et même presque impossible, aussi les photographies réussirent-elles mal, et fallut-il s'en tenir à un dessin très exact exécuté avec grand soin, après plusieurs visites sur les lieux.

La nature de la pierre, une roche chloritoschiste feldspathique, se prêtait admirablement au travail de gravure auquel on l'avait soumis. Mais à cause de cela, il fallut prendre le plus grand soin pour ne pas altérer les signes gravés qui nous occupent et nous intéressent vivement.

Que sont ces signes ?

Je ne sais s'il font à nos collègues la même impression qu'à nous à qui ils ont fait penser qu'ils sont peut-être l'œuvre de populations de l'époque du bronze.

Les cupules y sont représentées en grand nombre et de

dimensions différentes, et nous croyons les voir associées à des figurations de poignards et à diverses autres figures qu'il nous est difficile d'interpréter d'une façon précise et satisfaisante.

En général les gravures sur roches, dans les monuments mégalithiques de l'île de Groix, ne sont pas rares. Nous en connaissons un, le plus important de l'île, le *Butten-erharh* dont le mobilier d'une très grande richesse, fouillé par M. le commandant Le Pontois, a été généreusement déposé par lui dans les collections du château de Kernuz. Dans la construction des chambres de ce monument, on remarque 18 grandes dalles brutes sur lesquelles on voit les gravures les plus variées et les plus inexplicables, parmi lesquelles des séries de cupules jouent un grand rôle. Ces roches sont encore en place, parce que M. Le Pontois veille à leur conservation et les a généreusement achetées à cet effet. Mais combien d'autres monuments du même genre ont disparu et dont il n'existe plus que le souvenir, ou gisent lamentablement à terre, couverts de ronces.

P. C.

RESTES DE L'ÉTABLISSEMENT

GALLO-ROMAIN

de Kerilien, en Plounéventer

Le plateau de Kerilien, ayant une altitude de 77 mètres, forme la pointe Nord de la commune Plounéventer et se trouve délimité à l'Est et au Nord par le ruisseau de Traonien-Kerné et la rivière de la Flèche qui le séparent des communes de Saint-Derrien, Lanhouarneau et Plounévez-Lochrist ; à l'Ouest, il est borné par celle de Saint-Méen. Il est traversé de l'Est à l'Ouest par la route de Landivisiau à Lesneven, qui se confond en cet endroit, et sur la presque totalité de son parcours, avec la grande voie romaine de Carhaix à Plouguerneau, voie sur le bord de laquelle se trouvait notre célèbre borne de Kerscao, sur le terrain de Kernilis, entre le château de Penmarc'h et la chapelle du Grouanec.

Avant de parler par moi-même des nombreux vestiges que l'on trouve sur ce plateau, il convient de transcrire ce qu'en disait, il y aura bientôt quatre-vingts ans, M. Miorcec de Kerdanet, notaire royal à Lesneven, savant archéologue et historien, dans une lettre datée du 8 juin 1829, et adressée à M. Ed. Richer. Cette lettre est consignée, sous le titre de : *Notice sur Ocismor* dans le *Lycée Armoricain*, tome 14, année 1829, livraison, 81^e, page 191. Un large extrait en est donné dans le *Dictionnaire d'Ogée*, à l'article : *Lesneven*, tome 1, p. 502 :

« Les défrichements de la vaste lande de Kermadec sur les limites de Ploudaniel et de Plounéventer, me donnant occa-

sion de traverser les villages de Kerilien, de Coatalec et de Kerargroas, je fus surpris des amas de décombres qui couvrent tous les champs de ces villages ; je le fus également de l'immense quantité de briques dont la terre était jonchée. En creusant le sol à quelques pouces de profondeur, je ne trouvai que de la brique ; j'en rencontrai sur les chemins, dans les fossés, sous les buissons, partout enfin, en si grand nombre, qu'il n'y a peut-être point, dans un rayon d'une lieue, un seul petit espace qui n'en soit pas rempli. Je trouvai en outre, épars çà et là sur la plage, des fragments de vases ornés de fleurs, de guirlandes et autres jolis dessins. »

« Poussant plus loin mes recherches, j'aperçus dans quelques-uns de ces champs des restes d'édifices. dont l'ancienne distribution m'était encore indiquée par le gazon qui en couvre les ruines. Ici, c'était la trace d'une maison élégante avec son petit jardin ; là, s'offraient à ma vue les vestiges d'un hôtel avec son corps-de-logis et ses ailes latérales ; près de ces ruines croissaient des plantes et des arbustes qui m'annonçaient d'autres climats que ceux de l'Armorique. Ils avaient survécu aux ravages des hommes et du temps. »

« Je découvris ensuite l'emplacement du temple de la cité, près de la fontaine d'Icol ; plus haut, l'ancien *forum* ; à quelques pas de là la place des Constances, je découvris également, non loin de la Croix et du Petit-Ruisseau qui séparent les deux communes que j'ai citées, le cimetière d'Ocismor, dans une garenne nommée Diribin, qui s'incline à l'Est sur une pente assez douce. Les fouilles que je fis faire dans ces divers endroits me procurèrent beaucoup de briques et de monnaies presque effacées. On pouvait cependant encore y distinguer l'effigie des empereurs romains. La fouille la plus curieuse fut, sans contredit, celle de la garenne Diribin, où dans un seul jour, je trouvai vingt-neuf urnes, contenant des cendres et des ossements ; mais on ne put en conserver que dix à douze dans leur entier ; les autres se brisèrent à

la rencontre de la bêche. Au bord du champ on en déterra une en verre très épais, de couleur d'émeraude assez semblable aux globes de nos lampes. »

« Après ces découvertes, je crus devoir consulter les vieillards du pays, qui m'apprirent que l'on trouvait fréquemment dans les terres de Coatalec et de Kerilien, particulièrement dans les champs de Brézale et de Bodone, des médailles antiques, des fragments de vases, des armures, des ustensiles de ménages, des pièces de services, des objets d'art, d'ornements, et je crois même de religion ; qu'on y avait trouvé des haches de licteurs, des épées, des couperets en bronze ou en acier, des patères, des chaînes, des bracelets, etc., qu'un homme de Kerilien, en cherchant un trésor dans son champ, avait dû y rencontrer une coupe en or et la statue en même métal, d'une petite divinité. »...

Les observations que M. de Kerdanet faisait, il y a 78 ans, on peut les faire encore de nos jours, du moins en partie. Il est à croire que plusieurs des vestiges, qu'il signale, ont disparu. mais il en subsiste encore suffisamment pour démontrer qu'il y a eu sur ce point un centre très important d'occupation gallo-romaine.

Depuis l'âge de 16 ans, c'est-à-dire depuis 1862 j'ai eu souvent occasion de traverser le village de Kerilien. Dès les premières fois je remarquai une ligne de briques au pied du talus qui borde le côté Nord de la route ; plusieurs fois je suis descendu de voiture pour entrer dans les champs voisins, où je trouvais le sol tout parsemé de fragments de briques et de tuiles, et où l'on reconnaissait de petits monticules formés d'amoncellement de pierres de maçonnerie, toujours avec mélanges de briques.

Le 13 septembre dernier 1907, me trouvant de passage dans ces environs, j'ai voulu faire une reconnaissance plus complète, et, accompagné d'un guide qui connaît bien ces parages, j'ai parcouru les divers champs qui entourent Kerilien et Coatalec. Kerilien est à cheval sur la grand'route et Coatalec en est

distant d'environ 500 mètres, dans la direction du Sud-Ouest, séparé de la route par la longueur de trois ou quatre champs. C'est dans ces champs et dans ceux qui entourent ce dernier hameau que l'on trouve les restes les plus nombreux et les plus remarquables. Dans quelques-uns ce sont des tertres couverts d'ajoncs ou de buissons, sous lesquels on découvre des amas de pierrailles. En d'autres on reconnaît les lignes de murs en maçonnerie et le tracé d'habitations, tantôt isolées, tantôt disposées par groupes. On retrouve encore parfaitement celle dont parle M. de Kerdanet, composée d'un corps-de-logis central avec deux ailes en retour, et dans toutes on voit l'emploi de l'appareil romain, c'est-à-dire de petites pierres cubiques analogues à celles de nos pavés. Quelques-unes des maisons actuelles de Kerilien et de Coatalec ont été bâties avec ces pierres, et on serait tenté de les croire de construction gallo-romaine, n'était l'absence du mortier ancien, lequel fait absolument défaut.

Sous terre, dans les champs cultivés, là même où il n'y a aucun vestige apparent, les gens du village reconnaissent fort bien l'emplacement des maçonneries et des murailles, par l'aspect de la récolte qui a moins de vigueur et se dessèche plus vite sur ces lignes, parce qu'elle y trouve moins de profondeur de terre végétale.

M. de Kerdanet parle d'une étendue d'un rayon d'une lieue, sur laquelle on trouvait des vestiges nombreux. Il semble que dans l'espace de 80 ans, beaucoup de ces restes aient disparu, par suite sans doute de la culture et de la mise en valeur des champs, qu'on a débarrassés le plus possible de ces amas de pierres qui entravaient la culture. Mais dans ces deux groupes, on les retrouve encore dans dix ou douze champs et ils forment un ensemble très important. Mais il serait temps de profiter de ce qu'il leur reste encore de vie et d'existence pour les étudier sérieusement ; c'est là un trésor rare et précieux, qu'il ne faut pas laisser échapper.

D'après les termes de la relation écrite par M. de Kerdanet à M. Ed. Richer, on peut conclure qu'il a dû faire plusieurs reconnaissances sur le terrain de Kerilien, parcouru la plupart des champs où l'on trouvait ces monnaies, ces débris de poteries et ces fragments de tuiles. Il a pu en recueillir un certain nombre par lui-même, mais la plus grande partie a dû lui être apportée par les paysans de ces villages, avec lesquels il était en rapports fréquents, en sa qualité de notaire et de régisseur de propriétés, et qu'il avait intéressés à la recherche de ces antiquités, lors de leurs travaux de labourage. Il parle bien de fouilles faites à la garenne du *Diribin*, où il a trouvé des urnes cinéraires, mais il est permis de douter qu'il ait fait de véritables fouilles et explorations méthodiques dans les substructions nombreuses qu'il a observées, sans quoi il ne se serait pas contenté de ces descriptions un peu vagues et générales ; il en aurait donné des tracés plus exacts et plus circonstanciés.

En Août 1881, au cours d'une tournée d'explorations pré-historiques dans le Nord-Finistère, avec notre estimé et vénéré Président, M. P. du Chatellier, j'ai eu la bonne fortune, très rarement accordée, d'être admis à passer quelques heures dans la chambre où sont enfermées les richesses provenant des terres de Kerilien et de Coatalec, et que les filles de l'honorable antiquaire gardent avec un soin jaloux. J'ai pu y contempler cinq ou six tiroirs remplis de monnaies romaines en bronze, quantité de fragments de vases samiens, aux décors très variés, des bijoux et ornements en métal, parmi lesquels j'ai dessiné une petite clef en bronze et quatre bracelets ornementés et gravés au burin, lesquels ont été publiés ensuite dans *l'Album des Trésors archéologiques des Côtes-du-Nord*.

*
*
*

Recueillir, collectionner et classer le mobilier des anciens monuments, c'est bien ; mais ce n'est pas suffisant.

Ce n'est pas à cela que se bornent les travaux des vrais explorateurs en France, et des missions archéologiques subventionnées pour faire des études en Algérie, en Grèce, en Egypte, en Assyrie. Leur objet principal est de déblayer les ruines, pour reconstituer le mieux possible les édifices, en reconnaître le plan, la distribution, le mode de construction, l'ornementation, la destination des différentes parties, se rendre compte des mœurs, des habitudes et façons de vivre des habitants, remettre en lumière la vie privée des familles, la vie publique de la cité.

C'est un genre de recherche qui n'a pas été fait encore aux ruines de Kerilien, c'est un travail qui a été fait assez rarement dans notre pays, et qui a été négligé sur bien des points où il aurait procuré une ample moisson de documents.

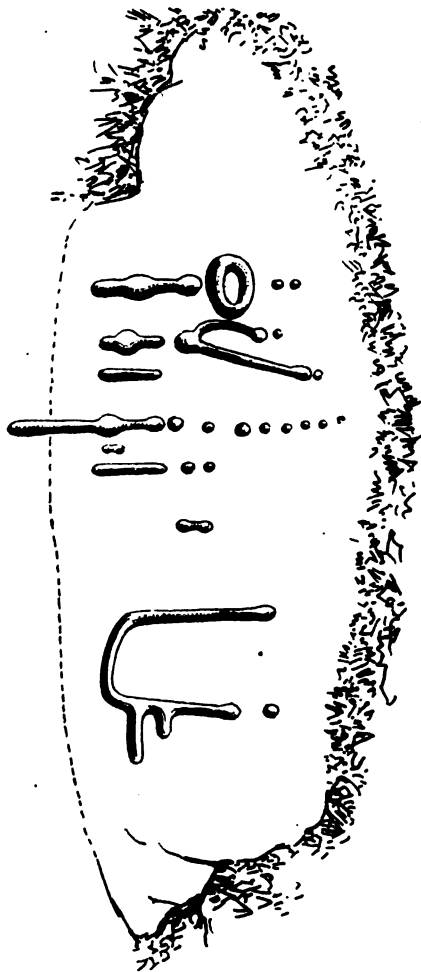
Qu'il me soit permis de passer en revue les études méthodiques qui ont été faites, et aussi de signaler les nombreuses omissions et lacunes que nous avons à déplorer.

MM. Le Men et Grenot ont exploré les restes d'habitations de *Par-ar-groas* et de *la Tourelle*, actuellement *Champ de manœuvre*, au Sud du Mont-Frugy et de la ville de Quimper. Le compte rendu de leurs fouilles, avec plans, a été publié dans le Bulletin de notre Société, année 1875, p. 179. A la fin de ce mémoire il est dit aussi quelques mots des deux établissements du *Bourlibou*, (Ecole Normale), et du *Likès*, tous deux fort incomplètement étudiés.

Vers la même époque, M. Grenot a fait la descriptions de la villa du *Cavardy*, en Saint-Evarzec. Cette étude a été reprise par M. le docteur Picquenard, (v. Bull. Soc. Arch. 1906, p. 78).

La villa du Pérennou, en Plomelin, a été décrite très anciennement par M. de Caumont dans le *Bulletin Monumental*. Après une exploration faite par le propriétaire, Mgr du Marhallac'h, en 1889, une nouvelle description et un plan ont été publiés dans notre Bulletin, vol. de 1890, p. 358.

Echelle $\frac{1}{25}^e$



Signes gravés sur une roche (Chloritoachiste feldspathique) de Stary-Bilovik, Meze Svina
découverts par M. M. le Commandant Lo. Pontois et du Chateaux, le 20 juin 1906

Mais l'étude la plus importante et la plus complète qui ait été faite dans notre pays, c'est celle de *l'oppidum de Tronoen*, par notre Président, M. du Chatellier, et qu'il a consignée dans le *Bulletin Monumental* 1877 et 1880. Dans ce vaste établissement, recouvrant plus de vingt hectares, il a trouvé deux occupations superposées ou juxtaposées : une occupation gauloise, puis une occupation romaine, avec d'innombrables débris des deux peuples, maçonneries, poteries, statuettes, monnaies, armes en fer et en bronze, instruments, outils, ornements.

La nature et la profondeur des fouilles, dont quelques-unes allaient jusqu'à 3 mètres au-dessous du sol actuel, et qu'il fallait recomblir au fur et à mesure que l'on avançait, l'ont empêché d'en dresser un plan général ; mais nous avons, du moins, de nombreux dessins des objets les plus intéressants.

Après cela, nous pouvons signaler, en dehors de notre département, l'exploration de *Bocenzo* de Carnac, par James Miln, 1874-1876, et dont les trouvailles forment le fonds du musée dont il a doté cette commune, si connue par ses alignements, ses dolmens et son grand tumulus de Saint-Michel.

Sur un grand nombre de points de notre pays il y a eu des occupations importantes, mais presque nulle part on n'a fait de recherches méthodiques et scientifiques.

Le sous-sol de Carhaix est rempli de débris romains ; on ne travaille pas un jardin sans remuer à chaque pelletée des fragments de briques et de poteries ; on ne creuse pas les fondations d'une maison, sans rencontrer des restes de maçonneries romaines. On se trouve parfois en face de constructions presque intactes, et on les détruit sans rien noter, sans rien dessiner, sans faire aucun relevé. On se contente de recueillir les objets précieux : monnaies, bague d'or de l'enclos des Ursulines, vaisselle d'argent de la propriété de M. Nédélec, et c'est tout.

Les trois seules études méthodiques qui aient été faites sur les restes de cette cité sont :

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XXXIV (Mémoires 21)

L'exploration d'une nécropole, par notre Président, M. du Chatellier : Bull. Soc. Arch., 1899, p. 405.

Le tracé très savant, fait par M. l'abbé Rolland, de l'aqueduc qui alimentait la ville : Bull. Soc. Arch., 1900, p. 55.

La note de détail de M. Charbonnier, *ibid.* 1904, p. 77.

A Douarnenez, à l'Île-Tristan, à Plomarc'h, au Ris, abondent les substructions romaines, et seulement quelques courtes notes, quelques simples constatations les ont signalées, mais sans relevés, sans tracés descriptifs. Il en est de même des restes de Bénodet et des parages de Sainte-Marine, en Combrit. Seul, un mémoire de notre confrère, M. Borelly de Kervélégan, (Bull. Soc. Arch. 1899, p. 304), nous donne une description des substructions trouvées dans sa propriété de Kerobestin.

Pour Bagatelle, près de Morlaix, propriété de notre vénérable confrère, M. Puyo, de nombreux objets, urnes funéraires et ornements y ont été trouvés en 1871. Une note de notre Bulletin en rend compte (année 1875, p. 19).

Il y a quelques 30 ou 40 ans, d'importantes maçonneries romaines se voyaient à Troguer, à l'extrémité Ouest de Cléden-Cap-Sizun ; en ce moment presque tout à disparu.

*
* *

Conclusion. — Notre sol a été couvert autrefois de nombreux établissements romains ; on aurait pu en dresser un inventaire détaillé, avec plans et descriptions. Il y a pour cela une commission spéciale : le *Comité de la Géographie des Gaules*. Mais on voit que bien peu de chose a été fait dans ce sens, et qu'il nous reste peu de documents sur les monuments du passé.

Il y a un ou deux mois, un archéologue Rennais, M. l'abbé Millon, dans le journal. « *Le Nouvelliste de Bretagne* », exposait l'importance qu'avait eu autrefois la cité qui, dans la Table Théodosienne porte le nom de *Fanum Martis*, et qui n'est

autre que Corseul, entre Dinan et Plancoet. Dans le cours des siècles, lors des travaux de construction ou même de culture de jardins, on y a mis au jour des restes remarquables d'édifices antiques; tout a été détruit, enterré de nouveau; et les habitants sont les premiers à anéantir ce qui aurait pu faire de leur localité un vrai musée gallo-romain, un centre d'attraction pour les savants et les touristes.

A Kerilien, la même dévastation peut avoir lieu. Le brave homme qui me servait de guide avait déjà exploité ces pierres pour en faire un pavé d'écurie, et lors de mon passage on en enlevait par charretées, pour empierrier une route et maçonner la base d'un talus.

Voilà pourquoi j'ai cru de mon devoir de jeter mon petit cri d'alarme.

Au point de vue pratique, il semble qu'on pourrait *sérieusement* le travail: explorer d'abord l'emplacement d'un seul bâtiment, et s'il donne des résultats fructueux, cela pourrait attirer l'attention des pouvoirs publics ou la générosité de quelque *Mécène*, ce qui procurerait des ressources pour continuer les opérations et étudier enfin tout l'ensemble.

Une première campagne d'essai ne serait pas trop dispendieuse. Avec une équipe de 5 ouvriers on dépenserait environ 20 francs par jour. Dix jours équivaldraient à un chiffre de 200 francs, et seraient suffisants pour déblayer un bâtiment de moyenne importance; ce qui ferait une bonne démonstration.

Il y a quelques années, un des propriétaires de ces terrains, M. Morvan, de Lanhouarneau, faisait à notre Société, en vue de ces études, des propositions qui semblaient devoir être accomodantes. Rien n'empêcherait d'entrer en pourparlers avec lui, et nous pourrions avoir un jour l'exhumation d'un établissement romain tout aussi intéressant et aussi important que le célèbre Sanxai, dans la Vienne, déterrée par l'intrépide fouilleur, le P. de Lacroix.

Ch. J.-M. ABGRALL.

ENLÈVEMENT D'UNE JEUNE FILLE

à la Pointe du Raz,

par les Hollandais, au commencement du XVII^e siècle

Autrefois, la pointe du Raz était peuplée de moutons nains, à la toison fauve et embroussaillée, formant, sous la garde de jeunes filles de Lescoff, des troupeaux de plusieurs milliers de bêtes.

A moitié sauvages, ils s'affolaient au moindre bruit suspect, à toute apparition d'objets étrangers ; au claquement des voiles des navires que les courants et les vents obligeaient de louvoyer près de terre. Et cela arrivait fréquemment, car des flottilles nombreuses sillonnaient la mer, au passage du Raz, dans les baies de la *Mer droite* et de la *Mer gauche* (1) : barques pêchant la morue, industrie qui s'était reportée sur Audierne et le Cap, après le sac de Penmarc'h par La Fontenelle ; flottilles de commerce escortées de navires de guerre ; corsaires et vaisseaux de toutes les nations, amies et ennemies.

Les moutons, affolés, échappant à leurs gardiennes, se réfugiaient, massés l'un contre l'autre, sur les roches isolées, bêlant lugubrement, frappant des pieds de devant et portant autour d'eux, de leurs yeux convulsés, des regards blancs, hagards.

Les gardiennes les poursuivaient, armées de leurs quenouilles, pour les ramener. La poursuite conduisait moutons et

(1) Orientation faite en se tournant vers l'Est.

gardiennes aux crêtes et aux versants des falaises que souvent effleuraient presque, de leurs huniers gonflés, de leurs vergues penchées, les navires virant de bord.

La vue de ces troupeaux devait attirer la convoitise des matelots grimpés aux mâts; et les inciter à la maraude.

Les jeunes filles, aussi, faisaient aux navires, signe de leurs quenouilles et lançaient cet appel :

- « Batimantik ! Batimantik, deud en od !
« Me ialo, ganoc'h, da vartolod.
« Da vartolod, me na in ked,
« Med da gabiten, na laron ked ! » —
- « Petit navire ! petit navire, aborde ici !
« J'irai matelot à ton bord.
« Matelot ne serai pas,
« Mais capitaine, je le veux bien. » —

Un jour, cet appel d'une jeune fille de Lescoff se réalisa. L'équipage d'un navire Hollandais descendit à terre et emmena la jeune fille.

Un gwerz ancien a gardé le souvenir de cet enlèvement ; nous le reproduisons ci-après, tel que nous l'avons recueilli et avec toutes ses incorrections, parce qu'il donne des détails précis sur la pointe du Raz, au commencement du XVII^e siècle.

CHANNIK AN ORMANT

(Gwerz da zansal)

Ar bra - va plac'h a so e Plo - gon,
Chan - nik an Or - mant oud a Les - con ;
Ar bra - va plac'h a so er bar - rez,
Ma - ri Bour - don, hi c'hou - ma - ra - dez.

Ar brava plac'h a so e Plogon,
Channik an Ormant oud a Lescon ;

Ar brava plac'h a so er barrez,
Mari Bourdon, hi c'houmaradez.

Eun devez e oa-int bed kased,
Var ar Staon, da ziuval an derved.....

- « Koumaradez, tised a li-se !
 - « Sel so o touara bars e Bestre ! —
- « Ar re-se so bagou Kameled
 - « A so deud, d'ar Raz, d'ar morued. (4) —
- « Koumaradez, tised a li-se,
 - « Klezeier a so gant-ho en ho c'hoste ! —

(4) C'est la seule fois que nous trouvons la *morue* désignée dans un document ancien. Des comptes de 1537 n'en font pas mention, mais bien de *merlus*.

- * Ar re-se a so tud-jentil vras
* A so deud da veled *Beg-ar-Raz*. —
- « Mar vie-bed tud-jentil ar re-se
« Ne vient ked guisked, { e ru, evel-sø. —
 { e du,
- * Ar re-se a so kabitened
« A so e ober tro ar bed.
 (*dic'halv ar plac'h*)
- « Batimantik, batimantik, deud en od,
« Me ialo, ganoc'h da vartolod !
« Da vartolod, me na in ked,
« Med da gabiten, na laron ked ! » —
-
- Pa oa Channik e pen ar *C'harn-koz*, (1)
E oa martoloded var ar roz.
- Pa oa e tont e pen ar *Bar-Kren*,
Dorn ar martolod oa var hi fen.
- E tont e *Tarozen ar Fotou*
E oa Channik e krei (1) tre an daou.
- Ne oa ked e mæz oud ar *Fotou*,
A dorraz leren hi galochou.
- « Mar mie galled paka *Poulbroc'hed*, (3)
« Biskoas paian na m' mise tied ! —
Channik an Ormant druill a oele
O tisken var ar plator e *Bestre* :
- « Taved-ta, Channik, na oeled ked,
« Diganemp-ni ne po drouk ebet !

(1) Ces noms indiquent le trajet parcouru par la jeune fille fuyant ses ravisseurs. Ils sont d'une exactitude absolue.

(2) Dans les villages avoisinant la Baie des Trépassés, et à l'île de Sein, les lettres S et Z, ne se prononcent pas. Au milieu des mots, elles se changent en d, t. — Bezin : Bedin, goëmon, — ar fod, la fosse.

(3) D'après la tradition, un bois existait en cet endroit,

- « Pa vioc'h aru krei ar mour bras,
« E vo lavared ober ho choaz ;
« E vo lavared doc'h choaz ho c'hoant,
« Unan oud an dud ar batimant. —
- « Ha ! Mar a velfe ma breur beleg
« A iafen e touez ar baïaned,
« Na bagou *Leskon* bars e *Bestre*,
« Da groc'hen-te, païan, a sec'h-fe ! » —
Channik an Ormant druill a oele
O tisken var ar plator e *Bestre* :
- « Lesked ac'hanon da vont ac'han !
« Raned a vo hi c'halon gad va mam.
« Me vel ma mam e *Mene-Kellik*
« A gant-hi broz c'hlaz hi merc'h Channik.
« Me vel ma mam e Sabl ar *Gorzik*,
« Deud da zigas lein d'hi merc'h Channik .
« Lesked ac'hanon da vont d'ar ger,
« Ema ma mam oud ma golver,
« Da zribi ioud oud ar poud mel, (1)
« A da eva læz oud ar goter ! » —
Channik an Ormant a oele-ten
O c'houl douari bars er *Vorlen* :
- « Me rank douari bars er *Vorlen*
« Na da saludi va hol kerent ! » —
- « Channik, Channik, na zouaroc'h-ked,
« Ken a viomp en *Holland* arrued !
« An avel bis-reter a so ten,
« N'heller-ket douari er *Vorlen* » —

(1) Gros millet que l'on écrasait dans un mortier en pierre, au moyen d'un pilon.

Le sens du vers comprendrait aussi : bouillie avec du miel.

An avel bis-reter a rajé
Tre beteg bro ar sovaje.

An divea douar a veljont
•E oa *Lom-Mazo*, a douar *Konq*.

Ar c'henta douar a vo goude-se
A vo bro ar baïaned-se.

Pa oa ed e krei ar mour frank
E oa lared dezi choaz hi c'hoant.

- « Ne ouzon ket puni a choazen,
« Pa na anveon ked ar c'habiten. » —

Ac ar c'habiten pa hi glevaz,
E mæz oud he gampr a zilmmas,
Da ambrassi Channik an Ormant,
D'ober dezi eur bizou arc'hant.

- « Channik, Channik, na oeled ket,
« Ne ked d'ar maro e a ied !
« Pa viomp en *Holland* arrued,
« Ni a vo demêd ac eureujed ! » —

- « Gueloc'h-ve, ganin, mont d'ar maro,
« Evit ganid-te, païan, d'az bro ;
« Ra ma bro so douar biniged,
« Ac da vro-te, païan, ne ma ked. » —

Pa oent arru tost da gichen,
A oa gueled eur chiminal ven.

- « Na veled ked eur chiminal ven ?
« Ounez e ti mestr ar forgaden. » —

.....

- « Deud, ganin-me, da stal da stal,
« Da breña mezer inkarnal. » —

- « Guel-ve, di-me, eur vroz stoup-lin
« Mar ve ma mam er neç-fe din. » —

- « Deud, ganin-me, Channik, da eva
« Guin ru, guin guen, ha deuz an dousa ! » —
- « Guel ve din eur bane dour irin,
« Mar e ve ma mam hen rafe din ! » —
- « Channik an Ormant, mar plij ganoc'h,
« Laret d'in-me, oud ped lignad oc'h ? » —
- « Me so oud lignad ar gristenien,
« A me oar vad fi so eur païan. » —
- « Evit da vea e mon eur païan,
« Me a vevo egist eur c'hristen ;
« A mar e befomp bugale
« Ni a raio kristenien an-heu ie.
« Ni a armo eur forgaden gaer
« Da vont da *Leskon* da veled ma mam gaer.
« A dime a vo eun enor gaer
« Da lakad henver ma mam gaer.
« Dime a vo eun enor e bars e *Leskon*,
« Lakad ma mam gaer da baeron. » —

.....
Neb a velje Channik an Ormant
O tansal var pave an *Holland*,
Gand-hi eur vroz kalamand ru,
Ac hi alaoured oud a bep tu ;
Neb a velje Channik an Ormant,
O pourmen var pave an *Holland*,
Gand-hi eun habit inkarnal,
A sei, oud'hi, beteg an douar.

-
— « Lavar d'al labousigou var nij
« Digas va c'helou da ma c'heris !

« Pa in da Leskon d'ho guelet,
« Me raio deu ma leor a ma chapeled,
« Ma goalen aour na rin ked. » —

-
- « Mam deud ganin-me da ma bro,
« Rag, eno guelloc'h, ni a vevo. » —
- « An dra-ma so din eun exempl (1) kaer
« Kaoued eur païan da vab kaer !
« Ha ! Na guitain ked va bro,
« Me ial, da ma bee guered *Plogon* ;
« Ac e mo, bep sul, dour biniged,
« A ganid-te, merc'hik, na mefo ked. » —

-
- « Ma lesked var moguer ar vered
« Da lare kenavo da m' c'hoarezed.
« Da ma breur beleg na larin ked,
« Dont a rai d'an *Holland* da ma gueled.
« Kenavo a raon de vered *Plogon*,
« Rag eur be neve a mo eno ! » —

(Kaned gad Lissen Jadé, nao bloa, oud Kériolet, e Kléden.
— 17 abril 1885 ; a gad Mari-Josephe Pansel, intanvez Jan-
Villou Maréchal, e Leskon, — 19 abril 1889).

(1) *Exempl*, c'est le châtement qui suit un acte coupable, un fait anormal, chez les gens de mer.

Ainsi, faire souffrir inutilement un poisson qu'on vient de pêcher, attirera un *Exempl* : accident au marin qui l'a commis ; naufrage du bateau où le fait s'est passé.

JEANNETTE LE NORTMAN

(*Chanson à danser*)

La plus belle fille de *Plogoff*,
C'est Jeannette Le Nortman de *Lescoff*.

La plus belle fille de la paroisse,
Marie Bourdon, sa compagne.

Un jour, on les envoya,
Sur l'*Etrave du Raz*, garder les moutons

- • Amie, fuyez de là,
« Voyez ce qui atterrit à *Bestré* ». —
- « Ce sont les bateaux de *Camaret*
• Venus, dans le Raz, pêcher la morue ». —
- « Amie, fuyez !
« Ils ont des glaives au côté ». —
- « Ce sont de fiers gentils-hommes
« Venus visiter la pointe du Raz ». —
- « Si c'étaient des gentils-hommes,
« Ils ne seraient pas vêtus de rouge, de noir, ainsi ». —
- • Ce sont des capitaines,
« Qui font le tour du monde ». —

(*Appel de la jeune fille*)

« Petit navire, petit navire !
« J'irai matelot à ton bord !
« Matelot ne serai pas,
« Mais capitaine, je le veux bien ! ». —

.....
Quand Jeannette était au bout du *Vieux Carn*,
Des matelots avaient gravi la falaise.

Arrivée au *Bar-Kren*, (*Champ de la pente*),
La main d'un matelot au-dessus de sa tête,

En grim pant la pente des *Fossés*,
Elle se trouvait entre deux matelots.

En quittant la crête des *Fossés*,
La courroie de ses galoches cassa.

- « Si j'avais pu atteindre la *Mare aux blaireaux*,
« Jamais païen ne m'eut prise ». —

Jeannette Le Nortman pleurait dru
En descendant la platitude de Bestré.

- « Taisez-vous, Jeannette ! ne pleurez pas !
« De notre part vous n'aurez aucun mal.

« Quand vous serez arrivée au large de la grande mer,
« On vous dira de faire un choix :

« On vous dira de choisir, à votre goût,
« L'un des hommes du bâtiment.

- « Hà ! si mon frère prêtre
« Me voyait mener au milieu des païens,
« Si les barques de Lescoff étaient à Bestré,
« Ta peau, à toi, païen, sécherait ! ». —

Jeannette Le Nortman pleurait ferme,
En descendant sur la platitude de *Bestré*.

- « Laissez-moi partir,
« Brisé sera le cœur de ma mère !
« Je vois ma mère à *Méné-Kellik*
« Apportant sa jupe bleue à sa fille Jeannette.

« Je vois ma mère au sable de la *Gorge*,
« Apportant le dîner de sa fille.

« Laissez-moi retourner à la maison,
« Ma mère est là qui m'appelle

« Pour manger de la bouillie de millet
« Et boire du lait, à même la jarre ! ». —

Jeannette Le Nortman pleurait bien fort,
Demandant qu'on la débarque à l'anse du *Vorlen*.

— « Il me faut atterrir au *Vorlen*,
« Pour saluer tous mes parents ! ». —

— « Jeannette ! Jeannette ! vous ne débarquerez
« Jusqu'à ce que nous soyons arrivés en *Hollande*.

« Le vent d'Est-Nord-d'Est souffle fort,
« On ne peut atterrir au *Vorlen* ». —

Le vent d'Est-Nord-Est fit rage
Jusqu'au pays des sauvages.

La dernière terre qu'ils eurent en vuë,
Fut *Saint-Mathieu* et la terre du *Conquet*.

La première qu'on apercevra après
Sera la terre de ces païens.

Quand on fut en pleine mer,
On lui dit de faire son choix.

— « Je ne sais lequel choisir
« Puisque je ne connais pas le capitaine ». —

Le capitaine, quand il l'entendit,
S'élança de sa cabine,

Pour embrasser Jeannette Le Nortman,
Lui donner une bague en argent.

— « Jeannette, Jeannette, ne pleurez pas,
« Ce n'est pas à la mort que vous allez !

« Quand nous serons, en *Hollande*, arrivés,
« Nous serons fiancés et mariés ! ». —

— « Mieux vaudrait, pour moi, aller à la mort,
« Qu'avec toi, païen, dans ton pays.

« Car mon pays est terre bénie,
« Et la tienne, païen ! ne l'est pas ». —

Lorsqu'on fut près d'arriver,
On eut vue d'une cheminée blanche.

- « Ne voyez-vous pas cette cheminée blanche ?
« C'est la demeure du maître de la frégate. —
.....
- « Venez avec moi, de boutique en magasin,
« Acheter des étoffes incarnates ». —
- « Mieux vaudrait pour moi, une robe d'étoupe de lin,
« Si ma mère me la filait ». —
- « Venez, avec moi, Jeannette, boire
« Vin rouge, vin blanc, des plus doux ! ». —
- « Je préférerais une goutte d'eau de prunelle
« Si ma mère me la donnait ». —
- « Jeannette Le Nortman, si c'était votre bon plaisir,
« Dites-moi de quelle lignée vous êtes ! ». —
- « Je suis de la lignée des chrétiens !
« Et vous, je le sais bien, vous êtes un païen. —
- « Pour moi d'être un païen,
« Je vivrai comme un chrétien :
« Et si nous avons des enfants,
« Nous en ferons des chrétiens aussi.
« Nous armerons une belle frégate,
« Pour aller, à *Lescoff*, voir ma belle-mère ;
« Ce sera, pour moi, un grand honneur,
« De faire nommer ma belle-mère ;
« Ce sera, pour moi, un grand honneur à *Lescoff*,
« D'avoir ma belle-mère pour marraine. » —
.....

On pouvait voir Jeannette Le Nortman,
Danser sur le pavé de la *Hollande*,

Vêtue d'une robe de Kalamant (1) rouge,
Couverta d'or de tous les côtés ;
On pouvait voir Jeannette Le Nortman
Se promener, sur le pavé de la *Hollande*,
Vêtue d'un habit écarlate,
Brodé de soie jusqu'à terre.

.....
— « Dis aux petits oiseaux prenant leur vol
« De porter mes nouvelles aux habitants de mon village.
« Quand j'irai, à *Lescoff*, les voir,
« Je leur donnerai mon livre de messe et mon chapelet,
« Mon alliance en or, je ne donnerai pas.

.....
— « Mère ! Venez, avec moi, dans mon pays,
« Bien mieux, nous y vivrons. » —
— « C'est pour moi un grand *châtiment*
« D'avoir un païen pour gendre.
« Non ! Je ne quitterai pas mon pays,
« Je veux ma tombe au cimetière de *Plogoff* ;
« Où j'aurai, chaque dimanche, de l'eau bénite,
« Avec toi, ma fille, je n'en aurai pas. » —

.....
— « Laissez moi sur le mur du cimetière
« Dire adieu à mes sœurs !
« A mon frère prêtre je ne dirai pas adieu,
« Il viendra, en *Hollande*, me voir.
« Mes adieux au cimetière de *Plogoff*
« J'aurai une tombe neuve en *Hollande* » ! —

(Chanté par Lissen Jadé, 9 ans, à Kériolet, en Cléden, le 17 Avril 1885 ; et par Marie-Joséphé Pansel, veuve de Jean-Guillaume Maréchal, à Lescoff, le 19 Avril 1889).

Michel Le Nobletz et le Père Maunoir eurent à combattre un usage séculaire qui existait à la Pointe du Raz : celui de danser dans la chapelle de Lescoff.

On dansait au chant.

Cet usage, qui s'est encore longtemps perpétué à l'île de Sein, avait cependant un caractère mystique. Avant de commencer la danse, on faisait cette invocation :

— « Dansomp evit gloar Doue ! » —

— « Dansons pour la gloire de Dieu ! » —

Les airs de ces danses se composaient sur place. Les paroles remémoraient les faits marquants qui s'étaient passés dans la région. C'était l'histoire locale composée par les acteurs ou les témoins des événements. Les chants et les danses servaient à en perpétuer le souvenir.

Lorsqu'un fait, digne d'attention était survenu, on se réunissait autrefois dans la chapelle ; aujourd'hui, c'est sur le placître, ou près de la croix de *Ménez-Run* qui porte la date de 1512. Un air était fredonné et le sujet du gwerz convenu ; la mélodie et le rythme répétés : si bien qu'en peu de temps les têtes et les corps se balançaient en cadence (1). L'inspiration venait alors, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, et les rimes et les vers s'ajoutaient les uns aux autres ; chaque assistant tenait à avoir son vers, ou son couplet dans la chanson.

Au premier abord, ces compositions semblent disparates. Mais l'idée générale du sujet domine et relie tous les épisodes, bien que sortis de l'imagination de tant d'auteurs différents, dont la seule préoccupation était d'être exacts. Aussi ces chants anciens de Lescoff sont, ordinairement, d'une longueur extrême, parce qu'aucun détail ne devait être omis.

Ce sont des documents précieux d'histoire locale.

(1) Telle est encore l'allure des gens de Lescoff, à qui l'on récite des vers bretons. Au bout de peu de temps, ils trouvent eux-mêmes les finales et les rimes appropriées au sujet. Nous en avons été souvent témoin.

Nous avons déjà donné le chant composé au sujet de la peste de Lescoff, amenée par un navire vers 1580.

Le gwerz de Channik an Ormant remonte à la première moitié du XVII^e siècle.

La descente des maraudeurs Hollandais, à Bestré, a dû avoir lieu pendant la guerre de religion, alors que les navires des états protestants allaient et venaient pour défendre La Rochelle assiégée par le roi Louis XIII^e et Richelieu. En effet, tout le chant exprime l'horreur de la religion réformée que les habitants de la Pointe du Raz connaissaient par les rapports de gens du Cap qui se trouvaient à l'armée royale et dont plusieurs avaient péri. (1) Un couplet de la chanson est même caractéristique ; celui, où Jeannette donnera à ses parents *son livre de messe et son chapelet*, objets inutiles en pays de Réforme.

Les actes de naissance des deux jeunes filles citées par le gwerz remontent, du reste, aux premières années du XVII^e siècle.

Voici celui de Channik an Ormant ;

« Die vigesima septima aprilis anno Dni 1609, fuit
« baptizata Janna filia naturalis et legitima Petri Ormant
« et Margarite Gouzerch eius uxoris, Johannes Ormant et
« Janna Milner tenuerunt eam supra fontem sanctum per me
« Johannem Besque baptizantem. — Baptisans : J. Besque... »

Marie Bourdon, sa compagne, fille de Jean Bourdon et de Levenez (Leticia) Quozic est de trois ans plus âgée que l'héroïne du gwerz. Elle est née le 27 juin 1606.

L'histoire de Channik an Ormant se racontait, autrefois, à toutes les veillées, avec des détails que ne donne pas la chanson :

La poursuite de Marie Bourdon, sa compagne, qui dut son salut, à ce fait : En courant, elle tomba. Son aiguille en bois,

(1) Jan Chavry d'Audierne mort au siège de La Rochelle ; Hervé Urvoez, d'Esquibien, mort entre les mains des infidèles (1626).

a tricoter la laine, lui pénétra dans la joue. La douleur et la vue de son sang la firent s'évanouir, et ses ravisseurs l'abandonnèrent ;

La venue de Channik, avec son mari à Lescoff, et ses adieux à ses parents sur le mur du cimetière, après la grand'messe ;

La description de sa maison, — *an ty bras*, — rebâtie en 1661, par Guillaume Boccou, recteur de Cléden.

Le gwerz de Channik an Ormant est le chant *national* de Lescoff.

H. LE CARGUET.

Audierne, le 25 Novembre 1907.

TABLES DES MATIÈRES

DU TOME XXXIV

PREMIÈRE PARTIE

*Table des procès-verbaux des délibérations de la Société
archéologique du Finistère en 1907*

	Pages
LISTE DES SOCIÉTAIRES.....	7
ECHANGES OU SERVICES GRATUITS.....	12
SÉANCE DU 31 JANVIER.....	1
Note sur l'oppidum de Kerhuel et sur les vestiges de retranchements de Kerampicard (La Forêt-Fouesnant) — Conservation des arbres du placître de la chapelle Saint-Tugen (Primelin).	
Annexe : Rapport de la commission de comptabilité.....	IV
SÉANCE DU 28 FÉVRIER.....	V
Mort de M. Alfred Beau, notice nécrologique.	
SÉANCE DU 21 MARS.....	IX
Conservation des arbres du placître de la chapelle de la Mère de Dieu (Kerfeunteun). — Note sur Guy Calarer, chanoine du Mans et de Quimper (1253-1264...)	
Annexe : Compte-rendu des ouvrages de M. C. Vallaux, sur la <i>Basse Bretagne</i> et sur <i>Penmarch</i>	XII
SÉANCE DU 25 AVRIL.....	XVII
Note sur la date de la bataille de Questembert : 888. — Conservation des arbres qui avoisinent la chapelle de Saint-Tugen. — Don par M. le Moyne, au Musée départe- mental, de 149 monnaies carthaginoises. — Note sur des vestiges de voie romaine existant à Quimerch et à Saint-Evarzec.	

	Pages
Annexes : Vœu émis par la Société au sujet de l'affectation à donner au Palais épiscopal de Quimper.....	XXI
Nécrologie : Notices biographiques sur MM. Lorans, A. Le Maigre, abbé Stéphan, abbé Guirriec.....	XXIII
SÉANCE DU 30 MAI.....	XXIX
Echange du bulletin avec les mémoires publiés à Kojetin (Moravie, Autriche) par la Société d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques des pays tchèques.	
Annexe : Notice nécrologique sur M. R. de Kerviler....	XXXII
SÉANCE DU 27 JUIN.....	XXXVII
Communication au sujet de la nouvelle affectation de l'Evêché de Quimper. — Don par M ^l ^e Ducourtieux d'une eau-forte représentant le menhir de Parc-Mensao, près de Kergonan (Ergué-Gabéric). — Renseignements sur un ancien portrait de La Tour d'Auvergne-Corret. — Notes de bibliographie bretonne.	
SÉANCE DU 23 JUILLET.. .. .	XLI
Note complémentaire de M. de Brémond d'Ars sur la famille du <i>Chevalier de Lanidy</i> (C. f. p. 213-219). — Vœu tendant au classement comme monument historique des restes de l'enceinte fortifiée de Quimper. — Notes de bibliographie bretonne : la paroisse N. D. du Mont-Carmel, de Brest.	
SÉANCE DU 31 OCTOBRE.....	XLV
Projet de restauration de la chapelle de S ^t -Ninian de Roscoff. — Fouille d'un monument circulaire à Ros-Kimerc'h, en S ^t -Thurien.	
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE.....	XLVIII
Communication au sujet du projet de "classement" des anciens remparts de Quimper. — Notes sur l'anguipède de S ^t -Mathieu (Plouaret) et sur une borne milliaire existant près du Guellen (Briec). — Projet de transfert du musée archéologique départemental à l'Evêché.	
SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE.....	LII
Description d'un manuscrit exécuté pour Tanneguy du Chatel. — Notes de bibliographie bretonne. — Renouvellement du Bureau de la société.	

DEUXIÈME PARTIE

Table des mémoires et documents publiés en 1907

	Pages
L'impôt du Vingtième à Audierne en 1751 par M. LE CARGUET.....	3
Notes sur les anciens chemins de la paroisse d'Elliant, par M. le V ^{te} DE VILLIERS DU TERRAGE.....	73
Le Roman de La Tour-d'Auvergne, par M. J. TRÉVÉDY..	80
Le District de Pont-Croix (1790-1795). — Le Port d'Audierne. — La Défense des côtes. — La Pêche à la sardine, par M. l'abbé J.-M. PILVEN.....	96
Rennes et ses abords à l'époque gallo-romaine, par M. le D ^r C.-A. PICQUENARD.....	109
Un Mariage manqué par La Tour-d'Auvergne ? par M. J. TRÉVÉDY.....	118
Notice sur le château de Kerjean (commune de S'-Vouguay), par M. C. CHAUSSEPIED.....	124
Relation de la fouille du tumulus du Mouden-Braz, en Pleudaniel (Côtes-du-Nord), par MM. A. MARTIN, et l'abbé PRIGENT. (planche).....	146
La Tour d'Auvergne-Corret et la maison de Coigny, par M. J. TRÉVÉDY.....	179
Eglises et chapelles du Finistère (suite) ; 7 ^e article, voir tomes XXX à XXXII) : Doyennés de Plabennec (fin) et Ploudalmézeau, par M. le chanoine PEYRON.....	199
Le chevalier Calloet de Lanidy (1753-1782), par M. le M ^{re} DE BRÉMOND D'ARS.....	213
Alain Le Grand et les anciennes chroniques (878-888...), par M. le D ^r C.-A. PICQUENARD.....	220
Mémoire inédit concernant La Tour d'Auvergne-Corret, par M. J. TRÉVÉDY.....	225
“ Etat de mes services ”, mémoire autobiographique du navigateur Y.-J. de Kerguelen-Trémarec, publié par M. H. BOURDE DE LA ROGERIE.....	256

	Pages
Note sur le groupe dit du Cavalier et de l'Anguipède, à propos de l'exemplaire de Kerlot, près de Quimper, par M. ALFRED ROUSSIN.....	293
Le dolmen de Magoer-Huen (Ile de Groix), par M. L. LE PONTOIS.....	300
Autour de Locamand (anciennes limites de la paroisse, monuments mégalithiques, fourches patibulaires), par M. le D ^r C.-A. PICQUENARD.....	304
La Roche gravée de Stang-Bilérit, découverte à l'île de Groix (Morbihan), par MM. le commandant LE PONTOIS et P. DU CHATELLIER (<i>planche</i>).....	313
Restes de l'établissement gallo-romain de Kerillien, en Plounéventer, par M. le Chanoine J.-M. ABGRALL.....	315
Enlèvement d'une jeune fille à la Pointe du Raz par les Hollandais au commencement du XXII ^e siècle, par H. LE CARGUET.....	324

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE



BULLETIN

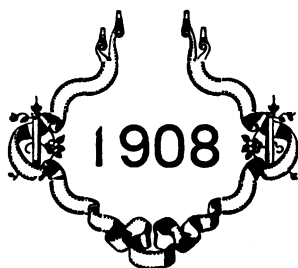
de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE



TOME XXXV



QUIMPER

IMPRIMERIE COTONNEC. — LEPRINCE, SUCC^r, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1908

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

(Janvier 1908)

Présidents { Mgr. l'Évêque de Quimper et de Léon.
d'honneur : { M. le Préfet du Finistère.

Membres d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :

- M. le chanoine POTTIER, Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
M. A. MARTIN, capitaine de vaisseau en retraite, 32, rue Gurvan, à Rennes.
M. le chanoine Ulysse CHEVALIER, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).

Président : M. P. DU CHATELLIER, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.

- Vice-Présidents* : { M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper, vice-président de la commission historique et archéologique de la Mayenne, 1, rue de la Préfecture, à Laval (Mayenne).
M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, au château de Kerminihy, par Rosporden (été) — rue Barbet-de-Jouy, 30, Paris, 7^e arrond. (hiver).
M. le chanoine PEYRON, chancelier-archiviste de l'Evêché, (M. F.).
M. le chanoine ABGRALL, aumônier de l'Hospice (M. F.).
- Secrétaires* : { M. BOURDE DE LA ROGERIE, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste du Finistère.
M. le Docteur PICQUENARD (Charles), 19, rue de Brest.

Bibliothécaire-Archiviste : M. BOURDE DE LA ROGERIE.

— *Auxiliaire* : M. FURCY.

Trésorier : M. ALLIER, Impasse de l'Odet, 24, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

- ARHAN** (l'abbé), vicaire à Saint-Sauveur de Brest.
ASHER, libraire, Unter den Linden, 56, Berlin (Prusse).
ASTOR, 3, place des Batignolles, Paris (17^e arr.).
AUDREN DE KERDREL (le comte), château de Kérusoret, par Landivisiau.
AUFFRAY (chanoine), curé-doyen de Douarnenez.
AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (le vicomte), ancien président de la Société polymathique du Morbihan, château de Beaulieu, en Bignan (Morbihan).
AVRIL (Gustave), 6, rue du Palais, Quimper.
BAIL (LE), avocat, député, conseiller général, 15, rue Duret, Paris (10^e arr.).
BERGEVIN (de), propriétaire, château de Kerven, à Guimaëc, par Lanmeur.
BERNARD (Daniel), employé des Postes et Télégraphes, à Quimper.
BERTHELOT DU CHESNAY, ancien officier de marine, boulevard Gambetta, 6, Saint-Brieuc.
BIGOT (LE), pharmacien, 27, rue Vauban, Brest-Recouvrance.
BLOIS (le comte de), conseiller général, maire de Coat-Méal.
BODEREAU, adjoint au maire de Quimper, rue de Douarnenez, 45, Quimper.
BONDUELLE, entrepreneur, ancien conseiller général, à Concarneau.
BORELLY DE KERVÉLÉGAN, manoir de Kérobestin, en Combrit.
BRÉMOND D'ARS MIGRÉ (le marquis de), conseiller général, du Finistère, ancien président de la Société archéologique de Nantes, château de la Porte-Neuve, en Riec, par Pont-Aven.
BREST (bibliothèque de la ville de).
CARFORT (le comte de), capitaine de vaisseau en retraite, quai d'Orsay, 23, à Paris (7^e arr.).
CARGUET (LE), percepteur, à Audierne.
CARNÉ (le comte Edmond de), château de Kerouzien, en Plomelin, par Quimper, (M. F.).
CASSEL (du), au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).

MM.

- CAURANT, ancien député, au Faou.
- CHABRE (de), fils, avocat, 10. rue Vis, à Quimper.
- CHARBONNIER, propriétaire, à Carhaix.
- CHATELLIER (Armand du), capitaine d'infanterie, rue Mesgloaguen, 9, à Quimper.
- CHAUSSEPIED, architecte, rue Saint-Joseph prolongée, à Quimper.
- CHAUVEL, docteur en médecine, rue Laënnec, 13, à Quimper.
- CHEFFONTAINES (le marquis de), château de Cheffontaines, en Clohars, par Bénodet.
- COGNEC (l'abbé), vicaire, à Plonéour-Lanvern.
- COLLET, conducteur des Ponts et Chaussées, à Carhaix.
- CORMIER, juge de paix, à Fouesnant (M. F.).
- CORRE (chanoine), recteur de Saint-Mathieu, à Quimper.
- COSSET (Louis), ancien notaire, 37, avenue Kléber (Paris) (15°).
- COTONNEC, propriétaire, à Quimper.
- DELAPORTE (Raymond), avoué, à Châteaulin.
- DEYROLLE, artiste peintre, à Concarneau.
- DUBREUIL (Charles), juge au Tribunal civil de Paimbœuf (Loire-Inférieure).
- DULAU et C^{ie}, Soho-Square, 37, à Londres.
- DUPOUY, professeur de rhétorique au Lycée d'Angers.
- FAVÉ (l'abbé) (Antoine), aumônier de l'Asile Saint-Athanase, à Quimper.
- FEIGNA DE KERANFORET (du), avenue de la Gare, 45, à Quimper.
- GAIDOZ, directeur à l'école des Hautes-Études, rue Servandoni, 22, à Paris (6^e arr.) (M. F.).
- GAVERAND, juge de paix, à Rennes.
- GEORGES, ancien président du Tribunal consulaire, conseiller municipal, boulevard de l'Odet, 9, à Quimper.
- GESTAS DE LESPÉROUX (le marquis de), à Loctudy.
- GRAVELOTTE, docteur en médecine, 5, rue de Montmorency, à Boulogne-sur-Seine.
- GUÉBRIANT (le comte de), conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.
- GUENNEC (LE), Louis, quai de Tréguier, 24, à Morlaix.
- GUILLARD (l'abbé), chanoine titulaire de la cathédrale, rue du Froust, 3, à Quimper (M. F.).

MM.

- GUILLOU DE PENANROS** (M^{me} veuve LE), villa des Sables, à Tréboul.
- GUISQUET** (LE), Stanislas, 54, rue de Douarnenez, à Quimper.
- GUYADER** (LE), bibliothécaire de la ville de Quimper.
- HARS** (LE), (Théodore), maire de la ville de Quimper, place La Tour-d'Auvergne.
- HÉMON** (Louis), député du Finistère, 36, rue Gay-Lussac, à Paris (5^e arr.) (M. F.).
- HÉMON** (Prosper), conseiller de préfecture, S^t-Brieuc (M. F.).
- HERVÉ**, commissaire de la marine en retraite, à la Vicomté-Plévenon, par Pléhérel (Côtes-du-Nord).
- HUCHET DE KERNION**, avocat, aven. de l'Esplanade, 1125. à la Nouvelle-Orléans, Louisiane (États-Unis d'Amérique).
- JACQUELOT DU BOISROUVRAY** (de), Charles, rue Royale, 28, à Quimper.
- JANVIER DE LA MOTTE** (le comte), ancien magistrat, château de Kerlut, en Plobannalec.
- JENKYN JONES**, pasteur de l'église réformée, rue Lenormand, 6, à Quimper.
- JÉZÉGOU** (l'abbé), vicaire à Châteaulin.
- KERGUIFFINAN-FURIC** (de), à Cholet (Maine-et-Loire).
- KERJÉGU** (de), (James), député du Finistère, 38, rue de Chaillot, à Paris (8^e arr.).
- KERSIMON** (l'abbé), recteur de Ploumoguier, par Saint-Renan.
- LACGER** (le baron Pierre de), manoir de Porzmoro, en Pont-l'Abbé.
- LACAZE DE KERGUVELEN** (M^{me}), à Concarneau.
- LAGRIFFE**, docteur en médecine à l'Asile départemental, à Quimper.
- LÉCLUSE** (de), Emmanuel, à Douarnenez.
- LÉCLUSE-TRÉVODAL** (de), (Émile), maire d'Audierne.
- LEGGE** (M^{me} la comtesse de), 12, avenue de Tourville, à Paris (7^e arr.).
- LEMOINE**, bibliothécaire au Ministère de la guerre, rue Demours, 98, à Paris (17^e arr.).
- LEPRINCE**, imprimeur, place Saint-Corentin, 54, à Quimper.
- MAIGRE** (LE), (Louis), commandant en retraite, à Fouesnant.
- MALHERBE DE LA BOUEXIÈRE**, à Ergué-Armel (M. F.).

MM.

- MASSÉ** (Alexandre), manoir de Kerbernès, en Plomelin.
- MAUDUIT**, notaire, à Pont-l'Abbé.
- MILLOUR** (l'abbé), ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.
- MOALIGOU** (LE), docteur en médecine, à Quimperlé.
- MOREAU DE LIZOREUX** Stanislas, rue Vis, 2, Quimper (M.F.)
- MORGAND**, docteur en médecine, 58, rue Fuscien, à Amiens, (Somme).
- MORLAIX** (le bibliothécaire de la ville de).
- MOYNE** (LE, (Eugène), propriétaire, manoir de Kergolven, à Loctudy.
- NÉDÉLEC** (Etienne), voyageur de commerce, rue de Kerfeunteun, 4, à Quimper.
- NOBLE** (Georges LE), boulevard de l'Odet, 3, à Quimper.
- OHEIX** (André), Ville aux Veneurs, en Trévé, par Loudéac, (Côtes du-Nord).
- PILVEN** (l'abbé), secrétaire de l'Evêché de Quimper.
- PLATEAU**, artiste-peintre, 62, quai de l'Odet, Quimper.
- PONTOIS** (LE), Commandant, rue de la Comédie, 20, à Lorient (Morbihan).
- PORQUIER** (Arthur), industriel, Locmaria, en Quimper.
- POULPIQUET DE BRESCANVEL** (de), (Césaire), au château de Tréfry, par Quéménéven.
- PUYO** (Edmond), ancien maire de Morlaix, quai de Léon.
- QUIDELLEUR** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, rue de l'Hospice, 12, à Quimper.
- REALS** (le comte de), château de Toulancoat, en Rosnoën, par Le Faou.
- RENAULT**, docteur en médecine, quai du Stéir, 14 bis, Quimper.
- ROLLAND**, proviseur du lycée de Fort-de-France, Martinique).
- ROSMORDUC** (le comte de, boulevard Sévigné, 56, Rennes.
- ROUDIÈRE**, lieutenant-colonel, rue Bourg-les-Bourgs, 16, à Quimper.
- ROUGE DE RUSUNAN** (LE), notaire à Guimiliau, par Lampaul.
- ROULL** (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest.
- ROUSSIN** (Alfred-Victor), commissaire-général de la marine, château de Keraval, en Plomelin.

MM.

- ROUXEAU (Alfred), docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes (Loire-Inférieure).
- SAINT-LAURENT (de), lieutenant-colonel, château de la Bouverie, par Saint-Mars-la-Brière (Sarthe).
- SAINT-LUC (le comte de), ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.
- SALAUN (l'abbé), chanoine-doyen du chapitre à Kernisy (Quimper).
- SALSAC, percepteur à Clisson (Loire-Inférieure).
- SÉBILLOT (Paul), boulevard-Saint-Marcel, 80, Paris (5^e ar.).
- SERVIGNY (de) Henri, avocat, Conseiller général, rue Saint-Mathieu, 9, à Quimper.
- SOUBIGOU (Auguste), maire de Plouénéventer.
- SOUDRY, ancien conseiller général, conseiller municipal, rue Laënnec, 19, Quimper. (M. F.)
- SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE (le), à Lambézellec (Brest).
- TONQUÉDEC (de), (Henri), 31, quai de Tréguier, à Morlaix.
- TOSKER, agent comptable de 1^{re} classe, 30, rue de l'Eglise, Brest-Recouvrance.
- TRAON (l'abbé), M. C. prêtre, à Saint-Pol-de-Léon.
- VALLAUX (Camille), professeur à l'Ecole navale, villa Ty-Dréo, au Relecq-Kerhuon, près Brest.
- VERCHIN, avocat, 15, rue du Palais, à Quimper.
- VILLARD, photographe, rue Saint-François, 4, à Quimper.
- VUILLEFROY (de), Georges, château de Kerbirinic, en Combrit — 22, avenue Montaigne, Paris (8^e arr.).

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Algérie. — Société archéologique d'Hippone (Bône).

Bouches-du-Rhône. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Calvados. — Société des antiquaires de Normandie (Caen).

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne (Aurillac).

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure (Saintes).

Revue de Saintonge et d'Aunis (Saintes).

Côtes-du-Nord. — Association bretonne (Saint-Brieuc).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Drôme. — Société d'histoire et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (Romans).

Finistère. — Archives du département (Quimper).

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon,

Société académique de Brest.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde (Bordeaux).

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France (Toulouse, hôtel d'Assézat).

Ille-et-Vilaine. — Annales de Bretagne (Université de Rennes).

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale (Grenoble).

Loire-Inférieure. — Archives du département (Nantes).

Société archéologique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Manche. — Société académique de Cherbourg.

Morbihan. — Revue de Bretagne (Vannes).

Société polymathique du Morbihan (Vannes).

Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord (Lille).

Bulletin de l'Université de Lille.

Oise. — Société française d'archéologie (Compiègne).

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine (Le Mans).

Seine, Paris. — Bibliothèque de l'Institut de France.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

Le Directeur du musée ethnographique du Trocadéro.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Revue des traditions populaires, 80, boulevard Saint-Marcel

Seine-Inférieure. — Société Havraise d'Etudes diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie (Amiens).

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).

ÉTRANGER

Angleterre. — Royal Institution of Cornwall (Truro, Cornwall).

Autriche. — Société archéologique de Moravie (Kojetin, Moravie).

Société Jersiaise (Saint-Héliér, Ile de Jersey).

Belgique. — *Analecta Bollandiana* publiées par les RR. PP. Bollandistes, Bruxelles (14, rue des Ursulines).

Société d'archéologie de Bruxelles (11, rue Ravenstein.)

“Revue Mabillon” publiée par les Bénédictins de l'Abbaye de Ligugé, à Chevetogne, par Leignon, province de Namur.

États-Unis d'Amérique. — Smithsonian institution (Washington).

Italie. — Société archéologique de la province de Côme.

Russie. — Société archéologique de Finlande (Helsingfors, Finlande).

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse. — Société neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel).

Tunisie. — Société archéologique de Sousse.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 30 Janvier 1908

Présidence de **M. P. DU CHATELLIER**, Président

M. Bourde de la Rogerie donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le lieutenant-colonel Roudière fait parvenir ses excuses de ne pouvoir assister à la présente séance de la Société.

M. le Président présente les publications suivantes qui ont été reçues depuis la dernière séance :

Liste des membres du Comité des Travaux historiques, 1 volume.

La Semaine religieuse, décembre 1907 et janvier 1908.

Revue de Bretagne, décembre 1907.

Les compagnons artésiens de Du Guesclin (le maréchal Arnould d'Oudrehem) offert à la Société par notre collègue *M. J. de Boisrouvray*.

Revue de la Haute-Auvergne, 1907, 3^e fascicule.

Annales de la Société historique et archéologique de Saint-Malo, 1907.

Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, T. XXVI ; T. XXVIII, 1^{er} fascicule.

Bulletin de la Société archéologique de Bruxelles, T. XXI, 1907.

Revue d'Aunis et de Saintonge.

Essai sur l'origine de Bibracte, Autun et des Eduens, hommage de *M. P. Hirmenech*, de la Société préhistorique de France.

M. le Président communique la correspondance imprimée qui comprend : une lettre du Ministère relative au prochain congrès des sociétés savantes et les vœux de nouvel an de *M. le chanoine Pottier*, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, résumés dans les vers suivants :

Allicit, alma soror, mentes humana vestutas ;
 Ferventer calamo tempora prisca nota.
 Præcipue veteris patriæ memoranda celebra,
 Et dabitur scriptis splendida palmus tuis !
 Hoc opus, hic labor est nostræ telluris amantum !
 Quis francus posset non adamare suam ?

Quatre nouveaux membres sont admis à l'unanimité. Ce sont :

M^{me} la Comtesse H. de Legge, présentée par MM. J. de Boisrouvray et Bourde de la Rogerie ;

M. Plateau, présenté par MM. Abgrall et Allier ;

M. Bernard, présenté par MM. Bourde de la Rogerie et Allier ;

M. E. de Chabre, fils, avocat, présenté par MM. le chanoine Peyron et Bourde de la Rogerie.

M. du Feigna présente à la Société un christ en pierre sculptée trouvé dans la démolition d'une maison, à Kernével, entre deux blocs de pierre de taille qui lui faisaient comme une cassette. Ce christ a été acquis par notre collègue, M. Le Guisquet.

Note est prise de la découverte d'une meule romaine en lave trouvée à Kerdour, en Plomelin, et généreusement offerte au musée archéologique par M. Etienne Roussin. Le poids de cette meule ayant empêché son transport dans la salle des séances, les

membres de la Société qui désiraient la voir se sont rendus au musée, à l'issue de la réunion.

M. Bourde de la Rogerie entretient la Société de la suite qui a été donnée au vœu émis dans une précédente séance tendant au transfert d'une partie des collections du musée départemental dans l'ancien évêché de Quimper. *M. Allard*, préfet du Finistère, a visité cet immeuble le 18 décembre dernier, en compagnie de la Commission désignée le 28 novembre. Depuis, la Commission administrative du musée a tenu une réunion ; on peut espérer qu'au mois d'avril le Conseil général autorisera l'aménagement en musée des salles les plus anciennes et les plus intéressantes du palais épiscopal.

Notre confrère parle ensuite du projet formé par des écossais de restaurer la chapelle Saint-Ninian qui, d'après une tradition très ancienne, aurait été fondée en commémoration de l'arrivée de Marie Stuart à Roscoff, le 15 août 1548 ; dans sa séance du 31 octobre, notre Société a émis le vœu que ces ruines soient réparées. Des renseignements venus d'Ecosse et d'autres qui ont été obligeamment fournis par *M. le Recteur de Roscoff*, font espérer que le projet sera mené à bonne fin. Notre confrère s'est chargé de recueillir des renseignements sur l'histoire de la chapelle ; il fait appel au concours des membres de la Société pour l'aider dans sa tâche et signale deux catégories de documents qu'il serait intéressant de trouver : les procès-verbaux des droits honorifiques existant anciennement dans la chapelle et les actes concernant Gaillard de Forsan, capitaine de Dinan

IV

en 1548. M. Bourde de la Rogerie a trouvé dans ses archives personnelles et à la Bibliothèque Nationale, des renseignements sur ce personnage, qui remplit l'office de commissaire de guerre dans l'armée de secours envoyée en Ecosse par le roi de France. Les documents qui existent peut-être dans des chartriers privés permettraient de savoir s'il se trouvait à bord du navire qui amena la jeune reine dans les limites de son gouvernement de Saint-Pol. La présence de Gaillard de Forsan expliquerait que Roscoff ait été choisi comme lieu de débarquement car c'était en *Basse-Bretagne* que le commissaire des guerres avait recruté les soldats de l'armée de secours ; il connaissait bien tous les petits ports de la côte septentrionale.

M. l'abbé Favé communique différentes pièces curieuses pour l'histoire rétrospective des forains et M. Bourde de la Rogerie donne lecture d'un rapport détaillé relatif au classement des monuments historiques du Finistère.

La séance est levée vers 4 h. 1/2.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,
D^r C.-A. PICQUENARD.

Séance du 27 Février 1908

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président

Le *Docteur Picquenard* donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. de Lacger s'excuse, par l'intermédiaire de M. le Président, de ne pouvoir assister à la présente séance.

M. P. du Chatellier communique une lettre de M. le docteur Ph. Aude, président de l'Académie d'Aix, invitant notre société à prendre part aux fêtes du centenaire de la reconstitution de l'Académie, le jeudi 9 avril 1908.

M. l'abbé Corre, chanoine honoraire, curé de Saint-Mathieu, de Quimper, présenté par MM. le chanoine Abgrall et Allier, est reçu à l'unanimité membre de notre société.

Notre collègue, M. Toscer, de Brest, offre à la bibliothèque de la société, un exemplaire du premier volume de sa publication *Le Finistère pittoresque*. Ce volume contient d'amples notes et de précieuses illustrations sur les cantons du Léon et du Tréguier finistérien. La société est heureuse de posséder cet ouvrage dans sa collection et offre à son auteur ses vifs remerciements.

La société a reçu depuis la dernière séance les publications suivantes :

Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie, 1907, 2^e et 3^e trimestres.

Semaine religieuse, n^o de janvier et février 1908.

VI

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest,
3^e série, T. I, 3^e trimestre (1907).

Revue des Traditions populaires, janvier 1908.

Analecta bollandiana, 25 janvier 1908.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXVIII^e volume,
1^{re} livraison, 1^{er} février 1908.

*Bulletin de la Société d'études scientifiques
d'Angers*, 1907.

Revue de Bretagne, janvier 1908.

*Bulletin historique et philologique du comité
des travaux historiques et scientifiques*, 1907, 3-4.

Annales de Bretagne, novembre 1907, janvier 1908.

Revue Mabillon, 3^e année, 1-2.

M. l'abbé Favé continue à lire, en les commentant,
des pièces intéressantes concernant les loteries et les
forains d'autrefois.

M. du Chatellier présente deux fers de lance et
deux glaives, pièces remarquables trouvées à Rennes
dans le lit de la Vilaine lors de la réfection des quais.
Ces divers objets font partie du musée de Kernuz.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,

D^r C.-A. PICQUENARD.

VII

Nombre de Sociétaires
 au 1^{er} janvier 1908 : 139

Société archéologique du Finistère

Exercice 1907

RECETTES

1. Cotisations des sociétaires, année 1907.....	1.290 »
2. Subvention du Département.....	300 »
3. Intérêts du titre de rente 3 % : avril, juillet, octobre 1906, janvier 1907.....	15 »
4. Vente de Bulletins.....	6 »
5. Vente des catalogues du musée.....	44 80
6. Intérêts du livret de la Caisse d'Épargne.....	40 78
Total.....	<u>1.696 58</u>

DÉPENSES

1. Remise à l'imprimeur pour la vente du catalogue du musée.....	22 40
2. Impression du bulletin.....	1.468 95
3. Brochage du bulletin.....	16 25
4. Préparation de la salle des séances.....	10 »
5. Traitement de l'aide-bibliothécaire.....	60 »
6. Recouvrements et correspondance.....	32 »
7. Honoraires du Trésorier.....	100 »
8. Étrennes au facteur des postes.....	2 »
Total.....	<u>1.711 60</u>
Excédent des dépenses.....	<u>15 02</u>

A la fin de l'exercice 1906, l'actif de la Société
 était représenté par un titre de rente de 15 fr. 3 %
 valant.....

Et par un livret de la Caisse d'Épargne de.....	475 »
	878 32
Total.....	<u>1.353 32</u>

Mais il convient d'établir ce compte comme il
 suit, à cause des fluctuations de la rente : 15 fr. 3 %
 à 97 (cours du 25 février).....

Livret de la Caisse d'Épargne....	878 32	
diminué du déficit.....	15 02	
	<u>863 30</u>	ci . . .
		<u>863 30</u>

L'actif de la Société s'élève donc à..... 1.348 30
 Quimper, le 26 février 1908.

ALLIER,
 Trésorier.

Vu et approuvé par les Membres de la Commission de comptabilité.

Quimper, le 27 février 1908.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.
 Ch. CHAUSSEPIED.
 LEPRINCE.

Séance du 26 Mars 1908

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

La Société a reçu depuis la dernière séance les publications suivantes :

Compte rendu du congrès tenu en 1906 à Carcassonne et à Perpignan, par la Société française d'archéologie.

Revue des traditions populaires, T. XXIII, février-mars 1908.

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques, 1907, 2^e livraison.

La Semaine religieuse, n^o de février et mars 1908.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3^e série, T. I, 4^e trimestre 1907.

Annual report of the smithsonian institution, 1907.

Revue de Bretagne, février 1908.

Bulletin de l'Université et de l'Académie de Lille, 3^e série, 11^e année, 1907, n^o 4.

Recueil de la Commission des Arts de la Charente-Inférieure, 1907.

Pravek, 1908, n^o 1.

M. Chaussepied communique à la Société une lettre qu'il a reçue de M. Henri Royer, artiste peintre à Paris. M. Royer y signale l'état de délabrement où se trouve la chapelle de Saint-Tujen, située entre

Audierne et la pointe du Raz, et demande pour ce monument intéressant des réparations absolument nécessaires. De son côté, il a réussi à réunir une partie des fonds destinés à cet objet. La Société déclare s'associer entièrement aux desiderata de M. Royer et émet le vœu que des démarches utiles soient faites pour éviter la ruine de la chapelle de St-Tujen.

Sur la proposition de MM. P. du Chatellier et H. Bourde de la Rogerie, la Société archéologique émet le vœu que l'Etat prenne des mesures pour assurer la conservation des monuments mégalithiques qui existent en si grand nombre dans notre département. Elle signale en particulier les monuments suivants :

Commune de Penmarc'h : tumulus de Poulguen, sur la route du Guilvenc à Penmarc'h (sous ce tumulus qui est menacé d'une destruction prochaine, existe une superbe chambre sépulcrale avec piliers portant quelques sculptures); — allée couverte de Lestrigniou, au milieu du village de ce nom, bordant la route de Plomeur à Penmarc'h; — dolmen à 400 m. sur le côté Nord de cette même route avant d'arriver à Lestrigniou; — menhir de Kerscael.

Commune de Berrien : menhir de Kerampeulven.

Commune de Pleuven : trois menhirs du Moulin du Pont.

Commune de Fouesnant : menhirs de Beg-Meil.*

Commune de Commana : allée couverte de Mougén-Bian (en bon état de conservation : les piliers portent d'intéressantes sculptures).

Commune de Saint-Pol de Léon : allée couverte du Parc-ar-c'héo.

XI

Commune de Poullan : allée couverte de Lesconil, formée de pierres arc-boutées, monument unique dans le Finistère.

Commune de Plovan : tumulus de Crugou recouvrant une allée couverte avec piliers intérieurs comme la célèbre allée couverte d'Altamira, en Espagne.

Commune de Pont-l'Abbé : menhir du Guiric, à 200 mètres, Ouest du village.

Commune de Trégunc : menhirs, tumulus et dolmen de Kergunus et de Kerangallou.

En 1881 et 1882 l'Etat acheta et préserva ainsi de la destruction des menhirs existant dans les communes de Plozévet et de Plonéour-Trez; d'autres furent avec le consentement des propriétaires inscrits sur la liste des monuments historiques. La Société demande que le classement soit proposé aux propriétaires de nombreux monuments qui ont été jusqu'ici privés de toute protection et que les acquisitions interrompues depuis 25 ans — tout au moins dans le Finistère — soient, s'il y a lieu, reprises.

La Société charge le secrétaire de présenter une copie de cette délibération à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

M. le Président donne communication d'une lettre émanant de la Société des études historiques donnant les conditions du concours pour le prix Raymond, en 1908.

M. Maguer offre à la Société un écu et un demi-écu de Louis XIV.

M. Le Guisquet offre à la Société le Christ en pierre trouvé à Kernével et présenté précédemment.

La Société exprime ses remerciements à MM. Ma-
guer et Le Guisquet.

M. Bourde de la Rogerie annonce que notre collè-
gue M. C. Vallaux a obtenu la médaille Meurand, de
la Société de géographie. La Société offre ses félici-
tations unanimes à M. Vallaux.

Lecture est donnée par le docteur Picquenard de la
communication de M. Trévédy sur la situation de for-
tune de La Tour d'Auvergne.

Enfin, M. du Chatellier présente un magnifique
poignard en bronze trouvé à Keraudren, en Plouëc
(Côtes-du-Nord).

La séance est levée vers 4 heures.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Les Secrétaires,

BOURDE DE LA ROGERIE.

D^r C.-A. PICQUENARD.

Séance du 30 avril 1908

Présidence de **M. P. DU CHATELLIER**, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La correspondance imprimée comprend :

Pravek, mars 1908.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, 4^e série, t. V.

Bulletin de la Société Neuchâteloise de géographie, t. XVIII, 1907.

La Semaine religieuse, n^{os} de mars et avril 1908.

Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1907.

A propos de Saint-Philibert de Grandlieu, par le R. P. de La Croix.

Bulletin de la Société des archives historiques, revue de Saintonge et d'Aunis, Saintes. (Liste des membres).

Revue de Saintonge et d'Aunis, XVIII^e volume, 1^{er} avril 1908.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, année 1907, 2^e semestre.

Revue de la Haute-Auvergne, 1907, fascicule 4.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie (documents inédits : tome 1^{er}, XIV^e siècle, 1296-1412).

Archives de la ville de Brest. (Délibérations du Conseil municipal 1824-1831, 10^e vol. Brest, 1907.

Envoi de M. le maire de Brest).

XIV

M. l'abbé Pilven, secrétaire-général de l'Évêché, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, de même que M. Chaussepiéd, qui a écrit de Berne à M. le Président.

M. du Châtelier a reçu de la *Société des antiquaires de Picardie*, une lettre signalant l'absence dans sa bibliothèque, de quelques-uns de nos bulletins. Il sera fait droit à sa réclamation.

M. le marquis de Kerouartz, ancien député, a écrit à M. le Président pour lui demander d'acheter la collection complète des bulletins de notre société, en même temps qu'il sollicitait son admission au milieu de nous.

Par suite du vote unanime de l'assemblée, M. le Président proclame membres de la Société archéologique :

M. le M^{is} de Kerouartz, présenté par MM. du Châtelier et le Chanoine Peyron.

M. l'abbé Cornou, présenté par MM. Allier et D^r Picquenard.

M. le Vicomte de Carné, présenté par MM. B. de la Rogerie et le Comte de Carné.

M. Philippon, présenté par MM. F. Le Guyader et le Chanoine Peyron.

M. R. Delaporte, de Châteaulin, a envoyé à M. B. de la Rogerie une photographie de l'allée couverte de Castel Ruffel et une lettre où il insiste sur la nécessité de la classer.

Lecture est faite des communications suivantes :

Guillaume Ferron, évêque de Léon au XV^e siècle, par M. le chanoine Peyron.

Nouvelles recherches sur le règne d'Alain Le Grand, par le D^r Picquenard.

La nature et l'homme en Montagne d'Arrée : Brasparts et Saint-Rivoal, par M. C. Vallaux.

La séance est levée vers 4 heures.

L'un des Secrétaires,
D^r C.-A. PICQUENARD.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Séance du 21 Mai 1908

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le Docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.

La correspondance imprimée comprend :

Revue de Bretagne, mars et avril 1908.

Bulletin de la Société polymatique du Morbihan, 1907.

Recueil de la Commission des arts et des monuments historiques de la Charente-Inférieure et de la Société archéologique de Saintes, 1908.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 4^e trimestre 1907.

Revue des traditions populaires, avril 1908.

Semaine religieuse, 1908, n^o 18-19-20.

M. Bourde de la Rogerie donne lecture de deux notes de M. de Bremond d'Ars. La première est relative à l'origine des comtes de Labenne et d'Orx dont M. F. Le Guyader avait entretenu ses collègues à la précédente séance de la Société et qui ont été considérés comme fils naturels de Napoléon III. D'après les renseignements fournis par M. de Bremond d'Ars, le comte d'Orx, comme le comte de Labenne, (qui passa les dernières années de sa vie dans les Côtes-du-Nord), étaient les fils d'un nommé Bure, frère de lait de Napoléon III, qui lui donna l'autorisation de porter la particule.

La seconde note donne la description des armoiries gravées sur une plaque de garde donnée par Toulec,

XVIII

père, à Madame Ch. de Bremond d'Ars, au Château de La Motte du Bois, commune de Brûlain, canton de Prahec (Deux-Sèvres). Le père de ce paysan était originaire de la Bretagne, où il avait été garde dans un château et son lieu de naissance était Moëlan.

M. B. de la Rogerie fait remarquer que les seules armes données par Pol de Courcy, qui puissent être comparées à celles-ci sont celles de Fagon, évêque de Vannes, et frère du médecin de Louis XIV.

M. de Lacger expose à ses collègues qu'il y a deux jours des gamins, pour s'amuser, ont achevé de démolir la dernière fenêtre restée debout à l'église de Lambour ; il demande à la Société d'émettre un vœu destiné à obtenir de la Commission des Monuments Historiques une protection efficace et une restauration nécessaire de ce monument classé que, depuis des années, les enfants démolissent pierre à pierre, chaque jour. La société déclare s'associer entièrement à la demande de M. de Lacger.

Le Docteur Picquenard signale quelques traces d'habitations de la pierre polie rencontrées, à la Forêt-Fouesnant, dans la propriété de M. Chardin.

M. P. du Chatellier communique à la Société la première partie d'une note, rédigée en collaboration avec M. Le Pontois, au sujet d'une remarquable sépulture scandinave rencontrée à Locmaria, île de Groix (Morbihan).

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,
D^r C.-A. PICQUENARD.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Séance du 25 Juin 1908

Présidence de M. DU CHATELLIER, Président

M. le docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. A cette occasion M. F. Le Guyader, qui a naguère longuement étudié la question et qui en a publié les résultats, fait remarquer que les comtes d'Orx et de Labenne sont bien fils de Napoléon III et d'une blanchisseuse nommée Bure, attachée à la personne de l'empereur pendant qu'il était au fort de Ham. Le comte de Labenne et son fils (mort à l'âge de quatre ans) ont été inhumés dans la chapelle de Lancœrf ; cette chapelle a des vitraux violets (couleur impériale) et on y relève les armes impériales qui se trouvent reproduites également sur le tombeau. Aux yeux de notre collègue ce personnage nommé Bure, prétendu frère de lait de l'empereur, a été inventé après coup.

M. du Châtellier donne ensuite communication d'une lettre de M. le Préfet du Finistère, ainsi conçue :

Quimper, le 9 juin 1908.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, un extrait de la délibération du Conseil général relative à l'installation dans les dépendances de l'ancien évêché de Quimper, d'une annexe du musée départemental d'archéologie.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,

ALLARD.

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil général**

Séance du Mercredi 29 Avril 1908

Ancien Evêché de Quimper

Installation du Musée départemental d'archéologie

M. Hémon lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« L'an dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes signalait à votre examen un vœu de la Société archéologique du Finistère ayant pour objet de faire transférer une partie des collections du Musée départemental dans les locaux vacants de l'ancien Evêché de Quimper.

« Dans sa séance du 23 août 1907, le Conseil général avait décidé de renvoyer l'affaire à la présente session en invitant M. le Préfet à se mettre en rapport avec la Société archéologique et avec la Commission du Musée départemental pour lui apporter ensuite des propositions motivées.

« L'étude prescrite a été faite, et la Commission du Musée départemental s'est formellement prononcée, ainsi que la Société archéologique elle-même, en faveur du transfèrement.

« Dans son remarquable mémoire présenté au nom de la Commission du Musée départemental, M. Frédéric Le Guyader fait valoir combien l'installation actuelle de ce Musée est défectueuse et quel préjudice il en résulte, autant pour la valeur instructive des collections que pour leur développement et même pour leur conservation. Les bâtiments de l'Evêché leur offriraient, au contraire, un emplacement digne de l'importance qu'elles ont déjà et qui ne peut manquer de s'accroître par des causes faciles à pressentir.

« D'autre part, il est certain qu'une vaste exposition d'objets d'un intérêt historique ou artistique s'approprierait à mer-

veille au caractère d'un monument tel que celui-ci. L'ancien palais épiscopal ne pourrait que perdre à recevoir une autre destination.

« Néanmoins, ce grand édifice ne constitue pas un ensemble parfait. Il porte l'empreinte d'époques diverses, et toutes ses parties n'ont pas les mêmes titres au respect. Celles qui seraient appelées à composer le domaine du Musée départemental sont, par ordre d'importance : la tour et l'escalier monumental dit de Rohan ; la cour intérieure ; la série des salles qui se développent, au rez-de-chaussée, le long de la rue de l'Évêché ; les salles correspondantes du premier étage et surtout celle qui est connue sous le nom de « Salle synodale » ; enfin un certain nombre de pièces situées au deuxième étage dans les mêmes bâtiments.

« Sans doute, les objets qui peuvent être distraits des collections départementales ne suffiront pas immédiatement à garnir un si considérable espace. Mais il est permis de penser qu'ils croîtront rapidement en nombre et en valeur, du jour où l'on saura qu'il existe un asile sûr pour recueillir les richesses artistiques ou historiques qui, dans notre département, sont menacés de destruction.

« Pour le moment, il ne s'agit d'évacuer que l'une des deux salles occupées par le Musée départemental au rez-de-chaussée du Musée communal de Quimper. La seconde salle, où se trouve l'intéressante galerie des costumes bretons, doit être maintenue en la possession du département, ne serait-ce que pour épargner à cette galerie, déjà conservée à grand peine, un déplacement qui compromettrait son existence.

« En échange de la salle qui serait abandonnée à son profit, la ville de Quimper se montre disposée à céder au département une partie de la cour de l'Hôtel de Ville, dans laquelle la galerie ethnographique se trouverait à prendre plus tard son extension. Il est à désirer que M. le Préfet entre le plus tôt possible en pourparlers avec la ville pour fixer les termes

de la convention qui devra nous être présentée à cet effet.

« En vue du transfèrement et de l'installation des collections départementales à l'Évêché, M. l'Architecte du département a été appelé à établir un devis détaillé de la dépense, qu'il évalue, en total, à 10.000 francs.

« Certains articles de ce devis ne semblent pas présenter un caractère d'urgence absolue. Mais, de l'avis du Conservateur du Musée, si les salles n'étaient aménagées que l'une après l'autre, et à de longs intervalles, on serait dans l'obligation d'effectuer des déménagements trop coûteux dans les collections, sans parler des risques courus par beaucoup d'objets anciens et fragiles. Mieux vaut donc que la dépense prévue soit réalisée d'un seul coup.

« Il faut d'ailleurs remarquer que plusieurs des travaux portés au devis d'appropriation de l'Évêché s'imposeraient d'urgence, quelle que fût l'affectation donnée à l'immeuble par le Conseil général. Tel est, par exemple, l'article relatif à la « réfection des peintures extérieures », qui ne se chiffre pas par moins de 700 francs.

« On doit également tenir compte de ce que le Conseil général avait précédemment alloué un crédit de 1000 francs pour l'installation du Musée lapidaire départemental dans les dépendances du Palais de justice de Quimper. Ce crédit est désormais sans objet, puisque le Musée en question a sa place marquée dans la cour d'honneur et le jardin de l'Évêché.

« Sur tous les points que nous venons d'indiquer, M. le Préfet est entré dans les vues de la Commission du Musée départemental. Les propositions qu'il nous soumet sont ainsi formulées :

« 1° Décider l'installation d'une annexe du Musée départemental dans les dépendances de l'ancien Évêché et dans les emplacements indiqués au rapport ci-après. (Rapport de la Commission du Musée) ;

« 2° Voter un crédit de 10.000 francs pour couvrir les dépenses qu'entraînera ladite installation, conformément au devis dressé par M. l'architecte Vally, après examen sur place, de concert avec la Commission technique, des aménagements projetés. (Cette somme figure dans les propositions du budget supplémentaire, chapitre 21, article 6) ».

« Votre Commission de l'Intérieur est d'avis que vous approuviez ces conclusions.

« Un dernier point reste à régler. A votre session d'août dernier, vous aviez pris la décision que voici :

« Le jardin de l'ancien Evêché sera mis à la disposition de la ville de Quimper pour être mis à la disposition du public ».

« M. le Préfet a pensé qu'avant de s'aboucher avec la municipalité de Quimper, il devait appeler de nouveau votre attention sur cette question.

« Au lieu de convertir le jardin de l'Evêché en square public, il lui paraîtrait préférable de le conserver comme dépendance exclusive du Musée, en l'ouvrant seulement aux visiteurs des collections départementales. Sa conclusion, à cet égard, est la suivante :

« 3° Décider que le jardin de l'ancien évêché sera réservé « comme annexe du Musée départemental. »

« Sans se prononcer au fond sur cette proposition, votre Commission de l'Intérieur hésite à la sanctionner actuellement.

« Votre décision du 22 août 1907, prise par 23 voix contre 11, était conçue en termes si positifs qu'il nous semble difficile de la considérer comme non avenue. Elle est maintenant connue de tout le monde, et les habitants de Quimper auraient peut-être lieu d'être surpris, si ce projet d'ouverture d'un jardin public était mis à l'écart sans que la municipalité intéressée eût été appelée à dire son mot dans la question.

« Puisqu'il est de toute façon, indispensable de se mettre d'accord avec l'administration municipale de Quimper sur les

points divers que soulève le projet de cession d'une partie du Musée départemental actuel, pourquoi ne comprendrait-on pas la question du jardin de l'Evêché parmi celles qui seront traitées à cette occasion ? Pourquoi ne tenterait-on pas d'associer la ville à une œuvre d'intérêt public qui va se traduire par des frais assez élevés d'entretien et de gardiennage à la charge du budget départemental ? Ces négociations peuvent nous apporter certains avantages et nous n'avons à y perdre rien.

« En conséquence, votre Commission de l'Intérieur vous propose de décider que la question d'affectation du jardin de l'Evêché sera jointe aux autres questions à débattre avec la municipalité de Quimper, pour faire l'objet d'un échange de vue et, s'il y a lieu, d'une convention d'ensemble, entre les parties intéressées, qui sera soumise au Conseil général à sa session d'août prochain. »

M. le Président. — Il y a deux points fermes sur lesquels la Commission est d'accord avec M. le Préfet :

1° Décider l'installation d'une annexe du Musée départemental d'archéologie dans les dépendances de l'ancien Evêché et dans les emplacements indiqués au rapport ci-après ;

2° Voter un crédit de 10.000 francs pour couvrir les dépenses qu'entraînera ladite installation, conformément au devis dressé par M. l'Architecte Vally, après examen sur place, de concert avec la Commission technique, des aménagements projetés. Cette somme figure dans mes propositions de budget supplémentaire, chapitre 21, article 6.

Je mets aux voix cette partie des conclusions de la Commission.

Les conclusions sont adoptées.

M. le Préfet. — Sur le 3^e point, je tiens à donner au rapport de M. Hémon quelques explications complémentaires.

Je sais qu'en ce qui concerne le jardin, un vote a été émis pendant la 2^e session de 1907 par le Conseil général. Mais la municipalité de Quimper semble mettre peu d'empressement à recevoir le cadeau qu'on lui offre. Il est incontestable qu'il est difficile au premier abord d'en faire un jardin public. On y accède seulement par une petite poterne et l'on se demande ce que deviendra ce jardin public, isolé et d'accès difficile, au point de vue de la morale.

J'avais considéré, en rédigeant ma proposition, qu'on pourrait faire de ce jardin une annexe du Musée, avec des sculptures, des pierres, des tombeaux anciens, il pourrait présenter un vif intérêt et attirer la visite des étrangers. C'est d'ailleurs le vœu exprimé par les Sociétés locales.

M. Hémon. — L'avis de la Commission du Musée est assurément que le jardin soit fermé au public, et je dois ajouter, que, pour mon compte personnel, j'inclinerais à partager cet avis.

Mais l'opinion que j'ai à exprimer ici est celle de la Commission de l'Intérieur qui, du reste, ne préjuge en rien la solution finale. Comme mes Collègues de la Commission, je pense qu'il convient d'examiner de plus près les deux combinaisons en présence et de calculer la répercussion que l'une ou l'autre peut avoir sur le budget du département. Comme eux, surtout, je pense que le Conseil général, après avoir pris, il y a quelques mois, la décision ferme de transformer le

jardin de l'Évêché en jardin public, a, en quelque sorte, l'obligation morale de ne pas prendre aujourd'hui une décision tout opposée, sans que la municipalité de Quimper ait été appelée à faire connaître ses dispositions.

Si une entente vient à s'établir, c'est apparemment que les deux parties trouveront leur intérêt à un accord. On se demande alors quelles raisons nous aurions de repousser d'avance la participation de la ville à un accord avantageux pour nous.

Si la ville oppose un refus officiel à nos ouvertures, tout sera dit. Nous agirons alors sans elle, mais nous aurons du moins évité cette inconséquence de rétracter, sans motifs apparents, une sorte de promesse faite par nous à la population de Quimper.

M. le Président. — Je ne sais pas si la dépense se règlera de cette manière à l'avantage du département. Car, le jardin devenu public, il faudra barrer le musée, établir une grille, et, d'autre part, l'accès au jardin ainsi isolé, risque d'entraîner des travaux qui touchent à l'intégrité des remparts.

Il faut éviter aux générations de demain la possibilité de commettre un acte de vandalisme.

M. Hémon. — Permettez-moi de faire observer qu'il existe, du côté du boulevard de l'Odet, une poterne ancienne qu'il suffirait de rouvrir pour donner entrée au public, sans faire par ailleurs la moindre brèche aux remparts qui constituent actuellement la terrasse de l'Évêché.

Veillez croire que je serais des premiers à m'élever contre tout projet qui risquerait de porter atteinte à

l'intégrité de ces remparts, vestiges précieux de notre histoire locale. En ce moment même, je m'attache de tout mon pouvoir à les faire classer par l'Administration des Beaux-Arts au nombre des monuments historiques, ce qui sera pour eux la meilleure garantie de conservation.

Il ne faut donc pas croire que les remparts soient menacés : leur intérêt est hors de cause dans la question que nous discutons.

M. le Préfet. — Il faudrait clôturer la cour du Musée pour rendre le jardin public.

Bien qu'aucun pourparler officiel n'ait eu lieu, il semble bien que M. le Maire de Quimper ne veuille pas prendre les dépenses du jardin à la charge de la ville.

M. Hémon. — La dépense serait-elle si sérieuse ? Veuillez considérer que le jardin de l'Évêché est déjà séparé du reste de l'édifice par les cloîtres édifiés dans la cour intérieure ; c'est une clôture qu'il sera facile de compléter.

Quant aux vues de la municipalité de Quimper, comment pourrions-nous avoir à cet égard une certitude avant de l'avoir consultée officiellement ?

M. le Président. — Nous pourrions autoriser M. le Préfet à prendre les décisions conventionnelles nécessaires.

M. le Préfet. — Dois-je faire au nom du Conseil général une offre ferme à la ville de Quimper.

M. Hémon. — Pas du tout.

M. le Préfet. — Si cependant vous faites par mon intermédiaire une offre à la ville de Quimper, vous serez moralement liés si elle l'accepte.

M. Hémon. — Si vous faites une offre ferme, c'est certain. Mais nous ne vous demandons qu'une chose : c'est de vous enquérir des dispositions de la ville et de venir nous dire ensuite si, oui ou non, une entente paraît possible avec elle. Vous pourriez en même temps faire étudier par vos services les conditions précises auxquelles l'accord pourrait se réaliser, ainsi que la dépense qui en résulterait. Après quoi le Conseil général aurait, au mois d'août, tous les renseignements nécessaires pour se prononcer sur le principe d'une convention et les bases qui serviraient à l'établir.

M. le Préfet. — Vous voulez, en résumé, lier toutes les questions relatives au transfert du Musée.

M. Hémon. — Parfaitement. C'est l'avis de la Commission de l'Intérieur.

M. le Président. — M. le Préfet, par voie d'amendement, demande le vote immédiat du paragraphe 3 ainsi conçu :

3° Décider que le jardin de l'ancien Évêché sera réservé comme annexe du Musée archéologique départemental.

M. Delobea. — C'est le rejet des propositions de la Commission de l'Intérieur qui va être mis aux voix.

Après une épreuve douteuse à mains levées, l'amendement de M. le Préfet, par assis et levés, est adopté par 10 voix contre 8.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Général,

LEYDET.

XXXI

M. du Châtellier lit la notice nécrologique suivante, consacrée à la mémoire du savant docteur Corre, ancien membre de notre société :

Messieurs,

Depuis notre dernière réunion, j'ai appris la mort d'un grand travailleur, ayant par dessus tout une grande honnêteté scientifique, chose bien rare de nos jours. Le docteur Corre, de Brest, ne savait jamais cacher sa pensée, et quelles que soient les conséquences fâcheuses qu'entraîneraient pour lui la divulgation d'un fait qu'il surprenait et qu'il croyait contraire à ses sentiments de droiture, il n'hésitait pas à le dévoiler.

Il y a quelques années, il sollicita de faire le classement des archives de la ville de Brest. Dans ce travail considérable il apporta comme toujours un zèle outré et était heureux des pièces intéressantes qu'il découvrait. Mais, hélas ! il y eut des froissements que nous eûmes l'occasion de saisir, et un jour nous en faisant part, il nous dit qu'il ne pouvait plus longtemps vivre au milieu de cet atmosphère empoisonnée et qu'il allait envoyer sa démission au maire de Brest. Je fis ce que je pus pour l'en empêcher, lui faisant comprendre combien il regretterait ce travail qui l'intéressait tant. Hélas ! je ne pus l'arrêter, et par la suite il m'en voulut, et nos relations, de très étroites qu'elles étaient, cessèrent peu à peu. Je l'ai regretté, et finalement il se sépara de nous ; je ne lui ai pas moins conservé un bon souvenir, et je ne veux pas le laisser disparaître sans dire un dernier adieu à cette nature droite, à ce grand travailleur qui est mort la plume à la main, et qui a rendu tant de services avec son âme généreuse et désintéressée.

M. du Chatellier présente ensuite le procès-verbal d'une délibération de l'ancien conseil municipal de Roscoff, confirmé, d'ailleurs, par le conseil

actuel. Il résulte de cette délibération que le projet de Lord Guthrie, tendant à restaurer la chapelle de Saint-Ninien aux frais des Écossais pour la transformer en un musée « où seraient exposés des tableaux, etc..., ayant quelque rapport avec Marie Stuart ou avec l'époque où elle vécut ou des antiquités locales » a été sanctionné par le conseil municipal de Roscoff. Nous regrettons que l'état des finances de notre société ne nous permette pas de prendre part à cette restauration.

Notre collègue M. Collet, conducteur des ponts-et-chaussées à Malivia (Tunisie), précédemment à Carhaix, adresse à la société une lettre où il expose qu'à cause de la difficulté des communications, il se voit dans l'obligation de donner sa démission de membre de notre société à partir de 1909, en attendant qu'il puisse reprendre place parmi nous.

M. Chaussepied, retenu à Pont-Croix par ses études d'architecture, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la présente séance.

Se font excuser également : MM. B. de la Rogerie et Cornou.

M. de Carfort expose ainsi qu'il suit ses dernières recherches pour retrouver à Paris les cendres de Duguay-Trouin :

Il y a deux ans, j'ai fait à la Société archéologique une communication au sujet des fouilles entreprises à Saint-Roch, pour retrouver la sépulture de Duguay-Trouin. Je dois à mes collègues de leur expliquer pourquoi ces fouilles ont été abandonnées.

L'acte d'inhumation disant formellement que le célèbre marin a été enterré dans l'église Saint-Roch, dans la cave

(sic) de la chapelle de la Vierge, en 1736, nous pénétrâmes dans la crypte qui se trouve au-dessous de cette chapelle, et qui est entourée d'une galerie souterraine, en perçant le mur de cette galerie ; M. le curé de Saint-Roch avait demandé que les recherches n'eussent pas lieu par l'intérieur de l'église, afin de ne pas troubler les cérémonies du culte. Cette crypte a la forme d'une ellipse, le grand axe ayant 9 mètres de longueur et le petit cinq mètres environ. Nous l'avons trouvée complètement remplie d'ossements, de débris de cercueils et de pierres tombales.

Nous comprîmes alors que cette crypte avait dû servir d'ossuaire lors de la désaffectation, en 1757, du cimetière Saint-Roch, qui existait derrière l'église, et sur l'emplacement duquel a été bâti le presbytère actuel, et la chapelle du Calvaire.

Duguay-Trouin ayant été inhumé en 1736, 20 ans auparavant, il nous parut probable que son cercueil se trouvait recouvert par cette masse d'ossements ; sur la demande de M. le Curé, nous obtinmes de la ville de Paris l'autorisation de les transporter aux catacombes. Ce travail, long et pénible, venait à peine d'être commencé, lorsque M. Gustave Bord, l'historien bien connu du Vieux Paris, qui suivait nos recherches depuis leur commencement, découvrit dans un vieux catalogue relatif à une vente d'autographes et de documents curieux, faite à la salle Drouot, en 1864, mention d'un Décret de la Convention nationale ordonnant que tous les cercueils en plomb existant dans les caveaux des églises de Paris seraient envoyés à la fonte, pour les besoins des armées de la République, les procès-verbaux des opérations faites, en conformité de ce décret, à Saint-Roch et à Saint-Eustache et le compte du gardien de Saint-Roch pour 137 cercueils en plomb extraits des caveaux de la dite église.

En présence de cette communication, la commission du

XXXIV

Vieux Paris, dont un représentant suivait nos travaux, se réunit et émit l'avis qu'il convenait de ne pas poursuivre le déblaiement de la crypte de la chapelle de la Vierge, par la considération qu'il était possible que les ossements contenus dans les cercueils envoyés à la fonte, eussent été jetés dans cette crypte, et qu'on s'exposerait à envoyer pêle-mêle aux catacombes les restes non seulement de Duguay-Trouin, mais aussi ceux de Corneille, de Le Nôtre, de M^{lle} de la Vallière, et de beaucoup d'autres personnages célèbres du XVII^e siècle, inhumés à S^t-Roch.

A ce moment, M. Jules Claretie, administrateur de la Comédie Française, qui s'était joint à moi dans l'espoir de retrouver le cercueil de Corneille, proposa d'ouvrir les caveaux des chapelles latérales de Saint-Roch pour vérifier si réellement les cercueils en plomb de ces caveaux avaient été fondus. Nous pénétrâmes ensemble, au moyen d'échelles, dans tous les caveaux du côté gauche, en descellant une pierre du parvis de ces chapelles. Nous les avons trouvés tous vides de cercueils ; dans quelques-uns il n'y avait aucun ossement ; dans d'autres se trouvaient des débris de cercueils en bois et des ossements.

La preuve de la véracité des documents dont la trace avait été retrouvée par M. Bord, se trouvait donc établie.

Sur ces entrefaites, la Séparation de l'Eglise et de l'Etat fut votée ; le conseil de fabrique de Saint-Roch fut supprimé ; le Curé de Saint-Roch, traduit devant les tribunaux à l'occasion des inventaires, nous demanda de suspendre les recherches.

Les choses en sont là ; à notre avis, il se pourrait que le cercueil de Duguay-Trouin, enfoui sous un amas d'ossements dans la crypte de la Vierge, ait échappé aux recherches en 1793. Mais pour le découvrir, il faudrait un travail considérable, un sondage fait à travers la couche d'ossements nous ayant fait constater une épaisseur d'environ 6 mètres pour

cette couche. Etant données les dimensions de la crypte, cela représente environ 250 mètres cubes d'ossements à déplacer.

La Commission du Vieux Paris, et à sa suite la ville de Paris, s'opposant à leur transport aux Catacombes, il en résulte qu'en l'état actuel des choses, ce travail serait sinon impossible, au moins très difficile.

M. du Châtellier remercie M. de Carfort et communique une note de M. le commandant Le Pontois sur les Sépultures scandinaves à barque.

La séance est levée vers 3 h. 3/4.

La société a reçu :

Semaine religieuse, 1908, n^{os} 21-25.

Annales de Bretagne, avril et Mai 1908.

Bulletin de la Commission diocésaine d'architecture et d'archéologie, 1908, n^o 3.

Analecta Bollandiana, 1908, fasc. 2.

Annuaire de la société d'archéologie de Bruxelles, 1908.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXVIII^e volume, 3^e livraison, 1^{er} juin 1908.

Revue des traditions populaires, Mai 1908.

Bulletin de la société polymathique du Morbihan, mémoires, fasc. 1 et 2, 1907.

Classified list of smithsonian publications available for distribution, mai 1908.

Revue historique et archéologique du Maine, 1907, 2^e trimestre.

Revue Mabillon, 1908 n^o 1.

Bulletin de la société archéologique du Midi de la France, séances du 15 novembre au 15 juillet 1907.

Les villages préromains de la Bretagne occidentale. — Nouveaux villages préhistoriques à Mal-

guennac. — Découverte d'une flèche néolithique en Saint-Avé. — Note sur quelques pierres d'une forme particulière trouvées dans le cromlech d'Er-Lanic. — Glanes préhistoriques. — (Hommages d'auteur de M. A. de la Grancière, auquel la société exprime sa gratitude).

L'un des Secrétaires,
D^r C. A. PICQUENARD.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Séance du 30 Juillet 1908

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

M. du Chatellier donne lecture d'une lettre de M. le chanoine Abgrall, qui donne d'intéressants renseignements sur l'état de la chapelle de Saint-Ninian, dite de Marie Stuart, à Roscoff. Les murs sont en moins mauvais état qu'ils ne paraissent au premier abord, cependant les frais, entraînés par la restauration complète de cet édifice, dépasseraient 8.000 francs. — Il y a lieu d'espérer que cette somme élevée n'effrayera pas les patriotes et les historiens écossais ; l'annonce d'une souscription publiée dans les journaux d'Edimbourg a déjà donné des résultats encourageants.

M. P. du Chatellier communique une photographie d'un navire viking découvert à Oseberg (Norvège) ; cette photographie lui a été remise par M. Gabriel Gustafson, directeur du musée d'archéologie de Christiania, qui vient d'être envoyé en mission par le gouvernement norvégien pour étudier au musée de Kernuz les restes du navire viking découverts à l'île de Groix par notre Président et par M. le commandant Le Pontois.

M. Bourde de la Rogerie décrit les manuscrits qui viennent d'être remis aux archives du département en exécution du legs de M. le docteur Corre. Une notice qui sera prochainement publiée dans notre bulletin, fera connaître aux travailleurs les principaux renseignements qu'ils peuvent trouver dans les recueils formés par le regretté érudit brestois.

Les ouvrages suivants ont été reçus pour la bibliothèque :

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, année 1907.

Bulletin de la Société archéologique de Sousse, 1^{er} semestre 1907.

Revue de la Haute-Auvergne, 1^{er} fascicule de 1908.

Recueil de la Commission des Arts de la Charente-Inférieure, 1^{re} livraison de 1908.

Archives historiques du département de la Gironde, tome XLII.

Annales de Bretagne, Juillet 1908.

Revue de Bretagne, Juin 1908.

Semaine religieuse de Quimper, n^o du 26 Juin au 24 Juillet 1908.

M. Bourde de la Rogerie analyse quelques articles publiés dans des revues reçues par notre Société qui présentent un intérêt particulier pour les érudits bretons. Le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* (1907) renferme la suite des études de M. Le Mené, sur les couvents du Morbihan et la première partie d'une notice de M. le docteur de Closmadeuc : *Un peintre vannetais, J.-V. L'Hermitais* (1700-1758); un tableau de cet artiste existe à l'église de Spézet. — La *Revue de Bretagne* (avril 1908) a donné un intéressant compte rendu par M. A. Oheix des *Mélanges d'histoire bretonne, VI-XI^e siècles* de M. Ferdinand Lot. C'est, ainsi que l'écrit M. Oheix, le livre le plus important qui ait été publié depuis longtemps sur le haut Moyen-Age breton. — M. E. Mollat continue à publier dans les *Annales de Bretagne*

(tome XXIII) des documents concernant la Bretagne qu'il a découverts aux Archives Vaticanes ; toutes les pièces publiées étaient inconnues et elles sont toutes d'un grand intérêt. On peut citer au hasard une bulle papale du 22 novembre 1421 instituant à Saint-Pierre de Rome, un pénitencier breton « *in expressione lingue britonia doctus* ». pour entendre les confessions des pèlerins de Basse-Bretagne, et les documents concernant le règlement de la succession de Jean II, duc de Bretagne, en faveur de la Terre-Sainte.

Le compte rendu publié en 1908 du *Congrès archéologique* tenu à Carcassonne et à Perpignan en 1906, cite une roue à clochettes conservée à Arles sur Tech que l'on peut comparer avec les instruments analogues qui se trouvent dans quelques églises du Finistère. Une notice de M. Lucien Bégule sur les *Fontaines d'oblations* décrit la fontaine du cloître de Daoulas, un des très rares exemples de fontaines monastiques qui subsistent en France. Une description de l'église ronde de Rieux suggère d'intéressantes comparaisons avec les églises rondes de Lanleff et de Quimperlé. — *Les notes bibliographiques sur Jublains et les Diablintes* insérées par M. de Lorieère dans la *Revue historique du Maine* (2^e semestre de 1907) seront lues avec intérêt par les érudits qui s'occupent de l'histoire de l'Armorique à l'époque gallo-romaine.

Il est ensuite donné lecture des communications inscrites à l'ordre du jour. La description de la chapelle de Saint-Tugen (Primelin) écrite avec autant

de charme que de précision par notre nouveau confrère M. D. Bernard, donne l'occasion aux membres de la Société de rechercher les moyens de préserver de la destruction cette jolie chapelle qui paraît menacée de subir, faute d'entretien, le même sort que les chapelles de Lambour et de Languidou. Toute réparation est actuellement rendue difficile par l'incertitude où l'on est du véritable propriétaire de l'édifice qui est revendiqué par l'Etat (séquestre des biens des anciennes fabriques), par la commune et par une famille de Primelin. Il est à souhaiter qu'une solution intervienne le plus tôt possible afin que les offrandes des nombreux pèlerins qui visitent la chapelle et les souscriptions promises par le *Touring Club* et par plusieurs artistes puissent être employées, pendant qu'il en est temps encore, à consolider ce remarquable monument.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Séance du 29 Octobre 1908

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le docteur Picquenard lit le procès-verbal de la dernière séance.

Présentation d'un nouveau membre :

M. l'abbé Louvière, secrétaire de l'Évêché, par MM. les chanoines Peyron et Abgrall. *M. l'abbé Louvière* est admis à l'unanimité.

Publications reçues depuis la dernière séance :

Revue des Traditions populaires, juin, juillet et août 1908.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, 1908, livraisons 1 et 2.

Revue Mabillon, 1908.

Scalping in America, by Georg Frederici ; *Ireland its history and inhabitants*, by Henry-John Stefawson ; (extraits de *The Smithsonian report*, for 1906.)

Bulletin de l'Académie Delphinale, 1907.

Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses, 1905, 2^e, 3^e, 4^e trimestres ; 1906, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e trimestres ; 1907.

A propos du deuxième centenaire du siège de Lille et de sa citadelle, publication de la Commission historique du département du Nord, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1908.

Revue de Bretagne, juillet, août, septembre, 1908.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1908, 1^{er} trimestre.

Analecta bollandiana, tome XXVII, fascicule III-IV, 1^{er} août 1908.

Semaine religieuse, n^{os} 31-43.

Revue de Saintonge et d'Aunis, août et octobre 1908.

Société jersiaise : actes des états de l'île de Jersey, 1755-1760.

Revue de la Haute-Auvergne, 1908, 2^e fascicule.

Bulletin historique et philologique, 1907, 1, 2.

Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, discours prononcés à la Séance générale du Congrès, le vendredi 24 avril 1908.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1907, 3^e livraison.

M. Bourde de la Rogerie fait connaître un hommage qui vient d'être rendu à un breton mort pour la France : M. le gouverneur général de Madagascar a décidé qu'une des rues de Fort-Dauphin serait appelée « *Rue Hervé de Kersaint-Gilly* ». Ce personnage, trop oublié par ses compatriotes de Bretagne, naquit au manoir de Kersaliou, près de Saint-Pol-de-Léon, le 31 juillet 1612. Il descendait, par sa mère, des Coatanlem, les célèbres marins morlaisiens ; il fut marin comme eux et après de nombreux et glorieux services, particulièrement sur les côtes d'Afrique, il fut choisi pour commander un des quatre vaisseaux de la grande expédition organisée en 1665 par la Compagnie des Indes pour coloniser Madagascar. H. de Kersaint-Gilly de Kergadiou avait déjà fait deux voyages dans l'île. Parti de Brest le 5 mars 1665, il toucha à Saint-Paul (île Bourbon), le 9 juillet et le séjour qu'il y fit, est considéré par les historiens.

comme le point de départ de la colonie de la Réunion. Il arriva à Madagascar quelques semaines plus tard. On sait que l'essai de colonisation échoua. Kersaint-Gilly de Kergadiou mourut à la peine, le 2 février 1667.

M. de la Rogerie expose à ses collègues l'état de délabrement où il a trouvé la chapelle de Saint-Tugen ; la toiture offre une forte brèche. Il annonce le classement des rochers de *Groac'h-zu*, en Cléder, et de *Kernic*, en Plonévez-Lochrist. Il annonce également que le conseil municipal de Poullan s'est inscrit contre le classement comme monument historique de la curieuse chapelle de *Kerinec*, sous le motif qu'« elle n'offre aucun intérêt ».

La Société réproouve les actes de vandalisme commis récemment, à deux reprises, sur le célèbre calvaire de Saint-Thégonnec.

Le docteur Picquenard communique à la société le travail de M. le Carguet : *Contribution à l'Anthropologie du Cap-Sizun*. Suit une intéressante discussion à laquelle prennent part MM. le docteur Lagriffe et l'abbé Cornou. Le docteur Lagriffe regrette, en particulier, que les séries de sujets observés ne soient pas plus nombreux en individus et que les mensurations anthropométriques ne figurent pas dans le travail de M. Le Carguet.

M. l'abbé Cornou établit un parallèle entre l'aspect de certains capistes et celui des basques qu'il a pu observer récemment, à Lourdes.

M. Bourde de la Rogerie entretient la société des travaux scientifiques et des manuscrits laissés par le docteur Corre.

XLIV

Le docteur Picquenard donne ensuite lecture de ses Nouvelles recherches archéologiques dans les cantons de Fouesnant et de Rosporden.

La séance est levé vers 4 heures.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Les Secrétaires,

D^r C.-A. PICQUENARD.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.



Séance du 26 Novembre 1908

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

La Société a reçu les ouvrages suivants :

Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie, 1908, 2^e et 3^e trimestres.

Société jersiaise, 33^e bulletin annuel, 1908. — (Prodrome de la flore des Algues marines des îles anglo-normandes et des côtes N. W. de la France par le docteur Henri Van Heurek).

Pravek, juillet-septembre 1908.

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques, 1908, 1^{re} livraison.

Semaine religieuse, n^{os} 44-47.

Jules Finot, archiviste du département du Nord (publication de la commission historique du Nord 1908).

Revue Mabillon, 1908.

Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1908.

Recueil de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, 1908.

Revue de Bretagne, octobre 1908.

Bulletin historique et philologique, 1907, n^{os} 3 et 4.

Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, 1907

Revue des traditions populaires, T. XXIII, n^{os} 9-10.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, année 1907.

M. Aveneau de la Grancière a offert à la Société, qui lui en exprime sa reconnaissance, les travaux suivants, dont il est l'auteur :

Découverte d'une flèche néolithique en Saint-Avé, Vannes 1907.

Note sur quelques pierres d'une forme particulière trouvées dans le cromlech d'Er Lanic, 1907.

Nouveaux villages préhistoriques à Malgouézac, 1908.

Les villages préromains de la Bretagne occidentale, 1907.

M. du Châtellier annonce à la Société qu'il a un pénible devoir à remplir en lui faisant part de la mort de M. Trévédý, survenue le 24 novembre. M. du Châtellier ajoute qu'il lui est impossible de parler pour le moment de l'œuvre de M. Trévédý ; cela demanderait de longs développements qu'il faut remettre à plus tard.

M. le Président communique ensuite le programme du congrès des Sociétés savantes dont la session de Pâques aura lieu à Rennes, en 1909.

MM. Allier et Bourde de la Rogerie offrent à la Société au nom de l'auteur, M. L. Buhot de Kersers, l'ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *Correspondance de La Tour d'Auvergne-Corret*, Bourges, 1908, in-8 de 390 pages. M. de Kersers, petit-fils d'un des premiers biographes du premier grenadier, habite le Berry, mais il reste fidèle à sa province d'origine et à ses gloires ; son livre est une très importante contribution aux biographies de La Tour d'Auvergne : plusieurs des lettres qu'il a publiées

étaient inédites, d'autres avaient été imprimées dans des journaux, des revues ou des brochures qui sont devenues rares, d'autres enfin n'étaient connues que par de courtes citations de catalogues de ventes d'autographes. Il a ainsi réuni plus de deux cents lettres auxquelles il a joint les documents les plus importants sur la carrière militaire du héros. Malgré tout le soin et la persévérance que M. de Kersers a apporté à ces recherches, il est possible que des lettres importantes lui aient échappé ; on ne saurait trop engager les membres de notre société à lui faire connaître celles qui existent peut-être encore dans des chartiers privés.

M. le docteur Lagriffe présente une intéressante étude sur quelques lettres de *La Tour d'Auvergne*.

M. l'abbé Favé a envoyé un mémoire « *Pain et Viande à Landerneau, 1754 à 1785* » dont la lecture intéresse vivement les membres de la société.

M. A. du Châtellier communique une série de lettres de voyage du professeur Gabriel Gustafson, intitulées « *Sur les traces des Vikings* ». Ce travail, relatif au séjour en France et en Bretagne du savant suédois, fort remarquable en lui-même, est encore mis plus en valeur grâce à sa traduction alerte et élégante.

Le docteur Picquenard fait observer que d'après M. Gustafson, le viking, dont on a retrouvé la sépulture à Groix aurait pu appartenir à une famille fixée dans le pays. Il y a en quelque sorte une preuve de cette assertion dans la présence au milieu des débris recueillis, de fragments de chêne tauzin. Cette espèce

XLVIII

méridionale à laquelle la Loire semble servir de limite nord en France et qui ne se trouve qu'en petite quantité sur quelques points au-delà de la rive droite, dans la Sarthe, en Loire-Inférieure et en Morbihan, par exemple ; cette espèce a certainement été prise dans la région, ce qui nous montre que les vikings de Groix avaient eu le temps de connaître et d'utiliser les produits naturels de la Gaule occidentale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 3 heures 3/4.

L'un des Secrétaires,

D^r C.-A. PICQUENARD.

Le Président,

P. DU CHATELLIER

Séance du 31 Décembre 1908

Présidence de M. A. ALLIER, Trésorier

Le docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. P. du Châtellier, souffrant, se fait excuser de ne pouvoir assister à la présente réunion.

La Société apprenant que son Président vient, pour ses beaux travaux sur les sépultures scandinaves à barque, de recevoir du Gouvernement suédois l'ordre de Saint Olaf, lui adresse ses vives félicitations.

Depuis la dernière séance la Société archéologique a encore eu à enregistrer la perte d'un de ses membres, M. le comte de Kerjégu, député, président du Conseil général du Finistère. *M. A. Allier*, dans la notice nécrologique qu'il a consacrée à la mémoire de notre collègue, a rappelé l'intérêt que M. de Kerjégu avait toujours porté à notre société.

M. le Président communique un passage d'une lettre de M. Lemoine, bibliothécaire au ministère de la Guerre, qui se rappelle au souvenir de ses confrères de la Société archéologique et notamment de M. de la Rogerie, son savant et sympathique successeur.

Lecture est donnée également d'une lettre de M. Prosper Hémon, conseiller de Préfecture des Côtes-du-Nord, exposant à la société l'idée de donner à une rue de Quimper, le nom de M. Trévédy. La société émet l'opinion que ce vœu pourra être réalisé quand on donnera à quelques artères inommées ou mal nommées le nom de Quimpérois célèbres. Un projet

d'ensemble s'impose, en effet, des hommes comme Madec et d'autres encore, n'ayant pas laissé de nom à un coin de leur ville natale.

M. le docteur Jocet, présenté par MM. le chanoine Abgrall et Allier est admis à l'unanimité comme membre de la société.

Puis l'assemblée procède au renouvellement du Bureau. Les membres sortants sont réélus à l'unanimité. M. de la Rogerie est nommé vice-président et M. le docteur Lagriffe, secrétaire, à la place de M. de la Rogerie.

M. le chanoine Abgrall lit un mémoire détaillé sur la curieuse crypte de Lanneur.

La Société remercie M. Abgrall de son intéressante communication.

M. l'abbé Favé ajoute ensuite quelques renseignements au travail lu dans la dernière séance de la société.

Le Docteur Picquenard expose à ses collègues qu'il vient de découvrir un établissement gallo-romain sur la montagne Ménez-Riou, au Sud de Saint-Yvi, au bord et à l'Est de la voie romaine de Carhaix à La Forêt. Cet établissement complète la série de ceux qui jalonnaient cette voie : établissements de Tréanna et d'Elliant, camps du bois d'Elliant et du Stang, en La Forêt-Fouesnant. Il lit enfin une partie du mémoire que M. P. du Chatellier a consacré à la mémoire de M. Trévédy.

Les membres présents, regrettant vivement l'absence de leur cher président, lui adressent leurs meilleurs vœux du nouvel an et de prompt rétablissement.

La Société a reçu depuis la dernière séance :

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1907.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, année 1908, 1^{er} semestre, T. XLIX.

Revue des traditions populaires, n° de novembre 1908.

Revue de Bretagne, novembre 1908.

Revue de Saintonge et d'Aunis, livraison du 1^{er} décembre 1908.

Bulletin de la Société académique de Brest, T. XXXII (1906-07).

Table alphabétique des matières des publications de la Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis.

La Semaine Religieuse, n° du 27 novembre au 18 décembre 1908.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 3 h. 3/4.

Le Président,
A. ALLIER.

L'un des Secrétaires,
D^r C.-A. PICQUENARD.

JULIEN-TOUSSAINT-MARIE TRÉVÉDY

MESSIEURS,

A la précédente séance je vous avais annoncé, sous le coup de la plus vive émotion, la mort de notre vénéré vice-président, M. Trévédy.

Lors de la réformation des tribunaux, un certain nombre de magistrats, pour des raisons sur lesquelles il est inutile d'insister, ne trouvèrent pas grâce devant le Ministre garde des Sceaux. De ce nombre fut M. J. Trévédy qui était à ce moment président du Tribunal civil de Quimper. Magistrat intègre et estimé de tous, il ne put échapper au coup qui le menaçait ; un successeur complaisant lui fut donné, *et M. J. Trévédy fut mis à la retraite d'office le 22 septembre 1883.*

A partir de ce moment, M. Trévédy, trop actif pour se retirer sous sa tente, se livra tout entier à des études de son choix dans lesquelles nous reconnaissons partout son amour de la vérité, ne se faisant jamais de concessions sur ce point.

Dès le début il publia une série d'articles qui resteront des modèles de recherches consciencieuses dont nous avons été heureux d'avoir pu réunir un grand nombre dans les bulletins de notre Société archéologique du Finistère dont il fut un des vice-présidents des plus érudits et des plus aimés.

Nous nous sommes attachés à relever avec toute l'exactitude possible les titres de ses diverses publications que nous avons citées dans leur ordre chronologique ; ceux qui jetteront les yeux sur cette longue liste de travaux dont il a égréné les noms le long de sa longue existence ne pourront qu'être remplis d'admiration pour l'incomparable travailleur que fut Julien-Toussaint-Marie Trévédy.

Ancien président du Tribunal civil de Quimper, vice-président de la Société archéologique du Finistère et de la Commission historique de la Mayenne, né le 18 février 1830 à Chatelaudren (Côtes-du-Nord), il est mort à Laval où il s'était retiré depuis 1892, le 24 novembre dernier, emporté par une crise d'artério-sclérose. Attaché au parquet de la Cour de Rennes en 1852 il passa toute sa vie de magistrat dans la Bretagne.

Le 22 novembre dernier, je reçus une lettre de lui m'exprimant ses dernières pensées sur le compte de La Tour d'Auvergne, notre grand héros breton auquel, comme on le verra par cette lettre dont je vous donne communication, il consacra ses derniers souvenirs.

Laval, le 20 novembre 1908.

Mon cher président,

Je vous ai envoyé hier soir de la part de M. Buhot de Kersers (château de la Chaumelle), par les Aix d'Angillon (Cher) un volume : *Correspondance de la Tour d'Auvergne*, c'est bien curieux, quoiqu'il manque plus d'une pièce. Je compte vous adresser là-dessus une petite étude. Je voudrais bien que vous en puissiez entendre la lecture jeudi 26. Il m'a paru que c'était la Société archéologique du Finistère qui devait la *première* saluer et annoncer l'apparition de ce livre. Ce qu'il a de curieux (et je veux mettre cela en lumière), c'est que Corret met à néant *toutes les légendes*.

Vous recevrez prochainement une réponse à Jaffrenou. Il importerait beaucoup de l'empêcher de parler de La Tour d'Auvergne. Souvenirs autour de vous deux ; et mes sentiments bien dévoués pour vous.

Je soigne un gros rhume mais qui me permet un travail modéré.

TRÉVÉDY.

Je serai prêt pour jeudi.

Hélas ! le jeudi 29 sa main était glacée et nous apprenions sa mort.

VI

Etudes sur Quimper et la Cornouaille

par J. TRÉVÉDY,

ancien président du Tribunal civil de Quimper

TOME I^{er} (1882-1885)

- I. — Promenade à la Montagne de la Justice et à la tombe Tanguy (Penhars, près Quimper).
 - II. — Dernier débris de la chapelle de Saint-Jean (Quimper).
 - III. — Promenades aux châteaux de Coat-Fao et Pratanraz (Pluguffan et Penhars, près Quimper).
 - IV. — Fourches patibulaires du fief de Quéménéet (Penhars).
 - V. — La maison natale du docteur Laënnec ; une lettre inédite de Laënnec.
 - VI. — Notice sur les nécrologes du couvent de Saint-François, de Quimper.
 - VII. — Marion du Faouët, chef de voleurs, pendue à Quimper au dernier siècle.
 - VIII. — Les Caqueux devant le Sénéchal de Quimper, en 1667.
 - IX. — Jean Beaujouan, procureur du Roy à Quimper (1640). — Sa notice sur le couvent de Saint-François.
 - X. — Promenade dans Quimper, d'après un plan de 1764, et divers documents inédits.
- Les Septiles (Côtes-du-Nord) et les Perroquets de mer.

M. TRÉVÉDY

Etudes sur Quimper et la Cornouaille

TOME 2 (1886 à 1887) — TABLE

- I. — Groupe équestre (anguipède) de Guélen (commune de Briec).
- II. — Ambassadeurs de Siam à Quimper (1686-1687).
- III. — Thèse illustrée du Collège des Jésuites à Quimper (1752).
- IV. — Les finances de la ville de Quimper (1668-1684).
- V. — Groupe équestre (anguipède de Saint-Mathieu) (Plouaret).

VII

VI. — Artillerie de Quimper (1495-1789).

VII. — L'Usement de Rohan en vers français et latins, par M. Georgelin, sénéchal de Corlay (Côtes-du-Nord).

VIII. — Derniers débris du couvent de Saint-François de Quimper.

IX. — Le docteur Laënnec fut-il élève du collège de Quimper ?

X. — Rôle de la Capitation de Quimper (1750).

XI. — Promenade aux manoirs de Pratanroux et Pratanras (Penhars).

XII. — Un patriote breton : le Quimpérois Michel Marion (XV^e siècle).

XIII. — La cathédrale de Quimper a-t-elle été reconstruite en 1858 ?

XIV. — Promenade aux manoirs de Trohéir, Kerfraën, les Salles et le Parc (Kerfeunteun).

XV. — Lettres sur l'histoire de la Baronnie de Pont-l'Abbé. Seigneurs nobles et seigneurs roturiers.

M. TRÉVÉDY

Etudes sur Quimper et la Cornouaille

TOME 3 (1888-1894) — TABLE

I. — Ce qui reste des anciens nécrologes du couvent de Saint-François de Quimper.

II. — A propos d'un procès fait au cadavre d'un suicidé à Quimper (1692).

III. — Histoire de la maison de Nevet.

IV. — Erquy et Pléneuf (Côtes-du-Nord).

V. — Lycée de Quimper et église de Loctudy.

VI. — Le papegaut de Carhaix.

VII. — Voyages dans le département actuel des Côtes-du-Nord (1775-1785).

VIII. — Voyage d'Ambroise Paré en Bretagne ; luttes bretonnes.

VIII

- IX. — Ambroise Paré est mort catholique.
- X. — Le couvent de Saint-François de Quimper ; sa fondation.
- XI. — Fous, folles et astrologues à la Cour de Bretagne.
- XII. — Voyages dans le département actuel du Finistère (1775-1785).
- XIII. — Pécheries et sécheries de Léon et de Cornouaille.
- XIV. — Siège de Concarneau (1619).

M. TRÉVÉDY

Etudes sur Quimper et la Cornouaille

TOME 4 (1892-1895) — TABLE

- I. — Portrait de Françoise d'Amboise à Redon.
- II. — Le centenaire de Jean Causeur.
- III. — Organisation judiciaire de la Bretagne avant 1789.
- IV. — Théophile-Marie Laënnec et sa moutarde celtique.
- V. — Les gens infâmes, selon la très ancienne coutume de Bretagne.
- VI. — Le couvent Saint-François de Quimper ; épisodes de son histoire.
- VII. — Histoire du roman de Perrinaïc.
- VIII. — La statue du Rillan. Un dieu au maillet. (Commune de Saint-Braudan, près Quintin).
- IX. — Armée royale en Bretagne (1595-1610).
- X. — Deux sénéchaux de Cornouaille (1589-1594).

M. TRÉVÉDY

Etudes sur Quimper et la Cornouaille

TOME 5 (1895-1899) — TABLE

- I. — Addition à l'étude sur les fous et folles à la Cour de Bretagne (1891).
- II. — Une maison place Terre-au-Duc, à Quimper.

IX

III. — Compagnons bretons de Jeanne d'Arc : Pierre VIII de Rostrenen, Tugdual de Kermoisan (Côtes-du-Nord).

IV. — Pélerinage des sept saints de Bretagne.

V. — Corrections et additions à cette notice.

VI. — La fontaine de Saint-Brieuc et la fontaine Notre-Dame, à Saint-Brieuc.

VII. — Inhumations de laïques dans l'habit religieux.

VIII. — La baronnie de Pont-l'Abbé.

IX. — Françoise d'Amboise à Rieux.

X. — Seigneurs et villes de Pont-l'Abbé et Pont-Château aux Etats de Bretagne.

XI. — Une maison de la rue Saint-François à Quimper. Roturiers hauts-justiciers. Note sur la seigneurie du Hilguy.

XII. — Découverte archéologique à Rennes, en 1384.

XIII. — Pâtisseries et rôtisseurs. — Cause grasse au Parlement de Bretagne en 1628.

XIV. — La statue du connétable de Richemont à Vannes.

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

TOME 1^{er} (1885-1888) — TABLE

I. — Deux ordonnances de police à Quimper (1404-1719).

II. — Michel Laënnec et l'éloquence académique à Quimper au dernier siècle.

III. — Un Sénéchal de Corlay, correspondant de Voltaire.

IV. — Mgr Nouvel, évêque de Quimper.

V. — Le marquis de Plœuc.

VI. — Les sœurs du Saint-Esprit à Quimper, au dernier siècle.

VII. — Le dernier exploit de la Fontenelle.

VIII. — A propos du château de Ranrouet (Loire-Inférieure).

IX. — Fréron et sa famille.

X. — Seigneurie et seigneurs du Guémadeuc

XI. — Sergents féodés, généraux et d'armes.

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

TOME 2 (1889-1891) — TABLE

- I. — Catalogue des objets ayant échappé au vandalisme dans le Finistère, par Cambry (avertissement au)
- II. — La pêche de la sardine en Bretagne au dernier siècle.
- III. — Les Anguipèdes bretons.
- IV. — Observations sur l'ouvrage intitulé : le littoral de la France.
- V. — Marion du Faouët, chef de voleurs (1715-1755).
- VI. — Les grands écuyers héréditaires de Bretagne.
- VII. — Le déluge de Châtelaudren (Côtes-du-Nord) (1773).
- VIII. — Le siège de Crozon (1594). Anglais et Espagnols en Bretagne.
- IX. — Julienne Cuquemelle (1666-1733) et ses cantines.
- X. — Jehan Meschinot, poète d'Anne de Bretagne.

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

TOME 3 (1892-1895) — TABLE

- I. — Les papegauts de Bretagne et notamment le papegaut de Quimper.
- II. — Royou Guerneur, ami de Marat.
- III. — François de la Couldraye, sénéchal d'Hennebont et ses poésies.
- IV. — La Tour de Cesson et le fort de Saint-Brieuc.
- V. — Le roman de Perrinaïc.
- VI. — Le présidial de Dinan.
- VII. — La comtesse de Nantois, dite la Muse bretonne.
- VIII. — Les deux fédérations de Pontivy (1790).

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

TOME 4 (1896-1897) — TABLE

- I. — Compagnie d'assurances contre les erreurs historiques.

XI

- II. — La seigneurie de l'Argouet et le château d'Elven.
- III. — Géographie ancienne de la Bretagne (1150-1628).
- IV. — Voie romaine d'Yffiniac (fond de la baie de Saint-Brieuc, à Morlaix.
- V. — Les compagnons bretons de Jeanne d'Arc (des Côtes-du-Nord) : 1, Pierre de Rostrenen ; 2, Tugdual de Kermoysan.
- VI. — Seigneuries des ducs de Bretagne, hors de Bretagne (Montfort l'Amaury, Limoges, Etampes, Vertu Richemont).
- VII. — Histoire du comité révolutionnaire de Quimper.
- VIII. — Appendice à cette histoire, liste des détenus, etc.

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

TOME 5 (1898-1903) — TABLE

- I. — Les sept saints de Bretagne et leur pèlerinage.
- II. — Culte collectif des sept saints de Bretagne.
- III. — Compagnons bretons de Jeanne d'Arc (Ille-et-Vilaine). (Guy, comte de Laval et baron de Vitré, et son frère André, de Laval, maréchal de Lahéac.
- IV. — Le droit de Grenouillage.
- V. — Liquidation des successions d'Anne de Bretagne et de Louis XII.
- VI. — Un mot sur les origines bretonnes ; bataille contre les Anglais auprès de Carhaix (1198).
- VII. — Seigneurie, seigneurs, paroisse et commune de Carnoët (canton de Callac, arrondissement de Guingamp).
- VIII. — Le Traverseur (Jehan Bouchet).
- IX. — Le Traverseur (suite).
- X. — Sur le titre de noble homme.
- XI. — Le port de Redon au XIV^e et XV^e siècle.
- XII. — Croix et traité d'Aucfer.
- XIII. — Acquisition de la noblesse par la possession du fief noble.
- XIV. — Le premier volume du cours d'histoire de M. de la Borderie. Histoire des Bretons, par M. Y. Sebillot.

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

TOME 6 (1900-1904) — TABLE

I. — Le lieu de naissance de La Tour d'Auvergne-Corret. La légende et La Tour d'Auvergne. La poésie et La Tour d'Auvergne.

II. — La Tour d'Auvergne-Corret et son manoir de Lampaul.

III. — Deux jésuites, oncles de la Tour d'Auvergne-Corret.

IV. — Quelques légendes relatives à la Tour d'Auvergne-Corret. Deux lieux de naissance. La seigneurie de Corret et le château de Kerbauffret. L'école militaire de la Flèche. La noblesse de Corret.

V. — La Tour d'Auvergne-Corret fut-il noble ?

VI. — La bataille de Formigny (15 avril 1450).

VII. — La séparation des lépreux et leur condition, notamment en Bretagne. La lèpre à l'époque actuelle.

VIII. — Les Caquins de Bretagne devant le Parlement (20 mars 1681).

IX. — Le duc Jean IV, baron de Retz et Jeanne Chabot, dite la Sage, baronne de Retz.

X. — Anne, comtesse de Laval ; Jacques d'Espinay, évêque de Rennes et Pierre Landais, trésorier de Bretagne.

Catalogue des objets échappés au vandalisme dans le Finistère dressé en l'an III par Cambry. Nouvelle édition de M. Trévédy, vol. in-8 (1889).

M. Trévédy. Histoire militaire de Redon, un vol. in-8 (1893).

M. Trévédy. Le connétable de Richemont. (Le duc de Bretagne Arthur III).

J. Trévédy, ancien président du Tribunal de Quimper, vice-président honoraire de la société archéologique du Finistère, vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, petit in-8 (1900).

LISTE DES BROCHURES PUBLIÉES

PAR M. TRÉVÉDY,

*ancien président du Tribunal civil de Quimper ; vice-président
honoraire de la société archéologique du Finistère, par
ordre de dates.*

I. — Introduction à l'histoire de la Sénéchaussée et des Sénéchaux de Cornouaille (1900).

II. — Pordic est-il le Portus Itius de César (1901) ?

III. — Critique de l'histoire de Bretagne de M. de la Borderie : réponse (1901).

Quelques mots à propos de Pordic (canton de Saint-Brieuc).

Deuxième réponse à l'auteur de l'histoire de Pordic (1902).

V. — Notes sur Fréron et ses cousins Royou, d'après les documents authentiques et inédits, rectifiant toutes les biographies. Extrait du Bulletin de la Société archéologique du Finistère (1902).

VI. — Inventions bretonnes adoptées en France.

Extrait des Mémoires de l'Association bretonne (1904).

Sessions de Châteaubriant (1905).

VII. — Un portrait du connétable de Richemont.

Extrait des Mémoires de l'Association bretonne (1904).

Session de Châteaubriant (1905).

VIII. — La vicomté de Rennes.

Extrait des Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord (1905).

IX. — Les quatre sépultures de Duguesclin.

Extrait des Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord (1905).

X. — Duguesclin et Richemont.

Quel résultat aurait-eu pour la Bretagne le mariage de la duchesse Anne avec un seigneur breton.

Extrait de la Revue de Bretagne (1906).

XI. — Inventions bretonnes adoptées en France (suite).

XIV

Extrait des mémoires de l'Association bretonne (1905).

Session de Concarneau (1906).

XII. — Les campagnes des Anglais en France en 1373.

Duguesclin et le duc de Lancastre.

Extrait des Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord (1906).

XIII. — La tapisserie de la bataille de Formigny, dite de tapisserie de Fontainebleau.

Extrait des Mémoires de l'Association bretonne (1905).

Session de Concarneau (1906).

XIV. — La famille de La Tour d'Auvergne-Corret.

Le premier grenadier et la famille Simon du Timeur.

Extrait du bulletin de la Société archéologique du Finistère (1906).

XV. — La Tour d'Auvergne-Corret et la maison de Coigny.

Extrait du bulletin de la Société archéologique du Finistère (1907).

BULLETIN

de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE



Mémoires et documents inédits



MONUMENTS HISTORIQUES

DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

En 1898, il a été publié dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère (T. XXV, p. 198), une liste des monuments historiques existant dans le département : cette liste est devenue incomplète, car depuis 1898 des arrêtés ministériels ont classé un monument mégalithique, huit monuments du Moyen Age et des temps modernes, cent vingt-huit objets ou groupes d'objets mobiliers. D'autre part, le dernier état officiel publié par le service des monuments historiques remonte à 1900 ; il ne comprend pas les objets mobiliers, lacune regrettable qui a été en partie comblée par *l'Inventaire des objets mobiliers, monuments historiques*, inséré dans le *Journal Officiel* (édition complète) en annexe au Procès-Verbal de la deuxième séance tenue par la Chambre des députés le 13 juillet 1906. Cet inventaire présenté par M. Couyba, député, rapporteur du budget de l'Instruction publique, paraît avoir été rédigé avec une certaine hâte et n'est pas exempt d'erreurs ; il ne comprend pas les objets qui ont été classés au mois de novembre 1906.

Nous espérons que la liste que nous publions rendra quelques services aux érudits et aux touristes en attendant que le service des monuments historiques donne un état complet et détaillé des édifices et objets mobiliers classés. La liste éditée en 1900 ne comprend que les immeubles ; l'omission des objets mobiliers présente de graves inconvénients ; les immeubles eux-mêmes sont souvent désignés d'une façon insuffisante. On lit par exemple au chapitre des monuments mégalithiques : « *Penmarch. — Menhir* » ; il sera indispensable d'indiquer quel est celui des deux menhirs

existant sur le territoire de Penmarc'h, qui a été placé sous la protection de l'État ; il sera également utile de faire connaître le nom des propriétaires des monuments. L'éditeur de la liste de 1900 a cru devoir noter que l'alignement de Ty-ar-C'huré, en Crozon, et le « Prieuré », au Folgoët, sont des propriétés de l'État : on aurait pu donner une indication semblable pour beaucoup d'autres de nos monuments qui sont des propriétés nationales, par exemple la cathédrale de Quimper, les menhirs de Pontusval... D'autres appartiennent au département du Finistère (Tourelle de l'Évêché) ou aux communes (remparts de la ville close de Concarneau, alignements de Camaret, etc). Enfin quelques-uns sont des propriétés particulières.

C'est une opinion très répandue, mais très-inexacte, que le « classement » d'un édifice — particulièrement d'un château ou d'une maison — donne au public le droit d'aller le visiter aux jours et aux heures qui lui conviennent. La loi du 30 mars 1887 que régit le service des monuments historiques a imposé aux propriétaires des servitudes très lourdes (art. 4, 11, 12, 13) mais elle ne les a pas grevés de l'obligation vraiment insupportable d'ouvrir leur domicile à tous les visiteurs. L'obligation de laisser visiter peut exister lorsque l'État a concouru aux réparations et à l'entretien : dans ce cas, l'immeuble est ouvert à certains jours fixés d'un commun accord entre l'État et ce propriétaire. Si le service des monuments historiques faisait connaître au public ces conditions particulières qui ont été ainsi imposées à quelques propriétaires (art. 13), il écarterait les exigences intempestives et injustifiées de certains visiteurs et rassurerait les propriétaires de châteaux et de manoirs qui refusent de demander ou d'accepter le classement parce qu'ils s'en exagèrent les inconvénients (1).

(1) La situation est la même pour les objets mobiliers classés : calices, ciboires, reliquaires, etc. Les propriétaires ou détenteurs ne sont nullement tenus de les montrer aux touristes, de les leur laisser manier ou photographier.



Les monuments historiques sont plus nombreux dans le Finistère que dans la plupart des autres départements. Beaucoup d'édifices très intéressants restent cependant en dehors de toute protection de l'État.

On s'étonne de ne pas trouver sur la liste des monuments mégalithiques le magnifique tumulus du Guilvinec, les menhirs de Plomeur, du Huelgoat, du Moulin du Pont (Pleuven), les allées couvertes de Mougén-Bian (Commana) et de Roscoff. (1).

Les monuments du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes sont plus nombreux, mais combien d'autres édifices mériteraient d'être préservés ou restaurés ! Citons les châteaux de K̄groadès ou Roquelaure, de K̄jan, de Penmarc'h, de Trémazan, l'enceinte fortifiée de Quimper, — les églises de Trémaouézan, la Roche-Morice, Ploaré, Lopérec, Pencran, Plogonnec, Gouesnou, Fouesnant, La Martyre, Rosporden, Le Relec (Plounéour-Menez) Saint-Ivy, Saint-Michel de Quimperlé, Bodilis, Lampaul-Guimiliau, Brasparts, — les anciens clochers de Taulé et de Henvic, — les ossuaires de Pencran, Pleyben, Landivisiau, La Roche-Morice, Roscoff, — la fontaine des Carmélites de Morlaix, — l'oratoire et la chapelle funéraire de Plougasnou, — les chapelles de Berven (Plouzévédé), Kerinec (Poullan), K̄nitron (Lanmeur), Saint-Théleau (Plogonnec), Saint-Venec (Briec), N.-D. de Châteaulin, le Moustoir (K̄nével), Perguet (Bénodet), Lanvern (Plonéour), Saint-Tugen (Primelin), le Menez-Hom (Plomodiern), — les ruines de l'abbaye de Landévennec et des chapelles de Languidou (Plovan), Pont-Christ, Saint-Pol (Ile de Batz), Coetqueau

(1) L'allée couverte de Mougén-Bian a été achetée par M. le docteur Kermarec et M. le commandant Devoir, avec l'intention de l'offrir à l'État ; l'extrême complication des formalités administratives a jusqu'ici empêché les acquéreurs de réaliser leur généreux projet. Ce monument est un des plus intéressants du Finistère ; les supports portent des représentations en creux et en relief de fers de lance et de la hache de pierre emmanchée.

(Scrignac), Kity (Penmarch), — les calvaires de Plougouven, le Quilinen (Briec), la Forêt-Fouesnant, Comfort (Meilars) (1) — le porche et le clocher de Saint-Houardon de Landerneau, — plusieurs anciennes maisons de Carhaix, Landerneau, Morlaix et Quimper, la fontaine de Gouesnou.

La loi de 1887 a rendu possible le classement des objets mobiliers : un effort très louable a été fait pour assurer la conservation des chefs-d'œuvre que possèdent les églises du Finistère. La liste quelle que longue qu'elle soit n'est pas encore complète : on devrait y inscrire les calices de Dirinon, la statuette d'argent de Roscoff, le lutrin et les chandeliers de Saint-Louis de Brest, les fonts baptismaux de Bodilis, la cloche de Saint-Goulven de Goulien, les autels du Folgoët et de Clédén-Poher, les reliquaires de Sizun et de Locquénoù, le missel de Saint-Vougay, la roue à clochettes de Comfort (Meilars), le catafalque de Trémaouézan.

Tous ces objets sont conservés dans les églises. A la mairie de Carhaix on voit une dalmatique de héraut d'armes, pièce d'une insigne rareté qui n'est pas protégée avec assez de soin. A Brest on doit signaler les belles statues de Coyzevox, fâcheusement endommagées, qui se trouvent sur le Cours d'Ajot, et la pièce de canon dite *La Consulaire*, relique historique qui a été érigée sur un des quais du port militaire.

Souvent la Société archéologique du Finistère a appelé l'attention des pouvoirs publics sur certains monuments du département ; ses vœux ont été pris en considération. Le ministre a prononcé le classement des menhirs de l'île de Sein, de la Tour Vauban de Camaret, de la chapelle de la Mère-de-Dieu de Kerfeunteun, de la chapelle et du calvaire de Tronoën.

(1) L'État a concouru en 1849 et 1850 aux frais de restauration et de rétablissement de vingt-deux statues qui avaient été enfouies en 1793, près du calvaire de Comfort.

Il reste encore beaucoup à faire, mais l'œuvre la plus urgente est de faire respecter dans notre département la loi du 30 mars 1887, de prouver que le classement n'est pas une vaine formalité, qu'il impose certaines obligations à l'Etat qui l'ordonne, aux propriétaires qui l'acceptent, aux maires chargés de faire exécuter la loi. Un arrêté du 30 juin 1896 ordonna le classement de l'église de Lambour, en Pont-l'Abbé ; elle prenait sur la liste départementale la place rendue vacante par le déclassement de la chapelle Saint-Germain de Plogastel, qui, d'après les architectes des monuments historiques, était en trop mauvais état pour être restaurée. L'église de Lambour était au contraire dans un état passable et aurait pu être réparée à peu de frais. Les archéologues connaissent les incidents déplorables qui se sont passés depuis cette époque : l'enlèvement du mobilier, la destruction de la voûte bientôt suivie de la destruction des meneaux des fenêtres, des jambages des portes, des tombes. Cette charmante église romano-gothique est depuis huit ans une carrière de matériaux de démolitions et un dépôt d'immondices. C'est un dangereux exemple que l'indifférence avec laquelle on laisse depuis si longtemps méconnaître et violer ouvertement la loi par ceux même qui ont mission de la faire respecter, par la municipalité de Pont-l'Abbé qui, le 22 Mai 1896, a accepté le classement de Lambour. On doit souhaiter que ce scandale prenne fin.

*
**

Nous croyons utile de citer les principales dispositions généralement assez mal connues de la Loi du 30 mars 1887 :

Art. 3. — L'immeuble appartenant à un particulier sera classé par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, mais ne pourra l'être qu'avec le consentement du propriétaire. L'arrêté déterminera les conditions du classement.

S'il y a contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de cet acte, il sera statué par le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, sauf recours au Conseil d'Etat, statuant au contentieux.

Art. 4. — L'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts n'y a donné son consentement.

L'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble classé, ne pourra être poursuivie qu'après que le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts aura été appelé à présenter ses observations.

Les servitudes d'alignement et autres qui pourraient causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés.

Les effets du classement suivent l'immeuble classé en quelques mains qu'il passe.

Art. 5. — Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi du 3 Mars 1841,.... poursuivre l'expropriation des monuments mégalithiques ainsi que celle des terrains sur lesquels ces monuments sont placés.

Art. 9. — Le classement (des objets mobiliers dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt national) deviendra définitif si le département, les communes, les fabriques et autres établissements publics n'ont pas réclamé dans le délai de six mois à dater de la notification qui leur en sera faite. En cas de réclamation, il sera statué par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique...

Art. 10. — Les objets classés et appartenant à l'Etat sont inaliénables et imprescriptibles.

Art. 11. — Les objets classés appartenant aux départ-

tements, aux communes, aux fabriques ou autres établissements publics, ne pourront être restaurés, réparés ni aliénés par vente, don ou échange qu'avec l'autorisation du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Art. 12. — Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, exécutés en violation des articles qui précèdent, donneront lieu, au profit de l'Etat, à une action en dommages-intérêts contre ceux qui les auraient ordonnés ou fait exécuter.

Les infractions seront constatées et les actions intentées et suivies devant les tribunaux civils ou correctionnels, à la diligence du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, ou des parties intéressées.

Art. 13. — L'aliénation faite en violation de l'art. 11 sera nulle, et la nullité en sera poursuivie par le propriétaire vendeur ou par le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés contre les parties contractantes et contre l'officier public qui aura prêté son concours à l'acte d'aliénation.

Les objets classés qui auraient été aliénés irrégulièrement, perdus ou volés pourront être revendiqués pendant trois ans, conformément aux dispositions des articles 2279 et 2280 du Code Civil. La revendication pourra être exercée par les propriétaires et, à leur défaut, par le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Art. 14. — Lorsque par suite de fouilles, de travaux ou de faits quelconques, on aura découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'Etat, à un département, à une commune, à une fabrique ou autre établissement public, le Maire de la commune devra assurer la conservation provisoire des objets découverts, et aviser immédiatement le préfet du département des mesures qui auront été prises.

Le préfet en référera, dans le plus bref délai, au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, qui statuera sur les mesures définitives à prendre.

Si la découverte a eu lieu sur le terrain d'un particulier, le maire en avisera le préfet. Sur le rapport du préfet et après avis de la Commission des monuments historiques, le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts pourra poursuivre l'expropriation dudit terrain en tout ou en partie pour cause d'utilité publique, suivant les formes de la loi du 3 Mai 1841.....

Le 3 Janvier 1889, le Président de la République a rendu un décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 30 Mars 1887 ; nous citerons les dispositions suivantes :

Art. 8. — Le classement d'un immeuble n'implique pas, nécessairement, la participation de l'Etat aux travaux de restauration ou de réparation.

Dans le cas où une partie de ces dépenses est mise à sa charge, l'importance de son concours est fixée en tenant compte de l'intérêt de l'édifice, de son état actuel et des sacrifices consentis par le département, la commune et l'établissement public ou le particulier propriétaire du monument.

Art. 9. — Le classement d'un immeuble et l'exécution par l'Etat de travaux de restauration ou de réparation n'impliquent pas la participation de l'Etat dans les charges des travaux d'entretien proprement dits.

Art. 11. — Sont compris parmi les travaux dont les projets doivent être soumis à l'approbation du Ministre : les peintures murales, la restauration des peintures anciennes, l'exécution de vitraux neufs et la restauration de vitraux anciens, les travaux qui ont pour objet d'agrandir, dégager, isoler et protéger un monument classé et aussi les travaux tels qu'installation de chauffage, d'éclairage, de distribution d'eau et

autres qui pourraient soit modifier une partie quelconque du monument, soit en compromettre la conservation.

Est également comprise parmi ces travaux la construction de bâtiments annexes à élever contre un monument classé.

Aucun objet mobilier ne peut être placé à perpétuelle demeure dans un monument classé sans l'autorisation du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Art. 13. — Si après le classement d'un monument appartenant à un particulier et en dehors des conditions prévues à l'art. 3 de la loi, l'Etat accorde une subvention pour la conservation ou la restauration de ce monument, l'arrêté ministériel qui alloue la subvention détermine les conditions particulières qui peuvent être imposées au propriétaire et mentionne le consentement écrit de celui-ci.



LISTE DES MONUMENTS CLASSÉS

(Nous pouvons indiquer les propriétaires d'un petit nombre seulement de monuments ; les lettres P. E. signifient que le monument est propriété de l'Etat ; P. C. de la commune sur le sol de laquelle ils se trouvent (1) ; P. P. d'un particulier (2).

I. — *Monuments mégalithiques*

Camaret. — Alignements situés entre la pointe du Toulin-guet et celle de Penhir. P. C.

Crozon. — Alignements de Landaoudec. P. P. (3). — Sanctuaire de Kcolléoch, connu sous le nom de Ty-ar-C'huré. P. E. (4).

Goulven. — Voir Plounéour-Trez.

Landunvez. — Dolmen et menhirs d'Argenton.

Penmarc'h. — Menhir de Kscaven.

Plouarzel. — Menhir de Kveatou ou de Kloas. P. P. (5).

Ploumoguier. — Dolmen et menhirs de la pointe de Kmorvan (6).

Plounéour-Trez. — Deux menhirs de Pontusval. P. P. — Dolmen de Treguelchier (7).

(1) On sait que d'après la loi, la plupart des églises sont des propriétés communales.

(2) Les documents qui nous ont permis de citer les noms de quelques propriétaires remontent aux années 1883 et 1888 ; des mutations ont pu survenir depuis cette époque.

(3) Ce monument est situé à 2 kil. au N. du bourg de Crozon et à 200 m. à l'O. de la route conduisant de Crozon au Fret. Il se compose d'alignements en partie détruits, de cromlechs et d'un dolmen. — Propriété en 1888 des familles Batany, Quélen et Breton, de Crozon.

(4) Acheté en 1882 par M. P. du Chatellier, qui l'a cédé à l'Etat au prix d'acquisition ; ce monument unique est composé d'alignements, de cromlechs ovalaires et d'une enceinte carrée formée de pierres debout avec banc mégalithique à l'intérieur, un tout le pourtour de l'enceinte.

(5) Propriété en 1883 de la famille de Taisne.

(6) Propriété de la commune de Trébabu.

(7) Ce monument est en la commune de Plounéour-Trez et non en celle de Goulven comme il est porté sur la liste officielle de 1907. — Les menhirs se trouvent dans les parcelles 466, section A, et 1274, section C, du plan de Plounéour ; ils ont été acquis par l'Etat en 1881 moyennant 180 fr.

Plourin-Ploudalmézeau. — Menhir de Kercadiou. P. P (1).

Plozévet. — Menhir dit du *Droits de l'Homme*. P. E. (2).

Sein (Ile de). — Menhirs dits *Les Deux Causeurs*. P. C.

II. — *Monument antique*

Carhaix. — Débris d'un aqueduc romain (3).

III. — *Monuments du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes*

Camaret. — Tour Varban.

Concarneau. — Enceinte fortifiée de la Ville Close. P. C.

Daoulas. — Eglise ; — chapelle Sainte-Anne (ancien ossuaire) ; — cloître de l'ancienne abbaye. P. P. (4)

Folgoët (Le). — Eglise ; — presbytère dit *le Prieuré*. P. E.

Goulven. — Eglise.

Guerlesquin. — Ancienne prison seigneuriale transformée en mairie. P. C.

Guimiliau. — Eglise ; — chapelle Sainte-Anne (ancien ossuaire) ; — calvaire (5).

Kerfeunteun. — Chapelle de la Mère de Dieu ou de *Ty Mamm Doue*.

Lanmeur. — Crypte de l'église (6).

Locronan. — Eglise.

Loctudy. — Eglise.

Morlaix. — Maison dite de la Reine Anne. P. P. (7).

Penmarc'h. — Eglise.

(1) Propriété en 1888 de la famille de Largentaye.

(2) Acheté 20 fr. par l'Etat en 1882.

(3) L'unique « monument antique » du département est peu à peu détruit par les enfants de la ville de Carhaix qui s'amuse à détacher des blocs de ciment : Il est urgent de fermer par une grille l'orifice de l'aqueduc.

(4) Propriété de la famille Danguy des Déserts.

(5) L'arrêté de classement a omis l'arc de triomphe qui est à l'entrée du cimetière.

(6) L'église de Lanmeur a été récemment reconstruite ; la crypte seule est ancienne.

(7) Propriété de la famille de l'Estang du Rusquec, de Sibiril.

- Pleyben. — Eglise ; — calvaire (1).
Plonévez-du-Faou. — Chapelle Saint-Herbot. P. C (2).
Plougastel-Daoulas. — Calvaire.
Plougonvelin. — Ruines de l'abbaye de Saint-Mathieu. P. E.
Plouvorn. — Chapelle de Lambader. P. C.
Pont-Croix. — Eglise.
Pont-l'Abbé (3). — Eglise de Lambour.
Quimper. — Cathédrale Saint-Corentin. P. E. — Eglise de
Locmaria. — Tourelle (4) de l'Evêché.
Quimperlé. — Eglise Sainte-Croix.
Roscoff. — Eglise.
Saint-Jean du Doigt. — Eglise ; — fontaine (5).
Saint-Jean Trolimon. — Chapelle et calvaire de Tronoen. P. C.
Saint-Pol de Léon. — Cathédrale ; — chapelle du Creisker.
Saint-Thégonnec. — Eglise ; — calvaire ; — ossuaire.
Sibiril. — Château de Kozuzéré. P. P (6).
Sizun. — Arc de Triomphe. P. C.

IV. — Objets mobiliers

Plusieurs des objets énumérés ci-dessous, sont *immeubles par destination* : vitraux, autels, chaires, jubés, fonts-tombeaux, etc. Le classement de ces objets ne présente qu'un intérêt relatif lorsque l'édifice qui les contient et dont ils font partie intégrante est lui-même classé.

(1) L'ossuaire n'est pas nommé dans l'arrêté de classement.

(2) Saint-Herbot a été classé par arrêté du 29 janvier 1902, mais dès 1844 cette chapelle était qualifiée monument historique et l'Etat contribuait aux réparations. Il est regrettable qu'on n'ait pas classé la jolie croix qui se trouve près de la chapelle.

(3) Le Cloître du couvent des Carmes, classé en 1879, fut peu de temps après démolí par le propriétaire. Les héritiers en vendirent les débris à Mgr Dubillard, évêque de Quimper, qui les a fait réédifier au Séminaire diocésain : qui va devenir ce très intéressant monument ?

(4) Nous remplaçons par ce mot celui de *chapelle*, qui se trouve dans la liste des monuments historiques publiée par l'Etat en 1862, erreur d'impression qui a été reproduite dans toutes les listes éditées depuis. — Propriété du département.

(5) La chapelle funéraire n'est pas nommée dans l'unité de classement.

(6) Propriété de la famille de l'Étang du Rusquec.

Un très grand nombre de ces objets ont été classés par des arrêtés du mois de novembre 1906, pris en exécution de l'article 15 de la loi du 9 décembre 1905.

Bannalec. — Chapelle de la Véronique : vitraux, xvi^e siècle.

Batz : *Voir* Ile de Batz.

Brasparts. — Eglise : vitrail, xvi^e siècle.

Brennilis. — Eglise : clôture des bas côtés, bois sculpté, xvi^e siècle ; — Vitraux du chœur, xvi^e siècle ; — Croix processionnelle, argent, 1650.

Briec. — Chapelle Sainte-Cécile : vitraux, xvi^e siècle.

Carantec. — Eglise : croix processionnelle, argent, 1652.

Cast. — Chapelle N.-D. de Quillioudoaré : vitraux, xvi^e siècle.

Commana. — Eglise : grand retable de l'autel Sainte-Anne, bois sculpté, 1682.

Conquet (Le). — Eglise : tombeau de Michel Le Nobletz, xvii^e siècle.

Crozon. — Eglise : grand retable à volets, bois sculpté, peint et doré. xvi^e siècle ; — Petite chaire, cuivre doré, xv^e siècle.

Douarnenez. — Chapelle Sainte-Hélène : restes de vitraux, fin du xvi^e siècle.

Ergué-Gabéric. — Eglise : vitraux, xvi^e siècle. — Chapelle de Kédérot : retable en bois doré, travail flamand, xvi^e siècle.

Faou (Le). — Eglise : fonts baptismaux, pierre xvi^e siècle.

Folgoët (Le). — Eglise : jubé, pierre sculptée, xvi^e siècle.

Forêt-Fouesnant (La). — Eglise : calice et patène, argent doré, xvi^e siècle.

Gouesnach. — Eglise : stèle romaine transformée en bénitier ; — Croix processionnelle, argent doré, 1691.

Gouézec. — Eglise : vitrail, 1571. — Chapelle N.-D. des Fontaines : vitraux, xvi^e siècle.

Goulven. — Eglise ; maître-autel, granit, fin du xvi^e siècle ;

— Autel latéral décoré de bas-reliefs, xvi^e siècle ; — Tribune des orgues, bois, xvi^e siècle.

Guengat. — Eglise : vitraux, xvi^e siècle ; — Tombeau d'Alain de Guengat, pierre, xvi^e siècle ; — Croix processionnelle, argent doré, 1584 ; — Calice et patène, argent doré, commencement du xvi^e siècle.

Guimaëc. — Chapelle N.-D. des Joies : clôture du chœur, bois sculpté, xvi^e siècle.

Guimiliau. — Eglise : vitrail de l'abside, xvi^e siècle ; — Baldaquin des fonts baptismaux, bois, xvi^e siècle ; — Chaire, 1677 ; — Tribune et buffet des orgues, 1677 ; — Trois autels avec grands retables, bois, xvii^e siècle.

Huelgoat (Le). — Chapelle N.-D. des Cieux : vitrail, xvi^e siècle.

Ile de Batz. — Eglise : étoile dite de Saint Pol, tissu de soie, ix^e siècle.

Juch (Le). — Eglise : vitraux, xvi^e siècle ; — La Vierge et l'ange Gabriel, groupe de bois sculpté dans des niches à volets peints, xvi^e siècle.

Kerfeunteun. — Eglise : vitrail de l'abside, xvi^e siècle ; — Croix processionnelle, argent, 1638.

Lampaul-Guimiliau. — Eglise : Fonts baptismaux, pierre, et baldaquin, bois sculpté, 1650 ; — Poutre de gloire portant le crucifiement et douze sybilles, bois sculpté, xvi^e siècle ; — Sépulcre (mise au tombeau), pierre, 1676 ; — Tribune et buffet des orgues, bois sculpté, 1650.

Lannédern. — Eglise : vitrail, xvi^e siècle ; — Tombeau de saint Edern, pierre, xiv^e siècle ; — Petite chasse argent, xvi^e siècle ; — croix processionnelle, argent, 1620.

Locronan. — Eglise : vitraux, xv^e-xvi^e siècles (1) ; — Tombeau

(1) A quelques pas du bourg se trouve la petite chapelle N.-D. de Bonne-Nouvelle ; il est à désirer que les architectes des monuments historiques étendent aux débris de vitraux qui se trouvent dans cette chapelle la protection qu'ils accordent aux verrières de l'église paroissiale.

de saint Ronan, xvi^e siècle ; — Cloche de Saint-Ronan, cuivre battu et rivé, ix^e siècle (?) ; — Calice, argent doré, xv^e siècle ; — Châsse de saint Eutrope, argent en partie doré, xvi^e siècle ; — Ostensorio argent doré, xvii^e siècle.

Loqueffret. — Eglise : groupe représentant la Sainte-Trinité dans une niche à volets sculptés, bois, xvi^e siècle.

Martyre (La). — Eglise : vitraux, 1567 ; — Reliquaire dit de Saint-Salomon, argent, xvi^e siècle.

Meilars. — Chapelle de Comfort : vitraux, xvi^e siècle.

Melgven. — Eglise : vitraux, xvi^e siècle.

Mespaul. — Eglise : croix processionnelle, argent, 1675.

Morlaix. — Eglise Sainte-Mathieu : grand crucifix bois sculpté, xvi^e siècle. — Eglise Saint-Melaine : tribune des orgues, bois sculpté, fin du xv^e siècle ; — Baldaquin des fonts baptismaux, bois sculpté, 1660. — Chapelle N.-D du Mur (paroisse Saint-Mathieu) : statue ouvrante de N.-D. du Mur, bois sculpté et peint, xv^e siècle.

Pencran. — Eglise : cloche, 1365 ; — grand retable, bois sculpté, xvi^e siècle ; — *Pieta*, groupe pierre, 1517.

Penhars. — Eglise : stèle romaine transformée en bénitier.

Penmarc'h. — Eglise : vitrail, xvi^e siècle ; — Fonts baptismaux, pierre, xv^e siècle.

Pleuven. — Eglise : croix processionnelle, argent doré, xvi^e siècle.

Pleyben. — Eglise : vitrail de l'abside, xvi^e siècle ; — Retable du maître autel, bois sculpté, xvii^e siècle ; — Retable de l'autel du Rosaire, bois sculpté, 1698.

Pleyber-Christ. — Eglise : croix processionnelle, argent doré, xvi^e siècle.

Ploëven. — Chapelle Sainte-Barbe : vitraux, xvi^e siècle.

Plogonnec. — Eglise : vitraux, xvi^e siècle.

Plonevez-du-Faou. — Eglise : croix processionnelle, argent, xvii^e siècle. — Chapelle Saint-Herbot : vitraux, 1536 ; —

Tombeau de saint Herbot, pierre, xvi^e siècle ; — Stalles et clôture du chœur, bois sculpté, xvi^e siècle.

Plonévez-Porzay. — Eglise de Kerlaz : vitrail, xvi^e siècle.

Ploudiry. — Eglise : vitrail, xvi^e siècle.

Plouénan. — Eglise : croix processionnelle, argent doré, xvi^e siècle.

Plougasnou. — Eglise : retable de l'autel du Rosaire, bois sculpté, 1668 ; — Calice, argent doré, xviii^e siècle ; — Ostensor, argent doré, commencement du xviii^e siècle ; — Croix processionnelle, argent, xviii^e siècle.

Plougoulm. — Eglise : croix processionnelle, argent doré, 1640.

Plouguernau. — Eglise : croix, argent, xv^e siècle.

Plouigneau. — Eglise : croix processionnelle, argent, xviii^e siècle.

Plouvien. — Eglise : tombeau de Laurent Richard de Taries, mort en 1555. — Chapelle Saint-Jaoua : tombeau de saint Jaoua, xviii^e siècle.

Plouvorn. — Chapelle de Lambader : jubé, bois sculpté, 1481.

Plouzévéde. — Chapelle de Berven : jubé et clôture du chœur, pierre et bois, 1601 ; — Stalles du chœur, bois sculpté, xvi^e siècle ; — Retable, statue de la Vierge et arbre de Jessé, bois sculpté, xvi^e siècle.

Pont-Croix. — Eglise : vitraux, xvi^e siècle ; — Autel et retable de l'abside, bois sculpté, xviii^e siècle ; — La Cène, haut relief en bois sculpté, xviii^e siècle.

Pouldreuzic. — Eglise de Lababan : vitrail, xvi^e siècle.

Quéménéven. — Eglise : vitrail, xvi^e siècle. — Chapelle du Kergoat, vitraux, xvi^e siècle (1).

(1) Les vitraux du Kergoat ont été restaurés sous la direction des architectes des monuments historiques ; on a malheureusement négligé de les protéger par des grilles extérieures : un des vitraux était remis en place depuis quelques semaines à peine lorsque des pierres lancées par des enfants l'ont en partie brisé.

Quimper. — Cathédrale Saint-Corentin : vitraux, xv^e et xvi^e siècle ; — Saint Jean-Baptiste, haut relief, albâtre, xvi^e siècle. — Eglise Saint-Mathieu : vitrail, xvi^e siècle. — Evêché : crosse épiscopale en bois sculpté et doré, xviii^e siècle.

Quimperlé. — Eglise Sainte-Croix : tombe de l'abbé Henri de Lespervez, pierre, 1434 ; — Tombeau de saint Gurloës, pierre, xv^e siècle ; — Ancien jubé de pierre 1541 (1).

Roche-Maurice (La). — Eglise : vitrail, 1539 ; — Jubé, bois sculpté, xvi^e siècle ; — Petite châsse, argent, xv^e siècle ; — Calice, argent doré, xvi^e siècle.

Roscoff. — Eglise : bas reliefs d'albâtre montés en retable, xvi^e siècle ; — Chapelet dit de Marie Stuart, ambre et argent, xvi^e siècle.

Rosporden. — Eglise : la Vierge et l'Enfant, statue de pierre du xvi^e siècle.

Saint-Divy. — Eglise : vitrail, 1531.

Saint-Jean du Doigt. — Eglise : retable et statue du maltre-autel, pierre et marbre, xvii^e siècle ; — Fonts baptismaux, pierre, xv^e siècle ; — Croix processionnelle en argent fondu, ciselé et doré, xvi^e siècle ; — Calice et patène, argent doré, ciselé et gravé, xvi^e siècle ; — Calice portant sur son nœud une série de petits émaux peints et patène, argent doré, xvi^e siècle ; — Buste-reliquaire de saint Maudet, argent, xv^e siècle ; — Bras-reliquaire de saint Maudet, argent sur âme de bois, xvi^e siècle ; — Reliquaire du doigt de saint Jean, vermeil et cristal de roche, xvi^e siècle.

Saint-Martin des Champs. — Chapelle de Cuburien : vitrail, xvi^e siècle.

Saint-Nic. — Eglise : vitraux, xvi^e siècle ; — Petite châsse en forme de chapelle, argent en partie doré, xv^e siècle.

(1) Un arrêté ministériel de 1897 a classé un dyptique reliquaire en cuivre doré, daté de 1475, conservé à Sainte-Croix. Cette église n'a jamais possédé cet objet.

Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale : vitraux, xvi^e siècle ; —
— Stalles et lutrin du chœur, xvi^e siècle ; — Sarcophage
dit de Conan Mériadec, pierre, xii^e siècle ; — Cloche de saint
Pol, bronze (hauteur 0^m 19).

Saint-Servais. — Eglise : croix, argent, xvii^e siècle.

Saint-Thégonnec. — Eglise : stalles et banc d'œuvre, bois,
xvii^e siècle ; — Chaire à prêcher, bois sculpté, 1683 ; —
Sépulcre (mise au tombeau), pierre, 1699-1702 ; — Croix
processionnelle, argent doré, xvi^e siècle.

Saint-Yvi. — Eglise : deux croix processionnelles, argent,
xvii^e siècle.

Spézet. — Chapelle du Cran : sept vitraux, xvi^e siècle.

Tourch. — Eglise : vitrail, xvi^e siècle.

Trégunc. — Eglise : croix processionnelle, argent doré,
1610 ; — Crosse abbatiale, argent, 1611.

H. B. R.

NOTES

SUR

LES FORAINS EN BASSE-BRETAGNE

Loteries & Étalages

Nous eussions bien voulu reconstituer ici, ou du moins esquisser, un coin de tableau de la vie économique de l'ancienne France, et de notre chère province. Hélas ! ils sont légion, les chercheurs imparfaitement outillés, logés à la même enseigne que nous, qui n'ont pas la ressource de trouver, sous leur main, les trésors des grandes bibliothèques et des dernières publications !

C'est ainsi qu'étant donné le sujet que nous traitons aujourd'hui, il nous était tout indiqué de consulter des ouvrages comme « Les magasins de Nouveautés », de M. Franklin, dans sa collection sur « La Vie privée d'autrefois ; — « l'Étude historique » publiée en 1897, par M. Huvelin, « sur le Droit des marchés et des foires. »

Ils nous auraient guidé, en rectifiant nos présomptions, en éclairant et fortifiant nos conclusions.

Hélas ! si on peut beaucoup lire, on ne peut tout acheter !

Et ce considéré, voilà pourquoi la conscience de la débilité de nos moyens, et le regret d'avoir à le constater, nous imposent de nous contenter, bien humblement, du titre justifié de « Notes » sur les forains de la Basse-Bretagne, au 18^e siècle.

*
* *

On donne le nom de *Forains* aux marchands qui sont domiciliés dans un lieu autre que celui dans lequel ils viennent trafiquer et contracter des dettes. Le forain, s'il est commerçant en gros, ou *grossier*, a la permission d'exercer en tout temps, sans certaines conditions : sa marchandise doit être déposée au bureau de la communauté ; il lui est défendu

strictement de la mettre dans une hôtellerie ou tout lieu public : il ne disposera de ce dépôt que lorsque la communauté aura fait son choix et ses achats, dans la marchandise consignée.

L'autorisation est valable pour le délai d'un mois, six semaines au plus, comme en bénéficient les *Toiliers*. Ils sont tenus alors de *remballer*, quitte de revenir après un mois d'absence et de suspension de séjour.

Le forain, le *détaillant*, le commerçant au détail, au contraire, ne peut vendre qu'à certains jours de marché, pendant certaines foires. Il est la bête noire des indigènes auxquels il vient faire concurrence ; contre lui, c'est la guerre au couteau, dût les jurés de la corporation s'épuiser en représailles et en ces poursuites stériles, qui justifient cet aperçu d'un député sociologue⁽¹⁾ disant que « la cause syndicaliste se perdra par la politique *comme les corporations se sont perdues par la police.* »

Notre Basse-Bretagne, privée de manufactures, réduite à ses pêcheries et sécheries, à sa fabrication et à son commerce des toiles, était réservée à être un excellent champ de culture pour les forains entreprenants et industriels : la Normandie vint nous apporter ses poêlons et les produits de Villedieu, Le Poitou, sa bonneterie, le Midi ses tissus ouvrés, et le pays Nantais, notre grand entrepôt, notre *pont* pour passer hors de chez nous, nous expédiait la joaillerie, la miroiterie, « *l'article de Paris* », etc.

Nous étions tributaires des forains, qui s'adressaient à nous par deux voies différentes : le déballage et la Loterie.

*
*
*

Denizart, procureur au Châtelet de Paris, dans sa collection de Jurisprudence. (Tome II. pp. 81-82. — Edit. 1765) résume en termes fort clairs, les ordonnances et réglementations relatives à la Loterie.

(1) M. Pierre Blétry.

« La Loterie, dit-il, est une espèce de contrat aléatoire, dans lequel ceux qui s'y intéressent espèrent, pour un objet modique, avoir, par l'avantage du sort, une somme ou un effet d'une valeur fort supérieure à ce qu'ils ont risqué. Ainsi nécessairement les vœux de peu de personnes sont satisfaits aux dépens du plus grand nombre : c'est la définition que donne de la Loterie l'Auteur du *Code de la Police*. »

On ne peut établir des Loteries que par permission du Prince. Il est défendu aux particuliers par un Arrêt du 11 Mai 1661, et par une Ordonnance du 14 Mars 1687, d'en établir aucune. Ces Réglemens sont rapportés dans le *Dictionnaire de Police* ; mais voici une autorité plus récente. C'est un Arrêt du Parlement du 30 Juin 1750.

La Cour... fait défenses à toutes personnes... de tenir aucuns jeux de hazard, même sous le nom de Loteries, à peine de 100 liv. d'amende, & de confiscation, tant de l'argent desdites Loteries, que les marchandises qui font le fonds desdites Loteries, lesquelles marchandises seront saisies pour être vendues, & le prix en être appliqué aux Hôtels-Dieu & Hôpitaux les plus proches des lieux où lesdictes Loteries ont été établies, même à peine de punition corporelle, s'il y échet.

Comme aussi fait défenses à tous Juges du Ressort..... d'accorder aucune permission, sous quelque prétexte que ce soit, d'établir lesdites Loteries, à peine d'interdiction.

Enjoint aux Prévôts des Maréchaussées, & à leurs Lieutenans, chacun dans leur département, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, de saisir & arrêter ceux qu'il trouveront en contravention, & de les conduire dans les prisons du lieu où ils tiendront lesdites Loteries, procès verbal préalablement dressé des choses par eux saisies, pour y être ensuite pourvu par les Officiers des lieux, ainsi qu'il appartiendra.

« Il a depuis été rendu un autre Arrêt au Conseil d'État, le 9 Avril 1759, qui ordonne qu'il ne pourra être publié & affiché aucune Loterie dans le Royaume, qu'elle ne soit autorisée par sa Majesté ; et fait défenses à toutes personnes de se charger de la distribution d'aucuns billets de Loterie, sans au préalable avoir obtenu la permission du Lieutenant Général de Police de la ville

de Paris, et des Intendants dans les Provinces, à peine de restitution des sommes reçues pour les billets distribués, de 3000 livres d'amende, & de plus grande peine, s'il y écheoit. Le même Arrêt a ordonné au sieur Quimper, Négociant à l'Orient, (1) de restituer ce qu'il avait reçu des porteurs des billets de la Loterie de Caldembronl, etc..

L'exécution de l'Arrêt du 30 Juin 1750, a été ordonnée par un autre Arrêt rendu le Mercredi 19 Mai 1762, sur les Conclusions de M. l'Avocat Général Joly de Fleury, par lequel, en déclarant nulle l'Ordonnance du Prévôt des Marchands de Lyon, qui permettait à un confiseur de bâtir une baraque sur la place, et d'y débiter les marchandises par forme de Loterie, a fait défenses audit Prévôt des Marchands de donner de semblables permissions ; lui a enjoint de se conformer à l'Arrêt de Règlement du 30 Juin 1750, etc.

Un billet de Loterie est un effet commercéable, et dont le produit doit se payer au porteur, sans autre examen ni forme, que le Visa du Buraliste qui l'a vendu. Le billet une fois visé, il doit être payé, si le numéro a porté ; on ne peut opposer aucune incapacité au porteur. Ainsi ceux qui sont morts civilement, comme les moines, les femmes en puissance de mari, peuvent toucher le montant des billets gagnants ; il suffit que ces billets soient représentés & remis, on ne donne point de quittance.

Un notaire de Paris, nommé Lievin, Receveur général de Loterie, ayant été convaincu d'avoir employé les deniers de sa recette à acquérir par un commerce usuraire des papiers Royaux, a été condamné, par Arrêt de la Chambre de Justice du 12 Février 1717, à être mis & attaché au Pilory par trois jours de marché consécutifs, & banni pour cinq ans.

Cet Arrêt condamne aussi Lievin, et par corps, à la restitution du bénéfice des Loteries envers les Corps et Communautés pour lesquels elles avaient été établies, et à payer à différents particuliers les lots à eux échus, par préférence auxdits Corps et Communautés.

La Cour, par un autre Arrêt rendu le 9 Janvier 1761, a confir-

(1) Lorient.

mé la sentence du Châtelet du 30 Décembre précédent, qui condamnoit Constantin Varoka au carcan et au bannissement, comme *Escroc dans le tirage d'une Loterie* qu'il avait faite, et qui n'était pas autorisée.

Claude Perrot, Colporteur de billets de Loterie, a été condamné au carcan & aux galères pour neuf ans, par Jugement souverain rendu par les Commissaires du Conseil de l'Hôtel-de-Ville, le 20 Août 1763, pour avoir fabriqué de fausses reconnaissances de billets de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville. »

A force de restrictions et de réglemations, la Loterie finit par devenir *La Loterie Royale de France*, la seule, et exclusivement de tout autre, autorisée et profitée par l'Etat.

Cette institution était entrée si bien dans les mœurs, que la Révolution, avant de recourir à la *Planche aux assignats*, avait songé à mettre les *biens nationaux* en loterie, et que même quelques essais de cette opération avaient été tentés, et des « sondages » avaient été faits pour y parvenir.

Nous avons vu dans la copieuse citation de Denizart, que nous donnons plus haut, qu'en 1762, à Lyon, un confiseur mettait en loterie les produits de son laboratoire. Tout était matière aux chances du sort et bon à mettre en loterie, mais étaient exposés plus spécialement la miroiterie, la bijouterie et les draps de soie, et ce que nous appelons des *soldes*.

Nous sommes à même de fournir trois épisodes nous renvoyant à la vie courante du 18^e siècle, et montrant la place que pouvait tenir dans l'existence d'une ville de province, l'ouverture d'une loterie, avec les détails de son organisation et de son matériel exposé.

I

Une loterie qui ne réussit pas

(BREST 1715-1717.)

Dans le courant de février 1715, se trouvaient, à Brest, le sieur Antoine Le Lièvre et sa femme Damoiselle Anne Le Tellier, « marchands de draps de soye ». Ils se rendirent par devant Jean de la Clartière Merland, en tant que magistrat de

police pour solliciter l'autorisation de mettre en loterie une partie de leurs marchandises et demander qu'on en fit le relevé, l'expertise et estimation par « gens connaisseurs ».

M. le subdélégué accueillit gracieusement cette requête en insistant sur ce que la Loterie seroit tirée « le plutôt que faire se pourrait... à la manière prescrite et ordonnée pour les Lotteries Royales : » Les billets sont paraphés ainsi que les registres : M. de La Clartière y employa « cinq jours à différents temps » ; et ne prit pour sa vacation que « trente livres et *par modération* », et pour le Greffe : 12 livres. Les quarantes articles formant les lots mis en jeu sont emballés avec le soin le plus minutieux et consignés au greffe, et sur chaque pièce apposé en cire rouge les armes du subdélégué « portant aux trois merlettes d'or couronné d'argent », et le cachet et devise de Le Lièvre et femme « autour duquel sont gravés ces mots : *La fidélité me conduit.* » Ce cachet étoit d'un emploi très-commun dans le commerce : c'étoit comme qui dirait *un collier à toute bête*. Le sujet représenté et auquel correspond la devise montre un vieillard aveugle conduit par un caniche. Les Le Lièvre eurent la bonne fortune de trouver pour experts de leurs marchandises deux honorables marchands de draps de soie de la ville de Brest, et surtout, deux marchands *grossiers* de Tours et de Caën, estimateurs plus impartiaux, semble-t-il, car il ressort des inventaires descriptifs et estimatifs que nous avons, que les experts de la localité avoient une tendance bien accusée à disqualifier et à *débiner*, par toutes sortes d'épithètes désobligeantes, l'état des objets soumis à leur contrôle. Dans l'inventaire qui nous occupe et tel qu'il est fourni, au contraire, toutes les marchandises semblent de *première fraîcheur*.

Ce sont des ornements de toilette, damas, dentelles, satins, taffetas, etc., « un casaquin couleur de rose brodé d'or », puis un lot de huit robes de chambre aussi riches que confortables ; autant d'articles que l'on retrouve relevant le grand air, naturel ou recherché, de nos grand'pères ou grand'mères, dans nos vieux portraits de familles. Ce déballages de robes de chambre apparaît comme une évocation de temps bien loin de nous. Les sports ont tué la vie de bureau, du *studio* ; le costume cycliste a exter-

miné la robe de chambre, que le *Dictionnaire de Trévoux* décrit en ces termes : « Une robe de chambre est celle qu'on vêt à l'aise, et qui sert durant qu'on se peigne, qu'on s'ajuste, qu'on garde la chambre. » Beaucoup de belles robes *di camera* nous venaient de l'Extrême-Orient, par la *Compagnie française de la Chine*, en satin, taffetas ou autres étoffes brodés d'or, d'argent et de soie, *mais en morceaux non assemblés et cousus*.

Nous donnons ici la Requête adressée par Antoine Le Lièvre et femme et l'ordonnance du subdélégué de Brest ; ce document est lucide et limpide, et il donne à connaître fort bien les formalités alors usitées pour ouvrir une Loterie.

Du Dix-huitième mars mil sept cent quinze. (1).

Par devant nous, Jean De La Clartière Merland, conseiller du Roy, magistrat ordinaire civil et criminel et de police, subdélégué de l'Intendance de Bretagne, au département de Brest, ayant pour écrire le soussignant M^r Marc André, notaire des Reguaires de Léon à Saint-Goueznou, notre greffier ordinaire.

Ont comparu le sieur Antoine Le Lieure et damoiselle Anne Le Tellier son espouze, marchands de draps de soye lesquels nous ont déclaré que le ving-sixième de ce mois (1), ils nous présentèrent leur requête contenant qu'ils ont plusieurs marchandises dont les qualités par numéros s'ensuivent savoir :

(de 1 à 27 inclusivement.)

Toutes les quelles marchandises désirant exposer en loterie ils auroient par ladite requête qu'il nous eut plu leur permettre et à cette fin ordonne qu'il seroit procédé à leur estimation par tels marchands et gens connaisseurs qui seraient par nous nommés, et ensuite régler les lots, le nombre et prix des billets, Noir et Blanc, le temps, le lieu et devant qui la lotterie seroit tiré *passé qu'elle seroit remplie*, de parapher lesdits billets, afin que les supliants eussent pu les distribuer selon les numéros qu'ils enregistreroient, sur un cahier qu'ils tiendroient et seroit de nous paraphé sur lequel ils inscriroient les noms et devises. Joint l'offre dudit Lieure et femme pour sûreté du montant de la

(1) Extrait des Registres de la subdélégation de Brest,

(2) *Sic* : probablement 26/février.

somme à laquelle l'estimation des dites marchandises pourroient périr, de les déposer dans notre greffe et pour après ladite lotterie tirée les lots délivrés à qui ils tomberoient sans charge, remise ny modération, laquelle requeste répondue d'une permission de mettre en lotterie lesdites marchandises à laquelle fin ordonne qu'elles seroient représentées au sieur Du Verger Bigot et à la damoiselle veuve Méloret, marchands de draps et soye de cette ville, que nous avons nommés pour les estimer jointement avec les sieurs Fargeau et La Garenne, marchands grossiers de Tours et de Caen qui estoient en cette dite ville ; pour passé de la dite estimation sur la veüe fait droit sur le surplus de ladite Requête ; qu'en exécution de Lad. ordonnance, lesdits Lieure et femme auroient le mesme jour, vingt-six de ce mois, représenté lesd. marchandises aux dits sieurs Du Verger Bigot, Fargeau et La Garenne, et à ladite damoiselle Méloret, lesquels jointement et après les avoir meurement examinés, visités et considérés, ont procédé à ladite estimation comme il est justifié par l'Etat que lesdits Lieure et femme représentent en l'endroit signé desdits marchands, et sur lequel lesdits sieurs Du Verger et damoiselle Méloret ont empreint leur cachet, ainsi que sur lesdites marchandises, sur cire rouge, au moyen de quoy lesdits comparants nous ont requis de faire deffinitivement droit sur le surplus de leur requeste, à laquelle fin ils déposent présentement en notre greffe ladite estimation et toutes lesdites marchandises pour les mettre en lots et les délivrer à ceux qui les gagneront, et représenté le nombre de quatre mil quatre vingt billets cachetés de leur cachet dont l'empreinte est en marge du présent, et un cahier pour inscrire les numéros, noms et devises de ceux qui mettront à ladite lotterie lesquels billets, ils nous auront requis de parapher, et ayant dès ledit jour, 26 de ce mois, chiffré le cahier et ont signé, Le Lieure, Anne Le Tellier.

De tout quoi nous avons décerné acte.....
permis auxdits Le Lieure et femme de mettre en lotterie sur le pied de *quatre mille quatre vingt livres, y compris soixante seize livres cinq sols onze deniers que nous leur avons alloué pour subvenir aux frais de lad. lotterie*, en conséquence réglé le prix de chaque billet à *vingt sols* et le nombre des billets à

quatre mille quatre vingt, dont il y aura *quarante* noirs autrement dit bons lots et le surplus de nulle valeur. Procédant au partage des lots nous avons ordonné que le premier sera composé de seize aunes de parterre à fond blanc de gros Tours

Le deuxiesme de neuf aunes un tierz de damas cramoisi et or.

Le troisieme de seize aunes de damas vénitienne à fond jaune et violet. — Le quatriesme de deux aunes un tierz de tissu or et argent fond Gros Bleu. — Le 5^e, id. — Le 6^e, 16 aunes de damas verd. — 7^e, 2 aunes 1/2 de tissus fond d'argent, ramage de fleur or et soye. — 8^e, 19 aunes 1/4 damas blanc. — 9^e, id. — 10^e, 7 aunes 1/3 damas vénitienne à fond jaune et violet. — 11^e, 5 aunes 1/4 de dentelle valentienne à Raiseau. — 12^e, id. — 13^e, *un casaquin couleur de rose brodé d'or*. — 14^e, 3 aunes 1/3 damas cramoisi et or. — 15^e, id. — 16^e, id. — 17^e, sur 3 aunes 1/4 de parterre fond blanc gros Tours. — 18^e, 6 aunes 3/4 dentelle à raiseau valentienne. — 19^e, id. — 20^e, cinq aunes de dentelle à bride.

21^e, une robe de chambre à homme rayé de satin damassé. — 22^e et 23^e, id. — 24^e, robe de chambre triomphante rayée de bleu et blanc. — 25^e et 26^e, id. — 27^e, robe de chambre Reyé de verd. — 28^e, id. Reyé de satin damassé estimé cinquante cinq livres. — 29^e, 7 aunes de dentelle valentienne à Raiseau. — 30^e, 7 aunes de vénitienne à fond verd. — 31^e et 32^e, 8 aunes de mousseline fine. — 33^e et 34^e, 9 aunes de satin Reyé. — 35^e, 3 aunes de parterre fond gros bleu. — 36^e, 9 aunes 1/2 de taffetas blanc Reyé de noir. — 37^e, id. — 38^e, id. — 39^e, id. — 40^e, et dernier, de 3 aunes 1/2 de satin Reyé.

Ce que fait nous avons fait pacqueter et ficeller en notre présence par lesdits requérants, toutes lesdites pièces d'étoffe, séparément les unes des autres comme aussi *la pièce de mousseline*, la robe de chambre estimée cinquante cinq livres et les sept autres robes de chambre, les dentelles dans des boîtes de carton que l'on a aussi enveloppé de papiers gris et ficellé, et ensuite sur le tout au nombre de dix-huit pacquets petits ou grands, fait inscrire par notre Greffier la qualité de chaque pièce et le nombre des lots, ce qui a été fait pareillement de la part des exposants sur des cartes attachées à chaque pièce desd. marchandises, et aposé en cire rouge sur la ficelle et enveloppe des dits

paquets l'empreinte de nos armes portant de sinople aux trois meurlets d'or et couronné d'argent et celle du cachet ou devise desd. Le Lieure et femme autour duquel sont gravés ces mots : *La fidélité me conduit*. Au surplus procédé à la chiffrature des quatre mille quatre vingt billets cy dessus et ceux de nous signés remis auxd. Le Lieure et femme, à eux enjoint d'inscrire fidèlement sur le Régistre que nous avons par nous paraphé les 26^e dud. mois de mars le nombre de Billets qu'ils distribueront suivant leurs numéros et les noms et devises de ceux dont ils recevront l'argent. Et en outre ordonné que ladite Lotterie sera le plutost que faire se pourra, tirée par devant nous en l'auditoire de cette ville à la manière prescrite et ordonnée pour les Lotteries Royales, et jusque là lesd. marchandises seront gardées pour la sûreté publique en notre Greffe. d'où les lots seront délivrés à qui ils écherront, sans charge, remise ny modération. Et tel sera le présent règlement (à quoy nous avons été occupé compris la chiffrature des Billets et le paraphé du Régistre la valeur de cinq jours à différents temps).

Fait et arrêté à Brest, le seize Mars 1715.

Signé en la minute :

LE LIEURE, ANNE LE TELLIER, DE LA CLARTIÈRE MERLAND.
et ANDRÉ, Greffier, Monsieur le subdélégué,

Vacation, de Monsieur le Subdélégué suivant sa marque *trente livre* et par modération.

Et du Greffe pour tout droit *douze livres*.

* * *

Par ce qu'il précède, il n'était pas téméraire de supposer que la Loterie fut tirée sans délai, rien d'autre délai que celui nécessaire à placer, sans désemparer les 4080 billets devant produire 4080 livres. C'était l'illusion qu'Antoine Le Lièvre et sa femme pouvaient caresser dans leur esprit au lendemain du 28 mars 1715. Et les pauvres gens étaient bien à plaindre, certes, quand le 16 février 1717, plus de 22 mois après, ils adressaient une nouvelle requête au subdélégué pour dire que « depuis ce temps-là jusqu'à présent les Suppliants ont fait tous leurs efforts et diligences nécessaires pour parvenir

« à remplir ladite Lotterie,... Mais malgré toutes les mesures qu'ils ont prises pour attirer la confiance du public, il ne leur a pas été possible de réussir comme, ils l'avoient espéré et le nombre des billets qui ont été distribués ne se trouve aujourd'hui que de 658 ! »

Sans doute, les temps étaient durs, et l'impécuniosité sévissait avec rage, sur la population brestoise à tous les étages et dans la meilleure Société.

La Requête des deux marchands de drap de soie porte, au pied, la décision qui fut prise par le Magistrat de police à leur égard. Leur Loterie fut définitivement tirée le 20 février 1717. Ils durent se dire qu'il y avait même à Brest, à cette heure, des situations plus lucratives que celle de forains entrepreneurs et tenanciers de jeux de loterie !

*Monsieur le Lieutenant Général de Police
à Brest.*

Supliant très humblement Antoine Le Lieure, marchand de drap de passage à Brest, Et Dam^m Anne Le Tellier son Épouse,

Disant que le Vingtième Mars 1715, ils présentèrent leur Requete à Monsieur de la Clartière-Merland, l'un des Magistrats de police de cette Ville, Tendante à ce qu'il leur fût permis d'exposer en Loterie diverses marchandises à Eux appartenantes, à ce qu'il Luy plût ordonner que l'on procédât à leur estimation par le Ministère des Marchands et gens Connaisseurs nommés à cet effet, pour ensuite pouvoir Règler les Lots, le nombre des Billets Noirs et Blancs, Leur prix, le temps, le lieu, et devant qui lad^e Lotterie seroit tirée, passé qu'elle seroit remplie ; parapher lesd. Billets et les Remettre ausdite supliante pour les distribuer suivant Leurs Numérots qu'ils enrégistreroient sur un Cahier Chiffré et paraphé par ledit Sieur magistrat de police, avec les noms des Personnes et leurs devises, offrant pour Seureté de la Somme à laquelle l'Estimation desd. marchandises pouvoit monter, de les déposer entre les mains de qui Il seroit ordonné ;

Lad^e Requête Répondue d'une permission de mettre lesd. marchandises En Loterie à laquelle très ordonné qu'elles seroient Représentées pour Estre visitées et estimées, pour passé delad^e Estimation estre [avisé] au surplus du contenu en lad^e Requête.

Qu'en Exécution delad^e Ordonnance, Les Suppliants Représentèrent lesd. Marchandises aux S^{rs} du Verger Bigot, Ferigeau et La Garenne, et de la dam^e Méloret qui procédèrent à lad^e Estimation justifiée par un [procès-verbal] déposé le 28^e du mois de Mars 1715 entre les mains de l'Adjoint dudit sieur Magistrat de Police ainsi que les marchandises dont est cas, pour les mettre par Lots et estre délivrées à ceux qui les gagneront, au moyen de quoy ledit S^r La Clartière parapha quatre mil quatre-vingts Billets cachetés du cachet des Suppliants et un Cahier pour insérer les noms et devises de ceux qui mettroient à lad^e Lotterie jusques à lad^e somme de 4080 Livres à Raison de vingt sols le Billet.

& qu'enfin par le procès-verbal dudit jour 28^e Mars 1715, le nombre des Lots fut aussi fixé à quarante, de sorte que *depuis ce temps Là jusqu'à présent Les Supliants ont fait tous leurs efforts et les diligences nécessaires pour parvenir à Remplir lad^e Lotterie* : mais malgré toutes les mesures qu'ils ont prises pour attirer la confiance du public, Il ne leur a pas été possible de Réussir comme Ils l'avoient Espéré et le nombre des Billets qui ont esté distribués ne se trouve aujourd'huy que de Six cent cinquante-huit suivant le Cahier d'Enrégistrement, c'est pourquoy lesd. Suplians se trouvent obligés de Représenter le tort considérable que cette Lotterie leur cause, non seulement par le dépérissement des marchandises, mais encore par Rapport au public qui trouve à Redire aux longs délais et aux Retardements que l'on ne peut éviter dans la conjecture présente ; Lesdits suplians ozent vous [demander].

Qu'il vous plaise revoir le dit Procès-Verbal de Dépost et du Règlement... en datte du 28^e Mars 1715... montant à la quantité de 658 numérots, le nombre des restans entre les mains des supplians montant à... et celui des Billets Remis à plusieurs particuliers montant à 108 dont il n'a esté compté aucune va-

leur, et en conséquence leur prescrire de Réduire lad. Lotterie au nombre de dix Lots seulement jusqu'à la concurrence desdits billets qu'il avoit Reçu du produit de 658 Billets et que deslors seront tirés des quarante mentionnés sur led. procès-verbal.

A sçavoir :

16 aunes de Damas verd.	144 liv.
3 aunes 1/3 de damas cramoisy et or.	97 liv.10 s.
Une Robe de Chambre à homme rayée de satin damassé.	70 liv.
Une autre de triomphante Rayée de Bleu et Blanc.	70 liv.
Une autre <i>id</i>	70 liv.
3 Aunes de Vénitienne à fond vert.	50 liv.
3 Aunes de parterre fond gros bleu.	50 liv.
9 Aunes 1/2 de taffetas blanc rayé de noir.	42 liv.15 s.
9 Aunes 1/2 <i>id</i>	42 liv.15 s.
3 Aunes 1/2 de satin rayé.	21 liv.15 s.

658 liv.13

Et comme au moyen des dix Lots mentionnés cy-dessus les Suplians sont bien fondés à Réclamer le Restant de leurs marchandises, ils vous supplient très-humblement, Monsieur, d'ordonner, etc.
... Requérant de leur assigner lieu, jour et heure pour tirer la Lotterie et en faire la distraction des marchandises cy devant mentionnées, et fera justice.

LE LIEURE.

SOIT COMMUNIQUÉ au Procureur du Roy à Brest, le 16 février 1777 (7).

VEU PAR NOUS M^e Vincent Bergeret, ancien adv^e au Parlement faisant fonction de Procureur du Roy de Police à Brest, en vertu d'Arrest du 1^{er} 7^{bre} 1715, la présente requête avec les pièces y afférentes, nous n'avons moyen empeschant pour le Roy que la ditte Lotterie soit réduite au nombre de dix Lots seulement jusqu'à la concurrence desdits 658 reccus du produit de 658 Billets et que les dits Lots seront tirés des quarante mentionnés sur procès-verbal, et voulons qu'il soit ordonné au depositaire de se

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉO. — TOME XXXV (Mémoires 3).

désaisir entre les mains des Supp^{rs} et de leur rendre les marchandises qui composent les trente lots restant, des quarante ci-dessus spécifiés.

CONCLU à Brest,
Ce jour 16 february 1717.

BERGERET.

VEU la Requête et conclusions cy dessus, nous ordonnons que Samedi prochain 20^e du présent mois la Lotterie des dix Lots cy dessus spécifiés sera tirée en l'Auditoire ordinaire de ce Siège, à Une heure d'après midi, pour passé de ce estre fait droit sur les fins et conclusions de lad. Requête.

A Brest, le 16^e fr 1717.

II

Les déboires d'un tenancier de jeux de hazard (1)

(LANDERNEAU : 1735.)

En juillet 1735, le sieur Jean Pitard, « marchand de vin en gros de la ville de Bourdeaux », se trouvait à Landerneau, « pour la suite de son commerce », s'efforçant de rallier et de contenter sa clientèle, de maintenir sa fidélité par une fourniture loyale et marchande de cette purée septembrale que l'on dit *vin de Bordeaux, trésor de santé*. A la fin d'une journée bien remplie, le sieur Pitard, dans « l'après-souper, cherchant le moyen de « se récréer », se dirigea vers la place de la Pompe, et arriva à une boutique de *Jeux de hazard*, occupée par des « marchands bijoutiers forains » ; la demoiselle Jeanne Valet et son mari Jacques Le Camus, soldat de l'hôtel Royal des Invalides. Ce soir là l'assistance y était relevée « par la présence de plusieurs honnettes gens de la ville », comme le constatait avec plaisir, notre voyageur Girondin, et il exprima à la demoiselle Camus son intention de risquer quelque argent en jouant à « *la marque de douze sols le coup* ».

(1) Jurisdiction de Léon, à Landerneau. — Procès-verbal de dessente fait à la requête du sieur Pittard, marchand de vin à Bourdeaux, en la boutique du sieur Camus et femme, marchand bijoutiers du présent à Landerneau.

« Et en effet après avoir tiré aux dets par diverses fois et
« amené différerantes chances auxquelles il aurait satisfait en
« l'endroit et ayant enfin rencontré dans les dets compozés de
« sept le point de trante sept marqué suivant la panquarde des
« coups de douze sols chaque, un miroir en chapelle numéro
« vingt, ladite d^{lle} Camus en auroit présenté un quy n'est qu'un
« petit miroir de toilette en petit cadre de bois de sapin sans
« marque ny numéro. » Le sieur Pitard surpris réclama en fai-
sant observer que la règle de ce jeu est que toutes les pièces de
marchandises exposées au hazard du même jeu doivent, pour la
sûreté des joueurs, être numérotées du point marqué sur la
pancarte, or le miroir en question ne portait ni point ni numéro.
Le sieur Jean Pitard, c'est lui qui l'atteste, « usa de toutes les
« voies de douceur et aimables pour engager ladite d^{lle} Camus de
« lui remettre un miroir marqué et numéroté conformément à
« la pancarte vis à vis du point trante sept par luy amené par les
« dés, ou de consentir qu'il eut pris à son choix l'un des miroirs
« exposés dans la boutique »...

Le Bordelais voyant que la Camus ne se décidait à lui fournir
un miroir quelconque marqué et numéroté 37, après perquisition,
et qu'elle lui refusait, d'autre côté, la liberté d'en choisir à sa
convenance, se précipita, malgré l'heure avancée — il était près
de dix heures du soir, chez noble maître Claude Creff sieur de
Boisbizien, Sénéchal et premier magistrat civil et criminel de la
juridiction de la principauté de Léon à Landerneau. Le Sénéchal
s'adjoint son greffier, M^e Jacques Jacolot, tandis que les par-
ties constituent leurs procureurs ; pour Pitard, M^e Piere Auguste
Dumoulin ; pour les Camus, M^e Gille René Laveaut, avec en
plus, l'assistance de M^e Elie Rousseau, Général et d'Armes.

« Le sieur Pitard requiert acte de son interpellation, à la dem^{lle}
Camus de lui remettre sur le champ un miroir loyal et marchand
en chapelle, numéroté 20 conformément au point 37 marqué sur
la pancarte ; à défaut de quoi qu'il soit ordonné comme fait de
police et cellaire qu'elle ait à lui délivrer un miroir à son choix,
de ceux exposés : en cas de refus que le Sénéchal donne acte que
Pitard se saisira lui-même d'un miroir à sa convenance ; il re-
quiert qu'il soit constaté de *visu* qu'il n'y a dans la boutique que

deux seules pièces qui soient numérotées et où les numéros soient attachés : dont il demande acte comme aussi que le miroir que l'on a voulu lui imposer est tel qu'il a dit, un petit miroir de toilette, etc. non numérotés, que l'on aye à chiffrer la pancarte devant signifiée ; et que consignation soit faite au Greffe du miroir en question, ledit Pitard se réservant, en tout cas, de se pourvoir autrement, et comme il appartiendra ».

Le sieur Pitard que l'expérience a rendu aussi prévoyant que défiant, requiert pour « sa seuretté, attendu que lesdits sieur et demoiselle Camus *errent de ville en ville et qu'il ne leur connoit aucun domicile*, que le Sénéchal ait à ordonner *le sequestre provisoire du plus grand miroir de ladite boutique* par le « ministère de M^e Elie Rousseau, Sergent et d'Armes... et de « faire supporter auxdits sieur et demoiselle ses séjours et retardement, dépans, dommages et intérêts et *notamment* les profits cessants de son commerce ainsy que les frais de la présente « dessente et autres qu'y s'en suivront... — Outre des autres « droits, actions et conclusions. »

La tenancière de la maison de jeu proteste : elle a été « loing de refuser audit Pitard sa demande : il a tiré le n^o 37 qui a gagné le n^o 20, c'est à dire un miroir qui bien que non numéroté 20, est de même grandeur et qualité que un miroir qu'elle a présenté au Sénéchal au dos duquel est inscrit le n^o 20 : ressemblance dont elle demande acte : à cet effet, elle remet au greffier un miroir marqué 20 ; qui audire d'un *marchand de marchandises de cette nature* est bien semblable à celui qu'elle a donné au sieur Pitard. Il ne resterait qu'à le débouter, et condamner aux dommages et intérêts, profits cessants, etc. « De plus, que dès qu'il est porté sur sa pancarte les différentes espèces de marchandises qui se gagnent sur les différents points des dets qu'on « peut amener, il luy seroit inutile de porter sur chaque pièce « de marchandises les différents points qui se lisent sur la pancarte, *et c'est ce qu'y fait Reigle entre Elle et Les Joueurs...*»

... G. Laveaut, procureur signe, mais la demoiselle Camus ne le sachant faire a prié *Messire Guillaume Marie du Dréneq, sieur de Trédern*, lors présent, de signer pour elle.

Le sieur Pitard n'en est pas à une réplique près. Pour lui, faire

reconnaître par la partie adverse, que le miroir qui lui a été offert n'était pas numéroté c'est obtenir sa condamnation. Pour se rendre compte de cette nécessité indispensable de marquer chaque pièce de marchandises au point où il gagne, il ne faut que voir dans la boutique « un cordon couleur de paille où est attaché une quarte marquée en chiffre romain n° 35, » et un grand miroir à bande de « glace pareillement marqué d'une quarte y attaché numéro 7 qui « sont les deux seules piéces que l'on apersoive numérottées en « la Boutique », aulieu que chaque pièce de marchandise devrait être numérotté de même façon *pour sûreté des joueurs...* Au dos du miroir de *pareille espèce* présenté à Pitard il est *griffonné au dos un n° 20* qui ne se peut distinguer et qui n'est que la marque du marchand qui n'intéresse aucunement le joueur. Avec ce système commode, tout joueur peut devenir la dupe du tenancier du jeu de hazard. Ce qui n'arriverait pas si on avait le contrôle comme dans le grand cordon et le grand miroir dont il est parlé plus haut. Le sieur Pitard persiste dans ses réquisitions et conclusions avec d'autant plus d'énergie.

La Camus maintient sa défense : « sy pour montre de la nécessité, dit-elle, que chaque pièce porte le point auquel « on la « gagne, le sieur Pitard porte pour exemple le cordon et le miroir dont il est parlé en son dernier plédé, l'un portant le n° 35 « et l'autre celluy de 7 il se trompe, car il y a certaines marchan- « dises auxquelles pour les pouvoir connoître tel que ledit cordon « on est obligé de mettre le point qui la gagne, mais il n'en est « point de même du miroir, surtout ceux du numéro vingt quy « se reconnoissent pour tels à leur seule veue, et dont la preuve « peut se faire par marchands et connaisseurs... Et persiste « ladite dem^{ie} Camus... »

Le Sénéchal, après avoir énuméré les réquisitions et interpellations, constatations, *protestations et réservations des parties*, du consentement desquels ordonne que les deux dits miroirs demeureront déposés au Greffe qu'il ne soit de (nous) autrement ordonné et statué sur les dire et raisons des parties, passées des conclusions de M. le procureur fiscal, à laquelle fin ordonne que le procès-verbal luy sera communiqué dans vingt quatre heures, et le requérant ledit sieur Pitard est

ordonné que ladite panquarte cy dessus spécifiée demeurera déposée au Greffe à valloir et servir ainsy quil appartiendra et cépendant nous avons fait deffences à ladite Camus d'estaler ce jour dimanche, ny de donner à jouer ainsy quelle la faite le jour d'hier sous les paines qui eschent et jusqu'à ce qu'il ne soit autrement ordonné. Fait et arrêté sur les lieux déclarant avoir *vacqué au présent procès-verbal* depuis dix heures de relevé du jour d'hier jusques environs *trois heures du matin*. Ce jour 10 Juillet 1735.

BOISBIZIEN CREFF, SÉNÉCHAL,

JACOLOT,
greffier.

R. six livres.

Sur conclusion du procureur Fiscal, du 10 Juillet 1735, intervient la sentence du Sénéchal :

... « Nous avons ordonné auxdits Camus et femme de se représenter à notre auditoire et par devant nous... et contradictoirement avec le sieur Pittard le jour de demain à trois heures de relevée attendu la nature et cellérité du fait, avec une autre pancarte en bonne forme et les *ordonnances des juges qui leur ont permis d'exercer ledit jeu de hazard*, pour sur la veu diceux estre fait droit ainsi de que raison faite de quoy et lequel temps passé, les aurons condamnés deffinitivement, et par provision de dellivrer audit Pitard le plus beau des miroirs de leur Boutique et à son choix, le tout néantmoins sans aucun dommage et intérêts, avec deffense à eux de continuer en cette ville leur dit jeu de hazard à peine de cent livres d'amende et confiscation de leurs marchandises.

Fait et arrêté ce jour Onzième juillet 1735.

BOISBIZIEN CREFF, SÉNÉCHAL.

Ils durent bien maudire, dans un commun anathème, les Bretons de justice et les plaideurs gascons, et emporter du bord de l'Elorn, un souvenir, plutôt amer !

III

**Les gages d'un jeu de Loterie consignés au Greffe
de la Maréchaussée**

(QUIMPER : 1777)

Aux archives du Finistère, dans les papiers de la Maréchaussée de Quimper, on trouve quelques cahiers d'un volume fort restreint, du format même et de l'épaisseur d'un cahier écolier, mais d'un intérêt fort suggestif. C'est la collection des Registres de Dépôt et de Consignation des procès-verbaux de captures, effets et objets pouvant servir de pièces à conviction, consignés au greffe de la dite Maréchaussée. Dans un de ces recueils, nous avons trouvé, à la date du 2 novembre 1777, un procès-verbal de dépôt fait au Greffe par des cavaliers de la résidence de Landerneau, d'effets et de bijoux. Pour en dresser la nomenclature et la description, on recourt à un homme entendu et avisé, le sieur Jacques-Joseph Le Vée, marchand orfèvre et bijoutier de la ville de Quimper : les détenteurs de ces objets de prix assistent à l'opération : ce sont Jean-Baptiste Trouyard et Jean-Marie Renou « accusés d'escroquerie et de vol ».

Tenant à nous édifier touchant la personnalité et hauts faits de Trouyard et de Renou, nous avons recouru au fond de la Maréchaussée : écrous, compétences, procédures, sentences, etc... Nos recherches furent nulles, et même nous ne fûmes assez heureux pour retrouver le cahier d'écrous de 1777.

L'*Inventaire sommaire* de nos Archives départementales, à part ce qui concerne le Registre des Dépôts, ne relève nulle part, les noms de Trouyard et de Renou, ni rien qui les concerne.

Dans ces conditions, jusqu'à meilleur et plus ample informé, il ne nous reste qu'à constater que Jean-Baptiste Trouyard et Jean-Marie Renou étaient véhémentement suspectés d'escroquerie et de vol : qu'ils étaient détenteurs, sans

doute à bon escient : 1° d'un sac de nuit de tapisserie contenant une boîte renfermant les trucs pour loteries à la mode de tous les pays, particulièrement à celle du pays transalpin ; 2° d'une boîte incluse dans ce sac de nuit d'un usage professionnel comme on le verra : dans la boîte on trouvera tout un assortiment d'offèvrerie et une *carte de Bretagne* et des montres même de la meilleure *marque* ; 3° et 4° deux autres boîtes..... Au total, Messieurs les prévenus avaient pour bagage un sac de tapisserie et quatre boîtes bondés d'objets de prix. Comme indication et renseignement nous ne relevons que, dans la boîte n° 2, la mention d'« un petit portefeuille de cuir contenant deux billets à ordre datés à Rennes du 5 août dernier (1777), de la somme de 200 francs, chacun consenti par Jaques Hulin et Anna Josse, sa femme, et autres billets consentis par les mêmes. » On ne dit pas à réquisition de qui furent signés et acceptés ces billets : nous aurions eu peut-être le nom de la partie odieusement volée et escroquée, de la victime. On retrouve, de plus, un passeport du Maire et Echevin de Nantes, au sieur Jean-Baptiste Trouyard, datté à Nantes, du 7 octobre 1776.

En revanche, nous trouvons une toile cirée, à fond bleu, avec chiffres romains et arabes, et empreinte de louis d'or, à casiers, avec le titre « *Explication de la Banque de Venise* » ; autre toile cirée, fond vert, au même usage, à la différence que sur celle-ci il est marqué qu'il en coûte 12 fr. par coup. « Autre toile cirée de la même espèce, en haut de laquelle il est écrit *Règle de la loterie romaine*, qui se tire dans un livre marquée de telle sorte que les feuillets numérotés gagnent et les blancs perdent. » « Un pochon de taffetas vert renfermant des olives de bois dans lesquelles sont différents numéros avec huit cartons numérotés depuis n° 1 jusqu'à 72, formant un jeu qu'on appelle *Carmayole* (1).....

(1) *Carmagnole* ?

« Quatre feuilles de papier numérotées pour servir aux loteries expliquées dans les toiles cirées ci-dessus. »

Il ressort de tout cela, nous semble-t-il, que nous sommes en présence d'un matériel complet de loterie : outillage professionnel, d'un côté, et de l'autre, un assortiment d'enjeux propres à engager le client dans les hauts prix et à faire de ces loteries une opération *di. primo cartello*.

Comment Trouyard et Renou sont-ils parvenus à mettre la main sur cet établissement ambulante mais offrant une certaine façade ? Mystère !

La lecture de la liste des gages est attirante comme celle d'un catalogue de musée : un curieux du bibelot, du bibelot du XVIII^e siècle y prendrait plaisir, probablement en tenant en main les recherches *sur la vie privée* avant 1789,

Le lecteur jugera comme nous, au vu de l'intéressant procès-verbal de dépôt que nous donnons ici.

Du deux novembre 1777 :

Ont comparu au Greffe de la Maréchaussée à Quimper, le sieur Jean Baptiste Le Bas, Marc Guéguen et Julien Berdou, Exempts et cavaliers à la résidence de Landerneau, lesquels ont déposé audit Greffe des effets et bijoux dont la description suit et pour donner la nommée d'iceux avons fait venir le sieur *Jacques Joseph Le Vée, marchand orpèvre et bijoutier de cette ville.*

Ce qui a été fait comme il suit en *présence de Jean Baptiste Trouyard et de Jean Marie Renou* accusés d'escroquerie et de vol.

Et premier,

Dans un sac de nuit étoffe de tapisserie il s'est trouvée une boîte ayant de long environ saize pouces et environ dix de large et environ quatre de hauteur, ladite boîte fermant à clef, plus un mouchoir enveloppant un morceau de toile ciré à fond bleu divisé en petits caros sur lesquels sont écrits des chiffres romains, des chiffres arabes et empreintes de louis d'or, au haut delaquelle toile est ecrit *explication de la Banque de Venise* qui se joue avec huit dés dans un cornet, etc.; une autre toile cirée fond verd au même usage à la différence que sur celle-cy il est marqué

qu'il en coute douze francs par coup, au lieu que dans la première, il n'est marqué que six francs ; autre toile cirée fond bleuf de la même espèce en haut de laquelle est écrit *Règle de la Loterie Romaine* qui se tire dans un livre marqué de sorte que les feuillets numérotés gagnent et les blancs perdent. Il y a trois blancs contre un noir, etc. Un morceau de couty bleuf qui paroît avoir été en habit, dans un autre vieu mouchoir, deux mouchoirs rouges à caros de l'Inde, trois autres mouchoirs bleuf à caros dite *Burgot* plombé le tout neuf, deux cols de mousseline, un autre mouchoir neuf de Gava plombé, un autre mouchoir neuf de *grosse* mousseline, deux couppons de Gava dont l'un d'une aulne et demie et l'autre de trois quarts ; Dans un autre vieu mouchoir, un cornet de cuir avec huit dés, un pochon de taffetas verd renfermant des ollives de bois dans lesquels sont différents numéros avec huit cartons numérotés depuis n° 1 jusqu'à 72, forment un jeu qu'on appelle *Carmayole*, un vieille éperon, un livret couvert de marroquin verd dont les feuillets sont blancs, si ce n'est que quelques-uns sont numérotés, lequel livret est pour servir au jeu spécifié dans une des toiles cirées cy-dessus dite Lotterie romaine, lequel livret enveloppé d'un vieu mouchoir rouge et blanc, un gros écritoire de cuir renfermant une plume à écrire, un autre petit cornet de cuir renfermant huit dés.

Ayant fait ouverture de la boîte cy-dessus, il s'est trouvé dans la couverture de ladite boîte quatre paires de boucles à pierres pour femme, montées en argent ; deux chappes d'acier anglaise : les deux autres chappes dorées, deux autres de pierres à femme montées en argent, deux rangs de pierre blanche et le rang du milieu couleur de rubis, trois garnitures de boucle à pierres montées en argent à double rang pour homme, une dite garniture à un rang de pierres, une garniture en argent pour homme à filet ; cinq paires de boucles de jarretières à chappe d'acier. Deux bracelets à table montés en or, lesdites tables bleufs, une paire de bracelets d'or massif, une paire de bracelets à pierres montés en argent sur cordons noirs, une paire de crochets de corps, une paire de crochets à pierres montés en argent, aussi pour le corps, deux paires de boucles d'oreilles à pierres montées en argent, deux autres petites paires de boucles d'oreilles de *marcasside*

montés en argent, une petite croix cassée de marcasside montées en argent, deux cœurs à jour marcasside et argent; un petit cœur couronné cotté vert, l'autre blanc, trois *pouillouses* d'écaille à tête de pierres blanches montées en argent.

Et dedans ladite boîte *une carte de Bretagne*, deux tabatières de cuire doublé d'écaille à portrait et médaillon pour femme, cinq tabatières de carton doublé d'écaille garnies en jaune, cinq autres garnies en blanc, trois communes de carton, *un hochet de six branches pour enfant*; une tabatière d'argent pour femme, *une autre dite journée*, deux autres de cordonné d'or, une tabatière d'or émaillé, une rose de diamant avec son étuis, un cachet à pierres monté en or, deux bagues d'or dont trois en marcasside et trois autres différentes pierres, une petite montre d'or *marquée sur le mouvement Lépine à Paris*, une autre dite d'or à portrait garni en pierres avec son boîtier de fin or et une chaîne de même; une montre d'argent avec son cordon de soye avec une bague à pierres monté en or, une bague d'argent et un crochet d'acier et cuivre, quatorze bagues à pierres assorties montées en or, six autres dits, un ceinturon d'épée de cuir, deux portes bouffantes à pierres et argent doré.

Boucles d'argent et épingle à pierres, un cordon de montre soye et or, six bourses de soye assorties. Autre boîte carrée;

Bracelets, boucles, un étui de nacre, boucles d'oreilles, quatre boîtes d'écaille *doublées en carton* garnies de jaune, quatre autres de blanc, tabatière d'argent, petites boîtes d'écaille ovales, une chaîne d'acier pour montre, *une autre dite de Maneme*.

Dans une autre boîte, une paire de boucles d'oreilles d'or, cœurs couronnés en or, *un petit chapeau à soufflet de marroquin rouge bordé en argent*, une petite balance et quelques poids, une paire de flambeaux de cuivre argenté, *quatre feuilles de papier numérotés pour servir aux loteries* expliquées dans les toiles cirées cy-dessus, un petit portefeuille de cuir contenant deux billets à ordre dattés à Rennes du 5 août dernier de la somme de 200 fr. chacun consenti par Jacques Hulin et Anna Josse sa femme, autres billets à ordre consenti par les mêmes... un passeport du Maire et Echevin de Nantes au sieur Jean Baptiste Trouyard datté à Nantes, du 7 octobre 1776.

Dans une autre boîte, deux couteaux à deux lames dont le plus grand à une lame d'argent, à manche de nacre garni en argents, un petit couteau à pied d'écaille, trois éventails dont deux d'ivoires et l'autre de nacre, portefeuilles... cordons de montre soye et or, une paire de bas de soye blanche... quatre petites croix de malte et quatre autres simples en argent ornées de pierres... boucles... un étui à rasoirs de *galucha* avec cinq rasoirs, épérons, portes épées... un coupon de dentelles mignonne, *une petite pierre de touche quarrée*... boucles d'oreille... ceinturon d'épée, *chaines de montre en manemme*... une grande croix à pierre montée en argent... bracelets, pendeloques, bouton de manchette, *une petite navette berloque*... une petite boîte en forme de livre garnie de paille, une pouillouse d'écaille à tête de pierre monté en argent... *un pochon de lizière noir* dans lequel il y a deux cents quatre vingt deux livres en plus de six livres et une piastre d'Espagne d'argent, de cent cinq sols, onze louis et demi en or, plus une bource de soye verte à cordon, dans laquelle il y a trois doubles louis d'or, quatre louis simples, un écu de trois livres, deux pièces de 24 sols et 3 pièces de 12 sols, faisant au total tant en or qu'en argent blanc 810 l. 9 sols. Déposèrent de plus au Greffe lesdits sieurs exempt et cavaliers le procès-verbal de capture desdits Jean Baptiste Trouyard et Jean Marie Renou rapporte par lesdits sieurs Le Bas exempt, Guéguen, Fauré, et Berdou cavaliers à Landerneau, en date du 31 octobre 1777.

§ 2

Les Foires et Marchés de Brest

Le droit d'étalage des Forains, en 1770 (1)

Le 5 novembre 1770, vers les 4 heures du soir, une ordonnance au pied de requête de la communauté des maîtres marchands de la ville fut présentée à monsieur Claude Piriou, bailli, lieutenant civil, criminel et de police au siège royal de Brest, aux suites et diligence des deux prévôts de la communauté, les sieurs *Albert Borgnis Desbordes et Jean Pitard*. Le bailli s'exécute.

(1) Procès-verbal de descente faite à la requête de la communauté des maîtres marchands de Brest, contre les marchands forains, 1770.

et se fait accompagner de Yves Martret, sieur de Préville, faisant fonction de procureur du roi, et prend pour adjoint et greffier M^e François Gouc'hant, notaire du siège. Ils arrivent à une boutique adossée, rue Kervavel, à la maison portant le *numéro 652*, et trouvent au dehors les deux prévôts assistés de M^e Gérard leur procureur et de M^e Gillart, leur avocat, et au dedans de la boutique, l'huissier Laot, avec deux aides de justice, Malhar et Cléguer, procédant à la saisie de marchandises et effets trouvés dans la boutique d'un nommé Branchat, marchand forain. A l'arrivée du bailli, l'inventaire en était, après aunage, annotation et numérotage, arrivé à l'article 28.

Les prévôts demandent au bailli de faire procéder à l'aunage des marchandises et qu'il lui plût désigner tel expert qu'il voudrait et ordonner au sieur Branchat d'en nommer un de son côté ; ils observent de plus que le forain détenait une pièce de coton des Indes nommée *Cadanari*, ayant chef et queue sans plomb ni marque, et qu'elle était marchandise prohibée.

Branchat répliqué par M^e Le Gléau son procureur, sous réserve de tous ses droits, qu'on lui donne acte qu'en présence du lieutenant de police, on a trouvé dans le foin, étendu sur le pavé, à l'endroit de sa boutique, un plomb avec l'étiquette « Mousse-line et Cotton blanchis » marqués en conséquence de l'arrêt du 28 septembre 1748, lequel plomb et étiquettes, après avoir été chiffrés ont été remis à l'adjoint du bailli : *il faut y voir un coup monté pour préparer une contravention à Branchat.*

Sur réquisition du substitut, le bailli désigne d'office pour experts, du côté des prévôts, Pierre Lochar, maître tailleur à Brest, et ordonne à Branchat d'en nommer un sur le champ, faute de quoi il lui en serait assigné un d'office. Gléau s'y refusant et protestant de nullité tout ce qui était fait et pouvait être fait, un autre tailleur de Brest, Marc Tabourner, est désigné.

Comme il est six heures du soir, il est ordonné que les marchandises étant dans la boutique seraient ramassées et pliées dans les malles fournies par l'une ou l'autre des parties, bien conditionnées et fermant à clef, et ensuite portées au greffe. Les prévôts et visiteurs font venir deux malles garnies de fer, couvertes l'une de *peau d'ource*, l'autre de peau de veau : on pro-

cède à l'emballement des marchandises y comprenant les toiles cirées et draps *servant à former la boutique et l'étal*. On envoie de plus au greffe, deux autres, mais appartenant à Branchat ; on appose, sur les quatre, le cachet du siège et celui de la communauté.

Quatre portefaix les transportent en présence des assistants, Le Gléau excepté, et son client, qui refusent de les accompagner, et en demandent acte.

*
*
*

Le lendemain matin, 7 novembre, sur les huit heures, on se retrouve au *tablier* du greffe, les experts prêtent serment de se bien et fidèlement comporter du fait de leur commission ; on vérifie les scellés et on procède au mesurage et annotation des marchandises de Branchat : nous résumons, à grands traits, cette opération.

N° 1, 13 aunes 1/8 d'indienne fond blanc à fleur brun. — 2° 16 aunes d'indienne fond jaune *piquée en plusieurs endroits*. — 3° cinq aunes, idem, fond blanc et fleur rouge. -- 4° 9 aunes 1/2, idem, fond bleu à boquet rouge, *déchiré en quatre endroits*. — 5° Autre pièce, idem, fond blanc à colonne rouge, *déchirée en quatre endroits*. — 6° idem, à fond jaune et colonne blanche. — 7° idem, à fond bleu, avec boquet, *déchiré en trois endroits*.

Autres pièces fond bleu à petites coquilles ; — fond blanc et carreau rouge, parsemées de petites étoiles ; — fond blanc « à œil de perderie » -- fond blanc à colonne verte, — fond blanc à colonne à fleur de différentes couleurs (déchiré) ; — fond blanc à grand ramage.

Autres pièces fond bleu avec fleur verte et blanche (un trou dans le milieu) ; — fond mordoré (déchiré en trois endroits) ; fond blanc flambé ; — fond jaune à boquet ; — vert et rouge ; fond noir à colonne blanche et fleurs ; — fond blanc à grosses raies rouges ; — mousselines brodées à raies.

On est arrivé à l'article 36, et à six heures du soir, les marchandises étant remises en malles, scellées et cachetées, la vaca-tion est remise au lendemain.

Ce jour, sont présentés aux experts les numéros 37 et suivants : mousseline rayée, mousseline unie, mousseline à carreaux, petits

carreaux et grandes raies ; — indienne à fond blanc et à grand ramage ; fond brun, fond vert à colonne ; — mouchoirs de coton à dessin rouge. Une pièce « Dechaulet » (1) contenant huit mouchoirs ; — autres pièces de mouchoirs de fil de Chaulet ; — fond blanc et barre bleue ; — mouchoirs à *fond gris et barre rouge*.

Une pièce de taffetas noir de cinquante aunes ; — un paquet de bas de soye à cottes maillées et coulées, contenant cinq paires, dont quatre de gris et un noir : *lesdits bas gris passés et les noirs piqués* ; — autre paquet de bas de soye unis, trois paires dont deux gris et *une noire piquée* ; — autre paquet de quatre paires de bas de soye noire à femme *dont une piquée*, deux autres, idem blanc, passées, etc.

On fait procéder à l'expertise du contenu de la première malle saisie, arrêtée au numéro 88, et on ouvre, selon les rites, la seconde malle, où on trouve des pièces de coton blanc « de Lindes », (*sic*) indiennes de tout dessin, entre autres, fond blanc à raies noires, fond blanc à petits carreaux noirs, fond bleu à boquets jaunes, fond rouge à fleur jaune, fond bleu à mouches blanches, fond mardoré foncé à grands bouquets de différentes couleurs. Le numéro 120 est le dernier numéro enregistré et rapporté.

* *

« En l'endroit le sieur Blanchat, par M^e Yves Le Gléau, son procureur, déclare protester vers ladite communauté, attendu que le sieur Joseph-Louis Herbert, marchand de vins en gros et tenant l'auberge du *Grand Monarque* l'a assigné par exploit de ce jour « pour être condamné de lui rendre et restituer quatre gros draps de lit qu'il avait prêté au sieur Branchat pour garnir sa boutique pendant la foire de lundy et le marché de mardy dernier, et de lui payer une somme de 24 livres. Ledit sieur Branchat ne peut rendre ces draps attendu que la Communauté les a fait enlever sans savoir s'il y a saisie ou non. De laquelle déclaration de protestation le sieur Branchat requiert acte et a signé avec son dit procureur, déclarant qu'il se retirera aussitôt sa signature, et qu'il réserve de faire valoir tous moyens de nullités, *même de*

(1) Cholet.

prouver que le communauté est en contravention aux édits et déclarations du Roy. »

« *Signé: BRANCHAT, LE GLÉAU. »*

Comme l'expertise des deux premières malles finie, il reste à ouvrir les deux autres malles saisies et appartenant à Branchat, les prévôts demandent que Branchat ait à fournir ses clefs, sous peine qu'on eut à en faire l'ouverture par un serrurier. Le Gléau réplique qu'il n'a rien à répondre et s'il assiste à la commission ce n'est pas pour y prendre part, mais bien pour protester contre tout ce qui se fait au préjudice de son clients.

Le substitut du procureur du Roi déclare n'avoir aucun moyen empêchant l'ouverture réelle des deux malles: Le bailli décide qu'à défaut de clefs remises de plein gré, l'huissier Laot ira requérir Pierre Louarn, maître serrurier, pour ouvrir par son ministère.

M^e Gérard déclare que la Communauté a fait renfermer les quatre draps réclamés par l'hôte du *Grand Monarque*, dans la dernière malle inventoriée ainsi que la toile grosse « servant de prélat et couverture de sa boutique, trois mauvais morceaux de serpillière et quatre morceaux de toile cirée et un marteau ; » on ne l'a fait que parceque le forain les avait abandonnés avec les deux malles dont actuellement on réclame l'ouverture, et que pour constater ce qu'elles contiennent et éviter toutes mauvaises contestations. Cela est d'autant plus vrai que les tréteaux et les planches formant la boutique de la rue de Keravel furent délivrés en présence des prévôts, visiteurs et procureur, au nommé Guyner maître menuisier, qui les réclamait : quant aux draps, etc., ils demandèrent publiquement à qui ils appartenaient ; au surplus, ils déclarèrent, au sujet de la réclamation de Branchat faite sous le nom de l'hôte du grand monarque, n'avoir moyen empêchant qu'il ne s'en resaisisse..., mais ils réclament l'ouverture des deux malles que l'on rendra « dès qu'il aura constaté ce qu'elles renferment, tant en papiers qu'en marchandises et autres effets appartenant au forain ». — Le Gléau déclare n'avoir aucun ordre de se resaisir des effets et continue toutes ses réservations.

Le Bailli, en conséquence, fait remettre dans la seconde malle, prêtée par les Prévôts, les draps dont il est cas, et comme il est

six heures, la continuation de la Commission est remise au lendemain.

* * *

Le 9 novembre, sur le refus de M^e Le Gléau de présenter les clefs des deux malles ou de faire trouver ses parties pour les représenter, le serrurier Louarn, après serment, procède à leur ouverture. Dans la première on trouve « trois morceaux de cerpillières et cinq petits morceaux de toile cirée avec plusieurs morceaux de papier à emballage » que l'on remet dans la malle, avec les formalités de bandes et de scellés, après avoir constaté qu'il ne se trouvait « ni effet, ni papiers utiles ».

On allait ouvrir la seconde malle, lorsque, « en l'endroit », Le Gléau dit que dans les deux malles il n'y a que les hardes de Branchat, son cahier et papiers concernant son commerce, desquels il demande la délivrance en l'état, parce que préalablement lesdites malles seront rétablies en leur ancien état aux frais de la Communauté, même offre aussi de se servir des draps appartenant au sieur Herbert, parce que la Communauté payera les frais de l'assignation lui donnée le jour précédent, et enfin tous les autres effets dont la communauté a offert la remise, renfermées dans les trois malles.

Gérard maintient les offres de la Communauté, « mais requiert avant la délivrance du livre ou cahier de Branchat afin qu'il soit présentement par eux examiné et chiffré en chaque feuillet, sauf lors de la vérification dicelui, à demander tels actes qu'il appartiendra ».

Le Gléau persiste « opposant tout examen et vérification du cahier et papiers de commerce de sa partie *qui ne doit intéresser en aucune façon ladite Communauté* ».

Le procureur des prévôts répond qu'ils ont droit de par leur qualité à la vérification exigée. « Ils le demandent moins par esprit de curiosité qu'il en soit dressé état, et que pour éviter toute induction et contestation, que Branchat voudrait faire à la Communauté sous prétexte du transport fait des malles par lui abandonnées, dans lesquelles il pourroit supposer avoir laissé des lettres de changes, factures, cahiers, registres et papiers nécessaires à son commerce, occasion que ledit Le Gléau, pour

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉO. — TOME XXXV (Mémoires 4).

sa partie, semble vouloir se ménager par un précédent plaidé où il fait mention et *autres papiers de commerce* après avoir déclaré, avant, que Branchat n'avait laissé dans lesdites malles que son seul cahier de commerce. Il faut donc que Le Gléau, pour sa partie, déclare n'entendre faire ni former aucune demande ni contestation pour raison des livres et papiers de commerce, ce qu'il interpellé de faire en l'état, passé de laquelle déclaration, lesdits Prévots et visiteurs déclarent n'avoir aucun moyen l'empêchant de s'en resaisir...

Le Gléau persiste à réclamer la délivrance de tout ce qui est à Branchat, mais au surplus déclare qu'il n'inquiétera en aucune façon la Communauté pour raison de transport desdits papiers, mais réserve expressément de se pourvoir par toutes les autres voies de droit pour raison de la saisie injurieuse qu'elle a faite de ses marchandises et ne pouvoir ladite déclaration lui être opposée pour fin de non recevoir ni autrement...

Le Bailli ordonne la remise à Branchat des malles, effets, livres et papiers, draps et serpillières contenus dans ses deux malles, « le tout sans nuire ni préjudicier aux droits respectifs des parties ».

* * *

Comme on va le voir, débarassées des questions accessoires les parties vont plaider vigoureusement sur le fond du débat.

En l'endroit de la « délivrance » faite à Branchat de ses deux malles, les experts Tabourné et Louarn réclament la taxe qui leur est faite de 8 livres dix sols à chacun ; à Louarn, tant pour vacations que pour clefs et rétablissement de serrures, 3 livres 4 sols ; aux portefaix qui ont porté les quatres malles, 36 sols.

M^e Gérard pose en thèse qu'il est clair et acquis que Branchat a contrevenu aux statuts et privilèges de la Communauté qui défendent expressément à peine de 100 livres d'amende et de confiscation, aux forains *et autres marchands non reçus Maîtres* de vendre et étaler autres jours que ceux fixés par l'art. 19 desd. statuts qui sont le premier lundy de chaque mois et le vendredi de chaque semaine, tous autres jours étant prohibés aux forains. Le sieur Branchat est évidemment coupable de contravention, c'est pourquoi les sieurs Prévots ont requis que la saisie soit

jugée bien et dûment faite, et qu'il soit ordonné que lesdites marchandises saisies seront et demeureront dûment confisquées au profit de la Communauté, et Branchat condamné en l'amende de 100 livres, le tiers au Roy, le tiers à l'hospital et l'autre tiers à la frairie, comme aussi sera ordonné au sieur Branchat de se conformer à l'avenir aux dits statuts et particulièrement à l'article 19, etc...

La réponse du tac au tac, du Berger à la Bergère, ne se fait pas attendre, avec réplique et *duplique*...

M^e Yves Le Gléau objecte plusieurs cas de nullité : au lieu de saisir une partie des marchandises le mardi précédent, on saisit la totalité, sans en faire au préalable un état, et Desbordes envahit la boutique, aide à l'emballage *alors qu'il est partie*. 2^o On néglige de signifier à Branchat le nom des experts de sorte qu'il ne put les discuter, les récuser, *les reprocher* et assister à leur prestation de serment. 3^o La requête à *fin de descente* ne lui a pas été notifiée.

Deux propositions, à établir : le mardi 6 novembre, Branchat était en droit de vendre les marchandises dont il était assorti ; — en supposant la contravention on n'eut pu saisir la marchandise.



L'Edit de juillet qui a transféré le siège de Saint-Renan à Brest porte en autres dispositions : « Avons transféré et transférons *les foires et marchés qui se tiennent audit bourg de Saint-Renan en ladite ville de Brest* : voulons qu'à cet effet le marché s'y tienne à l'avenir les mardis et vendredis de chaque semaine sous la halle qui sera battie incessamment, et qu'il y ait aussi une foire et chacun mois le premier jour de Lundy, accordant par ces présents auxdits marchés et foires *les mêmes franchises, libertés et privilèges dont jouissent ceux des villes de notre dite province*, en payant seulement le droit de halle ordinaire au fermier des domaines. » Cet Edit fut enregistré au Parlement le 25 septembre 1861, et au Greffe du siège le 7 novembre suivant.

On voit clairement que les franchises, libertés et privilèges des marchés sont les mêmes que ceux des foires puisqu'ils *sont exprimés cumulativement* : les forains sont donc en droit de

réclamer les privilèges accordés aux foires en faveurs des marchés...

Le Roi seul peut établir des marchés et leur établissement en une convocation à tous les marchands pour y ouvrir boutique. *Le Mardi 6 de ce mois, Branchat a satisfait aux vues du Prince, et ne peut être coupable.* Mais l'art. 19 des Statuts des marchands ? Il ne mérite pas la confiance et n'a aucun sens déterminé.

Il demande qu'il soit permis aux marchands forains de vendre aux foires du premier Lundi et à chaque Vendredi, dans la place du marché seulement et pendant le temps d'icelui *sans pouvoir vendre par les rues, dans les maisons et cabarets, avant et après* lesd. foires et marchés, à peine de 100 livres d'amende.

Il semblerait que les impétrans auroient sollicité pour les forains la permission d'étaler le Vendredi, ils ne parlent pas du mardi, car ce point n'était pas douteux.

Aucune restriction ne paraît, pour ce jour, depuis l'Edit de 1681. Les lettres de confirmation de 1713, 1715, n'ont été accordées qu'autant que les Statuts ne contiendraient rien de contraire *aux ordonnances, aux droits du Roy et à ceux d'autrui.* L'arrêt de la Cour du 10 avril 1715, touchant la confirmation des Statuts, dit qu'ils seraient lus à l'audience de police et publiés à son de tambour, dans tous les lieux accoutumés, les 15 et 18 du mois, *jour de marché*, par l'un des huissiers du siège qui donnerait son attestation au pied des statuts et le ferait enregistrer au Greffe pour avoir effet.

Ce jugement présente « deux conséquences indéniables ». Il en résulte : 1° qu'il y a marché le Mardi parce que le 15 et 18 du mois de Juin ne pouvaient tomber que le Mardi et le Vendredi ; 2° que les Statuts ne pouvant avoir d'effet qu'autant qu'ils sont conformes aux Edits, à celui de 1681 qui reconnaît le marché du Mardi comme aussi privilégié que celui du Vendredi. Les marchands l'ont eux-mêmes jusqu'à présent reconnu : les forains ayant étalé tout le tems le Mardi, ils sont demeurés d'accord que les Statuts n'avaient point dérogés aux dispositions de l'Edit de 1681, et jamais la Communauté n'a fait défense juridique aux forains d'étaler le Mardi, et sur la seule foi de sa possession, Branchat était en droit d'étaler le Mardi 6 Novembre.

2^e point : supposé la contravention, pouvait-on recourir à la saisie ?

La Communauté pouvait seulement sommer Branchat de payer l'amende : à défaut de paiement, il fallait un jugement... « La saisie a été établie sans qu'on aucun liquide n'exista vers le sieur Branchat, et *icy l'effet a précédé la cause* ».

La saisie et enlèvement dont il est cas ont dépouillé le sieur Branchat de ses marchandises en totalité. Le sieur Desbordes a fait l'état d'un aide de justice et a eu *la liberté de soustraire* et d'arracher les plombs. Le sieur Branchat sur la nouvelle répandue dans le public, a perdu la confiance de ses correspondants, il est devenu sans crédit, il est sans état, il ne lui reste d'espérance de rétablir ses affaires. La Communauté des marchands doit lui payer ses pertes, profits cessants, séjours et dommages et intérêts et il a l'honneur de conclure : « ... qu'il soit fait restitution et expertise pour vérifier si rien n'est détérioré, *que la Communauté soit condamné de payer audit sieur Branchat la somme de six mille livres pour pertes, etc.*, qu'il soit ordonné à ladite Communauté d'obéir à l'Edit de 1681 et de l'exécuter dans sa teneur ».

* *

Le Procureur des Prévots commencent par déclarer *faibles et méritant peu de considérations*, les moyens de nullités invoqués par Branchat ; 1^o s'il avait lu avec attention le procès-verbal de saisie, il y eut vu que la saisie s'étendait à toutes les *marchandises étalées* ; si on mit le reste à l'abri, c'est que Branchat les avait délaissées, et qu'il convenait de les mettre en sûreté. 2^o S'il n'était pas présent, son Procureur y était, et lors de la *jurée* des experts, il était dans le cas de les reprocher. 3^o Il n'était pas nécessaire de lui faire signification de la descente, puisqu'il y était flanqué de son procureur.

Ils se proposent de démontrer : 1^o que Branchat ne pouvait vendre, le 6 de ce mois, rue de Keravel ; 2^o que sa contravention justifie la saisie des marchandises.

Le procureur, comme de raison, a pour base de son argumentation, le fameux *article 19 des Statuts* : du moment que cet article reconnaît le droit des forains à étaler le premier Lundi et à chaque Vendredi du mois, il exclue les autres jours de la semaine

« *seraient-ils tous jours de marché* », car « *expressio unius est exclusio alterius* ».

L'édit de 1681 ne peut être opposé à la Communauté : « *posteriora derogant prioribus* », autrement les Statuts deviendraient illusoires. La preuve que Sa Majesté a entendu ôter aux forains la faculté de vendre les Mardis se tire des conclusions du Procureur du Roi de police, rendu sur la requête de la Communauté pour la confirmation de ses Statuts, qui furent repoussées parce qu'il voulait attribuer le Mardi aux forains.

De ce que par jugement du Siège du 12 Juin 1715 il a été ordonné que les Statuts et annexes seroient publiés les 15 et 18 de ce mois, il n'y a rien à conclure, si ce n'est qu'avant les statuts aucune loi n'empêchait les forains de vendre le Mardi : les Statuts leur en faisant défense expresse, on prit un jour de Mardi pour le leur faire connaître pour l'avenir et les rencontrer.

Branchat se réclame de la prétendue *possession immémoriale* ?

Jusqu'à l'année 1756, les Forains cessèrent d'étaler, reconnaissant donc cette règle. Si depuis, quelques forains ont étalé le premier Mardi de chaque mois, ils n'ont jamais osé le faire les autres Mardis. Il est constant de plus, que les deux premiers Lundis des mois précédant la saisie faite contre Branchat, les sieurs Prévôts assistés de M^e Laot, s'étaient transportés dans les Rues de Kéravel et de Saint-Louis et y avaient prévenu, au nom de la Communauté, tous les marchands forains qui y avaient étalé que s'ils vendaient à l'avenir pendant les mardis, on saisirait leurs marchandises.

L'arrêt de Règlement intervenu entre la Communauté et les forains autorise encore ces derniers à avoir boutiques ouvertes pendant les trois jours que tient *la foire de Recouvrance*, et cet arrêt leur accorde, de plus, un jour pour déballer et un autre pour réamballer : et voilà les seuls jours privilégiés. En cas de contravention, la saisie fait une partie de la peine qui lui est due, aux termes et en vertu de l'art. 9 des Statuts, car l'art. 19 ne prononce que l'amende de 100 livres, dans le cas où, les Lundis et Vendredis autorisés, les forains vendraient ailleurs qu'aux places de marchés ou après l'heure de ces marchés ; d'autre part, les Prévôts, comme le prouve la lecture du Procès-verbal, n'ont

fait opérer la saisie que pour faire statuer sur la confiscation, et non pour sûreté de l'amende de 100 livres...

Signé : A. Borgnis Derbordes. Pitard.
Gérard.

Branchat répond que toutes les nullités d'ordonnance sont de rigueur et qu'on ne peut suppléer aux formalités qu'elle prescrit.

Les Statuts ne sont qu'une Loi de police pour les membres de la Communauté, qui ne peut être opposée à un tiers et porter atteinte aux lois antérieures qui subsistent dans toute leur force.

L'art. 9 des Statuts ne concerne que les habitants de la ville qui dans leurs maisons ouvrent boutique, *quoiqu'ils ne soient pas de la Communauté*. Cette vérité est si constante qu'il y a une disposition particulière par l'art. 19 pour les forains : en outre, les peines ne s'accroissent point !

Le procès-verbal de Laot étant le fondement de l'affaire, il faut s'arrêter scrupuleusement à chaque terme : il n'a agi que par l'ordre de la Communauté et il a intimé ses intentions, et il n'est point désavoué : donc ce n'est que faute du paiement de 100 livres que l'on a fait la saisie.

* * *

Enfin intervient la décision du Juge de police, en tout point conforme aux conclusions du Substitut du Procureur du Roi. « Le Bailli faisant définitivement droit entre parties », déboute la Communauté des Maîtres Marchands de Brest, de ses prétentions et conclusions. Puis, « ayant égard à ce qui résulte des Lettres patentes du mois de Juillet 1681 », déclare la saisie faite nulle et injurieuse, et donne main-levée à Blanchat, sauf à lui de faire « telle vérification qu'il verra et contradictoirement avec qui il appartiendra et fournir son état de dommages pour être réglé (par le Bailli) contradictoirement.

La Communauté des Marchands est condamnée à tous les frais de la descente et autres qui s'en suivront.

Le 17 Novembre 1770, Jean Branchat signa au Greffe un reçu de ses marchandises.

Nous craignons fortement que nos lecteurs ne trouvent longue et fastidieuse l'exposition que nous avons faite de ce

procès, du relevé des soixante pages compactes qui constituent la minute de cette affaire.

Une fois de plus, la corporation reçut une leçon propre à la corriger de son esprit processif ; il est vrai que la leçon valait bien les 300 livres de frais de procédure qu'elle eut à débours.

La première des prérogatives de la Communauté consistait à déléguer des administrateurs pour sauvegarder ses intérêts. On les appelle *maîtres-jurés*, *maîtres-gardes*, *visiteurs*, *prud'hommes*, *prévôts*, et ils sont choisis parmi « les plus suffisans. » Lorsqu'ils procèdent à leur inspection, les Prévôts ou Gardes-Visiteurs, sont considérés comme des officiers de police judiciaire. Quiconque s'avise de leur résister ou de les outrager est passible d'ajournement et de prise de corps, mais en général, ils ne peuvent procéder *directement* à la saisie des objets délictueux : ils se bornent à la requérir sans la faire eux-mêmes.

L'institution, en principe, est excellente, mais dans la réalité, ces Maîtres défenseurs naturels de la corporation, gardiens de son honneur et de ses intérêts, cherchent trop souvent à « se donner de l'autorité. »

M. Boissonnade (1) a étudié l'administration des corporations jurées en Poitou ; il dit fort justement que « avec des hommes intègres, loyaux et appliqués comme il y en eut sûrement dans les Communautés d'autrefois, les statuts et les ordonnances furent un excellent procédé pour maintenir le bon renom du métier et pour protéger le public. Mais il arriva souvent aussi que les administrateurs ignorants, passionnés ou cupides transformèrent ces fonctions en instrument d'oppression et de ruine. »

Il n'est pas sans intérêt, d'étudier par le menu, cette organisation, où comme dans toute chose en ce monde, il se trouve quelque mal et beaucoup de bien. « Il y a, constate M. Paul Laffite (2), dans notre histoire industrielle, une

brutale solution de continuité, que les Allemands ont su éviter. Eux aussi ont connu les anciennes corporations d'arts et métiers, les associations fermées, ce sont les *Guildes* dont le nom est demeuré célèbre. L'ancien régime industriel a disparu successivement dans les différents Etats germaniques, mais les Allemands ont su éviter la faute où nous étions tombés en 1791. Eux aussi, ils ont brisé le vieux moule où le travail était enfermé ; mais ils ont jugé que les morceaux en étaient bons : ils les ont ramassés pour en faire un moule nouveau approprié à de nouveaux besoins. Ils ont organisé des corporations ouvertes qui réunissent les avantages de l'association à celles de la liberté...»

Les Allemands sont restés plus traditionalistes que nous : il s'en sont bien trouvés, car ils ont recueilli dans l'expérience du passé le secret de l'avenir.

Quimper, 23 février 1908.

Abbé ANTOINE FAVÉ.

(1) *Essai sur l'organisation du travail en Poitou*. L. III. ch. XII.

(2) *Revue bleue*, 6 Mars 1886.

Armes en bronze draguées à Rennes, dans la Vilaine LORS DE LA RÉFECTION DES QUAIS

De 1841 à la fin de 1846, lors de la réfection des quais le long de la Vilaine, il fut recueilli, sur divers points de la traversée de Rennes, une quantité énorme de monnaies romaines qu'on peut évaluer à plusieurs milliers.

Ces monnaies étaient-elles votives et jetées là en vertu d'une coutume religieuse, comme M. Moette de la Forte Maison en a émis l'opinion dans une lettre à M. du Crest de Villeneuve, rédacteur de l'album Breton ; tout porte à le croire.

Parmi les objets qui furent recueillis il n'y avait pas seulement des monnaies, il y avait aussi des armes en bronze.

Je mets aujourd'hui trois fragments de deux poignards et deux pointes de lances sous les yeux des membres de la Société.

Ces armes ont été recueillies par M. du Crest de Villeneuve, auteur d'une histoire de Rennes.

A la mort de son mari, Madame du Crest de Villeneuve les garda avec un soin jaloux, en souvenir de celui qui n'était plus, et ce fut à la mort de celle-ci seulement, que mon beau frère, M. Emile du Crest de Villeneuve me remit ces armes. Depuis elles font partie de mes collections.

Les deux pointes de lances : pèsent la plus longue 190 grammes, elle est d'une forme élégante ; l'autre 158 grammes. L'une et l'autre sont d'une belle conservation, leur séjour dans l'eau les a peu altérées, il leur a donné une patine mate qui n'est pas désagréable.

La plus longue des deux est décorée sur chacune de ses faces de deux filets en relief, elle a 0^m 26 centimètres de long

tandis que l'autre n'en a que 0^m 22. Elles ont été martelées sur les bords des lames pour les affûter.

L'un des poignards est en deux fragments de même longueur ayant 0^m 20 centimètres chacun. La lame est renforcée au centre d'un filet en relief allant de la pointe inférieure de l'arme jusqu'à la base de la poignée qui laisse voir trois trous de rivets. Ce poignard à bords droits et parallèles, fragmenté intentionnellement, et dont la poignée n'est peut-être pas complète pèse 312 grammes.

Les deux côtés de cette lame sont décorés sur chaque face de deux traits parallèles en creux, faisant valoir sur le milieu de la lame un léger renflement, toutefois, en approchant de la pointe, ce renflement disparaît ; son tranchant est très vif. (type Morgien).

Extrémité supérieure, bout de la poignée d'une seconde arme, épée ou poignard Morgien à bords presque parallèles, base à languette avec quatre trous de rivets; fragment appartenant à une arme bien peu différente de la précédente ce qui caractérise ces armes, se rapportant au type Morgien, c'est qu'elles sont plus courtes que celles de l'époque Larnaudienne; la poignée en est particulièrement petite; ce fragment de lame est décoré sur chaque face de deux traits parallèles en creux et on remarque à sa surface les traces du fond sablonneux sur lequel il reposait ; il pèse 135 grammes, et son tranchant est très vif.

P. DU CHATELLIER.

LA TOUR D'Auvergne CORRET FUT-IL PAUVRE ?

I

La situation de fortune de La Tour d'Auvergne Corret, voilà l'unique objet de cette étude.

Le premier biographe de La Tour d'Auvergne, Buhot de Kersers, était le petit-fils d'une sœur de Limon, beau-frère de La Tour d'Auvergne : par conséquent il était neveu de M^{me} Guillard de Kersauzic, fille de Limon, et cousin de M^{me} du Pontavice née de Kersauzic. Il a eu entre les mains « la correspondance », et, comme il dit, les « documents les plus authentiques ». Il aurait pu, semble-t-il, nous renseigner mieux que personne sur le point qui nous occupe.

Buhot représente Corret comme n'étant pas « absolument sans fortune », en 1778 (p. 60) ; et arrivé à l'année 1782, après la mort de M^{me} Corret, qu'il ne mentionne pas, ni son héritage non plus, il écrit cette phrase singulière, (p. 127) : « Sans avoir d'indications précises sur ses revenus, il parait, d'après son témoignage même, qu'ils dépassaient ses appointements. »

A ce moment les appointements du lieutenant étaient de 900 francs. L'expression « Il parait » et la suite de la phrase montrent, et nous allons avoir la preuve, combien Buhot était peu ou mal informé des affaires de Corret.

Plus loin, il écrira cette phrase : « Il parait que son défaut de fortune fut une des principales causes qui l'éloignèrent du mariage (p. 286) ». Cet « il parait » est inexact.

En faisant appel aux souvenirs de sa famille, j'ai presque dit, aux souvenirs de Guingamp, Buhot aurait appris que une sœur de sa grand-mère, sa grande-tante Pauline Limon,

avait été demandée en mariage par Théophile Corret, quand il avait vingt-trois ans, avant qu'il fût entré dans l'armée et qu'il eût recueilli l'héritage de sa mère (1).

Buhot de Kersers a fait école. Toutes ses erreurs ont été accueillies sans contrôle, réimprimées, et parfois même augmentées. Exemple : « Le défaut de fortune » signalé par Buhot dans cette phrase est devenue la *pauvreté*, la *grande pauvreté*.

A la première page de la notice consacrée à La Tour d'Auvergne, Michelet écrit :

« Son père était avocat, quoique *noble et seigneur* de l'imperceptible *seigneurie* de Kerbauffret, *petit jardin des environs* (de Carhaix). — C'était un de ces *nobles nécessaires* à qui la *coutume indulgente* de Bretagne permettait, sans déroger, de *plaider, naviguer, faire le commerce*, etc.

Je ne crois pas avoir lu souvent une phrase renfermant tant d'erreurs.

1° Olivier Corret n'était pas *noble*.

2° Il n'était pas *seigneur* de Kerbauffret, qui n'était pas *seigneurie*, ni lieu noble, aux environs de Carhaix ; mais petite tenue roturière à 7 ou 8 lieues, et dont il posséda un *quart seulement* pendant peu de temps.

3° Il n'était pas *nécessiteux* : nous le verrons avocat, juge seigneurial, régisseur d'importants domaines, acquérir plusieurs immeubles (2).

4° Nulle part en France les *avocats* ne dérogent : au contraire, devant quelques parlements ils réclament la noblesse ; et partout la *'noblesse d'esprit* leur est reconnue.

5° La coutume de Bretagne ne contient aucune disposition sur la noblesse des *avocats*.

(1) V. *Le Roman de La Tour d'Auvergne*.

(2) Notamment Brunaut ou Kerlecran, tenue *noble*, en Gourin, le 45 novembre 1738 — revenu 300 livres, prix 6.000 livres. — Penarfeunteun, 40 janvier 1744, 464 livres de rente. — Kervoallec, (Maël Carhaix), 1744, 217 livres de rente.

6° Ce n'est pas notre coutume, c'est l'édit d'avril 1669 qui a permis aux nobles de *naviguer* sans déroger ; et c'est l'édit de décembre 1701 qui leur a permis de *commercer en gros*.

Michelet tient à la pauvreté de la famille Corret ; il y revient jusqu'à cinq fois. Il montre le « pauvre Corret » arrivant à la brillante cour de Navarre « mal équipé sur un mauvais cheval » (p. 48). « Pauvre, à Passy, il vécut seul sans domestique, il se servait lui-même. » (p. 61). — « Le duc de Bouillon rougissait de voir Corret dans cette grande pauvreté. » (p. 61). — A son retour d'Angleterre, « le ministre de la guerre le sachant dans le besoin... » (p. 61) — « Quelle que fût sa pauvreté... » (p. 62).

Il faut répondre à chacune de ces affirmations, mais un mot devra suffire.

1° La Tour d'Auvergne a rendu compte de sa visite à Navarre. Qu'on lise sa lettre : on le verra charmé de cette cour élégante que Michelet représente comme « ridicule » ; et on devra reconnaître, à la joyeuse humeur qui circule entre ses lignes, que lui-même charma le duc et ses hôtes ; — 2° A Passy, il ne vivait pas seul ; il était l'hôte de ses amis Paulian dont l'un ancien colonel ; et il avait à son service les domestiques de la maison ; — 3° Le duc de Bouillon n'était que, comme le dit Michelet, l'ancien protecteur de Corret ; mais le fils de cet ancien protecteur ; le duc lui offrit une terre non par une sorte d'amour propre, c'est-à-dire par un sentiment égoïste ; mais par un sentiment d'ordre plus élevé : par une amicale reconnaissance d'un service rendu (1) ; — 4° Oui, à son retour d'Angleterre, avant la liquidation de sa pension de retraite, il était « dans le besoin » ; Pourquoi ? Parce que ses biens étaient séquestrés comme biens d'émigré. Il était présumé émigré !

La retraite de la Tour d'Auvergne, après trente-trois ans

(1) Pour l'honneur de la Tour d'Auvergne, nous dirons la manière dont il déclina l'offre du duc de Bouillon.

de services, fut liquidée à 800 livres. « Ce chiffre de 800 livres » est souvent cité, et parfois comme chiffre de son revenu.

Quatorze jours après la mort de La Tour d'Auvergne, son ami Legard, ancien membre de la Cour de Cassation, prononçait son éloge funèbre dans le temple de Passy ; il disait : « La Révolution avait dévoré presque toute la fortune de cet homme sage ; à peine lui laissa-t-elle 800 francs de *rente*, et il secourut ceux qui en (de la Révolution) étaient plus victimes que lui : il s'empessa de faire à une mère de famille une pension de 600 livres. » (p. 20).

M. Déroulède a écrit, se reportant à la même époque : « Tout autre que lui eût eu quelque peine à vivre avec huit cents francs de pension en assignats. » (1). Mais l'auteur ajoute que « quelque temps après, ses ressources ayant un peu augmenté, il parvint à faire à une pauvre veuve une pension annuelle de six cents francs. » (1).

On a écrit aussi : « A Passy, il vécut en anachorète d'une pension de retraite. Sur cette même pension, il trouvait moyen d'en faire une de 600 fr. à une pauvre femme. » (p. 181). (2). Or, la pension, nous l'avons vu, avait été liquidée à 800 fr. Ainsi, il se réservait 200 livres, ou même beaucoup moins, comme nous allons voir.

En effet, sa pension était payée par mois 52 livres en argent soit 300 livres par an, et le reste, ou 500 livres en assignats dépréciés. Comment aurait-il pu sur sa pension payer 600 livres en argent ?

La vérité est que Corret ne fut réduit à sa pension de 800 francs que pendant que ses biens et ses revenus étaient indignement séquestrés comme biens d'émigré ! Nous verrons cela plus tard.

La Tour d'Auvergne avait lui-même et d'avance démenti et son ami Legard et les biographes qui ont ainsi réduit ses res-

(1) M. Déroulède. *Le Premier Grenadier de France*, p. 226-228.

(2) Le Jean. *La Tour d'Auvergne dans Bibliographie bretonne* (de Levot, II. p. 181.

sources. Il avait déclaré officiellement que ses biens personnels suffisaient à ses besoins et que sa pension de retraite ne lui était pas nécessaire.

Le 14 brumaire an III (4 novembre 1794) il demande sa retraite et il ajoute : « A l'égard de son traitement de retraite, il demande qu'il soit appliqué aux citoyens nécessiteux de la ville où il est né. » Carhaix qu'il a nommé plus haut. (1).

L'attribution aux pauvres ne pouvait être faite ; mais on a vu comment lui-même disposa de sa pension.

Ainsi voilà un fait attesté par La Tour d'Auvergne. Il avait à la fin de 1794, des revenus personnels suffisants à son existence.

Deux biographes bretons ont donné chacun un chiffre de ces revenus :

Calohar, un des premiers biographes, qui était de Carhaix, évalue ses revenus à 1600 livres. (2). M. du Chatellier les réduit à 1200 livres (3). L'un et l'autre se réfèrent au temps de sa retraite.

De ces chiffres, qui doivent être augmentés, comme nous verrons plus loin, nous rapprocherons la solde de la Tour d'Auvergne qui s'éleva progressivement en même temps que ses revenus.

Après ce que nous venons de dire, la *pauvreté*, la *grande pauvreté* de Corret ne va-t-elle pas apparaître comme une légende surajoutée à tant d'autres légendes admises sans examen et qui résistent victorieusement même à la production d'actes authentiques ?

Pour résoudre le problème, il nous faudrait étudier les extraits de partages, comptes de famille et autres pièces iné-

(1) Capitaine Pineau. *Hist. de La T. d'A.* 1891. p. 75.

(2) Calohar. *Notice historique sur La T. d'A. Corret.* (1841). p. 41. Il se réfère au temps de sa retraite.

(3) Du Chatellier. *La Tour d'Auvergne, sa Statue et sa Correspondance* (1850). p. 43, 56 (même époque).



**Armes en bronze draguées à Rennes, dans la Vilaine,
lors de la réfection des quais**

dites dont personne ne paraît s'être préoccupé. Quelques pièces m'ont été obligeamment fournies ; mais mon dossier est loin d'être complet.

Je dois prévenir que cette liquidation, qui demeurera fatalement incomplète, est loin d'être amusante : j'espère qu'elle aura simplement quelque utilité.

Une observation préliminaire

Au cours de cette étude, nous mentionnerons une somme d'argent du XVII^e siècle et nombre de sommes de la seconde moitié du XVIII^e. Il importe de ramener chacune de ces sommes à sa valeur actuelle, au moins approximative. Or, si l'on trouve de nombreux travaux sur l'évaluation actuelle des monnaies des siècles antérieurs au XVII^e, il n'y a pas d'études analogues pour les siècles postérieurs. Un érudit qui fait autorité m'avait donné les indications qui suivent :

La livre de 1650 et années suivantes vaut 3 fr. 333. La livre à partir de 1720 (Système de Law) — 2 fr. 18.

La seconde évaluation semble à un autre érudit un peu trop élevée surtout en approchant de 1789. J'emploierai donc, comme *multiplicateur* au lieu du chiffre 2.18, le chiffre 2.00, qui simplifiera le calcul et me permettra de ne pas le faire pour les petites sommes.

Du reste, je ferai observer que je mettrai toujours le *chiffre faible*, et négligerai les *sous* fractions de livre et les *centimes* fractions de franc. Je veux prévenir tout soupçon d'exagération.

Maintenant, étudions les pièces ou bribes de pièces dont j'ai eu communication.

II

1^o Succession de Mathurin Corret, aïeul de Corret

A sa mort, le 2 mai 1705, Mathurin Corret laissait sous la tutelle de leur mère, Barbe Le Scaffunec, cinq enfants :

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉO. — TOME XXXV (Mémoires 5).

trois filles : Marie-Françoise, Marie-Claude, Marie-Anné, et deux fils : Olivier et Thomas. (1).

Le partage de la succession ne se fit qu'après la majorité de Thomas, le 25 février 1730. Nous n'avons pu retrouver cet acte ; mais nous savons, par ailleurs, qu'à cette date Marie-Claude entrée aux Ursulines de Carhaix (avant 1723), y était professe ; et que Thomas était entré aux Jésuites de Quimper avec la résolution bien arrêtée de rester dans la compagnie. Marie-Claude ne pouvait hériter, Thomas renonçait à ses droits ; la succession était à partager entre Marie-Françoise, mariée (9 octobre 1714), à Malo Le Roux, sr de Kervasdoué, Marie-Anne et Olivier.

Nul doute que le partage n'ait été fait en trois lots égaux, c'est-à-dire *roturièrement*.

Il ne serait venu ni à la mère, ni à son fils Olivier, l'idée de faire un partage *noble*. On peut croire que Marie-Françoise et son mari, M. Le Roux, qui l'assiste, n'auraient pas manqué de s'opposer à cette fantaisie, si préjudiciable à leurs intérêts.

On sait en effet quels avantages le partage noble confère à l'aîné : il lui attribue par préciput le *principal manoir* avec quelques entours (pourpris, jardin, etc.), l'espace que certaines Coutumes appellent *le vol du chapon*. De plus, l'aîné prend « les deux tiers des terres nobles. Le tiers restant est partagé par lots égaux avec les terres roturières. » (Art. 541 de la Coutume).

Dans le partage de cette succession, l'article de la Coutume n'aurait pas reçu une application si étendue, car, selon toute apparence, il ne s'y trouvait que deux terres nobles.

En l'absence de l'acte nous connaissons du moins trois im-

(1) Né le 20 avril 1703, Thomas allait être ordonné prêtre en 1733, et faire profession à Quimper, le 2 février 1739 — Vol. *Deux Jésuites oncles de La Tour d'Auvergne*.

meubles acquis par Corret en 1670, 1680 et 1699, et qui ont dû figurer au partage (1).

Les voici : 1^o Une pauvre terre roturière dans la paroisse de Lanrivain (2), n'ayant d'autre nom que celui de ses humbles vendeurs : une mesure avec quelques arpents de terre. Corret l'arrondit quelque peu. Après ces augmentations et des réparations, cette tenue était affermée (en 1745) 300 livres (environ 600 francs de nos jours).

C'est ce bien modeste, sa première acquisition, que Mathurin nomma *Kerbauffret*, du nom du village où il était situé ; et il ajouta ce nom à son nom patronymique (3).

2^o Lampoul, en Trémargat (4), terre noble avec manoir, bois.

J'ai sous les yeux le résumé d'une expertise de Lampoul, faite en 1659, pour parvenir à un partage. L'expertise élève le revenu total (terre et bois), à 1829 livres (environ 6000 fr). (5). Il est clair qu'il s'agit du domaine tout entier. Depuis, Lampoul a été partagé en deux. Lampoul *Huella* et Lampoul *Izella*. — *Lampoul huut et bas*.

En ce moment, le manoir compris au *bas Lampoul* était « en ruines ». Il fut reconstruit, et Mathurin Corret l'acquerra neuf, moins d'un demi-siècle après (vers 1680), quand il acheta le Bas-Lampoul.

Vers 1750, le Bas-Lampoul était affermé avec quelques

(1) Barbe Le Scaffunc dut comparaître à l'acte de partage. — Je lis dans une note que le partage est fait « du consentement de la mère. » De cette expression, on peut, ce semble, induire qu'elle renonçait à son douaire en faveur de ses enfants. Le douaire *coutumier* était de l'usufruit du tiers des immeubles propres du mari décédé. Art. 455.

(2) Lanrivain, c^o de St-Nicolas-du-Pelem, arr. de Guingamp, sur la rive gauche du Blavet.

(3) Aujourd'hui la fantaisie transforme Kerbauffret en *château* qu'il faut chercher aux environs de Châteaulin, mais sous un autre nom (!) (*Dépêche de Brest*, 21 juin 1900).

(4) Lampoul, en Trémargat, canton de Rostrenen, arrondissement de Guingamp. Trémargat (rive droite) est séparé de Lanrivain (rive gauche) par le Blavet.

(5) Je multiplie ici par 3,333.

servitudes 520 livres (environ 1040 francs de nos jours) ; et il comprenait deux bois dont un grand de 76 arpents.

3^o Un pré faisant partie d'un convenant noble, au lieu de Sculliadec, paroisse de Trémargat (acquêt du 18 mai 1699), évalué 219 livres de revenu (438 francs).

Kerbauffret passa en indivis par moitié à Mme Le Roux et à sa sœur Marie-Anne.

Quatre ans après le partage, Marie-Anne allait rejoindre sa sœur Marie-Claude au couvent des Ursulines ; et, comptant bien y rester, elle cédait ses droits indivis sur Kerbauffret à sa sœur et à son frère, pour une une rente de 150 livres (environ 300 francs). (Contrat du 3 octobre 1734). De ce jour, M^{me} Le Roux fut fondée dans Kerbauffret pour trois quarts, et Olivier pour un quart. Il s'empessa de se défaire de ces droits ; et de Kerbauffret, il ne lui resta que le nom.

Lampoul passa dans le lot d'Olivier, bien que dans quelques actes antérieurs au partage, M^{me} Le Roux soit qualifiée dame de Lampoul (1).

Sculliadec semble aussi avoir été attribué à Olivier. Nous voyons celui-ci faire deux acquisitions en augmentation de Sculliadec (20 octobre 1726 et 20 décembre 1729). Le 29 avril 1734, il passe une déclaration du *franc fief* dû par lui. Mais Sculliadec ne se trouvera pas dans sa succession.

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal civil
de Quimper.

(A suivre).

(1) Mais il était convenu avant le partage que Lampoul serait attribué à Olivier : Le 19 avril 1734 (après le partage), Olivier passe la déclaration de franc-fief pour Lampoul (terre noble) ; et déclare « jouir de Lampoul depuis le commencement de 1728, par désignation amiable de ses sœurs. » Le droit avait été payé le 8 mars 1728. (Titres de Quintin).

GUILLAUME FERRON

Évêque de Léon (1439-1472)

I

Guillaume Ferron, dont la famille était originaire des diocèses de Saint-Malo et de Dol, portait pour armes, nous dit M. de Courcy : *d'azur à la bande d'argent chargée de quatre hermines de sable, le champ semé de billettes d'argent sans nombre*. Ces armes ont été reproduites par les soins de M. de Courcy, dans le porche méridional de la cathédrale de Saint-Pol ; mais si ces armes sont celles de la famille Ferron, ce n'étaient pas celles que portait le Prélat, car son sceau, dans les nombreux actes que possèdent les archives départementales, dressés au nom de cet Evêque, figure constamment une fasce accompagnée de trois grelots, et ces armes se voient également aux voûtes de la cathédrale et au porche dont nous parlions plus haut.

N'étant encore que dans les ordres mineurs, Guillaume Ferron fut nommé archidiacre de La Mée, autrefois du diocèse de Nantes, puis ensuite du diocèse de Rennes.

Elu Evêque de Léon le 20 mars 1439 (N. S.) il se rendit en Italie où il assista aux dernières sessions du Concile de Florence et son nom figure parmi les évêques qui, le 6 juillet 1439, signèrent le décret d'*union avec les Grecs*, mais en ce moment il n'était encore qu'Evêque élu et sa signature est ainsi rédigée :

Ego Gulielmus electus Leonensis suscripsi.

Il dût vers la fin de cette année 1439, revenir prendre possession du siège de Léon qu'il occupa pendant 33 ans, d'un épiscopat rempli de contradictions de toutes sortes, comme on

pourra s'en convaincre par les quelques documents qui vont suivre et que nous avons extraits des Archives vaticanes.

Vers 1450-1451, de graves dissentiments surgirent au sujet de l'étendue de la juridiction de l'Archidiaconé, entre l'Evêque Guillaume et l'archidiacre de Kenedily, Bertrand de Rosmadec, qui porta l'affaire au pape Nicolas V ; un procès s'en suivit et il eût été désirable que les parties, demeurant en paix, laissent au juge suprême le soin de décider la question, mais l'archidiacre prétendant que l'évêque lui en voulait, ainsi qu'à ses officiaux, familiers et serviteurs, et qu'il ne manquait aucune occasion de les molester, demanda au Pape de les soustraire à la juridiction de l'évêque pour les prendre sous sa protection immédiate, si bien que l'évêque ne pourrait procéder contre eux ni les frapper de censures.

Nicolas V, croyant mettre fin à ce déplorable conflit, écouta la supplique de Bertrand de Rosmadec, et lui accorda l'exemption qu'il demandait par ses lettres du 5 des nones de mai 1452, mais cette mesure, loin de calmer les esprits, ne fit que les exciter et de graves abus s'en suivirent ; en effet, dès que quelqu'un était mécontent de l'Evêque ou de ses officiers, sous prétexte de montrer leur empressement vis-à-vis de l'archidiacre, il se faisait admettre comme employé ou clerc de son officialité et ainsi il échappait à la juridiction de l'évêque et à la répression de délits commis. L'évêque ne manqua pas de faire observer combien cet état de chose portait un grave préjudice à son autorité et à son administration, et il finit par obtenir du pape Callixte III des lettres abolissant l'exemption accordée par son prédécesseur aux employés et familiers de l'archidiacre de Kenedily. Les lettres de Callixte III sont du 4 des ides d'octobre 1456, seconde année de son pontificat.

Bertrand de Rosmadec ne dût pas être satisfait de cette décision, mais il ne put longtemps soutenir la lutte, car il

mourut en 1459. Malheureusement pour l'évêque, mourait aussi Callixte III qui lui avait été favorable.

Le nouveau pape Pie II, fut, dès son élévation, prévenu contre l'évêque de Léon, par des rapports calomnieux sur sa conduite, si bien que le souverain Pontife chargea d'une enquête à ce sujet, l'abbé de Saint-Mathieu fin de terre, l'archidiacre de Quemenedilly qui n'était plus Bertrand de Rosmadec et Bizien Mériadec, chanoine de Tréguier (9 juillet 1359). Sur les entrefaites, Christophe de Coëtivy, frère du cardinal Alain, titulaire de Sainte-Praxède, obtenait du Pape, comme l'avait obtenu Bertrand de Rosmadec, l'exemption de la juridiction de l'évêque de Léon sur lui ses officiers, familiers, prétendant que l'évêque lui en voulait et vexait ses serviteurs de toute manière.

En 1460, sur une nouvelle accusation, par laquelle on dénonçait au Pape la nomination faite par l'évêque de Léon comme archidiacre de Quemenedilly d'un Jean Drouet, de Nantes, son neveu, qu'il aurait ainsi nommé (*Carnali affectione*), le pape donnait l'archidiaconé de Quemenedilly à Alain, de Penmarch, cleric de Léon.

A toutes ces tribulations, vint s'ajouter contre l'Evêque Guillaume une entreprise si injuste et si odieuse que le pape, non encore revenu de ses préventions, n'hésita pas à la réprouver de la manière la plus sévère. Voici à quelle occasion :

Au mois de février 1451, une baleine vint s'échouer sur le rivage de Léon, dépendant du temporel de l'Evêque, comme de coutume, elle lui fut adjugée ; elle fut dépecée, et la graisse qu'on en retira fut mise dans huit tonneaux que l'on déposa provisoirement dans la cathédrale de Saint-Pol, mais le Duc apprend la chose et immédiatement il expédie à Saint-Pol des cavaliers, des fantassins et des archers, chargés de s'emparer de la dite baleine comme aubaine appartenant au Duc. Ces gens armés envahissent donc la ville, se rendent au palais Episcopal et dans l'intention de s'emparer de l'évêque, dé-

foncent les portes, et sans rien respecter ils s'emparent, non seulement des meubles et ustensiles, mais encore des papiers, contrats et registres de l'évêché ; ils ne respectent pas l'église cathédrale où ils vont saisir les tonneaux de graisse qu'on y avait déposés, puis revenant à l'évêché, ils profèrent les plus horribles propos contre l'évêque, défoncent les portes de la prison, où un cleric était détenu pour ses forfaits et lui donnent la liberté ; mais ils en veulent surtout à la personne de l'évêque. Le concierge ne voulant pas dire où il est caché, est littéralement torturé, puis le concierge et les chapelains de l'évêque et ses serviteurs au nombre de vingt, sont enchaînés et conduits prisonniers jusqu'à Nantes où ils ne recouvrent leur liberté qu'après avoir payé rançon. De plus avant de quitter la ville épiscopale, ils font publier au nom du Duc, que nul ne pourrait désormais recourir à la Curie épiscopale, que pour les causes concernant les mariages, les testaments et la séparation des lépreux, et comme un notaire avait voulu dresser procès-verbal contre cette promulgation attentatoire aux droits de l'Evêque, ces soudards le rouèrent de coups et le forcèrent à manger et à avaler l'acte qu'il venait d'écrire ainsi que le sceau qui y était attaché, disant bien haut qu'ils n'hésiteraient pas à appréhender l'évêque, alors même qu'il serait à l'autel ; enfin, en repartant pour Nantes, ils laissèrent des gardes armés chargés de saisir le temporel de l'évêque et de le remettre entre les mains du Duc.

Cependant l'évêque qui s'était caché, profita des ténèbres de la nuit pour s'échapper de la ville et éviter la fureur et la cruauté de ces forcenés qui mettaient sa vie même en danger.

Il put se retirer à Angers, où avec l'autorisation de l'évêque, il intenta une action contre le Duc et ses principaux complices dans cet acte de violence, à savoir : Guillaume Chanum (Chonan ?), Olivier Dubreil, Jean Loret, Pierre Le Cozic, Merien Le Cozic, Guy du Faou, Jean Blouet, Thomas de Kerasret, Prigent Kerouzeré, Prigent de Kermellec, Jean

du Faou, Bertrand de Mareil, enfin l'Evêque informa le Pape de ces violences inqualifiables.

Pie II répondit à cette plainte par une lettre datée du 2 juin 1461, et adressée à l'Archevêque de Tours et à l'Evêque de Nantes, par laquelle il flétrissait comme ils le méritaient, de tels excès, et chargeait ces prélats d'appeler devant eux les délinquants, de s'assurer de la véracité des faits, et de les frapper des sentences et des censures qu'ils avaient encourues ; mais le Pape prévoyant qu'il ne serait ni facile ni prudent pour les juges d'envoyer des citations régulières et personnelles à ces accusés, déclarait que ces citations seraient suffisamment valables si on se contentait de les afficher dans des lieux publics voisins le plus possible, des limites du duché de Bretagne.

Le Duc de Bretagne s'aperçut sans doute qu'il était allé trop loin ; satisfaction fut donnée dans une certaine mesure à l'Evêque qui revint à Saint-Pol, mais pour y être exposé l'année suivante à un attentat du même genre.

Le dimanche 17 octobre 1462, une troupe de forcenés ayant à leur tête, Guy Olivier, Alain Kermelec, Jean Keraudi, Guillaume Jacopin, Jean Moinart, Alain Bozec, résolus de tuer l'Evêque ou du moins de s'en emparer, vinrent mettre le siège devant le palais épiscopal, au son des trompettes, armés d'épés et d'instruments propres à réussir dans leur entreprise, ils brisèrent les portes et les fenêtres, mais comme malgré cela, ils ne pouvaient pénétrer dans le palais, ils escaladèrent le verger de l'évêché voisin du couvent des Carmes, et démolissant murs et portes, ils envahirent l'évêché où ils demeurèrent plusieurs jours et plusieurs nuits, cherchant inutilement l'évêque, et s'en vengeant, en détruisant ou pillant ses meubles. Mais les plus coupables étaient les seigneurs qui les avaient envoyés ou du moins encouragés dans une pareille entreprise de brigandage, qu'ils avaient poussée au point de chavirer des barques remplies de poissons, comme

appartenant à l'évêque, au risque de faire périr les pêcheurs avec leur chargement.

Cette fois encore l'évêque réclama près du Saint-Siège contre cet attentat, et par ses lettres datées du 1^{er} mai 1463, Pie II donna commission d'en informer, à l'abbé du Relecq et aux chanoines de Tours, Guillaume Ansquer et Olivier Goazsporn, leur donnant mandat de publier dans les églises et lieux publics, où ils le jugeraient opportun, les sentences d'excommunication encourues non seulement par les auteurs de ces actes odieux, mais contre tous ceux qui les auraient favorisés par leurs conseils ou leur protection, ordonnant de les éviter jusqu'à ce qu'ils aient pleinement satisfait à l'évêque et réparé les dommages causés, notamment aux pêcheurs dont ils ont submergé les barques ; que s'ils ne veulent pas se soumettre, il ne faut pas hésiter à jeter l'interdit sur les lieux, villes ou châteaux qu'ils habitent, les dépouillant eux et leurs enfants, jusqu'à la seconde génération, de toutes les dignités, honneurs et privilèges dont ils jouissaient.

Les coupables au lieu de reconnaître leurs torts, voulurent donner le change au souverain Pontife, en déposant à Rome une nouvelle plainte basée sur les accusations les plus calomnieuses contre l'Evêque de Léon, si bien que le 1^{er} mai 1463, date de la lettre contre les attentats commis dans l'évêché de Léon, le Pape donnait mandat à l'abbé de N. D. de Begar d'informer de la conduite de Guillaume Ferron et d'examiner si les faits incriminés avaient quelque fondement. Mais déjà l'Archevêque de Tours avait rendu une sentence favorable à l'évêque de Léon, qui provoqua une sentence définitive du Pape, du 7 janvier 1464 (N. S.) absolvant Guillaume Ferron de toutes les accusations calomnieuses portées contre lui, proclamant que ce prélat pendant les vingt-deux ans et plus qu'il a gouverné le diocèse de Léon, non seulement a été exempt de blâme mais au contraire a été digne d'éloge et bien méritant de la sainte Église.

Cette sentence du Pape Pie II ne dût pas arrêter la rage des calomnieurs contre Guillaume Ferron, ils essayèrent encore près de Paul II de faire condamner l'Evêque de Léon, mais ce fut en vain, et par une bulle du 29 septembre 1469(1) qui résume dans plus de vingt pages de texte toute la procédure instruite contre l'évêque, le Pape confirme la sentence de réhabilitation rendue au profit de Guillaume Ferron, par son prédécesseur Pie II.

Il n'est cependant pas certain que de nouvelles affaires n'aient été suscitées contre l'Evêque, après cette justification solennelle de sa conduite, car nous le voyons trois ou quatre ans après, entreprendre le voyage de Rome, probablement pour soutenir la justice de sa cause ; toujours est-il que c'est à Rome même que Guillaume Ferron trouva le repos, en passant à une vie meilleure, l'an 1472, après un épiscopat plein de contradictions et de luttes pénibles et qui n'avait pas duré moins de trente-trois ans.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1^o *L'archidiaque de Kenedily
est remis sous la juridiction de l'Evêque de Léon.*

IV. idus Octobris 1456.

CALLIXTUS III anno II

Dilectis filiis de Reliquiis Léonen. Et de Begard Trecoren. Monasteriorum abbatibus et Officiali Trecoren. salutem.

Omnium Pontifex iusticie conservator, . que ad importunam petentium instantiam concessa reperit, si ea in alicuius iuris iniuriam vel iacturam processisse invenit, ne graviorem protendant innoxiam, non indigne reprimat, tollit, irritat atque cassat. prout personarum, rerum, locorum et temporum qualitate pensata, salubriter in Domino conspicit expedire.

Dudum Felicis Memorie NICOLAO P. P quinto predeces-

1) Arch. Vat. Paul II. An VI. Vol. 533.

sore nostro pro parte Dilecti Filii Bertrandi de Rosmadec Archidiaconi de Kemedily, notarii nostri, inter cetera exposito, quod venerabilis Frater Noster GUILLELMUS Episcopus Leonensis, occasione quarumdam litis et cause inter eos super iurisdictione sui Archidiaconatus in palacio Apostolico tunc pendentium ac eciam, quia super regimine et administratione eiusdem ecclesie cum ipso Episcopo litigaverat, familiares et servitores ipsius Archidiaconi gravibus odio et rancore persequerentur, idem Archidiaconus cum importuna eius instantia, quasdam ab Eodem Predecessore, exemptionis litteras videlicet sub data quinto nonas Maii Pontificatus eius VI^o (1452) per quas Idem Predecessor eximit, inter cetera, omnes et singulos officiales, officarios familiares et servitores quicumque et quotcumque forent, illorumque res et bona ab omni superioritate, dominio, potestate, correctione et visitatione dicti GUILLELMI Episcopi, quamdiu Ipse Ecclesie præesset ac eos sub BEATRI PETRI et Sua protectione suscipit, ita quod coram Episcopo non tenerentur de iusticia respondere et excommunicationes et censuras contra ipsos ab Episcopo latas, nullius esse roboris et momenti.

Cum autem sicut accepimus, Ipse Archidiaconus, ex causis personam suam dumtaxat concernentibus, exemptionem non suam sed aliarum personarum procuraverit non vocatis aliquibus habentibus interesse, et sicut fide digna relatione Nobis innotuit, exemptio ipsa varia scandala, dispendia, abusus et tam Ordinarie quam spiritualis et temporalis iurisdictionis detrimenta pariter et incommoda trahat, producat et afferat, multi quoque potius ut eiusdem exemptionis clipeo suas voluntates expleant, aliisque incommodent, se procurant ipsius Archidiaconi officiales effici, quam ut obsequerentur eidem, propterea quod eis datur occasio non minimaque, contra suos maiores erigendi, in non modicum ipsius Episcopi sueque iurisdictionis ludibrium, dispendium et contemptum, pariter atque damnum ; Nos qui dicto Predecessore Nostro sicut Do-

mino placuit, ab hac luce subtracto de medio, fuimus Divina favente Clementia ad apicem Pontificatus assumpti, talium presumptorum audaciam reprimere, talibusque abusionibus obviare, necnon prefato Episcopo subvenire satagens, motu proprio, ad ipsius Guillelmi instanciam, si ita est, exemptionem istam revocamus, decernentes omnes et singulos eiusdem Bertrandi archidiaconi Officiales... eorumque personas et bona, eidem Guillelmo Episcopo, eorumque successoribus Ordinarie iurisdictioni subjacere... quinimo, predictos Archidiaconi Officiales ad exhibendum eidem Episcopo obedienciam et reverenciam exhibere teneri...

Datum. . an. Inc. Dnce. 1456 IV^o idus Octob. an. II^o.

12 octobre 1456.

2^o *Enquête ordonnée par Rome sur les accusations portées contre l'Evêque de Léon*

13 Juillet 1459.

Ditectis filiis abbati monasterii S^{ti} Mathei in finibus terrarum, et Archidiacono de Quemenedily in ecclesia Leonensi, ac Biziano Meriadec Canonico ecclesie Trecorensis salutem.

Licet graviter geramus et molestum ab ecclesiasticis personis sinistra nobis perferantur, in excessibus tamen prelatorum eo gravius provocamus quo damnabilius eorum culpe et excessus remanent incorrecti.

Sane insinuaciones plurime ad nostrum pervenerunt auditum, quod venerabilis frater noster Guillelmus Episcopus Leonensis, pie vite studio et Dei timore postpositis, prosiliens ad diversa excessus et delicta, lacius in nonnullis articulis, presentibus alligatis, vobis designata, que honestatis causa, eisdem presentibus, forsan in diversis locis et personis ostensuris, designare omittimus, committere non veretur, in sue salutis anime dispendium, divine majestatis offensam, plurimorumque perniciosum exemplum, nolentes nec volentes

excessus hujusmodi, sub dissimulacionis pallio pertransire, et super illis... remedium, prout ex suscepti postoralis officii debite tenemur, salutare apponere cupientes.

Discrecioni vestre per apostolica scripta mandamus quatenus vos vel duo aut unum vestrum per vos vel alium vel alios ad singula civitatis et diocesis Leonensis et alias de quibus opportune fuerit et vobis videbitur loca personaliter accedentes et ea que Dei sunt, corde et oculis perstringentes, hujusmodi timore seposito, super vobis insinuatibus hujusmodi, et in eisdem actionibus contentis, et aliis si qui sunt ipsius episcopi excessibus et delictis, quoad eum et suos in ea parte fautores, dicto episcopo et aliis qui fuerunt evocandi, vocatis, auctoritate nostra inquiratis diligentius veritatem, ac vos etiam informetis et quidquid per inquisitionem et informationem hujusmodi inveniatis, Nobis per legitima documenta, vestris sigillis aut alicuius vestrum sigillo munita per (notarium) referre curetis, ut vestris informatione et relatione habitis, super his, quod juris ordo exposcit, remedium consilium apponere et desuper mature procedere valeamus, non obstantibus...

Datum Mantue ann. inc. dnce MCCCCLVIII, III^o idus julii., an. primo.

3^o *Lettre du Pape touchant les attentats commis contre l'Evêque de Léon, à l'occasion d'une baleine échouée sur les côtes soumises à sa juridiction.*

2 Juin 1461.

Pius etc... venerabilibus fratribus Archiepiscopo Turonensi et episcopo Nameteni.

Quemadmodum magnis merentur efferi laudibus, magnisque commendari premiis, eo magnorum principum vota que in Divini nominis amorem feruntur, ita quoque debitum reputamus ut adversus eos quorum temeritas tantam in se sus-

(Pie II - tom. 37 - ou 504. p. 281^o).

cepit audaciam ut secularis potestatis extensa manu, ecclesiis et earum pontificibus in protectione nostre sollicitudinis assumptis, et ipsorum famam insultant eorumque res et bona invadere, usurpare, seu etiam usurpata detinere non formidant, eo rigorosius. sit amplectanda correctio ac dispendiis ecclesiarum et pontificum hujusmodi occurrendum, quo magis ea que per ipsos principes perpetrantur, ab aliis facilius tractantur in exemplum et eorum impunita delinquendi presumptio aliis blandiatur.

Sane venerabilis fratris nostri Guillermi episcopi Leonensis gravi conquestione percepimus, quod cum ipse annis fere viginti duobus elapsis, ad quam tunc vacantem, per felicis recordacionis Eugenium papam IIII predecessorem nostrum fuit promotus landabiliter, quantum humana sinit fragilitas, prefuert, illamque in spiritualibus et temporalibus feliciter rexit et gubernavit, nec aliqua commiserit, perpetraverit vel machinatus fuit propter que dilectus filius nobilis vir Franciscus Dux Britannie, contra eundem episcopum eiusque bona, animo iniquo irruere deberet.

Verumtamen novissimis temporibus, videlicet de mense februarii proxime transacto, cum quidam magnus piscis, Cetha alias balena nuncupatus, in quadam parte maris, ipsius episcopi temporali dominio subjecta, que in feudum nobile per episcopum Leonensem pro tempore conceditur, captus et eidem episcopo, prout consuetum est, traditus et assignatus fuisset, prefatus Dux quam primum ad eius pervenit noticia, confestim nonnullos equites et pedites, sagittarios et armatos ad domum episcopalem Leonensem pro rapienda et sibi deferenda hujusmodi balena transmisit, qui ad Domum ipsam venientes, moliti sunt totis viribus, dictum episcopum ausu sacrilego personaliter apprehendere et fractis januis ejusdem domus non solum illius ustensilia, nec non litteras, contractus et registra episcopatus ac alia res et bona plurima ad ipsum episcopum pertinencia, nec non octo dolia pinguedinis

que ex dicta balena exierant, in ecclesia Leonensi existencia, violenter rapere et secum asportare, sed eciam enormia et nephanda verba de ipso episcopo dicere ac quemdam clericum, suis culpis et demeritis exigentibus, ad perpetuos carceres curie Leonensis condemnatum, ex illis extrahere et libertati restituere, janitorem vero dicte domus, quia eis episcopum predictum ostendere vel ubi esset revelare noluit, maximis torturis afflixere et tam ipsum janitorem quam alios usque ad numerum viginti, Capellanos, familiares et obsequentes dicti episcopi capere et captivos ligatos ad civitatem Nannetensem, in qua ipse Dux morabat, adducere ac ab aliquibus ipsorum pro relaxacione, diversas pecuniarum summas extorquere, non sunt veriti, factisque, nomine dicti Ducis, in civitate Leonensi proclamacionibus publicis, ad sonum tube, quod nullus ad curiam episcopalem Leonensem nisi in matrimonialibus, testamentariis et leprosariis causis, auderet accedere; quemdam notarium dicte curie, pro eo quod contra hujusmodi bannum, quodnam instrumentum confecerat, atrociter verberarunt et tandem instrumentum ipsum simul cum sigillo comedere cogerunt, et ut ipsum episcopum, eciam si in ministerio altaris foret, ut alta voce dicebatur, apprehendere possent, custodes et insidias in civitate Leonensi dimiserunt, eciam quoad recipiendam temporalitatem ipsius episcopi quam in manibus Domini Ducis posuerunt, in animarum suarum periculum, divine majestatis offensam, perniciosum exemplum plurimorum ipsiusque episcopi non modicam jacturam.

Post modum vero Episcopus ipse, opportunitate capta, mortis periculum ac ipsorum furorem et crudelitatem vitare volens, noctis tempore aufugit et ad civitatem Andegavensem se contulit, ubi obtenta a venerabili fratre nostro Johanne episcopo Andegavensi licencia, contra Ducem predictum ac dilectos filios Guillermmum Chanum, Oliverium Dubreil, Johannem Loret, Petrum Le Cozic, Marianum eciam Le Cozic, Guido-

nem du Fau, Johannem Blouet, Thomam de Kerazret, Briencium Kaerouzere, Briencium de Kermelec, Johannem du Fau, Bertrandum de Mareil et alios injuriatores et malorum hujusmodi patratores in forma iuris processum fecit atque decrevit.

Quare pro pace dicti episcopi, nobis fuit humiliter supplicatum ut pro debito honestatis et justicie, et pro conservacione ecclesiastice libertatis, et ne excessus et crimina hujusmodi impunita pertranseant, processus per eundem episcopum ut premittitur, factos et decretos confirmare et approbare, aliasque super premissis opportune providere, de benignitate Apostolica digneremur.

Nos itaque ad quos pertinet super hiis adhibere vigilantie nostre curas, de premissis certam noticiam non habentes, hujusmodi supplicacionibus inclinati, fraternitati vestre per apostolica scripta committimus et sub pena excommunicationis quam in casu recusacionis incurretis eo ipso, mandamus quatenus vos vel alter vestrum, vocatis omnibus injuriatoribus predictis et aliis qui fuerunt evocandi, summarie simpliciter et de plano, sine strepitu et signis judicii, sola facti veritate inspecta, super premissis inquiratis, autoritate nostra diligentius veritatem et si per inquisitionem hujusmodi ita reperietis, omnes et singulas, sentencias, censuras.. eciam in *Cena Domini* latas incurrisse, eadem auctoritate nostra declaretis et illas eciam exequamini, et nihilominus processus per ipsum episcopum Leonensem ut premittitur habitos, si et postquam vobis de illis legitime constiterit, et inde secuta quecumque, auctoritate prefata approbetis et confirmetis, supplendo omnes defectus si qui forsitan intercesserint in eisdem.

Preterea, processus per vos desuper habendos quociens opportunum fuerit aggravacione et reaggravacione curetis, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis. Ceterum si per summariam informacionem super iis per vos recipiendam vobis constiterit quod omnium et singulorum inju-

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉO. — TOME XXXV (Mémoires 6).

riatorum predictorum ac aliorum quos hujusmodi processus concertant presentia pro monicionibus et citacionibus debitis faciendis commode nequeat haberi, nos vobis, processus hujusmodi, moniciones et citaciones quaslibet per edictum publicum locis affigendum publicis, ducatus Britanie vicinis, de quibus sit verisimilis conjectura, quod ad noticiam omnium monitorum et citatorum pervenire valeat, faciendi plenam concedimus tenore presencium facultatem et volumus quod, processus, moniciones et citaciones hujusmodi perinde arceant ipsos monitos et citatos, ac si eis personaliter instructi existerent.. non obstantibus.

Datum Rome apud Scum Petrum anno incarnationis Domini MCCCCLXI, IV^o nonas junii, pontificatus nostri an. III^o.

4^o *Lettres ordonnant la répression des violences commises contre l'Evêque de Léon (1).*

1 Mai 1453.

Dilectis abbati monasteris de Reliquiis et Guillelmo Ansequerii et Oliverio Goaspern canonicis Turonen, sal.

Ut ad reprimendas insolencias transgressorum et ipsorum ausus temerarios refrenandos, si nervus publice discipline lentescat, eorum voluntas fit proclivior ad peccandum et impunitatis exemplum periculosius in alios derivatur.

Propter quod ad presidentis spectat officium sic debitam excucionem adhibere iusticie, quod commissa jam crimina puniat et committendorum inposterum audaciam interdicit;

Sane lamantabiles querele vener. fratris nostri Guillelmi episcopi Leonen. nuper nostrum turbarunt auditum, quod nonnulli iniquitatis filii a quorum oculis Dei timor abscessit et presertim Guido de Oliveriis Rioci, Alanus Kermalec, Johannes Keraudi, Guillelmus Jacopin, Johannes Moinart, Alanus Boezec ac quidam alii, contra prefatum episcopum conspirantes aut eius mortem aut capcionem machinantes, die domini-

(1) Pie II. tom. 42 ou 509. p. 410.

ca decima septima mensis octobris proxime preteriti, ac aliis quibusdam diebus et noctibus proxime sequentibus, ausu sacrilego, Dei timore postposito, ad domum Episcopalem Leonensem in qua idem Episcopus residebat, cum tubis, gladiis et instrumentis bellicis quasi ad arcem expugnandam accedentes, eiusdem domus portas, fenestras ac etiam carceres episcopales fregerunt, nec non cujusdam viridarii sive prati-juxta domum vel ecclesiam Carmelitorum existentis et ad dictum episcopum legitime pertinentis, per vim et violenciam muros et portas demolientes, domum episcopalem per vim et violenciam introierunt et ipsis diebus et noctibus in eadem domo insultantes, cum prefatum episcopum qui clam, ne ab eis raperetur aut occideretur, secesserat, capere nequivissent, multa sibi damna et incommoda non absque vite periculo intulerunt, in grave divine majestatis offensam, ordinis sacerdotalis opprobrium, perniciosum exemplum et scandalum plurimorum, quodque nonnulli qui gloriantur cum malefecerunt predictos facinrosos scienter in civitatibus, castris, villis fortalicis, terris et aliis locis eorum receptorunt et receptant, aliqui vero premissa omnia seu nonnulla ex eis fieri seu committi fecerunt et etiam mandaverunt, eorumque nomine et etiam mandaverunt, eorumque nomine et mandato fortasen commissa, rata habuerunt et habent; alii etiam eisdem crimina hujusmodi patrantibus per se et alios prestiterunt et prestant auxilium, consilium, vel favorem, que adeo notaria sunt ut nulla possunt tergiversacione celari; Cupientes igitur indemnitatibus prefati episcopi opportune prospicere et presumptorum eorumdem temeritatem quam absque divini adnivadversione judicii inulta sub dissimulacione preterire nequimus, casticacione debita cohibere.

Quocirca discrecioni vestre per apostolica scripta in virtute sancte obediencie et sub pena indignacionis nostre committimus et mandamus, quatenus vos vel duo aut unus vestrum per vos vel per alios, singulos scelerum hujusmodi pa-

tratores, ac premissa fieri mandantes vel procurantes et qui eis in premissis dederunt auxilium vel favorem, in ecclesiis et locis in quibus expediri judiceritis, auctoritate nostra excommunicatos publice nuncietis et faciatis ab aliis nunciari ac ab omnibus arctius evitari, donec ipsi et nonnulli alii qui scafas onustas piscibus ejusdem episcopi, cum personis in eisdem existentibus in contemptum ejusdem episcopi submergere nisi fuerunt, Episcopo de injuriis et dampnis sibi allatis hujusmodi debitam satisfactionem impenderint et cum suarum testimonio litterarum, ab ecclesiasticis sententiis, meruerint a nobis absolutionis beneficium obtinere.

Quodque si presumptorum et aliorum predictorum temeritas aut protervitas et obstinacio id exigerint, legitimis per vos super hiis habendis servatis processibus, eorum puniciones aggravare curetis et si locorum domini fuerint, civitates, oppida, villas, castra et loca, ecclesiastice interdicto supponere atque eos feudis, beneficiis, officiis, dignitatibus et honoribus que ab ecclesia obtinent ac eorum posteros et heredes usque in secundam generationem privatos et ad illa inhabiles fore, eadem auctoritate declarare curetis.

Nos enim ne sub specie venie faciliter consequende, aliis deliquendi occasio prebeat, excommunicationum ac censurarum et penarum earum nobis et successoribus nostris Romanis pontificibus absolutionem reservamus, ita quod nullus preterquam in mortis articulo, eisdem delinquentibus, absolutionis beneficium valeat impertire.

Non obstantibus...

Datum Rome apud S. Petrum an. inc. domce MCCCCLXIII
Kal. maii, anno V^o.

*5^o Sentence d'absolution justifiant l'Evêque de Léon des
accusations calomnieuses portées contre lui (1).*

(7 Janvier 1464. n. s.)

PIUS... ad futuram rei memor... Romanum decet pontifl-

(1) Pie II. tom. 44 ou 511. AN. VI.

cem, coepiscoporum suorum famam, decus et honorem illesa perseverare ac malignorum, illa injuste et inique denigrare satagentium conatus, digna cohercione compescere, et ea que vigore litterarum Apostolicarum gesta sunt, ut illa cunctis innostescant, debita attestazione pandere eisque, ne in recidive contentionis scrupulum deveniant, Apostolici muniminis, adjicere firmitatem.

Dudum siquidem, cum ad nostrum, sollicitantibus nonnullis emulis Venerabilis fratris nostri Guillermi Leonensis Episcopi, pervenisset auditum, quod idem Episcopus, diversa excessus et delicta in certis, coram Nobis tunc in civitate Mantuanense, pro Dieta inibi celebranda residentibus, pro parte ipsorum emulorum, articulis contenta, Nos suggestionibus huiusmodi circumventi, dilectis filiis Abbati Monasterii Sti Mathei in finibus terrarum, Leonensis diocesis et Archidiacono de Kemedily eorum propriis nominibus non expressis ac Biziano Meriadec canonico Trecoren. per quasdam litteras dedimus in mandatis quatenus Ipse vel duo aut unus eorum, ad singula civitatis et diocesis loca, ubi eis opportune videretur accedere ac vocatis dicto Episcopo et aliis evocandis, super dictis articulis inquirent et Nobis documenta huius inquisitionis referre curarent; Et deinde pro parte dicti Episcopi de novo Nobis exposito, quod iidem Abbas, Archidiaconus et Bizianus, facta per eos super hiis articulis inquisitione saltem secreta, cum nihil quod staretur receptum foret, per ipsum Episcopum, criminis aut erroris, fuisse comissum, possetque propterea verisimiliter opinari, premissa potius ex invidia et rancore Nobis relata quam vera fuisse; attento maxime quod nonnulli laici etiam nobiles et potentes illarum assertores, eundem Episcopum ex odio et rancore prosequerentur, quia Ipse iura et jurisdictiones Ecclesie et mense sue intrepide et sollicite, prout decet Antistitem, tutari et defendi conabatur, et ideo nobiles ipsi, variis et exquisitis viis et mediis, dignitatem et honorem ipsius Episcopi labefactura et offendenda mo-

liebantur ; ac per eundem Episcopum Nobis subjecto, quod Ipse a tempore quo de persona sua prefate Ecclesie Leonensi, tunc vacanti, per Sedem Apostolicam provisum fuerat, quantum humana sinit fragilitas, laudabiliter prae fuerat et pro parte sua nobis supplicatum est, litteras predictas revocare et adnullare ac super hiis sibi suoque statui et indemnitati optime providere, paterna diligentia dignaremur.

NOS tunc ipsius Episcopi supplicationibus inclinati, Venerabili fratri Nostro Archiepiscopo Turonensi, per alias nostras commisimus et mandavimus ut si ita esset et iudices predicti infra tres menses a data posteriorum huiusmodi litterarum computandos, ad executionem predictarum eis directarum litterarum non processissent, prefatus Archiepiscopus super contentis in articulis premissis, inquireret auctoritate nostra diligentius veritatem et si, indicta per eum prefato Episcopo purgacione canonica, ipsum super premissis culpabilem non reperiret, priores litteras predictas revocare, ipsisque iudicibus et ab eis forsitan subdelegatis necnon cuilibet ipsorum, omnem auctoritatem, facultatem et potestatem per ipsas priores litteras, eis super premissis quomodolibet attributa adimere et ab ipsis abdicare necnoneis sub penis de quibus eidem Archiepiscopo videretur, ne de cetero huiusmodi inquisitionis negotio se intromittere quomodolibet presumerent, auctoritate nostra inhiberet ; prefatus quoque Episcopus quod de cetero per quempiam predictorum vel quarumquamque aliarum litterarum Apostolicarum seu commissionum, super regimine et administratione dicte ecclesie aut alias quomodolibet in causam trahi seu inquietari, molestari vel turbari non posset invitus, juris ordine non servato et si super excessibus et delictis cause contra ipsum Episcopum forsitan committi contingeret in futurum, quod in illis nisi accusatione et instructione in forma juris et ad penam talionis ac per personam ad hoc sufficientem precedentibus et non alias procedi posset nec valeret ; ipseque Episcopus ad comparandum in huius-

modi causis, alias quam ut premittitur, cognoscendis, decidendis et terminandis, minime teneretur, aut quolibet modo astringi posset; nec propterea excommunicari suspendi vel interdici aut quavis alia pena mulctari valeret, concedere et eadem auctoritate decernentes, quod si premissa per eumdem Archiepiscopum, vigore dictarum posteriorum litterarum, fieri contingeret, ut preferebatur, ex tunc omnes et singulos processus, sententias, censuras et penas quas et que contra huiusmodi commissionem earumdem et quarumcumque aliarum litterarum Apostolicarum seu commissionum pretextu haberi vel promulgari, necnon quicquid secus super hiis, per quoscumque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contingeret attemptari, frustra et inania nulliusque existere roboris vel momenti; post modum vero, sicut exhibita Nobis nuper pro parte dicti Episcopi, petitio continebat, prefatus Archiepiscopus, ad predictarum posteriorum litterarum sibi directarum executionem, illarum forma servata, procedens, quia eumdem Episcopum Leonensem, bone et laudabilis fame ac boni regiminis et honeste vite fuisse et esse, nichilque enorme de et super excessibus et delictis huiusmodi perpetrasse aut commisisse ac in aliquo culpabilem fore vel fuisse sed prefate ecclesie Leonensi, per viginti annos et ultra laudabiliter prefuisse et virtuose vixisse, quodque priores iudices predicti ad executionem earumdem eis directarum litterarum, etiam elapsis dictis mensibus, minime processisse reperiuntur in dicta prefati Episcopi purgatione canonica, et alias prout eidem Archiepiscopo per dictas posteriores litteras huiusmodi revocavit, et revocatas esse decrevit et declaravit, necnon iudicibus in eisdem prioribus litteris nominatis et ab eis forsitan subdelegatis, omnem facultatem per ipsas priores litteras attributam ademit et ab ipsis abdicavit, necnon ipsis sub penis suspensionis et excommunicationis ne de cetero de huiusmodi inquisitionis officio se intromitterent, eadem auctoritate inhibuit et mandavit, necnon prefato Episcopo quod

de cetero per quempiam, predictarum litterarum vigore, super regimine dicte ecclesie Leonensis, molestari aut in causam trahi vel inquietari invitus, juris ordine servato non posset.

Quare pro parte dicti Episcopi Nobis fuit supplicatum humiliter ut ipsum ab emulatoribus et detractoribus liberantes et ad obstruenda obloquentium ora, necnon ut ipse in eius fama et innocentia premissorum actione non ledatur, processum, sententiam, indictionem, revocationem, decretum, declarationem, ademptionem, abdicationem, inhibitionem, mandatum et concessionem huiusmodi, necnon omnia alia et singula, per ipsum Archiepiscopum, vigore dictarum litterarum sibi directarum, facta et gesta, in dicto instrumento contenta, approbare et confirmare, omnesque defectus supplere, aliaque sibi suoque statui in premissis opportune providere de benignitate apostolica digneremur.

Nos igitur, qui cunctis ecclesiasticis personis et presertim coepiscopis fratribus nostris, ne afficiantur injuriis et calumniis vel molestiis vexentur indebitis, assistere ex debito pastoralis officii tenemur, cupientes ipsum Episcopum a faucibus obloquentium liberare, huiusmodi supplicationibus inclinati, processus sententiam...et decreta eiusdem Archiepiscopi vigore litterarum nostrarum facta gesta, auctoritate nostra confirmamus, approbamus ac presentis scripti patrocinio communimus et nichilominus, dilectis filiis Sancti Mevenii et sancte Trinitatis Macloviensis et Maleacensis diocesis Monasteriorum abbatibus et Archidiacono Toloniensi in ecclesia Briocensi, per apostolica scripta mandamus, quatenus ipse vel duo aut unus eorum, premissa omnia et singula, iuxta processum et instrumenti tenorem atque formam, solemniter publicantes eundem Episcopum, super premissis accusatione et suspicione, in forma juris et per sufficientem personam, causa cognita procedentibus, per quempiam premissorum actione molestari, turbari aut de cetero inquietari, contradictores et molestatores quoslibet et rebelles cuiuscumque status, di-

gnitatis gradus et ordinis vel conditionis fuerunt per excommunicationis, suspensionis et interdicti vel privationis officiorum, beneficiorum et feudorum necnon pecuniarum Camere Apostolice, in subsidium christianorum contra Turcos applicandarum sententias, censuras et penas appellatione posthabita compescendo, curetis invocato ad hoc, si opus fuerit, auxillio brachii secularis, non obstantibus...

Tenor autem dicti instrumenti et processus in illo contenta talis est :

JÖANNES miseratione Divina, Archiepiscopus Turonensis, Judex et executor unicus ad infra scripta, auctoritate Apostolica specialiter deputatus, Venerabili viro et religioso abbati monasterii Sancti Mathei in finibus Terre nec non Venerabili viro Archidiacono de Kemedilly in ecclesia Leonensi, ceterisque viris ecclesiasticis et eciam laicis Nobilibus diocesis Leonensis omnibusque aliis et singulis quorum interest quosque infrascriptum tangit negocium, Salutem in Domino.

Notum facimus, litteras sanctissimi in Christo Patris et D. D. nostri PII divina providentia Pape II, vera bulla plumbea cum cordula canapis, more Romane Curie, impendente bullatas, sanas et integras, omni vicio carentes ut prima facie apparebat, Nobis pro parte R. R. in Christo, fratris nostri GUILLELMI Episcopi Leonen. in eisdem litteris principaliter nominati et per venerabilem Magistrum Oliverium Droueti procuratorem dicti Episcopi ad hoc specialiter destinatum, in castro nostro de Vernoto, die decima nona Maii ultime elapsi coram notario presentatas, Nos cum ea que decuit reverentia recepi, huiusmodi sub tenore :

PIUS Episcopus, Servus servorum Dei. Dudum siquidem cum pro arduis peragendis negociis statum Reipublice fidelium concernentibus, in civitate Mantuanen. institutam Dietam celebraremus, quedam, a Nobis, solicitantibus nonnullis, filii nostri GUILLELMI episcopi Leonen ; emulis, prout pos-

tea Nobis innotuit, emanarunt littere, inter cetera continentes ad noticiam nostram, plurimorum relationibus pervenisse quod, idem Episcopus, diversa excessus et delicta in ipsis litteris non expressis sed seorsum in nonnullis articulis contenta. ... &&& (ut supra).

Datum in capite Montis Montis Flatoris diocesis An. Incarn. Domin. MCCCCLXII vi^o kal. Julii Pontificatus anno IV^o.

Post quarumdam litterarum apostolicarum presentationem pro parte eiusdem R. R. Fratris nostri Episcopi et per dictum Drouet eius procuratorem requisiti, ut ad executionem predictarum litterarum curarem, Nos legitime prepediti et occupati, super capitulis de quibus in predictis litteris mentio habetur, ad diligentius veritatem inquirendam testeque vocandos vicesque nostras gerere, plenariam concessimus facultatem, die XIX Maii ultimi elapsi... et sic, per Nos electi processerunt, quam plures testes fide dignos singillatim examinaverunt, dictaque in scriptis cum signis sigillisque debitis, Nobis transmiserunt deindeque prima die mensis julii in castro nostro de Britania dicti nostre diocesis Turonensis comparuit coram Nobis Magister Oliverius Drouet, dicti Episcopi procurator qui Nobis humiliter supplicavit, quatenus in huiusmodi negotio, procedere ulterius dignaremur, et quia in premissis litteris Apostolicis cavebatur quod si in dicta R. R. Episcopi Leonensis purgatione canonica culpabilem non reperimus, et priores iudices ad executionem dictarum litterarum non processissent, Nos ad executionem ulteriorem procederemus, prefatumque D. Guiellmum Episcopum Leonensem, super dictis excessibus per informationem per nostros, commissarios factam culpabilem non reperimus, quin imo bene famatum, boni regimimunis, et honeste vite, Nobisque legitime constat, quod priores iudices, ad executionem litterarum non processerunt, eidem Episcopo super huiusmodi excessibus, purgationem canonicam cum tertia manu

sui ordinis, videlicet cum tribus episcopis, si commode fieri posset, alias cum uno episcopo et duobus abbatibus, aut in uno episcopo et duobus canonicis ecclesie Leonensis, aut in uno episcopo, uno Abbate et uno canonico predictae ecclesie, indici volumus, antequam ad finalem executionem procedere valeremus ; et insuper, quia difficile et periculosum fuisset, prefatum Episcopum ad Nos et partes Turones, seu etiam Nos ad partes Leonenses, personaliter accedere pro huiusmodi purgatione canonica, attentis locorum distantia, corporis nostri debilitate et etiam epidemia vigenti, pro presenti Commissario ad hoc per Nos deputato, quoad huiusmodi purgationem, canonicam recipiendam, Notario vices nostras commisimus... Hac purgatione facta et sigillo Officialatus Corisopitensis sigillata et Nobis transmissa, die et anno infrascriptis, Oliverio Drouet procuratore requirente quod ad ulteriorem executionem deveniamus... Nos Johannes Archiepiscopus Turonensis declaramus quod per informationes legitime factas, Nobis sufficienter constat ipsum Episcopum fuisse et esse bene famatum, boni regiminis et honeste vite, nichilque enorme, per ipsum Episcopum de et super excessibus et delictis de quibus in capitulis, perpetratum nec culpabilem reperimus, quinimo, comperimus per fidedignorum testimonium, quod idem Episcopus, per viginti duos annos et ultra sine labe criminis, laudabiliter ecclesie sue prefuit et vixit ; idcirco Nos Apostolica auctoritate, priores litteras revocamus...

Actum in palatio Archiepiscopali Turonensi, die XVIII Aprilis, indictione XI pontificatus Pii II. anno III^o.

Nulli ergo omnino, huiusmodi liceat hanc paginam nostrarum confirmationis, approbationis decreti Voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contra ire ; si quis autem hoc attemptari presumpserit, indignationem Omnipotentis DEI, et beatorum PETRI et PAULI apostolorum eius, se noverit incursum.

Datum ROME, apud S. Petrum anno INC. Dominice,

MCCCCLXIII. VII^o idus Januarii, pontificatus nostri anno VI^o :

*
**

Relevé de quelques brefs d'indulgences accordées par La Cour de Rome à l'occasion de la construction ou réparation de quelques églises ou chapelles dans les diocèses de Quimper et de Léon au XIII^e et XIV^e siècles.

Au diocèse de Léon :

1371. Réparation de l'Hôpital Saint-Julien de Landerneau. « *Reparacionem Hospitalis Saint-Juliani siti in capite pontis de Landerneau* ».

1371. Construction de l'église Saint-Goulven. « *Ad fabricam ecclesie* ».

1371 Construction de l'église Notre-Dame de Lesneven. « *Ad fabricam ecclesie* ».

1373. Construction de l'église de Guiclan (Ploelan). « *Ad fabricam ecclesie* ».

1376. Réparation de l'église de Notre-Dame du Mont-Carmel en dehors des murs de Léon. « *Ad reparationem ecclesie* ».

1381. Indulgences pour ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Brelès, dans la paroisse de Plourin.

1381. Construction (*fabrica*) de la chapelle de Notre-Dame de Porspoder.

1382. Construction (*fabrica*) de l'église paroissiale de Plourin-Léon.

Au diocèse de Quimper :

1290. Indulgences à ceux qui visiteront l'église du monastère de Quimperlé dédiée à la Sainte-Croix.

1291. Indulgences à ceux qui visiteront l'église de Saint-Tudi. « *Sancti Tudini de Capcavallo* ».

1367. Réparation de l'église de Quimper.

1371. Indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Roc-Amadour située dans la paroisse de

Melenac au diocèse de Quimper. « *Capellam B. M. de Rupe amatoris sitam intra limites ecclesie de Melenac, « Corisop. dioces. »*. ».

1371. Indulgences à ceux qui visiteront l'église de la Sainte-Trinité et de Saint-Tudy à Pont-l'Abbé. « *Ecclesiam Sancte-Trinitatis et Sancti Tudini de Ponte abbatis. »*.

1371. Construction (*fabrica*) de l'église de Saint-Tremeur de Carhaix.

1371. Restauration de l'église de Quimper.

1371. Construction (*fabrica*) de la chapelle de Saint-Tudi, en l'île, paroisse de Combrit. « *capellam Beati Tudini de insula »*.

1372. Réparation de la chapelle Saint-Yves en Ploban-nalec.

1374. Indulgences pour la réparation de l'église paroissiale de Saint-Primaël de Quimper. « *Ecclesiam parochialem Sancti Primaelis corisopitensis*

1374. Réparation de l'église de Saint-Vinoc, de Ploezinec.

1382 Indulgences à ceux qui visitent l'église paroissiale de Saint-Primel du diocèse de Quimper.

1383. Réparation de la chapelle de Notre-Dame sur la place Saint-Michel de Quimperlé. « *Capellam Beate Marie in platea Sancti-Michaelis »*.

1383. Indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Treferin dans la paroisse de Plouguer.

Poignard en bronze trouvé au village de Keraudren EN PLOUEC (COTES-DU-NORD)

En faisant un défrichement dans une lande dite Rojo-Goado, au village de Keraudren, commune de Plouëc, canton de Pontrieux, il fut trouvé sur les bords du Trieux, un beau poignard en bronze que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux des membres de la Société.

Cette belle arme au moment de sa trouvaille fut recueillie par un instituteur intelligent, habitant alors la commune, il a bien voulu s'en défaire dernièrement en ma faveur.

Ce poignard de forme triangulaire a 0^m 40 centimètres de long de la base des rivets à la pointe, et 0^m 10 centimètres de plus grande largeur dans son état actuel. Les rivets qui le fixaient au manche semblent avoir été au nombre de quatre, la lame avait au milieu de son talon une languette d'un centimètre 1/2 de large qui devait se prolonger peu sous le manche. Les rivets avaient huit millimètres de diamètre et quatorze millimètres de longueur, ce qui nous donne d'épaisseur du manche quatorze millimètres.

La lame est renforcée au milieu, d'un renflement triangulaire en dessus et en dessous, de 34 millimètres de largeur à la base ; il est limité par trois groupes de filets profondément gravés qui sont au nombre de 1, 2 et 4, qui partant des rivets, descendent parallèlement vers la pointe et se rejoignent à treize centimètres de celle-ci. Cette arme, d'un type rare et remarquable, n'a jamais été rencontrée dans une sépulture ; du moins, nous n'en connaissons pas d'exemple. (Elle est du type Morgien). C'était une arme solide, et entre des mains habiles elle devait être terrible.

Mon ami Victor Micault qui a publié dans les mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord une très belle monographie des épées et poignards en bronze, trouvés en Bretagne, ne cite pour les Côtes-du-Nord, qu'un poignard en bronze de ce type, il faisait partie de la trouvaille faite au Castello, en Saint-Brandan, le 11 novembre 1881. Cette arme qu'il a publiée avec cette trouvaille, dans les trésors archéologiques de l'Armorique occidentale, n'a que 0^m 35 centimètres de long, elle est renforcée comme la nôtre d'un renflement central qui descend jusqu'à 14 centimètres de la pointe et est décorée de deux séries de filets creux de 4 et 5 filets, chaque série se rejoignant au-dessous du renflement. Sa base incomplète, devait avoir 6 trous de rivets, on n'en voit plus actuellement que deux.

Au cours de la publication de sa monographie, la mort vint, il y a longtemps déjà, le 18 août 1883, frapper cet excellent ami qui était appelé à rendre de très grands services à l'archéologie.

Le poignard que je publie aujourd'hui, et qui fait partie de mes collections, a été trouvé depuis la mort de M. Victor Micault, en 1890.

Dans l'âge du bronze, ouvrage publié en Angleterre par John Evans, on voit page 268, le dessin d'un poignard en bronze, trouvé à Kelréa, comté de Sligo, reproduit sous la fig. n° 310, cette lame de 0^m 41 centimètres de long, trois rivets et un large renflement comme la nôtre ; mais seulement deux larges filets sur chaque face de la lame.

P. DU CHATELLIER.

LA NATURE ET L'HOMME EN MONTAGNE D'ARRÉE

BRASPARTS ET SAINT-RIVOAL

Les landes, les vallons et les marais de la montagne d'Arrée comptent parmi les plus intéressantes régions de la Bretagne. Nulle part on ne peut mieux saisir l'influence des conditions naturelles sur l'existence de l'homme, ainsi que les traits particuliers et les étapes de l'aménagement progressif de la terre. Ce n'est pas à dire qu'il soit toujours facile de démêler les rapports des choses, malgré leur physiologie si singulière et si frappante. Lorsqu'il faut relier entre eux des faits qui appartiennent, les uns au passé géologique, d'autres au passé historique, d'autres encore à la nature vivante et présente sous nos yeux ; lorsque l'on songe qu'une multitude de choses s'effacent à mesure qu'elles évoluent, et que les traits subsistants du passé de la terre, comme celui de l'homme, deviennent rapidement inintelligibles parce qu'il manque trop d'anneaux à la chaîne des vestiges ou des souvenirs, on se demande s'il est possible de mener à bonne fin l'étude des rapports entre l'organisme physique du sol, le travail humain et l'organisation sociale. Nous l'avons essayé pour un tout petit canton de l'Arrée, Brasparts et Saint-Rivoal : hautes terres de grès, de schistes et de quartzites, encore en partie incultes, entre le Léon et la Cornouaille, à l'Est et au-dessus des vallons verdoyants qui descendent vers la rade de Brest, à l'ouest des mamelons granitiques du Huelgoat et des marais de Saint-Michel. Nous avons consulté les papiers jaunis d'archives aussi bien que les feuilles géologiques du sol ; nous avons parcouru le pays à plusieurs reprises, causé avec les habitants, interrogé



**Poignard en bronze trouvé au village de Keraudren, en Plouëc
(Côtes-du-Nord).**

les plus capables de nous renseigner sur l'existence économique et sociale de leurs compatriotes (1) ; le présent travail est sorti de ces enquêtes variées.

I

Le sol et les étapes de son modelé

Nous avons tenté de donner, dans l'introduction de notre *Basse-Bretagne*, une idée d'ensemble de la physionomie du pays (2). M. Charles Barrois a analysé en détail la structure géologique de l'Arrée, soit dans ses articles (3), soit dans la construction de la grande carte géologique au 1/80.000^e (feuille 58, *Morlaix*) (4). M. de Martonne a interprété le modelé du sol, par des considérations purement géographiques tirées de la structure du massif armoricain et du travail des eaux courantes, suivant la méthode de Powell et de W. Morris Davis (5). En nous servant de ces travaux et en y ajoutant nos observations et nos mesures, nous étudierons d'abord les formes topographiques, qui, dans cette région, donnent à l'existence humaine des cadres si nettement délimités.

Le lecteur voudra bien se servir, pour l'intelligence des développements qui suivent, du croquis topographique par courbes de niveau, au 1/40.000^e, annexé au présent travail ; mais, comme notre étude dépasse les limites nécessairement bornées de ce croquis, où nous nous sommes contenté de représenter la tranche de sol sur laquelle a porté notre principal effort, il sera bon de joindre au croquis la feuille de l'Etat-major de Morlaix Sud-Ouest, au 1/80.000^e ou mieux encore au 1/50.000^e.

(1) C'est un devoir pour nous de remercier MM. Cléran, instituteur à Brasparts ; Coroller, instituteur à Saint-Rivoal ; Mazé, entrepreneur à Brasparts.

(2) C. VALLAUX, *La Basse-Bretagne* (1907). Introduction, § III.

(3) Ch. BARROIS, *Des divisions géographiques de la Bretagne* (Ann. de Géogr. 13 janvier et 15 mars 1897).

(4) Paruc en 1906.

(5) E. DE MARTONNE, *La pénélaine et les côtes bretonnes* (Ann. de Géogr. 15 mai et 15 juillet 1906).

Supposons-nous placés à 7 kilomètres au Nord-Nord-Est de Brasparts, sur le sommet de la colline Saint-Michel, le point le plus élevé de la montagne d'Arrée et de toute la Bretagne (391 mètres). Mettons-nous face au Nord. A nos pieds nous apercevons une sorte de vaste col, qui sépare la butte de Saint-Michel d'une crête presque aussi élevée, orientée du Sud-Sud-Ouest au Nord-Nord-Est : c'est la hauteur que la carte appelle Signal de Toussaines, et que les gens du pays appellent simplement *Tussen* ou *Mene-Cador* (384 mètres). Du col divergent vers l'Est et vers l'Ouest deux minces filets d'eau qui deviendront des rivières. Celui qui va à l'Est, c'est l'Elez, dont les eaux, d'abord très lentes, drainent une immense tourbière en forme de cuvette (marais de Saint-Michel), et bondissent en cascade, 12 kilomètres plus loin, sur les boules granitiques de Saint-Ierbot, avant de descendre dans l'Aulne. La rivière qui va à l'Ouest, et que nous appellerons le *Roquinarch*, du nom du village situé près du point d'eau le plus élevé, descend tout de suite dans une vallée profonde, bien plus creusée que le cirque de Saint-Michel. Près de Saint-Rivoal, le Roquinarch se réunit à d'autres ruisseaux ; il forme alors le Rivoal, et s'échappe des landes d'Arrée par une cluse profonde, orientée du Nord au Sud ; plus bas, il se joint à la Doufine, la rivière du Pont-de-Buis.

Les deux régions drainées par l'Elez et le Rivoal diffèrent sensiblement. Ces différences sautent aux yeux de tout observateur non prévenu. Sans doute, l'une et l'autre région appartiennent aux parties les plus élevées et les plus infertiles de la *pénéplaine* bretonne. Elles sont relativement peu peuplées, et, comme l'a remarqué avec raison M. de Martonne (6), comme nous l'avons fait ressortir nous-même (7), les rares groupements de population se trouvent sur les

(6) E. DE MARTONNE, p. 229.

(7) C. VALLAUX, *la Basse-Bretagne*, p. 131-132.

cours d'eau et aux principaux points d'eau d'origine, de sorte que la lande dépourvue de ruisseaux permanents est à peu près déserte. Mais le bassin de l'Elez est une région où le creusement des thalwegs semble à peine esquissé, tandis que dans le bassin du Rivoal, les vallons sont fortement accusés et les ruisseaux tendent plus franchement vers leur profil d'équilibre. Au premier examen, ces différences essentielles sont en rapport avec la structure des deux bassins. Les tourbières de l'Elez s'étalent sur un fond de granite, le même que celui du Huelgoat, limité à l'Ouest par le vaste demi cercle des collines de Saint-Michel, du Menez-Cador, du Roc'h-Trévél, qui sont composées de grès et de schistes. Les profonds sillons du Rivoal sont creusés dans les grès, dans les schistes et dans les quartzites qui s'étalent vers l'Ouest en masses épaisses, en crêtes d'éboulis et en lignes rigides, jusqu'à la forêt du Cranou et aux vallons d'Hanvec et de Rumengol. Tourbière à l'Est, lande d'ajoncs et de bruyères à l'Ouest; tels sont les traits essentiels du pays. Aucun accident naturel ne tranche sur la teinte uniforme de la tourbière de Saint-Michel. Sur la lande de l'Ouest, au contraire, se détachent, soit des plaques feuilletées de schistes fort durs, exploités sous forme de dalles, soit des masses blanchâtres de quartzite, telles que la Roche aux Loups (*Roc'h ar Bleiz*), les éboulis de crête du Menez-Cador et de la chaîne de Caranoët.

La chaîne rectiligne qui va du Sud-Sud-Ouest au Nord-Nord-Est, de Caranoët à la roche Saint-Barnabé par le Roc'h-Trévél, limite l'horizon au Nord. Elle le limite aussi bien du côté de la tourbière que du côté des landes. Elle est interrompue, à l'Est de la route de Saint-Rivoal à Sizun, par une cluse remarquable et profonde, par où s'échappe, vers le Nord, le cours supérieur de l'Elorn, né dans la lande intérieure, au pied du Menez-Cador.

De notre observatoire de Saint-Michel, considérons maintenant l'horizon qui se déploie au Sud.

Dans la partie Sud du Saint-Michel, comme au Nord, existe un col où coule vers l'Ouest le ruisseau de *Bodenna*, qui se joint au Rivoal et fait exactement le pendant du Roquinarc'h. Mais à l'Est, les eaux ne vont pas à l'Elez : elles s'échappent brusquement vers le Sud par les profondes gorges du Moënnec, au lieu de se traîner dans la tourbière. Plus loin vers l'Est, il en est de même : les gorges courtes et étroites succèdent aux gorges, et, jusqu'à Loqueffret et au-delà, toutes sont orientées du Nord au Sud.

C'est que, sur toute cette partie Sud, la table granitique à fond plat disparaît ; de l'Ouest à l'Est, aussi loin que peut s'étendre le regard, de Stumenven à Loqueffret, se déroule une étroite crête de schistes et de grès, qui forme un talus nu, aride, aux pentes raides, au-dessus d'un vaste horizon de terres situées à 150 mètres plus bas, verdoyantes et arrosées, où abondent les ruisseaux, les bouquets de bois, les cultures riches, les villages, les maisons isolées, où les landes disparaissent et où une multitude de rigoles distinctes descendent des talus de grès. Cette terre de bocage, c'est le bassin de Châteaulin, qui se prolonge jusqu'à l'horizon fermé par les lignes bleuâtres de la Montagne Noire. Les premières pentes qui dévalent au Sud des crêtes de Stumenven, de Roc'hquelyan et de Pen-yun-ar-Poul, forment la partie Sud du pays de Brasparts, dont Saint-Rivoal et ses montagnes forment la partie Nord.

Du Saint-Michel on a donc une vue immédiate sur la lande, vers Saint-Rivoal et Stumenven ; une vue aussi immédiate sur la tourbière, vers les marais de l'Elez ; et enfin une vue plus lointaine, du côté du Sud, sur le bocage de Brasparts et sur tout le bassin de Châteaulin.

Toute la partie haute, c'est-à-dire la lande et la tourbière d'Arrée, forme un bombement de schistes durs, de quartzite et de granite, où le modelé, plus ou moins avancé, est l'œuvre de trois cours d'eau : l'Elorn, le Rivoal et l'Elez. La partie

basse, au Sud, composée de schistes dévoniens très friables et parfois calcaires, a été disséquée par les nombreux ruisseaux qui vont dans la Doufine et dans l'Aulne.

Les rapports des trois cours d'eau du Nord sont intéressants à étudier. Non seulement leur évolution soulève des problèmes hydrographiques assez curieux en eux-mêmes ; mais, comme ce sont les cours d'eau qui, en dernière analyse, ont pétri ce terrain pour en faire ce qu'il est aujourd'hui, ce sont eux qui ont donné à l'habitation et à la culture leur forme, leur cadre et leurs limites.

Le bassin de réception drainé par le Rivoal forme ce que nous avons appelé un *Toul*, c'est-à-dire un cirque original avec des pentes et des mouvements de terrains accentués, mais assez simples et réguliers, comme le montre l'étude des courbes de niveau du croquis au 1/40.000°. Cette simplicité et cette régularité presque harmonieuses des mouvements du sol montrent que le modelé par les eaux courantes est très avancé dans le *Toul*. Non seulement les eaux ont atteint leur profil d'équilibre, mais le voisinage du niveau de base marin les a aidées à affouiller profondément les schistes et les quartzites les plus élevés de la pénéplaine, où s'est constitué un réseau régulier. Pour cette région au moins, il n'est donc pas tout à fait exact d'affirmer, comme l'a fait M. de Martonne, que « l'attaque des régions élevées de la pénéplaine a été arrêtée » (1). Au contraire, dans le bassin du Rivoal, cette attaque par érosion régressive a été poussée, de longue date, assez loin. Nous inclinons même à penser qu'elle a été poussée plus loin que ne l'indique le tracé du cours actuel, et que la branche supérieure de l'Elorn n'est autre que l'ancien cours du Rivoal *décapité* par l'Elorn. Il y aurait donc ici un de ces curieux phénomènes de *capture* d'un cours d'eau dont la géographie moderne nous a fait connaître de nombreux exemples. Ce cas vaut que nous y insistions

(1) E. DE MARTONNE, p. 234.

Au Nord du *Toul* de Saint-Rivoal, entre le Menez-Cador et la route de Saint-Rivoal à Sizun, existe une large vallée très évasée, lit désigné d'une rivière; et pourtant aucune rivière n'y coule. C'est la vallée de Roudouderch. A peu près dans l'axe de cette vallée, vers le Nord-Est, se développe le cours supérieur de l'Elorn, qui tourne ensuite brusquement au Nord-Ouest et s'échappe du massif par l'étroite et profonde cluse de Kerlann.

Roudouderch est à 260 mètres d'altitude; le Rivoal coule actuellement 80 mètres plus bas. Il est probable qu'avant l'affouillement qui a enlevé cette tranche de 80 mètres au sol géologique, le Rivoal recueillait les eaux de tout le vallon de Roudouderch et de tout le vallon supérieur, jusqu'à la source actuelle de l'Elorn. Mais le Rivoal coulant, dans tout son bief supérieur, à la surface des roches dures de la pénélaine, était alors une rivière relativement peu active. Au contraire, le ruisseau qui s'échappait de Kerlann dans la direction de Sizun, et qui est devenu l'Elorn, s'était taillé une rigole profonde dans le massif de très ancienne consolidation situé au Nord de l'Arrée. Les eaux de l'Elorn ont fini par saper et par détruire la barrière des grès et des quartzites qui les séparait de la vallée supérieure du Rivoal. La barrière abaissée, le Rivoal supérieur a été cueilli tout entier par l'Elorn, et le vallon de Roudouderch s'est asséché, en même temps que le point d'origine du Rivoal était reporté au lieu où il est aujourd'hui.

Le travail accompli par les eaux de l'Elorn ne peut nous étonner. Aujourd'hui encore, malgré son allongement, cette rivière a un régime torrentiel très marqué. De la source jusqu'à Sizun, la pente atteint 14.83 p. ‰.

C'est ainsi que la vallée de Roudouderch est devenue une *vallée morte*.

N'est-il pas intéressant de remarquer que cette *vallée morte*, ancien lit de rivière, est le seul point de l'Arrée où se soit

établi un village, assez important au reste, loin de tout cours d'eau permanent ? N'est-il pas intéressant de remarquer aussi que la *décapitation* du Rivoal par l'Elorn a rejeté dans le Léon et dans la paroisse de Sizun le village de Roudouderch, qui est pourtant situé au cœur de l'Arrée, en lui donnant un régime économique et social différent de celui qui domine dans le bassin de Saint-Rivoal (1) ? Enfin n'est-il pas curieux de constater que le *Chemin du Comte*, cette vieille piste frontière du Léon et de la Cornouaille, quitte les crêtes et fait un crochet au S. pour englober Roudouderch dans les terres du Léon ? Ainsi se reflètent sur l'existence humaine les faits physiques en apparence les plus indifférents.

Mais l'histoire de la rivière de Saint-Rivoal ne s'est pas terminée à l'issue du duel engagé entre elle et l'Elorn. Le Rivoal, qui était autrefois une rivière paresseuse (2), dont le thalweg était à peine indiqué sur le dur bombement schisteux, comme l'est aujourd'hui celui de l'Elez sur le bombement granitique du marais de Saint-Michel, s'est accéléré, à force de ronger les schistes près de son niveau de base. Il est ainsi parvenu à conquérir un profil en pente rapide, plus rapide que celui de l'Elorn lui-même. En effet, sur une longueur de 11 kilomètres, depuis la source du Roquinarçh jusqu'à sa sortie de l'Arrée, le Rivoal a une pente totale qui n'est pas inférieure à 210 mètres, soit à peu près 20 p. ‰. Il est redevenu torrent et a commencé un nouveau *cycle d'érosion*, tout en profitant du modelé déterminé par l'érosion ancienne. C'est ainsi que l'étude de la vallée de Saint-Rivoal et de ses rapports avec la vallée de l'Elorn permet d'acquiescer la notion de deux cycles d'érosion distincts. Il est rare que les faits de cet ordre, où la part de l'hypothèse demeure toujours grande, se présentent à nos yeux avec autant

(1) Roudouderch relève de la grande propriété, Saint-Rivoal de la petite.

(2) A la surface du plateau supérieur *seulement*.

de vraisemblance et autant de coordination que dans cette partie des landes d'Arrée.

Considérons maintenant les hauts cours du Rivoal et de l'Elez, ainsi que les cols et les hauteurs situés à leurs points d'origine.

Huit cent mètres à peine, dans le col largement évasé entre le Saint-Michel et le Menez-Cador, séparent la source du Roquinarch et celle de l'Elez. Les deux ruisseaux sont exactement dans le prolongement l'un de l'autre : les forces de l'érosion régressive semblent donc ici devoir se heurter de front. Quelles destinées ces forces ménagent-elles aux cours d'eau ? Sont-elles capables de déterminer un jour la jonction du *Toul* de Saint-Rivoal et de la tourbière de Saint-Michel, ou ne pourront-elles faire autre chose que souligner leur isolement ?

M. de Martonne, dans l'étude que nous avons citée, considère l'Elez, par analogie avec le Fao et le Squiriou, autres affluents de l'Aulne, comme une rivière « jeune et vigoureuse », parce qu'elle « descend par bonds de seuil en seuil » (1) : c'est en effet l'Elez qui forme la célèbre et pittoresque cascade de Saint-Herbot, de même que le Fao forme les cascades et le gouffre du Huelgoat.

Mais, malgré Saint-Herbot, l'Elez n'est pas un torrent ; il ne descend pas un escalier, ou plutôt, son escalier n'a qu'une seule marche. Sur les deux biefs que sépare la cascade de Saint-Herbot, l'Elez, loin d'être un torrent vigoureux comme le Rivoal ou comme l'Elorn, a plutôt, par comparaison avec les autres rivières d'Arrée, l'allure relativement lente et calme d'une rivière vieillie. Entre Saint-Herbot et l'Aulne, sur les schistes du bassin de Châteaulin, et aussi entre la source et Saint-Herbot, sur les granites du plateau supérieur, l'Elez ne ruisselle pas bruyamment sur les cailloux. Jusqu'à Saint-Herbot, à partir de la source, il ne

(1) E. DE MARTONNE, p. 228

descend que 85 mètres sur 11 kilomètres et demi environ. C'est une pente de 7,52 ‰. Ce serait beaucoup pour une rivière de plaine ; c'est peu pour une rivière de cette *pénéplaine* bretonne où l'aplanissement de l'érosion n'a pas détruit tous les plis en saillie, et où le voisinage du niveau de base marin détermine une chute rapide de presque tous les cours d'eau.

L'unique cascade de l'Elez à Saint-Herbot n'est due qu'au passage des eaux, qui se fait sur ce point, du granite du plateau supérieur aux schistes du bassin de Châteaulin. Comme la constitution et le décapage du massif armoricain sont deux faits très anciens, une rivière vraiment vigoureuse, à la place de l'Elez, eût été capable de raccorder les deux profils en long de la vallée, au-dessus et au-dessous de Saint-Herbot. Ou bien, il faudrait supposer que le réseau de l'Elez ne s'est constitué qu'à une date relativement très récente. Nous ne poursuivrons pas nos recherches sur ce point ; nous nous contenterons de remarquer que la faiblesse de pente de l'Elez, dans son cours supérieur, le rend incapable de pousser plus loin à l'Ouest sa tête de source et de capturer d'autres rivières, comme le fait le Squiriou, auquel M. de Martonne l'assimile à tort.

En effet, dans son col d'origine, la source de l'Elez est à 285 mètres ; celle du Roquinarch n'est qu'à 280 ; la première rivière est trois fois plus lente que la seconde ; ce seraient donc, *a priori*, le Roquinarch et le Rivoal qui sembleraient capables de décapiter l'Elez.

Une étude minutieuse de la source de l'Elez permet de compléter ces déductions.

Le 15 avril 1908, en compagnie de M. Coroller, instituteur à Saint-Rivoal, nous avons recherché, après un hiver particulièrement pluvieux, le point d'origine de l'Elez, dans le col de Saint-Michel. Nous avons remonté le ruisseau à partir du pont de la route de Quimper à Morlaix, sur les 800

mètres de son cours supérieur. Les eaux coulent dans une ravine étroite et peu profonde : 2 mètres de large, 1 m. 50 de profondeur. Sur les 400 premiers mètres, en partant du pont, cette ravine est creusée dans la tourbe ; sur les 400 autres mètres, en amont, elle est creusée, non dans la roche compacte, mais dans une sorte de cailloutis, fort dur du reste, aux parois verticales, où des morceaux de quartzite se mêlent à des feuilletts schisteux. A droite et à gauche de la ravine, le terrain ne présente aucune pente sensible conduisant vers le lit du ruisseau. Le ruissellement de l'Elez ne peut évidemment abaisser le niveau du col : tout ce que peut faire la rivière, c'est de creuser une rigole ; mais la vallée manque de profil en travers accusé ; l'étude des courbes de niveau de l'Elez supérieur, comparées à celles du Roquinarch, le montre d'une manière frappante (voir le croquis au 1/40.000°).

Faut-il en conclure que le Roquinarch et le Rivoal, rivières plus vigoureuses que l'Elez et d'un profil plus accentué, sont capables de *décapiter* un jour l'Elez et d'unir ainsi la tourbière de Saint-Michel au *Toul* de Saint-Rivoal ? Nous ne le pensons pas. Des considérations génétiques s'y opposent ; ou, pour parler plus simplement, c'est la nature du sol qui l'empêche.

Le col de l'Elez, comme le Saint-Michel et le Menez-Cador, comme les crêtes qui vont de Stumenvén à Loqueffret, est composé de schistes et de grès métamorphisés, qui passent au quartzite, en formant une sorte de barrière extrêmement dure que les rivières actuelles semblent impuissantes à percer. Il faudrait un ruissellement d'une activité très grande, comme celui qui eut lieu, sans doute, à une époque géologique antérieure, lorsque l'Elorn et le Rivoal perçaient les cluses de Kerlann et du Nivot, pour triompher de ces dures assises, dont l'attaque est beaucoup plus difficile que celle du granite. Or, il est exact que sur les

pentcs de l'Arrée, où les pluies annuelles dépassent 1 mètre, le ruissellement est assez régulier et assez actif pour assurer, de concert avec les vents, la désagrégation de certaines masses minérales ; mais si les granites et un certain nombre de schistes se transforment aisément en arène, il n'en est pas de même pour les schistes métamorphisés, pour les grès primaires et pour les quartzites, sur lesquels les eaux sauvages de maintenant, rapides, mais peu abondantes, glissent en les entamant à peine.

C'est pour la même raison que l'Elez est protégé, du côté du Sud, contre les petites rivières rapides du bassin de Brasparts, le ruisseau du Moënnec, celui du Reundu et surtout le Grand Pont, qui semblent si bien placés pour le capturer. Ces petites rivières affouillent les schistes friables du bassin de Brasparts; elles ont dessiné depuis longtemps, aux environs de ce bourg, un sol aux lignes douces et ondulées, avec des mamelons verdoyants et des vallons aux pentes équilibrées ; mais, dans leur érosion régressive, les ruisseaux de Brasparts se sont heurtés et arrêtés à la dure crête gréseuse où ils ont pu ouvrir des brèches aux éboulis pittoresques, comme le col du Nord, mais où ils sont incapables de sectionner et de modeler la masse. Leurs vallées s'arrêtent donc court aux abords du plateau supérieur, à ces points d'eau originels où, comme l'a justement remarqué M. de Martonne, une ferme ou un village sont établis à chaque source. « Le travail de l'érosion fraye la route à la colonisation » (1).

Il n'existe aucun exemple, sur ce versant méridional de l'Arrée, de vallée morte et de village situé, comme Roudouderch, loin des points d'eau principaux.

C'est aussi la dureté des grès et des quartzites qui empêche, dans le col méridional comme dans le col septentrional du Saint-Michel, la migration des rivières. Lorsque

(1) E. DE MARTONNE, p. 229.

l'on examine sur la carte la situation du Bodenna, deuxième source du Rivoal, par rapport au ruisseau de Moënnec et à l'Elez, on est tenté de croire que les sillons de drainage pourraient varier dans leur direction, et mener, par exemple, vers Moënnec, les eaux du vallon de Bodenna. Il n'en est rien pourtant, et un fait bien simple l'indique avec une grande clarté. C'est que dans la vallée de Bodenna les points d'origine des eaux ne sont pas dans l'axe du col. Cet axe va de l'Ouest à l'Est et passe par Roc'hquelyan et Pen-yun-ar-Poul. Or, les deux sources principales du Bodenna viennent, l'une du Sud, de Roc'hquelyan, l'autre du Nord, des flancs du Saint-Michel. Le Bodenna ne marche donc pas par érosion régressive vers le col, et aucune migration des eaux par ce col ne paraît possible.

Ainsi se maintient, par le jeu contraire et par l'équilibre des agents naturels, un caractère essentiel pour l'étude de la vie et du travail de l'homme dans ce pays. Ce caractère est celui de l'autonomie et de l'isolement des petites régions inscrites dans le cadre géographique que nous considérons. Le *Toul* de Saint-Rivoal avec ses groupes de villages ; les marais de Saint-Michel avec leurs déserts de tourbe ; les vallons de Brasparts avec leurs cultures, leurs villages et leurs maisons éparses, forment autant de microcosmes entre lesquels les communications ont été longtemps rares et difficiles. Essayons de nous représenter comment les hommes ont tiré parti, à Saint-Rivoal et à Brasparts, des cadres de colonisation qui leur étaient offerts, et comment ils ont tenté d'utiliser la lande stérile.

II

Saint-Rivoal : le peuplement et les cultures

Saint-Rivoal et les villages qui en dépendent formaient, au point de vue religieux, une *trève* de la paroisse de Brasparts. Les mêmes groupements forment, depuis 1854, une section distincte de la commune de Brasparts, au point de vue de

l'état civil, et sont administrés par un adjoint spécial ; il est question, à l'heure présente, d'ériger Saint-Rivoal en commune, en suivant l'exemple donné, au cours du XIX^e siècle, par d'autres village de l'Arrée, anciennes *sections* communales, Brennilis et Botmeur. L'autonomie du *Toul* de Saint-Rivoal, voulue par la nature, a donc été reconnue par l'homme d'une manière plus ou moins complète. Les liens qui rattachent Saint-Rivoal à Brasparts, et qui sont sur le point de se rompre, ont toujours été assez lâches. Les documents du XVIII^e siècle le montrent souvent d'une manière curieuse. Lorsque la paroisse de Brasparts doit fournir trois soldats tirés au sort, au commencement de la guerre de la succession d'Espagne (1701), la trêve de Saint-Rivoal est chargée de fournir un des trois : mais tandis que Brasparts s'exécute de mauvaise grâce, Saint-Rivoal ne s'exécute pas du tout ; on n'a raison de sa résistance que le 23 février 1702 (1). Quand la capitation est répartie entre les *parcelles* de la paroisse, par le sénéchal de Châteaulin (20 février 1714), on donne à la trêve de Saint-Rivoal son chiffre en bloc : 238 livres ; à elle de le répartir à son tour entre ses villages (2). Même chose pour la capitation de 1729 (3). Lorsque les notables de la paroisse s'assemblent, les procès-verbaux des délibérations mentionnent toujours ceux qui sont « tréviens de Saint-Rivoal », comme s'ils appartenaient à une catégorie à part.

C'est que le lien qui rattachait Saint-Rivoal à Brasparts, paroisse de Cornouaille, était tout artificiel. L'impulsion et les influences civilisatrices, dans la montagne, n'étaient pas venues du Sud, mais du Nord. Saint-Rivoal était une colonie de l'abbaye du Relec.

M. H. Bourde de la Rogerie a déjà signalé, dans un

(1) Arch. Finist. G. 509.

(2) Arch. Finist. G. 512.

(3) Arch. Finist. G. 509.

travail récent (1), que les biens de l'abbaye du Relec contenaient « une pièce d'Oultrellé », c'est-à-dire des domaines situés, par rapport au Relec, au-delà de l'Elez. Ces domaines s'étendaient sur Gouézec, Châteauneuf, Pleyben, Loqueffret, Collorec, Saint-Rivoal (et aussi sur le Moënnec et sur Tréoffret, en Brasparts). Les terres de l'abbaye avaient une très grande extension dans le *Toul* de Saint-Rivoal. Non seulement le bourg en faisait partie, et le moulin était abbatial (arrêt du Parlement du 12 décembre 1685) ; mais les villages de Kernévez ou Ville-Neuve, de Linguez, de Roquinarc'h, de Pen-ar-Goarinic, de Ty-Béron et de Bodenna, c'est-à-dire *tous* les centres de peuplement situés à l'Est, dépendaient de l'abbaye (2). En revanche, la juridiction du Relec ne s'étendait pas sur les villages situés à l'Ouest et au Sud, de Lann-ar-Marroi à Stumenven. Mais d'autres terres d'église étaient situées de ce côté-là, et, comme pour les terres du Relec, leur centre de juridiction n'était point à Brasparts. Un aveu du 12 mars 1685 porte que les villages de Bodingar et de Glujeau Bras (ce dernier est aujourd'hui en Lopérec), sont tenus en fief sous la commanderie de l'Ordre de Malte à la Feuillée (3). D'autre part, l'« aveu et dénombrement » des terres de l'abbaye de Daoulas, du 9 juillet 1699, que nous avons déjà étudié (4), indique que les terres de l'abbaye s'étendaient jusqu'au *Roc'h-ar-Bleiz*, en montagne d'Arrée. En 1904, nous n'avions pu retrouver le *Roc'h-ar-Bleiz* ; et nous avons été très étonnés d'apprendre, le 16 avril 1903, qu'il existait un *Roc'h-ar-Bleiz* au Nord-Est de Bodenna. Nous n'osons pas affirmer que ce soit celui dont parle l'aveu de 1699 ; mais la chose n'est pas impossible.

Cette extension des biens d'Eglise a été suivie de ses ré-

(1) H. BURDE DE LA ROGERIE, *Analyse d'un compte de l'abbaye du Relec* (152-1546) (Soc. Arch. du Finist. 1904).

(2) Arch. Finist. II, 93, G. 514.

(3) Arch. Finist. II, 93.

(4) C. VALLAUX, *La Basse Bretagne*, p. 80.

sultats ordinaires : à l'époque de la Révolution, lorsque les biens du clergé sont devenus biens nationaux, la petite propriété paysanne s'est établie sans peine sur le territoire de Saint-Rivoal. Saint-Rivoal est un pays de petits propriétaires qui exploitent eux-mêmes.

L'étude des vieux titres du Relec et des registres paroissiaux de Brasparts révèle un autre fait intéressant : les centres de peuplement du *Toul* de Saint-Rivoal n'ont pas changé depuis le XVI^e siècle. Bien que le défrichement ait pris une grande extension, on n'a pas fondé de nouveaux villages ; on n'a pas construit de maisons isolées. Deux petits villages et une ferme font exception ; ils ont été construits au XIX^e siècle, postérieurement à l'établissement du cadastre, qui date de 1813 ; c'est Stanc-Anay (la clôture neuve), Goazaludu et Goarimy (voir le croquis).

Il semble même que si l'importance des constructions, dans chaque village, s'est beaucoup accrue, puisque des maisons habitables ont succédé aux tanières si pittoresquement décrites par les vieux écrivains bretons comme Cambry, le nombre des maisons n'a guère changé. C'est du moins ce qu'indique un aveu du 28 novembre 1718, qui contient une description détaillée du village de Kernévez. Kernévez se composait alors de quatre maisons et d'une crèche : c'est à peu près le Kernévez de nos jours. (1).

Les rares indications éparses dans les documents officiels nous portent à penser que la misère de l'ancienne habitation bretonne, à Saint-Rivoal, était comparable à celle des districts vus par Cambry. Beaucoup de maisons sont en ruines et changées en « mazières. » Beaucoup sont couvertes, soit de « genetz » ou de « gledz », soit de « pierre grosse », c'est-à-dire de ces larges dalles schisteuses que fournissaient les crêtes d'Arrée, et qu'on utilisait sans presque les façonner. Assez rares sont les maisons couvertes d'ardoises :

(1) Arch. Finist. H 93.

il n'y en a que trois sur neuf dans un acte du 26 novembre 1712 (1) ; encore cet acte ne porte-t-il que sur des maisons situées au bourg de Saint-Rivoal.

Aujourd'hui, le chaume et les genêts ont disparu. Mais quelques maisons construites en dalles bleues grossières rappellent encore le vieux temps. Il y en a une, à Saint-Rivoal, qui porte la date de 1702. On y retrouve tous les traits caractéristiques de la vieille maison bretonne, telle que nous l'avons décrite dans notre *Hasse-Bretagne* : auvent, escalier extérieur en pierre, porte cintrée et basse, fenêtres rares et petites. A l'intérieur, deux lits clos sont datés de 1798 et de 1830. Chose singulière, ce n'est pas dans les villages perdus au cœur de la montagne qu'il faut chercher ces antiques mesures, mais à Saint-Rivoal même : dans la montagne, tout a été renouvelé.

Les habitants de Saint-Rivoal sont groupés en villages, comme dans toute la montagne d'Arrée, où il n'y a presque pas de fermes isolées.

Ces villages sont entourés par des îlots de culture, très nettement délimités, qui sont entourés eux-mêmes et dominés de toutes parts par les landes. On distingue neuf îlots sur le territoire de Saint-Rivoal : 1° Saint-Rivoal ; 2° Lan-ar-marroi, Bodingar et Penanouer ; 3° Linguez, Kernévez et Roquinarç'h ; 4° Pen-ar-goarimic et Ty-Béron ; 5° Bodenna ; 6° Last-ar-hoat ; 7° Stumenven et Stanc-anay ; 8° Kergambou ; 9° Pen-ar-faot et Goazaludu.

Comme nous le verrons plus loin (§ IV), le seigle était au XVIII^e siècle la culture dominante sur tout le territoire de Brasparts, à Saint-Rivoal comme ailleurs. Le seigle était la céréale des terres d'écobuage, *eur waradek*, des landes d'ajoncs et des terrains tourbeux. De nos jours, Saint-Rivoal fait encore un peu de seigle et surtout du sarrasin, car la population se nourrit principalement de crêpes et de laitage ;

(1) Arch. Finist. II. 93.

mais le froment est devenu dans le *Toul* la base de toutes les cultures productives, en particulier sur les pentes Ouest de Lan ar marroi, de Bodingar, de Penanouer, et dans le vallon du Roquinarch. On pratique à peu près partout l'assolement triennal : au froment succèdent d'abord l'avoine, puis les plantes-racines, panais, rutabagas, carottes et betteraves. Très peu de jachères ; parfois, seulement, on laisse dans cet état les terres défrichées depuis peu.

Mais le meilleur élément de la vie et de la prospérité agricoles dans tout le pays, c'est l'élevage des animaux de race bovine. Bœufs et vaches ne sont plus aujourd'hui ces animaux robustes, mais de petite taille et de chétive mine, que l'ancien élevage breton nourrissait maigrement dans les pacages des landes. Ce sont les bêtes à la forte encolure et au poil luisant, nourries à l'étable et à la prairie, qui constituent la race Durham bretonne. Pendant la moitié de l'année où elles vivent à l'étable, on leur donne, outre les plantes fourragères, les ajoncs de lande cultivés, pilés et hachés ; mais, pendant l'été, elles sont à la prairie, et il y a telles de ces prairies, intelligemment irriguées, en particulier aux environs de Bodenna et de Stumenven, qui ne dépareraient pas les plus beaux pays d'élevage. C'est un résultat d'autant plus remarquable que les prairies ont été très récemment créées, aux dépens de terres incultes de « la montagne ». Le défrichement gagne presque tous les ans sur les limites des flots de culture : le jour n'est pas loin où ces flots se rejoindront tous.

On amende le sol au moyen des phosphates et des engrais de mer ; ces derniers devraient arriver en abondance dans les vallées de l'Arrée, qui ne sont pas loin des quais du Faou et de Port-Launay. Mais les chemins font défaut. Saint-Rivoal, au point de vue des communications, n'a qu'un horizon complètement fermé à l'Ouest ; c'est la grande lacune de la viabilité dans ce pays, comme nous le verrons (§ V).

La vallée de Saint-Rivoal et les pentes de la montagne d'Arrée sont complètement déboisées. Ce déboisement remonte très loin. Un acte du 20 mai 1747, qui porte sur de nombreuses terres cultivées, issues, franchises, « montagnes et terres frostes », indique qu'elles ne contiennent « aucun arbré qui soit bon à merrain » (1). Il en est de même aujourd'hui, sauf pour les bois de pins, dont la plantation tend à progresser. En dehors de quelques bouquets isolés, un bois de 1.500 mètres de longueur sur plusieurs centaines de mètres de largeur couvre le plateau entre Saint-Rivoal et Bodenna. Il jette une note d'un vert sombre sur la grisaille de la lande et sur le vert éclatant des cultures et des prairies.

III

Les landes de Tussen, de Cronon et de Stumenven

Loin des ruisseaux, sur les fortes pentes, sur les plateaux et sur les crêtes, la lande stérile entoure de toutes parts le *Toul* de Saint-Rivoal. Les vastes solitudes de Quélénnec, au Nord-Ouest, et de la chaîne de Saint-Cadou, au Nord, n'appartiennent à Saint-Rivoal que pour une très faible part. Même les landes de Roudouderch et de Tussen, au Nord-Est, sont en grande partie rattachées à la commune de Sizun par le tracé sinueux du *chemin du comte*. En revanche, la butte de Saint-Michel, ses cols, la rive droite du cours supérieur de l'Elez avec ses marais, et enfin la crête de Stumenven dépendent de Brasparts et de Saint-Rivoal.

Nous devons restituer à la butte où s'élève la chapelle de Saint-Michel son véritable nom, attesté par tous les documents du XVII^e siècle, époque où la chapelle a été construite, et encore connu et vivant dans le pays. La vaste lande où s'élève la butte s'appelle « le pays de Cronon », et la montagne elle-même s'appelle la « motte de Cronon ». La chapelle, élevée à partir de 1672 sur les terres vaines et

(1) Archives Finistère, H. 93.

vagues où la maison de Kermabon avait usurpé des droits sans titres, comme l'ont fait, d'après Nadaud (1), de nombreuses maisons nobles de Bretagne, fut consacrée « en l'honneur de Saint-Michel de la motte de Cronon », comme disent les comptes de la fabrique, le 29 septembre 1677 (2). Le pardon de cette chapelle fut très fréquenté au XVII^e siècle, à en juger par le produit des troncs ; mais ce produit baissa rapidement au XVIII^e siècle. Toutefois, tant que la montagne d'Arrée fut habitée par de nombreux troupeaux de moutons avec leurs bergers, jusque vers 1860, époque où commença sérieusement le lotissement entre particuliers des terres vaines et vagues, le pardon et la chapelle de la motte de Cronon servaient de point de rendez-vous pour les gens de Brasparts, de Saint-Rivoal et de Botmeur ; c'était un centre de vie pastorale. Aujourd'hui le pays de Cronon est redevenu désert, car il est trop loin des lignes de défrichement.

Aux temps des grands troupeaux de moutons et de la juridiction abbatiale du Relec, les landes d'Arrée étaient divisées, soit par des bornes, soit par des fossés, soit par de simples lignes, en grandes pièces qui atteignaient parfois plusieurs centaines d'hectares, et qui appartenaient indivisément aux tenanciers du village le plus voisin, à charge pour chaque tenancier de payer un droit assez modique. C'étaient donc des tenures collectives du village ; elles n'avaient rien de commun avec ce qu'on appelle ordinairement des communaux. Les papiers de l'abbaye du Relec nous donnent avec beaucoup de clarté la situation juridique de ces « garennes », « montagnes », « terres frostes et froides », comme on les appelle. Dès le 3 juin 1540, un tenancier de Kernévez reconnaît qu'il participe à la propriété « d'une pièce de terre froste et froide contenant environ 200 journaux de terre,

(1) NADAUD, *Mémoire sur les terres vaines et vagues et sur les biens communaux en Bretagne* (1828).

(2) Arch. Finist. G. 544.

quelle est commune et non divis entre les hommes audit sieur abbé » (1). Le tenancier en paie pour sa part « pour chacun an et convenant quarante soldz monnoye ». Un acte du 26 février 1736, à Saint Rivoal, nous donne aussi une formule très nette pour un ensemble de 11.000 cordes de « franchises et montagnes », tenues en commun par les habitants du bourg tréviai de Saint-Rivoal. « Lesquelles terres froides lesdits avouants ont possédé de tout temps immémorial tant par eux que par leurs auteurs sans partages ny division en payant de cheffrente annuelle au jour de Saint-Michel en septembre la somme de 24 sols pour demeurer quittes de toutes autres rentes envers les seigneurs avoués » (2). Ces terres étaient limitées par des fossés du côté où elles touchaient aux cultures; partout ailleurs elles étaient décloes et même débournées; nous n'avons trouvé que dans un seul acte (28 novembre 1718. Kernévez), la mention d'une pièce de terre froide « cernée suivant les bornes entiennes (3). » Cette mention de bornes anciennes sur les landes d'Arrée a piqué notre curiosité sans la satisfaire.

Lorsque la loi du 10 juin 1793 ordonna le partage immédiat des biens communaux, sans bien spécifier ce qu'il fallait entendre au juste par ce terme, la municipalité de Brasparts trouva que cette disposition ne pouvait s'appliquer aux tenures collectives de village. Voici les termes de sa délibération du 6 thermidor an II (24 juillet 1794) : « Le corps municipal, après avoir mûrement examiné les dispositions du décret du 10 juin 1793 V. S. concernant le mode de partage des biens communaux, l'agent national entendu, donne pour constant leur non existence sans même excepter les grandes étendues de landes de cette commune connues sous la dénomination d'une partie de la montagne d'Arrée, où chaque propriétaire circonvoin jouit d'une portion dé-

(1) Arch. Finist. H. 93.

(2) Arch. Finist. H. 93.

(3) Arch. Finist. H. 93.

bornée, au point que différents tenanciers ne peuvent empiéter sur les territoires l'un de l'autre(1). » Au fond, la municipalité de Brasparts, qui voulait éviter les ennuis du partage, jouait sur les mots. Sans doute, il n'y avait pas de communaux proprement dits dans l'Arrée ; mais les tenures collectives de village appartenaient bien aux catégories de terres dont la loi de 1793 voulait l'appropriation individuelle.

Cette appropriation, décrétée dès 1793, n'a été réalisée qu'après la loi de 1850 (6 décembre). La deuxième moitié du XIX^e siècle a vu le triomphe de la propriété individuelle sur toutes les landes de la montagne, à l'exception du sommet de la motte de Cronon, qui est demeuré « terre vaine et vague ». Les derniers lots de Brasparts, au nombre de 63, ont été aliénés en 1889.

La fin des terres vaines et vagues a sonné la mort de l'écobuage et de la transhumance lointaine.

Toutes ces anciennes « terres d'écobuage » de l'Arrée, comme les appelle un acte de prise de possession du manoir du Parc (1^{er} juillet 1723)(2), ne connaissent plus qu'en cas de défrichement le mode primitif d'utilisation qui consiste à brûler les ajoncs et les bruyères et à semer du seigle dans les cendres (3). De même, la transhumance des bœufs et des vaches provenant de villages lointains (jusqu'à Pleyben), qui commençait en juin pour finir en septembre, a cessé d'exister. Ce sont uniquement les villages voisins des landes et des marais qui envoient maintenant, sur les terres de montagne, de jeunes bovidés de un à deux ans, en payant au propriétaire du sol un droit de un franc par mois et par bête.

L'ajonc inculte de la montagne sert de bois de feu ou de litière pour les bestiaux. L'ajonc cultivé forme la base

(1) Arch. municip. Brasp.

(2) Arch. Finist. E. 570.

(3) Les procédés de l'écobuage subsistent encore, au N. de Brasparts, sur la montagne de Coat-Compez.

de la nourriture animale, entre les mois d'octobre et de mai. On le pile au mortier ou au moyen de hacheuses, dont il y a deux espèces, l'une à cylindres et l'autre à couteaux.

L'aménagement des hautes landes d'Arrée se bornera-t-il à l'exploitation de l'ajonc sauvage et même à la culture de l'ajonc (cette dernière, au reste, n'occupe qu'une petite étendue) ? Nous ne le pensons pas.

Il est certain que les crêtes aux pentes raides de Tussen et de la motte de Cronon échapperont toujours à la culture régulière. Il en est de même du sommet du plateau entre Stumenven et Roc'hquelyan, où la roche affleure partout. Ce sont des carrières à dalles, et non des terrains agricoles. En revanche, les parties basses, les cols de l'Elez et du Boddenna et même une bonne part des marais de Saint-Michel pourront être régulièrement exploités. Ce qui le montre bien, c'est le succès des admirables défrichements de Roc'hquelyan et de Pen-yun-ar-Poul, au S. de la motte de Cronon.

Il y a trente ans, Pen-yun-ar-Poul n'était qu'une terre d'écobue et une morne solitude pastorale. Les terres situées à l'E. de la route de Quimper à Morlaix, qui a singulièrement facilité l'œuvre du défrichement, avaient été partagées dès 1869, en lots de 7 à 14 hectares ; mais, comme elles étaient loin de tout centre habité, elles demeurèrent en friche une dizaine d'années encore, jusqu'au jour où le propriétaire des lots les plus importants (1) y construisit des bâtiments de ferme et commença résolument à défricher (1880). Une centaine d'hectares furent partagés en trois fermes et concédés gratuitement pour neuf années aux premiers exploitants, qui reçurent aussi gratuitement des phosphates. On commença par cultiver du sarrasin, avec un assolement de plantes fourragères, choux, navets et rutabagas ; puis, on mit du froment et de l'orge. Des fossés furent construits, et on y fit des semis de pins. Des dérivations intelligentes

(1) M. Favennec, de Kermerrien, en Pleyben.

amenèrent dans les nouvelles prairies les eaux d'origine du ruisseau de Moënnec. Puis, les défricheurs s'enhardirent : ils osèrent, vers 1900, planter des pommiers dont une centaine sont en plein rapport ; ils firent même des tentatives pour acclimater sur la montagne le hêtre et le châtaignier. Si ces derniers essais ne furent guère heureux, en revanche les cultures et les prairies se développèrent avec succès. Pen-yun-ar-Poul a produit 60.000 kilos de foin en 1907. Tous les ans, on défriche quelques hectares nouveaux. La mise en valeur de Pen-yun-ar-Poul est un des plus beaux exemples d'effort réfléchi et de ténacité qu'il soit possible de constater dans la campagne bretonne.

IV

Brasparts : le peuplement et les cultures.

En descendant de Pen-yun-ar-Poul, par la route de Morlaix à Quimper, dont les lacets dévalent rapidement vers le bassin de Châteaulin, on voit l'aspect du pays se modifier complètement, à partir de l'ancienne chapelle de Saint-Caduan. Les landes disparaissent ; les fossés dessinent un quadrillage ininterrompu sur le sol ; les ruisseaux, les prairies et les champs se multiplient, les arbres se pressent sur les fossés, des bouquets de bois apparaissent, et la solitude s'anime. De gros villages sont établis sur les ondulations, entre les ruisseaux : le Moënnec, Coat-Compez, Châteaunoir, Traon-huel, Pennahoat, le Quinquis ; entre eux sont des groupes plus petits comme le Cosquer, Tréoffret, Kerlann, la Garenne, Tromarch, et des maisons isolées ou groupées à deux ou trois comme Ty-ar-Ménez, Kerjean, Quilivien, et le Leuré, sur la limite de la lande ; puis, à 5 kilomètres de Saint-Caduan, le bourg de Brasparts, sur les cotéaux de la rive droite du Grand Pont, au carrefour des routes de Quimper à Morlaix et du Faou au Huelgoat.

Il est évident de prime abord que la vie humaine est plus facile dans ces terres basses, fécondes, bien arrosées, et

surtout faciles à amender, que dans le *Toul* de Saint-Rivoal et. à plus forte raison, sur les landes de Tussen, de Stumenven et de Cronon. Aussi, tandis que la section de Saint-Rivoal ne compte que 600 habitants sur 2300 hectares, soit 26 au kilomètre carré, le reste de Brasparts en compte 2600 sur 4200 hectares, c'est-à-dire 62 au kilomètre carré. La différence est saisissante.

Cependant, les documents anciens nous montrent à Brasparts, comme à Saint-Rivoal, une évolution humaine difficile et laborieuse, entravée par la rareté des communications et des influences civilisatrices, aussi bien que par l'âpreté du sol.

Brasparts, qui a un caractère rural très prononcé, malgré la population relativement nombreuse de son bourg chef-lieu, a eu autrefois un caractère plus rural encore. Les rôles de la capitation, au commencement du XVIII^e siècle, nous fournissent sur ce point quelques indications précieuses. La répartition du 20 février 1714 n'assigne au bourg que 168 livres, sur le total de 1390 livres imposé à la paroisse, soit 12 p. % (1). La répartition fixée le 21 décembre 1729 donne une proportion encore plus faible : 176 livres sur 1526, soit 11 p. % (2). Si les chiffres de la capitation, comme il est vraisemblable, étaient à peu près en rapport avec celui des habitants, le bourg de Brasparts était, proportionnellement à la paroisse, bien moins peuplé qu'aujourd'hui. En 1906, sur les 3269 habitants de la commune, 880, c'est-à-dire 27 %, demeuraient au bourg.

L'ancienne division du sol dans la région, la construction des maisons et les revenus de la terre sont assez vivement éclairés par les pièces qui concernent la terre de Kerlidec, entre Brasparts et Pleyben, et la chapellenie du Château Noir, au Nord de Brasparts, au pied de la montagne d'Arrée.

(1) Arch. Finist. G. 512.

(2) Arch. Finist. G. 509.

La terre de Kerlidec était une fondation faite, le 1^{er} septembre 1663, en faveur de la confrérie du Saint-Sacrement de Brasparts. La déclaration du 22 septembre 1678, reproduite plusieurs fois, presque sans changement, jusqu'en 1764, donne à Kerlidec une étendue de 24 journaux (12 hectares), divisés en 12 pièces, soit une moyenne de 1 hectare par parcelle de terre chaude « parc », ou de terre froide « goarem ». (1). Cette division parcellaire donne un fractionnement sensiblement moins avancé que de nos jours, où les parcelles cadastrales ont 50 à 60 ares.

La chapellenie de Château Noir, fondée également le 1^{er} septembre 1663, en forme de doyenné de l'église paroissiale de Brasparts, comprenait, d'après l'aveu du 19 août 1730, 36 journaux divisés en 17 pièces, ce qui nous montre un fractionnement tout à fait pareil à celui de Kerlidec. (2).

Les bâtiments de Kerlidec ont compris sans changement, de 1678 à 1764, une « maison manale » couverte d'ardoises, deux autres couvertes de genêts, une couverte de « gledz. » Château Noir se composait, en 1730, d'un manoir couvert d'ardoises, avec chapelle, et de quatre maisons rurales, dont une seule couverte d'ardoises ; la couverture des trois autres était en « gledz. » Ces indications confirment ce que nous avons vu plus haut (§ II), à Saint-Rivoal ; l'ardoise ne figurait que sur les constructions les plus importantes, dans la proportion de 1 à 3 ou à 4.

La déclaration de 1730 donne aussi d'intéressants détails sur les revenus de Château Noir. Une métairie de 14 journaux et demi était affermée 120 livres par an. Ce prix fut porté, le 22 juillet 1758, à 141 livres. Quatre journaux de pré et de terres labourables, exploités directement par le recteur de Brasparts, lui rapportaient un produit net de 27 livres, déduction faite des labours et semences.

(1) Arch. Finist. G. 345.

(2) Arch. Finist. G. 345.

Les tenures de Kerlidec et de Château Noir étaient à domaine congéable ; il en était de même. au XVIII^e siècle, des tenures du Relec, à Saint-Rivoal, qui n'étaient, comme le montrent les actes, qu'une transformation de l'ancienne *quevaise* encore existante au XVI^e siècle. (1). Cela justifie l'opinion de M. d'Espinay (2), acceptée par M. Sée (3), sur le développement spontané du domaine congéable par transformation de la *quevaise*. Cela justifie aussi, dans ce pays de Brasparts où les domaines congéables sont rares aujourd'hui, l'opinion de Baudoin sur l'ancienne universalité du domaine congéable en Basse-Bretagne. (4).

Au XVIII^e siècle, Brasparts est très pauvre. La modicité des revenus de Château Noir, et les masures de Kerlidec, qui ne sont ni reconstruites ni réparées en quatre-vingt-dix ans, l'indiquent d'une manière assez nette. Ajoutons-y ce tableau tracé, le 28 décembre 1727, par le recteur, auquel l'évêché de Cornouaille demandait un état de ses revenus :

« La paroisse de Brasparz n'étant que montagnes, la plus grande partie des terres sont en friche ; il n'y a pas plus d'un dixième de la paroisse qui consiste en terres labourables, et comme de ces terres labourables la moitié au moins n'est point ensemencée et reste soubz paturages, le revenu du bénéfice est très modique ; ledit Extrait des Deaux du Chapitre de Quimper justifie quel en est la valeur, l'adjudication en ayant été faite audit sieur Chulon (ancien recteur) en ladite qualité d'anataire pour la somme de trois centz livres comme porte led. extrait. (5). »

Le seigle, céréale des terres d'écobuage et des pays pauvres, et l'avoine sont les deux cultures principales. Le froment n'est pas inconnu, mais il n'a que très peu d'extension, et sa valeur est relativement faible. Le recteur de Brasparts

(1) Arch. Finist. H. 93.

(2) D'ESPINAY, *L'Ancien droit successoral en Basse-Bretagne*, 1893.

(3) H. SÉE, *Les classes rurales en Bretagne au Moyen Age*, 1896.

(4) BAUDOIN, *Traité du domaine congéable*, 1776.

(5) Arch. Finist. G. 512.

déclare, le 23 juin 1728, que ses dîmes et prémices produisent par an 10 boisseaux seulement de froment, contre 130 de seigle et 80 d'avoine ; il estime le boisseau de froment à 6 l. 15 s. 6 d., le boisseau de seigle à 4 l. 13 s. 9 d., le boisseau d'avoine à 47 s. 8 d. (1). Le rentier de la terre du Parc (1722), porte les prix à 8 l. pour le froment, à 6 l. pour le seigle (2). Le blé noir existait, mais il n'était pas soumis à la dîme.

A la fin du XVIII^e siècle, la situation n'a pas changé. Brasparts est toujours un pays de seigle, d'avoine et de blé noir. Lorsque, le 17 octobre 1793, la municipalité procède au recensement de la population, des armes et des grains, en vertu du décret du 11 septembre, elle constate l'existence de 3385 quintaux de seigle, de 4852 quintaux d'avoine, de 2731 quintaux de blé noir et de 636 quintaux seulement de froment. C'est le produit de la récolte de 1793, qui venait d'être engrangée. Mais ce produit est vite tari par la consommation du pays et par les réquisitions. Le 25 messidor an II (24 juin 1794), il n'existe plus que 127 quintaux d'avoine dans la commune. « La commune de Brasparts, dit la municipalité, ne peut fournir des avoines aux magasins de la République. » Même après la récolte de l'an II, Brasparts n'a aucune réserve de céréales et en particulier de blés, comme l'affirme la délibération du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794). « La commune n'a jamais pu subsister de sa production en blés. » (3)

Et cependant, Brasparts avait pu, à plusieurs reprises, aussi bien au commencement du XVIII^e siècle qu'en l'an II, fournir du froment à l'Etat, dans les besoins pressants des famines et des guerres. On trouve des traces de ces fournitures de blé après la grande disette de 1709, au moment le plus critique de la guerre de la Succession d'Espagne. Les

(1) Arch. Finist. G. 542.

(2) Arch. Finist. E. 570.

(3) Arch. municip. Brasp.

délibérateurs qui forment le corps politique de la paroisse reconnaissent (7 juin 1711) « avoir été publiquement payés et satisfaits du prix du bled rendu au Port-Launay, l'année dernière, pour le service de Sa Majesté ». (1. Même chose au commencement de la guerre de la Révolution. La municipalité ordonne, le 6 novembre 1793, d'envoyer 300 quintaux de froment à Port-Launay (2). La contradiction apparente entre la pauvreté du pays et ces fournitures répétées aux années de détresse s'explique aisément. Les paysans de Brasparts, comme aujourd'hui beaucoup de ceux de Saint-Rivoal, ne consommaient pas un quintal du froment qu'ils produisaient : ils le réservaient en entier pour le commerce et pour l'exportation.

Les délibérations de 1711 et de 1793 prouvent en outre que tout le commerce de Brasparts se faisait par Châteaulin et Port-Launay : on cherchait la mer au point le plus rapproché et le plus accessible. Cette indication est confirmée, sous la Révolution, par l'établissement d'un commissionnaire municipal, gagé à 300 livres par an, entre Brasparts et Châteaulin (10 pluviôse an II, 1^{er} février 1794) (3).

Si la culture donnait peu, l'élevage produisait encore moins. Chevaux, bœufs et vaches étaient ces animaux chétifs et mal soignés que les paysans de Basse-Bretagne laissaient vivre à leur gré sur la lande. Lorsque le commissaire Faugeyroux réquisitionne à Brasparts 6 chevaux pour l'armée, on en trouve seulement 2 qui aient la taille requise (24 octobre 1793). La municipalité affirme qu'il n'existe aucun cheval ni jument qui réunisse les qualités exigées par l'arrêté du Comité de salut public, du 15 prairial, pour être étalon ou poulinière (24 messidor an II, 23 juin 1794) (4). Ces indications sont trop rares et clairsemées : mais, rappo-

(1) Arch. Finist. G. 509.

(2) Arch. municip. Brasp.

(3) Arch. municip. Brasp.

(4) Arch. municip. Brasp.

chées de beaucoup d'autres semblables, sur d'autres points, elles montrent que l'élevage, qui est la véritable source de la prospérité économique présente et future de la Basse-Bretagne, était encore assez languissant à la fin du XVIII^e siècle.

Ce pays de chaumières, de seigle, de blé noir et de mauvais bétail était-il au moins plus boisé qu'aujourd'hui ? Il n'y a pas lieu de le penser.

Si les bois sont à peu près inexistantes sur les terres du Relec, à Saint-Rivoal, ils sont rares et petits, à Brasparts, sur les terres du Parc, de Kerlidec et de Château Noir. On est surpris, au premier abord, de voir un « bois de haute futaye » signalé à la chapelle de Saint-Caduan, dans la prise de possession du manoir du Parc (1^{er} juillet 1723) ; mais la lecture du contexte fait voir qu'il s'agit seulement de quelques grands arbres qui ombrageaient le cimetière de la chapelle ; les vastes terres du Parc ne contiennent aucun autre bois. La rareté des bois, au XVIII^e siècle, est prouvée par le soin minutieux apporté à protéger ceux qui restaient. Il faut une permission spéciale de la maîtrise des eaux et forêts de Carhaix pour exploiter 12 pieds d'arbres à Kerlidec (13 décembre 1742) (1). A Château Noir, le 7 février 1777, le lieutenant de la maîtrise n'autorise à abattre 400 pieds d'arbres « déperissant », chênes, frênes, hêtres et châtaigniers, qu'à condition qu'on replantera aux mêmes endroits 500 jeunes arbres de bonne essence (2). Mais la Révolution ne prit pas les mêmes précautions ; la guerre navale entraîna la destruction de nombreux bois. Par ordre, on coupe les taillis de la commune de Brasparts, à partir du 29 ventôse an II (19 mars 1794) (3).

A ces traits essentiels de la vie économique de Brasparts au XVIII^e siècle, opposons ceux qui se détachent en pleine lumière, au commencement du XX^e.

(1) Arch. Finist. G. 515.

(2) Arch. Finist. G. 515.

(3) Arch. municip. Brasp.

Comme à Saint-Rivoal, le seigle, l'ancienne céréale prépondérante, a presque disparu. En 1907, il n'y a dans toute la commune que 20 hectaresensemencés en seigle, contre 440 en froment, 630 en avoine, 300 en sarrasin. Le sarrasin lui-même a diminué depuis un demi-siècle. Il se maintient toutefois, parce qu'il forme la base de la nourriture des familles paysannes. L'emploi des engrais de mer et des superphosphates a complètement modifié l'exploitation agricole, en généralisant la pratique de l'assolement triennal ou quadriennal, et en supprimant les jachères. Les défrichements ont été poussés avec une activité extrême. En 1813, à l'établissement du cadastre, la commune comptait 4223 hectares d'incultes ; elles n'en contient aujourd'hui que 2894. En tenant compte des changements de délimitation qui ont réduit un peu le territoire de Brasparts, il est impossible d'évaluer à moins de 1100 hectares la superficie gagnée par le sol productif, en l'espace de quatre-vingt-quatorze ans ; c'est à peu près 12 hectares par an. Les flots de landes du bassin de Brasparts ont disparu, et les bataillons serrés des champs et des prairies s'avancent sans cesse vers les hauteurs de la montagne. Les défrichements sont l'occasion de vraies fêtes agricoles. Chaque forgeron de Brasparts est tenu d'avoir une charrue cassée on *défonceuse*, qu'il loue 3 fr. par jour à sa clientèle ; le jour du défonçage, tous les voisins et amis viennent aider le défricheur, et le travail se termine par un petit festin.

Mais c'est surtout l'élevage qui fait entrer l'argent à flots dans le pays. Si l'on sème l'avoine pour payer le fermage, le blé noir pour se nourrir, et le froment pour vendre, on élève les chevaux et les animaux de race bovine, les seconds surtout, pour gagner de l'argent. Bien que l'élevage des chevaux commence à faire des progrès, les paysans de Brasparts n'élèvent guère que des animaux jeunes ; ils se hâtent de vendre leurs poulains ou leurs pouliches, âgés d'un an ou deux,

aux foires de Landivisiau et de Pleyben. Ils ont renoncé, depuis le lotissement de l'Arrée (1860-1870), à leurs petits moutons noirs, dont chaque ferme comptait autrefois plusieurs centaines. En revanche, à Brasparts comme à Saint-Rivoal, de beaux animaux de race bovine remplissent les étables, et ces animaux sont très nombreux. La commune en comptait 3795 en 1907, plus d'un par habitant, contre 760 chevaux seulement. Il n'est pas étonnant que les prairies cultivées, qui ne comprenaient que 477 hectares en 1813, en comprennent aujourd'hui 1630, sans compter les ressources qu'offrent le pacage des landes et la culture des plantes racines.

Il faut noter aussi l'extension des pommiers à cidre jusqu'à la limite des landes d'Arrée.

La petite propriété a conquis beaucoup de terrain. Les anciens tenanciers du Relec et des maisons de Liscoët et de Quillien cultivent maintenant un sol qui leur appartient. Sans doute, les fermiers sont nombreux ; mais, pour la plupart, ils possèdent en propre une petite exploitation à côté d'une ferme plus grande qu'ils louent.

Les progrès de l'aisance sont attestés par la construction de nombreuses maisons neuves, à côté desquelles on conserve souvent, comme caves ou comme celliers, les maisons anciennes (*maison de côté*). L'usage du café, très peu répandu il y a vingt ans, est aujourd'hui universel. L'ancienne charrette à bœufs et les transports à dos de cheval sont remplacés, dans presque toutes les fermes, par des chars à bancs. Les vieux costumes bretons, pittoresques, mais incommodés, ont disparu partout. On laisse volontiers les mobiliers à « couleur locale » et les lits clos au dépôt des vieilleries. Presque tous les traits de l'existence courante indiquent un effort continu vers le progrès matériel. On ne saurait dire exactement s'il en est de même pour le progrès moral ; toutefois, nous verrons plus loin (§ VI), que les habitants du Brasparts moderne semblent assez différents de leurs ancêtres.

V

Anciennes et nouvelles routes

Dans ce pays au dur relief et aux pentes accentuées, rien de plus nécessaire qu'une bonne viabilité. Mais aussi rien de plus difficile à établir. L'isolement du *Toul* de Saint-Rivoal, et la séparation entre Brasparts, Saint-Rivoal, le Léon et le bassin de Châteaulin ont été perpétués par le manque de bons chemins.

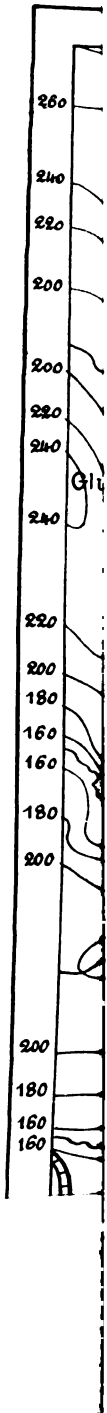
Cela ne veut pas dire que les chemins faisaient complètement défaut. Au contraire, on est étonné du nombre de pistes fréquentées qui traversaient l'Arrée. Leur existence est attestée, non seulement par les pièces d'archives, mais par les restes encore subsistants de vieilles routes aux larges chaussées, qui se distinguent au premier coup d'œil des chemins ruraux ordinaires.

Nous en avons reconnu trois, dans les vieux papiers et sur le terrain. Elles divergeaient en éventail, à partir de Brasparts, dans la direction du N. La première est le vieux chemin de Brasparts à Morlaix, qui passait dans les terres de Château Noir (aveu du 19 août 1730) (1), sur la crête de Stumenven et sur les pentes de la Motte de Cronon, c'est-à-dire à l'Ouest de la route actuelle, qu'il franchissait à la hauteur de la fontaine de Saint-Michel. Nous avons suivi sur 1 kilomètre de longueur, le 15 avril 1908, au pied de la Motte de Cronon, cette ancienne route changée en ravine profonde.

Le chemin de Brasparts à Saint-Pol-de-Léon est plus curieux encore. Il montait en ligne droite au Nord, par les landes de Stumenven, Bodenna, Kernévez et Roudouderch, vers le Léon. Les vieux titres du Relec en parlent plusieurs fois (aveux à Penn ar goarinic et à Kernévez, 3 juin 1540) (2). Nous l'avons suivi à Bodenna, sur plusieurs centaines de mètres.

(1) Arch. Finist. G. 515.

(2) Arch. Finist. H. 93.



Le chemin de Brasparts à Landivisiau passait, jusqu'à Saint-Rivoal, à l'Ouest de la route actuelle de Brasparts à Sizun : car il bornait des terres du Squiriou, et croisait le chemin allant de l'Angle (Château Noir) au Faou (aveu du 24 octobre 1628) (1). Il arrivait par Kergambou à Saint-Rivoal (aveu du 12 octobre 1556) (2), et suivait sans doute, à partir de ce point, le tracé qui a été jusqu'en 1880 celui du chemin de Saint-Rivoal à Sizun.

Toutes ces vieilles routes, faites pour les charrettes à bœufs et pour les transports à dos de cheval, suivaient à peu près la ligne droite et montraient un mépris absolu des escarpements ; la route de Brasparts à Saint-Pol tombe à pic sur la vallée de Bodenna. Aussi sont-elles inutilisables pour la voirie moderne. Dès que les transports commencèrent à se modifier en Basse-Bretagne, c'est-à-dire au XVIII^e siècle, il fallut songer à tracer d'autres chemins.

Cependant, le pays de Brasparts fut laissé en dehors du réseau des grands chemins construits, au XVIII^e siècle, par la corvée. Il faut dire que les habitants, qui craignaient avant tout, non sans raison, les fatigues et les sacrifices que ce système leur imposait, ne mirent aucune bonne volonté à se conformer aux intentions du pouvoir central. Le 17 août 1721, les habitants de Brasparts refusèrent unanimement de contribuer à la réparation des grands chemins, des ponts et des chaussées (3).

Ce n'est qu'au XIX^e siècle, et même fort tard dans le cours du siècle, que se constitua le réseau actuel des routes. La grande route de Quimper à Morlaix fut ouverte, aux environs de Brasparts, de 1843 à 1844 ; celle de Brasparts au Faou fut construite la même année. Le chemin de Brasparts à Sizun fut construit par sections successives, et ce n'est

(1) Arch. Finist. G. 515.

(2) Arch. Finist. H. 93.

(3) Arch. Finist. G. 509.

qu'en 1880 que la dernière section, celle de Saint-Rivoal à Saint-Cadou, s'ouvrit à la circulation. Encore aujourd'hui, comme nous l'avons vu, le *Toul* de Saint-Rivoal manque de toute issue à l'Ouest. Il n'en est pas moins vrai qu'un grand pas a été fait depuis un demi-siècle. Les chemins de fer à voie de 1 mètre projetés dans l'Arrée ouvriront définitivement au monde extérieur le pays de Brasparts et de Saint-Rivoal.

VI

Psychologie sociale et mouvement de la population

Nous voyons revivre, dans les anciens documents, les intérêts politiques, économiques ou confessionnels des générations disparues, mais il est rare que nous y sentions palpiter leurs âmes. Comme nous avons voulu nous borner, dans ce mémoire, à des certitudes complètes ou approchées, nous serons très réservés sur les tendances morales et sociales des anciens habitants de l'Arrée, et, par suite, sur les comparaisons que l'on pourrait établir entre ceux d'autrefois et ceux de maintenant.

Toutefois, nous n'avons pu méconnaître et manquer de noter au passage, car nous l'avons rencontré bien souvent, un esprit d'indépendance presque farouche, en rapport avec la solitude des hautes landes et avec l'éparpillement des hommes à leur surface. Cet esprit tend à s'atténuer et à disparaître à mesure que les communications se multiplient.

Les preuves de l'ancien état d'esprit abondent.

Ce sont les soldats réfractaires, au commencement de la guerre de la succession d'Espagne. Tous ceux qui sont désignés se cachent ou se prétendent malades ; à la fin, il faut les appréhender au corps et les conduire aux prisons de Châteaulin (délibérations de 1701 et 1702) (1). Ce sont les

(1) Arch. Finist. G. 509.

déserteurs des guerres de la Révolution, dont *une infinité* se cachait dans les landes de Brasparts et de Saint-Rivoal, d'après un caporal de la 141^e demi brigade, qui, pour sa mauvaise langue, fut puni de 24 heures de prison par la municipalité (20 brumaire an III, 11 novembre 1794) (1).

Ce sont les paroissiens indociles de Brasparts qui s'obstinent à tenir des foires et des marchés les jours de fête, et notamment, crime impardonnable, les lundis de Pâques et de la Pentecôte (extrait des registres du greffe du siège royal de Châteaulin, 27 mai 1729). (2).

Ce sont les fabriciens qui confisquent le produit des fondations des églises, et n'en laissent rien venir aux mains du recteur et des prêtres, ce qui donne lieu, de 1770 à 1777, à de divertissantes querelles ; ce sont ces mêmes fabriciens qui, dès 1781, invoquent contre leurs prêtres « l'égalité et la justice » (adresse aux juges présidiaux de Quimper, 15 février 1781). (3).

Il n'est pas étonnant que la Révolution ait été accueillie à Brasparts avec enthousiasme. Rien de plus curieux que de voir se répercuter fidèlement, dans ce coin perdu de Basse-Bretagne, toute les manifestations de l'esprit révolutionnaire, jusqu'aux plus petites. Nous en donnerons seulement quelques exemples. Le cri de « Mort aux tyrans, guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! » retentit à Brasparts tout de suite après le fameux décret du 15 décembre 1792, provoqué par Cambon. Le 23 janvier 1793, le Conseil général de la commune confisque 1260 livres qui restent dans la caisse de la fabrique, car « ces sommes seront plus utiles aux armées qui quittent le territoire de la République que dans le sein même de la République. » (4). Lorsque Chauvette, à Paris, proposa de semer des pommes de terre dans

(1) Arch. municip. Brasp.

(2) Arch. Finist. G. 512.

(3) Arch. Finist. G. 514.

(4) Arch. Finist. G. 512.

le jardin des Tuileries, pour la nourriture du peuple, la municipalité de Brasparts ne voulut pas demeurer en reste; elle ordonna « de faire semer dans le château de Quillien des pommes de terre et autres légumes. » (27 germinal an II, 16 avril 1794). (1).

Aujourd'hui, grâce aux progrès de communications, au développement du fonctionnarisme et à l'extension du bien-être, une discipline sociale plus stable règne : il n'y a plus de réfractaires ni de déserteurs. La discipline religieuse a même repris une partie de son empire, quoique Brasparts et Saint-Rivoal, au point de vue catholique, ne soient en rien comparables aux paroisses du Léon et même à certaines paroisses de Cornouaille.

Nous terminerons cette étude par quelques données sur le mouvement de la population dans la commune de Brasparts.

La population de Brasparts a augmenté assez rapidement depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'en 1851 ; à partir de 1851, l'accroissement s'est ralenti, et il semble maintenant arrêté tout à fait.

Le 17 octobre 1793, le Conseil général de la commune évaluait la population à 2323 habitants ; en 1801, elle était de 2306, en 1821 de 2441, en 1831 de 2640, en 1851 de 3029, en 1876 (avec une superficie diminuée de 500 hectares), de 3016 ; elle atteint en 1901 3353 habitants, et en 1906 3269 seulement.

Le ralentissement et l'arrêt constatés à partir de 1851 proviennent de deux causes : la première, par ordre de date, est l'émigration ; la seconde, dont l'action ne se fait sentir que depuis une quinzaine d'années, est la diminution du nombre des naissances.

L'émigration temporaire ou définitive a enlevé beaucoup d'habitants à la Montagne, surtout autour de Saint-Rivoal ; elle a commencé avec la construction des bonnes routes et

(1) Arch. municip. Brasp.

avec celle des chemins de fer qui ont déterminé l'expatriation de tant de Bas Bretons. Bien que les chemins de fer ne touchent pas Brasparts, l'ouverture des lignes de l'Ouest et d'Orléans a produit, à Brasparts comme ailleurs, les effets d'exhaustion que nous avons décrits en détail dans notre *Basse-Bretagne*. (1).

La diminution des naissances est un fait très grave, et aussi très récent. Jusque vers 1885, le taux des naissances s'était maintenu, à Brasparts, à un chiffre très élevé. En comparant les deux périodes décennales 1813-1822 et 1874-1883, on trouve, pour la première, 32 p. ‰ de naissances annuelles, et pour la seconde, 39 p. ‰. Ce chiffre est brusquement tombé à 28 ‰ de 1894 à 1903. On sait trop quelle est, dans la situation présente de la France, la signification démographique de ce symptôme, pour que nous y insistions. Nous nous contenterons d'indiquer qu'il semble accompagner d'une manière inexorable, dans nos sociétés civilisées, le développement du bien-être matériel et de la prospérité générale.

CAMILLE VALLAUX.

(1) C. VALLAUX, *la Basse-Bretagne*, chap. X.

NOUVELLES RECHERCHES
SUR
LE RÈGNE D'ALAIN LE GRAND

Le 30 Mai 1907, j'ai lu en séance de la Société Archéologique du Finistère, une note intitulée : *Alain Le Grand et les anciennes chroniques*. C'était un résumé, d'après l'*Histoire de Bretagne*, de M. de la Borderie, de quelques faits du règne d'Alain, allant jusqu'à la bataille de Questembert. On sait que M. de la Borderie a largement utilisé pour toute cette période diverses pièces du Cartulaire de Redon. J'avais donc cru pouvoir me baser moi-même sur ces travaux de première main. Or, M. Ch. de Calan a publié dans la *Revue de Bretagne*, en Juillet 1907 (1), une nouvelle étude sur la partie du règne d'Alain Le Grand, s'étendant jusqu'à la bataille de Questembert ; M. de Calan y sape les théories édifiées par M. de la Borderie, théories que je faisais miennes quand j'essayais de tirer au clair l'histoire assez obscure de cette première partie du règne d'Alain Le Grand. Mais, comme je n'ai aucune espèce de parti-pris, je considère qu'il est de mon devoir d'exposer l'opinion de M. de Calan après avoir exposé celle de M. de la Borderie. Voici, en quelques lignes, la manière de voir de M. de Calan.

Relativement au sacre d'Alain Le Grand comme comte du Browerech, M. de Calan fait remarquer que la phrase de la charte du 12 Juin 879 (et non 878), sur laquelle s'appuie M. de la Borderie, peut être interprétée autrement que ne le fait cet historien. Il s'agit, dans cette charte, de la restitution par Alain, à l'abbaye de Redon, de la paroisse d'Arzon. Cet acte

(1) Ch. DE CALAN : *Deux événements du règne d'Alain Le Grand*.

a été passé à Allaire, près de l'église, et parmi les témoins figure « *Armengarius episcopus provinciæ Namneticæ qui ibi aderat et eum (Alanum), sacro oleo unctionis illo die unxit.* » Or, M. de la Borderie a remarqué lui-même qu'*Alain Le Grand est le seul prince breton qui se soit fait sacrer*. Ce sacre a paru encore plus anormal à M. de Calan qui rapproche fort justement le commencement et la fin de cette charte. Elle débute, en effet, par un récit « de grave maladie et de guérison inespérée. » Pourquoi, dès lors, l'huile sainte, dont il est question à la fin de la même charte, ne serait-elle pas l'huile de l'Extrême-Onction ? La théorie est séduisante et mérite d'être prise en considération.

La seconde critique de M. de Calan a trait à la « date et physionomie de la bataille de Questembert. » Me conformant aux données de M. de la Borderie j'avais admis qu'*Alain Le Grand* avait entrepris deux campagnes contre les Normands, l'une en 888, l'autre en 890. A l'exemple de notre historien, j'avais rappelé que, dans une charte du 1^{er} Août 888, le prince breton s'intitule « *Alan, comes Warochiæ provinciæ.* » « Alain, comte du Browerech », et que, dans une autre charte du 8 Novembre de la même année, il est devenu « *omni Britannice presidens regioni* », « chef de toute la région bretonne », que, par conséquent, il a dû, entre ces deux dates, accomplir un fait d'armes qui lui a donné la couronne ducale et que ce fait d'armes est, naturellement, la bataille de Questembert. Or, M. de Calan fait remarquer que la date de l'année de cette seconde charte, qui paraît faire allusion à la fameuse bataille de Questembert, doit être inexacte, car elle met cet acte « en contradiction avec le témoignage des chroniques contemporaines. » Je sais bien que M. de la Borderie s'en est tiré en disant et en me faisant redire que « la date de 890 assignée par Réginon à la mort de Judicaël et à la grande victoire qui valut à Alain la souveraineté de la Bretagne, est manifestement erronée, ce qui n'est pas rare chez cet

auteur. » Pour revenir à la question, M. de Calan n'admet donc pas ce qu'il appelle « la prétendue campagne de 888 » et montre les Normands abandonnant les rives de la Seine pour envahir le Cotentin, prendre Saint-Lô, à la fin de 889 ou au commencement de 890, et, suivant le littoral breton dans la direction de l'Ouest, mettre au pillage tout le pays parcouru. Pendant ce temps, les princes Alain et Judicaël étaient trop occupés à se faire la guerre pour songer à s'opposer à l'invasion des Normands. C'est seulement lorsque Judicaël les vit apparaître sur les bords du Blavet, sa frontière, qu'il s'allia à son ennemi de la veille, Alain Le Grand, et que tous deux convinrent d'unir leurs efforts contre les Normands. Ceux-ci avaient déjà parcouru le sud du Browerech, culbuté l'armée de Judicaël et tué son chef, lorsque Alain put, enfin, aux abords de Questembert, leur infliger une terrible défaite dont la nouvelle se répandit au loin. Ce serait, ainsi, deux ans après la date indiquée par M. de la Borderie, qu'Alain Le Grand serait devenu chef de toute la région bretonne, *omni Britannice presidens regioni*.

D^r C. A. PICQUENARD.

LA SÉPULTURE SCANDINAVE A BARQUE DE L'ILE DE GROIX

A trois cents mètres au Sud du village de Locmaria, sur le bord regardant le large et presque à l'extrémité de la pointe qui ferme à l'Est la petite baie de Port-Maria, est un tertre connu sous le nom de Cruguel (1) (photographie I).

Il a partagé le sort de son support, falaise de mauvais schistes altérés que l'érosion marine, très active sur cette côte sans abri, détruit peu à peu lors des coups de vent et des plus fortes marées. Aujourd'hui, en surplomb d'une insignifiante grotte de trois à quatre mètres de profondeur (2), le Cruguel expose une coupe verticale sur laquelle on s'étonne de n'apercevoir ni les éclats de silex, ni les tessons que l'on rencontre d'ordinaire dans la masse des tumulus de la région. Son sommet a été remanié, aplani, et les terres rejetées sur ses flancs s'étalent au-delà des limites primitives d'une base que l'on croit avoir été circulaire.

La fouille entreprise en 1906 par MM. du Chatellier et Le Pontois a exigé huit journées de travail. Nous nous attendions à découvrir de vulgaires coffres néolithiques et vive a été notre surprise lorsque s'est montrée l'aire

(1) Cruguel signifie « petite tertre ». Ce nom et ses dérivés sont communs à nombre de tumulus de la Basse-Bretagne. A Groix seulement on compte trois Cruguel.

Photographie I. — La pointe du Cruguel, le tumulus dans l'Ouest après la fouille. Basse mer.

Photographie II. — Le Cruguel vu de terre, dans le Sud-Sud-Est.

— III. — Le tumulus après la fouille, dans l'Ouest-Nord-Ouest. Basse Mer.

(2) Sur la figure 4, g est l'aplomb du fond de cette petite grotte : S. S. S. indiquent les places où étaient enfouis, très peu au-dessous de la calotte de terre, trois squelettes humains dont l'inhumation semble n'être pas très ancienne.

charbonnée d'une sépulture scandinave par incinération dans et avec une barque. Etonnement bientôt suivi d'une déception : en même temps que le secteur Sud-Est de la butte, la mer avait enlevé une partie de l'espace sur lequel avaient été étendus les restes du bûcher.

Surprise et déception, mauvais débuts pour une exploration qui, pour donner des résultats pleinement satisfaisants aurait nécessité, avec du calme et de la patience, « une méthode soutenue, une prévoyance et une attention de tous les instants ». Ces fâcheuses conditions ont été aggravées par le voisinage d'un village populeux et la présence en son port de nombreux « dundees » armés pour la pêche. La photographie II, prise après la fin des travaux du second jour, montre un groupe de cinquante-huit personnes assemblées sur le tertre : au cours de la besogne, l'excavation avait été entourée d'au moins quatre-vingts hommes, femmes et enfants, public assurément bienveillant, mais encombrant, remuant, loquace, questionneur et d'une curiosité parfois inquiétante. Il importait que les fragiles objets exhumés ne circulassent pas entre trop de mains ; aussi nous a-t-il été imposé de ne découvrir l'aire de la sépulture qu'élément par élément et de récolter à la hâte. A peine était-il possible de jeter un rapide coup d'œil sur ce qu'il fallait immédiatement ranger dans des boîtes aussitôt refermées et, pendant les moments de repos, d'enregistrer des souvenirs, de prendre quelques mensurations. La précaution n'a pas été inutile, le premier soir, de remblayer une partie de la tranchée. Après trois journées d'un brûlant mois de juin, harassés, énervés, nous avons lâché pied et remis la continuation de la fouille à une date ultérieure. Un mois plus tard, renforcés cette fois de M. de Lacger, dont le concours a été des plus utiles, nous l'avons reprise et achevée. Nos amis les pêcheurs avaient

alors gagné la haute mer, et la curiosité du public fait place à de l'indifférence.

Ne pas avoir rapporté tous les gâteaux d'ocre et de menues ferrailles agglomérées, toutes les esquilles osseuses, tous les charbons avec, sous une épaisseur d'une douzaine de centimètres, la couche de terre qui les englobait, au total, un volume de deux à trois mètres cubes, fut une faute regrettable et amèrement regrettée. L'inspection de ces déblais n'eût été ni difficile ni bien longue ; elle aurait sans doute eu pour résultat la trouvaille de beaucoup de ces très petits objets aussi pauvrement représentés dans notre récolte que dans celles de plusieurs des tombes à incinération explorées en Scandinavie.

Notre inexpérience en matière de pareilles fouilles, l'état déplorable des restes d'un mobilier dont nous ne soupçonnions pas l'importance, la disparition d'une partie de la sépulture seront notre excuse. Aussi bien pour tirer tout le parti possible d'un tumulus tel que celui de Groix faudrait-il le tenir tout entier dans une salle de travail et, patiemment, à coup de semaines et de semaines, le débiter par minces tranches et le savourer à l'abri des curieux.

Si des circonstances contre lesquelles il eût été aussi inutile que ridicule d'essayer de lutter ont été défavorables à nos recherches, d'autres, au contraire, ont contribué dans la plus large mesure à élucider des questions qui semblaient inabordables : se rendant au congrès archéologique de France, tenu à Vannes en 1906, MM. Oscar Montelius et Knut Stjerna s'arrêtèrent deux jours chez M. du Chatellier et examinèrent les pièces qui venaient d'être déposées à son musée de Kernuz ; d'autre part, des amis communs nous mirent en relation avec M. Haakon Schetelig, conservateur du musée de Bergen,

qui a bien voulu jeter un coup d'œil sur les dessins de la plupart des objets recueillis à Groix. On ne pouvait désirer guides plus sûrs que ces maîtres en archéologie suédoise et norvégienne.

Composition du tumulus. — Une couche de terre argileuse mêlée de sable avec des coquilles, et par conséquent perméable, quoique compacte et très dure, recouvrait un amas remarquablement désordonné de dalles de schistes, grandes et petites, de galets roulés, gros et menus, de nids de terre plus ou moins volumineux. Les dalles, de peu d'épaisseur et d'une résistance médiocre, s'étaient souvent fendues, clivées, même rompues sous la pression des matériaux de la butte ; plusieurs d'entre elles atteignaient d'assez fortes dimensions, 0^m 80 de longueur sur 0^m 40 de largeur. Quand ils étaient de petite taille, les galets se présentaient groupés comme s'ils avaient été apportés dans des mannes. Immédiatement au-dessus des restes de l'incinération, sans interposition de bois ou d'écorces, s'étendait un plan de dalles, en apparence choisies parmi les plus saines, et disposés jointivement, avec soin. Les plus grandes, presque toutes placées vers le centre de la sépulture, ne mesuraient pas moins de 0^m 90 sur 0^m 50. Sur quatre d'entre elles *d, d, d, d* (figure 1) se dressait verticalement une pierre de hauteur variant entre 0^m 60 et 1^m 25. D'autres pierres debout, *p, p...*, etc., étaient noyées dans l'amas de dalles. On remarquera que sept de ces *p, p*,

(1) M. O. MONTELIUS a eu l'obligeance de nous adresser son « *Om högsättning i skepp under vikingatiden* », (Sur les sépultures de barque de l'âge des Vikings), et M. H. SCHRETELIG ses « *Ship burials* » (Sépultures de navire), avec ses « *Gravene ved Myklebostad* », (Tombe de Myklebostad) ; nous devons au musée de Bergen les « *Norske oldsager* », (Antiquités norvégiennes), de O. RYØR et les « *Samlingen af norske Oldsager i Bergens Museum* », (Collection d'antiquités norvégiennes du musée de Bergen) de A. LORANGE. Les riches notes bibliographiques de ces précieux ouvrages nous ont conduits à l'étude des comptes-rendus originaux de plusieurs centaines de fouilles scandinaves.

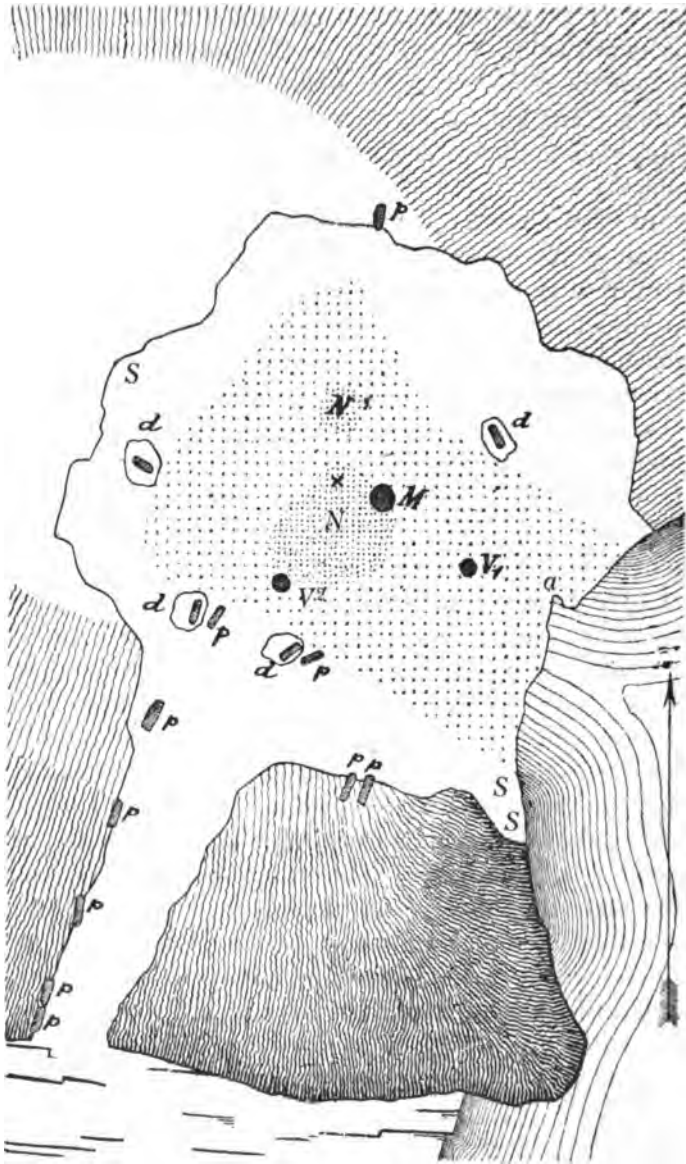


FIG. 1. — 4/100

etc., sont rangées dans une direction à peu près perpendiculaire à celle du grand axe de la sépulture, au-dessus de laquelle il n'en a d'ailleurs pas été rencontré de semblables. En août, deux journées ont été vainement employées à rechercher la signification de cet alignement (1).

Sur la verticale du point *a* (figure 1) où le bord de la falaise et les quelques 30 centimètres de terre qui la recouvrent en cet endroit, se tiennent à 4^m 50 au-dessus du niveau des plus fortes marées, la hauteur du lit du bûcher, du premier plan de dalles et du noyau de pierres était de 1^m 70, celle de la calotte d'argile de 0^m 40.

La base du noyau de pierres fut vraisemblablement circulaire avec un diamètre voisin de 17 mètres. L'érosion en avait enlevé presque le tiers : au Sud-Est un grand segment à corde concave, au Sud-Ouest un second segment de bien moindre étendue.

L'aire de la sépulture.— Sur l'espace grossièrement trapézoïdal que limite une ligne pointillée et le bord de la falaise s'étendait, avec une longueur moyenne de 5^m 40, pour des largeurs de 3^m 30 au Sud-Est, de 4^m 50 au Nord-Ouest, un lit de terres quelquefois brûlées, de sables, d'ossements incinérés, de charbons. Il englobait une quantité considérable de rivets de barque et les débris d'un mobilier funéraire remarquable par la quantité, la diversité de ses pièces, mais dans un lamentable état d'oxydation, de fragmentation, d'agglutination.

En M avait été placée, debout sur son fond, une marmite en tôle de fer à l'intérieur, au-dessus et alentour de laquelle on avait rassemblé des armes, des outils, des

(1) Il est peu probable que ces pierres aient fait partie d'un « *Stensättning* », alignement de menhirs représentant un navire pointu des deux bouts, avec ses bancs de nage et son mât. Voir sur figure 416 de O. MONTELIUS, « *Les temps préhistoriques en Suède* » (traduction française de S. REINACHE), le *Stensättning* bien connu de Blomsholm en Bohuslän (Suède).

pièces de jeu, des objets de parure, des instruments d'usage indéterminé. L'amas, écrasé en un épais gâteau de ferrailles agglomérées ne débordait que peu au Nord-Est de *M*; il se prolongeait davantage vers le Sud-Ouest tout en s'amincissant et en s'éclaircissant. La seule pierre vue sur l'aire de la sépulture au-dessous du dernier plan de dalles, se trouvait presque à toucher la marmite; à sa face supérieure adhéraient deux fragments d'armes, épée et lance. *M* a du être entourée ou partiellement remplie de sable.

En *V*₁, un vase de bronze posé, lui aussi, sur son fond, était calé par des morceaux de charbon, les plus gros de ceux rencontrés sur l'aire.

En *V*₂, gisait sur du sable, les morceaux aplatis et profondément altérés d'un second vase de bronze.

Le sable, difficile à distinguer au milieu de terres dont il partageait la coloration rouillée ne s'est montré que sporadiquement; on ne saurait affirmer que l'aire entière en ait été couverte.

Il est dit plus loin comment étaient répartis de nombreux *umbos* de bouclier et diverses autres pièces du mobilier.

L'épaisseur du lit, insignifiante sur les bords du quadrilatère et vers le milieu de l'espace *N*, atteignait dix ou douze centimètres autour de l'amas d'armes, comme au-dessus de l'espace *N'* et des groupes d'*umbos*.

Sous les quatre dalles *d*, dont chacune supportait une pierre debout, n'existait aucune trace de charbonnage; il semblerait qu'elles ont servi à encadrer l'espace sur lequel devaient être étendus les débris du bûcher et qu'en dehors du pointillé, le sol avait été soigneusement balayé. Le surcroît d'épaisseur du lit en *N'*, près de *M*, etc., n'avait-il pas eu ce balayage pour cause?

Il n'est pas impossible que la barque et son contenu

aient été brûlés sur l'emplacement même où ont été trouvés leurs restes, mais il est certain qu'une fois le feu éteint, les pièces du mobilier ont été rangées conformément aux usages rituels très généralement observés à l'âge des Vikings, dans la péninsule scandinave, pour les sépultures à incinération avec ou sans barque. Trop extraordinaire serait en effet que, pendant la crémation, la marmite et le vase V_1 , se fussent correctement assis sur leur fond, que l'un ait eu l'idée de se caler à l'aide de morceaux de charbon choisis parmi les plus gros, l'autre celle de l'entourer de sable, et que l'amas d'armes se fût maintenu compact. Si le bûcher avait été dressé sur l'emplacement qu'occupait la base du tumulus, l'aire eût été recouverte, sinon en entier, du moins en grande partie, de ces terres brûlées qui n'ayant été vues que par places et en très petite quantité, semblent y avoir été apportées en même temps que les débris de la crémation. Il y a donc lieu d'admettre que le rite employé à Groix a été celui auquel, sauf de très rares exceptions (1), se conformaient chez eux les Normands : le bûcher en un endroit choisi, ses restes transportés sur un autre au-dessus duquel s'amoncelait le tertre.

Lorsqu'en août fut élargie la tranchée dans tous les sens, se sont montrés, à son angle Nord, sur le prolongement de la pointe que le quadrilatère pousse dans cette direction, de petits morceaux de charbon éparpillés non plus sur l'aire, mais remontant d'assise en assise sur les dalles du noyau de pierres ? Peut-être ont-ils été semés pendant le transport des restes incinérés ? S'il en fut ainsi, il faut croire que le tumulus avait été préparé avant la célébration des funérailles (2).

(1) On ne signale qu'une seule de ces exceptions. (H. *Scheletig, Ship burials.*, p. 46). Voir appendice II.

(2). Ainsi s'expliquerait l'expression « fermer le tumulus » : *lykja hauginn* que l'on rencontre dans des sagas.

La comparaison du Cruguel avec de nombreuses sépultures tout à fait similaires conduit à estimer que la partie de l'aire emportée par l'érosion marine n'a pas été considérable ; à peine évaluerait-on sa longueur à 5^m 10.

Sur cet espace restreint avait-il été déposé quelque objet intéressant ? On doit en douter, et cela pour deux raisons : en premier lieu parce qu'au Sud-Est de la ligne MV_2 il a été recueilli seulement, au-delà de l'amas d'armes, deux pions de jeu en os et une gaine-garniture en bronze ; au-delà de V_2 , quelques *umbos* dont deux relevés sur le bord de la falaise n'étaient représentés chacun que par un seul fragment. En second lieu, parce la récolte faite au Cruguel compose un mobilier funéraire en tout comparable à ceux qu'ont livrés les sépultures masculines à incinération explorées dans la Scandinavie ; pour qu'il soit aussi riche que les plus riches (1) il n'y manque avec la faucille, la scie, le peigne en os, que quelques perles en verre émaillé ou non, et le mors. Encore se peut-il que nous ayons entre les mains, les restes d'un mors sans les reconnaître.

Le Mobilier funéraire. — Ce qui a été recueilli représente : Ossements humains. — Ossements d'un chien et de quelques oiseaux. — Restes d'une barque bien caractérisés par des rivets spéciaux.

Deux vases en bronze ; une marmite en tôle de fer ; deux petits vases en tôle de fer ? la garniture en fer, du rebord d'un vase en bois ?

Vingt et un *umbos* de bouclier ; deux épées à deux tranchants ; une bouterolle de fourreau d'épée ; deux haches ; trois lances ; huit flèches ; un couteau ; une pierre à aiguiser.

(1) Voir appendice I.

Une enclume ; un marteau ; une tenaille ; une mèche à cuillère ; une tarière ? une filière ; deux poinçons ; un celt à douille ? un petit ciseau ? et deux outils d'usage indéterminé.

Une bague en or ; des lambeaux du revêtement des fils d'une étoffe tissée d'or ; deux agrafes, un houton, une tresse, des petites perles en argent ; un bouton ? en fer plaqué de bronze.

Une têtère en bronze ; un éperon ? la garniture en fer, argent et bronze d'un collier de cheval ou d'une selle ? une chaîne en fer.

Six boucles ; diverses garnitures en bronze ; un cadenas ; une clé ? deux grands anneaux en fer ; deux cercles et un croc en fer.

Enfin plusieurs objets en fer, d'usage indéterminé (1), quelques-uns plaqués de bronze.

Avant de décrire les pièces du mobilier funéraire, il est utile de faire ressortir l'état dans lequel elles ont été trouvées.

Quoiqu'on n'ait rencontré ni lingots, ni gouttes provenant de la fusion de métaux autre que le plomb et peut-être l'étain, il n'est pas douteux que le feu a endommagé bien des objets en fer, en argent et en bronze. Mais c'est surtout à une profonde oxydation et à une diminution consécutive de la résistance à la rupture qu'il faut attribuer l'état de morcellement extrême de ce qui a été recueilli. Cette oxydation a fait disparaître beaucoup de fragments ; il est toutefois étonnant que ses effets

(1) A nos questions au sujet de l'emploi de ces objets, M. H. Schetelig a répondu : « Il se trouve dans les sépultures scandinaves de cette époque, presque toujours, beaucoup d'objets dont l'usage est inconnu. Quelquefois il est possible de les expliquer par comparaison avec des instruments primitifs encore en usage parmi nos paysans, mais le plus souvent nous ne sommes pas si heureux et nous n'avons qu'à collectionner et à classer ces objets en attendant une explication future ». C'est exactement ce qu'à Kernuz, nous avaient déjà dit MM. Montelius et Stjerna.

n'aient pas été encore plus désastreux, la situation du tumulus étant des plus défavorable à la conservation des métaux. Dans les gros temps les embruns le capelaient et, après avoir traversé la perméable couche d'argile, pénétraient facilement jusqu'à l'aire de la sépulture. Ils se mélangeaient alors à des eaux chargées de divers sels et de matières organiques qui s'écoûlaient des varechs entassés, à diverses époques de l'année, sur la butte et dans son voisinage.

Fer. — Le fer n'existait pour ainsi dire plus à l'état métallique, la lime n'en tire qu'une poussière rouge. Suivant sa position sur des places tantôt sèches, tantôt humides, sur de légers reliefs de l'aire ou dans des dépressions presque constamment noyées, le métal s'était altéré à des degrés différents. A toucher un morceau relativement sain, un autre, provenant du même objet, rompu sans doute depuis bien des années, se montrait converti en une galette d'ocre jaune bavant sur tout son entourage. C'est ainsi qu'ont été perdus : la moitié du fond et de la panse de la marmite en tôle, presque tous les fragments des lames d'épée et de lance, quelques morceaux d'*umbos*, et généralement les plaques minces et les tiges de petit diamètre, même la moitié de la hache N° 1 qui pourtant était de belle épaisseur. Sur les places sèches les objets se sont sillonnés de longues et profondes fissures, ils se débitent maintenant en esquilles ou se clivent en fines lamelles suivant le sens du forgeage. Ailleurs, aussi bien sur les charbons et les ossements que sur les pièces métalliques, les eaux ont déposé des concrétions d'un noir luisant qui affectent les formes les plus diverses, perles minuscules, larges dômes surbaissés, vermiculaires capricieuses, fins enroulements de très minces fils assemblés en faisceaux serrés, le tout disposé quelquefois avec une telle apparence de dessin voulu ou de

symétrie que l'on a longtemps considéré quelques-uns d'entre eux comme les vestiges d'une ornementation déformée. De tels apports ont masqué les formes de plusieurs objets et notamment empâté le tranchant de la mèche à cuillère au point de le rendre méconnaissable ; ils ont aussi diminué l'intervalle qui, sur les rivets sépare la tête de la virole, et accru le diamètre de certaines tiges jusqu'à le doubler, comme sur la pièce représentée par la figure 47.

Bronze. — Peut-être encore plus maltraité que le fer. Les débris des petits objets en bronze ne se reconnaissent qu'à des taches vertes tranchant sur la couleur sombre du lit de charbonnage. Des vestiges de placage ne se décelaient que par la coloration de la flamme du chalumeau ou par l'effervescence due à l'attaque d'acides. Même sur les pièces les moins détériorées, les ornementations ont presque disparu ; de la dorure dont plusieurs d'entre elles ont probablement été décorées, il serait naïf de rechercher les traces (1).

Argent. — L'argent est chagriné, verruqueux à la surface. Il est devenu très sectile et a pris une coloration tantôt noire, tantôt gris sombre. Les petites perles sont converties en cérargyrite.

Plomb, Etain, Email. — Parmi les terres provenant du grattage des pièces et du débit des conglomérats ont été vues de petites larmes de plomb, d'étain et d'email fondus.

On peut maintenant imaginer l'aspect des volumineux gâteaux de fragments métalliques, d'ossements, de terres, et de charbons solidement cimentés par l'oxyde de fer. Un véritable hérisson de ferrailles se composait de la

(1) Le bronze scandinave est assez riche en zinc pour que des auteurs l'aient qualifié de laiton. Il contient aussi du plomb. (H. Hildebrand, « *The industrial arts of Scandinavia in the pagan times* ». *Les arts industriels de la Scandinavie aux temps païens*, p. 130.

hache n° 1, le pommeau de l'épée n° 2 avec les petites pièces dont on n'a pu le séparer, la tarière, la mèche à cuillère, les tenailles, la filière, deux grands anneaux de fer, une boucle, un croc, le pion resté sur son support, un autre pion encore muni de sa chevillette, des rivets, des lambeaux de maille d'une chaîne, avec nombre de petits morceaux de lames plates et de tiges cylindriques ou non.

Les misérables restes du mobilier funéraire du Cruquel appartiennent aujourd'hui au musée de Kernuz. Ils s'altèrent comme à vue d'œil, dans quelques années, il n'en subsistera que peu de chose.

Charbons. — Parmi des échantillons choisis en assez grande quantité, M. le savant professeur de botanique Fliche, de l'Ecole forestière nationale de Nancy, a reconnu les essences suivantes : « pin, probablement le sylvestre ; chêne, presque certainement le pédonculé, peut-être aussi le rouvre, un petit fragment doit appartenir au tauzin ; châtaignier ; orme, probablement le champêtre ; frêne ; pomacée, probablement le poirier ».

« Le pin seul ne fait plus partie de la flore spontanée ou d'ancienne naturalisation de la Bretagne, et bien qu'on ne puisse affirmer qu'il ne s'y est pas trouvé anciennement, puisqu'on le constate ailleurs en France à la base des tourbes (ainsi, vallées de la Somme, de la Seine et de ses affluents), il semble qu'il avait disparu à l'époque de la sépulture, d'autant plus que je ne l'y ai pas rencontré dans les bois des forêts détruites sur le sol breton par les modifications du rivage qu'il m'a été donné d'examiner. »

Le chêne prédominait, et de beaucoup ; venaient ensuite, par ordre d'abondance, l'orme, puis le pin et le frêne ; enfin, le châtaignier et le poirier. Comme de la plupart des barques exhumées des tombes scandinaves

la quille, la membrure et les bordages étaient en chêne (1), tandis que les mâts vergues, avirons, plateaux des boucliers étaient en pin sylvestre « *furu* » : il est extrêmement probable que la barque du Crugel fut construite en chêne ; que le charbon de pin provient de son mât, sa vergue, ses boucliers ; le frêne, des hampes de lances et de flèches, des manches d'outils, de la barre du gouvernail. De poirier ont pu être faits certains petits objets en bois tourné, gobelets, plats, etc., et de châtaignier, des fûts, des seaux, etc. L'orme, qui est l'essence la plus répandue à Groix, a dû constituer le principal élément d'un bûcher dont ont aussi fait partie des ajoncs et des herbes vus en quelque quantité.

Plusieurs des fragments de charbon se présentent comme provenant de bois ouvrés ; quelques-uns semblent être des débris de bordage ; l'épaisseur des plus gros morceaux plats ne dépasse pas 26 m/m.

Ossements. — Excepté près des longs côtés du lit de charbonnage et près du bord de la falaise, où il n'en a pas été vu, les parcelles d'ossements incinérés étaient disséminées sur toute l'étendue de l'aire ; mais sur l'espace *N* et surtout *N'* ils étaient en plus grande quantité et en moins menus morceaux qu'ailleurs. En *N'* on les a trouvées assemblées dans une dépression naturelle ou artificielle de peu de profondeur et de peu d'étendue.

Le vase V_1 ne contenait que de la terre. A l'intérieur de la marmite en fer il n'a pas été remarqué qu'il eût plus de parcelles osseuses que dans son voisinage. Aux fragments du vase V_2 adhéraient quelques esquilles d'os, mais pas assez pour qu'on puisse admettre qu'il ait été employé comme urne funéraire.

Les ossements ont été examinés par M. le docteur Beaumanoir et M. le professeur Rose, agrégé des scien-

(1) Voir appendice IV.

ces naturelles. M. Rose a reconnu ceux d'un chien de taille moyenne et ceux de quelques petits oiseaux indéterminables ; d'après des fragments d'os du crâne, de vertèbres, d'os longs avec leurs articulations, il a estimé que le mort était d'âge mûr. D'autre part, le docteur Beaumanoir a attribué un fragment d'os long à une personne qui n'avait pas atteint l'âge adulte. Il y aurait donc eu deux corps dans la sépulture du Cruguel (1).

Les rivets. — Fig. 2., à 1/4. —

Les rivets, parfaitement semblables à ceux qu'ont livrés les sépultures scandinaves à barque, sont tantôt à tête circulaire, et un peu bombée, tantôt à tête carrée et plate ; leurs viroles sont rectangulaires et, sur celles qui sont le moins détériorées, se voit, parallèle à chacun de leurs petits côtés, un trait de burin qui sans doute indiquait la ligne suivant laquelle devait être cisailée la bande de tôle à débiter.

Il y en avait sur tout le lit de charbonnage, jusque sur ses bords extrêmes ; souvent ils étaient rassemblés en petits groupes. Nous en avons rapporté 304 entiers, mesurables. Des fragments, pour éviter double emploi, nous n'avons tenu compte que de ceux encore pourvus de leur virole, au nombre de 363. Donc 667 rivets. Mais

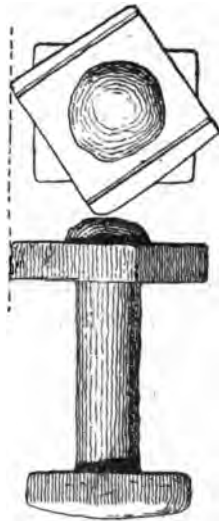


FIG. 2. — 1/4

(1) Dans les tombes de l'âge des Vikings et dans celles de la période qui l'a immédiatement précédée, que les sépultures fussent à inclinaison ou à simple inhumation, qu'elles aient ou non contenu une barque, on rencontre souvent des ossements de cheval et de chien. Aux funérailles des riches personnages, des animaux domestiques étaient tués pour servir de provisions au mort. Les Sagas mentionnent des sacrifices d'esclaves, et ce fait est confirmé par la relation d'Ibn-Foslan. — Les tombes qui contiennent deux corps ne sont point rares. Voir appendice II,

ce chiffre doit être majoré dans une forte proportion parce que : 1° beaucoup de ces pièces réduites en ocre, ont disparu ; 2° nous ne savons pas combien en contenaient certains conglomérats ; dans un de ceux-ci, gros comme le poing, ont été reconnus les vestiges de plus d'une dizaine ; 3° grande est la quantité de ceux que nous avons négligé de recueillir et qui sont allés aux déblais. On est certainement bien au-dessous de la réalité en évaluant à plus de 800 le nombre des rivets parsemés sur ce qui restait de l'aire. Le total dépassera largement un millier si nous admettons que, dans la partie enlevée par l'érosion marine sur une longueur évaluée à 1^m 50 seulement, ces pièces étaient répandues en même proportion que partout ailleurs.

Les intervalles entre tête et virole, pris sur les 304 rivets entiers sont donnés par le tableau ci-après. De notables apports de concrétions ayant diminué leur longueur, nous avons augmenté de 3^m/m les résultats des mensurations. La correction est généralement trop faible, aussi les chiffres de la première colonne devraient-ils être précédés de « au moins. »

Intervalles	Nombres	Intervalles	Nombres
de 10 à 18 ^m /m — 30	soit 9,9 %	de 40 ^m /m — 1	$\left. \begin{array}{l} 2 \\ 6 \\ 2 \\ 2 \\ 1 \end{array} \right\} \begin{array}{l} 14 \\ \text{soit} \\ 4.6\% \end{array}$
19 - 22 — 37	$\left. \begin{array}{l} 260 \\ \text{soit} \\ 85,5\% \end{array} \right\}$	41 — 2	
23 - 26 — 66		43 — 6	
27 - 30 — 84		46 — 2	
31 - 34 — 50		51 — 2	
35 - 38 — 23		64 — 1	

On remarquera que : 1° il est difficile d'admettre que les rivets de 10 à 18 ^m/m d'intervalle aient été employés à joindre les bordages d'une barque, et plus difficile encore de deviner ce qu'ils ont assemblé car, ni sur les coffres, les plateaux de boucliers, les fûts, ni sur aucun des objets jusqu'ici trouvés dans les sépultures n'a été

observé pareil mode de liaison. La plupart de ces petits rivets étaient groupés à l'angle nord du lit.

2° La distribution incohérente, en nombre et en dimension, des 14 pièces pour lesquelles l'intervalle considéré dépasse $38^m/m$, conduit à estimer que lors de notre fouille il ne restait sur l'aire, à l'état entier, qu'une minime fraction de la quantité des grands rivets qui y avaient été déposés.

Leur longueur les exposant plus que les autres, les courts, à d'inévitables porte-à-faux ; ils se seront fragmentés lorsque, par suite d'une profonde oxydation, leur résistance à la rupture devint insignifiante.

Pas un seul de nos rivets n'a porté la virole en forme d'U de ceux recueillis dans les restes des coques de Myklebostad n° 1, Myklebostad n° 4, du Gunnarshaug, etc. et qui servaient à relier les bordages aux courbes sur les grands navires, aux couples sur les petits. L'absence de tout débris, de tout vestige de ces viroles en U semble nous dire que le mode d'assemblage des charpentes était, sur la barque de Groix, le même que sur les navires de Tunc, de Gokstad et d'Oseberg. (1).

Les clous. — Tous de forme ordinaire. Ayant pu être utilisés dans la construction de la coque : une centaine, dont seulement une vingtaine longs de plus de $50^m/m$, le plus grand ne mesurant que $110^m/m$. Le fût de quelques-uns est ployé à angle droit.

Très petits clous, une vingtaine. — Clous à large tête circulaire (25 à $35^m/m$ de diamètre) et légèrement bombée, à fûts courts et gros : une cinquantaine. Morceaux de clous en abondance. — Absence complète de chevilles.

Vase en bronze n° 1. — Fig. 3., à un peu moins de $2/3$. — Ebréché sur les bords et déformé. Epaisseur exagérée par le foisonnement du vert-de-gris, mais telle

(1) Voir appendice IV.

que les parpis du vase ne doivent pas être considérées comme très minces. Fond légèrement convexe. Panse un peu rebondie, se retrécissant au voisinage d'un rebord largement projeté vers l'extérieur. Près du fond, une pièce rapportée à l'aide d'un rivet en bronze. Dimensions primitives, approximativement : 27 ^c/_m de diamètre au rebord, 8 à 9 ^c/_m de hauteur.

Vase en bronze n° 2. — Ecrasé et en fragments. On n'en a pu conserver que quelques témoins. Sur l'aire il nous a paru être d'un diamètre comparable à celui de V_1 , et avoir porté au moins une oreille qu'après le transport nous n'avons pu retrouver parmi les débris.

Les vases en bronze ne sont pas très communs dans les mobiliers funéraires de l'âge des Vikings.

Marmite en tôle de fer. — Fig. 4 à 1/4. — Complètement écrasée, le rebord guillotiné, le fond et la panse en pièces dont presque la moitié étaient converties en galettes d'ocre qui tapissaient l'aire. Un assemblage de fortune a rétabli pendant quelques heures comme la façade de ce vase et permis de reconstituer, avec une certaine approximation, ses formes et ses dimensions. — Panse faite de deux feuilles de tôle se recouvrant sur une largeur de 3 ^c/_m aux extrémités d'une coupe diamétrale, et assemblées à l'aide de trois clous à large tête plate, chassés de dedans au dehors, la pointe rabattue contre le métal. Le rebord, saillant de 3 ^c/_m, décrit une courbure à concavité vers le haut. Le fond est rapporté, ses bords reposent sur une saillie chaudronnée des deux feuilles de tôle et se relèvent contre celles-ci sur une hauteur de 8 ^m/_m. A l'extérieur de la partie supérieure de la panse, et à toucher les surfaces de superposition des tôles, sont les restes de deux oreilles rectangulaires maintenues chacune par un clou à large tête à pointe rabattue au dehors contre le métal ; ces oreilles rece-

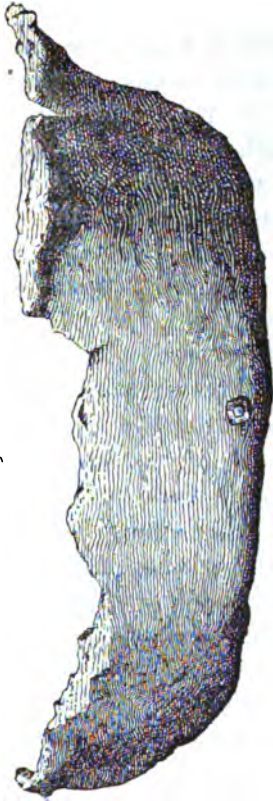


FIG. 3. — 2/5

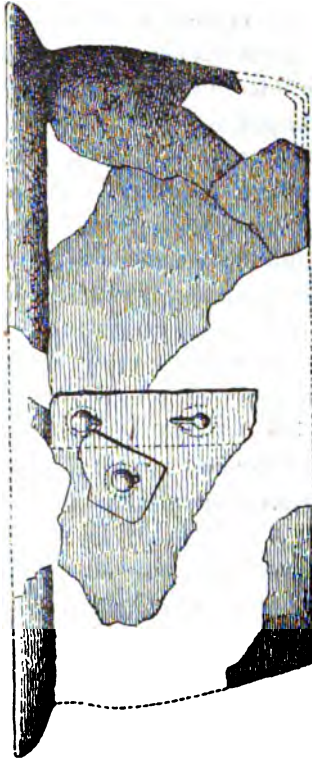


FIG. 4. — 1/4

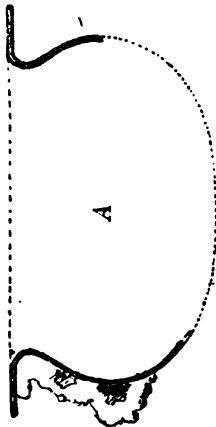


FIG. 5. — 1/2



vaient presque certainement les bouts d'une anse demi-circulaire en fer qui se sera débitée en menus morceaux. Diamètre intérieur au fond 30 °/m. Diamètre extérieur de la panse : à la naissance du rebord 34 °/m, sur le rebord 40 °/m. — Hauteur, fond compris, 16 °/m. L'épaisseur des feuilles de tôle était primitivement bien inférieure aux 4 à 6 m/m mesurés sur les fragments. En somme, grossier travail de chaudronnerie.

De pareilles marmites en tôle rivetée (Cf. n° 731 des « Antiquités norvégiennes » de O. Rygh) ont été recueillies dans un grand nombre de tombes de cette époque. Elles y sont souvent remplacées par des marmites en pierre ollaire dont l'extérieur se montre quelquefois enduit d'une couche de suie.

Restes de petits vases ? en tôle de fer. — Fig. 5, A et B, à 1/2. — Tous deux en extrêmement mince tôle emboutie ; représentés seulement par de fragiles fragments bien vite tombés en miettes. — A, est presque de la forme d'un *umbo* ; sur sa panse, arrachement d'une anse ? d'un manche ? B porte au rebord un petit cordon lisse. Ce vase n'est peut-être qu'une cuillère à pot.

« Umbos » de bouclier. — Figures de 6 à 15. — En tôle de fer emboutie. Tous pour bouclier plat. — Au nombre de 21. — Plus ou moins écrasés, excepté celui de la figure 14. Trois n'étaient représentés que par quelques fragments, deux ne l'étaient que par un seul. On les classera en quatre séries, d'après les formes de leurs rebords.

1° Numéros de 1 à 4 ; rebords hexagonaux dont les figures 6 et 7 à 1/4 (*umbos* n° 1 et 3) reproduisent les variétés extrêmes. Tenue assurée par six groupes de trois rivets chacun. La disposition du seul rivet resté en place sur le n° 2 (fig. 11 à 1/1) lui est spéciale. Les pattes des hexagones exposent une légère concavité inférieure

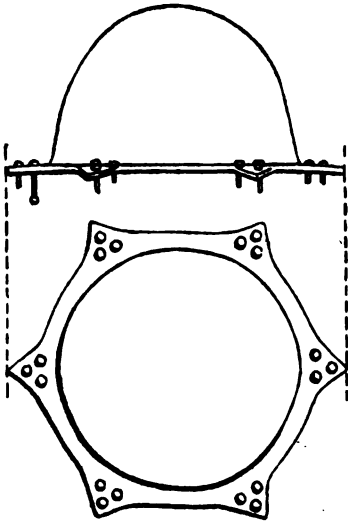


FIG. 6. - 1/4

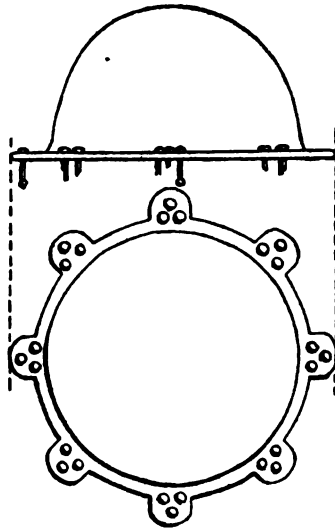


FIG. 8. - 1/4

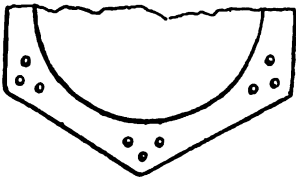


FIG. 7. - 1/4

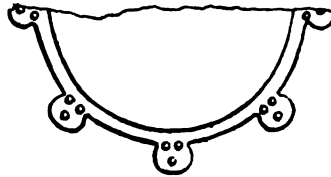


FIG. 9. - 1/4

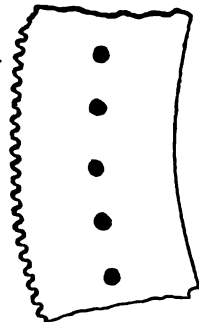


FIG. 10. - 1/4

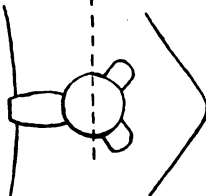


FIG. 11. - 1/4

dont la cause est le poinçonnage à froid des trous de rivet.

2° Numéros 5 et 6 (fig. 8 et 9 à 1/4). Rebords circulaires avec huit pattes en saillie, percées chacune pour le passage de trois rivets. La forme des pattes n'est pas tout-à-fait la même sur les deux *umbos*.

3° Numéros 7 et 8 (fig. 10 à 1/4 se rapportant au n° 7). Rebords circulaires, entaillés de fines dents de scie et percés, pour être fixés sur le plateau du bouclier, d'un grand nombre de trous de petit diamètre, rangés à égale distance les uns des autres, le long d'une circonférence à mi-largeur du rebord. Sur le n° 8 dont il n'existe qu'un seul morceau, les dents sont à peu près deux fois plus longues et deux fois plus écartées que sur le n° 7 ; doublés sont aussi les intervalles qui séparent les trous.

4° Rebords circulaires à trous percés pour des rivets isolés, en nombre variable, mais jamais supérieur à six ; toutefois, sur le n° 20, ils sont groupés trois par trois, en triangle, comme ceux des deux premières séries.

Si l'on considère la forme des calottes, la 4^e série se divise en : A, Numéros de 9 à 16 (fig. 12 et fig. 14 à 1/4) portant, juste au-dessus du rebord une gorge de profil peu régulier et généralement haute de 15 à 20 ^m/_m. Sur le n° 6, de la seconde série, se montre une pareille gorge, mais elle est de peu de profondeur et de hauteur. B, numéros de 17 à 20 (fig. 13 à 1/4), sans gorge.

Le rebord du n° 21 dont on n'a trouvé qu'un seul fragment, est exceptionnellement étroit.

Entre les dimensions de ces pièces les écarts sont notables. Les rebords des trois premières séries, avec un de la série 4^e A et un de la série 4^e B sont ceux qui présentent le plus fort diamètre. Le maximum est 190 ^m/_m sur le n° 1, fig. 6. — Les calottes les plus hautes sont aussi celles des trois premières séries, celle du numéro 2 dé-

passé la dimension exceptionnelle de 92 m/m , épaisseur du rebord comprise. Tout au contraire les plus faibles et en diamètre de rebord et en hauteur sont les numéros de la série 4^e B. Cependant le plus petit de tous (fig. 14) appartient à la série 4^e A. Il mesure : diamètre du rebord, 135 m/m ; hauteur de la calotte 53 m/m , hauteur de la gorge environ 10 m/m . Pour l'ensemble des séries, les largeurs des rebords s'espacent entre 25 et 12 m/m , en ne tenant pas compte du n° 21.

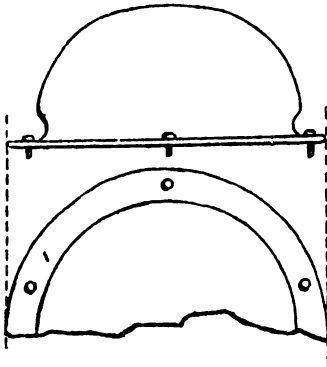


FIG. 12. — 1/4

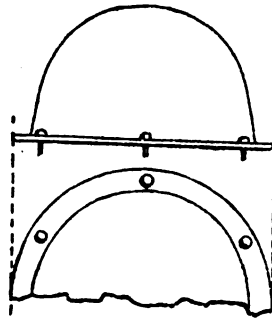


FIG. 13. — 1/4



FIG. 14. — 1/4



FIG. 15. — 1/1

Les rivets se terminent en goutte de suif sur les rebords, en sphère sous les plateaux du bouclier. Quelques-uns d'entre eux, bien conservés, assignent aux planchettes du plateau une épaisseur de 12 m/m .

Les *umbos*, recouverts d'une mince couche de terre, posés les uns la calotte, d'autres le rebord en l'air et plus

ou moins obliquement, étaient rangés suivant deux directions qui convergeaient sensiblement vers le bout Nord-Ouest du grand axe de la sépulture ; mais ces deux files étaient bien loin de se montrer rectilignes, et sur chacune d'elles les intervalles qui séparaient les *umbos* étaient des plus inégales. Le groupe du Nord passait à peu près par *M* ; de ce côté, la pièce la plus Sud, le n° 6, a été relevée à moins de 50° au Sud-Est de l'amas d'armes et d'outils au-delà duquel, à une distance du même ordre, le suivait le n° 4. Sur le groupe Sud qui passait un peu en dedans du *V*₂ se trouvaient, en regard de l'intervalle Nos 6 et 4, les deux nos 1 et 5 emboîtés l'un dans l'autre (1) et si intimement accolés par l'oxydation qu'en certaines places disparaissent toutes traces de leur surface de contact. Les fragments des n° 8 et 21 ont été relevés sur le bord de la falaise à l'extrémité Sud de ce groupe qui contenait plus d'*umbos* que celui du Nord.

Il n'a pas été vu des débris des poignées de bouclier. Comme ceux de Gokstad, de Myklebostad n° 1, de Myklebostad n° 2, de Gloppen, de Langlo, de Roligheden, etc. et de presque toutes, sinon de toutes les sépultures à barque de l'âge des Vikings, nos *umbos* ont donc appartenu à des boucliers de pavois sur lesquels la poignée était remplacée par une simple traverse en bois. (2).

(1) A Myklebostad n° 1 ont été trouvés deux groupes de deux « *umbos* », à Myklebostad n° 2, trois « *umbos* », et à Roligheden quatre « *umbos* » ainsi emboîtés les uns dans les autres.

(2) Les 64 boucliers du navire de Gokstad étaient des disques plats de 94 c/m de diamètre. Ils étaient faits de minces planchettes de bois de pin sylvestre, chanfreinées sur le bord de la circonférence, simplement juxtaposées, et qui n'étaient reliées entre elles : sur une face, que par l'*umbo* ; sur l'autre que par la traverse en bois qui servait de poignée et embrassait tout le plateau ; sur les bords du disque que par une bande circulaire métallique clouée sur le bois. Ils ont été trouvés rangés de chaque bord le long des pavois du navire et se recouvrant à demi les uns les autres. Alternativement peints en jaune et en noir ils figuraient ainsi une guirlande de croissants clairs et sombres. (N. Nicolaysen « *Langskibet fra Gokstad* » p. 62). En certaines circonstances, on ornait les pavois des navires de boucliers ainsi disposés, et il faut remarquer que ce mode de décoration s'opposait à l'emploi des avirons.

A Hauge, les boucliers avaient été simplement déposés dans la barque. (G. Gustafson « *En Baadgrav fra Vikingetiden*. » p. 11).

Les *umbos* de la 4^e série, surtout de la 4^e A, sont ceux que l'on rencontre le plus souvent dans les tombes scandinaves. (Cf. n^o 562 des « antiquités norvégiennes. » (1). Les formes des rebords des trois premières séries paraissent être rares, car aucun des nombreux documents que nous avons eus sous les yeux n'en mentionne des semblables.

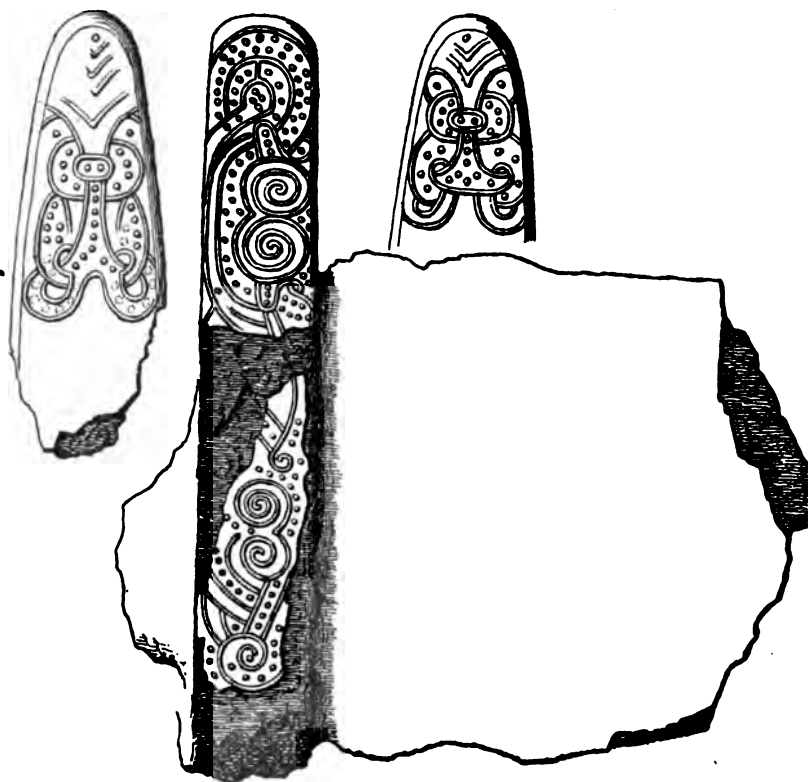


FIG. 16. — 1/1

Épée n^o 1. — Fig. 16 et 17 à 1/1. — Quillon inférieur et

(1) Pour abrégé, nous représenterons désormais les « Antiquités norvégiennes » de O. Rygh par AN, et les « Antiquités suédoises » de O. Montelius par AS.

quillon supérieur de la poignée. Droits ; en fer incrusté d'argent. Décoration consistant en combinaisons d'entrelacs, d'enroulements et de points. L'exécution des entrelacs est confuse, on dirait que l'ouvrier n'a pas su suivre les lignes du modèle qu'il se proposait de reproduire. Le

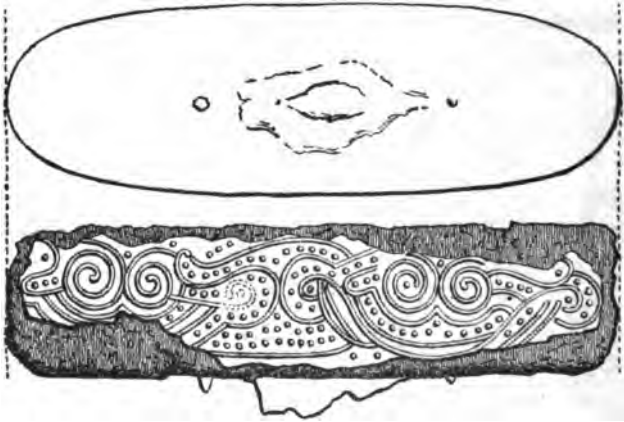


FIG. 17. — 1/1

quillon supérieur s'est présenté sous l'aspect d'un informe galet oblong recouvert d'une épaisse croûte de rouille que l'on a réussi à détacher par plaques en la frappant patiemment de petits coups à l'aide d'un léger maillet en bois ; les cloisons d'argent se sont alors partagées entre les éclats de la croûte et l'objet. Le fragment de lame venu avec le quillon inférieur se montre avec une largeur de 66 m/m , mais il est probable que sur l'arme en bon état cette dimension atteignait la valeur insolite de 70 m/m .

« On trouve assez souvent des poignées d'épée ainsi ornementées » (AN. p. 71) C.f AN 504 et AS. 506 dont les dimensions respectives sont : distances entre les faces internes des deux quillons (1), 93 et 102 m/m ; longueurs

(1) Sur les poignées figurées dans AN, cette distance varie de 99 à 72 m/m . Il est donc clair que l'épée scandinave de l'âge des Vikings se maniait d'une seule main, bien que « d'après la forme de sa pointe et d'après d'autres raisons, on doit admettre que cette épée a été sinon exclusivement, au moins principalement employée comme arme de taille. » (AN. p. 70).

des quillons inférieurs, 108 et 117 m/m, des quillons supérieurs 84 et 87 m/m ; largeur maximum de la lame 58 m/m, commune aux deux armes.

Les quillons de l'épée n° 1 sont longs de 128 et de 81 m/m.

« La lame à deux tranchants a une longueur assez constante de 80 c/m » [AN. p. 70]; avec une telle longueur et son exceptionnelle largeur de 70 m/m, avec ses longs quillons, l'épée, n° 1 devait être d'aspect redoutable.

La figure 18 à 1/3 est une reconstitution hypothétique de la poignée. Le pommeau qui nous manque, « le pommeau manque souvent » [AN. p. 70], est remplacé par celui de AS. 506, à peu de chose près d'ailleurs semblable à celui de AN. 504.

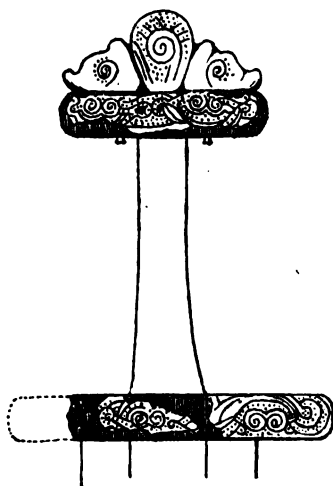


FIG. 18. — 1/3

Epée n° 2. — Fig. 19 à 1/1. — Quillon inférieur de la

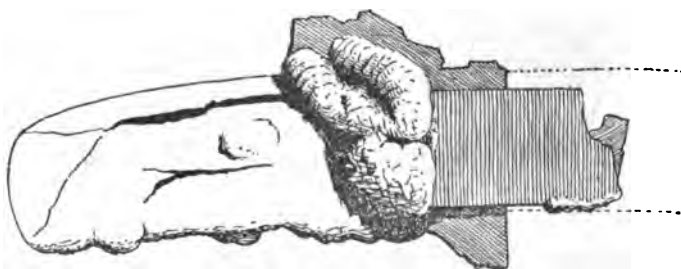


FIG. 19. — 1/1

poignée. En fer, incrusté et plaqué de bronze, légèrement arqué, avec convexité inférieure à flèche de 2 à 3 m/m ; de

section horizontale ovale, comme le quillon supérieur de l'épée n° 1 ; large de 25 m/m au milieu, de 20 près des bouts arrondis ; haut de 15 m/m ; a dû être long de 98 m/m. Faces latérales décorées de fines cloisons verticales en bronze, extrêmement voisines les unes des autres, incrustées dans le fer, et dont la présence n'a été décelée : sur une face, que par quelques courts lambeaux mis au

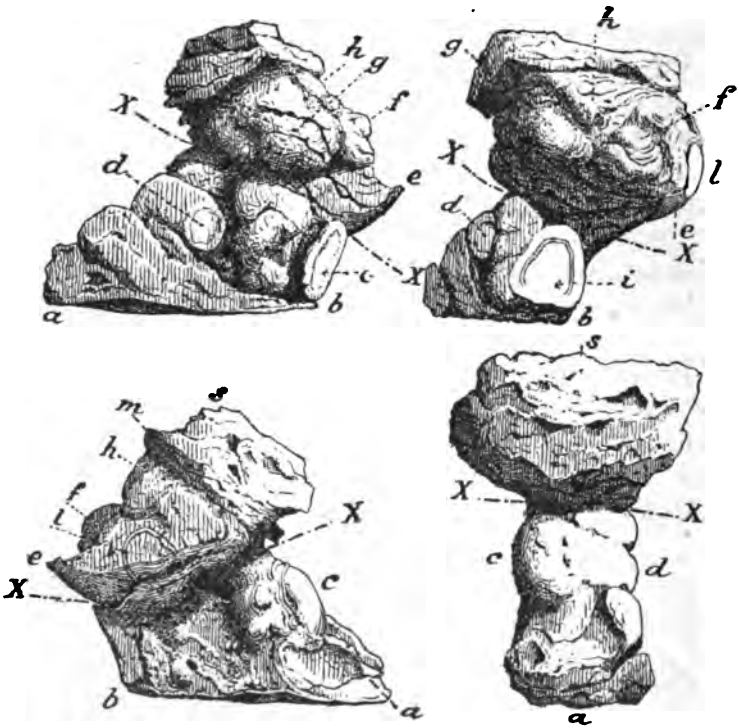


FIG. 20. — 1/1

jour à l'aide de la meule à émeri, et sur la seconde, que par les minces stries qui avaient reçu le bronze. A la face inférieure, vestiges, difficilement visibles, d'un placage en bronze chagriné de minuscules et peu pro-

fondes dépressions circulaires tangentes entre elles.

« Sauf quelques cas exceptionnels, la garniture de la poignée était en bois ». [AN. p. 71]. Inséparables du métal se voient sur le quillon des restes attribuables à cette garniture ; fossilisés par l'oxyde de fer, ils sont devenus tellement durs qu'on ne peut les attaquer qu'à la lime. .

La partie *abxx* de la figure 20, qui essaie de représenter en vraie grandeur une agglomération de petites pièces que l'on ne saurait isoler sans risquer de les détruire, a été plaquée et incrustée de bronze ; c'est sans doute un fragment du **pommeau** de l'épée n° 2 ; il est creux et fixé par des goujons de bronze et une brasure sur un fragment plat en fer *a b*.

Des lames de ces deux armes il n'a été retrouvé, avec le morceau adhérent au quillon inférieur de l'épée n° 1 et nombre de menues pièces plates ; n'assemblables, que deux assez grands fragments. L'un est long de 208 ^m/_m, sa largeur varie de 63 à 45 ^m/_m. L'autre est si intimement appliquée sur les débris d'une pointe de lance que l'on ne reconnaît pas la trace de leur surface de superposition ; sa longueur est de 215 ^m/_m et sa largeur minimum de 59 ^m/_m. Il est peut être damassé, comme aussi celui de la figure 16.

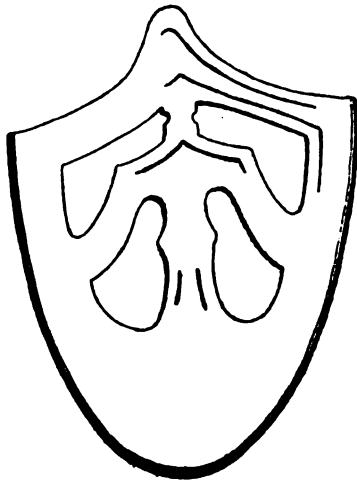


FIG. 21. — 1/1

surface de superposition ; sa longueur est de 215 ^m/_m et sa largeur minimum de 59 ^m/_m. Il est peut être damassé, comme aussi celui de la figure 16.

Bouterolle de fourreau d'épée. — Fig. 21 à 1/1. — En bronze et venue de fonte. Figuration stylisée d'un

aigle aux ailes éployées (1), sujet souvent représenté sur des objets de cette espèce. Vestiges d'une ornementation à la pointe. « On ne trouve que très rarement des garnitures de métal appartenant au fourreau ». « Ce fourreau paraît avoir été en général de bois, recouvert de cuir. En certains cas on a pu observer que la garniture en cuir était composée de minces courroies enroulées en spirale autour du fourreau ». [AN. p. 71]. Trouvé sur l'espace N entre M et V_2 .

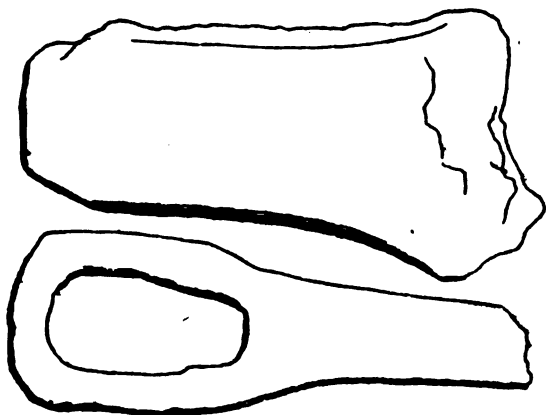


FIG. 22. — 1/2

Hache n° 1. — Fig. 22 à 1/2. — Faisait partie de l'amas d'armes. Extrêmement maltraitée par l'oxydation qui a démesurément agrandi le trou du manche et converti en ocre jaune plus de la moitié de l'objet, côté du tranchant. Le fragment a été dessiné après l'enlèvement de cette matière pulvérulente, intransportable, qui

(1) M. O. Montelius a eu l'obligeance de nous adresser la photographie de cinq bouteroles de cette espèce. Sur certaines, l'aigle se reconnaît aisément; sur d'autres, il faut le rechercher au milieu de gracieux entrelacs. Ces objets proviennent des « Terres Noires » de Björkö, près Stockholm, ainsi qu'un moule en terre cuite qui a été employé à en fabriquer de semblables.

occupait une longueur de quelques centimètres. Épaisseur au voisinage de la partie détruite, $26^m/m$.

Hache n° 2. — Fig. 23 à 1/2. — Trouvée sur l'espace *N* à moins de un demi-mètre en dedans du vase *V*₂. Il n'en subsiste qu'un peu plus de la moitié, côté du tranchant. Le fragment s'écaille peu à peu en plaques minces, il sera bientôt réduit en miettes comme la

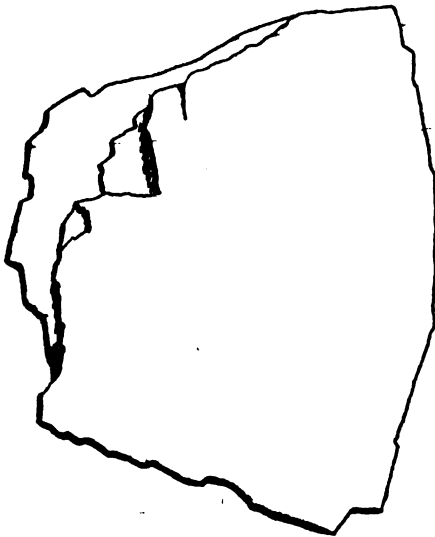


FIG. 23. — 1/2

partie disparue, qui n'est probablement plus représentée que par des esquilles. Largeur du tranchant, environ $140^m/m$; épaisseur maximum, près de la cassure, $31^m/m$.

Il se peut qu'une de ces deux pièces ne soit pas une arme, car « il est à peine possible d'établir une distinction entre les haches de combat et les haches de travail. » [AN. p. 73]. La plus grande des haches figurées dans AN. a une largeur de tranchant de $144^m/m$, et une longueur de 200.

Lance n° 1. — Fig. 24, à 1/1. — Trouvée dans l'amas d'armes et d'outils, pincée, avec le fragment d'épée déjà cité, entre une pierre plate dont il n'a pas fallu songer à

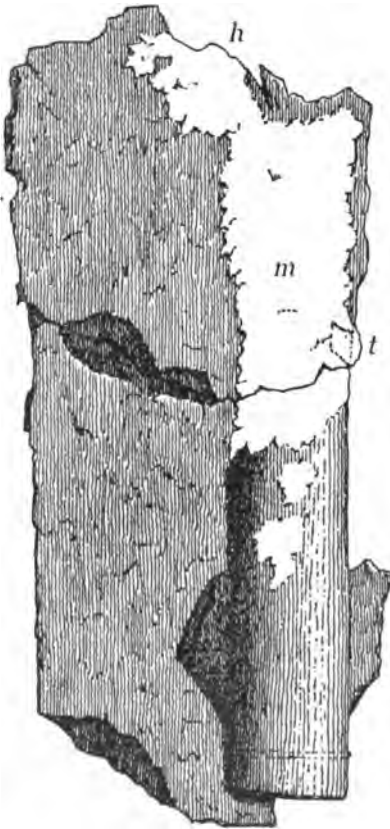


FIG. 24. — 1/1

la disjoindre et un feuillet de schiste que l'on a détruit partiellement lamelle par lamelle. Seul le bas de la douille est bien conservé ; le haut de la lame manque, et des deux ailes il ne reste que la partie tout à fait inférieure. La douille, d'un diamètre extérieur de 31^m/m, a été ornée, à sa



FIG. 25. — 1/2

mi-hauteur, d'un cordon de peu de relief visible seulement sur la face non représentée; sa partie libre ne mesure que $19^m/m$ de longueur, dimension exceptionnellement faible. Le long de chacun de ses côtés, toute trace d'arrachement des ailes s'efface à $42^m/m$ au-dessus de leur naissance, pour ne reparaitre qu'à $62^m/m$ plus haut, à $5^m/m$ environ au-delà du fond du logement de la hampe, logement long de $128^m/m$. En cet endroit, la douille n'a plus que $20^m/m$ de diamètre dans le plan de la lame et moins de 18 suivant l'épaisseur de l'arme. Ainsi : 1° sur une longueur de $62^m/m$, mais sur une largeur inconnue, les ailes étaient ajourées ou profondément évidées ; 2° la douille est conique (4) et en forte saillie sur les ailes. Il ne subsiste pour ainsi dire rien de l'aile de droite, tandis que les restes de celle de gauche s'aplatissent sur l'épée en un lit de rouille à terminateur indistinct ; en *h*, ils sont épais de $9^m/m$. Au côté droit de la douille, juste sous le bord supérieur de l'évidement de l'aile, est percé un trou quadrangulaire dirigé de bas en haut vers le fond du logement de la hampe sans cependant l'atteindre. Cette perforation qui ne se montre pas à gauche, est-elle accidentelle ?

Il serait audacieux de tenter une reconstitution de cette arme ; toutefois, la forme qu'il est permis de lui attribuer la rapproche de : 1° une lance à très large lame qui faisait partie du riche mobilier funéraire du Brohaugen ; 2° de AN 519 ; 3° et surtout d'une lance provenant de la tourbière de Nydam, mais cette dernière est d'une époque bien antérieure à l'âge des Vikings, on la date du IV^e siècle (2). Nous imaginerions difficilement la lance n° 1

(4) Et non cylindrique comme l'indiqua la figure 24, qui est inexacte sur ce point.

(2) La lance du Brohaugen est longue de 57^m dont 66 pour la partie libre de la douille qui a un diamètre extérieur de 34^m ; sa largeur est de 72^m ; mais ses ailes ne sont ni ajourées, ni évidées et leur section devient très vite lozangique. (A. Lorange *Samlingen of norske Oldsager i Bergens Museum* p. 182 n° 1207). Le pommeau d'une des épées du Brohaugen est semblable à celui dessiné fig. 48. — AN. 519, longue de 572^m dont 82 pour la partie libre de la douille qui a 28^m de diamètre extérieur, montre sur ses ailes, de chaque côté de la douille, un évidement long de 80^m et large de 12 seulement. La lance de Nydam n'est longue que de 198^m dont 12 pour la partie libre de la douille ; ses ailes larges de 42^m sont franchement évidées.

de Groix avec une largeur et une longueur inférieures à 8 et à 33 centimètres.

Lance N° 2. Fig. 25 à 1/2. — Etait dans l'amas d'armes. Il n'en subsiste que la douille et un bout de son prolongement sur la lame, avec quelques arrachements des ailes. La douille de 18 m/m de diamètre extérieur au rebord, longue de 105 m/m et profonde de 77 est percée, sur deux génératrices diamétralement opposées, de cinq canaux que remplissaient les goujons qui la fixaient à la hampe. AN 521 est une lance de cette espèce, mais longue de 620 m/m dont 180 pour la douille et pourvue de onze goujons dont les bouts sont en saillie de 3 m/m. « Les armes de ce modèle ne sont point rares. » « Leurs goujons sont le plus souvent en bronze. » (AN. p. 72). La lance n° 2 a dû avoir plus de 35 c/m de longueur avec une largeur de 2 1/2 à 3 c/m.

Lance n° 3. — N'est représentée que par un fragment de douille.

Il a été aussi recueilli quatre morceaux de lame de lance, tous de section losangique.

Pointes de flèche en fer. — Sont réunis sous cette rubrique huit fragments provenant de huit pointes différentes et dont quatre seulement sont dessinés fig. 26 à 1/2 ; mais on n'oserait affirmer que *a*, et surtout *b*, n'ont pas appartenu à deux des lances. Sept étaient parmi les restes de la marmite en tôle de fer et la dernière à moins de 50 c/m au Sud-Est de ces restes. Elles semblent avoir été de l'espèce la plus communément employée pendant l'âge des Vikings, mais sont trop incomplètes pour qu'il soit possible de distinguer celles qui portaient une soie « ce qui est le cas le plus général » (AN. p. 73), de celles qui portaient une douille. Cependant il a été trouvé une douille qui ne doit se rapporter qu'à une flèche ; elle avait été plaquée de bronze. La pointe *c*

mésurait vraisemblablement une longueur voisine de 165 m/m, soie non comprise ; à l'endroit où sa largeur était de 20 m/m elle avait 11 m/m d'épaisseur.

Couteau. — Fig. 27 à 1/2. — Fragment extrêmement fragile d'une lame de couteau brisée vers la naissance de la soie. Longueur 115 m/m, largeur 19 m/m, épaisseur au dos 5 m/m. Etait dans l'amas d'armes.

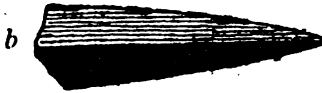
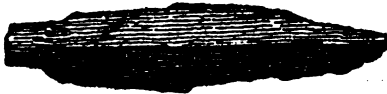
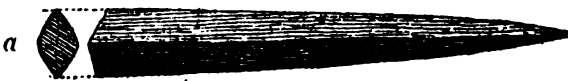


FIG. 26. — 1/2

FIG. 26. — 1/2

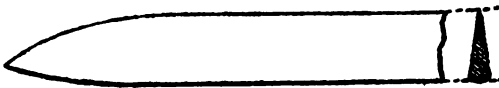


FIG. 27. — 1/2

Pierre à aiguiser. — Fig. 28 à 1/2. — En schiste fin, étranger à notre région. — Brisée en plusieurs morceaux dont l'assemblage fut facile, mais dont un est resté adhérent au marteau de la figure 30. Formes très régulières, arêtes vives. Longueur 111 m/m ; largeur au bout légèrement arrondi 15 m/m, à l'autre bout 17 à 18 m/m ; épaisseur 7 m/m. Trou de suspension à l'extrémité la

moins large ; deux petits coups de pointe sur une face à toucher le bord du bout le plus large, et un troisième sur un des cans, environ à la hauteur du trou. Stigmates de service, traces laissées par le lien de suspension. Trouvée dans la marmite en tôle. Les pierres à aiguiser de cette forme et d'à peu près ces dimensions, sont au nombre des objets que livrent le plus fréquemment les sépultures de cette époque. (1).

Enclume. — Fig. 29 à 1/2. — En fer. Petite. Considérables pertes de substance, surtout en *p* et en *c*. Collée par sa face *h* contre un fragment de la marmite en tôle. Entre elle et ce fragment est une mince plaquette d'argent qu'on n'a pas vue en entier, mais qui n'est certainement pas une monnaie. L'enclume est assez rare parmi les pièces des mobiliers funéraires.

Marteau en fer. — Figure 30, à 1/2. — Très fissuré et quelque peu déformé. Longueur, 117 m/m ; largeur, 50 m/m ; épaisseur, 40 m/m. Trou du manche, rectangulaire, à coins arrondis, mesurant en millimètres, sur une face, 28 × 17. L'orifice supérieur est obturée par une plaque métallique épaisse de 3 à 4 c/m. A l'aplomb de *e* se voit à l'orifice inférieur, les restes de la goupille en fer qui assurait la tenue du manche. A cet outil adhérent par oxydation un petit morceau de la pierre à aiguiser et un fragment, très courbé, de l'objet d'usage inconnu représenté figure 47.

Tonailles en fer. — Figure 31, à 1/4 et coupe *mn* à 1/1. A été intentionnellement tordue avant d'être déposée dans la sépulture. Faisait partie de l'amas d'armes et d'outils. Longueur, 337 m/m, le bras manquant sur le des-

(1) Mais elles en livrent aussi d'une autre espèce, à formes moins régulières, et de beaucoup plus grande taille : dans la sépulture de Vangnes était une pierre à aiguiser longue de 75 c/m. (A. Lorange « *Samlingen af norske Oldsager i Bergens Museum.* » p. 178). Dans le mobilier de la sépulture du Gunnarshaug il y en avait cinq de 60 c/m de longueur. (A. Lorange « *Storhaugen paa Karmøyen.* » p. 9 et 11).

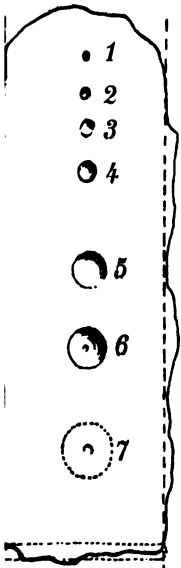


FIG. 33. - 1/2



FIG. 32. - 1/2

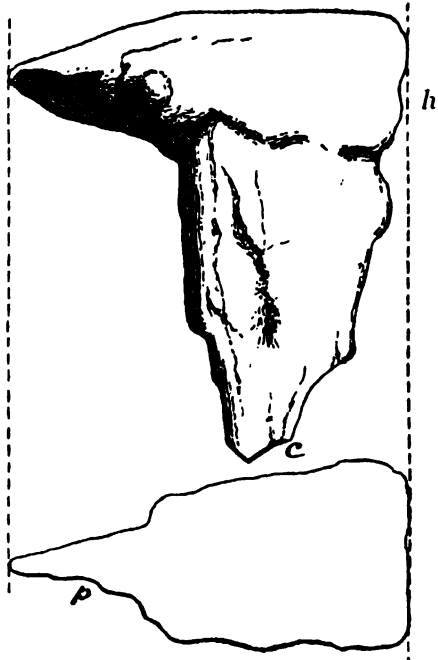


FIG. 29. - 1/2

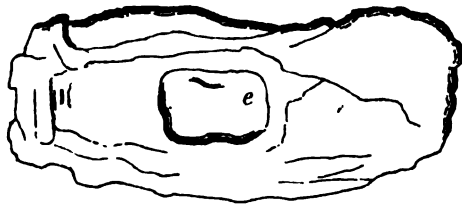


FIG. 30. - 1/2

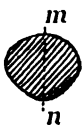


FIG. 31. - 1/4

1/1 - Coupe m/m

sin a été recueilli. mais l'oxydation l'a rendu inajustable.

Mèche à cuillère en fer. — Figure 32 à 1/2. — Fragment long de 250 ^m/_m, traversé par de longues et profondes fissures. Accolé à l'outil suivant, à la hache n° 1, au pommeau de l'épée n° 2, etc. D'épaisses concrétions d'oxyde de fer ont empâté la cuillère au point d'en dissimuler le tranchant. A cet objet ou au suivant appartient un bout de tige long de 130 ^m/_m terminé par un refoulement de métal ou par un cordon d'un relief presque insensible ; ajusté au fragment de mèche il donnerait à l'outil une longueur de 380 ^m/_m. Contre ce bout de tige la rouille a fixé un pion de jeu en os encore muni de sa chevillette en fer.

La sépulture de Myklebostad n° 1 a fourni une semblable mèche à cuillère dont la longueur atteint 65 ^c/_m. (1).

Tarière ? — Non dessinée. — En fer. — Fragment aussi fissuré que le précédent dont il est inséparable ; long de 185 ^m/_m. Le bout perforant, long d'environ 7 ^o/_m, très déformé et tombant en esquilles, est intimement soudé par la rouille au support de pion de jeu de la figure 39.

Si la tige de 130 ^m/_m, citée plus haut, lui appartient, cette tarière ? a eu plus de 385 ^m/_m de longueur.

Filière de cloutier, en fer. — Fig. 33, à 1/2. Etait parmi les débris de la marmite en tôle. Masse parallélépipédique à arêtes adoucies, arrondie d'un bout et peut-être entourée à l'autre d'un cordon de très faible relief. Longueur 142 ^m/_m ; largeur 42 ^m/_m ; épaisseur, fortement exagérée par l'apport de concrétions, 25 ^m/_m. Sur l'une de ses faces principales se distinguent les amorces de sept trous disposés suivant l'axe par ordre de grandeur :

N° 1 Cylindrique diamètre d'environ 2 ^m/_m

(1) A. Lorange « *Samlingen af Norske Oldsager i Bergens Museum* » p. 153.

2	Très légèrement tronconique	diamètre d'environ	3,50
3	id.	—	4
4	Légèrement tronconique	—	5,5 à 6
5	En entonnoir	—	7,5
6		—	10.

7 Indiqué seulement par une faible dépression d'environ 3 ^m/_m de diamètre.

Sur l'autre face la correspondance des quatre premiers trous est dissimulée par deux forts anneaux en fer inséparables l'un de l'autre et de la filière, celle des deux suivants est masquée par des concrétions ; à l'aplomb du septième se montre comme une tête de clou très plate et d'environ 14 ^m/_m de diamètre figurée en pointillé, par transparence. La rouille qui remplit les trous est si dure que les sondes se sont brisées à des profondeurs de 3 à 10 ^m/_m. AN ne présente qu'une seule filière, n° 398, mais celle-ci ne ressemble en rien à celle de Groix.

Les deux **poinçons** en fer. A l'un des fragments de flèche trouvés dans la marmite en tôle se relie par oxydation le bout travaillant, long de 65 ^m/_m, d'un poinçon dont la tige s'aplatit peu à peu jusqu'à n'avoir plus, à la cassure, que 14 ^m/_m d'épaisseur sur une largeur de 16 ^m/_m. Un second poinçon, à peu près semblable, est représenté par un fragment, côté de la pointe, long de 61 ^m/_m.

Ciseau ? en fer. — Fragment long de 35 ^m/_m seulement, attribution très douteuse.

Celt à douille ? en fer. — Fragment d'une douille ouverte que sa forme et son diamètre paraissent indiquer comme ayant appartenu à un celt, outil de charpentier très communément rencontré dans les sépultures de l'âge des Vikings.

Nous décrivons plus loin les restes de deux objets d'u-

sage indéterminé (fig. 36 et 37) qui semblent bien être aussi des outils.

On remarquera l'association assez rare, d'instruments à travailler le fer et d'instruments à travailler le bois.

Anneau en or, à très bas titre. — Fig. 34, à 1/2. —



Fig. 34. — 1/1

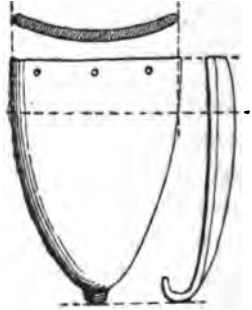


Fig. 35. — 1/1

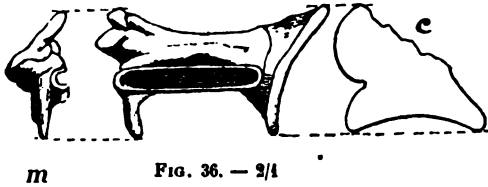


Fig. 36. — 2/1



Fig. 37. — 1/1

Coupe mn

Poids 12 gr. 45. Alliage de couleur presque blanche. Fait d'un simple jonc à diamètre décroissant du milieu vers les extrémités (de 4 m/m 7 à 1 m/m) et dont les bouts s'enroulent l'un sur l'autre. Cette bague qui avait échappé à nos recherches, a été recueillie, souillée de charbon

et de rouille, par un ouvrier, au début de la seconde journée de fouille. Comme nous n'avions exploré la veille que la partie de la sépulture qui contenait le vase V_1 , et presque tout l'amas d'armes, il est à peu près certain que la bague se trouvait soit dans la marmite en tôle, soit parmi les terres qui remplissaient le vase V_1 , ou plutôt collée à la face inférieure d'une des dalles qui recouvraient les restes du bûcher, faces souvent revêtues d'une couche plus ou moins épaisse d'ocre, de terre, de charbon, et que nous n'avons probablement pas toujours examinées avec le soin nécessaire. « Les bagues sont remarquablement rares dans les trouvailles de cette époque, on les rencontre en or, en argent, en bronze. » (AN p. 80). (1). Peut-être la bague du Cruguel est-elle la première de ce métal qui ait été trouvée dans une tombe à barque de l'âge des Vikings. Le seul bijou en or que nous sachions avoir été recueilli dans une sépulture de cette espèce provient de Gunnarshaug (2). C'est un bracelet qui pèse seulement 43 gr. 5. Il est vrai que les mobiliers les plus riches, ceux que renfermaient les grands navires, n'ont jamais été rencontrés complets (3).

Paillettes d'or. — Débris de fils revêtus d'or. — Parmi la rouille qui englobait l'objet représenté fig. 59 étaient deux menues paillettes chiffonnées, et quatorze

(1) Mais à l'époque (période VII de l'âge du fer en Scandinavie, de l'an 600 à l'an 800) qui a immédiatement précédé celle des Vikings, les bijoux en or n'étaient pas d'une extrême rareté dans les sépultures. Les exceptionnellement riches sépultures de Ultuna et de Vendel appartiennent à la période VII.

Trouvailles, il ne s'agit donc pas ici de sépultures seulement.

(2) A. Lorange : « *Storhaugen paa Karmøen, nyt Skibfund fra Vikingetiden.* » *Bergens Museums Aarsberetning.* IV. 1887.

(3) Ces sépultures à grand navire sont celles de Gokstad, de Grønhaugen, d'Øseberg, de Borre, du Gunnarshaug et de Tune. Les trois premières avaient été violées et pillées peu d'années, croit-on, après les funérailles ; les trois autres n'ont été méthodiquement explorées qu'à la suite de travaux et de tentatives de fouilles sur les résultats desquelles on ne possède que des renseignements plus ou moins exacts.

courts, minces, plats rubans en or de couleur normale ; trois bouts semblables étaient appliqués sur l'objet représenté fig. 58 et plusieurs autres sur des rivets. En tout une trentaine, la longueur du plus grand ne dépassant pas 5^{m/m}.

L'enroulement en hélice de ces rubans nous apprend qu'ils avaient enveloppé soit les fils d'une étoffe, soit ceux qui auraient garni la poignée d'une des épées. Des lambeaux d'étoffes tissées d'or ont été recueillis dans diverses tombes de ce temps, notamment à Gokstad et Mammen (1). La relation d'Ibn-Fosslan mentionne des étoffes grecques tissées d'or (2) et, sur la poignée de l'épée trouvée dans le tumulus de Gjulem (3), s'enroulaient des fils d'or.

Le deux **Agrafes en argent**. — Fig. 35 à 1/1. — Étaient dans la marmite. Elles sont exactement semblables l'une à l'autre. Scutiformes, se terminant par un crochet. Tout près du bord supérieur, trois trous de fixation, d'environ 1^{m/m} de diamètre. Longueur 32^{m/m} dont 2 pour le crochet ; longueur du côté rectiligne 22^{m/m} 5 ; épaisseur, uniforme sur toute la pièce, 4^{m/m} 5. Face antérieure verruqueuse, d'un noir brunâtre ; face postérieure moins verruqueuse que l'autre, d'un noir franc. Sur l'agrafe la moins détériorée la face antérieure présente les vestiges d'une ornementation difficile à reproduire par le dessin sans courir le risque de commettre des inexactitudes, plus difficile encore à décrire sauf dans ses traits généraux. Voici ce que l'on croit distinguer : un cordon strié obliquement, ou cablé, ou che-

(1) N. Nicolaysen « *Langskibet fra Gokstad*. » p. 48. — J. J. A. Worsaae « *La sépulture de Mammen* » dans « *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord*. » 1866-71. p. 227. pl. V et VI.

(2) Au sujet de la relation d'Ibn Fosslan voir appendice II.

(3) H. Schetelig « *Ship burials* » p. 47 et « *Foreningen til norske Fortidsmindesmerkers bevaring*. » (*Comptes rendus de la Société pour la conservation des anciens monuments norvégiens*), 1866, p. 65 et 1867, p. 42.

vronné, large approximativement de 1^m/_m 3, contourne l'objet excepté sur le bord supérieur; il encadre deux séries de cloisons qui s'entrecroisent et laissent entre elles des dépressions sans profondeur mesurable. La première série se compose de quatre lignes courbes parallèles à l'arête de droite de l'agrafe; la seconde de cinq lignes courbes à convexité vers le haut, mais dont l'ensemble se montre un peu incliné vers la droite. Les bords des dépressions sont déformés, de sorte que l'on ne saurait reconnaître si elles sont toutes de même dessin et de même dimension. Vers le milieu de quelques-unes d'entre elles un bouton, ou plutôt une pustule vraisemblablement accidentelle. Il est presque certain que nous n'avons pas sous les yeux les débris d'entrelacs scandinaves ou irlandais. A quelle cause faut-il attribuer la différence de coloration des faces et la présence de glaces au bas de celle d'en avant? A une dorure? A des émaux champlévés que la fusion aura détruits, sans en laisser d'autres traces que, au bas de l'écusson, cette petite plaque glacée peu apparente d'ailleurs et ne présentant pas à l'attaque d'une pointe aigüe la dureté qui constituerait un diagnostic suffisant? Peut-être la face postérieure a-t-elle porté une décoration en léger relief consistant en enroulements tangents entre eux, disposés 3, 2, 1, de haut en bas; mais de telles apparences sont le plus souvent décevantes.

A la pointe de l'écusson, contre le bord de la face antérieure d'une des agrafes, adhère sur quelques dix millimètres de longueur, un lambeau de la tresse en argent.

Ces deux objets n'exposent pas un type scandinave; toutefois, au sujet de leur emploi, voir fig. 406 de l'édition française de O. Montelius « *Les temps préhistoriques en Suède et dans les autres pays scandinaves* », (deux broches de bronze réunies par des chaînettes). Cette figure nous

dit peut-être ce qu'étaient les petites perles en argent.

Tresse en filigrane d'argent. — Bout long de 28 ^m/_m d'une tresse en filigrane d'argent, large de 2 ^m/_m 5 et épaisse de 1 ^m/_m 7. — Est aplatie, mais a dû être cylindrique. — Faire de très minces fils dont on n'a pu déterminer le nombre. Trouvée dans la masse d'un conglomérat de rivets. Un autre conglomérat a livré un nœud, de 3 ^m/_m 5 de diamètre, également un filigrane d'argent ; il terminait presque certainement un des bouts de la tresse. — Parmi les bijoux de cette espèce fournis par diverses trouvailles, celui qui se rapproche le plus du nôtre est un collier trouvé dans une sépulture féminine du cimetière scandinave de Ballinaby (Ile d'Islay, Hébrides). Il est représenté fig. 23 de « *Scotland in pagan times. The iron age* » de J. Anderson, et mesure : longueur 380 ^m/_m, diamètre de la tresse et des deux nœuds terminaux 5 et 9 ^m/_m ; les fils n'en sont pas extrêmement minces.

Petites perles en argent. — Trouvées au nombre de six dans les terres rapportées avec les objets et dans des conglomérats. Diamètre 2 ^m/_m 5 environ. On ne peut voir si elles ont été massives et polies, ou en filigrane. Le lavage des terres a aussi donné plusieurs menus morceaux de telles perles.

A l'intérieur d'un conglomérat, était une perle d'argent un peu plus grande, vraisemblablement, en filigrane. — Elle s'est brisée en miettes quand on a tenté de l'extraire. Son diamètre a dû être de 5 à 6 ^m/_m.

Bouton en argent et en fer. — Fig. 36, à 2/1. — Trouvée dans un conglomérat. — Incomplet. — Fût en fer terminé : d'un côté par un bouton plat en argent et de forme spéciale, à surface très verruqueuse ; de l'autre par une étoile en fer, à quatre branches, comparable à celle de AN 408 mais plus petite qu'elle. L'objet traversé devait avoir une épaisseur de 6 à 7 ^m/_m.

Restes de placages en argent. — D'autres conglomérats ont livré: 1° un bout de tige de fer, long de 15^{m/m}, plaqué d'argent, dont la section transversale, symétriquement réniforme, mesure en largeur 12^{m/m}, en épaisseur 3^{m/m} 5; 2° un petit fragment de fer incrusté d'argent, qui a pu appartenir au pommeau de l'épée n° 1; 3° quantité de menus débris de placage.

Bouton ? en fer. — Fig. 37, à 1/1. — Fragment d'un objet en fer qui fut ornémenté et plaqué de bronze, peut-être aussi incrusté d'argent. De base un peu ovale avec des axes de 32 à 30^{m/m}, trop large par conséquent pour avoir été un pommeau d'épée, il est haut de 22^{m/m}. Ne peut être une fibule, car de l'âge des Vikings ne paraît être connue aucune fibule en fer de cette forme.

Tout aussi énigmatique que ce bouton est une agglomération confuse des restes de plusieurs objets que l'on a essayé de dessiner fig. 24; vue de quatre côtés. Débris déformés encore plus par l'apport de concrétions que par l'oxydation, zébrés de longues et profondes fissures qui entaillent tout l'ensemble en croisant des surfaces de contact dont il est impossible de déterminer exactement les traces. Si l'on croit reconnaître en *XX a b* une partie du pommeau de l'épée n° 2, en *d* et *i* des bouts de l'objet plaqué de bronze représenté fig. 47, il est difficile de savoir ce que fut la masse *sXX* sur laquelle on remarque les proéminences presque hémisphériques *f, g, h*, la déchirure *e*, la coupe *l* d'une tige plaquée de bronze, et qui s'appuie sur une base plane. Provient de l'amas d'armes où il se trouvait pincé entre une des faces de la hache n° 1, la mèche à cuillère, une tige et une petite plaque de fer qui se reliait à un fragment de la branche brisée des tenailles, etc.

Deux dés à jouer, en os. — Fig. 38 à 1/1. — Trouvés dans la marmite en tôle de fer, devenus aussi peu con-

sistants que de la craie, tant les a endommagés le feu du bûcher. Les valeurs des faces sont représentées par des cercles en creux à coup de pointeau central. Le numérotage d'un des dés est régulier, 1 et 2 sur les petites

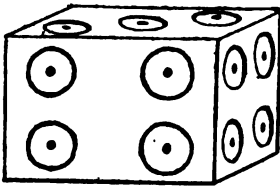


FIG. 38. — 1/1

faces et successivement 3, 4, 5 et 6 suivant le déroulement des grandes ; mais sur l'autre il est étrange, le point 4 apparaît deux fois dont une sur une petite face, et les quatre grandes faces déroulent la suite anormale 3, 4, 6 et 5. Le point 2 est donc absent. Les dés parallélépipédiques en os ne sont pas rares dans les sépultures.

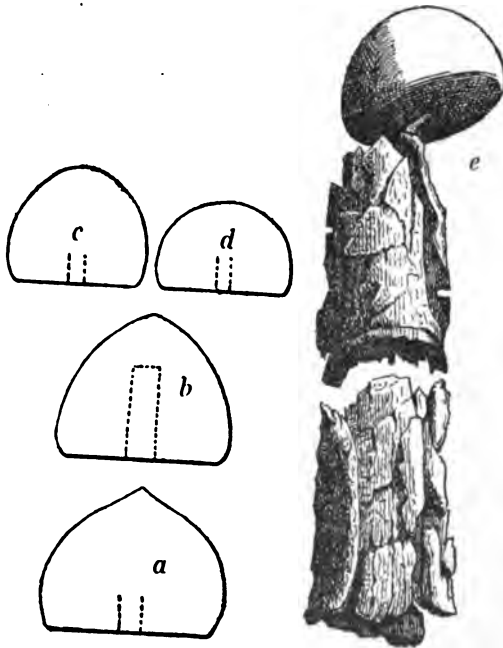


FIG. 39. — 1/1

Pions de jeu, en os.— Au nombre de 19 dont 7

incomplets. — Aussi maltraités par le feu que les dés. — Fabriqués à l'aide du tour. — Les douze qui sont restés en assez bon état peuvent être classés sous les formes dessinées fig. 39 à 4/1, savoir : un pion *a*, un autre *b*, quatre *c*, deux intermédiaires entre *c* et *d*, quatre *d*. Les dimensions en millimètres varient de 24.5 et 23 à 19.5 et 17.5 pour le diamètre de panse et celui de base, de 19.5 à 15 pour la hauteur. Il est probable qu'il y a eu perte de substance au sommet des pions *d*. Deux fois les bases se montrent un peu ovales ; elles sont toutes percées au centre, ou très près du centre, d'un trou tantôt rond, tantôt carré, quelquefois profond de 13^m/_m et large de 4^m/_m 5 (sur *b*). Deux fois on voit ces trous traverser de part en part sans doute à la suite d'une perte de substance au sommet de la pièce. Ils étaient destinés à recevoir une chevillette en fer dont une est restée en place sur un pion incomplet qui adhère au fragment, cité plus haut, de la tarière ? ou de la mèche à cuillère, et une autre est visible sur *e*, reliant la pièce à son support. — Le support, brisé en deux morceaux est outrageusement fendillé ; bien proche est le jour où il s'émiettera ; il ne peut être question de savoir s'il était ornementé. Le fragment inférieur est associé par oxydation au bout travaillant de l'outil que nous avons supposé être une tarière.

Les pièces étaient éparpillées un peu partout dans les parties centrales du lit de charbonnage, mais groupées en plus grand nombre parmi les débris de la marmite ; *e* a été recueilli dans l'amas d'armes.

De pareils pions en os font souvent partie des mobiliers funéraires ; beaucoup plus rares sont ceux en ambre, en verre et en corne (1). On a longtemps cru que le trou

(1) Sur le navire de Gunnarshaug on a trouvé 20 pions en ambre et 17 en verre de couleur. Sur celui de Gokstad les pillards n'avaient laissé qu'un seul pion, en corne et de couleur sombre, avec les débris d'une table à jeu sur laquelle ne se voient ni chevilles, ni trous pour en planter, ni cases de damiers semblables à celles de notre temps.

Voir N. Nicolaysen, « *Langskibet fra Gokstad.* » Pl. VIII, fig. 4, pour la table de jeu, et Pl. IX, fig. 6, pour le pion.

pratiqué dans la base servait à planter les pièces sur les chevilles d'une planchette à damiers, on imaginait peut-être alors que ce jeu dont on ne connaît d'ailleurs pas les règles, ne se jouait que sur des barques.

Crochet, en fer. — Fig. 40, à 1/1. — Dans l'amas d'armes. — A chaque extrémité de ses larges ailes dont

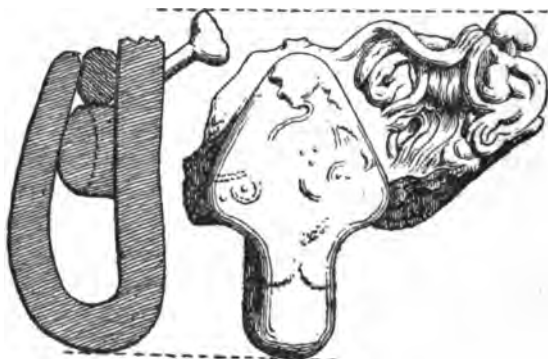


FIG. 40. — 1/1

une manque en partie, était un rivet semblable à ceux des *umbos*. Le bout du croc s'élargit en forme de patte d'ancre. Remarquer les enroulements des concrétions qui recouvrent l'aile et des fausses apparences d'ornementation sur la patte. — Servait probablement à accrocher l'épée au ceinturon.

Boucles en fer. — Au nombre de cinq. — Fig. 41, à 1/1. — Grande boucle à un seul ardillon et à coulant. — Une seconde boucle de même taille à deux ardillons et sans coulant. Les débris de deux autres dont une à deux ardillons. La cinquième, de même dimension que les deux premières est un coulant de forme ovale, et sans ardillon ; sa traverse est en forte saillie sur le plan du cadre.

Petite boucle en bronze. — Fig. 42, à 1/1. — D'une ornementation délicate ; comparable à celle de AN. 615

qui provient du grand navire de Borre et va à fig. 13, planche X du « *Langskibet fra Gokstad.* » N'a pas été

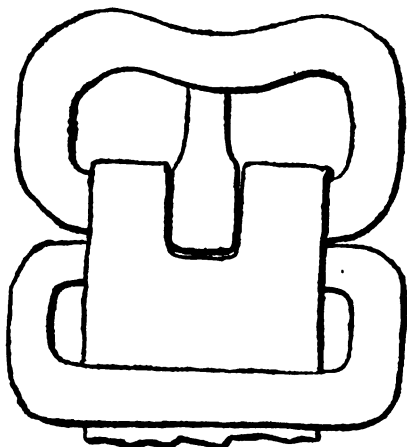


FIG. 41. — 1/1

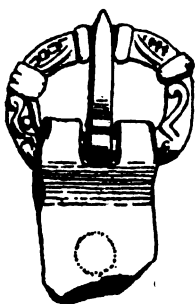


FIG. 42. — 1/1

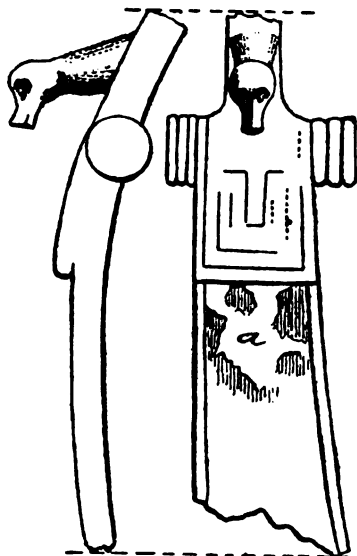


FIG. 43. — 1/1

trouvée sur l'aire de la sépulture, mais dans la butte, parmi les dalles du noyau de pierres.

Têtière en bronze.

— Fig. 43 à 1/1. — Etait entre le vase V_1 et l'amas d'armes. Sur l'aire, pas de traces de la partie inférieure manquante. Donc objet brisé intentionnellement. La tige cylindrique d'en haut tombait en poussière de vert de gris, elle tendait à se recourber un peu en arrière. La tête d'animal (dragon?)

est d'un type qui apparaît sur de nombreux bijoux scandinaves.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉO. — TOME XXXV (Mémoires 13).

dinaves ; des écailles sont bien distinctes sur le cou. Peut-être l'ornementation tracée à la pointe et dont ne se montrent plus que des lambeaux a-t-elle figuré le marteau de Thor. En *A*, logement d'une pièce qui a disparu sans laisser de vestiges, plaque métallique ? émaillée ? M. le professeur Stjerna estime que cet objet est une têtère de harnais.

Garniture d'un harnachement ? — Fig. 44, à 1/1.
— Trois pièces, une de la forme *A*, deux de la forme *B*.
— Sur *A*, deux rangées, chacune de six canaux cylindriques *l*, traversant de part en part, et deux trous *tt*, destinés à recevoir des goujons de fixation. Sur *B*, une seule rangée de canaux *l* et un seul trou *t*. Corps en fer recouvert d'un placage d'argent, revêtu lui-même d'un placage de bronze à surface devenue pulvérulente et sur laquelle ne se distingue plus de traces de décoration. Cette superposition de trois métaux serait incompréhensible si le feuillet de bronze n'avait pas été ajouré. Il l'était presque certainement, ainsi que nous l'a montré une des pièces *B*, en très mauvais état, que avons sacrifiée pour l'examiner et faire analyser ses éléments. Il nous semble bien que ces garnitures ont dû être appliquées sur le milieu et sur les deux extrémités d'un bâti à deux branches s'ouvrant sous l'angle d'environ 130° que font entre elles les deux faces inférieures de *A*. Ne peut-on pas supposer qu'elles ont appartenu à quelques harnais, collier de cheval ? bât ? selle ? M. Montelius refuse tout caractère scandinave à ces objets.

Un des *B*, celui qui était en mauvais état a été relevé sur l'espace *N*, non loin du vase *V*₂, l'autre près du bout Sud-Ouest de l'amas d'armes, et *A* entre les deux *B*.

Les pièces représentées fig. 45 et 46 à 1/1 ont-elles appartenu à un **éperon** ? Si oui, fig. 45 serait une pointe que des concrétions ont rendue presque mousse. Les

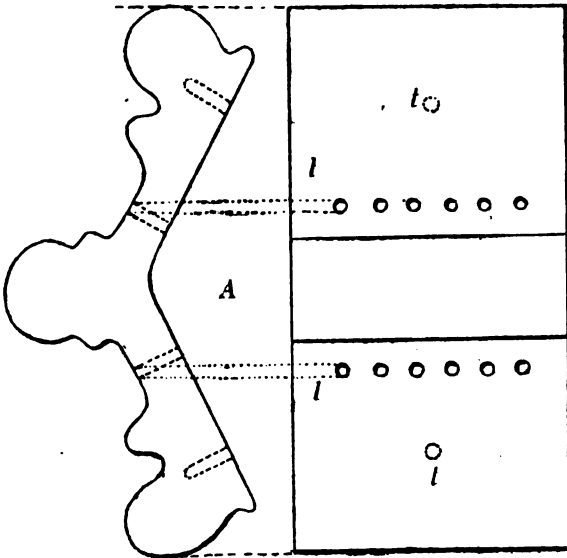
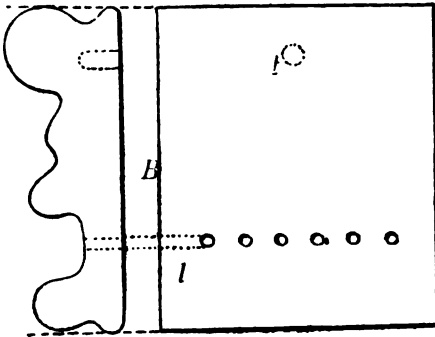


FIG. 44. — 1/1

deux rondelles SS' , ont été en partie plaquées de bronze. Vestiges de brasure sous S' .



FIG. 45. — 1/t

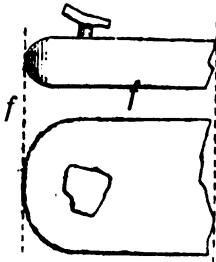


FIG. 46. — 1/1

courbures indiquent la forme qu'avait l'objet avant

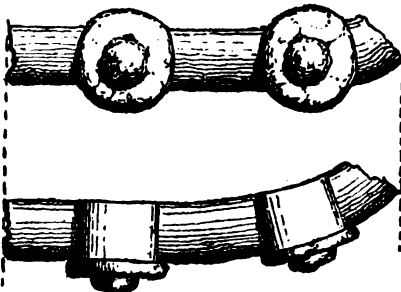


FIG. 47. — 3/4

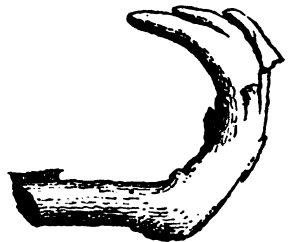


FIG. 48. — 3/4

d'avoir été déposé dans la sépulture, ce qui est probable, ou si elles ont eu pour cause la coutume très répandue

de ployer, lors des funérailles. certaines armes, outils et pièces du mobilier.

Ce sont des tiges cylindriques en fer, plaquées de bronze, portant sur la génératrice convexe, à des intervalles que nous ne connaissons pas, de larges boutons circulaires à décoration en bronze de placage.

Dimensions : diamètre et épaisseur des boutons, de 15 à 18 ^m/_m et 16 ^m/_m ; diamètre des tiges 10 à 11 ^m/_m concrétions comprises, mais se réduisant, sur le placage à 6 ^m/_m, valeur du diamètre réel. L'ornementation des boutons, visible encore sur quelques-uns d'entre eux, mais confuse, paraît avoir consisté, dans ses principaux traits, en une goutte en relief, probablement circulaire et d'un diamètre d'environ 8 ^m/_m, entourée d'autres gouttes plus petites, tangentes entre elles et de formes indistinctes. Il n'est pas impossible que le croc fig. 48 ait fait partie de cet objet.

Garniture d'applique. — Fig. 49, à 1/1. — De forme losangique. Constituée par la superposition de trois feuilles de bronze ou de cuivre d'une épaisseur minime, entre 1/4 et 1/3 de millimètre pour chacune. A la partie supérieure une des feuilles s'enroule sur elle-même pour former un cylindre évidé C. — Au centre, bouton circulaire en relief, repoussé dans la feuille supérieure et entouré d'un tore également en relief obtenu par le même procédé. Deux rivets de fixation, encore en place aux angles latéraux ; en bas, trou pour le passage d'un troisième ; il devait y avoir un quatrième en haut, sur le bout manquant de losange. Sur leur face antérieure, de forme hémisphérique surbaissée, les rivets latéraux portaient, en repoussé, une décoration devenue confuse mais qui semble s'être composée d'un bouton central entouré d'une couronne de boutons plus petits tangents entre eux et au bord du rivet ; la face postérieure,

moins convexe que l'autre, était lisse. On ne peut rien dire des deux autres rivets. Sur la feuille intermédiaire qu'a mise partiellement à découvert une perte de matière de la feuille supérieure, traits rectilignes horizontaux, finement incisés, repères peut-être ayant servi à l'ajustage des pièces. L'aspect de la face supérieure con-

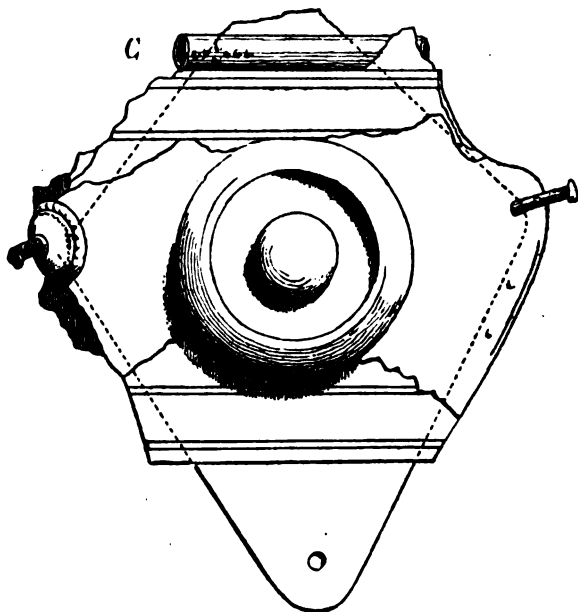


FIG. 49. — 1/4

duit à soupçonner qu'elle a porté une ornementation. Les dimensions de cette plaque ne s'opposent pas à ce qu'elle ait garni le fourreau d'une épée. A été trouvée sur l'espace *N*, à peu près à mi-distance du vase V_2 , et de l'amas d'armes, adhérente à la face inférieure d'une des dalles qui recouvraient le charbonnage. Plus près du vase V_2 ont été relevés les restes d'une, peut-être de deux **garnitures** de même espèce.

Sur l'espace *N* ont été recueillis trois groupes, on pourrait dire trois pincées, de minces **rubans de cuivre** ou de bronze, semblables à ceux en or et comme eux enroulés en hélice.

Le premier objet que nous ayons recueilli a été une **gaine** en cuivre ou en bronze, retournée comme on le ferait d'un gant, et écrasée. Très mince, elle portait à chaque bout les débris d'un rivet. C'est à l'intérieur de cette pièce, parmi des terres et des cendres, que se trouvait la première petite perle en argent que nous ayons vue.

Restes d'une chaîne en fer. — Fig. 50, à 1/1. — En *C*, la chaîne ; en *A* et *B* deux de ses aboutissements. Sous l'aspect de tubes de serpules, les débris de cette chaîne adhéraient par petits fragments plus ou moins contournés, à un grand nombre de pièces du mobilier et à des rivets. Dans les conglomérats leur présence ne se dévoilait généralement que par leur logement rempli de poussière de rouille et qui, en coupe transversale, figurait les orifices tangents entre eux de quatre canaux cylindriques. *C* est une reconstruction de la chaîne, et permet d'imaginer quel a été son ingénieux mode de fabrication ; chaque maille se composant d'un grand anneau d'abord étiré suivant un diamètre, puis replié par le milieu.

En *A*, où la maille n'a que 50 m/m de longueur, la chaîne aboutit à un fort anneau en fer dont le diamètre extérieur a dû être voisin de 7 centimètres.

La coupe *B* a été faite à la meule dans un conglomérat avec l'espoir, déçu d'ailleurs, de rencontrer les fragments d'un mors que semblait promettre le piton *p* qui s'est montré rempli par une maille de la chaîne. *M* est la section transversale d'une autre maille, *K* n'est qu'un clou parasite.

Dans la riche sépulture à incinération explorée à



FIG. 50. — 1/1

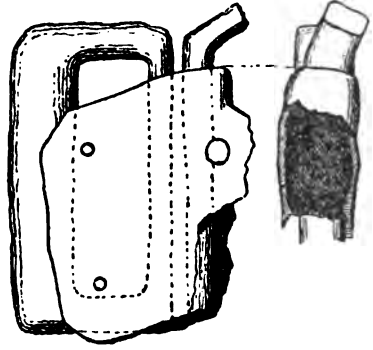
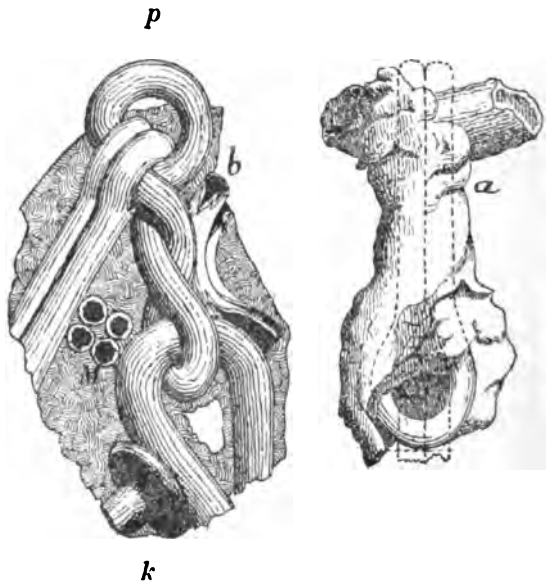


FIG. 51. — 1/1



Myklebostad, en 1874, par A. Lorange, a été trouvée une chaîne semblable à celle du Cruguel. Les archéologues scandinaves considèrent cet objet, les uns comme une laisse de chien, d'autres comme une bride ou des rênes. Certaines tombes ont aussi livré des chaînes à peu près de même espèce mais à deux brins seulement.

Cadenas. — Fig. 51, à 1/1. — Débris d'un objet en fer qui n'a guère pu être qu'un cadenas plat. A l'intérieur, pendant la crémation, s'est introduit un peu de plomb fondu. De tels cadenas ne sont point rares dans les sépultures.

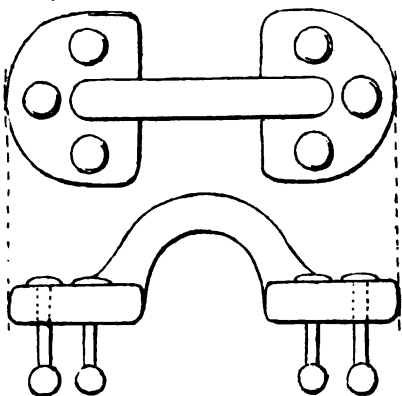


FIG. 52. — 1/1



FIG. 53. — 1/4

Petites crampes. — Fig. 52, à 1/1, en fer. — Au nombre de dix, généralement en très mauvais état. Les rivets, trois par patte, et semblables à ceux des « *umbos* » indiquent que la pièce qu'ils traversaient avait une épaisseur de 5 à 7^m/m. Trouvés un peu partout, mais principalement sur l'espace N. Emploi inconnu.

Deux crampes en fer, d'un autre espèce. — L'une fig. 53 1/4. — Apparences trompeuses d'une ornementation. La seconde crampe à peu près semblable embrassait

une tige de fer ployée plutôt intentionnellement que par les efforts qu'elle aurait subi pendant la crémation.

Restes d'une garniture circulaire en fer.— Fig. 54) à 3/4) qui fut peut-être posée sur le bout supérieur d'un objet cylindrique de matière combustible. Vase en bois ? Carquois en bois ? Le diamètre est bien faible (1) 76 ^m/m pris à l'extérieur.

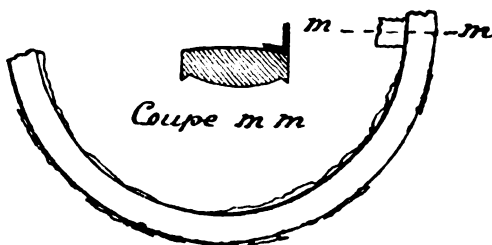


FIG. 54. — 3/4

Un fragment de la même pièce, plus large que celui représenté, pourrait avoir été l'oreille d'une anse. *C. f.* Une oreille d'anse, à la vérité, d'une forme différente, fig. 14, Pl. III de « *Foreningen til norske Fortidsmindesmerkere bevaring. Aarsberetning for 1887* », provenant d'une des sépultures de Kvelde. L'aspect de la face externe du cercle fait soupçonner qu'elle a été décorée et peut-être incrustée ou plaquée d'un métal blanc

Objet d'usage indéterminé. — Fig. 55, à 1/4. — Restes d'une sorte de long manche en fer. Ployé intentionnellement. En *b*, un fragment manque. L'ensemble des morceaux occuperait une longueur de 43 ^c/m. De section losangique sur presque toute son étendue. Terminé à une de ses extrémités par une douille qui a été décorée au bronze, et à l'autre par un arrachement dont la forme indique que nous n'avons pas affaire à une arme. Fissures

(1) Pourtant le carquois trouvé dans la sépulture de Gunnarshaug et qui contenait 24 flèches n'avait que 8 ^c/m de diamètre. (A. Lorange : « *Storhaugen fra Karmoen* », p. 9).

longues, larges, profondes. Trouvé à la surface de l'amas d'armes.

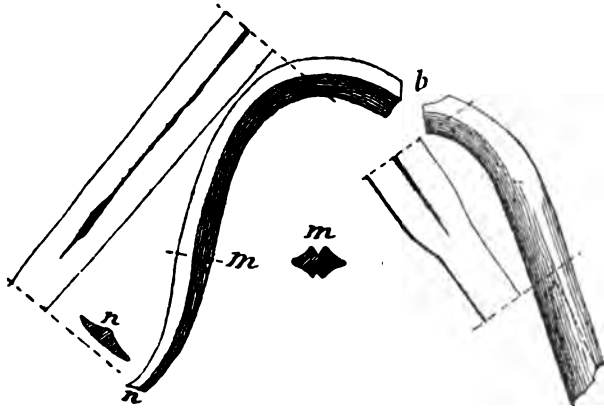


FIG. 55. — 1/4

Outil d'usage indéterminé. — Fig. 56, à 1/2. —
Lame en fer, plate, intentionnellement brisée suivant *b*.
Un bout manque. L'ensemble des morceaux occupe une
longueur de 36 m/m. Près du bout le plus large sont les
restes d'un goujon ou d'un rivet. Probablement un outil,
mais était-ce une lime ? un râpe à bois ? Ne paraît pas
avoir été la lame d'une scie à main.

Provient de l'amas d'armes.

Fragment d'un **instrument d'usage indéterminé.**
— Fig. 57, à 1/4. En fer. — Etant données ses dimensions
et la forme du bout à emmancher ou à tenir en main, cet
objet ne peut avoir été une faucille. Trouvé dans l'amas
d'armes.

Fragments de deux **objets en fer d'usage indéterminé.** — Fig. 58, à 1/4. A. Consiste en deux minces
plaques de tôle superposées et pinçant entre elles des
ornements ? en forme de pointes de flèche ajourées. On
ne voit pas si l'assemblage de ces flèches est assuré par des



FIG. 56. — 1/2

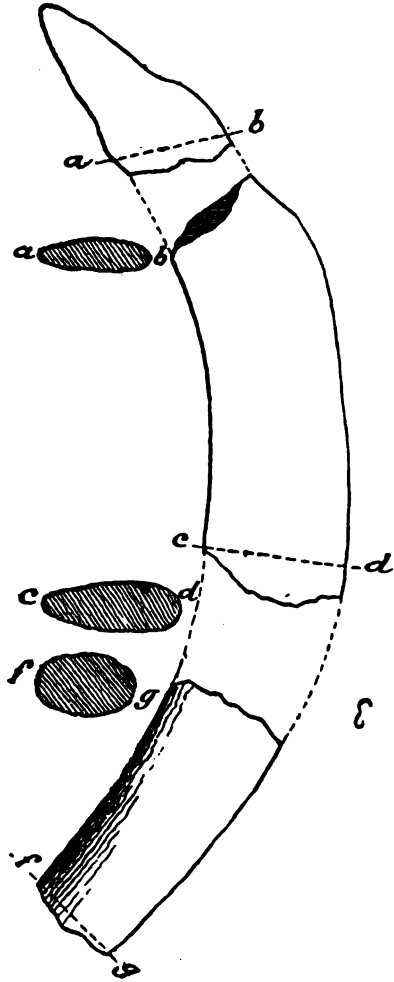


FIG. 57. — 1/2

goujons, ce qui toutefois est probable. Il est clair que celles des pointes qui sont inclinées sur le rayon étaient primitivement disposées radialement, et que l'objet a été endommagé soit intentionnellement avant sa mise au bûcher, soit par la crémation. Le rayon de courbure est de 170 m/m à l'intérieur, de 275 à l'extérieur en supposant les pointes redressées.

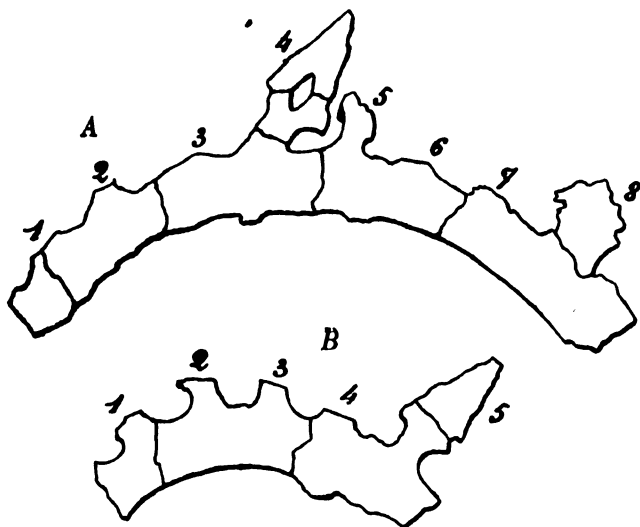


FIG. 58. — 1/6

B. Constitué avec une épaisseur de 3 à 4 m/m , par deux minces plaques de tôle superposées. On ne sait si les ornements ? en forme de pointes de flèche non ajourées sont pincées entre les deux feuilles ou s'ils font partie de l'une d'elles. Rayon de courbure, sur l'arête interne 100 m/m , à l'extrémité des pointes 210 m/m .

De A et de B ont été recueillis quelques autres fragments non ajustables mais dont l'allure tend à prouver qu'aucun de ces deux objets ne formait pas un cercle fermé.

Fragment d'un **Objet en fer d'usage indéterminé**

— Fig. 59, à 1/2. — Bande centrale *B* à laquelle semble appartenir la saillie *F*, base peut-être d'une pointe de flèche semblable à celles de la figure 58. Cassures en *c* et *c'* indiquant que la bande se prolongeait en deux branches écartées l'une de l'autre ; autres cassures en

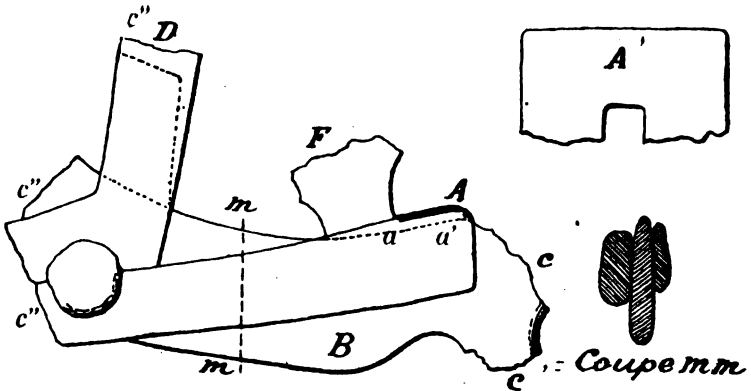


FIG. 59. — 1/2

c''c''. Suivant *a a'* de *B*, est posée par son milieu une seconde bande *A*, (en *A'* représenté ouverte) dont les deux bouts ont été repliés et appliqués contre la pièce centrale. En *D* sont deux autres bandes de tôle, superposées, embrassant la pièce *B* à laquelle elles sont fixées ainsi qu'à *A* par un clou à large tête plate.

58 et 59 ont été recueillis dans la partie Sud-Ouest de l'amas d'armes.

Fragments d'un ou de plusieurs **objets d'usage indéterminé**. — En fer, au nombre de quatre, dont trois seulement sont dessinés fig. 60 à 1/4. Le fragment *C* est celui qui expose le mieux la composition de l'objet. Une mince bande de tôle de 8 ^m/m de largeur, se replie par le milieu pour pincer : 1° en *a* un anneau ; 2° en *b* et *b'* deux tiges cylindriques de 4 à 5 ^m/m de diamètre, dont les bouts se

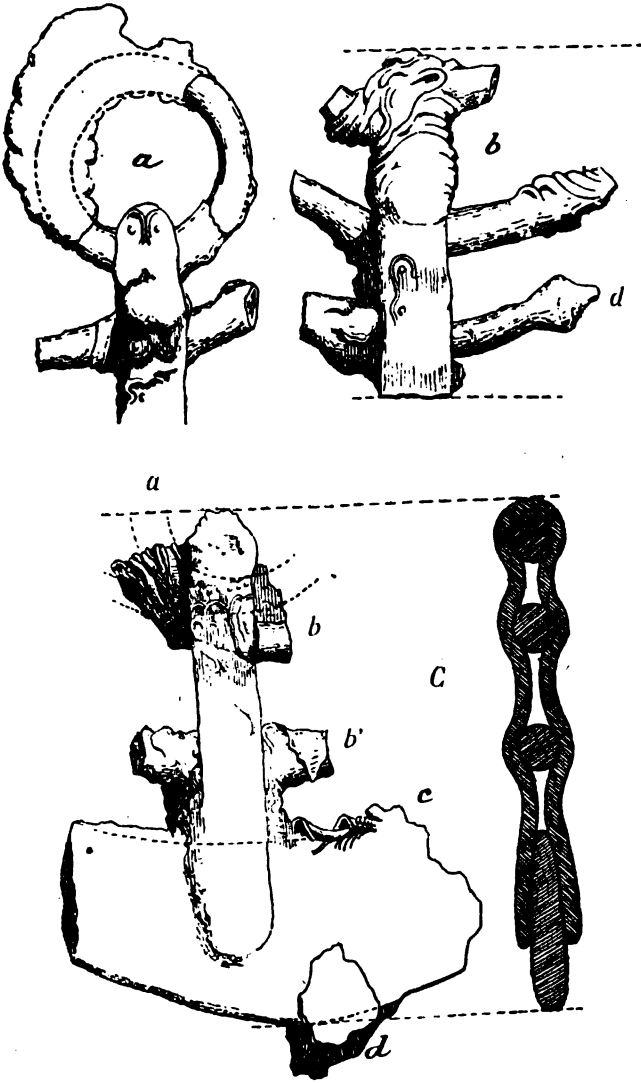


FIG. 60. — 1/1

relèvent de part et d'autre et se terminent par un cône à base renflée bien visible en *d* de la figure *B* ; 3° une seconde bande de tôle, plus large, d'une épaisseur de 3 à 4 m/m et dont les deux arêtes présentent des courbures dissemblables, l'inférieur nous indiquant que les branches de cette bande large ne sont point disposées symétriquement par rapport à la feuille repliée. Remarquer, sur *B* les enroulements de concrétions déjà signalés plus haut, et de décevantes apparences d'ornementation. La boursofflure de l'anneau de *A* est scoriacée et pourrait provenir de la combustion de laine, de crin ou de cuir. Sur *C*, *dd* ne sont que des fragments parasites. On ne sait si les bras *bb'* sont au même nombre sur les quatre fragments ; il a été trouvé une dizaine de ces bras, non ajustables.

Etaient sur l'espace *N*, entre l'amas d'armes et le vase *V*₂ ; le fragment *C* près des objets de la figure 58.

Nous mentionnerons de plus : **deux anneaux de fer**, ayant pour diamètre extérieur et diamètre du jonc, environ : l'un 120 et 15 °/m, l'autre 100 et 10 °/m. Ils adhèrent par oxydation à la filière de la figure 33.

Des fragments de **deux cercles en fer** de quelques 8 °/m de diamètre.

Un assez fort **croc** en fer.

Trois courtes **bandes** de fer, une rectiligne, la seconde courbe, la troisième coudée à angle droit ; chacune traversée par un clou.

Un fragment de fer qui pourrait avoir appartenu à une **poignée de coffret** ou à un **briquet**.

A l'Est du vase *V*₂ et presque à le toucher, gisaient les débris de petits objets en bronze parmi lesquels on ne citera que : un anneau de section carrée qui semblerait avoir été la tête d'une **clé**, telle que AN. 458 ; une tige et un fragment d'anneau, restes peut-être d'une **épingle**

a anneau mobile, réduite à l'état de vert-de-gris.

Enfin une grande quantité de bouts de tiges en fer, les unes courbes, d'autres rectilignes, et beaucoup de petites plaquettes.

Nous n'avons reconnu aucun fragment que l'on puisse, avec certitude attribuer à un mors, ce qui ne prouve pas qu'un tel objet n'a pas été déposé dans la sépulture.

L'arrangement du mobilier sur l'aire, identique à ceux décrits dans le « *Ship burial* » et les « *Gravene ved Myklebostad* », le caractère incontestablement scandinave de la plupart des objets recueillis, les rivets qui dénotent une construction à clins, l'emploi pour différentes pièces de la charpente et de l'équipement, d'un bois alors étranger à la région bretonne, tout affirme l'origine normande de la tombe du Crugel.

La barque. — La barque devait avoir la forme de celles trouvées dans les tumulus suédois et norvégiens. Il faut l'imaginer bordée à clins, pointue des deux bouts, basse sur l'eau suivant presque toute sa longueur, mais se relevant beaucoup à la proue et à la poupe ; munie, à tribord derrière, près de l'étambot, d'un gouvernail latéral ; pourvue d'avirons et probablement d'un seul mât portant une voile carrée. Pour rechercher les dimensions de la coque les seules données dont on dispose sont le nombre des rivets et la distance qui, sur chacun d'eux, sépare la tête de la virole. On a vu plus haut que ce nombre a dû être supérieur à un millier, soit à 900 en écartant les petits rivets qui paraissent n'avoir pu trouver emploi dans l'assemblage du bordé. En les espaçant de 17^c/m comme sur un des canots du navire de Gokstad (1), nous calculons que 850 rivets suffiraient amplement à la construction d'une barque longue de 11 mètres, large de 2^m 40, à neuf bordages y compris une fargue, celle-ci

(1) Planche V, figure 11 du « *Langskibet fra Gokstad* ».

fixée au bordage supérieur par des clous, comme aussi le galbord à la quille. Cette forte embarcation aurait été munie de sept paires d'avirons et, lors des funérailles, onze boucliers de chaque bord auraient trouvé place le long de ses parois, même en ne se recouvrant pas à demi, comme à Gokstad. Le plus fort bordage aurait été épais d'au moins 21 m/m, le plus faible de 10 ; et l'échantillon comparable à celui des canots de 11 mètres actuellement en service dans la marine de l'État.

La date de la sépulture. — M. le professeur Stjerna estime que la décoration des quillons de l'épée n° 1 date cette arme du dernier tiers du IX^e siècle ou du premier tiers du X^e. C'est précisément entre 917 et 937 que les Normands ont occupé en maîtres, la Bretagne tout entière. Il est permis de supposer que pendant ces vingt années beaucoup d'entre eux s'étaient établis chez nous, surtout dans les îles, où ils n'avaient à redouter aucune attaque, avec l'espoir de fonder des colonies durables.

On rechercherait vainement aujourd'hui, soit parmi les noms des plus anciennes familles (1), soit parmi ceux des villages et des parcelles de Groix, quelques traces de l'occupation étrangère. Mais pour qui saurait que le nom de l'île n'apparaît qu'en 1037 (2) et sous la graphie Groë qui reproduit exactement la prononciation grésillonne du mot, grande serait peut-être la tentation de lui attribuer une origine norroise (3) ; il faudrait alors cependant ignorer que Groë se rencontre en composition dans

(1) A l'exception peut-être du nom de Raude, de physionomie scandinave.

(2) L. Maître et P. de Berthou, « *Cartulaire de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé* », 2^e édition, p. 149 « *Cartula Sancti Michaelis* ».

(3) L'allure du nom Groë est assez norroise. Cf. Faeroë, Sudrey-ar (les Hébrides), Orkney-ar (les Orcades), Hlésey, Jersey, etc. — En danois « gro » signifie crapaud. Groa est un nom de femme bien connu. On le rencontre dans la « *Saemundar Edda* », dans le « *Skáldskaparníðl* », dans le « *Landnáma-bok* », etc.

des noms bretons antérieurs aux incursions des Normands (1).

Les frappantes analogies que présentent les dispositions du Cruguel avec celles des tombes à incinération explorées sur les côtes de la Norvège depuis le Romsdal jusqu'au Smaalenene portent à supposer que le ou les personnages ensevelis à Groix étaient originaires du Vestland ou du Vestfold.

C'est par milliers que se comptent les sépultures à barque dans la presqu'île scandinave (2). En Finlande et même en Livonie, on en a découvert un certain nombre, — en Danemark, aucune (3). Elles sont extrêmement rares dans les colonies norvégiennes, Islande, Færoë, Shetland, Orcades, Hébrides, etc., où l'on n'en cite que six (4).

A notre connaissance, celle de Groix est la première qui ait été signalée en France (5); l'appendice n° 1 fait

(1) Groecun, par exemple, dans la plus ancienne des chartes du *Cartulaire de Redon*. Voir J. Loth « *Chrestomatie bretonne* ».

(2) « On peut, sans exagération, assurer que, dans la Péninsule scandinave, leur nombre doit être représenté par quatre chiffres » (H. Schetelig, « *Ship burials* », page 5).

(3) « Le Danemark n'en a donné aucune. Cette partie de la Scandinavie était précisément celle où les influences de l'Europe occidentale se firent sentir le plus tôt et avec le plus d'intensité. A la vérité on a trouvé dans le Jutland septentrional des alignements de pierres debout reproduisant les formes d'une barque, et de telles tombes sont à rapprocher de celles à navire. On les attribue à des vikings, qui se seraient temporairement établis dans le pays ». [H. Schetelig « *Ship burials* », p. 38]. A rapprocher, car dans le « *Kulturgeschichte Swedens* », de O. Montelius, on lit en renvoi de la page 329, que dans un tumulus norvégien a été découvert un « *Stensättning* » qui contenait des ossements, des armes et une grande quantité de rivets. La relation de la fouille se trouve dans l'*Annuaire du Musée de Stavanger*, 1902, p. 59.

(4) En Islande, une seule, croit-on « *Ship burials* » p. 37. A Pierrowall, dans l'île de Vestray (Orcades), trois. (J. Anderson, « *Scotland in pagan times. The iron age* », p. 57). A Kiloran Bay, dans l'île de Colonsay, (Hébrides), une sans tumulus. (H. Schetelig, dans « *Saga book of the viking club* », vol. IV, p. 172). Enfin, dans l'île d'Oronsay (Hébrides), sous un tumulus dit « *Carnan-nana-Barraich* », une, dont on sait seulement qu'elle contenait des rivets de barque « *Saga book of the viking club* », T. IV, 1906. Renvoi de la page 360). Sauf peut-être la dernière, ces sépultures étaient à simple inhumation.

(5) Ce qui a été découvert à la Pointe de Beg-en-And, en Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan), n'est certainement pas une sépulture scandinave. (Voir « *Bulletin de la Société polymatique du Morbihan* » 1868, p. 172 et 1869 p. 112.

ressortir le rang honorable qu'elle tient parmi les tombes de son espèce. Il en sera sans doute découvert d'autres sur le littoral et dans les îles de la Bretagne. C'est pour éviter aux chercheurs bien des pertes de temps, que nous avons accumulé, dans un long compte-rendu, tant de détails en apparence superflus, que nous avons fait suivre cette note de renseignements sommaires sur les sépultures scandinaves à barque, sujet peu familier aux archéologues de notre région, et qu'enfin nous avons noté en renvoi les ouvrages à consulter.

Si les monographies de MM. O. Montelius et Schetelig ne nous avaient pas ouvert la voie, si la sépulture n'avait pas été datée par M. Stjerna, si les charbons et les ossements n'avaient pas étudiés par MM. Fliche, Beaumanoir et Rose, non seulement la relation de la fouille de Cru-guel eût été incomplète, mais elle aurait été entachée de nombreuses inexactitudes. Nous adressons nos remerciements reconnaissants aux savants qui ont bien voulu nous éclairer.

APPENDICE I

**Liste comparative des principaux objets recueillis
dans cinq sépultures à « umbos » en nombre**

	Mykbostad 1	Cruguel de Groix	Mykbostad 2	Langlo	Haugo
Rivets recueillis.....	Au moins 700	667	430	Beaucoup	Plus de 300
Umbos de bouclier.....	44	21	8	10	4
Epées à deux tranchants.....	2	2	1	1	1
Bouterolle de fourreau d'épée...	»	1	»	»	»
Haches.....	1	2	1	1	1
Pointes de lance.....	2	3	1	»	1
Pointes de flèche.....	9	8	20	Plusieurs	2
Enclume.....	»	1	»	»	»
Marteaux.....	»	1	1	»	1
Tenailles.....	2	1	»	»	»
Lime.....	»	»	»	»	1
Mèches à cuillère.....	2	1	»	»	»
Tarière.....	»	1?	»	»	»
Poinçons.....	»	2	»	»	»
Filière de cloutier.....	»	1	»	»	»
Herminette.....	»	»	1	»	»
Râpes à bois.....	»	»	1	»	1
Lame de scie.....	»	»	1	»	»
Grand couteau.....	1	»	»	»	»
Couteaux ordinaires.....	1	1	1	»	1
Faucilles.....	1	»	1	»	»
Pierre à aiguiser.....	»	1	»	»	»

	(1) Mykbbostad 1	Cruguel de Croix	(2) Mykbbostad 2	(3) Langlo	(4) Hauge
Bague en or.....	1	»	»	»	»
Restes de fils garnis d'or.....	oui	»	»	»	»
Agrafes en argent.....	2	»	»	»	»
Bouton en argent.....	1	»	»	»	»
Tresse en argent.....	1	»	»	»	»
Petites perles en argent.....	Plusieurs	»	»	»	»
Perles en verre émaillé.....	1	»	1	»	»
Fibule à anneau, en bronze.....	1?	»	»	»	1
Épingle en bronze.....	»	»	1	»	»
Peignes en os.....	2	»	»	»	»
Dés à jouer en os.....	3	2	»	»	»
Pions de jeu en os.....	Plusieurs	19	Plusieurs	»	»
Vase en bronze émaillé.....	1	»	»	»	»
Vases en bronze.....	»	2	»	»	»
Marmite en tôle de fer.....	»	1	1	»	»
Marmite en pierre ollaire.....	»	»	»	»	1
Poêle à frire.....	»	»	»	»	1
Mors.....	1	»	»	»	»
Têtière de harnais, en bronze...	1	»	»	»	»
Chaîne en fer.....	1	1	»	»	»
Ossements de chien.....	»	oui	oui	»	»
Ossements d'oiseaux.....	»	oui	»	»	»

(1) Myklebostad I. — Sépulture par incinération explorée en 1874, par M. A. Lorange, à Myklebostad (paroisse et doyenné d'Eid, baillage de Nordfjord, département de Nordre-Bergenhus, Norvège). Tumulus construit avec soin, haut de 3 m. 80 : à base circulaire de 29 m. de diamètre, entourée d'un fossé interrompu par deux petites chaussées. Le lit de charbons et d'os brûlés occupait toute la surface de la base. Les dimensions des rivets, chevilles et clous indiquent que la barque était d'un fort échantillon, aussi grande, sinon plus grande que celle de Gokstad, lon-

**Sépultures dans lesquelles il a été trouvé
plus de deux « umbos » (1)**

Gokstad.....	64 umbos
Myklebostad n° 1.....	44 —
Groix.....	21 —
Langlo	10 —
Myklebostad n° 2.....	8 —
Yliskylä (2).....	6 —
Roligheden (3).....	5 —
Hauge.....	4 —
Gjulem (4).....	3 —
Allum (3).....	3 —
Helleve (6).....	3 —

guc de 23 m. 80. Myklebostad I est la plus riche et la plus importante des sépultures par incinération dans une barque qui soit connue (A. Lorange « *Samlingen of norske Oldsager i Bergens Museum* p. 153) (Collection des antiquités norvégiennes du musée de Bergen). Bergen, 1874.

(2) Myklebostad n° 2. — Par incinération. — Dans un tumulus voisin du précédent et qui contenait cinq sépultures, dont trois à barque (une de celles-ci était féminine). Hauteur 3 m. 80, base circulaire à diamètre de 32 m. Explorée en 1903 par M. H. Schletig, qui la considère comme « la seule dont on puisse dire avec certitude que la crémation ait eu lieu sur la place même où fut dressé le tertre. » (H. Schletig, « *Gravene ved Myklebostad paa Nordfjordeid* » *Bergens museum aarbog* 1905, n° 7. Tombes de Myklebostad à Nordfjordeid. Annuaire du musée de Bergen.

(3) Langlo, paroisse de Skjee, doyenné de Stokke. — Jarlsberg et Larvik, Norvège. — Par incinération. Tumulus à base circulaire de 40 m. de diamètre. (N. Nicolaysen « *Udgravningerne i Ske sogn i 1872* ». Fouilles dans la paroisse de Skjee, en 1872, dans *Foreningen*, etc., 1872.)

(4) Hauge, doyenné de Gloppen, en Nordfjord. Nordre Bergenhus, Norvège. Sépulture par inhumation. Tumulus bas, à base un peu ovale, avec axes de 11 m. 50 et 13 m. Explorée en 1890 par M. G. Gustafson. « *En baadgrav fra vikingetiden* » *Bergens museums aarbog*, 1890, n° 8. — Une sépulture à barque de l'âge des Vikings.

Les fouilles de Myklebostad n° 2 et de Hauge ont été menées avec une méthode et un soin remarquables, rares.

(1) Cette liste n'est pas donnée complète.

(2) Yliskylä, en Finlande. — Sépulture de l'époque (de l'an 600 à l'an 800) qui a immédiatement précédé l'âge des Vikings. (H. Schetelig « *Ship burials*, p. 37.)

(3) Roligheden, par. et doyenné d'Hedrum. Jarlsberg et Larvik, Norvège. (*Foreningen*, etc., 1888, p. 129).

(4) Gjulem par. et doy. de Rakkestad. Smaalenene, Norvège. (A. Lorange, *Foreningen*, etc., 1866-67).

(5) Allum, par. et doy. d'Hedrum. Jarlsberg et Larvik, Norvège. (*Foreningen*, etc., 1887, p. 62).

(6) Helleve, par. et doy. de Voss. Søndre Bergenhus, Norvège. (*Samlingen*, etc., i *Bergens*, M. 1874, p. 163).

APPENDICE II

Note sommaire sur les sépultures scandinaves à barques

Il n'existe, au sujet des sépultures à barque, que deux monographies : « *Om högsättning i skepp under vikingatiden* » (sur les sépultures à navire au temps des Vikings), du docteur O. Montelius, et « *Ship burials* » (sépultures à navire) du docteur H. Schetelig. Dans « *Om högsättning* », les principales fouilles scandinaves sont relatées avec assez de détails pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en compulsuer les comptes-rendus originaux.

De l'article de Montelius rien n'est aujourd'hui à retrancher, rien à modifier, mais depuis sa publication bien des découvertes ont été faites qui ont projeté plus de lumière sur des cas douteux et répondu à des questions de l'auteur. « *Ship burials* » nous conduit jusqu'en 1906, résume les fouilles récentes, en étudie les résultats et en tire des conclusions. Consulter aussi « *En baadgrav fra vikingetiden* » (Une sépulture à bateau du temps des Vikings, p. 4), du professeur G. Gustafson (1).

Alors qu'en Scandinavie des prototypes étrangers se reconnaissent facilement pour les tombes des époques de la pierre polie et du bronze, du premier et du second âge du fer²,

(1) « *Om högsättning* » a été publié dans « *Svenska-fornminnesföreningens tidskrift* » (Revue archéologique suédoise) — VI p. 149 Sq., Stockholm, 1885 ; « *Ship burials* » dans « *Saga-book of the Viking-Club* ». (Livre des Sagas du Viking-Club) Tome IV. p. 326 Sq, Londres, 1906, avec tirage à part. « *En baadgrav* » dans « *Bergens museums aarbog* » (annuaire du musée de Bergen.) 1890-VIII.

(2) Les archéologues du Nord partagent l'âge du fer scandinave en quatre âges et huit périodes, savoir, d'après O. Montelius « *Les temps préhistoriques en Suède* » : 1^{er} et 2^e âges, période de 1 à 5, de 500 avant J. C. à 400 après J. C. — 3^e âge, période 6, de 400 à 600 ; période 7, de 600 à 800. — 4^e âge, 8^e période, dite âge des Vikings, du commencement du IX^e siècle au milieu du XI^e. Des expéditions de Vikings ont certainement eu lieu avant cette époque et le nom de Viking (gens du Vik, le golfe de Christiana, le golfe par excellence) était connu bien antérieurement à l'an 800. L'histoire mentionne leurs incursions sur les côtes frisonnes dès le milieu du VI^e siècle ; en 617 des Normands venus sur « une flotte immense » brûlèrent le monastère d'Iona (Ile d'Eigg-Hébrides. (A. Bugge, « *Vikingerne* » (Les Vikings) T. I, p. 136) et saccagèrent l'île de Tory (Irlande). C'est donc par pure convention que l'on fait commencer l'âge des Vikings en l'an 793. « Lorsque les païens, pirates et homicides, atrocement anéantirent, à Lindisfarne, l'église de Dieu. » (A. Bugge « *Vikingerne* » T. II p. 10).

apparaît tout à coup, pendant la première période du troisième âge, avec la barque employée comme cercueil, un mode de sépulture absolument indépendant de toute influence du dehors, dérivant sans doute d'une conception nouvelle de la vie d'outre-tombe et exclusivement spécial aux ancêtres des Norvégiens et des Suédois (1).

Les tombes à incinération du Vieil-Upsal (2) (en Upland, Suède) sont considérées comme les plus anciennes des sépultures à navire. On les date du VI^e siècle. Les deux seules d'entre elles qui aient été fouillées, les tumulus dits d'Odin et de Thor, ont livré des rivets de barque.

La coutume d'ensevelir dans des navires paraît s'être rapidement répandue dans toute la péninsule. Comme pour les sépultures sans barque (3) deux modes furent concurremment en usage, l'incinération et la simple inhumation. Au sujet des causes qui déterminaient l'adoption de l'un ou l'autre, il n'a guère été fait que des hypothèses, mais dès maintenant les explorations sont assez nombreuses pour qu'il soit établi qu'aux environs de Trondhjem et dans la région au Nord de cette ville, les incinérations sont plutôt rares. Hommes, femmes, puissants personnages, pauvres gens se rencontrent dans la tombe à barque, et les sépultures dans de grands navires sont seulement des cas extrêmes de la soumission à un rite basé sur des croyances dont tout le peuple du Nord était profondément imprégné.

Quand le mort était pauvre « on se contentait de lui

(1) En ne considérant, bien entendu, que les peuples de langue indo-européennes.

(2) B. E. Hildebrand « *Sur les Tumulus du Vieil-Upsal* » dans « *Comptes-rendus du Congrès d'Anthropologie et d'archéologie préhistorique* » tenu à Stockholm en 1874, p. 602.

(3) Les sépultures sans barque étaient toutefois, en Scandinavie, pendant la VII^e et la VIII^e période de l'âge de fer, beaucoup plus nombreuses que celles à barque. Ainsi, des 219 tumulus fouillés par M. Nicolaysen, en 1872-84-83-87-88 dans les nécropoles du Jarlsberg et Larvik, 23 seulement (soit 10.5 0/0) ont livré des rivets « *Foreningen* », etc.

construire un petit bateau » (1) ou de jeter dans la sépulture quelques restes d'une barque avec un mobilier misérable, un couteau, une pierre à aiguiser ; mais quand il était riche, on déposait près de lui tout ce qui semblait devoir lui rendre facile la vie de l'autre monde, armes, outils, pièces de jeu, parures, vivres, boissons ; des chevaux et des chiens suivaient leur maître dans le tombeau ; des animaux domestiques étaient sacrifiés lors des funérailles et leurs quartiers rangés dans le navire ; quelquefois même, un ou une esclave, victime plus ou moins volontaire, partageait la sépulture de son seigneur pour continuer à le servir.

La composition du mobilier funéraire différait suivant le sexe de l'enseveli : à l'homme les armes, les outils de charpentier ou de forgeron, etc. ; à la femme les instruments de tissage, de filage, de couture, les ustensiles de cuisine et les caractéristiques grandes broches ovales en bronze. Aux deux sexes étaient communs, avec quelques ustensiles de cuisine, la faucille, les coffres, les coffrets, etc.

Il ne sera pas question ici des sépultures pauvres.

Sépultures par incinération. — Sauf de rarissimes exceptions(2), la barque avec son contenu était brûlée sur un bûcher dressé en un endroit choisi ; les restes de la crémation étaient ensuite transportés et rangés sur un autre emplacement au-dessus duquel on amoncelait les

(1) Relation d'Ibn Fosslan. Voir appendice II. — Comme en souvenir d'une coutume tombée en désuétude, ? sacrifices humains en nombre, remarquer : « Tout autour du navire furent rangés de grands simulacres humains en bois. » « *Om høgaitning* » p. 153.

(2) La sépulture n° 1 du tumulus n° 2 de Myklebostad serait la seule exception. (H. Schetelig « *Ship burials* », p. 46. *Gravene ved Myklebostad* p. 7 S q. — Dans cette tombe, le lit de charbonnage avait conservé la forme et les dimensions de la barque. Sa moitié avant ne contenait que des rivets et des parcelles osseuses. La marmite avec l'amas d'armes était au milieu de la moitié arrière de la barque, et posée sur les reliques humaines. Entre cet amas et le milieu de la longueur du bateau se dispersaient des outils de charpentier.

matériaux divers d'un tertre de dimensions variables. Les dispositions adoptées pour les sépultures masculines sont, en règle presque générale, les suivantes : cendres, charbons, ossements d'animaux incinérés s'étaient en un lit de faible épaisseur et d'une étendue restreinte relativement à celle de la base du tumulus (1). Vers le milieu de ce lit, au fond et à l'entour d'une dépression creusée à peu de profondeur dans le sol, s'assemblaient les reliques humaines. Au-dessus, quelquefois aussi à l'intérieur du trou était déposée une marmite en tôle de fer ou en pierre ollaire que l'on emplissait, recouvrait et entourait d'un compact amas d'armes, d'outils, d'objets divers. Quelques pièces du mobilier se parsemaient sur l'aire de charbonnage (2). Parfois la marmite était utilisée comme urne funéraire ; très souvent les armes, les outils, les harnachements de chevaux avaient été intentionnellement ployés et même brisés. Dans les sépultures féminines les ossements et les objets du mobilier sont dispersés sur toute l'aire.

Les rivets sont loin de se montrer toujours en assez grande quantité pour affirmer la crémation d'une coque entière, soit qu'on ait négligé de les transporter tous du bûcher à la tombe, soit qu'il n'ait été brûlé que les débris d'un bateau, soit qu'un petit nombre de ces pièces fût jugé suffisant pour représenter symboliquement la barque-cercueil. C'est sur cette dernière hypothèse que semblent s'accorder les archéologues du Nord (3).

Sépultures mixtes. — La sépulture suédoise de Lackalånga, en Scanie, est la seule où dans une barque

(1) Dans la sépulture du tumulus n° 1 de Myklebostad, par exception, le lit de charbonnage occupait toute la base du tertre.

(2) Ces dispositions sont communes à presque toutes les sépultures à incinération de l'âge des Vikings, qu'elles aient ou non contenu une barque.

(3) Montellus « *Om högsättning* » p. 164. — Gustafson « *En baadgrav fra Vikingetiden* », p. 56.

et avec un mobilier non brûlés aient été trouvés des restes incinérés. Ils étaient dans un vase en terre cuite (1).

Sépultures par simple inhumation. — Dans les petits bateaux, près du corps, allongé sur le dos ou sur le flanc, était rangé le mobilier funéraire. A la poupe du navire, dans les riches sépultures de Vendel, le mort était assis au poste de l'homme de barre. A Valnesset et dans une des tombes de Snotra (2) la barque a sans doute été placée la quille en l'air, abritant ainsi le cadavre comme d'un toit. Par exception, les quatorze sépultures du cimetière de Vendel (Upland) et celle de Kiloran (Hébrides) n'ont pas été recouvertes d'un tumulus.

Les grands navires reposaient sur le fond d'une tranchée profonde d'un peu moins que leur hauteur au maître. A Tune, à Gokstad, au Gunnarshaug, à Oseberg une chambre sépulcrale avait été construite à l'arrière du mât et à le toucher. Elle était en charpente ; les chevrons de son toit à deux versants prenaient appui contre de forts madriers allongés en abord sur la plateforme de cale, des plantes jointives et verticales fermaient ses pignons. (3) A l'intérieur de ce réduit, couché ou assis sur des coussins rembourrés de plumes, se déposait le mort avec la plus riche partie du mobilier funéraire. Les

(1) Lackalånga, près de Lund. — Fouille faite en 1853 (N. G. Bruzelius : *Annaler for Nordiske Oldkyndighed og historie*, 1858. — *Annales archéologiques et historiques du Nord*.) « Om hogsætning, p. 156. § *Ship burials* » page 37.

(2) Valnesset (Undset : *Foreningen*, 1874, p. 47. — Snotra n° 4, explorée en 1864. (Undset : *Universitetets Samling of norske Oldsager* ». *Collection des antiquités norvégiennes de l'Université*. Christiania 1878.) — (Epuisé).

(3) A Gokstad cette chambre mesurait dans œuvres : longueur, 4 m. 80 ; largeur AV, 4 m. ; largeur AR, 3 m. 50 ; hauteur, 2 m. 30. (« *Langskibet fra Gokstad* » p. 64 et Pl. III.) Au Gunnarshaug, les chevrons reposaient sur deux murs longitudinaux en pierres, élevés parallèlement à la quille en dehors du navire et reliés entre eux par deux murs transversaux sur lesquels s'appuyaient les pignons. (« *Storhaugen paa Kar-moen* ». « *Ship burials*, p. 34).

animaux sacrifiés trouvaient place à la proue, à la poupe et en dehors du navire.

Il n'existe sur les **Cérémonies** qui accompagnaient les funérailles qu'un seul document auquel on puisse ajouter foi, mais il est du plus grand intérêt. Le voyageur arabe Ahmed-Ben-Fosslan avait été, par le Khalife Moktader-Billah (908-932), envoyé en ambassade auprès d'un roi slave de la région du Volga. C'est là qu'il rencontra des gens appelés "*Rus*" (Les "*varjager*" suédois) venus de leur lointain pays pour commercer. Un chef de ces scandinaves étant mort, son corps fut enseveli dans une barque et brûlé avec elle. Ibn Fosslan, (1) témoin oculaire des funérailles, en a laissé un émouvant récit qui abonde en détails instructifs et que nous reproduisons ici seulement dans ses traits essentiels :

Le mort est déposé dans une tombe provisoire recouverte d'un toit en bois ; il y restera « dix jours, temps jugé nécessaire à la taille et à la confection de ses derniers vêtements. Quand il s'agit d'un pauvre, on se contente de lui construire un petit bateau ; mais quand il s'agit d'un riche, on divise ses biens en trois parts, la première revient à la famille, la seconde paie les vêtements funéraires et, de la troisième on achète les boissons enivrantes qui seront bues le jour où la femme esclave se livrera à la mort et sera brûlée avec son maître. » — Suit une remarque d'Ibn Fosslan au sujet de l'ivrognerie de ces « *Rus* ». La famille du chef assemble ses

(1) Frähn « *Ibn Fosslan's und anderer Araber Berichte über die Russen älterer Zeit.* — « *Relations d'Ibn-Fosslan et d'autres voyageurs arabes, concernant les temps anciens en Russie.* — Traductions : suédoise de O. Montelius, dans « *Om högsattning* », p. 152, Sq. ; — anglaise de H. Schetelig, dans « *Ship burials* », p. 23, Sq. ; autre traduction anglaise dans « *Proceedings of the Society of antiquaries of Scotland*, 1873, p. 518. Edimbourg. On trouve de courts résumés de la relation d'Ibn-Fosslan, dans : A. Lorange « *Samlingen of norske Oldsager i Bergens museum*, p. 158 ; en danois, et dans J. Anderson : « *Scotland in pagan times.* — *The iron age* », p. 61, en anglais. Nous avouons ne pas connaître de traduction française.

esclaves et leur demande : « Qui veut mourir avec lui ? »
« une femme esclave répond : « Moi ! » Elle est aussitôt
« mise sous la garde de deux de ses compagnes qui la sui-
« vent dans tous ses mouvements et la servent avec zèle
« et fidélité » ! « Pendant toute la durée des préparatifs de la
« crémation, le jeune fille cependant, comme heureuse et
« joyeuse, buvait et chantait tout le jour. » A la date fixée,
« le navire est halé à terre « on a planté devant son étrave
« quatre poteaux en bois et autour de sa coque de grands
« simulacres humains en bois » ; les matériaux du bûcher
sont amassés sous ses flancs. Les « *Rus* » circulent en
psalmodiant autour de la barque. Un « banc de repos »
est apporté à bord, on le recouvre de matelas, d'étoffes
de laine « d'étoffes grecques tissées d'or » et de coussins.
Ces préparatifs sont présidés et exécutés par une vieille
« petite femme au regard sombre et méchant que l'on
« appelle l'ange de la mort et qui doit tuer l'esclave. »

Le cadavre est exhumé de sa tombe provisoire, il
n'est pas décomposé, mais il est devenu noir. Près de
lui avaient été placées des boissons enivrantes, des
fruits et un luth. Le tout est emporté avec le corps. On
débarrasse le mort des vêtements qu'il portait à ses der-
niers moments et on l'habille « de bas, de bottes, d'un
« pantalon, d'un « *kurtak* » et d'un cafetan en étoffe tissée
« d'or et garni de boutons en or ; on le coiffe d'un bonnet
« en étoffe tissée d'or et fourré de zibeline », puis on le porte
sous la tente disposée sur le navire. On l'allonge (ou on
l'assied), sur le siège rembourré en le calant à l'aide de
« coussins. » Des boissons enivrantes, des fruits, des herbes
« odoriférantes sont mis autour de lui et, devant lui, du pain,
« de la viande, des oignons. Un chien est découpé en deux
« morceaux que l'on jette dans la barque. Les armes du
« chef sont disposées à ses côtés. Deux chevaux ruisse-
« lants de sueur à la suite d'une course rapide sont dé-

« peccés à l'aide de l'épée du mort et leurs chairs jetées
« dans la barque ; deux bœufs sont également dépecés et
« jetés dans la barque ; enfin, sont tués un coq et une
« poule et jetés dans la barque. »

On apporta l'esclave sur une sorte de tréteau : des hommes sur les paumes desquels étaient posés ses pieds la soulevèrent et, quand elle eût prononcé quelques paroles, l'abaissèrent. Ce mouvement fut répété trois fois. La première, elle avait dit : « Regarde, je vois ici
« mon père et ma mère ; la seconde, Regarde, je vois
« maintenant réunis tous les morts de ma famille, et la
« troisième, Regarde, celui-là, est mon maître, il est dans
« le paradis, qu'il est beau et verdoyant le paradis ! devant
« lui sont ses hommes et ses jeunes gens. Il m'appelle
« réunissez-moi à lui ». « Une poule lui fut présentée, dont
« elle trancha la tête qu'elle lança au loin. Mais on prit la
« poule pour la jeter dans la barque ». Amenée près du navire, la jeune fille ota ses deux bracelets et les donna à l'ange de la mort, puis ses deux anneaux de jambe qu'elle donna à ses deux compagnes qu'on appelait « les filles de l'ange de la mort ». Elle fut enfin portée sur la barque, mais n'entra pas aussitôt sous la tente. « Alors apparurent des hommes munis de boucliers
« et de bâtons ; ils lui tendirent un gobelet rempli d'une
« boisson enivrante ; elle le prit, chanta et le vida, faisant
« ainsi ses adieux à tous ceux qui lui étaient chers. »
« On lui présenta un second gobelet elle le prit et entonna
« un long chant ; sur ce, la vieille lui enjoignit de se
« hâter de vider son verre et d'entrer dans la tente où gisait son maître. Mais la jeune fille hésitait, voulait
« entrer et s'arrêtait le visage entre la tente et le navire.
« Tout à coup l'ange de la mort la saisit par la tête,
« l'emporta dans la tente et y pénétra avec elle ». Les hommes aussitôt, de leurs bâtons, frappèrent leurs boucliers pour couvrir les cris de la victime.

Entrèrent à leur suite dans la tente six personnages qui abattirent l'esclave le long du cadavre, deux d'entre eux lui tinrent les mains, deux les pieds, et les deux derniers, après avoir reçu de la vieille les bouts d'un lacet qu'elle venait de lui passer autour du cou les raidirent brusquement pendant que l'ange de la mort plongeait « entre les côtes » de la victime « un couteau à large lame qu'elle retirait aussitôt de la blessure ».

« Le plus proche parent du mort, nu, prit alors un morceau de bois, l'alluma et marchant à reculons, une main derrière le dos, l'autre tenant la torche, s'approcha et mit le feu au bûcher ». D'autres hommes vinrent ensuite qui jetèrent aussi des brandons sur les fagots. « Ceux-ci prirent feu comme aussi bientôt navire, tente, chef, esclave et tout ce que contenait la sépulture. Un vent violent s'éleva, le foyer redoubla d'ardeur et plus haut s'élevèrent les flammes ».

Un des « Rus » dit alors à l'interprète d'Ibn Fossilan : « vous autres Arabes, êtes une nation de sots, vous enfouissez vos morts dans la terre où les vers et les bêtes rampantes viennent les dévorer, tandis que nous, nous les brûlons, de sorte qu'ils vont au paradis sans plus attendre. Là-dessus, il éclata de rire et ajouta : l'amour que nous porte notre maître, (notre dieu), fait que le vent souffle aussitôt et lui amène le mort en un clin d'œil. »

« Sur l'emplacement où le bateau avait été hâlé, on éleva un tertre arrondi au sommet duquel on dressa un long poteau portant inscrits les noms du mort et celui du roi des Rus. Enfin chacun s'en fut de son côté ».

L'Edda en prose mentionne un ensevelissement après crémation dans une barque ; mais il s'agit d'un personnage mythique, le dieu Balder, fils d'Odin (1). Dans l'Heimskringla, Snorri Sturlason relate aussi de telles

(1) Gylfaginning, chap. 45.

funérailles dont les plus dramatiques et les plus célèbres sont celles de Haki, roi d'Upsal. Au cours d'un combat victorieux livré par lui aux fils d'Yngvi, sur les bords de la Fyris, « le roi Haki fut atteint de si graves blessures
« qu'il comprit que les jours de sa vie ne seraient plus
« longs ; il ordonna donc de prendre un des navires rapi
« des, d'y charger les morts et leurs armes et de le lancer
« à la mer (1), et de monter le gouvernail, et de hisser la
« voile, et alors de mettre le feu au bois goudronné et de
« faire un bûcher à bord. Le vent soufflait de terre et
« Haki étaient près de mourir ou mort quand il fut déposé
« sur le bûcher, et le navire en flammes cingla vers le
« large ». (2)

Les funérailles faites à Egill Ullserkr par le roi Haakon-le-Bon, présentent un caractère moins légendaire : « Ainsi
« le roi Haakon fit prendre tous ceux des navires des fils
« d'Eirikr qui étaient à la côte, et les fit hâler à terre. Alors
« le roi Haakon fit mettre dans un navire Egill Ullserkr et
« tous ceux qui avaient péri et fit entasser au-dessus d'eux
« des pierres et de la terre ». (3)

(1) Sur le lac Maelar.

(2) Heimskringla, Saga des Ynglings, chap. 27.

(3) Heimskringla, Saga de Haakon-le-Bon, chap. 27. — Haakon-le-Bon régna en Norvège de 934 à 961.

APPENDICE III

Ce que l'on trouve dans les sépultures à barque de l'âge des Vikings

Quoique forcément incomplète, car nous sommes loin d'avoir examiné tous les comptes-rendus des si nombreuses découvertes faites dans les tumulus de l'âge des Vikings, la liste qui suit est suffisante pour donner un aperçu de la diversité, de la quantité des objets que pendant quatre ou cinq siècles les Scandinaves ont cru nécessaires aux morts pour leur assurer la vie d'outre-tombe ; elle comprend, en effet, les récoltes des fouilles les plus remarquables et de beaucoup d'autres qui, sans être d'une grande importance, n'en sont pas moins intéressantes et instructives.

Mais il convient de rappeler que, des six sépultures à grands navires, trois, celles de Gokstad, de Grønhaugen et d'Oseberg, ont été trouvées dépouillées des plus belles pièces, de presque toutes les pièces même de leurs mobiliers ; des pillards les avaient saccagées, peu de temps, pense-t-on, après les funérailles, alors qu'était encore vivant le souvenir des richesses que l'on y avait déposées. Des trois autres, celles de Borre, de Tune et du Gunnarshaug, l'exploration méthodique n'a été entreprise qu'à la suite de trouvailles fortuites dues à des travaux de déblais qui, sans doute, avaient occasionné bien des dégâts, bien des pertes. C'est ainsi que les tombes dont on espérait extraire des trouvailles, n'ont livré que peu d'objets de luxe :

Epées à deux tranchants — Epées à un seul tranchant — Bouterolles de fourreau d'épée (rares) — Haches — Lances — Flèches — Débris d'arcs — Carquois (un seul à Gunnarshaug) — *Umbos* de bouclier — Cotte de mailles (une seule à Tune). — (Pas un seul casque) — Enclumes

— Marteaux — Tenailles — Limes — Tarières — Mèches à cuillère — Ciseaux — Poinçons — Filières (rares) — Pierres de tuyère — Herminettes — Celts à douille — Scies — Râpes à bois — Couteaux à divers usages — Faux — Faucilles.

Paires de ciseaux — Alènes — Métiers à tisser — Peignes à lin — Lames de tisserand — Rouet (à Oseberg) — Quenouilles — Fuseau — Fusaïoles, en ambre, en métal, en pierre, en terre cuite — Etuis à aiguilles — Batte à battre les vêtements (une seule, à Oseberg) — Marmites en tôle de fer — Marmites en pierre ollaire — Grande marmite en cuivre (une seule, à Gokstad) — Casseroles — Poèles à frire — Cuillères à pot — Grils — Broches à rôtir — Trépieds en fer — Lampes en fer — Meules à bras — Pierres à aiguïser.

Vase en bronze émaillé (un seul à Myklebostad) — Vases en bronze — Gobelets en verre (rares) — Gobelets en bois bordés d'une garniture en bronze — Balances avec leurs poids — Monnaies [une seule fois, à Kiloran, Hébrides : deux billons à la légende de Vigmund, archevêque d'York, 831-854].

Bracelets en or (un seul, au Gunnarshaug) — Bague en or (une seule, au Cruguel) — Bracelets, bagues, boutons, tresses, agrafes, fibules, perles en argent — Perles en ambre, en cristal de roche, en cornaline, en verre de couleur, en verre émaillé — Fibule en bronze (surtout la grande fibule ovale) — Épingles avec ou sans anneaux, en bronze — Peignes en os — Table à jeu (une seule, à Gokstad) — Dés à jouer en os — Pions de jeu en os (en corne, à Gokstad, en verre de couleur et en ambre au Gunnarshaug).

Selles — Garnitures de colliers de cheval — Eperons — Etriers — Mors — Brides — Chaînes d'attelages — Boucles — Garnitures de courroie, en bronze et argent, en

fer, en plomb — Crampons à glace pour chevaux — Grelots en fer et en bronze — Laises et colliers de chiens.

Garnitures de coffres et de coffrets — Serrures — Clés — Cadenas.

Fûts, baquets, seaux — Seau à hydromel avec riches garniture en métal blanc (un seul, à Oseberg) — Pelles en bois — Cuillères en bois — Bois de lit — Haut-siège (un seul, à Gokstad).

Hameçons — Cales de lignes de pêche — Gâteaux de cire (rares).

Raquettes — Traîneaux (à Oseberg et à Gokstad) — Un magnifique char à quatre roues, peint et sculpté, pièce, unique à Oseberg.

Lambeaux : d'étoffes brodées d'or, d'étoffes fines et grossières, quelquefois brodées ou brochées.

Fil — Duvets et plumes provenant de coussins ou de matelas.

Des objets appartenant à l'équipement des barques on ne citera que l'ancre (une seule à Oseberg); la barre sculptée et peinte du navire de Gokstad ; les traverses de tente sculptées et peintes du même bâtiment ; les embarcations (trois à Gokstad, une au Gunnarhaug) ; un jas d'ancre en bois (à Gokstad) ; des planches de débarquement, des écopés et beaucoup de menus objet en bois sculpté.

A cette longue liste il faut ajouter une grande quantité d'instruments d'usage inconnu.

Animaux dont il a été trouvé des restes dans les navires. — Chevaux (13 à Oseberg, 12 au moins à Gokstad). — Chiens. — Bœufs. — Oiseaux indéterminés. — Un paon à Gokstad.

Un des chevaux de Borre était couché, sellé et bridé ; les deux autres étaient debout, englobés dans de l'argile (1),

(1) D'après le dire des ouvriers.

alors que le reste du tumulus était en sable. — A Oseberg, chiens et chevaux étaient décapités, et d'un des bœufs n'existait que la tête, posée sur un lit richement décoré.

Comme animaux sacrifiés la relation d'Ibn Fosslan mentionne : Deux chevaux, un chien, deux bœufs, un coq et deux poules ; elle nous apprend aussi que les provisions déposées près du corps consistaient en pain, viande, oignons, fruits, boissons enivrantes, le tout accompagné d'herbes odoriférantes. Une esclave, victime volontaire, avait été mise à mort sous la tente même du navire, près du cadavre de son maître, dont elle partagea la sépulture par incinération.

A Myklebostad n° 1, on a trouvé des ossements d'animaux enveloppés dans la peau, non tannée, d'une chèvre. Comme le beau vase émaillé de cette tombe, ils n'avaient pas subi l'action du feu.

Les mobiliers funéraires des sépultures à barque de l'époque qui a immédiatement précédé celle des Vikings. (7^e période de l'âge de fer en Scandinavie, de l'an 600 à l'an 800) se montrent souvent plus luxueux que ceux dont nous venons de nous occuper. Les bagues en or ne sont plus alors d'une extrême rareté, les armes sont parfois d'une remarquable richesse. Sont classiques : d'Ultuna (en Upland, Suède), l'*umbo* et la poignée de bouclier, l'épée, le casque en fer à garniture de bronze ; des tombes de Vendel (en Upland, Suède) (1), les deux casques ornés de plaques en bronze sur lesquelles sont figurés en repoussé, des personnages et des animaux ; l'épée à poignée incrustée de grenats, à bouterolle délicatement ouvragée ; la bride à garniture en bronze doré et émaillé.

(1) A Vendel ont été découvertes quatorze sépultures, dont douze à barque. On date les plus anciennes du VII^e siècle et les plus jeunes du X^e.

Les sépultures de Vendel ont livré des chevaux en nombre, des chiens et bien d'autres animaux, tels que : taureaux, vaches, truies, béliers, brebis, oies, canards, faucon, grand-duc et grue.

Dans le tumulus dit Odin, au Vieil-Upsal (Suède), se trouvaient les restes incinérés d'une très grande quantité d'animaux domestiques, dont peut-être le chat.

APPENDICE IV

Les barques scandinaves de l'âge des Vikings (1)

Ne sont connues que par les quelques coques exhumées de tumulus, toutes très incomplètes, à l'exception de celles de Gokstad, d'Oseberg, et, si l'on veut, de Tune.

Non pontées, bordées à clins. Lisse de plat-bord, basse sur l'eau, rectiligne suivant presque toute la longueur de la barque, puis, par une courbe gracieuse, se relevant progressivement et considérablement à la proue et à la poupe qui sont élancées, fines, toutes deux semblables comme forme et comme hauteur.

Coque composée de : quille, étrave, étambot, couples, courbes, barrots, bordages. — Sur les petites barques il n'y a pas de courbes et les barrots sont remplacés par des bancs de nage.

Gokstad. Longueur de tête en tête 23 m. 80 ; largeur maximum, au maître et sur la lisse, 5 m. 10. (Rapport de 4 1/3). Quille longue de 17 m. 80, un peu convexe vers le bas, avec flèche de 0 m. 13. — Creux sur quille, 1 m. 75. — Hauteur de la lisse de plat-bord au-dessus du plan horizontal tangent au can inférieur de la quille : à l'étrave et à l'étambot, 3 m. 20 ; au maître, 2 m. 05. (Rapport légèrement supérieur à 1 1/2). En charge, avec un équipage de 40 hommes : déplacement, 30 tonnes ; tirant d'eau, 1 m. 12 ; hauteur du trou d'aviron au-dessus de l'eau, au maître, 0 m. 47 ; hauteur du trou d'aviron au-dessus de la plateforme, 0 m. 55 ; distance de la plateforme à la lisse de plat-bord, 0 m. 94.

17 couples, non fixés à la quille, mais reposant librement sur elle. Barrots pincés à leurs extrémités entre la

(1) Voir les comptes-rendus des fouilles qui ont livré les barques citées et de plus : A. Tuxen « *Les longues nefes de l'ancienne marine septentrionale* » dans *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord*, 1887 p. 277, Copenhague. Eirikr Magnússon « *Notes on shipbuilding and nautical term of old in the North* » dans *Saga book of the viking club*, vol. IV, 1905, p. 182.

tête des couples et les pieds des courbes, soutenus à leur milieu par une épontille. Minces panneaux reposant, d'une part sur feuillures ménagées sur les barrots, de l'autre sur une guirlande qui, en abord, raccorde les extrémités des barrots ; leur ensemble constituant une plateforme qui va s'élevant en s'approchant de la proue et de la poupe. Deux cloisons transversales seulement, l'une près de l'avant, l'autre près de l'arrière.

Bordages au nombre de 16 de chaque bord, de quatre épaisseurs différentes ; le 10^e (numérotage de bas en haut) est le plus fort et correspond à la tête des couples ; vient ensuite le 14^e, percé pour le passage des avirons ; puis les numéros de 1 à 9 et de 11 à 13 ; enfin, les deux plus hauts, le 15^e et le 16^e sont les plus minces. (1).

Le bordage inférieur est simplement cloué à la quille ;

(1) On lit dans N. Nicolaysen « *Langskibet fra Gokstad* », page 54 : « Les épaisseurs des 10^e et 14^e bordages sont respectivement de 43 ^m/₇ et de 31 ^m/₂, tandis que celle des deux bordages supérieurs, le 15^e et le 16^e est de 48 ^m/₇ et 7, et celle de tous les autres de 25 ^m/₂ ». — On remarquera : 1^o que $43,7 = 25 + 18,7$, c'est-à-dire que l'épaisseur la plus forte est égale à la somme des deux plus faibles. — 2^o que $31,2 = 18,7 + \text{la moitié de } 25$, ou à $43,7 - \text{cette même moitié de } 25$, ou à la moitié de $43,7 + 18,7$, c'est-à-dire que l'épaisseur du second bordage, par ordre de force, est la moyenne entre celles du plus fort et du plus faible ; elle est égale à celle du plus fort diminué de la moitié de 25 ^m/₂ ou à celle du plus faible augmentée de cette même moitié. 3^o que ces faits s'expliquent en ce que les quatre épaisseurs ont un facteur commun, 6,25 (en effet, 3, 4, 5 et 7 fois 6,25 donnent 18,75, 25, 31,25, et 43,75), or l'aune actuelle, commune à la Norvège et au Danemark a pour valeur 0^m 6277 dont la centième partie 6^m/₂₇₇ n'est supérieure que de 27 millièmes de millimètres à 6^m 27. Les nombres 3, 4 et 5 font penser aux côtés d'un triangle forcément rectangle, bien connu comme utilisé pour tracer promptement un angle droit sur le terrain.

Mais cette mensuration de bordages à un millième de millimètre près nous laisse rêveurs. On peut ajouter que si, sur la figure 7 de la planche 2 du « *Langskibet fra Gokstad* » (coupe transversale suivant B B), on appelle *a* le point extérieur-supérieur du plat-bord ; *b* le pied de la perpendiculaire abaissée de *a* sur la trace du plan longitudinal, et *c* le point où cette trace est coupée par le prolongement d'une courbe enveloppe de carène hors bordages, courbe passant par le point extérieur-inférieur de chaque bordage, on obtient un triangle *abc* dans lequel les côtés sont proportionnels : *bc* à 3, *ab* à 4, et *ac* à 5. De plus, la largeur hors bordages, limitée par la courbe-enveloppe considérée, se trouve, à la hauteur du can supérieur du barrot, être proportionnel à 7.

les neuf suivants sont, non pas chevillés, mais amarrés aux couples à l'aide de racines de pin qui passent à travers des canaux pratiqués, à correspondance de chaque côté du couple, dans un tasseau horizontal réservé sur la face interne du bordage. Les six derniers sont chevillés aux courbes à l'aide de gournables. Les bordages se recouvrant à clins sont assemblés à l'aide de rivets, virole en dedans. On a calculé que 3.800 rivets suffiraient amplement à la couture des 15 files.

Calfatage consistant en tresses de poils de bétail posées au fur et à mesure de la superposition des bordages.

Dans le 14^e bordage trous circulaires percés à des intervalles d'environ un mètre, pour le passage des 16 paires d'aviron, et fermés par un volet quand la barque ne naviguait qu'à la voile.

Gouvernail en forme d'aviron à large pelle, fixé à tribord derrière, près de l'étambot, par des filins de retenue et de balancement.

Un seul mât, de hauteur inconnue, au milieu du navire. Massif d'emplanture fixé à la quille, massif d'étrambrai s'étendant sur plusieurs barrots, disposés tous deux pour permettre d'abaisser le mât sur l'arrière ; deux treuils pour le redresser. Une seule voile, carrée. Filins en bastin. Jas d'ancre de la forme actuelle. Trois embarcations à un mât et à tolets.

Les pavois du navire étaient décorés de chaque bord d'une file de 32 boucliers circulaires en bois se recouvrant en partie, le bord de l'un touchant l'*umbo* du suivant. Quand cette guirlande était en place on ne pouvait se servir des avirons.

Tune, Longueur de tête en tête, 22 m. ? (1) Largeur maximum 4 m. 30. Dans ses traits généraux, construc-

(1) Longueur exagérée. Elle a tout au plus pu atteindre 20 mètres.

tion semblable à celle du Gokstad, mais l'amarrage en racines de pins était remplacé par un amarrage en bastin (1). 13 couples, 12 bordages, 10 paires d'avirons. Le plus fort des bordages était épais de 25 m/m. Mât au milieu de la barque.

Oseberg. Longueur 21 m. 50 ; largeur un peu plus de 5 m. (Rapport peu supérieur à 4). La description détaillée du navire n'a pas encore été publiée, mais une photogravure de l'« *Oseberg skibet* », de G. Gustafon, montre des tasseaux réservés sur la face interne des bordages ; donc, même mode de construction qu'à Gokstad et à Tune. 12 bordages y compris une fargue dans laquelle sont percés des trous pour 15 paires d'avirons. Mât au milieu du navire, ancre en fer bien conservée, de même forme que celles d'aujourd'hui.

Gunnarshaug. Longueur de la quille 20 m. ? On n'a recueilli que quelques débris de la coque. Trous d'avirons percés dans la fargue. Les deux bordages suivants, très épais, assemblés entre eux et avec la fargue par feuillures et à l'aide de chevilles.

La construction à clins ne commence qu'au bas du 3^e bordage. (Numérotage de haut en bas). D'après une figure à 1/18, du compte-rendu de la fouille, les épaisseurs des 2^{es} et du 3^e bordage seraient de 63 et de 54 m/m, celle de la fargue et du 4^e bordage, 13 à 14 m/m seulement. On suppose que le mode de liaison du bordé aux coupes a été le même que sur les trois navires précédents, mais les bordages supérieurs étaient fixés aux courbes par de forts rivets dont la virole en forme d'U embrassait celles-ci. Sur la quille, nul vestige d'une emplanture de mât. Une embarcation à bordé amarré sur les couples ; un de ses bordages avait une épaisseur de 9 m/m.

(1) Comme sur la barque de Nydam.

Gronhaugen. Il ne subsistait que peu de chose de la coque. Longueur 15 m., largeur environ 2 m. 80. (Rapport un peu supérieur à 5). Trous d'avirons percés dans la fargue. 11 couples en deux parties, juxtaposées sur la quille à laquelle ils étaient fixés, ainsi qu'aux couples, par des chevilles. 8 bordages, y compris la fargue, épais de 17 à 20 ^m/_m. Sur la quille, pas de vestiges d'une emplanture de mât.

Borre. Longueur 16 m. ? De cette barque on sait seulement qu'un de ses bordages était épais de 13 ^m/_m.

Myklebostad n° 1. — Sépulture par incinération dans et avec un grand navire dont les restes consistaient en : chevilles de 180 ^m/_m, rivets à virole en U de 115 à 125 ^m/_m, rivets ordinaires de 45 à 55 ^m/_m et quelques rivets de 25 ^m/_m (1).

Hauge. Embarcation longue de 8 m. 50, large de 1 m. 80. (Rapport de 4.7). 6 couples, 6 bordages y compris la fargue. Rivets traversant couples et bordages, comme au Grønhaugen. 4 umbos de boucliers ont été trouvés dans la barque.

Valsnesset. Longueur, 6 m. 50. Rivets traversant couples et bordages.

Myklebostad n° 4. Petite embarcation dans une sépulture féminine à incinération, qui a livré des rivets à virole en U.

Kvelde. Moulage dans le sol d'un canot long de 6 m. Pas de rivets, mais de simples clous à fûts rabattus contre la face interne du bordage.

Le navire d'Oseberg et celui de Gokstad avec ses trois embarcations, étaient entièrement construits en chêne, ainsi que ce qui restait du Gunnarshaug avec son canot et les barques de Hauge et de Roald. Le bordé des navires de Tune et du Grønhaugen, des barques de Vestray (Orcades) était également en chêne ; mais à Tune la

(1) Renseignements obligeamment fournis par M. le docteur H. Schetelig.

quille et la membrure, au Grønhaugen, la quille, la membrure et la fargue étaient en pin. On croit qu'une des barques de Snotra était aussi de ce bois. A Gokstad étaient en pin : le mât du navire et ceux de ses embarcations, les avirons, les plateaux de bouclier, la planche de débarquement, les douvelles de fûts, etc ; en frêne, la barre du gouvernail.

Les formes du Gokstad sont d'une élégance remarquable : on vante la perfection de sa construction, l'ajustage précis de ses charpentes. Le long de chaque bordage court un bandeau en creux ; sur ses panneaux de plateforme se voient divers dessins incisés ; la barre du gouvernail, les traverses de la tente sont sculptées et peintes. Mais sur l'Oseberg l'ornementation a été poussée plus loin. L'étrave et l'étambot, sur une hauteur de 3 mètres, et deux planches en hêtre qui ont relié les extrémités du troisième bordage à l'étrave et à l'étambot sont délicatement décorées de sculptures figurant des dragons au milieu d'entrelacs. (1) Le navire d'Oseberg est aujourd'hui exposé dans le riche musée de l'Université de Christiania, près de ceux de Tune et de Gokstad. A l'exception de quelques remplissages et d'un barrot, la coque, dont les matériaux ont été passés trois fois à l'étuve, a été complètement reconstituée avec les bois trouvés sous le tumulus ; on a même pu employer les deux tiers des vieux rivets (2).

(1) Une de ces sculptures est représentée sur une planche en couleurs, frontispice du *Norges Oldtid. Mindesmaerker og Oldsager*, *Les temps anciens en Norvège, monuments et objets antiques*, G. Gustafson. Christiania, 1906.

(2) On a trouvé à Oseberg « Les restes de deux femmes, l'une de haute qualité et pour laquelle avait été disposée la sépulture, l'autre probablement une servante qui, par contrainte, aurait accompagné sa maîtresse dans la tombe. » (G. Gustafson. *Oseberg Skibet*). On s'est demandé si cette personne de haute qualité n'était pas la femme d'un de ces petits rois qui ont régné sur le Vestfold avant qu'Harald Haarfagr n'ait fait l'unité de la Norvège ; en ce cas aurait été découverte la barque de plaisance d'une reine. D'après G. Gustafson la sépulture d'Oseberg remonterait à l'an 800 à peu près.

L'ornementation du Grønhaugen présente des analogies avec celle de Gokstad, mais sa coque était goudronnée et sa fargue peinte.

Il n'a été vu de buste sur aucun de ces navires qu'il faut bien se garder de confondre avec les longues nefes dont nous entretenons des Sagas ; ces nefes sont d'un siècle plus jeunes que le Gokstad.

En 1853, dans la tourbière de Nydam, près Flensborg, en Sleswick, ont été découverts deux ancêtres des barques de l'âge des Vikings. L'une, en chêne, est conservée au musée de Kiel. Elle est longue de 21 m. 20 et large de 3 m. 30. (Rapport de 6,4), construite à clins et de mêmes formes que celles décrites plus haut, sauf que la quille est remplacée par un bordage large de 0 m. 60. La bordée s'assemble aux couples à l'aide d'amarrages en bastin, comme à Tune. Elle armait 14 paires de très courts avirons à tolets. On y a trouvé des monnaies romaines dont les émissions s'échelonnent de l'an 69 à l'an 217.

L'autre, en pin, a été détruite. De même forme et de même construction que la première, elle en différait cependant en ce qu'elle avait une quille qui, au-delà de l'étrave et de l'étambot, se prolongeait en manière d'éperon, tout en se relevant quelque peu, sans toutefois cesser de rester immergée. Parmi les gravures rupestres de Bohuslan (Suède) et de Borgen (Norvège), se voient plusieurs figurations de tels bateaux (1).

En remontant encore plus haut on citera les barques de Suiones décrites par Tacite (*De Germania XLIV*), et qui semblent bien avoir été manœuvrées non à l'aide de très courts avirons, mais de véritables pagaies.

(1) O. Montelius. « *Les temps préhistoriques en Suède* », Traduction française de Salomon Reinach, figures de 152 à 155.

Longueurs de 28 navires ou barques

[Liste extraite de G. Gustafson, « *En Baadgrav fra Vikin- getiden* ». — Nous lui avons ajouté les navires d'Oseberg, du Gronhaugen et la barque de Myklebostad n° 2. — Seule la sépulture de Myklebostad n° 2 est à incinération. — Les chiffres entre parenthèses ne sont qu'approximatifs ; q indique la longueur de la quille seulement.

Gokstad (1).....	23 ^m 80	} Tune (4)..... [22 ^m ?]	
Gunnarshaug q (2). [20 00]			Borre (5)..... [16 ?]
Oseberg (3).....	21 50		Hov, d'un caboteur du Nørdland (6).

(1) Gokstad, paroisse et doyenné de Sandehrerred, Jarlsberg et Larvik, Norvège. — (N. Nicolaysen, « *Langskibet fra Gokstad ved Sandesford* ». La longue nef de Gokstad près Sandesford. Christiania 1882). — O. Montelius « *Om høgsättning*, etc., p. 176. — N.-E. Tuxen « *Les longues nefs de l'ancienne marine septentrionale* », dans *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord*, 1887, p. 277. Copenhague, J. Undset, « *A short guide for the use of visitors to the viking ship from Gokstad* ». Guide sommaire de l'usage des visiteurs du navire viking de Gokstad, Christiania.

(2) Gunnarshaug (= tumulus de Gunnar) dit aussi Storhaugen (= le grand tumulus), paroisse et doyenné d'Avaldsnes, île de Karmø, en Ryfylke. Stavanger, Norvège. (A. Lorange, « *Storhaugen paa Karmøen Bergens Museums Aarsberetning* », 1887. — H. Schetelig « *Ship burials* » p. 30.

(3) Oseberg, paroisse de Slagen, doyenné de Sem. Jarlsberg et Larvik, Norvège. — (G. Gustafson, « *Foreningen til norske fortidsmindes merkers bevaring, Aarsberetning for 1904* ». — Société pour la conservation des monuments anciens de la Norvège. Comptes rendus annuels pour 1904. — G. Gustafson : « *Oseberg skibet* » — Le navire d'Oseberg, guide sommaire et provisoire de l'usage des visiteurs du musée de l'Université. — H. Schetelig « *The ship find in Slagen* ». La découverte du navire de Slagen dans « *Saga book of the viking club* », T. IV, 1905, p. 55. — A.-T. Major, dans *Saga-book of the viking club*, T. IV, 1906, p. 270. — Londres.

(4) Tune, paroisse et doyenné de Tune, en Moss. Smaalenene, Norvège. (J. Undset, « *Universitetets Samling of nordiske Oldsager* ». Collection d'antiquités norvégiennes du musée de l'Université. Christiania 1888, page 90 (Épuisé). — N. Nicolaysen « *Langskibet fra Gokstad* », p. 42 et 54, 59. — O. Montelius « *Om høgsättning* », etc., p. 173).

(5) Borre, paroisse et doyenné de Borre. Jarlsberg et Larvik, Norvège. (N. Nicolaysen, « *Foreningen* », etc., 1852, p. 25. — O. Montelius « *Om høgsättning* », etc., p. 164).

(6) Hov, paroisse de Hov, doyenné de Dønnes, en Helgeland, Nordland, Norvège. Découverte de 1854. — (A. Lorange, « *Samlingen of norske oldsager i Bergens museum, 1874*. (La collection des Antiquités norvégiennes du musée de Bergens, p. 192).

Gronhaugen (7)... 15 ^m 00	Snotra II..... [7 ^m 50]
Ultuna (8), d'un petit « skuta ».	Vendel III..... [7 40]
Vendel I (9)..... [10 40]	Vendel II..... [7 40]
Vendel IX..... 9 50	Myklebostad II (12) 7 00
Vendel X..... [9 35]	Snotra III..... 6 90
Vendel XI..... [9 20]	Valsnesset (13)... 6 50
Vendel VII [8 90]	Vendel VI..... [6 50]
Gokstad, canot I, q. [7 70]	Gokstad, canot II, q [5 50]
Hauge (10)..... 8 50	Kvelde (14)..... 6 00
Vendel IV..... 8 00	Nalum (15)..... 5 70
Snotra I, (11) 7 50	Gokstad, canot III, q [4 10]

Le navire de la sépulture de Myklebostad n° 1 a pu être aussi grand que celui de Gokstad ; il a certainement été d'un plus fort échantillon.

L. LE PONTOIS

Cette notice était imprimée lorsque M. le docteur G. Gustafson, conservateur du musée de l'Université de Christiania, examina à Kernuz le mobilier de la tombe du Cruguel. L'impression du savant professeur d'archéo-

(7) Grønhaugen. (= tumulus vert) à deux kilomètres du Gunnarshaug, cité plus haut. (H. Schetelig, « *En plyndret baadgrav* », une sépulture d navire pillée. *Bergens Museums Aarbog*, 1902, n° 8).

(8) Ultuna, en Upland, Suède. — (B.-E. et H. Hildebrand « *Teckningar ur svenska statens historiska museum* ». — O. Montelius « *Svenska fornsaker* » (*Antiquités suédoises*). — « *Kulturgeschichte Swedens* ». — La civilisation suédoise — Leizig 1906. — « *Les temps préhistoriques en Suède* », édition française, Paris 1895,

(9) Vendel, en Upland, Suède. (Stolpe, *Antiquarisk tidskrift for Sverige* ». (*Revue archéologique suédoise*). — O. Montelius, ouvrages déjà cités pour Ultuna).

(10) Hauge, doyenné de Gloppen, en Nordfjord, Nordre-Bergenhus.

(11) Snotra — Ile de — doy. de Aafjorden, en Fosen, Søndre-Trondhjem, Norvège. *Foreningen*, etc., 1873-74. O. Montelius. « *Om högsättning*, etc., p. 172.

(12) Myklebostad n° 2., par. et doy. d'Eid, en Nordfjord, Nordre-Bergenhus, Norvège (H. Scheletig. « *Gravene ved Myklebostad paa Nordfjorddeid*, *Bergens museums aarbog*, 1905, n° 7. *Sépultures de Myklebostad. en Nordfjorddeid*,

(13) Valsnesset, par. et doy. de Bjugn, en Fosen, Søndre-Trondhjem,

logie fut que la sépulture n'est pas celle d'un Viking errant, mais celle d'un Viking qui s'était établi à Groix dans le but d'y coloniser — M. Gustafson nous a appris que pour certains coffres et pour la couverture hémicylindrique du riche char trouvés à Oseberg, l'assemblage des planchettes était fait à l'aide de petits rivets. Selon toute vraisemblance, ceux des rivets de Groix que nous n'admettions pas comme ayant fait partie de la coque de la barque, appartiendraient donc à des coffres, objets assez fréquemment rencontrés dans les sépultures scandinaves à barque.

Vient de nous parvenir le tome V, 2^e partie du « Saga-book » du « Viking-club » de Londres, recueil dans lequel se lit, page 395 : il faut ajouter un nouveau numéro à la liste des sépultures à navires signalées hors de la presqu'île scandinave. La barque a été découverte en 1862, à Snape, en Suffolk ; elle était longue de 14^m 60, large de 3, avec un creux sur quille de 1^m 20. Le mobilier funéraire est plutôt anglo-saxon que scandinave. La fouille a été publiée dans les « *Proceedings of the Society of Antiquaries* ». 2^e série, tome 2, page 117, et par M. G.-H. Bøhmer dans « *Prehistoric Naval Architecture of the North of Europe* », (« *Smithsonian Institute* » Washington, 1893).

Norvège. (*Foreningen*, etc., 1873-74. O. Montelius « *Om högsättning* », etc., p. 472.

(14) Kvelde, par. de Kvelde, doy. d'Hedrum, Jarlsberg et Larvik, Norvège. (M. Nicolaysen, « *Udgravninger i Kvelde* », « *Fouilles à Kvelde* », dans « *Foreningen* », etc., 1885, p. 32).

(15) Nalum, par. de Tanum, doy. de Brunlanes, Jarlsberg et Larvik, Norvège. (M. Nicolaysen, *Foreningen*, etc., 1887, p. 40).



I



II



III

LA CHAPELLE DE SAINT-TUGEN

EN PRIMELIN

La chapelle de Saint-Tugen, en Primelin, est incontestablement la plus belle et la plus grande de tout le Cap-Sizun. Elle est pittoresquement située entre le bourg de Primelin et celui d'Esquibien, dans un placître d'arbres, à un kilomètre et demi environ du rivage.

L'édifice actuel comporte une partie ogivale pure et une autre partie d'une date plus ancienne. D'après la légende, sa fondation serait due aux Anglais ; mais sans nul doute, il a dû être élevé aux XV^e et XVI^e siècle par les du Ménéz qui habitaient le manoir seigneurial de Lézurec, situé non loin de la chapelle. Leurs armes : « d'azur à la croix pleine d'or, cantonné au premier canton d'une main ouverte d'argent, posée en pal », et leur devise : « *Fide et opere* » sont reproduites en divers endroits de la chapelle. Sur leur pierre tombale du chœur et sur un bloc de Kersanton ayant servi de bénitier, et se trouvant actuellement adossé à une grande cuve de granit, près de l'entrée intérieure du portail, leurs armes sont entourées du collier de Saint-Michel.

L'un d'eux, en effet, Yves du Ménéz, seigneur de Lézurec, fils d'Alain et de Marguerite Gourcuff, fut chevalier de cet ordre. Il est qualifié de Ch. de l'O. du R. dans un recueil de généalogies composé sur les arrêts de la Réformation de 1668 (*Bibl. de l' Arsenal*). Il épousa Marguerite de Brézal. Son fils, Yves, qui fut marié à Marguerite du Bouilly, vivait à l'époque de la Réformation (1). Il devint seigneur de Lézurec à la mort de son frère, Vincent du Ménéz, décédé sans hoirs, qui donna, en 1656, le fonds de la Communauté des Capucins d'Audierne (2).

(1) M. DE CARNÉ, *Chevaliers bretons de Saint-Michel*.

(2) DE L'ESTOURBEILLON, *Noblesse de Bretagne*.

Il est permis de croire que la chapelle de Saint-Tugen eut aussi sa part dans les libéralités de ce seigneur.

A l'époque de la Révolution, le manoir de Lézurec était habité par Madame veuve du Ménez, née Le Gouvello de la Porte, qui avait une fille assez jeune, huit ans, dit-on, et qui vécut en simple paysanne dans les environs pendant la tourmente. Sa mère, « la citoyenne Lézurec », comme on la désigne dans les registres du District de Pont-Croix, fut placée sous la surveillance du Directoire du District, d'abord à Pont-Croix et ensuite à Quimper, pour avoir donné asile à des nobles et à des prêtres réfractaires. Mademoiselle du Ménez aurait, je crois, épousé un Bizien du Lézart aux descendants duquel appartient encore le manoir seigneurial de Lézurec.

Description de la Chapelle

La chapelle comprend une grande nef, deux bas côtés et deux transepts d'assez grande dimension. Une énorme tour carrée ayant environ 24 mètres de hauteur et 6^m 50 de côté, surmonte l'extrémité Ouest. A cette tour est accolé, du côté Sud, une espèce de clocheton que les gens du pays veulent faire passer pour la flèche. Ils racontent que, au moment de l'achèvement du clocher, le fond aurait cédé à tel point que l'on craignait une catastrophe. On se contenta donc d'élever la flèche près de la tour. « Le clocher est percé sur chacune de ses faces d'une grande baie en plein cintre à plusieurs voussures ouvertes entre des arcades simulées. Ces baies et ces arcades sont décorées d'archivoltes et de frontons aigus garni de crochets » (1) Sous le clocher, du côté Nord, est une chambre fermée désignée dans le pays sous le nom de *prison*. On y enfermait, paraît-il, les gens atteints de la rage. Au côté Midi s'ouvre l'escalier en colimaçon de 125 marches. Cet escalier passe à l'Ouest, au-

(1) Pol de Courcy, Itinéraire.

dessus du portail, par une galerie extérieure à balustrade à hauteur d'appui. Les trois cloches de grandeur respectable, sont logées dans une sorte de tourelle posée sur la plateforme de la tour, et couverte en zinc. Sous la Révolution, la toiture était en plomb et fut démolie sous la direction de Daniel Goragner, maire de Goulien, et membre du Directoire du District de Pont-Croix, commissaire nommé à cet effet, pour servir à la fabrication de balles de fusils pour la garde-nationale.

De chaque côté du portail, dans des niches pratiquées dans les contreforts, sont placées les statues des évangelistes en pierre de Kersanton.

Le porche accolé à la façade Sud est très élégant et présente un grand caractère. Au milieu de la façade est la statue de saint Tugen, représenté en abbé mitré, tenant la crosse, un livre et sa clef traditionnelle. Dans les niches des contreforts d'angles et des deux côtés de la façade, sont les statues des six apôtres ; les six autres sont placées à l'intérieur. Au-dessus de la belle porte du fond du porche, est la statue du Sauveur, accostée de celles de Notre-Dame et de Sainte-Anne.

La croix du cimetière a dû être assez importante autrefois à en juger par les statues qui se trouvent actuellement sur les degrés et qui, sans nul doute devaient lui appartenir. Elle est remplacée de nos jours par un simple fût de granit sans caractère.

A l'angle Nord-Ouest du cimetière existait, il y a quelques vingt ans, un reliquaire gothique. Les débris se trouvent au bourg de Primelin, formant clôture en balustrade autour d'une croix de mission.

Au Sud-Est du bourg, non loin du vieux manoir de la Salle est la fontaine Saint-Tugen, qui y est représenté par une statue assez grossière.

La légende prétend que tous les chiens enragés, viennent boire à cette fontaine, et que toute personne mordue par un

chien soupçonné atteint de la terrible maladie, doit y venir regarder sans retard. Si l'eau claire reflète la figure d'un homme, la morsure n'aura pas de suite, le pouvoir du saint s'est exercé préalablement. Si au contraire, l'eau reproduit l'image d'un chien, c'est que l'animal a déjà passé et caché ce qu'il a fait. Saint Tugen n'a pas prévenu le mal et le patient tombe en rage à l'instant (1).

Le jour du pardon, une vieille matrone débite l'eau salubre aux pèlerins, et ils sont encore assez nombreux les pardonners, surtout les Bigoudens, qui se la font couler dans le dos et dans les manches.

Détail de l'intérieur

La chapelle possède quatre autels. Le grand autel, dédié à saint Tugen avec son baldaquin aux colonnes torsées sculptées et peintes de couleurs variées, son tabernacle, vrai bijou de sculpture, a un grand caractère. La statue du saint, placée à droite contre un pilier, le représente en abbé mitré tenant dans la main droite la crosse et une clef et dans celle de gauche un livre ouvert. A ses pieds sont, d'un côté, un chien enragé à la gueule grande ouverte, de l'autre, un enfant agenouillé, les mains jointes. A gauche de l'autel est la statue de saint Michel armé de toutes pièces comme les statues du moyen âge. D'une main, il tient une croix terminée en lance et de l'autre un balancier.

Derrière l'autel, à l'angle gauche, une statue représente dit-on, saint Tohou, habillé en bénédictin et dont la chapelle se trouvait autrefois entre les villages de Kervran et de Kerhas-a-biz, en Primelin.

L'autel de Notre-Dame des Grâces, dans le transept Sud, est d'un beau style Renaissance. Ses colonnes torsées, superbement fouillées d'arabesques, d'oiseaux, de feuilles et de grappes de vigne, ses panneaux sculptés et sa vierge d'une

(1) M. LE CARGUET, *Les clefs et le culte de saint Tugen*.

exécution parfaite, font un effet admirable avec leurs dorures. Cet autel, fait en 1610, a été restauré en 1860.

Les autels du Rosaire, dans le retable duquel est une toile représentant sainte Thérèse et saint Dominique recevant le rosaire des mains de la Vierge et le petit autel de sainte Barbe accolé à un pilier du transept Nord, offrent également un certain intérêt. Ce dernier est surmonté des armes des Lézurec qu'on a essayé de recouvrir d'un badigeon.

Au-dessus de l'arcade de séparation du transept Midi, est un tableau représentant la Sainte-Famille. A l'angle gauche, se voient les mots : M^{re} Jean Pérennés.

Le lambris peint de couleur verte au-dessus du chœur et du transept Ouest et nu ailleurs, a été restauré en 1810, du temps de Jean Dagorn maire.

Les murs, les piliers et les arcades sont blanchis à la chaux. Les vitraux sont actuellement en très mauvais état, et c'est bien lamentable de voir la pluie et le vent entrer, en rafales, par les baies dégarnies dans ce lieu vénéré.

Les seigneurs de Lézurec avaient un enfeu sous le chœur. Ce caveau qui existe encore, n'est qu'une simple crypte à hauteur d'homme, maçonnée assez grossièrement et recouverte d'une pierre tombale de marbre gris aux armes des du Ménez. Le cercueil reposait sur des traverses de granit. On pénètre dans ce caveau par un escalier de quelques marches dont l'entrée est dissimulée par une trappe.

Les fonts baptismaux sont remarquables surtout par les peintures intérieures et extérieures des panneaux. Nous donnons ci-après la description qu'en a faite M. Abgrall dans son *Etude sur les monuments du diocèse de Quimper* : « La petite chapelle qui entoure ces fonts est formée par une clôture en bois composée d'un lambris plein à hauteur d'appui et, plus haut, d'une claire-voie faite de balustres tournés. Au bas de cette clôture, à l'extérieur, les panneaux sont couverts de peintures formant fleurs de lys et arabesques. Au haut sont deux tableaux dont l'un représente un prêtre

en surplis, étole et barrette, présidant au mariage d'un seigneur de Lézurec.

Le seigneur et l'homme qui l'accompagne portent le costume du temps de Louis XIV, tandis que la dame et les deux femmes qui sont à ses côtés, sont costumées comme les paysannes de l'époque. Au bas de ce tableau est cette inscription :

F. EN. 1705. D. T. (fait en 1705 du temps de)
YVES : POULHAZAN, F^{que}.

Dans le second tableau on voit un prêtre en chape, baptisant un enfant qui est tenu sur les fonts par un seigneur et une chatelaine portant grande coiffe, robe à paniers et traîne. La commère ou *Amiegez*, se tient derrière elle avec un pot à eau et un essuie-mains ; elle est couverte d'un manteau court ou capuchon. Au bas est cette inscription :

M^{re}. I. GLOAGUEN. Cr^e | BAPTIS^t. CET. ENFANT. NAY.
DE. PRIMELEN. EN 1705 | DEPUIS. UN. MOMENT.

A l'intérieur de la petite chapelle, sur le lambris en planches formant voûte sont peints trois tableaux représentant :

1. — Le baptême de Notre-Seigneur par Saint-Jean avec perspective d'arbres, ville et montagnes au loin ;
2. — Un prêtre dans un confessionnal, confessant un seigneur ;
3. — Un évêque accompagné de deux prêtres donnant la confirmation à une femme.

Cette voûte a aussi une inscription :

M^{re} IAN : PERENES : I HERVE : PLOINEC : F : LAN 1679.

Le haut du lambris est couvert d'un semis de fleurs de lys de France qu'on a fait disparaître en 1793 ou en 1830 au moyen de gros coups de bouchon chargé de lait de chaux. Sur les nervures sont des mouchetures d'hermines.

La cuve baptismale est ornée de moulures, dans l'angle Ouest est placée une cheminée d'assez petite dimension ».

Dans la sacristie est un buffet à compartiments dont les panneaux, en vieux chêne sont prodigieusement fouillés. Le plafond de l'étalage est peint sur une partie de sa sur-

face : une tête d'ange avec des rayonnements multicolores et une inscription identique à celle de la voûte de la chapelle des fonds baptismaux.

Vente de la chapelle et de son mobilier sous la Révolution

L'estimation fut faite le 19 germinal an 3 par Mathieu Thalamot, notaire à Custren, en Esquibien et Joseph Guesno d'Audierne.

Au procès-verbal nous lisons ce qui suit : « ... Nous sommes rendus au bourg de Saint-Tugen à l'effet de procéder à l'estimation de la chapelle du même nom ayant un cimetière cerné de murs, un reliquaire au Midi et bout d'Occident, le tout contenant en fonds 23 cordes et demi et sur lequel il y a cinq fresnes et deux ormeaux et après avoir estimé le tout par le menu et en détail, ayant égard aux réparations et contributions, notre avis est que la valeur principale de ladite chapelle est de la somme de 1200 livres, y compris cimetière, bois y étant et reliquaire.

« Nous avons ensuite procédé à l'estimation des meubles que nous considérons comme meubles d'attaches : quatre autels, trois cents livres ; une chaire à prêcher, quarante livres ; cinq confessionnaux, soixante livres ; une balustrade en bois et le chœur, trente six livres ; dans la sacristie, un buffet à huit tiroirs et deux petites armoires ayant au-dessus cinq petites armoires et cinq petits tiroirs, soixante livres. »

La vente des objets mobiliers de Saint-Tugen, faite le 7 thermidor an 3, produisit la somme de 823 l. 10

La première crie d'adjudication du 25 messidor an 3, n'eut pas d'effet.

A la seconde, celle du 11 thermidor, Dagorn de Primelin fut déclaré adjudicataire au prix de 20.100 l. après quatre feux consécutifs.

Dans l'arrêté pris le 24 janvier 1793 par le Directoire du district de Pont-Croix, concernant l'envoi au district des matiè-

res d'or, d'argent et de cuivre et des ornements existant à Saint-Tugen, nous lisons :

« La municipalité de Primelin fera porter au District de Pont-Croix, au plus tard pour mardi, 26 de ce mois, toutes les matières d'or, d'argent et de cuivre inventoriées par le commissaire et toutes autres qui pourraient avoir été omises, à l'exception de la Boîte d'argent ; qu'en cas de besoin il lui sera prêté toute assistance soit par la gendarmerie, soit par la garde nationale. »

Ici se place une anecdote qu'on m'a souvent racontée comme authentique.

Au moment où la charette contenant les objets précieux, s'ébranlait dans le cimetière, une femme des environs, trompant la vigilance et des conducteurs et des gardes, réussit à s'emparer d'un beau calice qu'elle lança par-dessus un mur dans une propriété voisine. Cet acte, paraît-il, passa absolument inaperçu et un instant après, lorsque la voiture eût disparu, la même personne s'en vint reprendre son calice, qu'elle trouva intact. Ce magnifique calice fut ainsi sauvé d'une destruction certaine.

La cloche de Saint-Tugen pesant 387 livres, fut envoyée aux magasins de Brest le 23 mai 1793, sur la barque *l'Utile*, capitaine Bizien. Pour la descente et le transport de cette cloche, il fut payé 30 l. à Dagorn de Primelin.

Mission du P. Maunoir à Saint-Tugen.

Le V. P. Maunoir vint à Saint-Tugen une première fois, en 1643, à la suite de la Mission de Cléden, une deuxième fois en 1656 et une troisième fois en 1669. En 1656 il était accompagné de M. de Trémaria qui arrivait de Paris où il venait de recevoir les Saints ordres.

« A la nouvelle de son arrivée, le P. Maunoir ne laissa pas se refroidir la ferveur de M. Trémaria. Il vint le visiter à son château de Kerazan, et l'ayant trouvé dans les dispo-

sitions qu'il souhaitait de lui, le prépara aux fonctions de l'apostolat. Une occasion des plus favorables se présentait pour y débiter. C'était le jour de Saint Jean-Baptiste, veille du pardon de Saint Tujean dans la paroisse de Primelin. On sait ce que sont les pardons en Bretagne. Ils avaient hélas ! bien dégénéré de leur institution première et étaient devenus un rendez-vous pour le plaisir et les affaires plutôt qu'un lieu de dévotion.

« Dès le samedi soir 24 juin, sur les neuf heures, la foule immense des pèlerins avait envahi l'église et le cimetière. Quand le P. Maunoir et M. de Trémaria se présentèrent, tout ce peuple se disposait à la danse. Le vénérable va droit au sonneur qui déjà accordait son instrument, lui arrache ses hautbois et convoque les pèlerins à l'église. Là il fait le catéchisme qu'il entremêle de Cantiques spirituels, y ajoute une prédication à la fin de laquelle il déclare que M. de Trémaria, leur voisin, devenu prêtre, aiderait pendant la nuit à confesser ceux qui désiraient communier le lendemain.

« Le P. Maunoir semblait avoir été inspiré d'en haut, car M. de Trémaria n'avait pas parlé la langue bretonne depuis l'âge de huit ans. Il hésitait bien à répondre à l'appel qui lui était adressé ; mais sacrifiant sa volonté à celle de Dieu, il se mit aussitôt à l'œuvre. Il confessa les pèlerins toute la nuit et le jour suivant au milieu de mille bénédictions. Il regardait même comme un miracle d'avoir pu entendre si facilement les pénitents et d'en avoir été si bien compris. Ce premier coup de filet lui donna du courage. Toute la semaine se passa à catéchiser, à prêcher, à confesser. Lui, les regards fixés sur son modèle, il étudiait la manière du P. Maunoir dans les catéchismes et les prédications et se promettait bien de marcher sur ses traces dès qu'il posséderait mieux la langue.

« Le dimanche suivant, M. de Trémaria était à Saint-Thy, pardon également très fréquenté. » (1)

(1) P. SÉJOURNÉ, *Vie du P. Maunoir*.

Le Culte de saint Tugen

Nous ne savons rien de la vie de saint Tugen, que ce que nous a transmis la tradition.

Au *Bulletin de la Commission diocésaine d'archéologie et d'architecture*, MM. Peyron et Abgrall écrivent : (2) « Les comptes de Brasparts de 1699 mentionnent une somme de dix sous donné à un exprès « qu'on avait envoyé à Conquerneau pour la recherche de la vie de saint Tujan ». Pourquoi à Concarneau plutôt qu'à Primelin ? Nous l'ignorons et n'avons pas trouvé trace d'un culte particulier rendu à ce saint à Concarneau ; peut-être que, à cette époque, quelque prêtre de cette trêve avait-il publié quelque notice sur saint Tujan. Albert Le Grand dit que saint Jaoua résigna sa recteurie de Brasparts et son abbaye de Daoulas à Tusvéanus, fils d'Arastagn. Ne serait-ce pas le même dont aurait fait Tusvan, Tusan, Tujan » ?

Saint Tugen est le patron de quelques églises du Finistère, mais il est à remarquer que, sauf dans sa chapelle de Primelin, nulle part ailleurs il n'a aucun pouvoir contre la rage.

Une légende populaire explique pourquoi saint Tugen est invoqué contre les chiens enragés. La voici d'après MM. Gaidoz et L. Sauvé :

« Monsieur saint Tujean ne se doutait guère au temps de sa prime jeunesse, qu'il serait un jour chargé de défendre les Bretons de la morsure des chiens enragés. Si le ciel eut exaucé ses premiers vœux, il serait devenu le patron des jeunes filles, le gardien de leur innocence ; il a dû se résigner à accepter une tâche moins lourde et voici comment il y fut amené :

Saint Tujean, avait une sœur que sa mère en mourant lui avait léguée pour tout bien. Il l'avait élevée, entourée de soins et de tendresses, et lui avait enseigné de bonne heure

(2) Notice sur Brasparts.

la pratique de toutes les vertus. Comme il ne la quittait des yeux ni le jour ni la nuit, il espérait bien la préserver à jamais de toute souillure. Douce à entendre, plus belle encore à voir, la fillette entraînait dans ses quinze ans, quand un matin, la solitude profonde où ils vivaient l'un et l'autre fut troublée par des bruits de guerre. Les voiles ennemies étaient signalées, l'alarme était dans tout le pays. Le saint n'hésite pas à fuir, afin de mettre sa sœur en sûreté, dût-il pour cela aller au bout du monde.

L'enfant n'était pas comme lui endurcie à la fatigue ; les ronces et les cailloux déchiraient ses pieds délicats ; elle n'avancait qu'avec peine. Saint Tujean la fit monter sur son dos et marcha ainsi pendant plusieurs heures sans s'arrêter. De cette façon, pensait-il, nous irons plus vite et je la surveillerai mieux.

A l'entrée d'un bois, la fillette le pria de la laisser passer un instant derrière un buisson d'aubépine. Le saint croyant comprendre le motif de cette demande, la déposa à terre sans mot dire et attendit.

Il attendit longtemps. Inquiet de voir la halte se prolonger plus que de raison, il appela sa sœur. Hélas ! il n'eut pas plutôt fait deux pas dans la direction du buisson, où elle s'était attardée, qu'il lui fallut reconnaître combien il avait été vain et présomptueux en se flattant de la mettre à l'abri de toute tentation et de tout danger. La pauvrete était empêchée d'accourir par un grand et beau garçon dans les bras duquel elle s'était laissée enfermer sans résistance. Il n'y eut plus à en douter — elle paraissait plus joyeuse que confuse — le malheur était complet.

— Ah ! s'écria saint Tujean avec un mouvement de colère, il est plus aisé d'empêcher un chien enragé de mordre qu'une fille de mal faire !

— En es-tu bien sûr ? lui demanda le Bon Dieu qui l'écoutait.

Pour ta peine d'avoir parlé trop vite, tu en feras l'expérience. Donc, puisque tu te reconnais impuissant à garder la vertu des jeunes filles, veille désormais sur les chiens fous de la Bretagne, et prends soin de mettre hors de l'atteinte de leurs dents, les bons chrétiens qui t'en prieront en mon nom ».

On assure que le saint y consentit volontiers, et que, depuis ce jour, sa vigilance n'a jamais été mise en défaut.

L'emblème de son pouvoir est une clef merveilleuse, affectant plutôt la forme d'un poinçon conservée à Primelin dans un reliquaire en vermeil, monté sur un pied comme calice.

« Lorsque les anglais furent chassés du pays, ne pouvant emporter leur église, dont ils étaient si fiers, ils en enlevèrent du moins la clef. En traversant la baie du Cabestan, la clef tomba à la mer. Tout le monde dans le Cap ignorait ce fait, lorsqu'un jour on prit un lieu de grande taille. Le pêcheur qui l'avait pris se sentait attiré malgré lui vers l'église de Saint-Tugen. Après avoir ouvert son poisson, il trouve dans son ventre une clef toute rouillée. Frappé d'inspiration, il présente cette clef devant la porte de l'église. La clef entra toute seule dans la serrure. Miracle, cria-t-on ! C'était la clef du saint qui ne voulait pas que son culte disparût du pays.

On fit alors de la clef l'emblème de la puissance du saint et son église où le miracle avait eu lieu fut appelée : « *Ilis sant Tugen an alje* » (1).

Nous donnons ci-après l'origine de la dévotion aux clefs de saint Tugen d'après M. de Blois :

« L'histoire ecclésiastique fait connaître que, pendant le cours de plusieurs siècles, les papes ont été dans l'usage d'envoyer, aux personnages notables, princes ou pontifes, auxquels ils voulaient donner des témoignages de leur considération, des clefs d'or qui se portaient suspendues au col. Ces clefs étaient regardées comme des reliques, non seulement

(1) M. LE CARGUET : *Les clefs et le culte de saint Tugen.*

parce qu'elles étaient un présent du Souverain Pontife, mais parce qu'on mêlait à l'or dont elles étaient forgées, de la limaille des chaînes de saint Pierre et de saint Paul ; on les nommait pour cela clefs de saint Pierre et surtout parce qu'elles reproduisaient la forme des clefs de la porte d'entrée de la crypte de la Basilique romaine, appelée la confession de saint Pierre. Il est question de cet usage dans plusieurs des lettres de saint Grégoire-le-Grand qui vivait au VI^e siècle. On conservait de ces clefs, dans le trésor de plusieurs églises. Elles étaient appliquées aux infirmes pour obtenir des guérisons. On fabriqua des clefs d'autre métal en imitation de ces clefs miraculeuses et l'on s'en servait notamment pour la guérison d'animaux malades. Du Cange cite un texte du XIII^e siècle en témoignage de cette pratique.

Je viens de parler des clefs de Saint-Pierre ; mais celles de Saint-Hubert n'étaient pas en moindre vénération, principalement pour guérir de la rage ; saint Hubert était évêque de Maestrick au VII^e siècle. Avant de quitter le monde, où il avait occupé une haute position à la cour de Pépin d'Héristal, en Austrasie, il s'était signalé par son goût pour la chasse, ce qui lui a valu de devenir le patron des chasseurs. Il avait eu pour prédécesseur, sur le siège de Maestrick, saint Servais, dont cette église conservait la clef miraculeuse, qu'il avait reçu du Saint-Siège pendant son pontificat.

Je ne sais si saint Hubert avait été aussi honoré de l'envoi d'une clef de Saint-Pierre par le Souverain Pontife ; mais à l'abbaye d'Andoine, où reposaient les restes de saint Hubert, on appliquait une clef, dite de saint Hubert, aux nombreux pèlerins qui venaient demander, à son tombeau, la guérison ou la préservation de la rage.

C'est évidemment, à l'imitation des clefs de saint Hubert que se sont introduites celle de saint Tugen, dont la foi des populations bretonnes conserve la vénération. »

(4) *Bulletin Association Bretonne*, 1873. — Session de Quimper, p. 66-67. —

Autrefois on piquait avec la clef miraculeuse de saint Tugen une grande quantité de pains qu'on distribuait ensuite aux pardonneurs. Ces petits pains « *bara an alfe* », qui ne devaient plus moisir, avaient la propriété de guérir les maux de dents.

Actuellement on vend au pardon de petites clefs en étain, fabriquées à Pont-Croix qui préservent leurs porteurs de l'atteinte des chiens enragés. Les Capistes se les attachent sur un vêtement, ordinairement sur la coiffure.

On raconte assez facilement au Cap-Sizun, les merveilles opérées par cette clef minuscule. Lorsqu'un chien enragé poursuit une personne, celle-ci doit lui jeter sa clef et l'animal s'arrête pour la broyer jusqu'à ce qu'il l'ait réduite en poudre.

Pendant ce temps elle peut se sauver hors de l'atteinte de son agresseur.

Le Pardon de Saint-Tugen se fait en juin, le dimanche précédant la fête de Saint-Jean. Il est très fréquenté par les habitants du Cap, d'Audierne, de Douarnenez, et des gens de la côte depuis Audierne jusqu'à Penmarc'h et Pont-l'Abbé.

Certaines années, les processions des paroisses environnantes viennent à Saint-Tugen. Rien de plus pittoresque que ce long défilé de pardonneurs aux costumes les plus variés. La procession se rend sur la grève, sur le Trez, où l'on a élevé une croix de bois. Tout le long du parcours on chante le « *Kantik sant Tugen* », dû à un ancien recteur de Primelin.

Là, devant la grande mer qui murmure, sous l'ardent soleil de juin, au milieu de cette plaine sablonneuse, cette foule immense, ces bannières qui se déploient au souffle tiède du large, le tableau est grandiose et saisissant. Là-bas, dans l'énorme tour émergeant de son placître d'arbres séculaires, les cloches répondent de leur voix d'airain, aux refrains qui s'élèvent de la plage.

D. BERNARD.

Quimper, le 10 Juillet 1908.

UN HUISSIER DÉTENU POUR VAGABONDAGE

MARÉCHAUSSÉE DE QUIMPER (1761)

Le 28 juin 1761, l'exempt de la Maréchaussée à Landerneau, Stangmartin Guillou voyait se présenter à sa chambre, le brave Jean Percevault, cavalier de sa brigade, accompagné d'un étranger qu'il venait de cueillir sur la route de Brest au cours de sa tournée. Le particulier était un homme de trente-sept ans, de la taille de 5 pieds deux pouces, visage coloré et rond, nez petit, barbe et sourcils noirs, yeux couleur d'eau. Il portait perruque à bourse, était vêtu d'un habit de serge sur fil, d'une veste d'étoffe, culotte de panne rouge, bas de laine et souliers.

Interpellé par l'exempt, il dit s'appeler Michel Couillard, de la paroisse de Saint-Victor, Evêché de Blois, et en être sorti depuis trois mois passés, sans passeport.

Interrogé s'il avait quelque métier, il répondit avoir été premier huissier des Eaux et forêts. Il avait vendu sa charge, ce qui l'avait fait quitter de chez lui, vu surtout, qu'il y avait une sentence contre lui.

L'exempt poursuit son enquête en lui demandant quelques détails sur son odyssee depuis son exode du pays Blaisois et sur l'itinéraire qu'il avait suivi pour venir échouer sur les rives de l'Elorn. Michel Couillard dit qu'il a passé par Tours et suivi la Loire jusqu'à Nantes où il séjourna plus d'un mois puis alla à Angers où il resta deux jours, puis se rendit à Rennes où après quelques jours il retourna à Angers, où il resta un mois.

Michel Couillard a une fuite de mémoire lorsqu'il dit qu'il avait quitté son pays, il y avait trois mois, car nous avons une lettre de la Chaussée Saint-Victor, datée du 23 mars 1761, et qui lui fut remis quelques jours après rue de Port-Maillart, à

Nantes : il aurait dû avouer au moins cinq mois d'absence, mais les circonstances extérieures et certains états d'âme font perdre la notion exacte et précise du temps et des distances, et c'était son cas.

Quoiqu'il en soit, dans les derniers jours de juin, il est en Basse-Bretagne. Il a passé par *Sainte-Anne d'Aurez*, par Quimperlé et de là s'est rendu à Quimper où il a été deux jours « chez le nommé Chambeau, lieutenant des *Sirugiens* » ; un compatriote sans doute, ensuite a passé par *Lanveaux* (1) pour se rendre à Brest, s'est fait conduire dans la ville par un soldat ; ayant été deux jours à Brest, où il fut chez le nommé Le Normand, commis aux Vivres — qui malgré son nom était, peut-être, un Blaisois, à couché hors des portes et ensuite s'est rendu à Landerneau.

Le procès-verbal de l'exempt expose qu'il y fut « capturé
« comme vagabond, mendiant et suspect *ayant été sur les cos-*
« *tes*, et fouillé ; on trouva sur luy plusieurs lettres en différan-
« tes écritures et autres papiers qui sont en différentes chiffres,
« et sur un petit morceau de papier dans son *porte de feuille*,
« il y avoit plusieurs empreintes d'un petit escu de trois
« livres ; dans un petit morceau de toile, nous lui avons
« trouvé une pièce de deux liards et un liard qu'il avoit blan-
« chi *aparamment* pour les faire passer pour argent blanc (2).
« Dans un petit morceau de papier blanc, nous avons trouvé
« un peu de *vive argent* : nous lui avons demandé ce qu'il
« fessoit de ce *vive argent*, et nous a répondu que c'estoit
« pour le divertir ; nous luy avons trouvé aussy un petit
« paquet de fille delleton (3) argenté et ensuite nous avons
« trouvé sur luy une *grands écritaires* avec beaucoup d'encre,
« dans lequel il y a ganif et des plusmes taillé, un petit com-

(1) Lanvéoc.

(2). *Le gendarme est sans pitié* et ses suppositions sont, à priori, malveillantes. C'est le métier qui le veut.

(3) De laiton.



Collection Anglaret

Portail de la Chapelle de Saint-Tugen

« pas et un petit poinçon en forme de burin, deux méchants
« couteaux garny de pieds de bois, une paire de sizeaux
« amanché dans un bouchon de liège et deux petits
« plotons de fil de différente couleur ; ensuite nous luy
« avons trouvé des marques qu'il a escrit sur toute les routes
« qu'il a fait ; ce que nous avons tous assemblés et ramassé
« dans son porte feuille et un rolle de papiers et *armanac* (4)
« où il y a dedans plusieurs billets de L'hoterie ».

La brigade de Landerneau donna avis de sa capture et perquisitions à M. Regnoul Demarest, lieutenant-général à Quimper, pendant que le malheureux Couillard était confié au concierge des prisons de la principauté de Léon, pour en faire bonne et sûre garde, à sa charge et sollicitude, pour le *nourir au pain du Roy*. C'était le 28 juin et le 15 juillet, il était transféré à la prison de Quimper et remis aux bons soins de Jean Plouinec le geolier.

Le lendemain, 16, on procède à son interrogatoire : sur demande, il répond qu'il est venu en cette province *par désespoir de se voir obligé de quitter de chez lui, ayant diverti une somme de cinq cents livres provenant de la recette des Tailles dont il avoit été chargé par le sieur Fesneau.* Interrogé si lorsqu'il partit de chez lui, il s'est muni d'un passeport ou de certificats de bonne vie et mœurs qui puissent le faire reconnaître, répond *qu'il ne sçavoit pas où il alloit !*

Interrogé de l'endroit où il a été arrêté et par qui : répond n'en rien savoir. Interrogé sur ce qu'il était allé faire à Brest, « répond *qu'il étoit allé pour s'y promener et voir quelqu'un de sa connaissance et qu'il n'a pu entrer en ville.* »

« Interrogé et lui représenté une pièce de deux liards de l'année 1722 et un petit liard du règne de sa Majesté, blanchis et interpellé de les reconnaître et de nous déclarer si, « lors de sa capture, il n'en a pas été dessaisi ».

(4) Almanach.

« Répond que ce sont des bijoux pour ses enfants qu'il a trouvé à Nantes et qu'il a ramassé et les reconnaît pour en avoir été dessaisi lors de sa capture ».

« Interrogé s'il connott pareillement un petit paquet de poudre grasse et vif argent, dont il a été aussi dessaisi, répond qu'il les connott, ainsi qu'un petit paquet de fil, façon argent, et qu'il a trouvé le tout ensemble ».

« Interrogé et lui représenté un papier sur lequel est trois empreintes en ancre, l'un d'un écu de trois livres et les deux autres de pièces de douze sols, interpellé de les reconnaître et de nous dire ce qu'il vouloit en faire, répond qu'il la fait par curiosité, et qu'il n'en vouloit rien faire ».

« Représenté à l'interrogé un écritoire, dans lequel il s'est trouvé un canif, un compas et un petit poinçon... répond qu'il s'en servoit pour faire des comptes ».

« A-t-il eu l'intention de faire circuler pour argent ses pièces blanchies et a-t-il des complices et associés? *Non*.

« Interrogé s'il ignore qu'il n'est pas permis de divaguer sans passeport ou certificat de bonne conduite; répond qu'il croioit en avoir ».

« ... Répond qu'il n'a jamais été repris de justice.

« Et sont ses interrogatoires, confessions et dénégations, etc... »

* * *

Michel Couillard déclarait à la Maréchaussée qu'il croioit avoir passeport et certificat de bonne conduite.

Ce disant, il était de bonne foi, sans doute, mais d'une très naïve simplicité. Dans le fameux portefeuille scrupuleusement scruté par l'exempt de Landerneau, nous trouvons : 1° un extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Victor, diocèse de Blois, nous informant que Michel Couillard était né le 30 août 1724 et baptisé par *Vifargent*, vicaire (*sic*) : au pied de la pièce pour légalisation, la signature du lieutenant général au baillage de Blois, du 20 juillet 1751 ;

2° certificat de catholicité et de bonnes vie et mœurs, signé par Chabaut, curé de Saint-Victor, le 20 août 1751.

Ces documents étaient passés, défrachis et périmés, il faut l'avouer : il y avait dix ans qu'ils avaient été délivrés ; probablement quand lédit Couillard, sollicitant la charge d'huissier, dut fournir ces certificats et eut à les recueillir. Dix ans ? Mais Couillard, catholique, apostolique et romain en 1751, aurait eu le temps de 1751 à 1761, se faire dix fois huguenot et dix fois mahométan ; Couillard, reconnu de notoriété publique, de bonne vie en 1751, aurait eu le temps de 1751 à 1761, de se vautrer dans la fange des pires désordres des César de Suétone.

Mais dans le portefeuille dont nous parlons, il y avait une lettre authentique concordant et cadrant avec les déclarations de Michel Couillard, qui donna vraisemblablement à penser au Juge de la Maréchaussée et lui fit suspendre une trop prompte décision. Couillard a détourné pour son usage 500 livres dont il était comptable, il perd la tête, et il eut d'autant plus tort à cela que sa faute n'était pas irréparable, comme on le verra, et qu'ainsi il jeta dans la douleur la plus poignante une famille honorable et honorée. C'est ce qui ressort de la lettre écrite à l'adresse de

Monsieur COUILLARD,
chez Monsieur NAVET,
Maître Tailleur, rue du Port Maillard, à Nantes.
(Cachet du Courrier de Blois)

C'est la lettre d'un sincère ami et d'un honnête homme.

De La Chaussée Saint-Victor, le 23 mars 1761.

Mon amy, j'ai reçu votre lettre le 21, après midi. J'ay d'abord été trouver M. Michelet, mais il ne m'a pas été possible de faire votre affaire, parce qu'il était au bureau du Grenier à sel, mais aujourd'hui il m'a délivré l'argent et moy je lui ai délivré le Billet et ai chargé au bureau de la

Poste les trente livres et le port comme vous me le marqué sans faire connaltre audit bureau, la lettre d'avis. Ledit sieur Michelet m'a aussi remis votre récépissé et les trente livres que je vais donner à vostre femme présentement, *chose qui me chagrine d'un côté et me console de l'autre*, car depuis votre départ, *je n'ai osé aller lui parler*, mais je vais tout à l'heure, quoique néanmoins je me suis toujours informé comme elle se portoit, mais Dieu merci, jusqu'à présent, elle s'est toujours bien portée, *malgré qu'elle crève de chachrin*, comme vous pouvez le penser, tant pour votre absence que pour les mauvaises affaires que vous lui causé, et ne sçavoir pas pour quelle occasion vous avez absenté. Vos père et vos mère se portent bien *en mourant de chachrin*, surtout le père et la mère de vostre femme.

Votre père est toujours dans la même situation.

Quelques uns disent que c'est l'affaire des Eaux et Forêts qui est la cause de votre départ, d'autres disent d'autre façon, de sorte que chacun ne peut que penser aussi bien que moy même.

Votre cousin Fesneau à qui vous me dites de lui dire qu'il ne perdra rien, et en grande colère contre vous *et il en a bien le sujet*, car il vous confie les Rôles comme si ceusse été lui même et se voir aujourd'hui obligé d'emprunter de l'argent pour payer M. Bereul et bien plus de faire amasser le restant, double frais pour lui. Il m'a prié de lui ramasser, mais comme je suis trop occupé, je ne lui peux pas faire. Je crois que Pierre Martin va lui rendre ce service là *entre parents*. Je vous dirai que Mathurin Fesneau s'est consulté à plusieurs personnes et qu'il a obtenu une permission de faire ouverture de tout chez vous, et je crois de tout saisir, *aussi bien comme le vin de la Chaussée*, mais je crois qu'il a fait un arrangement avec le père Régnier, pour le vin et le restant de la somme Ledit Fesneau va obtenir une sentence qui ordonnera qu'il prenne le restant de la somme sur les rentes de votre bien, donnée en année, à mesure que les termes écheront. Vous ne me parlé pas du billet que vous avez de moy : vous sçavez que le quart de vin blanc dons

je vous ay vendu de la récolte de 1759, vous ne m'en avez point donné le récépissé et ne sçay point si vous l'avez emporté. Je ne vous mande point autre chose sinon que moi, ma femme et mes enfants nous portons bien, Dieu meroi, et suis toujours, en attendant de vos nouvelles sous un profond respect, vostre très humble et très obéissant serviteur et vostre amy.

Pierre DAUDIN.

La lecture de cette lettre, l'inspection du contenu du portefeuille de Michel Couillard, en y joignant son attitude plutôt déprimée qu'arrogante, lui avaient attiré la commisération des juges. Sa mentalité avait reçu un grand ébranlement et le contrecoup de sa faute à lui, et du malheur des siens. Nous en trouvons une manifestation dans deux lettres écrites en caractères moulés (1) ou d'imprimerie, ou mieux en lettres épigraphiques d'une extraordinaire élégance et d'une noble simplicité : de celle dont nos marbriers se servent pour graver en style lapidaire. Elles sont datées de Saumur, et révèlent bien l'état d'esprit de Michel Couillard, en mai 1761.

De Saumur, le trente may mil-sept-cent soixente et un.

MA. TRÈS-CHÈRE. AMIE. ÉPOUSE.

Celey est pour vous prouver l'augmentation de mes tendres et continuelles amitiés. Ainsi que des vœux que j'ay formé et que je formeray continuellement au ciel pour la conservation de votre santé, celle de nos deux petits enfants qui avec vous j'ay quitté à si grand regret et dont j'en gémie et en pleüre très amairement. Ce qui me crève le cœur, c'est les paines que l'on vous a fait. O. MON. DIEV. QVEL. TRISTE. SÉJOVR. DE. ME. VOIR. SI. ÉCARTÉ. DE. L'HVNION. SI. ÉLOIGNÉ. DE. LA. JONCTION. DE. NOS DEVX COEVRS. mais quoique triste, accablé et *douloureux*, ayons toujours, ma très-chère amie, la crainte de Dieu devant les yeux. Depuis le vingl-trois mars dernier, suivant le lettre que

(1) En breton : *Scritur moull.*

Pierre Daudin m'a envoyé à Nantes il m'a été impossible de pouvoir vous écrire pensant n'être que quatre jours à *Painbeuf*, mais gy suis tombé malade et n'étant pas bien rétably, je fut de force à Rennes, en Bretagne, ou j'ay retombé d'une *purisie* (1) où l'on ma cru mort. Etant relévé de cette maladie, je suis venu à Saumur pour faire un veu à Notre-Dame (2) et *présentement il faut que je me rande à Painbeuf où est un petit vaisseau où je suis intéressé pour deux cent cinquante livres, pour ma part. Ce vaisseau est à un espagnol et par droit en est le capitaine.*

Un autre exemplaire de cette lettre dit que la lettre de Pierre Daudin lui avait appris « de tristes nouvelles causées « par son grand malheur et que cela *avec l'air de la mer lui « avait causé une très longue et très rude maladie* ». Il termine en disant : « *Je suis d'avis de redessandre à Painbeuf pour « mambarquer pour Bellisle, la Rochel ou Lorient avec notre « petit vaisseau* ».

Heureusement, aucun exemplaire de cette lettre ne dût parvenir à la pauvre femme qui en voyant son malheureux époux d'huissier des Eaux et Forêts, transformé à son dire en navigateur intrépide, n'eut eu qu'un redoublement d'angoisses et de grandes inquiétudes sur son état d'esprit. Il aimait cependant ses deux petits enfants, ce pauvre dévoyé qui, trouvant sur les rues des fils argentés, les ramassait, qui trouvant des liards, les fourbissait, pour en faire, disait-il à l'interrogatoire, « *des bijoux pour ses enfants !* »

*
**

Le 17 août 1761, M. Taboureau du Réaux, procureur général de la Maréchaussée, écrivait à M. Kliézec Royon, Procureur du Roi, en la Maréchaussée à Quimper :

J'ai rendu compte, Monsieur, à M. le Chancelier de ce que

(1) Pleurésie.

(2) Notre-Dame des Ardillières

vous m'avez marqué par votre lettre du douze de ce mois, au sujet du nommé Michel Couillard. M. le Chancelier a pensé qu'il n'y avoit pas lieu de recommencer une instruction extraordinaire contre ce prisonnier, que cependant avant de le mettre en liberté, il étoit à propos de prendre des éclaircissements à Blois sur le fait du divertissement de la somme de 500 livres provenant de la recette des Tailles. J'écris à cet effet à Blois par ordre de M. le Chancelier et jusques je vous aye fait part de ses nouveaux ordres, vous aurez soin de faire retenir ce particulier dans vos prisons.

Je suis avec une parfaite considération, etc...

TABOUREAU DU RÉAUX.

Sur la demande de renseignements à lui faite par la chancellerie, M. Bourdon, Procureur du Roi en la Maréchaussée de Blois, s'empressait de répondre par la note suivante :

Le nommé Couillard, au sujet duquel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 de ce mois et qui est détenu dans les prisons de Quimper, a fait une déclaration vraie dans l'interrogatoire qu'il a subi devant les officiers de la Maréchaussée. Il est domicilié en cette ville et il a laissé sa femme et trois enfants (1). Il étoit employé en qualité de chef de garnison au mouvement des Tailles de l'Electon de Blois. *Il s'est toujours comporté avec sagesse et intelligence dans ce métier*, mais s'étant chargé, l'année dernière, du recouvrement du 20^e de la paroisse de Saint-Victor par le nommé Fesneau qui en étoit le préposé, il s'est trouvé court il y a quelques mois de 380 livres (2) qu'il a dissipées, et il a pris le parti de s'absenter, *quoiqu'il soit en état de faire face à cette dette*. Voilà toute l'incartade dont je le connois coupable. *Fesneau a déjà touché quelque partie de son dû, et il s'étoit assuré du surplus par la saisie-arrêt qu'il avoit fait de 60 livres de rente appartenant à Couillard sur son père qui en étoit le débiteur. Ce père vient de mourir, il y a quelques jours, et Couillard, son fils, qui est son unique héritier, trouvera*

(1) Erreur, à moins que Madame Couillard eût un troisième en route.

(2) Et non 500 livres.

4 ou 5.000 livres dans cette succession, pour le recueillement de laquelle il seroit très nécessaire qu'il se rendit promptement sur les lieux.

J'ai l'honneur, etc.

Au reçu de ces renseignements, M. Taboureau du Réaux informait M. Kliézec Royon en ces termes :

A Paris, le 28 Août 1761.

Il paroît, Monsieur, par la réponse que je viens de recevoir du Procureur du Roy en la Maréchaussée de Blois et dont je joins icy copie, que les déclarations du nommé Michel Couillard sont conformes à la vérité, aussy s'il n'est prévenu d'aucun délit, M. le Chancelier ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il soit mis en liberté, d'autant que le nommé Fesneau préposé au recouvrement du vingtième a pris ses sûretés pour être remboursé des deniers provenant de ce recouvrement que Couillard a diverti.

Je suis avec considération, etc.

TABOUREAU DU RÉAUX.

Le Procureur du Roy déposait ses conclusions dès le 12 septembre; elles s'appuyaient sur les dépositions de Couillard reconnues véritables et sur les trois lettres produites plus haut.

La sentence d'élargissement de l'huissier de Blois y fut conforme.

Vu les pièces et la procédure commencée en la Maréchaussée à la requeste du Procureur du Roy contre le nommé Michel Couillard, les lettres des 17 et 28 août dernier adressées audit Sieur Procureur du Roy, ses conclusions du 2 septembre de ce mois, tout considéré, nous ordonnons que ledit Michel Couillard sera relaxé et mis hors des prisons si pour autres causes, il n'y est détenu, et faisant le geolier bien et dûment déchargé, *luy enjoignons de se retirer incessamment et en droiture dans le lieu de son domicile à*

Blois à peine d'être poursuivie comme vagabond, ordonnons que les petits effets lui appartenant et déposés au Greffe luy soit le tout remis.

Fait et donné à Quimper, le 2^e Septembre 1761.

Regnoulst DEMARET.

*
**

Tout détenu de la Maréchaussée, en prison préventive, devait établir, sous quinzaine, sa notoriété de bonne vie et mœurs, domicile et moyens d'existence, moyennant quoi il n'était plus vagabond et avait droit à ce que l'on ouvrit toutes grandes les portes de la captivité. Michel Couillard ayant eu la bonne fortune d'établir ces points et de les démontrer à son avantage, retrouva son *habeas corpus*, sa liberté, quoique limitée, avec la *grande écritoire* qui l'accompagnait dans ses excursions « pour tenir ses comptes », et le vif argent et poudre grasse qui servait à « le divertir ».

Remis sur la route de Blois, il dut rentrer dans ses foyers, y retrouver sa femme et ses enfants, ses beaux-parents si affectés, s'il faut en croire Pierre Daudin, une succession de quatre à cinq mille livres ouverte par la mort de son pauvre père miné par les inquiétudes et le chagrin. Ce *grand enfant* allait-il enfin aborder les réalités de la vie telle quelle est, avec ses devoirs et ses responsabilités, oublier les cinq mois de sa vie errante et les hallucinations de sa vie maritime avec un capitaine espagnol ? (1).

Hélas, nous ne le croyons pas... ; ni vous, non plus, nous le craignons.

La Maréchaussée semble mettre une certaine affectation à recruter ses archers et cavaliers en dehors des gens du pays, comme aussi les agents des Devoirs ou des *Droits réunis*. Ce sont, robustes fils de la grasse Neustrie ou beaux gars de la plantureuse Bourgogne, ou Alvernes compatriotes de Vercin-

(1) Voir la lettre, de Saumur, à sa femme.

gétorix, qui ont fait souche chez nous et ont prospéré sur notre sol d'Armorique. C'était le régime de la centralisation à outrance : que Dieu nous en délivre !

Cavaliers ou archers de la Maréchaussée devaient à leur bon renom d'assurer la sécurité des localités qui leur étaient confiées. Ils avaient à *capturer* les délinquants et les *frères de la Côte*, à développer dans un style très personnel, un beau procès-verbal de *capture*, concernant un indigène du pays ou tout autre venu.

Nous avons, aux Archives de la Maréchaussée, rapportées au long des aventures de gens venus on ne sait d'où et se rendant on ne sait où, comme Couillard dont nous venons d'esquisser la biographie ; Jean ou Simon Lacombe, du Dauphiné, qui trouve à Quimper-Corentin un interprète du patois de son pays, comme on le voit par le procès-verbal d'arrestation et l'interrogatoire.

Juillet 1768.

Capture du 5 juin 1768.

Maréchaussée de Landerneau, rapport de l'exempt :

Nous portant sur la chaussée des Récollés de cette ville, nous avons arrêté le nommé Jean ou Simon Lacombe se disant du lieu de la Chapelle, en Dauphiné, âgé d'environ *trente années qui nous a parue imbésile et sans aveux*, qui ne connois trop, on ne peut rendre son origine, ni par quele chemin, *ville ny bois*, il en a parvenu à se rendre dans cette province *dont il ne sçay la langue ny le françois*, à force de *quesquions (sic)*, l'on a développé qu'il a travaillé à la terre, sans pouvoir tirer aucun autre aveu, areste le susdit en execution des déclarations du Roy du 6 septembre 1764, et un acte de conseil d'État de Majesté de 21 octobre 1767, et l'avons constitué prisonier aux prisons de notre résidence...

... Et n'a plus voulu parler.

LE ROUX DE FRANCWILLE,
exempt.

« front étroit, nez pointu... barbe mêlé de rouge sous le nez. *Ayant toute la peaux couleur mulatre.*

Suit l'Interrogatoire du 6 juillet :
Conduit par la Brigade de Châteaulin.

« *Ayant fait mander Cristophe Ruchar pour l'explication du patoy de la province du Dauphiné* ».

Interrogé de son nom, surnoms, etc., qualité, demeure :

« N'a voulu répondre et a seulement dit qu'il était *âgé de treize ans, être du pais que le Bon Dieu veut* !

Interrogé sil est catholique, n'a voulu répondre.

Interrogé sil sait le sujet de sa détention, où, quand et par qui il a été arrêté, il a voulu répondre et qu'il ne parlera qu'à Dieu.

Attendu lesquelles réponses et jugeant de la démence de ce particulier et de son air égaré, nous avons raporté le présent procès-verbal (sentence du 12 juillet).

Nous retrouvons encore un type assez curieux et digne d'attirer notre attention. C'est Dominique Curot, arrêté le 29 juin 1769, qui voyageait pour travailler au rachat et rédemption de son frère et de son père, captifs en Turquie ?

Dominique Curot, arrêté le 29 juin 1769 par la brigade de Landerneau : Jacques-Joseph Le Goux exempt, Claude Kérvon, et Julien Galhbourg, cavailliers.

« Rapportont qu'au moment de partir pour l'exercice de nos fonctions, nous avons-vù un homme qui nous a paru suspect, à notre approche il nous a présenté un passeport du neuf janvier de l'année dernière *avec lequel il a traversé toute la France en obtenant dans chaque lieu de son passage un vù passer avec permission de quêter sous prétexte de racheter son père et son frère captifs en Turquie.*

L'ayant fouillé nous lui avons trouvé un autre passeport qui nous a paru de même écriture, de même datte que le premier, l'un pour aller à Saint-Jacques dont le cachet enlevé peut avoir été apposé sur l'autre ; nous lui avons trouvé un troisième passeport en langue étrangère *qui semble lui permettre de vagabonder en Espagne comme en France,* c'est pourquoï nous lavons conduit dans les prisons de

Landerneau, où nous lui avons saisi en présence du sieur Simon, marchand, rue Ploudiri, la somme de trente livres (déposé) au Greffe avec les passeports.

Nos compatriotes vagabondaient aussi bien que les autres : il serait instructif de les rechercher au cours de leurs fugues, dans les archives des autres départements.

L'abbé ANTOINE FAVÉ.

Quimper, le 8 Juillet 1908.

CONTRIBUTION A L'ANTHROPOLOGIE DU CAP-SIZUN

Le Facies Capiste

I

Le Cap-Sizun a été, à toutes les époques, un centre de population important, comme station permanente ou comme lieu de refuge. Les découvertes archéologiques ont fait connaître les groupes ethniques qui s'y sont succédé.

Les préhistoriques de la pierre polie ont occupé les sommets de toutes les collines du Cap.

Les possesseurs du bronze y ont laissé, çà et là, leurs traces, surtout au côté méridional.

Les villages gaulois, de l'âge du fer, ont encore les soubassements de leurs huttes sur les plateaux ; leurs retranchements sur les pointes de terre qui s'avancent en mer.

Les villas gallo-romaines s'abritaient, à flanc de coteau, dans les vallons, tandis que leurs voies stratégiques reliaient leurs camps fortifiés qui dominaient les hauteurs.

Les plous et les trew bretons-insulaires servent encore, aujourd'hui, de divisions territoriales aux paroisses et aux communes.

Les envahisseurs northmans des X^e et XI^e siècles ont aussi laissé leur nom à une colline et à un groupe d'habitants.

Ces occupations successives ont donné naissance à un groupe ethnique, le Capiste actuel, qui, par son isolement dans les siècles passés, a acquis un caractère particulier qui le différencie des populations qui l'entourent immédiatement ou l'avoisinent.

Une étude attentive de la personne du Capiste peut-elle, comme l'archéologie l'a fait dans le sol, définir les éléments divers qui composent cette entité ethnique ?

II

Durant plus d'un quart de siècle, toute la population du Cap-Sizun a défilé, chaque année, devant nos registres fiscaux. Pendant que chaque contribuable dénouait les cordons de sa bourse, notre attention se portait, dès les premières années, sur le facies capiste. Les variations individuelles et le groupement possible de ces variations nous ont paru offrir des données ethniques assez bien tranchées. C'est là une nouvelle contribution que nous avons prélevée sur le Cap-Sizun ; il est juste que nous en rendions compte.

Deux caractères principaux de la face sont à retenir :

1° Le trait celtique ;

2° La saillie de l'arcade zygomatique.

Le trait celtique est la dépression de la racine du nez, avec saillie de la région frontale.

Le trait celtique se remarque surtout de profil.

Lorsqu'il n'est pas bien visible, il se dénonce par un pli transverse généralement placé à deux millimètres au-dessus de l'horizontale passant par les angles internes des deux yeux. Quelquefois, mais rarement, ce pli est surmonté d'un deuxième pli moins visible. Un léger froncement volontaire du sourcil fait aussi paraître le premier pli.

L'arcade zygomatique est une petite colonne osseuse formée par le prolongement de l'angle supérieur de l'os malaire, dont l'extrémité dentelée s'articule avec une colonne semblable provenant du temporal.

Le trait celtique influe sur le méplat de la face ; l'arcade zygomatique, selon qu'elle est plus ou moins courbe, et, par suite, plus ou moins saillante, sur ses contours.

L'étude de ces deux éléments nous a amené à grouper le facies capiste en quatre types.

III

Type n° 1. — Ce type, vu de face, a la figure plate, les pommettes effacées ; l'arcade sourcilière et le front saillants en un plan plus avancé, antérieurement, que le plan des joues. Le nez, bas, large, mésorhinien et au-dessus, paraît implanté ou sur-ajouté au milieu de la figure. Le trait celtique est creux de un ou plusieurs millimètres.

Les arcades zygomatiques sont saillantes latéralement.

L'horizontale passant par les pommettes partage la face en deux figures géométriques : au-dessus de cette ligne, un quadrilatère ; au-dessous, un triangle, avec le menton pour sommet. Par suite, le front est large et le bas de la figure rétréci. Le contour de la face est pentagonal : au sommet du front, une ligne horizontale ; aux tempes, jusqu'aux arcades zygomatiques, deux verticales ; au-dessous de ces arcades, deux lignes obliquant pour se réunir au menton.

Ce type se retrouve dans la région montagneuse du centre du Finistère. Il semble constitué par la population armoricaine qui aurait, lors de la conquête de César, cherché des refuges dans les lieux inaccessibles.

Type n° 2. — Ce type est l'opposé du premier : le trait celtique est nul. Le nez, leptorhinien, est haut, étroit en lame de couteau ; saillant, formant plus ou moins, dans la verticale, la continuation de la ligne du front, et, d'arrière en avant, la continuation des joues.

La face est étroite ; la saillie de l'arcade zygomatique, nulle. Les lignes des tempes et des joues, par suite de cette étroitesse, se continuent en deux lignes parallèles, jusqu'au bas de la figure.

Le contour de la face a la forme d'un parallélogramme allongé.

C'est, en quelque sorte, le type anglais, ou des races blondes du Nord.

On pourrait attribuer ce type du Cap-Sizun aux invasions northmanes et à des apports indéterminés, commerciaux ou autres, postérieurs à ces invasions (1).

Type n° 3. — Ce type se distingue par les pommettes qui font saillie en avant de la figure. Avec ce caractère, les arcades zygomatiques sont effacées ; elles semblent avoir repoussé les os malaïres en avant. Le trait celtique est indifférent : il peut ou non exister. La forme de la face varie également ; les maxillaires sont lourds.

Ce type semble avoir pénétré dans le Cap-Sizun par infiltration et ne point faire partie des éléments constitutifs de l'entité ethnique capiste. Il doit être un dérivé des groupes ethniques de l'Auvergne et de la Savoie, déterminés par M. Broca, et auxquels se rattacheraient les Bigoudens.

Type n° 4. — Ce type, comme le n° 1, a le trait celtique bien marqué, la figure plate et le nez implanté de même façon.

Mais comme le type n° 2, il a les arcades zygomatiques effacées sans aucune saillie des os malaïres.

Le maxillaire inférieur est fort ; l'arc dentaire élargi et aplati dans son milieu, aux incisives et aux canines : d'où élargissement du bas de la face. Ce type est remarquable par sa belle et saine dentition. Par suite de cet élargissement à la base, la forme de la face est un quadrilatère plus ou moins allongé ; les lignes des tempes et des joues qui se prolongent dans la verticale en constituent les grands côtés.

Ce type a une certaine analogie avec le type léonard du Nord-Finistère, là où ont atterri les plus nombreuses émigrations bretonnes insulaires. Il peut être considéré comme le type de la population survenue aux VI^e et VII^e siècles.

(1) La tradition parle aussi d'une occupation du Cap, par les Anglais, au Moyen-Age.

IV

Les observations qui ont servi à baser cette classification des types capistes, faites au moyen des rôles des contributions, sont au nombre de 1.863, comprenant 666 hommes et 1.197 femmes, tous de l'âge adulte, soit 12.44 % de la population totale du Cap-Sizun.

Le groupement de ces observations comprend plusieurs cadres sur lesquels est assise la base de notre contribution à l'anthropologie du Cap-Sizun.

1^{er} GROUPE. — *Types purs, répondant exactement à chacun des types précédemment décrits :*

N° 1 ou Armoricaïn.....	7.68 %
N° 2 Northman Saxon ou Anglais.....	5.63
N° 3 Auvergnat-Bigouden.....	0.54
N° 4 Breton insulaire.....	14.06

Ces chiffres donnent seulement une proportion de la persistance atavique des types primitifs. Ils ne répondent pas au caractère de la population prise dans son ensemble.

2^e GROUPE. — *Comprenant, pour chaque sujet observé, le type dominant allié à un type secondaire :*

Hommes. - Type (1).	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4
Type dominant.....	28.98	33.78	1.50	35.74 %
Sous-type.....	32.39	39.35	4.13	24.13 %
Proportion de l'ensemble.....	31.50	38.30	2.66	35.23 %
Femmes. - Type..	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4
Type dominant.....	31.58	16.29	7.86	44.27 %
Sous-type.....	25.89	28.45	22.60	23.06 %
Proportion de l'ensemble.....	29.15	21.48	14.14	35.23 %

Les types dominants et les sous-types réunis donnent pour la totalité de la population :

Armoricaïns.....	29:95 %
------------------	---------

(1) Explication : Le type n° 1 apparaît, chez les hommes, comme type dominant, dans la proportion de 28.98 %, et comme type secondaire ou sous-type, dans la proportion de 32.39 % : proportion de l'ensemble, types et sous-types réunis, 31.50 %, etc...

Northmans-Saxons..	27.24 %.
Auvergnats-Bigoudens.	10.22 %.
Bretons insulaires.	32.59 %.

Le caractère celtique de la population ressort de ces chiffres (Armoricains et Bretons insulaires réunis), ce dernier élément donnant la proportion la plus élevée.

Le groupe des hommes présente cette particularité que la proportion saxonne (38.30 %) est la plus élevée de toutes. Cela s'explique par les invasions northmanes qui auraient déversé dans le pays un surcroît de population mâle.

3^e GROUPE. — Répartition des types par commune :

Audierne : Hommes :

Types.	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4
Type dominant.	21.74	37.68	»	40.58 %.
Sous-type.	39.13	26.09	8.69	26.09 %.

Femmes :

Type dominant.	23.86	18.41	8.64	49.09 %.
Sous-type.	28.57	24.87	22.22	24.34 %.

Cléden-Cap-Sizun : Hommes :

Type dominant.	30.16	36.31	1.12	32.41 %.
Sous-type	34.40	38.40	3.20	24.00 %.

Femmes :

Type dominant.	39.71	11.96	7.18	41.15 %.
Sous-type.	22.84	37.65	19.13	20.38 %.

Esquibien : Hommes :

Type dominant.	25.66	29.20	2.66	42.68 %.
Sous-type.	27.78	47.22	4.16	20.84 %.

Femmes :

Type dominant.	35.71	17.86	7.14	39.29 %.
Sous-type.	27.41	30.97	18.27	23.35 %.

Goulien : Hommes :

Type dominant.	16.68	42.42	»	40.90 %.
Sous-type.	44.18	27.91	»	27.91 %.

Femmes :

Type dominant....	30.38	23.73	6.33	44.31 %.
Sous-type.....	18.98	30.51	27.12	18.64 %.

Plogoff : Hommes :

Type dominant....	32.76	32.76	1.72	32.76 %.
Sous-type.....	29.27	43.90	5.69	21.14 %.

Femmes :

Types dominant....	31.25	12.92	9.58	46.25 %.
Sous-type.....	20.10	25.55	32.07	22.28 %.

Primelin : Hommes :

Type dominant....	36.00	34.66	2.67	26.67 %.
Sous-type.....	25.49	41.17	1.96	31.38 %.

Femmes :

Type dominant....	28.57	20.00	6.43	45.00 %.
Sous-type.....	34.70	19.38	17.35	28.57 %.

Par le mélange des races constitutives de l'entité capiste, les types se sont modifiés et le type dominant armoricain disparaît pour n'être plus que secondaire. On ne le retrouve à l'état de type principal que chez les hommes de *Plogoff* et de *Primelin*, et chez les femmes de *Cléden*, d'*Esquibien*, de *Goulien* et de *Plogoff*.

Le Breton insulaire, au contraire, conserve son caractère, dominant dans toutes les communes, excepté chez les hommes de *Primelin*.

Le type northman, exclusif chez les hommes, aux IX^e et X^e siècles, s'est allié aux anciens types, à tel point qu'il ne reste à l'état de type principal que chez les hommes d'*Audierne* et de *Goulien* et les femmes de *Primelin*.

L'infiltration auvergnate-bigouden se montre comme type secondaire surtout chez la femme.

4° GROUPE. — *Rapport de l'ensemble des types primitifs et secondaires réunis, entre les hommes et les femmes :*

Type....	n° 1		n° 2		n° 3		n° 4	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Audierne.....	28.70:	23.75	33.04:	21.03	3.48:	14.16	34.78:	39.06 %.
Cl. Cap-Sizun.	31.91:	32.34	37.17:	23.18	1.97:	12.40	28.93:	32.08 %.
Esquibien.....	26.48:	32.07	36.22:	23.61	3.24:	12.03	34.06:	32.29 %.
Goulien.....	27.52:	27.54	36.70:	23.91	»	15.22	35.58:	33.33 %.
Plogoff.....	31.31:	26.41	37.37:	18.40	3.37:	19.34	27.95:	35.85 %.
Primelin.....	31.75:	31.09	37.30:	19.75	2.38:	10.92	28.57:	38.24 %.
	1.02: 1.		1.67: 1.		0.17: 1.		0.90: 1.	

5° GROUPE. — *Affinité des types. — Le type n° 1 ou armoricain dominant s'est allié :*

- Au type n° 2 ou northman-saxon dans la proportion de 46.31 %
- n° 3 ou Auvergnat-Bigouden — de 16.81 %
- n° 4 ou Breton insulaire — de 36.88 %

Le type n° 2, Northman-Saxon dominant, s'est allié :

- Au type n° 1, dans la proportion de 55.36 %
- n° 3, — de 7.14 %
- n° 4, — de 37.50 %

Le type n° 3, Auvergnat-Bigouden dominant, s'est allié :

- Au type n° 1, dans la proportion de 52.50.
- n° 2, — de 7.50.
- n° 4, — de 40.

Le type n° 4, Breton-insulaire dominant, s'est allié :

- Au type n° 1, dans la proportion de 36.54 %
- n° 2, — de 44.18 %
- n° 3, — de 19.28 %

L'affinité des races étrangères pour la race celtique, surtout pour la branche autochtone armoricaine, ressort de ces données. Ainsi les types 2 et 3 s'allient au type 1, dans des proportions élevées de 55, 36 et 52.50 %, tandis que ces proportions ne sont plus que de 37.50 et 40 % dans le mariage avec la branche bretonne-insulaire.

Il semble que cette dernière branche maintient son caractère propre, au lieu que l'armoricaine accepte plus facilement le mariage, avec la race northmane-saxonne surtout, qui tend à lui devenir prépondérante.

L'affinité paraît être aussi plus grande entre le type 3 et le breton-insulaire, mais sans modification tranchante de cette branche celtique

L'alliance des types celtiques entre eux est relativement faible, quel que soit le type dominant, 1 ou 4. Les proportions de 36.88 et 36.54 indiquent que ces deux types n'ont aucune prépondérance l'un sur l'autre.

V

Conclusions. — Il en résulte des calculs proportionnels et des groupements de chiffres ci-dessus, que trois éléments ethniques forment l'entité capiste :

1° Le celte, représenté par ses deux branches : la branche autochtone ou armoricaine, qui, lors de la conquête, puis après l'effondrement de la domination gallo-romaine, durant un hiatus historique d'un siècle et demi, a trouvé un refuge dans le Cap-Sizun.

La branche bretonne-insulaire qui a fait, du IV^e au VII^e siècle, un retour vers un peuple du même sang, si ce n'est vers son berceau d'origine.

2° Les northmans, ou pirates saxons, dont l'une des bandes a dû s'établir dans le pays.

3° Les préhistoriques brachycéphales qui ont occupé, çà et là, à travers la Gaule, de l'Est à l'Ouest, une zone allant de la Savoie à l'Océan, en passant par l'Auvergne.

Le caractère celte de la population domine. Mais le type autochtone-armoricain tend à disparaître à cause de son affinité pour le type northman-saxon.

L'élément masculin apporté par les incursions northmanes reste prédominant ; la proportion actuelle des hommes de ce type est de 1.67 pour une femme.

Le breton-insulaire porte ses alliances, de préférence, sur le type auvergnat-bigouden.

L'affinité des deux branches celtiques pour les races étrangères est patente, tout en faisant ressortir une plus faible proportion d'alliances du type breton-insulaire avec le type saxon. Ne verrait-on pas, dans ce fait, un résultat de l'antagonisme de ces races remontant à la conquête de la Bretagne insulaire par la race saxonne ? Un fait vient militer en faveur de cette assertion :

A l'extrémité Ouest du Cap et autour du *Vallon des Saints* (Trouzent), là où se rencontrent à chaque pas les traces et souvenirs d'émigrations bretonnes-insulaires, le type de beauté le plus recherché, est petit, trapu, brun, aux yeux et aux cheveux noirs, par opposition au type grand, dégingandé, blond-roux, aux yeux bleus, qui est en défaveur.

H. LE CARGUET.

Auherne, le 26 octobre 1908.

Sur les traces des Vikings

LETTRES DE VOYAGE

DU PROFESSEUR GABRIEL GUSTAFSON

au " *Verdens gang* "

I

Lorsque des journaux annoncèrent la découverte d'une barque de vikings en Bretagne, ma première pensée fut de lancer en mer le navire d'Oseberg et de le conduire à pleines voiles rendre les honneurs militaires à son frère breton. Le navire d'Oseberg est bien approvisionné ; il possède même une marmite et un complet assortiment d'ustensiles de cuisine ; l'état de sa voilure lui permettrait encore une promenade et ses avirons sont assez bien conservés pour supporter les efforts d'une joute.

Mais ce mode de voyage n'est pas le seul et les circonstances nous imposaient un choix judicieux. Entre autres avantages, l'express présente celui de la rapidité ; or, il fallait aller vite, car la presse donnait la découverte comme récente.

Le ministre d'Etat Gunnad Knudsen, qui s'est toujours

En faisant connaître la découverte, déjà presque ancienne, d'une sépulture scandinave à barque en Bretagne, les journaux avaient omis de signaler qu'il s'agissait d'une incinération. Aussi quand la nouvelle parvint aux archéologues de Christiana, crurent-ils que le navire n'avait pas été brûlé et, tel est l'intérêt porté, dans ce pays éclairé, à tout ce qui touche aux antiquités nationales, que le ministère norvégien de l'Instruction publique décida de faire étudier sur place les résultats de la fouille de Groix. La mission fut confiée au savant professeur d'archéologie de l'Université de Christiana, M. Gabriel Gustafson, qui est directeur du Musée de l'Université et dont la merveilleuse exploration du tumulus à navire d'Oseberg est universellement connue et admirée.

Les quatre lettres ici traduites du norvégien ont été adressées par M. Gustafson au journal le « *Verdens gang* » de Christiana. C'est de tout cœur que nous devons remercier leur auteur des sentiments affectueux qu'il manifeste pour notre pays.

intéressé aux navires vikings, s'est de suite montré ardent partisan de l'étude sur place, qu'avec une louable promptitude avait déjà préconisée le « Verdens gang ». L'article du « Verdens gang » paraissait le dimanche, le lundi j'étais en route.

Il fut cependant indispensable de faire quelques démarches préalables. Autrefois, quand les vikings voulaient étendre leurs expéditions aux côtes occidentales de la France, ils commençaient par remonter la Seine jusqu'à Paris. Le mieux était donc de me rendre à Paris. Mais les vikings n'y paraissaient que pour piller, tandis que je n'y allais que pour solliciter respectueusement des recommandations et me munir de bons papiers. Il convenait de commencer par Paris où je pourrais sans doute me procurer aussi des renseignements.

Grâce à l'extrême bienveillance du ministre de France, M. Delavaud, qui témoigna le plus vif intérêt à l'entreprise, j'obtins pour mon voyage les meilleures recommandations, non seulement auprès des autorités officielles, mais auprès de quelques-uns de ses amis personnels.

Un tel appui me parut d'autant plus précieux que le directeur du musée d'une ville bretonne voisine du lieu de la découverte s'était abstenu de m'adresser les renseignements que je lui avais demandés par un télégramme lancé dès le samedi. Ce fait m'avait inspiré la crainte qu'en Bretagne on fût peu disposé à bien accueillir l'étranger qui se proposait de pénétrer dans le pays.

Après deux jours de voyage, j'arrivai à Paris dans la soirée de mercredi, à une heure tardive. Le lendemain, je me rendis en premier lieu chez M. Salomon Reinach, l'illustre savant qui dirige le Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, la plus belle collection d'antiquités du monde. De la découverte, M. Reinach savait seulement ce que lui avaient appris quelques journaux français, mais il était porté à la croire réelle. Ma démarche suivante fut

auprès du Ministère de l'Instruction publique, — notre département de l'Eglise et de l'Instruction. — Le chef de cabinet m'accueillit avec une parfaite amabilité et me dit que ce dont j'avais déjà connaissance pouvait être considéré comme a peu près certain ; il m'assura également qu'il serait tout à fait superflu de me munir de lettres de recommandations pour les autorités locales. Au cours de notre conversation, j'eus l'occasion de lui faire remarquer qu'il n'était pas étonnant que les journaux français n'aient pas ultérieurement donné plus de détails sur cette découverte, car, aux termes même de mes instructions, elle avait une importance bien plus sérieuse pour les peuples du Nord que pour celui de France.

Dès que l'on est sur les boulevards, une sorte de fermentation vitale éveille, en un clin d'œil, l'idée que cette population fourmillante ne doit guère s'intéresser qu'à des événements d'une durée éphémère : le manger et le boire, le théâtre et le plaisir, les modes et les costumes, les paris de course et l'automobilisme, surtout le socialisme et la politique. Mais il est un autre Paris très différent. qui attire moins l'attention quoiqu'il soit d'une toute autre valeur, le Paris studieux, travailleur, agissant. Je n'oublierai jamais la puissante impression qu'à mon premier et déjà lointain voyage en cette ville j'éprouvai à la lecture d'une affiche concernant un cours gratuit de langue — siamoise. Paris, avec sa grande Université, ses nombreuses institutions scientifiques, ses bibliothèques, — les plus riches qui soient au monde, — est un des plus ardents foyers de travaux intellectuels. Il en a été ainsi pendant une immense suite de siècles, il en est encore ainsi aujourd'hui. Là toute étude est possible, là tout s'étudie.

Le soir, je partis pour la Bretagne par le rapide, afin de recueillir de plus amples renseignements. Dès maintenant, on peut dire qu'il y a eu quelque chose de vrai dans les informations de la presse. Ce n'est pas un « canard » (1).

(1) En français dans le texte.

II

Sur les traces des vikings. — Découverte, en France, d'une sépulture de l'âge des vikings, à n'en pas douter la sépulture d'un viking norvégien.

Kernuz, 12 juillet.

L'affaire est maintenant tirée au clair. Il est exact qu'en Bretagne a été découverte une sépulture à barque de l'âge des vikings du Nord. Seulement, la fouille est depuis longtemps achevée, et le corps avec le bateau ou le navire dans lequel il avait été déposé avaient été brûlés. Ce fut, à un certain point, une déception de ne plus trouver, en ce pays, les restes de cette barque de viking, dont l'étude eût été d'un vif intérêt. La trouvaille n'en est pas moins la plus importante et la plus remarquable, qu'en dehors des régions du Nord, l'on ait faite, jusqu'à ce jour, sur le continent européen. Elle mérite notre attention au plus haut degré. Ici se présente une question de nationalité : les Danois se plaisent à revendiquer pour leurs vikings, la France et l'Angleterre ; ils accordent aux Normands, l'Ecosse avec ses îles et l'Irlande. Ce détail est sans doute d'ordre secondaire et ce qu'inspirerait un trop ardent nationalisme ne saurait prévaloir sur les résultats des recherches vraiment scientifiques, car on ne peut apprécier le rôle joué par les vikings en ce pays qu'à la suite d'études sérieuses et poursuivies avec calme. Je dirai toutefois mon opinion sur la question.

En pareille matière, il convient sans doute de ne point se hâter ; mais j'ai subi une impression, prématurée peut-être, mais bien vive, bien réelle : c'est qu'à l'époque actuelle, où l'archéologie norvégienne se relie à celle de plusieurs autres nations qui ont fait leurs preuves des connaissances sur les antiquités de nos pays et sur le prix qu'elles y ont attaché (ceci s'appliquant plus spécialement aux antiquités de l'âge des vikings), il est d'un grand poids que l'événement qui nous

occupe ait frappé l'opinion norvégienne, à ce point qu'un missionnaire ait été désigné pour aller l'examiner sur place. On doit sentir que pour l'étude de ses monuments, la Norvège se suffit maintenant à elle même et que cette étude elle la porte très haut. C'est là un fait qui éveillera aussi le respect en France, pays où la préhistoire et l'histoire nationales sont l'objet d'un intérêt général.

Bien loin d'être accueilli en Bretagne avec une froide réserve, nous fûmes reçus à bras ouverts. Le vénérable châtelain de Kernuz, qui habite à quinze kilomètres au Sud de Quimper, est précisément l'auteur de la découverte viking, et c'est à la grandiose collection d'antiquités de son vieux et joli château qu'appartiennent les objets recueillis dans la fouille de Groix. M. du Chatellier est un archéologue de marque ; il s'est spécialement occupé, avec grand profit pour la science, de l'étude des plus anciennes époques de la civilisation en Bretagne et de celle des grands monuments si richement représentés en ce pays. Les temps plus récents ont moins attiré ses travaux et le mérite de ce que la découverte soit si réussie et si bien traitée revient à un autre archéologue de la région, un ancien capitaine de frégate, M. Le Pontois, qui prépare le compte-rendu de la fouille. Ces Messieurs ont fait preuve, à l'égard du missionnaire norvégien, d'une inlassable bienveillance ; tout a été mis à sa disposition, toutes les explications nécessaires lui ont été données. M. Le Pontois m'a aimablement offert les dessins qu'il avait tracés, en vraie grandeur, de tous les objets trouvés au cours de la fouille. C'est une acquisition de valeur pour les archives de nos collections d'antiquités.

Ces messieurs et d'autres personnes avec lesquelles je me suis trouvé en relations ont rendu mon voyage en Bretagne aussi agréable que j'aurais pu le désirer. La cordialité simple qu'ils ont témoignée à l'étranger restera toujours chère à mon souvenir. La population bretonne a été intéressante à obser-

ver pour celui qui n'avait jamais encore visité le pays. Comme chacun le sait, elle est de souche celtique, et il n'est point rare de rencontrer chez elle des gens qui ne parlent ni ne comprennent le français. Les riches et originaux costumes du peuple lui impriment une caractéristique particulière.

Mais il est temps d'arriver au cœur de la question, la trouvaille de l'âge des Vikings. On a essayé de rapporter la sépulture à l'une quelconque des expéditions de Vikings mentionnées par les anciens chroniqueurs ; cela tendrait à faire supposer que les notes des écrivains ont toujours été complètes et qu'elles nous aient toutes été conservées, ce qui est inadmissible. Pour le chercheur, il est d'ailleurs indifférent de savoir si le personnage dont on a exhumé les restes s'appelait Harald ou Sigurd, si c'est en 820 ou 825 qu'il est tombé sur le champ de bataille. La manie de vouloir rattacher historiquement d'importantes découvertes archéologiques à des faits enregistrés dans les temps passés est comparable à la prétention d'identifier les corps des défunts, petits ou grands, trouvés en innombrables quantités dans tous nos districts.

Au large de Lorient est une île de quelques kilomètres de longueur et dont le nom, Groix, se prononce Graë en breton. C'est sous un tumulus de la côte Sud de cette île que s'est faite la découverte. Sur l'emplacement destiné à la sépulture avait été halé un grand bateau dans lequel le corps avait été déposé, — en quelle position ?, je ne saurais le préciser. — avec tout l'attirail ordinaire des objets jugés nécessaires à la vie d'au delà, armes, outils, etc., puis fut allumé le bûcher ; enfin, sur ce qui resta de l'homme, de la barque et du mobilier fut élevé un tertre. Comme toujours, les effets de la combustion ont rendu difficile la détermination des objets trouvés. Une bague en or, plusieurs « umbos » de bouclier, des lances, flèches, épées, sont plus ou bien conservés. Quelques garnitures en argent et une notable quantité d'objets très détériorés

sont d'une restitution plus délicate. On remarquera particulièrement plusieurs outils de forgeron. La trouvaille doit être considérée comme fort riche.

Les restes de deux personnes, toutes deux incinérées, ont été reconnues dans la tombe. L'une d'elles a-t-elle été une esclave contrainte de suivre son maître jusque dans la mort ? Il paraît certain que la sépulture appartient au IX^e siècle ; je ne saurais toutefois, dès maintenant, me risquer à serrer de plus près la question de date.

Au surplus je ne voudrais pas prendre les devants sur M. Le Pontois qui a étudié la découverte avec le plus grand soin et qui, par l'étude de la littérature archéologique norvégienne, a acquis pleine compétence pour la décrire. La publication ne se fera pas longtemps attendre.

Encore quelques mots au sujet de la nationalité : je ne doute pas que la tombe trouvée à Groix soit celle d'un viking norvégien. Le mode de sépulture me paraît tout à fait probant. Quel est, en effet, le pays du Nord, autre que la Norvège, où ces sépultures si caractéristiques aient été rencontrées en aussi grande quantité.

C'est de chez nous que cette coutume est spécialement originaire, et ceux qui s'étaient attachés à des rites héréditaires avec assez de force pour avoir transporté avec eux, au loin dans l'Ouest, les usages auxquels ils s'étaient assujettis, — cela non sans se heurter à maintes difficultés dont la moindre n'était pas le sacrifice d'une barque, — ces hommes ont, sans doute aucun, été des vikings norvégiens de noble race.

On est toutefois disposé à penser que le mort n'était pas un viking véritable, un viking dans la stricte acception du terme, mais un colon qui se serait établi dans l'île et n'était peut-être même pas né en Norvège, par exemple le fils d'un père norvégien et d'une mère bretonne. Quelques unes des pièces du mobilier exposent en effet des particularités d'apparence étrangère ; de telles pièces, nous ne voyons pas les similaires

dans nos riches collections norvégiennes de l'âge des vikings.

En pareil cas la trouvaille ne serait que plus intéressante Elle apporterait le témoignage d'un certain affaiblissement du lien avec les usages de nos pères, ainsi que d'un écart avec ceux des bandes de hardis navigateurs vikings.

III

Les Grands Monuments. (1)

Locmariaquer, 14 juillet.

Le pays qui, par la découverte d'une sépulture de l'âge des vikings, vient d'acquérir pour nous un intérêt spécial est remarquable sous beaucoup de rapports. La population bretonne, avec son idiome celtique qui vit encore aujourd'hui sur toutes les lèvres, les costumes pittoresques, les beaux sites, la riche végétation, tout y tient en éveil les regards du visiteur, mais quand ce visiteur est un archéologue, un des traits du pays le saisit sans réserve ; il s'agit des « grands monuments. »

Dans les départements du Finistère et du Morbihan abondent ces très antiques monuments faits d'énormes blocs de roche. Le Morbihan surtout est la terre classique des menhirs, dolmens, cromlechs, galgals. Telles sont les dénominations de ces imposants souvenirs des âges les plus reculés ; plusieurs d'entré elles ont pris place dans le langage scientifique : le dolmen (table de pierre), est ce que nous appelons « dysse » (2) ou « jaetestue » (3) ; le menhir (pierre longue) est notre « bautasten » ; le galgal, notre rois (4).

Nous avons aussi des « bautastene » en Norvège, grands et nombreux. Bien des gens ont vu les « cinq vierges folles »

(1) En français dans le texte.

(2) Monceau.

(3) Chambre de géant.

(4) Tertre de pierres.

du Karmsund, dont il existe une représentation dans les collections du Musée historique, et la haute, belle pierre qui, au Sud « des vierges folles » se dresse près de l'église d'Agvaldnes jusqu'à atteindre la base de son toit. Quand le bateau à vapeur passe juste à l'ouest de l'église, le gigantesque « bautasten » se montre distinctement séparé des murs de l'édifice.

Mais ce maître de nos « bautastene » n'est qu'un nain auprès des plus grands menhirs bretons.

Le grand menhir de Locmariaquer qui depuis bien longtemps git brisé en plusieurs morceaux, était haut d'environ vingt-cinq mètres, large de trois à quatre et d'une épaisseur stupéfiante. Qu'on imagine un de nos grands navires vikings planté sur un de ses bouts. On a calculé que le poids de ce bloc colossal atteint deux cents mille kilogrammes. Un autre menhir, souvent dessiné, mais de taille plus modeste, sept mètres cinquante, avec toutefois une très forte largeur au sommet, se voit non loin de la pointe de Penmarc'h.

Ce n'est pas seulement par leurs gigantesques proportions que se font remarquer les menhirs de la Bretagne, car ils sont en général de longueur ordinaire et même petits, — c'est, et plus encore, par la manière dont ils sont disposés — en certains endroits où ils forment de longues et compactes files. Tels sont les « alignements », si célèbres. Un archéologue français a dit qu'après les ruines de Mycènes, les « grands monuments » du Morbihan lui ont paru les plus imposants des restes antiques. Je n'ai pas été à Mycènes, mais la vue des « alignements » m'a frappé d'une admiration sans partage. Représentez vous trois puissants groupes occupant ensemble, — deux larges intervalles compris, — une longueur de près de quatre kilomètres et dressant sur dix, onze et treize rangées parallèles, environ deux mille huit cents menhirs.

Et ce nombre a certainement été plus considérable autrefois. Deux des groupes se terminent à l'une de leurs extrémités

par un étrange enclos de grande dimension ; l'un a la forme d'un demi cercle, l'autre celle d'un quadrilatère dont les côtés sont constitués, en partie par des menhirs juxtaposés, en partie par des tumulus semblables à des remparts.

Quiconque s'intéresse quelque peu à l'histoire de la civilisation reste surpris au point de lâcher toute bride à son imagination. Ces mystérieux bataillons de pierres, à quoi ont-ils servi ? Que furent les hommes qui les ont érigés ? Sont ils l'œuvre d'une longue suite de générations, le travail d'une longue série de siècles ?

Que s'est-il passé dans ces avenues que bordent les alignements ? Des cortèges de fêtes, des processions religieuses ont-ils parcouru ces grandes allées ? N'a-t-on pas célébré là de sanglants sacrifices ? Des chants y ont-ils retenti, mêlés aux éclats stridents des trompettes ? S'y était-il tenu des assemblées populaires et guerrières, des élections de chefs, des cérémonies funéraires ?

A ces questions, nulle réponse. L'âge des alignements ne saurait non plus être déterminé avec quelque certitude. Sans doute, on admettrait comme probable qu'ils appartiennent à la fin de l'âge de la pierre ou aux débuts de l'âge du bronze dans ce pays, comme les autres monuments voisins qu'il semblerait moins difficile de rattacher approximativement à une époque classée.

Dans les environs immédiats des alignements, et cela témoigne d'une contemporanéité, s'espacent de grandes « guestue », lourdes chambres sépulcrales bâties d'énormes blocs de roche, précédées souvent d'une longue galerie d'accès et toujours toiturées de hauteurs gigantesques. Aujourd'hui, beaucoup de ces roches sont à nu ; autrefois, elles étaient toutes recouvertes d'un amas de pierres et de terres.

Ces très anciens tombeaux sont peut-être les plus vieux monuments que puisse exposer le Nord de l'Europe. On les trouve aussi chez nous et la limite septentrionale de leur

extension est dans le Bohuslœn, à environ un mille à l'Ouest de l'église d'Enningdalen. Deux d'entre eux sont représentés sur les murs de la Salle des antiquités de l'âge de la pierre.

Mais en Bretagne, ils se rencontrent par quantités et sont généralement plus grand qu'en Scandinavie. Plusieurs sont spécialement intéressants en ce que leurs parois intérieures, sur leurs flancs et sous leurs tables, sont décorées de signes gravés. Ces gravures rappellent nos « Helleristninger » (1) ; elles consistent, soit en simples motifs d'ornementation, soit en figurations symboliques, — le plus souvent celle de la hache, — soit en cupules circulaires ; rares sont les représentations d'animaux, d'empreintes de plantes de pieds ; celles d'êtres humains semblent n'avoir pas été observées dans les dolmens de cette partie de la France.

Quelques-uns de ces tumulus sont de dimensions gigantesques. L'énorme mont Saint-Michel de Carnac a pris son nom d'une chapelle bâtie sur son sommet et devenue maintenant inutile, ébranlée qu'elle a été par les travaux entrepris en galerie lors des fouilles des dernières années.

Un grand galgal, dit le Mané-ar-Hvoëk, s'élève à peu de distance de Locmariaquer. Le diamètre de sa base est d'environ cent mètres, et sa hauteur de dix mètres. Il renferme un dolmen central que l'on peut visiter après s'être procuré dans le voisinage, une clef et de la lumière.

Il serait superflu d'accumuler ici les noms et les exemples. Ce que nous savons de ces monuments est bien peu de choses, et suffit à peine à nous former une image de ce qu'ils ont été. Les signes gravés ne nous renseignent pas davantage. C'est sans doute un trait caractéristique de l'histoire de la plus ancienne civilisation européenne que, sur un territoire d'une étendue relativement si restreinte, se soit développée une exubérante richesse de monuments colossaux. Là fut peut-être

(1) Signes gravés sur roches.

un centre de civilisation de la plus grande importance et, quand on songe que de semblables monuments se voient aussi en Irlande et dans cette partie occidentale de l'Angleterre où sonne encore vivant et florissant l'idiome celtique, il paraît naturel d'attribuer les grands monuments à la nation des Celtes.

Au sujet de ces ruines énigmatiques, il me reste encore quelque chose à signaler. Elles ont dû être vues par nos vikings, mais quelle influence ont-elles exercé sur eux, quelles idées d'imitation ont-elles éveillé chez nous ?

Les vikings n'avaient point besoin de leçons pour apprendre à ériger des « bautastesse ». La coutume d'en dresser apparut dans le Nord bien longtemps avant l'époque de leurs expéditions. Mais l'aspect de grands alignements était de nature à frapper leur imagination. Cependant, à ma connaissance, rien n'indique qu'ils aient essayé de les copier. Les matériaux nécessaires ne leur manquaient pourtant pas, et la difficulté de les employer n'était pas pour intimider l'esprit d'initiative des vikings.

Il n'est pas admissible que les vikings n'aient point remarqué ces grands monuments ; ils ne voyageaient sans doute pas comme des touristes, pour visiter des curiosités (bien que nous ayons maintes preuves qu'ils n'avaient pas oublié d'emporter leurs yeux avec eux) ; certainement ils s'intéressaient avant toutes choses à l'or et à l'argent, mais les grands monuments sont précisément sur les côtes, et du fait même que les terres chrétiennes étaient à cette époque, pour ainsi dire abandonnées et désertes, il faut conclure qu'ils étaient alors plus complets, plus imposants qu'aujourd'hui et qu'ils devaient avoir conservé quelque caractère mystique. On a soutenu, il ne faut pas l'oublier, que les vikings n'avaient jamais passé par là.

Un beau jour, quelque chercheur aura-t-il l'heureuse chance de relever une inscription unique sur une de ces milliers de pierres, comme dans la fameuse chambre sépulcrale de Orcads sur le lion de marbre de Venise.

IV

Ce qu'en France on sait de la Norvège

Paris, 10 juillet.

Après avoir, dans mes lettres précédentes, rendu compte de la découverte en Bretagne d'une sépulture viking, découverte qui a été la cause de mon voyage, et après avoir, autant que le temps me la permis, donné quelques renseignements sur les « grands monuments », choses les plus remarquables que les vikings ont pu voir en ce pays, il n'est pas hors de propos de dire quelques mots d'un sujet qui, sans être de grande importance relativement à l'âge des vikings, ne nous est probablement pas indifférente : l'heure actuelle.

Connait-on quelque peu en France le rôle qu'en son temps joua le peuple norvégien dans l'histoire de la civilisation ? Connait-on les expéditions des vikings ? Connait-on nos églises en bois et nos bois sculptés ? Sait-on quelque chose de notre histoire ?

Nous sommes tellement sous l'influence du vieux dicton qu'en France on ignore tout au-delà de soi-même, parce que le pays est un monde assez grand pour se suffire, que nous éprouvons quelques difficultés à arracher ce préjugé. Je demande à n'être pas mal compris. Nous ne sommes pas en France l'objet d'un intérêt général, parce que la nation est trop supérieurement riche et par suite trop occupée par les affaires de toute l'étendue du monde ; elle est cependant quelque peu en relations avec beaucoup d'entre nous, et cela dans une proportion étonnamment plus forte que nous le croyons.

Lors de mes deux visites en France, j'ai rencontré bien des personnes appartenant à toutes les classes de la société ; aucune d'elles n'ignorait ce qu'est Christiania (d'Oslo je me suis abstenu de parler). C'est peu, dira-t-on ; mais n'ai-je pas connu plusieurs Norvégiens qui prenaient Zurich pour la

capitale de la Suisse. Erreur, d'autant moins excusable que ce pays et la capitale sont généralement très connus.

Un nom a sa petite valeur, il n'est pas nu, il porte sur lui des parcelles de savoir. Rares sont les peuples qui n'aient pas témoigné grand intérêt aux choses spéciales au nôtre : littérature, musique, peinture, voyages d'exploration, sports d'hiver, commerces de bois, de poissons ; et autour de l'empreinte ainsi obtenue, s'élargissent les connaissances. Il n'est pas non plus négligeable le nombre des Français qui ont visité la Norvège.

Dans l'ordre scientifique, il n'en va pas autrement. C'est de France que sont partis les premiers mots de blâme contre l'exclusivisme et, pour la science dont je m'occupe, j'ai trouvé que ce blâme n'était en aucune façon mérité. On peut, au contraire, rencontrer en France les connaissances étonnamment complètes et détaillées des antiquités norvégiennes.

Une grande difficulté git dans la prononciation des mots étrangers. De notre part, il serait ridicule d'exposer ici quelque prétention à ce sujet ; nous avons plutôt à nous excuser de notre défectueuse prononciation du français, mais ce défaut est moins pardonnable que ce dont nous avons parlé plus haut. Cette difficulté peut être illustrée par un exemple : arrive-t-il que dans une conversation sur les vieux arts norvégiens se prononce soudain le mot « Yrn », il suffit de quelques instants de réflexion pour comprendre que « Urnes » (en ce qui concerne nos vieilles églises de bois) se présente à une oreille française comme le pluriel du mot « Urn ».

Mais même à ce très général mais excusable défaut, s'opposent de brillantes exceptions. J'ai voyagé deux jours avec un archéologue français qui parlait à peu près correctement de Koralt, Hoarfagr, de Sigurd Jorsalafar et de la Longue nef de Gokstad ; il est vrai que cette personne lisait le norvégien et connaissait en grande partie notre littérature scientifique et nos sagas nationales.

Au sujet d'un ecclésiastique, d'une rare instruction, qu'il avait rencontré dans une paroisse de la campagne, le grand botaniste Linné écrivait : « Je n'aurais jamais cru que tant d'érudition pût se cacher derrière tant de broussailles ». Je me fais un plaisir de dire quelque chose de semblable du grand propriétaire foncier archéologue du Chatellier et de l'officier de marine archéologue Le Pontois. Mais leur savoir n'était caché que pour celui qui, d'un peu loin de la France, suit jour par jour ce qui s'y écrit et ce qui s'y élabore. Il faut maintenant réparer notre erreur ; nous avons été heureux de constater le souci vraiment scientifique dont étaient imprégnés les propos des deux archéologues bretons, propos exempts de toute théorie aventurée ou précipitée, élevés au-dessus de toute réclame sensationnelle, exprimés avec la clarté française et avec précision dans l'exposé des faits.

A mon retour de voyage, j'eus occasion de donner quelques détails sur ce que j'avais vu et lu. A l'Institut de France, en séance de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, je reçus de M. Salomon Reinach et de M. le président Babelon l'invitation de présenter une courte relation de la découverte d'Oseberg, illustrée par quelques photographies. Je n'avais malheureusement pas apporté ces illustrations.

La découverte excita une vive attention. Les ornements sculptés furent naturellement l'objet d'un grand intérêt et provoquèrent maintes questions. Les sacrifices d'animaux (et d'êtres humains ?) furent aussi très remarqués ; ils suggérèrent à M. Reinach en rapprochement avec la coutume encore aujourd'hui quelquefois pratiquée, de fusiller le cheval d'un général sur la tombe de son maître.

M. Reinach fit ensuite ressortir en termes chaleureux la portée de la découverte qu'il déclara être d'une importance mondiale ; il exprima l'espoir que la fouille serait bientôt décrite dans une publication digne d'elle et richement illustrée. Le savant universellement connu, traite enfin de diver-

ses questions relatives à notre trouvaille et présente son opinion sur les explications qui lui avaient été données.

Prendre part, à Paris, au centre de la capitale du monde, à une assemblée de savants discutant une découverte de l'âge des vikings norvégiens est un fait bien caractéristique. Mais n'avons nous pas déjà dit que les vikings, les églises en bois sont sujets ignorés en France !

Et nous, Norvégiens, que savons nous de la France ! Je crains que beaucoup d'entre nous ne se soient fait des choses françaises une idée incorrecte et imparfaite. Je ne parle pas ici des personnes qui ont eu des occasions particulières d'entrer en relations avec ce pays, nos peintres, quelques hommes d'affaires et beaucoup de gens appartenant à nos classes d'instruction moyenne. La langue française n'occupe plus dans nos écoles une place en quelque sorte prééminente, au contraire. C'est cependant une langue puissante, et à laquelle on devrait ne rien reprocher.

Encore seulement deux mots. J'ai dit qu'au ministère français on avait jugé superflu de me munir de lettres de recommandation pour les autorités locales, rien ne s'est montré plus exact. Je reçus toutefois plus tard, du ministère, une lettre pour le préfet du Morbihan, que l'on priait de « faciliter dans la plus large mesure possible » (1) la mission qui m'avait été confiée. Je cite le fait comme un dernier témoignage de la courtoisie française.

La Bretagne conserve-t-elle encore quelque barque viking ? Et la France, et l'Angleterre, et l'Irlande et d'autres pays, qui sait ? quelles surprises le sein de la terre ne pourrait-il pas nous ménager ? En attendant, la Norvège a seule aujourd'hui l'honneur de posséder quelques-uns de ces antiques navires que leur grandeur suffit à ranger parmi les plus beaux du monde.

(1) En français dans le texte.

On s'est maintenant mis d'accord pour construire à ces bâtiments un abri décent. Il sera ou complètement creusé dans le sol, ou, comme je l'espère, consistera en un édifice parfaitement éclairé et élevé au-dessus du sol. Les travaux devront être achevés avant la fin de l'année prochaine. Il a de plus présenté un projet original et tout nouveau qui pourra triompher des difficultés financières.

A PROPOS DE

Six Lettres Inédites de La Tour-d'Auvergne-Corret

Dans le numéro du 31 octobre 1908 de la « Revue hebdomadaire », M. Georges Gazier, bibliothécaire de la ville de Besançon, publie six lettres inédites de La Tour d'Auvergne-Corret à son condisciple du collège de Quimper, Le Coz, métropolitain constitutionnel de Rennes, mort archevêque concordataire de Besançon. Ces lettres sont conservées à la bibliothèque de cette dernière ville, « dans un recueil factice « de lettres non inventorié, dans le catalogue des manuscrits « de ce dépôt, recueil relié sous ce titre bizarre : *Correspondance de dix savants* ».

Certains passages de ces lettres avaient été publiés par le destinataire lui-même dans un livre posthume : *Quelques détails sur La Tour d'Auvergne-Corret, premier grenadier de France* (publication assurée par le chanoine Grappin, ancien vicaire général de Mgr Le Coz. Besançon, V^{ve} Couché, 46 p. — 1817).

Ces lettres n'ajoutent que peu de choses à ce que nous savions déjà sur le capitaine La Tour d'Auvergne-Corret. Nous y voyons comment La Tour d'Auvergne-Corret, rentrant en congé après la campagne des Pyrénées Occidentales (1794), s'embarqua à Bordeaux (janvier 1795) sur le petit transport « La Lormontaise », pour éviter les chouans « qui infestaient « alors les environs de La Rochelle et de Nantes » ; comment, au vingt-cinquième jour de la traversée, ledit transport fut jeté par la tempête sur un rocher nommé « Le Coq », à trois ou quatre lieues de Camaret et dut se rendre à une escadre anglaises de cinq frégates ; comment, pendant les onze mois que dura sa captivité à *Bodmin*, en Angleterre, la cocarde tricolore fut toujours sur son « casque » et comment il profita

des richesses des bibliothèques de cette ville pour augmenter ses documents sur les *Origines*. A son retour en France, il songeait, son pays étant occupé par les chouans, à se retirer dans le pays des basques, près des frontières, où il avait combattu et où il était particulièrement connu.

A la fin de 1793, voulant donner une édition plus parfaite de son livre *Nouvelles recherches sur la langue, l'origine et les antiquités des Bretons* (Bayonne 1792), il envoyait un exemplaire corrigé à Le Coz en le priant d'écrire pour cette nouvelle édition une dissertation depuis longtemps promise sur les rapports du grec et du bas-breton. Il joignait à cet envoi les trente louis nécessaires à la réimpression.

Si nous rapportons ce fait, ce n'est pas pour épiloguer à nouveau sur un ouvrage qui, le dire n'est plus un blasphème, n'ajoute rien à la gloire de La Tour d'Auvergne-Corret et ne nous fait pas regretter que la guerre ne lui ait pas ménagé plus de loisirs et moins d'occasions de gloire. Nous le rapportons seulement par ce qu'il fut l'occasion d'un épisode qui montre à nouveau sa grandeur d'âme. Incarcéré peu de jours après avoir reçu l'envoi, Le Coz pour ne pas compromettre son ami cacha le travail corrigé des *Nouvelles recherches*. La réédition fut ainsi retardée et plus tard La Tour d'Auvergne-Corret rentré de captivité préféra attendre encore afin de compléter son travail à l'aide des documents recueillis par lui en Angleterre ; mais il tint à ce que Le Coz, qu'il savait dans le besoin, gardât la moitié des trente louis ; il insista dans des termes tels qu'un refus devenait impossible. L'évêque Le Coz destina cette somme à soulager des infortunes, et La Tour d'Auvergne-Corret refusa, puis renvoya la reconnaissance écrite de cette dette que lui avait fait tenir son ami.

A cette époque et jusqu'à sa mort La Tour d'Auvergne-Corret, quoiqu'on en ait dit, n'était pas riche ; nous voyons par ces lettres adressées à un ami qu'il n'aurait pu abuser, qu'il vivait de sa solde conservée à grand'peine en attendant

la liquidation *en numéraire* de sa retraite et de quelques secours envoyés par sa famille. En juillet 1796 il ne recevait pour sa solde que vingt cinq livres par mois en numéraire et la médiocrité de son état l'obligeait à vivre dans la banlieue de Paris.

Dans la dernière des lettres qui viennent d'être publiées, La Tour d'Auvergne-Corret explique (un mois avant sa mort) les raisons qui viennent de le porter à refuser le titre de *Premier grenadier des armées de la République* que le Premier Consul lui décernait ; il n'acceptait « avec une reconnaissance « respectueuse » que le sabre d'honneur. Pour avoir voulu montrer de près cette épée à l'ennemi, il mourut six jours après son arrivée à l'armée.

Ces nouvelles lettres sont donc une confirmation de ce fait que le La Tour d'Auvergne-Corret de la légende est bien le véritable La Tour d'Auvergne-Corret ; elles justifient une fois de plus l'admiration que nous gardons pour cet héroïque soldat.

M. Georges Gazier a tenu à faire coïncider la publication de ces documents avec l'inauguration du monument qu'une souscription publique, organisée par la société des Vétérans et le Souvenir français, a permis d'élever à Quimper.

Il est intéressant de voir les sociétés de Vétérans et le Souvenir français mettre à exécution après un siècle de distance un projet formé par un arrêté des Consuls en date du 29 ventôse, an VIII, et visant l'établissement au chef-lieu de chaque département d'une colonne élevée à la gloire des militaires « morts sur le champ de bataille après avoir fait « des actions d'éclat. »

Peu nombreux sont aujourd'hui les départements qui n'ont pas encore leur monument aux morts pour la Patrie ; peu nombreux aussi sont ceux qui ont la bonne fortune de pouvoir associer au leur le souvenir et la gloire d'un La Tour d'Auvergne-Corret.

Docteur LAGRIFFE.

NOTICE SUR LE " FONDS CORRE "

DES ARCHIVES DU FINISTÈRE

M. le Docteur Corre, ancien médecin de première classe de la Marine, né à Laval, le 4 septembre 1841, mort à Brest le 30 mai 1908, auteur de nombreux travaux historiques que connaissent tous les historiens et les érudits bretons, avait formé une belle bibliothèque d'ouvrages anciens et modernes ; il possédait aussi quelques manuscrits. Il répartit de 1902 et 1907 la plupart des livres entre plusieurs bibliothèques publiques : la bibliothèque municipale de Brest, la bibliothèque de l'école de médecine de la même ville, et la bibliothèque de Laval ; il destinait les manuscrits aux archives du département du Finistère et les offrit en 1907 sous une condition qui ne fut pas jugée acceptable par M. le Ministre de l'Instruction publique (1). Les volumes les plus importants furent alors envoyés à la Bibliothèque Nationale, établissement qui, à diverses reprises, avait déjà reçu des dons de M. Corre, notamment en 1902 le manuscrit d'un important ouvrage qu'il ne jugea pas à propos de faire imprimer : *Le monde de l'aristocratie maritime à Brest au cours de la Révolution*. Les trente-six volumes donnés en 1906 ont reçu les numéros 10.566 à 10.585 (volumes in-4°) et 21.075 à 21.090 (vol. in-8°), du fonds des Nouvelles acquisitions françaises.

M. Henri Omont, membre de l'Institut, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque a bien voulu nous autoriser à reproduire la description qu'il en a donné

(1) M. Corre réclamait le droit de recevoir en communication à son domicile, à Brest, ceux de ses volumes déposés aux archives, qu'il pourrait avoir ultérieurement besoin de consulter.

dans un article consacré aux « Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1905-1906 », publié dans le tome LXVIII de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (année 1907), p. 44 et 76.

10.566. — Mémoire sur Brest, en 1776, copie moderne. — 29 feuillets.

10.567 à 10.576. — Extraits faits par le D^r Corre, des archives de l'amirauté de Brest (1684-1791).

10.577. — Extraits par le même, des archives de l'amirauté de Morlaix.

10.578. — « Le cathéchumène, traduit du chinois ; ... Brest, 19 août 1786 ». Conte attribué à Voltaire — 37 pages.

10.579. — Considérations sur l'état de la France après la révolution de 1848. — 365 pages.

10.580. — Notes historiques et topographiques sur le Finistère en 1862. — 112 feuillets.

10.581. — Notes sur l'armement et le service à bord du *Triton*, etc. — 69 feuillets.

10.582. — Souvenirs intimes ou journal, commencé le 6 décembre 1851, à bord du *Cormoran*, par un matelot brestois. — 82 feuillets.

10.583. — Registre des ordres, lettres et rapports du capitaine Brindejonc (1840-1847). — 58 feuillets.

10.584. — « Divisions navales des côtes occidentales d'Afrique, memento du chef d'État-major », par le capitaine de frégate F. Dauriac (1869). — « Lieux visités par *La Bellone* (1867-1869) ». — 45 feuillets.

10.585. — « Instructions relatives au service des invalides de la Marine », par Rivière, chef de division au ministère de la Marine, en l'an XII. — 122 pages.

21.075-21.076. — Collection d'autographes de marins ou de personnages nés à Brest (ou qui eurent des rapports avec cette ville). — On remarque dans le premier volume les noms d'Aubert du Petit Thouars, Fanny de Beau-

harnais, Berryer, Bezout, Bigot de Morogues, Comte de Brienne, Cambry, Camescasse, duc de Choiseul-Praslin, Corbière, Pol de Courcy, Defermon, du Couédic, Fleuriot de Langle, chevalier de Fréminville, Gaudin, Graveran, Guépratte, général Hecquet, etc. — Dans le second volume : Jaurès, Keraudren, Lacascade, J.-G. de la Landelle, comte de Langeron, J.-D. Lanjuinais, baron de Las-Cazes, H. de la Villemarqué, P. Levot, J.-J. de Marguerie, Louis XV et XVI, amiral Morard de Galles, chevalier de Polverel, Tchengk-Ki-Tong, Vatar, R. Zambaco-Pacha, etc. — 378 et 372 feuillets.

21.077. — Extraits de lettres royales ou ministérielles et de rapports relatifs aux saluts de pavillon (1582-1701), tirés du dépôt de la marine pour le compte du marquis de Coetlogon (1716). Incomplet. — 103 feuillets.

21.078. — Mélanges sur la marine et les colonies françaises d'Amérique, particulièrement Saint-Dominique, avec un mémoire sur les marines russe et danoise vers 1824. — 188 feuillets.

21.079. — Journal des voyages aux Antilles, au Mexique et dans l'Amérique du Nord, de Jardin, commissaire de la marine, (1858-1859). — 143 et 245 pages.

21.080. — « Mémoire historique et généalogique sur la maison de la Boessière ou La Boissière....., originaire de Bretagne ». — VI feuillets et 184 pages.

21.081. — Mélanges relatifs à la Bretagne, à Brest, à l'île d'Ouessant et à la marine (XVI^e-XVIII^e siècle). — Parchemin et papier, 163 feuillets.

21.082. — Mélanges relatifs à Brest et à la Bretagne à l'époque de la Révolution, suivi de quelques pièces relatives à Paris et à différents départements — 223 feuillets.

21.083. — Registre de lettres d'un courtier brestois, probablement Chollet (1791-1802). — 188 feuillets.

21.084. — État d'armement à Brest du vaisseau *le Sceptre* (1738), *l'Illustre* (1755) et *La Danaé*, avec un inventaire du

magasin général de Brest (1761-1768), et des modèles d'états, etc., pour le corps des canonniers-matelots. — 182 feuillets.

21.085. — Journal de bord du vaisseau *Le Berryer*, commandé par M. de Kerguélen pendant son voyage dans l'Inde (1771-1772). — A la suite (fol. 69), mémoire sur un « projet d'attaque de l'isle Sainte Hélène » et notes biographiques sur Kerguélen. — 91 feuillets.

21.086-21.088. — Registres des lettres et ordres du général baron Thomas Mignot de la Martinière (ans VI-XII). — 130, 144 et 152 feuillets.

21.089. — Journal de bord et de campagne aux Antilles et à Cayenne, aux Iles Gambier et à Smyrne (1818-1842). — 134 feuillets.

21.090. — « Catalogue des objets chinois du cabinet de M. le duc de Chaulnes » (XVIII^e siècle). — 24 feuillets.

* *

Ces trente-six volumes formaient la partie la plus intéressante de la bibliothèque de M. Corre ; il s'était cependant réservé quelques manuscrits qu'il a légués par testament aux archives du Finistère en même temps que 171 volumes imprimés. Le dépôt départemental a été mis en possession de ce legs, suprême témoignage de l'intérêt de M. Corre pour les études historiques. Les travailleurs et les historiens apprécieront d'après les notes qui suivent, les ressources qu'ils peuvent trouver dans le nouveau « fonds Corre » des archives départementales.

Les *Livres et ouvrages imprimés* forment la partie la moins importante de la collection.

La plupart de ces 171 ouvrages ne mériteraient d'être cités que *pour mémoire*. Des pamphlets contre les jésuites, des brochures d'édification au nombre d'une vingtaine, ne sauraient fournir aux historiens un secours appréciable, mais nous pouvons cependant mentionner quelques bons ouvrages :

Bajot, *Résumé des Lois sur la Marine*; *Lettres rétrospectives sur la Marine et Répertoire de l'Administration de la Marine*; *quatre Etats de la Marine*, de 1784, 1788, 1811 et 1812; le *Mémoire* apologétique de M. de Tromelin; les *Comptes rendus* de La Chalotais; le *Bréviaire du Vendéen* de Billard de Vaux; les études du P. Carayon sur l'*Etablissement de la Compagnie de Jésus à Brest* et de M. R. de Kallain sur la *Jeunesse de Bougainville*; quelques pamphlets du XVIII^e siècle, l'*Espion dévalisé*, le *Gazetier cuirassé*, la *France plus qu'anglaise*; enfin plusieurs études sur les corporations de Rouen, Troyes, Dijon et Nevers. (1)

La collection de manuscrits est beaucoup plus intéressante, mais on n'y trouve que trois ouvrages anciens (nos 11 à 13). Presque tous les autres volumes sont des recueils de matériaux amassés par M. Corre en vue de ses études. Les nos 1 à 6 se rapportent à l'histoire de la marine et des colonies; ils ont été mis en œuvre dans ses livres et ses articles de revue.

Les quarante-trois volumes consacrés à l'hagiographie et à l'archéologie de la Bretagne représentent l'effort intellectuel des dix dernières années de la vie du regretté savant. Toutes ces innombrables fiches sont classées dans chaque volume, suivant un ordre méthodique très clair, qui rend les recherches aisées. Malheureusement, l'écriture de M. Corre qui avait toujours été mauvaise, devint détestable après qu'il fut atteint en 1900 d'une maladie d'yeux. Certains volumes sont de lecture très difficile. Toutefois, cette observation ne s'applique qu'en partie aux nos 37 à 58 qui sont peut-être les plus intéressants de la collection.

I. — Marine et Colonies

1. — Cahier in-f^o intitulé : « Marine et Colonies de 1784 »

(1) En 1906, M. Corre avait déjà remis aux archives du Finistère une centaine de volumes et de brochures concernant pour la plupart la marine et la médecine navale.

à 1804. Résumé historique ». — 105 pages, plus la table des noms de personnes.

2. — Cahier in-4° : « Extraits par ordre chronologique, du *Moniteur* de 1789 à 1799, relatifs aux colonies, aux villes maritimes et à la Marine ». — 186 pages, pas de table.

3. — Deux cartons, petit in-8° : « Les hommes de la Marine de 1789 à 1816, fiches biographique sommaires ». — (Collection de renseignements très importants).

4. — Petit volume in-8° : « Marine à la veille de la Révolution. Fiches sommaires de biographie ». — (Ce sont de simples fiches de renvois à divers auteurs et à d'autres mss. du D^r Corre).

5. — Cahier in-4° : « Extraits de la *Vie privée de Louis XV* (par Mousle d'Angerville), relatifs à la Marine, avec diverses notes tirées de Guérin (*Histoire maritime*) ». — 79 pages, plus une table des noms cités.

6. — Cahier petit in-4° : « Extraits de l'*Observateur ou Espion anglais*, relatifs à la Marine au commencement du règne de Louis XVI ». — 121 pages, suivi de la table des noms cités.

7. — Carton intitulé : « Notes et croquis d'Indo-Chine 1879-1880. Côte occidentale d'Afrique », renfermant ces six cahiers : 1° cahier in-4°, non paginé : Notes sur le Rio Nunez, côte occidentale d'Afrique, 1875 (nombreux dessins à la plume) ; — 2° carnet in-32 : Notes sur divers idiomes africains. (Essais de vocabulaire) ; — 3° cahier in-8° : « Notes de voyage dans les cercles de Joal et de Portudal, 1876 » et « Notes, Sénégal. Partie ethnographique de quelques notes publiées dans la Revue ethnographique du D^r Hamy, 1^{re} année », 85 pages, illustré ; — 4° carnet in 8° : « Cochinchine ou tournées de vaccination et d'observation, petit carnet de route ; notes confidentielles ou semi-confidentielles », 220 pages et table ; — 5° « La monnaie dans l'Extrême-Orient », 6 pages, illustré.

8. — 3 cartons intitulés : « Colonies, Criminalité », formés de coupures de journaux, de notes de lecture et de quelques lettres ; dossier assez intéressant sur les incendies de Fort-de-France (Martinique) en 1890.

9. — Album, croquis de voyage pris en Afrique et en Cochinchine de 1876 à 1879.

10. — Liasse de brochures, d'épreuves d'articles de M. Corre, de lettres concernant les Colonies et particulièrement la criminalité aux Colonies

II. — Histoire de Bretagne, archéologie hagiographie, etc.

11. — *Tableau historique* ou histoire abrégée de la province de Bretagne. — Manuscrit de la fin du XVIII^e siècle, petit in-18 de 115 folios ; le développement des notices consacrées aux localités de la Cornouaille fait supposer que le « tableau » [peu intéressant] a été écrit par un habitant de cette région. Une note de M. Corre porte que ce petit volume fut trouvé chez un revendeur par M. le D^r Vincent qui le lui offrit.

12-13. — *Le Mentor d'Angélique*, ou avis à une âme vertueuse qui désire vivre chrétiennement au milieu des dangers du siècle, par Pierre Le Dantec, de Brest, docteur de Sorbonne, ancien principal du Collège de Chartres, mort à Breslau, en Silésie, en 1809, dédié à Angélique-Thérèse Le Gléau, sa sœur utérine, épouse de M. R.-E. Le Breton, médecin à Brest. — 2 volumes in-8^o de 665 et 654 pages. On trouve, page 624, quelques renseignements sur les conditions dans lesquelles l'auteur, prêtre émigré, écrivit ce traité d'édification. Les deux volumes furent achetés, par M. Corre, à Brest au marché de la place de la Liberté, le 27 mai 1904.

14. — Brest ; époque révolutionnaire. Index des noms des personnes citées dans les livres de Levot, Le Guillou-Penannos, A. du Chatellier et M^{me} de Pompery, par M. Corre. — Cahier in-8^o.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉO. — TOME XXXV (Mémoires 20).

15. — Calques exécutés par M. Corre de 716 « signatures de personnages divers relevées dans les documents conservés dans les archives de la Mairie de Brest ». — Volume petit in-f°, oblong ; quelques notes biographiques accompagnent les calques (médiocres). Table des noms.

16. — Volume semblable renfermant les calques de 448 signatures de marins.

17. — Carton petit in-8° : iconographie religieuse en Bretagne, renfermant 3 cahiers : 1° Costume religieux d'après Helyot : calques (médiocres) des planches et brèves notices. 159 pages. — 2° « Notes sur le costume en vue d'un chapitre d'iconographie d'après les anciens monuments religieux en Bretagne », 1902. Notes d'un caractère général ; ce « chapitre » est en grande partie rédigé et prêt pour l'impression. — 3° « Excursions archéologiques dans le Finistère et en particulier dans l'arrondissement de Brest ». Notes copiées en 1882, par M^me Corre dans les ouvrages de Courcy, Flagelle, etc.

18. — Manuscrits in-4° : « Catalogues et Calendriers des Saints de Bretagne ». — Copie d'un catalogue dressé par M. Faty, de Quimper, d'après la Vie des Saints de Buttler et les « Petits Bollandistes » ; M. Corre y a joint quelques notes tirées des ouvrages de Tresvaux, Gaultier du Mottay et La Borderie.

19. — Carton petit in-8°, formé de cahiers et de fiches intitulé : « Le culte des Saints en Bretagne, son origine, son évolution, son iconographie ». — Ce sont quelques-uns des matériaux réunis par M. Corre, pour le dernier livre qu'il projetait d'écrire et dont il a rédigé une partie du plan : Chap. I. Les populations bretonnes, les ancêtres, leurs croyances et leurs mœurs. — Survivances au travers des transformations sociales et des cultes. — Quelques indications relatives au costume. (Ces « indications » sont données dans un petit traité de 14 pages). — Chap. II. Introduction du christianisme dans les îles de Bretagne et dans l'Armorique.

La primitive église d'Armorique, gallo-romaine ou romaine. La formation de l'Eglise celto-bretonne. Ses évêques et ses Saints ; 20 pages.

2^e partie (?). L'art conventionnel et l'art instinctif. L'art chez les bretons ; sa dominante religieuse ; ses attaches traditionnelles ; sa caractéristique. L'église et ses annexes. Influence des matériaux mis en œuvre sur les formes de l'art. Analogies de l'art breton avec l'art Khmer et l'art flamand...

Les patrons communs primitifs et les patrons substitués et importés. Les vieux Saints bretons d'origine ou d'adoption. (Notes sur fiches, suivant l'ordre alphabétique des noms des Saints extraites de Dom Plaine, M. Le Mené, La Borderie, Godescar, le Magasin Religieux et Albert Le Grand).

20 à 35. — 16 cartons petit in-8^o, intitulés : « Archéologie, hagiographie, traditions. Fiches relatives à la Bretagne ». Notes extraites de Garaby, Albert Le Grand, Tresvaux, Lobineau (*Vie des Saints*), Godescar, M. Le Mené, Kerdanet, concernant l'histoire des Saints bretons et quelques sujets connexes, tels que abbayes, pays d'Ach, l'agriculture et les premiers Saints, l'Aguilanneuf, Ahès. Très nombreuses coupures de catalogues. Un carton spécial intitulé « Art breton » est formé de notes prises dans des articles de Didron, Palustre et M. Male.

36. — Carton grand in-8^o : « Bretagne, vues, monuments, archéologie, art populaire, cartons supplémentaires ». — Formé exclusivement de dessins, de cartes postales et de photographies.

37-58. — Bretagne : vues, monuments, archéologie, art populaire. — 22 albums de 15 sur 20 centimètres. Ces volumes représentent une grande partie des travaux de M. Corre depuis 1882 et surtout depuis 1898. Le titre donné par l'auteur n'est pas absolument exact ; ils concernent non pas toute la Bretagne, mais seulement la Basse-Bretagne et plus particulièrement les environs de Brest ; ils renferment

non seulement des vues, mais aussi des notes et parfois des descriptions très détaillées des monuments visités par M. Corre; parmi les manuscrits légués aux archives, ces 22 albums sont ceux qui fourniront aux érudits les renseignements les plus utiles. Le 22^e album se termine par une table qui permet de trouver très aisément les notes consacrées à chaque monument. — Afin de bien faire connaître le genre de matériaux assemblés par M. Corre, nous donnons la description des premières pages du premier album, en faisant observer que dans les volumes suivants, l'auteur a fait une plus large part aux notices explicatives et aux descriptions :

Le Conquet : photographie et dessin à la plume du tombeau de Le Gonidec. — Plougonvelen : pierre de l'abbaye de Saint-Mathieu aux armes des Du Chatel, dessin au crayon et note. — Camaret : cromlech, dessin au crayon, 1883. — Ploumoguier : bénitier du porche, dessin à la plume, 1882. — Pencran : statue d'Eve dans le porche, dessin à la plume. — Brélès : la croix à la hache, dessin et note. — Ploudalmézeau : église, photographie et note. — Landéda : ancien Couvent des Anges, dessin au crayon, représentant une partie des bâtiments (colombier, etc.) et un fragment de la croix, notes — Roscoff : église, photographie et cartes postales. — Saint-Pol-de-Léon : idem. — Porspoder : l'île Melon, dessin à la plume. — Landunvez : château de Trémazan, cartes postales et deux dessins à la plume. — Brélès : château de Kgroadès : cartes postales et dessin à la plume. — Ploudalmézeau, Porsal : dolmen de Guiliguy, dessin à la plume. — Plourin : tombes de l'Eglise, dessin à la plume.

59. — Bretagne, vues, monuments, archéologie, art populaire. — Album de 15 sur 20 centimètres. Ce volume porte le même titre que les précédents, mais il n'est pas répertorié dans la table qui termine le volume 49.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

CRYPTE DE SAINT MÉLAR

A LANMEUR

M. de la Borderie, dans son *Histoire de Bretagne*, vol. 1, p. 403, dit que « le meurtre de saint Mélar eut lieu au château du Beuzit, vers 544, que son corps y fut d'abord enseveli, puis transféré plus tard à Lanmeur, dont l'église fut mise sous son vocable et où, sous cette église, on édifia, pour recevoir le tombeau du saint, une crypte à trois nefs qui existe encore ».

Dom Lobineau classe aussi saint Mélar parmi les saints du VI^e siècle.

Quant au P. Albert Le Grand et à son annotateur, M. de Kerdanet, ils reculent sa mort jusqu'aux dernières années du VIII^e siècle, ce qui ne peut pas être, puisque l'on voit son nom figurer dans les litanies anglaises du VII^e siècle.

A quelle époque exacte peut appartenir la construction de la crypte qui abrita le tombeau du saint jeune homme et qui est encore conservée sous le chœur de l'église actuelle de Lanmeur ? On peut remarquer que M. de la Borderie reste dans le vague et se garde bien de donner une date ferme. En effet, tout document écrit fait défaut ; mais ne devons-nous pas conclure que l'édification de ce monument dut suivre de près le trépas du jeune prince, vénéré comme saint et comme martyr par tous les Bretons qui eurent connaissance de ses vertus, de ses malheurs et de sa mort survenue si traitreusement ?

La crypte de Lanmeur est donc le monument chrétien le plus ancien de notre pays et à ce titre elle mérite au plus haut point de nous intéresser.

L'usage d'édifier un oratoire pour abriter les tombeaux des martyrs remonte aux premiers âges de l'Église. N'en trouve-t on pas l'origine dans la *Confession* de saint Pierre au Vatican et celle de saint Paul à Saint-Paul-hors-les-murs, également celle de Saint-Laurent-hors-les-murs, que les papes se plurent à décorer d'ornements d'une richesse incomparable ?

A ces premiers siècles, il faut aussi faire remonter les cryptes lyonnaises : celle de saint Pothin, sous l'église de Saint-Nizier ; celle de sainte Blandine, sous l'église de l'abbaye de Saint-Martin d'Ainay ; celle de Saint-Irénée où furent déposés également les corps des deux jeunes martyrs Epipode et Alexandre. Citons encore les cryptes de Saint-Victor de Marseille ; le tombeau de saint Martin de Tours, recouvert d'abord d'un modeste oratoire par saint Brice et ensuite d'une vaste basilique par saint Perpet.

C'est au VI^e siècle, d'après Rohault de Fleury, que nous devons rapporter les cryptes de Ravenne, dans les églises de Saint-Appollinaire-in-Classe, Saint-Pietro-Maggiore, du Dôme, et peut-être de Saint-Vital. A la même époque doit remonter la chapelle souterraine ou grotte de Saint-Mesmin, près d'Orléans.

Pour notre saint Mélar, on n'a donc fait que suivre une tradition déjà ancienne et dont on avait déjà un exemple sur les confins de notre Bretagne, au tombeau des deux Frères Nantais, saint Donatien et saint Rogatien. En effet, en juillet 1873, dans le cours des fouilles pour la construction de la basilique actuelle, on retrouva les restes des murs de l'oratoire primitif, et, en septembre suivant, dans l'axe même, l'emplacement du tombeau des jeunes martyrs, avec vingt-sept gros clous oxydés provenant du cercueil qui avait contenu leurs corps.

La crypte de Lanmeur n'a pas l'ampleur et la richesse d'architecture de celles que l'on construisit aux époques pos-

térieures, par exemple celle de Sainte-Croix de Quimperlé, celles de la cathédrale de Chartres, de Saint Bénigne de Dijon et de Saint-Eutrope de Saintes ; mais précisément à cause de ses dimensions exigües, elle n'en est que plus intéressante et plus précieuse, parce qu'elle se rapproche davantage de la crypte primitive, du vrai *Martyrium* ou *Confession*, qui n'était qu'un réduit étroit destiné à enfermer, à envelopper les tombeaux des martyrs, à les défendre contre les profanations, à les soustraire, au besoin, au pillage des barbares, tout en laissant aux fidèles, en temps ordinaire, le moyen de les contempler et de les vénérer.

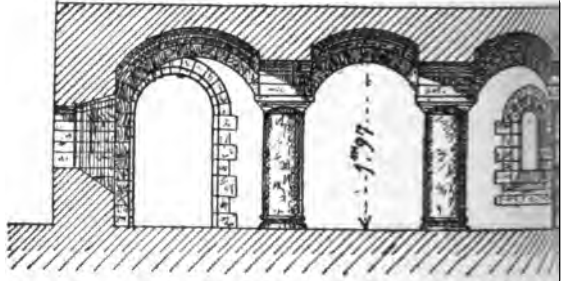
Les mesures intérieures de notre édifice sont : 8 m. 78 de longueur et 5 m. 07 de largeur. Il est divisé en trois petites nefs par deux rangs de piliers cylindriques et monolithes, quatre dans chaque rang. Six de ces piliers ont 0 m. 40 de diamètre, les deux autres 0 m. 60. Les six premiers ont des bases moulurées très simples ; les deux autres, plus gros, reposent directement sur le sol sans aucune base. Les chapiteaux ont 0 m. 18 de hauteur et sont constitués par un chanfrein surmonté d'un bandeau plat. Sur ces chapiteaux sont portés des arcs surbaissés, à petits claveaux, lesquels sont surmontés de voûtes très surbaissées également, non point des voûtes d'arête, mais des calottes plus ou moins informes, non appareillées, mais composées de moellons bloqués ou grossièrement maçonnés.

Les piliers, avec leurs chapiteaux, mesurent 1 m. 30 ou 1 m. 33 de hauteur ; les parties les plus hautes des voûtes n'atteignent que 1 m. 97. On peut donc en juger combien inexact est comme échelle un dessin perspectif de cette crypte, publié, me semble-t-il, dans la *Bretagne contemporaine*, où l'on voit un personnage debout qui atteint à peine aux deux tiers de la hauteur des piliers, tandis que sa tête aurait dû être au niveau des clefs des arcades.

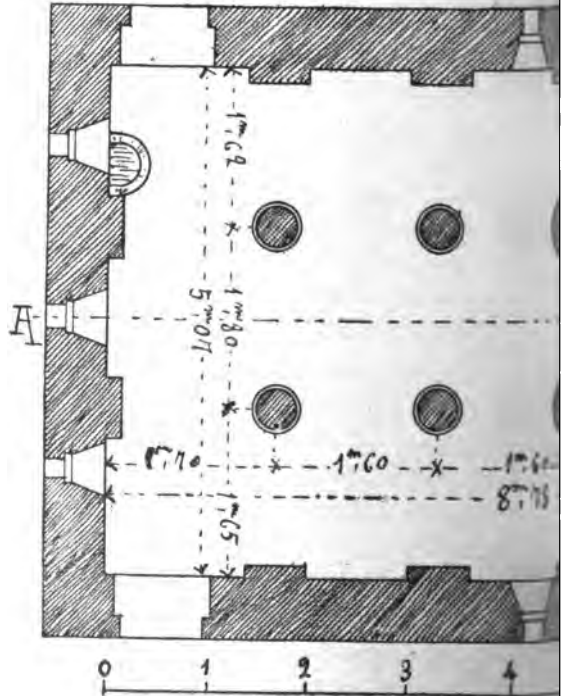
Les huit piles reposent-elles sur une maçonnerie de fonda-

CRYPTE DE SAINT

Coupe long

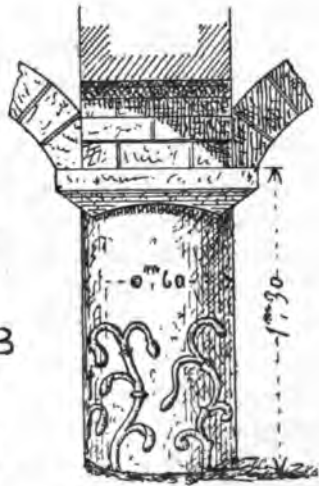
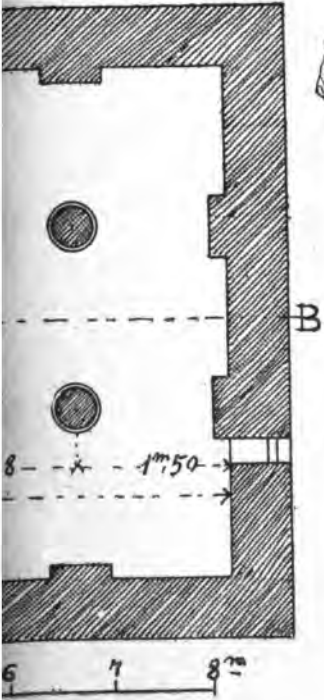
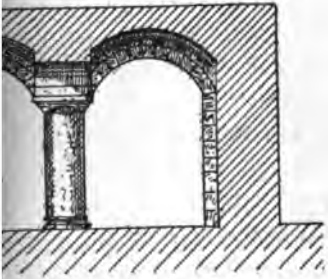


Plan.



ÉLAR A LANMEUR

sur l'axe AB



Colonne ornée

J.M. Abgrall.
chan.

tion ? Il n'est pas facile de le constater. Quant aux murs latéraux, ils ne descendent pas sous le pavé, mais reposent immédiatement sur le sol, composé de tuf ou grès schisteux assez tendre.

Les deux gros piliers ont cette particularité que, sur la moitié inférieure de leur hauteur, ils sont couverts d'une ornementation bizarre et un peu barbare, que l'on ne peut pas bien définir à première vue. Plusieurs auteurs qui en parlent ont dit que c'étaient des serpents entrelacés. Cette opinion a été soutenue particulièrement par M. Ernest Bosc, au congrès archéologique de France, tenu à Morlaix en 1896. Il a vu dans cette représentation un symbole hindou, un signe mystérieux nous venant de l'Orient et compris seulement des initiés. Lors de l'excursion du congrès à Lanmeur on a pu examiner et constater sur place. M. Bosc a maintenu son interprétation ; la plupart des autres congressistes ont vu dans cette sculpture primitive des tiges ou branches végétales plus ou moins courbées, avec rudiments de feuilles ou de fruits à leurs extrémités. Ce qui autorise surtout cette opinion, ce sont les insertions indiquées à la naissance des enfourchements. C'est bien un peu ce que l'on trouve dans certains manuscrits anciens, par exemple dans les ornements du cartulaire de Landévennec, fol. 3, R^o., et aussi dans les sculptures de quelques sarcophages provençaux appartenant à l'époque latine.

Sur les parois latérales et sur les murs des extrémités sont des pilastres carrés, de faible saillie, correspondant aux piliers et recevant la retombée des arcs qui partent de ceux-ci. Dans chacun des murs latéraux sont percées deux petites fenêtres étroites, avoisinant d'une façon significative les pilastres qui correspondent aux piliers ornés. Ces fenêtres n'ont guère que 0 m. 20 ou 0 m. 25 d'ouverture entre leurs tableaux, mais elles ont des ébrasements très évasés vers l'intérieur. Dans le mur occidental sont trois fenêtres sem-

blables, l'une dans l'axe de la nef du milieu, les deux autres donnant sur les nefs latérales, mais se rapprochant sensiblement des pilastres qui font la séparation. Dans le mur oriental il n'y a qu'une simple petite baie rectangulaire, non cintrée ni évasée, tout contre le pilastre du collatéral Sud.

L'existence de ces fenêtres ou fenestelles indique que la crypte était primitivement dégagée et non complètement enfouie en terre, comme elle l'est maintenant et comme elle l'était probablement depuis bien des siècles. Elles servaient à éclairer l'oratoire sacré ; mais aussi elles pouvaient avoir pour objet de permettre de regarder à l'intérieur et de vénérer le tombeau du saint, sans qu'il fut nécessaire de pénétrer dans la crypte ; et la position des fenestelles latérales, groupées ainsi presque au droit des piliers sculptés, n'indiquerait elle pas que le tombeau se trouvait placé entre ces deux piliers et non absolument à l'abside, contre le mur oriental ?

Les trois fenestelles du mur Ouest éclairaient aussi les trois nefs et l'on peut s'expliquer le motif pour lequel les deux des côtés était rejetées le plus possible vers le milieu, tout contre les pilastres ; cela pouvait bien être pour laisser place à deux escaliers latéraux montant de la nef de l'église jusqu'au sol du chœur, qui formait plate-forme au-dessus de la crypte, comme cela existe à Sainte-Croix de Quimperlé et à Brélévénez, près de Lannion. Dans cette dernière église, un déambulatoire contourne la crypte, et c'est sur ce déambulatoire que s'ouvrent les petites fenêtres qui éclairent celle-ci.

C'est aussi la disposition qui devait exister à Lanmeur. De cette manière l'accès était direct dans la crypte par les deux portes donnant sur les bas côtés, sans qu'il fût besoin d'escalier pour y descendre. Voilà l'explication logique que l'on peut donner, vu l'existence de toutes ces fenestelles qui devaient prendre jour extérieurement. Dans la suite des siècles, par suite de l'exhaussement du sol extérieur, provenant principalement de l'existence d'un cimetière, on est arrivé

aussi à remonter le sol intérieur de l'église dans les différentes constructions qui se sont succédé.

Il est très regrettable que, lors de la construction récente de l'église actuelle, on n'ait pas pu faire des observations méthodiques, au cours des fouilles et déblaiements opérés pour les fondations. On eût probablement fait des constatations précieuses qui auraient révélé les dispositions anciennes ou même primitives. Je sais que cette étude était difficile, vu l'état d'encombrement du chantier et la hâte des ouvriers terrassiers, toujours pressés par la nature du terrain qui formait comme un vrai marais, les exposant à des éboulements continuels.

Tout près de la porte Nord est une petite vasque hémicirculaire, remplie d'une eau claire et courante qui va se déverser et se perdre sous le pavé de la crypte. Est-ce cette fontaine qui aurait donné le nom de *Kerfeunteun* à cette localité avant qu'elle s'appelât *Lanmeur* ? Était-ce une fontaine druidique, comme plusieurs auteurs l'ont dit en se copiant l'un l'autre ? A-t-elle servi à l'administration du baptême ? Nous n'en savons rien. Qu'elle se soit trouvée à jaillir naturellement près du tombeau de saint Mélar, qu'on l'ait captée artificiellement pour être une particularité de la crypte, le fait est que, dans un certain nombre de cryptes anciennes, l'on trouve des fontaines, des puits, qui sont l'objet d'une vénération spéciale.

A Chartres, il y a le puits des Saints-Forts ; à la crypte de Saint-Valérien, à Saint-Philibert de Tournus, existe aussi un puits ; également à Saint-Stefanos de Verone. A Nantes, on connaît le puits de l'église Saint-Similien. Plus près de nous, dans la paroisse de Tréfléz, tout au bord de la mer, sous la chapelle ensablée de Saint-Guévroc est une fontaine à laquelle on descendait par treize marches et dont la tradition du pays a conservé le souvenir. (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère, année 1875, page 162*).

Outre les cryptes que nous avons déjà signalées, nous pour-

rions en citer quelques autres de nos provinces françaises, et qui ont de grands rapports de construction avec le monument de Lanmeur.

Pour le VIII^e siècle nous trouvons la première crypte de Saint-Philibert à Noirmoutier ; celles de Saint-Mellon, à Saint-Gervais, de Rouen ; de Saint-Avit d'Orléans ; de Saint-Pierre d'Iseure (Allier) puis celle de la Ferté-sous-Jouarre, mais qui a été remaniée au IX^e et au XI^e siècle.

Toutes, ou presque toutes, sont également divisées en trois petites nefs, par des rangées de piles ou de colonnes ; la plupart ont des dimensions restreintes. Dans quelques-unes, le *martyrium*, ou place du tombeau, est parfaitement indiqué, ou constitue même un compartiment à part. Il ne nous appartient pas d'en faire ici une description détaillée.

Le IX^e siècle a fourni la crypte de Saint-Philibert de Grand-lieu, construite dans une donnée spéciale en pleines invasions normandes et combinée de façon à laisser une petite vue par une fenestelle, sur le cercueil du saint, mais de manière à le mettre facilement à l'abri d'un coup de main de la part de ces terribles profanateurs.

Les siècles qui suivent donnent encore un grand nombre de ces monuments, mais plus on avance, plus le caractère primitif se modifie. Au XII^e siècle, la crypte devient plutôt une chapelle ou une église inférieure qu'un asile de tombeau.

* *
*

Pour ce qui est du sarcophage ou cercueil en pierre de saint Mélar, il est dit qu'il était en *Pierre de grain*, c'est-à-dire en granit, qu'il fut retiré de sa chapelle souterraine pour être placé et vénéré au-dessus du maître-autel, place où il demeura au moins jusqu'au XVII^e siècle. Il est bien regrettable que nous ne la possédions plus, car il eût été instructif de le comparer aux autres sarcophages qui nous restent encore, d'étudier sa forme et ses dimensions. Était-il orné

comme le riche cercueil de Saint-Pol-de-Léon ? Était-il simple et fruste comme ceux de Lochrist-an-Izelvez, de Goulsen, de Plougouven, de Landeleau, etc ? En tout cas, il eût été l'objet de notre vénération, pour avoir contenu le corps mutilé de notre jeune prince si sympathique et de si douce mémoire pour toute cette région.

Quimper, le 20 Décembre 1908.

Chanoine J.-M. ABGRALL.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXV



TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXV

PREMIÈRE PARTIE

*Table des Procès-verbaux des délibérations de la Société
archéologique du Finistère en 1908.*

	Pages
LISTE DES SOCIÉTAIRES.....	7
ECHANGES OU SERVICES GRATUITS.....	12
SÉANCE DU 30 JANVIER.....	I
Don au Musée d'un bas-relief trouvé à Kernével et d'une meule trouvée à Plomelin. — Projet de transfert du Musée départemental dans l'ancien palais épiscopal de Quimper. — Projet de restauration de la chapelle Saint-Ninian, de Roscoff.	
SÉANCE DU 27 FÉVRIER.....	V
Rapport de la Commission de comptabilité.	
SÉANCE DU 26 MARS.....	IX
Vœux tendant à la restauration de la chapelle Saint-Tujen (Primelin) et à la conservation des monuments méga- lithiques.	
SÉANCE DU 30 AVRIL.....	XIII
SÉANCE DU 21 MAI.....	XVII
Communications de M. DE LACGER au sujet de nouveaux actes de destruction commis à l'église de Lambour (Pont-l'Abbé).	
SÉANCE DU 25 JUIN.....	XXI

	Pages
Note sur l'origine des comtes d'Orx et de Labenne. — Délibération du Conseil général au sujet du projet de transfert du Musée départemental dans l'ancien palais épiscopal. — Notice nécrologique, par M. DU CHATELIER sur M. le docteur H. Corre. — Projet de restauration de la chapelle Saint-Ninian, de Roscoff. — Relation par M. DE CARFORT, des fouilles exécutées en l'église Saint- Roch, de Paris, pour retrouver le corps de Duguay- Trouin.	
SÉANCE DU 30 JUILLET.....	XXXVII
Renseignements sur l'état de la chapelle Saint-Ninian, de Roscoff. — Legs par M. le docteur CORRE, de livres et de manuscrits aux Archives du Finistère. — Notes de bibliographie bretonne.	
SÉANCE DU 29 OCTOBRE.....	XLI
Hommage rendu, à Madagascar, à la mémoire de M. de Kersaint-Gilly, seigneur de Kergadiou (1612-1667). — Classement comme monuments pittoresques, des rochers de Groac'h-zu, en Cléder, et de Kernic, en Plounévez-Lochrist. — Projet de classement, comme monument historique, de la chapelle de Kerinec, en Poullan. — Destruction de statues du calvaire de Saint-Thégonnec.	
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE.....	XLV
Mort de M. J. Trévédy, vice-président de la Société. — Publications par M. L. BUHOT DE KERSERS, de la corres- pondance de La Tour d'Auvergne-Corret. — Observation de M. le docteur PICQUENARD au sujet de l'origine du <i>Viking</i> inhumé à l'île de Groix.	
SÉANCE DU 31 DÉCEMBRE.....	XLIX
Election du Bureau de la Société.	

DEUXIÈME PARTIE

Table des Mémoires et Documents publiés en 1908

	Pages-
I. Monuments historiques du département du Finistère. — Liste des monuments classés, par M. H. BOURDE DE LA ROGERIE.....	3-
II. Notes sur les Forains en Basse-Bretagne : Loteries et étalages, par M. l'Abbé ANTOINE FAVÉ.....	21
III. Armes en bronze draguées à Rennes, dans la Vilaine, lors de la réfection des Quais, par M. P. DU CHATELLIER (<i>Planche</i>).....	38
IV. La Tour d'Auvergne-Corret fut-il pauvre, par M. J. TRÉVÉDY.....	60
V. Guillaume Ferron, évêque de Léon (1439-1472), par M. le Chanoine P. PEYRON.....	69
VI. Poignard en bronze trouvé au village de Keraudren, en Plouec (Côtes-du-Nord), par M. P. DU CHATELLIER (<i>Planche</i>).....	94
VII. La Nature et l'Homme en Montagne d'Arrée : Brasparts et Saint-Rivoal, par M. CAMILLE VALLAUX (<i>Carte</i>).....	96
VIII. Nouvelles recherches sur le règne d'Alain Le Grand, par M. le docteur C.-A. PICQUENARD...	134
IX. La sépulture scandinave à barque de l'île de Groix, par MM. LE PONTOIS et P. DU CHATELLIER (<i>Planches</i>).....	137
X. La Chapelle de Saint-Tugen, en Primelin, par M. D. BERNARD (<i>Planche</i>).....	233
XI. Un Huissier détenu pour vagabondage : Maréchaussée de Quimper (1761), par M. l'Abbé ANTOINE FAVÉ.....	247
XII. Contribution à l'anthropologie du Cap Sizun : le Facies Capiste, par M. LE CARGUET.....	261

	Pages
XIII. Sur les traces des Vikings. — Lettres de voyage du Professeur GABRIEL GUSTAFSON au « <i>Verdens gang</i> ».....	271
XIV. A propos de six lettres inédites de La Tour d'Auvergne-Corret, par M. le docteur LAGRIFFE....	288
XV. Notice sur le “ Fonds Corre ”, des Archives du Finistère, par M. H. BOURDE DE LA ROGERIE....	291
XVI. Crypte de Saint-Mélar, à Lanmeur, par M. le chanoine J.-M. ABGRALL (<i>Planche</i>).....	301

— FIN —



This book should be returned to
the Library on or before the last date
stamped below.

A fine of five cents a day is incurred
by retaining it beyond the specified
time.

Please return promptly.

3 2044 100 888 098